

P.L.U

Ventiseri



RAPPORT DE PRESENTATION Partie I - Etat des lieux

APPROBATION	PRESCRIPTION	DEBAT PADD	DCM ARRET	PLU APPROUVE
	17/02/2022	17/10/2022	23/09/2024	31/07/2025



Avenue Maréchal Juin Résidence Parc Azur 20000 Ajaccio
merelo.odile@urba-corse.fr
www.plu-corse.fr

APPROBATION	PRESCRIPTION	DEBAT PADD	DCM ARRET	PLU APPROUVE
	17/02/2022	17/10/2022	23/09/2024	31/07/2025

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE.....	4
I. Contexte General.....	20
II. Etat initial de l'environnement	54
III. Paysage et patrimoine	201
IV. Déplacements.....	237
V. Population, démographie et logement	250
VI. Occupation des sols et analyses urbaine	277
VII. ECONOMIE, MARCHÉ DU TRAVAIL ET SERVICES A LA POPULATION	323
VIII. SERVITUDES	356

RESUME NON TECHNIQUE

- Contexte General

Ventiseri est une commune située dans l'ancien département de Haute-Corse, aujourd'hui Collectivité Territoriale unique de Corse (fusion des 2 départements), appartenant à la **Communauté de communes de Fium'orbu Castellu** et l'ancienne piève de **Covasina** dont elle était le chef-lieu, dans le Fiumorbo.

Le territoire de Ventiseri est limitrophe :

- Au Sud, avec la commune de Solaro
- Au Nord, avec la commune de Serra di Fiumorbo
- A l'Ouest, avec la commune de Chisa

Le transfert des compétences obligatoires à l'intercommunalité concerne notamment les actions de développement économique, l'aménagement rural, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations), la collecte des déchets...

La densité de population, inférieure à la moyenne nationale, est en revanche supérieure à la moyenne de Corse soit 55 hab/km². La population est répartie entre le secteur de la plaine littorale, desservie par la RT10 et le

secteur montagneux dans les lieux de vie de Ventiseri chef-lieu et Pedi Quarcu.

La commune de Ventiseri est soumise de manières cumulatives aux **dispositions de la loi Montagne et la loi Littoral**. En matière d'urbanisme, la plus contraignante s'impose, c'est-à-dire la loi Littoral. Le PLU doit être compatible avec **les orientations du PADDUC** approuvé en 2015 qui vaut SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer). Elle fait également **l'objet d'une évaluation environnementale**.

La commune de Ventiseri fait partie des communes **moyennement contraintes**. Ventiseri est identifié en tant que « **pôle de proximité** ». Un des principaux enjeux du PLU réside dans le **renforcement de celle-ci** pour en faire un véritable bourg structurant entre Sari-Solenzara et Ghisonaccia. Pour le PADDUC, les enjeux concernent aussi la pression urbaine localisée autour des secteurs déjà urbanisés de la plaine et la protection des terres agricoles. **Les espaces stratégiques agricoles (ESA) sont localisés en amont de la RT10, sur la partie plaine de la commune et sont pour partie desservis par le réseau d'irrigation actuel**. Les espaces stratégiques agricoles du PADDUC nécessitent d'être retranscrits par la commune dans le document d'urbanisme (voir partie agricole) dans un rapport de compatibilité c'est-à-dire en classant environs **724 hectares**.

Le littoral de Ventiseri a une vocation prioritaire naturelle et agricole. Le PADDUC propose un **séquençage des EPR** (Espaces Proches du Rivages). Les critères prioritaires pour la définition des espaces proches du rivage de la commune de Ventiseri (faisant partir de la séquence 24) sont la **co-visibilité avec la mer, l'ambiance maritime et la coupure physique**.

La caractérisation des plages permet de localiser uniquement **des plages naturelles**. Le territoire comporte **2 ERC** (Espaces remarquables et

caractéristiques) à l'embouchure du Travo qui concernent des sites à enjeux avec la présence des zones humides d'intérêt régional (étangs de Palu).

Le document régional entrera sous peu dans une phase de révision générale pour intégrer notamment la loi ELAN et la loi Climat et Résilience. **Aucun SCoT n'a été prescrit** sur le territoire mais l'intention intercommunale se précise. Le PLU doit être **compatible avec Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Plan Climat Energie de Corse (PCEC)**. Il fixe comme objectif régional, 100% de couverture par des énergies renouvelables en 2050.

Le document doit être compatible avec les dispositions du **SDAGE 2022-2027 approuvé par délibération n° 21/236 de l'Assemblée de Corse** en date du 17/12/2021. Il fixe des orientations sur la gestion de la ressource et la préservation des milieux naturels aquatiques. Sur le territoire il n'est pas **décliné par un SAGE**.

Le 1er Mars 2022, le préfet a approuvé le projet de **plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2022-2027** issu de la directive européenne inondation. L'ambition de ce projet, qui révisé le PGRI 2016-2021, est d'améliorer l'anticipation des risques d'inondation dans le bassin de Corse. Il fixe des objectifs que le PLU devra prendre en compte à son échelle par exemple en reportant les limites de l'Atlas des zones inondables, en mettant en œuvre le schéma d'eaux pluviales ou encore en prenant des mesures de réduction des surfaces imperméabilisées.

• Etat initial de l'environnement

- Géographie physique

La commune de Ventiseri est située dans le massif du Monte Incudine et s'étend sur dix kilomètres jusqu'à la mer. Elle présente alors une altitude de 0

à 1 045 m. Le chef-lieu est situé à plus de 400 mètres d'altitude, tandis que plus de la moitié de la commune est à moins de 200 mètres, avec une partie à moins de 50 mètres. La commune se divise en deux zones distinctes : l'ouest avec des reliefs prononcés et le vieux village de Ventiseri à 550 mètres d'altitude, et l'est avec une plaine alluviale étroite occupée par la base militaire, de vastes zones agricoles, des zones naturelles variées et des poches résidentielles plus ou moins importantes et anciennes.

La Corse est divisée en deux régions géologiques distinctes : la partie occidentale est d'origine cristalline, , tandis que la partie nord-est est d'origine schisteuse, résultant de l'orogénèse alpine du Crétacé à nos jours. La commune de Ventiseri se trouve dans le nord-est de la Corse, à l'est des chaînes montagneuses principales. Son territoire présente elle aussi, deux zones géologiques distinctes : la région des schistes lustrés et la plaine formée par des dépôts alluviaux quaternaires.

Les températures sont régulières avec de faibles écarts, tandis que les hivers sont frais et les étés chauds et secs. La moyenne annuelle est de 16°C, avec des températures plus fraîches en été dans les hauteurs. Les précipitations varient entre 600 et 1 200 mm, avec des records dans la région qui a connu des crues dévastatrices.

La commune de Ventiseri, située au sud du fleuve côtier Travo, est jalonnée par plusieurs ruisseaux dont le ruisseau d'Aretu, le ruisseau de Cippisa, le ruisseau d'Acqua Tepida, le ruisseau du Guadellu et le ruisseau d'Aria Vallinca. Elle partage également l'étang de Palo avec la commune voisine de Serra-di-Fiumorbu, qui est une lagune composée de zones humides et reliée à la rivière Abatescu. Au sud de l'étang, se trouve une autre zone humide entre l'aérodrome militaire de Ventiseri et la mer. Elle abrite également une nappe phréatique exceptionnelle à Travo. Le Travo et le ruisseau de Sambuchelli sont identifiés comme masses d'eaux superficielles dans le SDAGE. La commune est également concernée par la masse d'eau côtière "Plaine Orientale".

- Patrimoine naturel

L'occupation du sol de la commune de Ventiseri est caractérisée par une surface très importante de milieux naturels ouverts à semi-ouverts (69 % du territoire communal). Ces milieux sont principalement constitués de maquis.

Les caractéristiques générales de la commune comprennent des zones naturelles telles que des maquis, des garrigues et des boisements de chênes verts et lièges. La zone agricole se situe principalement dans la partie nord de la commune, sous forme de pâturage ou de productions arboricoles.

Les ensembles boisés les plus importants se trouvent sur le littoral en présence des zones humides avec ripisylve et des boisements de chênes verts et lièges autour de l'étang de Palo.

En ce qui concerne les espaces boisés classés, la municipalité a proposé de classer plusieurs ensembles boisés, dont les ripisylves, les boisements de chênes verts et lièges afin de conserver les complémentarités de ces habitats naturels avec les zones agricoles ouvertes. La surface totale classée est de 187,30 hectares, comparée aux 49,26 hectares du document d'urbanisme précédent. Le Conseil des Sites a donné un avis favorable à l'unanimité avec quelques améliorations ponctuelles en plaine.

La Commune dispose d'un riche patrimoine naturel et intercepte des zonages écologiques forts. Ainsi **Ventiseri** accueille **24 zonages écologiques dont 3 sites Natura 2000**, 2 Znieff de type 1, 1 site RAMSAR ainsi que 2 propriétés du conservatoire du littoral et 2 arrêtés de protection biotope. Ces périmètres se concentrent majoritairement sur le littoral.

La commune abrite une **grande diversité de milieux naturels, de faune et de flore patrimoniales**, comprenant des milieux urbains, agricoles, friches, littoral, zones humides, et espaces forestiers.

Ces écosystèmes sont le foyer de nombreuses espèces rares et menacées, soulignant l'importance de la conservation de ces habitats naturels. Il

apparaît que la commune intercepte plusieurs réservoirs et corridors terrestres et aquatiques de la trame verte de Corse. Les continuités écologiques (TVB) désignent les espaces qui permettent aux espèces de se déplacer régulièrement. Ils sont essentiels pour la migration et l'échange génétique des espèces sauvages.

Il est possible de créer des continuités écologiques à Ventiseri en utilisant les réservoirs et les principaux écosystèmes présents dans les zones environnantes. Ces continuités sont formées par des éléments naturels ou subnaturels, tels que les haies, les cours d'eau et les roches. On distingue la trame verte, composée des éléments terrestres, et la trame bleue, composée des éléments aquatiques. Des actions de gestion et de préservation pourraient améliorer la qualité de ces milieux à long terme. La commune de Ventiseri abrite également une population importante de Tortue d'Hermann, une espèce menacée, qui nécessite une attention particulière. Certains secteurs à Ventiseri sont identifiés comme des noyaux majeurs de population et font l'objet d'efforts de conservation importants.

La pression de l'urbanisation à proximité immédiate constitue la principale menace vis à vis de ces espaces et peut occasionner des dégradations (altération de la qualité de l'eau, détérioration des habitats, ...) envers ces entités remarquables. Les pratiques agricoles doivent aussi veiller à réduire les impacts directs et indirects sur les habitats et les espèces.

- Risques naturels

La commune est concernée par deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation et un Atlas des zones inondables le

- PPRi du Travo : à l'extrémité sud-est du territoire de la commune (entre le Travo, le ruisseau de Torriccione et le lotissement Simonpoli)
- Le PPRi du Fium'orbu dans une moindre mesure. Il touche environ 20 ha en partie de Nord-Est de la plaine, avec un aléa modéré.

Il existe de plus, une étude réalisée en 1992, validée le 22 septembre 2003, menée par le bureau d'étude Carex Environnement, mandatée par la DIREN Corse (DREAL maintenant), qui a recensé une zone d'épandage des crues en partie nord-est le long du ruisseau de Vadinella.

La commune est soumise au phénomène de submersion marine mais l'enjeu est faible lorsque les secteurs concernés sont des espaces naturels et agricoles non bâtis. De même pour le risque de tempête.

Aucun enjeu mouvement de terrain n'est connu.

Comme l'ensemble des communes corses, Ventiseri est soumise au risque incendie. Compte tenu des conditions climatiques de plus en plus sensibles découlant de la récurrence des déficits pluvieux de ces dernières années, une attention particulière devra être accordée aux accès pour les véhicules de secours et à la mise en place du débroussaillage légal. La commune a quant à elle, pris ses dispositions en transformant plusieurs cuves à vin en cuve incendie. Elles sont disséminées sur l'ensemble du territoire et sont alimentées par des prises d'eau naturelle situées au plus près. Ce dispositif est un soutien direct aux sapeurs-pompiers notamment dans des secteurs comme Bovile, très enclavé. La bonne couverture du territoire par le réseau routier et les pistes agricoles facilitent les interventions des pompiers dont la caserne la plus proche, est à Sari Solenzara.

Ventiseri figure parmi les communes à potentiel radon de catégorie 3 (significatif). Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

La traversée de la commune par la RT 10, route à fort trafic, ainsi que la présence de la base aérienne, décuplent le risque lié au transport de matières dangereuses sur la commune. La RT 10 est inscrite dans le Dossier

Départemental des Risques Majeurs de la Haute Corse (DDRM) entant qu'infrastructure de transport concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.

La qualité de l'air est globalement préservée sur la commune de Ventiseri, où le dépassement des seuils réglementaires par les polluants suivis n'est pas à craindre. Elle est toutefois concernée, à l'instar de toute la région, par les épisodes ponctuels de sirocco qui sont vecteurs de particules fines.

- Rejets, pollutions et nuisances

Au titre de sa compétence assainissement, **la Régie des Eaux de Ventiseri** est chargée de la collecte des eaux usées sur le territoire communal.

Celle-ci s'effectue actuellement via 2 réseaux distincts de type séparatif :

- Le réseau d'assainissement de la plaine (Travo, Cavone, Mignataja, Vix) : ce réseau de 26 km est relié à la station d'épuration.
- Le réseau d'assainissement du village : réseau restreint de 1,9 km.

La station d'épuration de Ventiseri traite la quasi-totalité des eaux usées de la commune, avec 882 abonnés en 2021. Elle a une capacité de traitement de 7 500 équivalents/habitants et peut traiter jusqu'à 410 000 m³ d'eaux usées chaque année. En 2020, elle a traité 1812 équivalents habitants. Le réseau d'assainissement s'étend sur 26,8 km entre Travo et Mignataja. Neuf postes de relevage permettent de transporter les eaux usées du réseau de la plaine jusqu'à la station d'épuration. Le poste de relevage du Travo a été entièrement rénové en 2021, tandis que celui de Dicceppu pose actuellement problème. La station utilise un traitement biologique des boues activées en aération prolongée. à leur assimilation.

Les effluents traités sont rejetés dans le milieu marin par un émissaire d'une longueur de 1 000 mètres, situé à une profondeur d'environ 15 mètres et équipé de 10 diffuseurs pour éviter toute contamination de la zone de

baignade. La station produit 24,19 tonnes de matières sèches destinées au compostage, une augmentation de 2,50 tonnes en 10 ans. Les boues du bassin d'aération sont envoyées sur 8 lits à rhizophytes sur le site de la station, sans évacuation.

La commune a doté son territoire de tous les moyens utiles pour faciliter la collecte des déchets et surtout favoriser le tri à la source.

La commune est ainsi équipée de :

50 PAV

2 bornes textiles

Elle abrite aussi route de la mer, la **recyclerie du Sycadec** qui permet de récolter des matériaux, des encombrants que le service des Ordures Ménagères ne peut prendre en charge dans les tournes quotidiennes. Elle attire des usagers de la commune mais aussi de Solaro et vraisemblablement de Solenzara.

La production moyenne de déchet par habitants (base INSEE 2018 – 2464 hab) est de **261,50 Kg/hab en OM** soit un taux plus bas que la moyenne régionale établie par le SYVADEC en Corse.

Le territoire de Ventiseri est concerné par la présence d'une ICPE. Il s'agit du dépôt de munitions de la Base aérienne 126. L'activité principale est le stockage dormant de munitions dans les emballages d'origine pour l'armée de terre et de l'air.

Sur le territoire communal, la pollution lumineuse émerge des zones d'éclairage essentiellement prégnantes sur la partie de plaine aux abords de la RT . Certains de ces postes d'éclairage sont situés à proximité de zones naturelles sensibles notamment les zones humides. La piste de la base jouxte celles-ci. La commune en modernisant son réseau de 1300 points lumineux avec le passage en LED avec le soutien de SDE 2B contribue à améliorer les incidences de cette pollution tout en réduisant la

consommation énergétique qui produit également des incidences indirectes sur l'environnement.

La base militaire et ses exercices aériens sont la principale source de bruit dans le secteur par son intensité. La période d'exercice est cependant irrégulière dans la journée. Un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 mai 1985.

Traversés par la RT10, les principaux lieux de vie sont concernés par les nuisances sonores de la circulation, tout particulièrement en période estivale. Orienter l'urbanisation vers des voies plus apaisées en arrière-plan de la RT est une des options dont dispose la commune pour favoriser un cadre de vie de qualité.

Ressources naturelles

La régie municipale des eaux de Ventiseri est responsable de la gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire communal, à l'exception de certaines zones déléguées à une compagnie privée. L'eau provient de ressources souterraines, avec 3 forages au village de Ventiseri et 2 captages au hameau de Piediquarcu. Deux stations de pompage assurent la production dans la plaine sud. Des piézomètres sont utilisés pour surveiller le niveau de la nappe phréatique. Des périmètres de protection ont été établis pour certains captages. La distribution se fait principalement par gravité à partir des réservoirs, avec plusieurs surpresseurs et pompes de refoulement. Le réseau, refait en 2002, est en bon état. Les branchements en plomb sont inexistantes et le stockage est assuré par 4 réservoirs. Des prélèvements et analyses sont réalisés régulièrement pour contrôler la qualité de l'eau. Le rendement du réseau en 2021 est de 75,70%, avec un indice de pertes d'eau de 7,11 m3/km/jour. La qualité de l'eau est contrôlée par l'Agence Régionale de Santé de la Corse. Le réseau alimente 929 clients abonnés en eau potable.

Le profil agricole du territoire met en exergue un **besoin en eau brute** pour le développement des filières. Le climat méditerranéen couplé aux effets du réchauffement rappellent l'urgence du sujet. La gestion durable de la ressource mais également l'adaptation des cultures et de la gestion de ces productions devient un enjeu.

La commune a élaboré lors des précédentes procédures de PLU un schéma directeur d'eaux pluviales en 2015. Ce territoire a été touché par diverses inondations liées notamment au ruissellement de surface. La commune a procédé en 2006 avec autorisation au désencombrement de certains cours d'eau ou au recalibrage des lits : ruisseau de Suarella affluent du Calanala, ruisseau de Valdinella. **Le schéma directeur** détaille les analyses quartiers par quartiers et analyse les caractéristiques des bassins versants pour calibrer les ouvrages qui permettront d'adopter la meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbaines.

- Ressources en énergies renouvelables

La commune de Ventiseri est signalée comme étant peu propice en termes de gisement éolien.

Le potentiel hydroélectrique sur de Ventiseri peut être étudié pour la mise en place d'ouvrages de petit hydraulique.

Les installations photovoltaïques sont de deux types en Corse, centrales photovoltaïques sans stockage et centrales avec stockage.

En termes de potentiel photovoltaïque, le SRCAE rappelle que le gisement en rayonnement solaire est illimité en Corse. Néanmoins, les contraintes réglementaires liées au choix d'implantation sont des freins au développement de projet ; de nouveaux décrets sont sortis et modifient la manière d'appréhender ces équipements notamment avec la notion agriphotovoltaïsme.

• Paysage et patrimoine

Ventiseri, des paysages contrastés appartenant à la plaine du Fiumorbo

La commune de Ventiseri est située au centre et à l'Est de la Corse, entre un territoire de plaine et un territoire de montagne marqué par la vallée du Travu et la Punta di Penne di l'Aquila à 885 m d'altitude.

La plaine du Fium'orbu était peu habitée autrefois en raison du risque de malaria, ce qui poussait les habitants à se réfugier vers l'intérieur et les villages de montagne. Seuls les bergers transhumaient à la plaine pendant la saison hivernale avec leurs troupeaux. Les photographies aériennes anciennes confirment que la plaine n'était que peu habitée jusqu'aux années 50.

La commune de Ventiseri se divise entre montagne et plaine, créant une dualité paysagère et une dynamique de co-visibilité. Le village de Ventiseri, bien qu'isolé, possède une qualité paysagère remarquable, avec des panoramas offrant de superbes vues sur la plaine et les montagnes environnantes. Le village évolue entre déclin et détérioration des restanques anciennes, mais conserve toutefois son authenticité. La commune s'efforce de conserver les ambiances villageoises.

L'espace du piémont à Ventiseri sépare la plaine habitée de la montagne esseulée, offrant une immersion dans une nature sauvage à préserver. Des projets de balades à vélo ou de valorisation des paysages végétaux du versant pourraient contribuer à faire connaître le village et à préserver son environnement naturel fragile et riche en biodiversité.

Les paysages de la plaine sont marqués par la nature omniprésente, avec des ambiances urbaines, rurales et côtières. Le cordon littoral, difficilement accessible, offre un sentiment d'isolement et de solitude, loin de l'agitation

urbaine. Les paysages marécageux et sauvages le long de l'estuaire du Travu et de l'étang de Palu offrent des scènes paisibles à découvrir.

La commune de Ventiseri est marquée par de nombreux espaces de transition, où deux sortes de paysages se rencontrent de manière adjacente, conflictuelle ou formant ensemble une valeur ajoutée pour le paysage. La présence de la base militaire, les lotissements et la zone d'activités sont autant d'exemples de ces transitions.

En résumé, Ventiseri offre une diversité de paysages, entre plaine et montagne, urbains et ruraux, offrant des opportunités de valorisation des paysages naturels tout en préservant leur caractère authentique.

Les facteurs de banalité paysagère à Ventiseri sont observés dans la commune. La banalisation des paysages signifie la suppression de toute marque distinctive et la diffusion de modèles identiques sur l'ensemble des territoires. La banalisation se manifeste dans les paysages ruraux par la transformation des zones agricoles qui perdent leurs structures distinctives telles que les arbres, les murs en pierre, etc. Les paysages des centres commerciaux sont considérés comme banals car ils sont conçus par parcelle par parcelle sans vision globale. De même, les paysages habités des lotissements sont considérés comme sans identité, avec une architecture de catalogue, des clôtures élevées et des rues uniformes. Les paysages forestiers connaissent également une banalisation par le verdissement et l'uniformisation des essences d'arbres. Les facteurs de banalisation des paysages à Ventiseri comprennent la linéarité et la planéité, les lotissements, le mitage urbain, la zone commerciale, la vitesse le long de la T10, la simplification des champs de culture, la perte de repères et l'absence de places. Pour lutter contre la banalisation, des pistes d'actions proposent de créer de nouveaux modèles de lotissement et de formes d'habitat, de rénover les lotissements existants en recréant des espaces d'échange et en mettant

l'accent sur la végétation, et de renforcer le maillage bocager grâce à des pratiques agroforestières.

Paysages authentiques peu mis en valeur : le concept de paysage banal est opposé à celui d'un paysage authentique, qui est unique et préservé de toute transformation. **Le moulin de Cipposa et l'ancienne usine de Travu** font partie d'un patrimoine méconnu recensé dans une étude et dont la commune est désormais propriétaire. Le village de Ventiseri offre un paysage authentique, tandis que l'étang de Palu et le cordon littoral constituent des paysages exceptionnels. Les enjeux comprennent la valorisation du patrimoine local, avec des pistes d'actions telles que l'acquisition des biens locaux, la collaboration avec des associations locales et la création de projets de mise en valeur en harmonie avec l'environnement existant. Des voies douces et des sentiers sont également envisagés pour relier les habitants à ces paysages exceptionnels.

Le patrimoine historique et culturel de Ventiseri remonte à l'époque romaine, avec la présence de la Strada Romana et du Castello de Covasina, datant du IXe siècle. La légende raconte l'existence d'une cité mystérieuse près de l'étang de Palo, qui était un important port à cette époque. Au fil des siècles, Ventiseri a connu des changements politiques, passant de Pise à Gênes, et a été le théâtre de révoltes contre la Révolution française.

Le territoire de Ventiseri comprend également des zones sensibles sur le plan archéologique, qui nécessitent des mesures de détection et de préservation. Les maisons traditionnelles de Ventiseri, majoritairement construites en schiste et granite, ont des caractéristiques uniques et font partie de l'identité locale. Le petit patrimoine, tel que les fontaines, les fours et les moulins, témoigne des modes de vie anciens et doit être préservé.

Ventiseri abrite plusieurs édifices religieux, tels que l'église paroissiale et plusieurs chapelles dédiées à différents saints. **Le château de Coasina,**

datant du IXe siècle, est un **monument historique** important avec des vestiges romains. La commune cherche à valoriser ce site et a mandaté une étude pour explorer les opportunités de développement touristique.

Le patrimoine industriel de Ventiseri est également à prendre en compte, avec des bâtiments dégradés nécessitant une valorisation dans l'intérêt général. Ce sera le cas dans un projet culturel.

L'architecture villageoise est sobre et modeste, utilisant des matériaux trouvés sur place. Les teintes de la pierre et des enduits dessinent le village et constituent une unité architecturale. La silhouette du village est préservée grâce à une faible activité de construction mais avec des choix parfois inadaptés à la préservation de cette identité. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut aider à préserver ce patrimoine tout en améliorant le confort des logements. Des études et conseils permettent de guider les choix réglementaires. L'architecture traditionnelle doit être source d'inspiration pour des choix contemporains adaptés. Les perspectives et les couleurs du village jouent un rôle important dans son ambiance. La réappropriation du village soulève des questions sur son identité sociale, architecturale et paysagère. La lutte contre la banalisation est nécessaire pour préserver l'identité et le patrimoine. Cela dépend de la responsabilité et de la sensibilité des élus et des habitants.

● Déplacements

- Accessibilité

L'accessibilité diffère fortement entre la plaine et les piémonts.

La RD45, relie la plaine aux piémonts, montant jusqu'au village à 530 m d'altitude avant de redescendre vers la RD745. Elle offre de beaux panoramas et constitue un circuit de découverte du Fiumorbu. L'accès à d'autres villages

se fait par une route communale en bon état mais étroite par endroits. La commune prévoit de raccourcir la RD45 pour améliorer l'accessibilité,

La RT10 traverse la commune, reliant Bastia à Bonifacio, avec un trafic journalier important. Plusieurs routes départementales desservent localement le territoire. La circulation automobile est privilégiée sur ces routes, avec peu de trottoirs pour les piétons.

Le Fiumorbu, au centre de la plaine orientale de la Corse, est bien connecté par la RT10 et d'autres axes locaux assurant un lien avec les polarités régionales et leurs équipements. Ventiseri fait partie d'une zone d'emploi comprenant Prunelli-di-Fiumorbo et Ghisonaccia, avec des pôles d'attractivité locaux. La base aérienne de Ventiseri est un employeur majeur, influençant le développement local et la présence de nombreux services.

Un réseau secondaire complète la RT10 et irrigue le territoire. On note :

- La RD545, suivant l'ancien tracé de la voie ferrée en plaine, relie divers lieux-dits dans un environnement sécurisé et dessert directement les résidences et traverse le Travo. À Travo centre, les aménagements créent une ambiance urbaine, tandis qu'en périphérie, la route sert de transit.
- Plusieurs voies locales relient la RT à la RD545, formant un maillage structurant les futurs quartiers de Travo. Ces voies sont larges, avec des trottoirs et des alignements d'arbres, et leur rôle technique doit évoluer pour devenir une rue principale du centre urbain de Travo.
- Les voies de desserte des résidences de Travo: Bien entretenues, ces voies évitent les impasses et disposent parfois de trottoirs. Elles présentent une uniformité paysagère avec une signalétique pour mieux comprendre les lieux.
- Voies de desserte dans la plaine Mignataja - Cottone: Ces routes agricoles desservent les exploitations et sont étroites, bordées de clôtures ou de végétation dense, favorisant une circulation

maîtrisée. La route principale de Cavone est plus large et mieux aménagée. Les routes sont jalonnées de ralentisseurs et la signalisation doit être améliorée pour la sécurité.

- Voies de dessertes de la zone d'activité : Accessible depuis la RT et la RD545, cette zone récente est bien conçue et adaptée à sa fonction.

- Transport en commun et stationnement

Les déplacements domicile-travail sont rarement effectués en transports en commun, en raison de leur faible développement. La commune est desservie par des autocars reliant Bastia à Porto Vecchio (un bus militaire et deux compagnies privées) et par un ramassage scolaire quotidien pour le collège du Fiumorbu et le lycée de Corte.

La commune de Ventiseri dispose de 657 emplacements de stationnement, principalement répartis entre Travo Vix et Mignataja. La majorité des logements de la plaine ont accès à des places de parking publique et des garages privés. En 2019, sur 1018 ménages, 947 possèdent au moins une voiture, et 787 ménages disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement, soit 77%.

La dépendance à la voiture est ici très marquée du fait de :

- La dispersion des zones résidentielles
- L'éloignement des services et commerces.
- L'éloignement des zones d'emplois.
- L'absence de transports publics à l'échelle communale.
- L'absence d'aménagement dédié aux circulations douces
- Les modes de vie

- Circulations douces à promouvoir :

Les déplacements piétons sont développés au villages grâce à une configuration urbaine adaptée. En plaine, la RT10 constitue une barrière pour les piétons malgré quelques trottoirs aménagés. La RD545, avec peu de trafic, n'est pas encore sécurisée pour piétons et cyclistes. La municipalité souhaite requalifier la RD545 pour créer un espace partagé, suivant les recommandations du PADDUC, et envisage une future liaison ferroviaire entre Bastia et Bonifacio.

Les piémonts conservent un réseau de sentiers issus de la tradition agropastorale, utilisés aujourd'hui par les randonneurs. Ces sentiers relient des villages et des lieux historiques comme fontaines et moulins. Le sentier de randonnée Mare a Mare Centre traverse la Corse d'Ouest en Est, avec une variante passant par Chisa.

- Communications numériques :

Le déploiement des réseaux de fibre optique à très haut débit est crucial pour le développement économique et l'égalité des citoyens. Les infrastructures numériques permettent des usages variés et améliorent la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires, constituant un potentiel de croissance durable.

• Population, démographie et logement

- Population et démographie

En 2023, Ventiseri comptait 2 629 habitants, représentant environ 19 % de la population totale de la communauté de communes de Fium'orbu Castellu. Après une croissance modérée au 19e siècle, la population a décliné au début du 20e siècle, en partie à cause des pertes de la Première Guerre mondiale. La tendance s'est inversée à partir des années 1950 avec l'installation de la base aérienne n°126 en 1960, qui a attiré de nombreux

militaires et leurs familles, provoquant une forte croissance démographique entre 1954 et 1968. La population s'est principalement installée en plaine, entraînant un déclin dans les hameaux de piémont.

Depuis les années 1970, le solde naturel est positif, avec un taux de natalité stable autour de 10 pour 1000 et un taux de mortalité souvent deux fois moins élevé. Cependant, le solde migratoire fluctuant a ralenti la croissance démographique entre 2013 et 2018. L'attractivité de la commune demeure cependant modérée, nécessitant des efforts pour assurer un développement équilibré entre l'offre et la demande en logements, services, équipements, commerces et activités.

L'attractivité de la commune est modérée, il faudra donc rechercher les leviers permettant un développement mesuré tout en garantissant l'adéquation entre les différents profils de la demande et l'offre en logements, services, équipements, commerces et activités proposés

La commune évalue le nombre d'habitants par lieu de vie à (calculé à partir du nombre de compteurs et multiplié par la taille moyenne des ménages de la commune) :

Ventiseri village : environ 240 habitants

Travo : environ 1380 habitants

Vix / Mignataja / Cavone / Battelu : environ 815 habitants

Pediquarcu : environ 26 habitants

Les tendances démographiques et la structure des ménages de la commune de Ventiseri, soulignent un vieillissement de la population similaire aux tendances régionales et nationales. La classe d'âge des 60-74 ans a particulièrement augmenté, posant des défis pour le maintien à domicile et l'offre de services adaptés.

Cependant, Ventiseri conserve une population jeune avec plus d'un tiers ayant moins de 29 ans et une forte représentation des classes d'âge actives.

Les familles sont également présentes en grand nombre, bien que la tranche d'âge des 15-29 ans soit en baisse.

La commune compte 988 ménages avec une moyenne de 2,37 habitants par ménage, supérieur à la moyenne départementale, indiquant une forte présence de familles. Les familles monoparentales et les ménages d'une personne sont en augmentation, surtout parmi les femmes, en partie à cause de la décohabitation et de la plus longue espérance de vie féminine.

Ces changements démographiques et structurels nécessitent une réflexion sur les types de logements à produire et les services à développer pour répondre aux besoins d'une population vieillissante et diversifiée. La transformation sociale en cours présente des défis et des opportunités pour la collectivité en matière de logement et de services.

- Tendances d'évolution sur les 10 et 15 prochaines années et objectifs

Le PLU projette une croissance démographique pour la commune de Ventiseri de +1,2 % annuels. Malgré une légère baisse de la croissance les cinq années précédentes, un taux moyen de 1,2% par an est considéré comme un objectif réalisable pour les années à venir.

En prenant en compte les objectifs du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et la volonté de développer des activités économiques locales, Ventiseri pourrait atteindre une population de 2843 habitants en 2030 et 3018 habitants en 2035. Cela représente une augmentation de 380 habitants d'ici 2030 et 550 habitants d'ici 2035, soit environ 13 nouveaux ménages par an.

L'hypothèse de croissance est soutenue par un projet communal à long terme visant à maintenir les jeunes et attirer de nouvelles familles grâce à un développement économique renforçant l'attractivité de la commune.

● Logements et foncier

Entre 2010 et 2021, le nombre total de logements a augmenté de 292 pour atteindre 1485 en 2021. Cette croissance se répartit comme suit :

- +27% de logements en résidence principale (+230 logements),
- +23% de logements en résidence secondaire et logements occasionnels (+77 logements),
- -30% de logements vacants (-15 logements).

En 2021, les résidences principales représentent 70% du parc (1052 logements), un pourcentage élevé comparé aux communes voisines et à la moyenne de la Haute-Corse, en grande partie grâce à la présence de la base militaire de Ventiseri. Les résidences secondaires, bien qu'en augmentation, sont inférieures à la moyenne départementale (28,7% contre 35,6%). Le taux de logements vacants est très faible (0,9%) et en forte diminution, reflétant une bonne mobilisation des biens pour la location ou l'occupation à l'année.

La majorité des nouvelles constructions s'est concentrée sur le secteur de la plaine littorale, desservie par la RT10, tandis que peu de nouvelles constructions ont été réalisées autour du village de Ventiseri. La faible proportion de logements vacants est bien en dessous des moyennes locales et départementales, avec un parc de logements principalement constitué de maisons (88,3%) et peu d'appartements (9,9%).

L'urbanisation récente de la plaine répond surtout aux besoins des populations actives, notamment celles liées à la base militaire, contrastant avec le modèle de logements collectifs observé à Solenzara.

Le parc de résidences principales de Ventiseri est essentiellement constitué de logements relativement récents, achevés après 1971 (soit 81% du parc de logements). La hausse du nombre de logements à cette période, et tout particulièrement du nombre de maison est due à l'installation de la base militaire de Ventiseri en 1960. Notons toutefois que, malgré un parc

relativement récent, les constructions antérieures aux années 90 peuvent nécessiter des interventions pour l'amélioration énergétique.

La commune dispose de 18 logements locatifs communaux et 130 logements sociaux gérés par Erilia et CDC Habitat. Ces logements, construits en 2007-2008, montrent peu de mobilité locative, ce qui pose un problème pour les nouveaux demandeurs. En 2021, 247 personnes étaient locataires d'un HLM, une augmentation significative par rapport à 2010 (50 personnes). Il y a une forte demande pour les logements locatifs, notamment pour les familles monoparentales. Les logements T3 sont particulièrement recherchés.

La commune met en œuvre une politique de préemption urbaine pour augmenter le parc de logements et mieux répondre à la demande. Le PLU est utilisé comme un outil pour promouvoir une politique du logement et une politique foncière efficaces.

La part des propriétaires/occupants à Ventiseri est de 55,7%, inférieure à celle de l'EPCI (59,6%). Cela laisse une proportion de 39,2 % pour les logements locatifs. Il est essentiel de diversifier l'offre de logements pour différents publics afin de permettre une meilleure mobilité résidentielle, particulièrement nécessaire pour le renouvellement démographique, surtout parmi les jeunes. En 2021, 54 personnes, soit 5,1% des résidences principales, étaient logées gratuitement, une légère augmentation par rapport à 2010. Ce chiffre significatif peut indiquer un manque de logements abordables. Une part importante de ménages (33 %) a emménagé au cours des quatre dernières années, montrant l'attractivité de la commune. Simultanément, 48,8% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans, ce qui témoigne d'une population stabilisée par des liens familiaux forts ou des choix de vie durables.

Globalement la taille des logements est peu adaptée à la taille moyenne des ménages, ces derniers sont de petites tailles et certaines personnes vivent seules notamment les plus âgés d'entre eux. La tendance nationale fait valoir une place croissante des familles monoparentales dont les ressources et les besoins sont spécifiques.

La commune de Ventiseri possède un vaste domaine foncier, ce qui lui permet de maîtriser efficacement l'aménagement territorial. Cela inclut la mise en œuvre de projets urbains, la mise à disposition de terrains pour les exploitants, l'installation d'équipements publics comme le cimetière et le stade, et l'accueil d'entreprises dans des zones d'activités (ZA). Bien que l'entretien de ces propriétés représente un coût, la gestion homogène et permanente des voies principales des différentes résidences, qui appartiennent au domaine privé de la commune, en fait des espaces publics bien entretenus.

Cette gestion foncière stratégique permet à la commune de Ventiseri de contourner les obstacles liés au domaine privé, tels que la rétention foncière et les indivisions. Les terrains détenus par la commune sont principalement situés dans le secteur de Travo et peuvent être utilisés à des fins agricoles, naturelles ou urbaines. De plus, ces propriétés peuvent servir pour des compensations environnementales ou des échanges fonciers si nécessaire. La commune détient également le château de Covasina, ce qui facilitera sa mise en valeur.

La base de données "Demande de valeur foncière" de l'État révèle une activité variée à Ventiseri, avec des transactions observées dans les zones constructibles, agricoles et naturelles. À Ventiseri village, hors vocation agricole, il y a eu 5 transactions impliquant des dépendances, des appartements et un terrain, mais aucun dans les hameaux de Bovile, Valle et Pediquarcu au cours des cinq dernières années. À Mignataja/Cavone, les 22 transactions concernent principalement des maisons et des terrains à bâtir. Dans le secteur de Vix, les ventes incluent des jardins, des taillis et des maisons, tandis que à Pedicervu, les 8 ventes touchent des propriétés construites et des terrains naturels, avec une intention de les rendre constructibles en raison des prix pratiqués. Enfin, dans le secteur de Travo, les transactions portent sur la vente de lots dans les zones d'activités, les résidences et les maisons, dynamisées par la mobilité accrue de la population militaire. Malgré une offre significative de logements locatifs privés et l'ancrage durable de ces actifs à Travo, le marché immobilier reste sous pression.

• Occupation des sols et analyses urbaine

Les formes urbaines permettent de déterminer les entités bâties à partir desquelles le projet urbain peut envisager des extensions si elles se justifient au regard des besoins identifiés.

Dans le cadre de la loi littoral, ces extensions ne peuvent se réaliser qu'à partir :

- des agglomérations
- des villages existants.

Le territoire communal de Ventiseri présente un maillage urbain diversifié, s'étendant le long des routes principales et caractérisé par une plaine propice au développement résidentiel moderne. La localisation stratégique à l'entrée sud de la Haute Corse, près de Sari-Solenzara, accentue son rôle émergent. Le village principal de Ventiseri cherche à renforcer sa structure urbaine autour de Travo, intégrant des centralités comme l'ancien village et les services administratifs. En revanche, les hameaux comme Mignataja, Pedicervu, et Vix se distinguent par des caractéristiques résidentielles variées, de l'habitat diffus à des développements plus concentrés. Cette diversité urbaine est analysée à travers des critères géographiques et juridiques, visant à identifier et caractériser les formes urbaines significatives selon les normes de la loi littoral et du PADDUC.

Ont été retenus comme formes urbaines au sens de la loi littoral, les lieux de vie présentant une homogénéité, des équipements, une valeur symbolique, une structuration par l'espace public et l'habitat..., à savoir :

- Ventiseri - village
- Piediquarcu - hameau =SDU
- Travo -village
- Mignataja – SDU

Notons que la loi ELAN permet désormais délimiter les contours des SDU (Secteurs Déjà Urbanisés). Ceux-ci ne peuvent être densifiés que si un SCoT élaboré par l'intercommunalité les localise et s'ils sont situés hors EPR.

Parmi les critères de caractérisation des formes urbaines proposés par le PADDUC et les diverses jurisprudences figurent les densités, l'unité architecturale, les proportions de résidences principales, la présence de services, l'aire d'influence, le tissu d'espaces publics...

Le village historique de Ventiseri maintient un équilibre précieux entre espaces publics et privés, crucial pour sa qualité de vie et son identité culturelle. Contrairement à l'urbanisation littorale axée sur l'accessibilité et les résidences privées isolées, le village favorise les lieux de sociabilité qui renforcent le tissu social et préservent la culture locale. Cependant, l'urbanisme moderne souvent néglige la création de lieux de vie collectifs au profit d'espaces mono-fonctionnels.

La végétation joue un rôle essentiel dans le paysage urbain et rural de Ventiseri, offrant ombrage et biodiversité tout en réduisant la chaleur urbaine. Les espaces publics bénéficient d'alignements d'arbres et de jardins méditerranéens adaptés au climat local, contrairement à la plaine où ces éléments sont moins intégrés. Les recommandations encouragent l'utilisation d'espèces locales peu gourmandes en eau et la gestion écologique pour préserver la biodiversité et réduire les impacts environnementaux.

La gestion réfléchie de la végétation et des espaces publics est cruciale pour maintenir l'attrait et la durabilité des villages comme Ventiseri, tout en répondant aux défis contemporains tels que le changement climatique et la préservation de l'environnement local.

En termes de surfaces résiduelles des formes urbaines identifiées, on recense :

- 57 parcelles nues correspondant à 10,55 ha
- 5 Fonds de parcelles correspondant à 2,42 ha.

57 logements pourraient être potentiellement construits sur les espaces résiduels.

Au cours des dernières décennies, l'urbanisation autour de la base militaire de Ventiseri s'est intensifiée, stimulée principalement par la demande croissante en logements toute l'année. Dans le secteur de Travo, cette expansion s'est concentrée principalement sur des copropriétés horizontales, favorisant un morcellement du foncier par des voies en boucle et des impasses. Cependant, ce modèle n'a pas toujours assuré la création de lieux de vie de qualité.

Une zone d'activités d'environ 1,2 hectare a également été développée dans ce secteur, entraînant une consommation supplémentaire de foncier. Par ailleurs, la base aérienne occupe une superficie d'environ 2,5 km² avec ses bâtiments, voies et pistes, ayant subi des évolutions récentes depuis sa création.

Vers le nord, les urbanisations récentes à Vix, Mignataja et Pediquarcu se sont réalisées principalement par le détachement successif de parcelles, le long des voies communales ou des routes départementales, souvent sous forme d'habitat individuel. Cette expansion a engendré une consommation d'espace significative, fragmentant les limites entre les zones naturelles et agricoles.

En revanche, le village de Ventiseri a connu peu de changements durant cette période, avec seulement quelques nouvelles maisons construites en périphérie.

• Economie, marché du travail et services à la population

- Tendances à Ventiseri

En 2018, Ventiseri comptait 1 072 habitants actifs de plus de 15 ans, principalement employés à temps plein. La majorité des actifs étaient salariés, avec une prédominance des emplois dans la fonction publique et en CDI, bien que les CDD représentent également une part significative. Près de 62,3% des actifs travaillaient directement sur la commune, marquant une augmentation notable par rapport à 2008, ce qui témoigne de la vitalité économique locale. Le taux de chômage pour la même période s'élevait à 13,3%, légèrement supérieur à celui de l'ancien département de Haute-Corse mais inférieur à celui des communes voisines. Depuis 2008, le nombre d'emplois sur la commune a augmenté de 27%, illustrant un développement économique encourageant malgré les défis récents dus à la crise sanitaire. En parallèle, Ventiseri employait 44 agents municipaux en divers postes administratifs, techniques et éducatifs, soulignant l'engagement de la commune dans la gestion et le développement de ses infrastructures locales.

Ces données montrent que Ventiseri maintient une économie locale dynamique avec une augmentation des emplois et un développement significatif malgré les défis économiques récents.

L'économie de Ventiseri repose principalement sur les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration, avec la construction en tant que second secteur prédominant.

Ces dernières années, Ventiseri a observé une augmentation des créations d'établissements, notamment favorisée par le développement du télétravail. La zone d'activité locale a particulièrement contribué à la création d'emplois, attirant de nombreuses entreprises de construction, de travaux publics et de commerces cherchant à étendre leur influence vers d'autres bassins de vie.

En ce qui concerne l'emploi communal, Ventiseri compte environ une cinquantaine de postes répartis dans divers secteurs administratifs, techniques, éducatifs et de gestion des services publics.

Sur le plan économique, Ventiseri affiche une médiane des revenus par unité de consommation de 22 070 € en 2019, enregistrant une progression notable de 18% depuis 2012. Ce niveau de revenu est supérieur à la moyenne de l'intercommunalité, de la Haute-Corse et de la Corse en général, témoignant d'une amélioration du niveau de vie et de l'activité économique dans la commune.

- Agriculture

Le développement agricole de Ventiseri, en Corse, reflète une évolution contrastée entre ses régions de plaine et de montagne. Après la Seconde Guerre mondiale, la plaine orientale a connu une revitalisation agricole grâce aux efforts de la SOMIVAC à partir de 1957. Cela incluait des initiatives d'irrigation, de remembrement et la formation de coopératives agricoles, transformant la plaine en un centre économique dynamique, axé notamment sur la viticulture et les productions fruitières.

En revanche, les coteaux et les montagnes intérieures ont vu un déclin agricole avec un exode rural massif dès 1914. Malgré des périodes de développement économique rapide dans les années 1960-70, la crise viticole des années 1990 a entraîné des réductions significatives dans ce secteur.

En 2016, Ventiseri comptait 24 exploitations agricoles, majoritairement situées en plaine et utilisant également des terres dans les communes avoisinantes. La superficie agricole utile a augmenté de 48% entre 2000 et 2022, atteignant 929,41 ha, couvrant environ 20% du territoire communal. Cette expansion reflète un potentiel significatif pour la diversification agricole, soutenue par une riche ressource en eau et des terres fertiles.

Le profil des exploitants agricoles montre un vieillissement de la population active, bien que des jeunes agriculteurs rejoignent le secteur, souvent attirés par les pratiques durables et les circuits courts. La commune explore également des projets diversifiés comme les panneaux solaires et les hébergements touristiques, malgré les défis de la raréfaction foncière et de la réglementation environnementale.

Enfin, les potentialités des sols, évaluées par la SODETEG, indiquent des opportunités pour l'élevage ovin et caprin, l'agrumiculture, la viticulture et le maraîchage, en mettant l'accent sur la préservation des terres agricoles face à l'urbanisation croissante. La commune d'une superficie totale de 4670 ha, comprend environ 342 ha de terres présentant un potentiel agropastoral (potentiels moyen et fort).

Le PADDUC a répertorié 724 hectares d'espaces stratégiques agricoles sur le territoire communal. La cartographie des ESA retranscrit à l'échelle de Ventiseri environ 730 hectares d'ESA. Un chiffre supérieur à celui indiqué dans le PADDUC et qui se justifie par un travail local depuis le traitement de données plus précises (prise en compte des pentes à 10m de résolution du modèle numérique de terrain et travail plus précis sur l'artificialisation des sols).

Ces ESA réels sont principalement situés en plaine et débordent sur quelques îlots de piémont. La zone est située entre les deux axes routiers qui découpent verticalement la commune et se prolonge au nord est au-delà de la route nationale. Les enjeux de cohabitation agricole/urbanisation y sont délicats dans la mesure où l'on retrouve une forte concentration de ces deux usages du foncier sur un même espace (cf. diagnostic agricole 2016).

Le territoire communal de Ventiseri est concerné par un grand nombre d'aires géographiques de produit labellisés AOC-AOP et IGP, ce qui constitue un atout pour ce secteur. La valeur ajoutée des produits

labellisés reste supérieure à celle des autres produits et joue favorablement sur l'image des exploitations.

Une hausse notable des prix fonciers est observée de manière générale ces 4 dernières années face à la difficulté d'accès aux terres agricoles essentiellement liées à la rétention foncière mais aussi au contexte foncier régional. BND, indivision bloquent les transactions. La plaine est moins affectée que le piémont par cet état de blocage mais en plaine la pression urbaine agit également sur le marché foncier notamment dans les lisières urbaines. L'application de la loi Littoral au niveau du PLU devrait permettre de fixer les limites de cette pression urbaine et mettre fin à l'attentisme des propriétaires.

Les évolutions sociétales, environnementales et réglementaires posent plusieurs défis significatifs pour l'agriculture à Ventiseri. Tout en bénéficiant de conditions favorables telles que la géographie, le climat et l'accès à l'eau, plusieurs problèmes structurels entravent son développement.

Premièrement, la démographie vieillissante des exploitants agricoles et l'image négative de la profession limitent l'attrait des jeunes pour l'agriculture. Les difficultés d'accès au foncier et les prix élevés des terres agricoles compliquent également l'installation et l'expansion des exploitations.

Le morcellement des terres agricoles, en particulier à Mignataja, intensifie les tensions entre habitants et exploitants agricoles.

Le Programme Alimentaire Territorial "Mieux vivre et mieux manger dans le Fium'Orbu-Castellu" vise à promouvoir les circuits courts et à approvisionner en produits locaux les structures de restauration collective. En montagne, il encourage l'installation d'éleveurs et la création de jardins partagés, tout en intégrant des mesures de défense passive contre les incendies. En plaine, il

mobilise des terres communales pour des pratiques agroécologiques visant à approvisionner les cantines scolaires, les Ehpad et autres traiteurs locaux.

Pour surmonter ces défis, une meilleure coordination entre les acteurs locaux, soutenue par des initiatives telles que l'AFP et des guides fonciers, est essentielle. Cela permettrait de sécuriser les exploitations agricoles, de promouvoir une agriculture durable et de renforcer la résilience économique et environnementale de Ventiseri.

- Le secteur tertiaire

Le potentiel touristique est peu développé à Ventiseri, malgré une image positive en Corse. Située dans le Fiumorbu, la région manque de notoriété comparée à d'autres zones comme l'Extrême Sud ou l'Alta Rocca. Les paysages moins remarquables et une urbanisation banale limitent l'attrait spontané des visiteurs. Pourtant, la commune possède un riche patrimoine historique et naturel, notamment des chapelles, une église et le château de Covasina, nécessitant des efforts de préservation et de mise en valeur. L'écotourisme est suggéré pour découvrir une Corse authentique, tout en intégrant des mesures contre les incendies. La diversification de l'offre touristique, avec plus d'hébergements et d'activités complémentaires au tourisme balnéaire, est jugée essentielle. L'utilisation d'outils numériques et d'animations thématiques est recommandée pour promouvoir le patrimoine local. Le Plan Local d'Urbanisme est un levier pour soutenir les projets touristiques et gérer efficacement l'occupation des sols, tout en préservant l'environnement.

À Ventiseri, le tissu commercial et les services à la population se concentrent principalement dans le secteur de Travo, renforcé par une zone d'activités le long de la RT10 qui agit comme une vitrine pour les commerces locaux. Les services publics sont également centralisés à Travo. Les principaux commerces incluent une grande surface alimentaire près de la RT10 et divers métiers du bâtiment tels que maçons, électriciens, plombiers et peintres. Un projet futur prévoit la création de locaux commerciaux adjacents à la

nouvelle mairie et place, près de l'hôtel des Nacres le long de la RT10. En revanche, le village de Ventiseri a perdu ses commerces et dépend désormais des commerces situés dans la plaine ainsi que des commerçants ambulants. Un local dans le village a été aménagé en restaurant et est actuellement géré par la commune.

- Equipements et services

Ventiseri, située entre Ghisonaccia et Sari-Solenzara, bénéficie d'un niveau élevé et diversifié de services malgré sa proximité avec des pôles urbains plus importants. Cette autonomie est soutenue par une population permanente significative, réduisant sa dépendance au tourisme.

Les services administratifs sont centralisés à Travo, abritant la mairie et les écoles, avec un projet de nouvelle mairie le long de la RT10. Le village accueille une agence postale quotidienne. La santé est assurée par un centre médical à Travo et la présence de la gendarmerie nationale renforce la sécurité locale.

L'éducation est bien desservie avec le groupe scolaire de Travo comprenant une école maternelle et une école élémentaire, toutes deux proposant des classes bilingues. Le multi-accueil A Rundinella à Travo accueille les enfants de 3 à 6 ans, complété par une garderie périscolaire. Pour les niveaux collège et lycée, la Cité scolaire du Fiumorbu est située à 11 km de Ventiseri.

Les équipements sportifs sont variés, incluant un stade municipal, un city stade, un skate park, et plusieurs aires de jeux réparties dans la plaine et au village. La commune dispose également d'une salle des fêtes près de la mairie, d'un bâtiment communal à Mignataja, et un autre en construction au village. Deux cimetières répondent aux besoins locaux, l'un au village et l'autre en plaine près de Travo, récemment agrandi avec un columbarium doublé en capacité.

I. CONTEXTE GENERAL

1. Situation

Ventiseri est une commune située dans l'ancien département de Haute-Corse, aujourd'hui Collectivité Territoriale unique de Corse (fusion des 2 départements), appartenant à la **Communauté de communes de Fium'orbu Castellu** et l'ancienne piève de **Coasina** dont elle était le chef-lieu, dans le Fiumorbo.

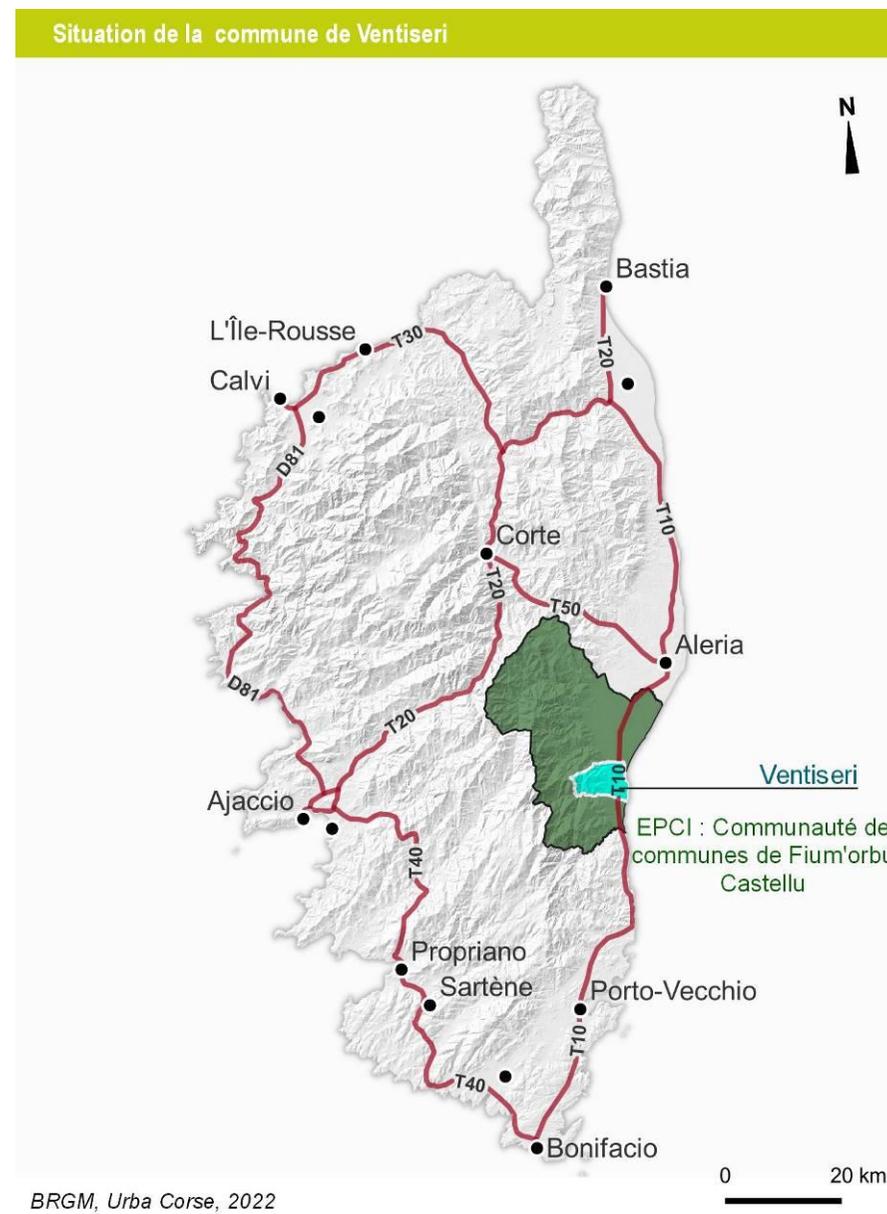
Elle se positionne sur la façade orientale de la Corse à une Longitude de 9° 20' 00" Est et à une Latitude de 41° 56' 36" Nord (coordonnées du village de Ventiseri).

La population communale s'élève à 2 512 habitants (INSEE, 2019) et sa superficie à 46,7 km², soit une densité de population de 54 habitants/ km². La superficie du territoire communal est supérieure à la superficie moyenne des communes françaises (15 km²), et des communes de Corse (24 km²).

La densité de population, inférieure à la moyenne nationale, est en revanche supérieure à la moyenne de Corse qui s'élèvent respectivement à 118 habitants par km² et 39 hab/km². La population est répartie sur le secteur de plaine littorale, desservie par la RT10 et sur le secteur montagneux dans les lieux de vie de Ventiseri et Pedi Quarciu.

Le territoire de Ventiseri est limitrophe :

- Au Sud, avec la commune de Solaro
- Au Nord, avec la commune de Serra di Fiumorbo
- A l'Ouest, avec la commune de Chisa



2. Loi « Littoral » et loi « Montagne »

1. Rappel des principes de la loi littoral

La Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « Loi Littoral » détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturel ou artificiel de plus de 1000 hectares.

Cette loi a pour but :

- la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral,
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau,
- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Le territoire de Ventiseri fait partie des 98 communes corses¹ soumises à l'application de la loi « Littoral » du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, qui définit un cadre permettant d'y assurer de façon durable : une urbanisation maîtrisée et en profondeur par rapport au rivage, la préservation des sites, milieux et paysages les plus remarquables ou fragiles, le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité de la mer, l'accès du public au rivage.

Cependant face aux particularités géographiques et spécificités locales, la **loi n°2011-1749 du 5 Décembre 2011** relative au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse (PADDUC) accorde au territoire corse et des différentes communes soumises à la loi « Littoral » de « préciser les modalités d'application adaptées aux particularités géographiques locales, suivant du code de l'urbanisme sur les zones littorales ».

Les caractéristiques géographiques offrent des séquences différenciées du littoral Corse. Les montagnes, contreforts, vallées, plaines et versants façonnent fortement les franges littorales.

La loi « Littoral » distingue ainsi comme espaces à enjeux spécifiques :

- La bande littorale des 100 mètres (art. L. 121-16 c. urb.) ;
- Les espaces proches du rivage où l'extension de l'urbanisation est limitée (art. L. 121-13 c. urb.) ;
- Les coupures d'urbanisation (art. L.121-22 c. urb.) ;
- Les espaces remarquables et caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (art. L. 121-23 c. urb.) ;
- Les espaces boisés les plus significatifs (art. L121-27 c. urb.)

Ainsi, bien qu'aucune urbanisation nouvelle n'y soit admise, des aménagements nécessaires à la mise en valeur, à la gestion ou à l'ouverture au public, peuvent être implantés dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral ou encore dans les coupures d'urbanisation. Idem pour les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau, ou bien encore des activités liées à l'agriculture, au pastoralisme ou activités forestières.

Les différents principes que définit cette loi adaptée aux mesures locales et relatives à la loi n°2011-1749 du 5 Décembre 2011 du PADDUC, et compte-tenu des modifications apportées par la loi n° 2018-1021 du 23

novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi « ELAN ») s'appliquent de façon cumulative à chacun des espaces concernés et sont opposables à tout document d'urbanisme et à toute autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

Principe cardinal de la loi du 3 janvier 1986, le contrôle de l'urbanisation du littoral est aujourd'hui redéfini par l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme :

« L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants.

Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

2. Rappel des principes de la loi montagne

La loi montagne a été retranscrite dans le PADDUC, notamment par des orientations en matière de développement économique et d'urbanisme.

▪ Intérêt

Le régime particulier de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi Montagne » est né de l'excès de la politique de développement touristique des années soixante-dix qui a donné lieu à des conséquences dommageables tant pour l'agriculture que pour l'environnement.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne figurant au chapitre II du titre II du livre I du code de l'urbanisme. De plus, elles sont directement opposables aux autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol.

Un examen du texte permet de constater que les dispositions de la loi Montagne répond essentiellement à un objectif de protection.

Un certain nombre d'élus ont contesté cet aspect essentiellement protecteur de la loi, qui selon eux conduisait à une désertification des communes rurales.

La réelle difficulté réside dans la recherche d'un équilibre entre les objectifs de préservation des territoires et de développement durable des communes rurales.

▪ Définition des zones

Selon l'Observatoire des territoires, animé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)¹, « le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

L'Observatoire des territoires précise : « La zone de montagne est définie, par l'article 18 du règlement 1257/99, comme se caractérisant par des handicaps liés à l'altitude, à la pente, et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux.

Cette liste de communes zones de montagne sert notamment au calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes par la DGCL.

En France, deux délimitations officielles et administratives des montagnes se superposent. Les zones dites de montagne d'une part (elles relèvent d'une approche sectorielle dédiée en priorité à l'agriculture au titre de la reconnaissance et de la compensation des handicaps naturels) et d'autre part des massifs construits pour promouvoir l'auto-développement des territoires de montagne (zones qui leur sont immédiatement contigües : piémonts, voire plaines si ces dernières assurent la continuité du massif) ».

(Note Communes classées en zone de montagne - L'Observatoire : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr> > observatoire-des-territoires)

De façon pratique, les zones de montagnes ont été définies par arrêté ministériel du 6 septembre 1985.

Selon les textes en vigueur, en France, une zone de montagne comprend des communes ou des parties de communes avec au moins l'une des

caractéristiques suivantes : • une altitude minimum de 700 mètres (800 mètres pour les montagnes méditerranéennes), conduisant à des conditions climatiques très difficiles et à une période de végétation plus courte; • de fortes pentes (supérieures à 20 %) sur la majeure partie du territoire concerné, de telle sorte que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel onéreux ; • la combinaison des deux critères avec une altitude minimale de 500 mètres et une pente moyenne de 15 %. Par la suite, la délimitation des zones de montagne a été complétée : le classement en zone de montagne est désormais conditionné par le calcul d'une note de handicap avec une méthode mise au point par l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

▪ Principes

La protection des territoires des communes rurales (comme des communes littorales) vise essentiellement à éviter une dispersion de l'habitat.

- Le principe d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés : l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants, soit en hameaux nouveaux. L'article 74 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a créé un article L122-5-1 dans le code de l'urbanisme, qui précise que : « Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux ». Le PADDUC pose pour principe qu'un document d'urbanisme d'une commune soumis à la loi « Montagne » qui entend étendre l'urbanisation, doit au préalable identifier distinctement ces entités urbaines.
- Le principe de préservation des espaces remarquables : la loi montagne contient des dispositions en vue de protéger les

espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard.

- Le principe de préservation des zones agricoles : la loi montagne contient une disposition visant au « maintien des activités agricoles, pastorales et forestières ». Le but est clairement de protéger les zones agricoles contre l'urbanisation et plus particulièrement l'urbanisation diffuse.

Le gouvernement a publié le 12 octobre 2018 la première instruction globale sur le droit de l'urbanisme applicable en montagne. Instrument au service des élus et des communes de montagne, cette instruction a pour objectif d'assurer la sécurité juridique de leurs documents d'urbanisme et de leurs autorisations de construire.

L'instruction est composée d'une série de fiches techniques sur les concepts spécifiques de l'urbanisme montagnard :

- Dispositions particulières à la montagne du code de l'urbanisme ;
- Champ d'application des dispositions d'urbanisme en zone de montagne en France métropolitaine ;
- L'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ;
- Les énergies renouvelables en montagne ;
- Les unités touristiques nouvelles ;
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Les remontées mécaniques ;
- Les routes nouvelles ;
- Le statut des chalets d'alpage et des bâtiments d'estive.

La loi montagne a été appliquée à l'échelle du PADDUC qui en précise parfois les concepts.

(Note : Cf. site Internet du ministère chargé de l'urbanisme, rubrique dédiée à la loi Montagne)

3. Loi Climat et Résilience

L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme est un aiguillon majeur pour l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, parce qu'il énonce des grands objectifs que cette action doit viser (dont la qualité urbaine, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement...).

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 intègre la lutte contre l'artificialisation des sols à ces grands objectifs de l'urbanisme :

- en introduisant la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les principes visés à cet article L. 101-2,
- et en l'associant à "un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme" (ZAN).

Elle ajoute à sa suite un article L. 101-2-1 (du code de l'urbanisme) qui :

- Vient préciser les leviers pour lutter contre l'artificialisation des sols. La lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte du ZAN doivent ainsi être poursuivis en recherchant l'équilibre entre (extrait) :
 - o "la maîtrise de l'étalement urbain,
 - o le renouvellement urbain,
 - o l'optimisation de la densité des espaces urbanisés,
 - o la qualité urbaine,
 - o la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville,
 - o la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - o [et] la renaturation des sols artificialisés".
- Définit l'artificialisation des sols (brute et nette) et la désartificialisation (extraits) :
 - o "L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage" ;

- o "La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé" ;
- o "L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés".
- Et donne les grandes lignes pour évaluer l'artificialisation dans les documents de planification (documents d'urbanisme...) concernés par des obligations législatives ou réglementaires de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme. Extrait : "ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :
 - o Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
 - o Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures".

4. L'évaluation environnementale

Le 9 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) : « Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant des objectifs de préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel, touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme ».

Le PADDUC impose aux documents d'urbanisme locaux (SCoT, Plu et cartes communales) d'être compatibles avec lui. Il vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma de Mise en Valeur de la Mer

(SMVM), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et précise les modalités d'application des Lois « Littoral » et « Montagne ».

Aujourd'hui, la commune de Ventiseri élabore son propre projet de Plan Local d'Urbanisme afin de lever les difficultés rencontrées pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 27 Mai 2005, les décrets n°2005-613 « pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » et n°2005-608 « relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme » fixent réglementairement l'obligation et le contenu de l'évaluation environnementale qui doit être menée dans le cadre de l'élaboration de documents de planification tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les PLU sont ainsi soumis à une évaluation environnementale dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement.

Plusieurs cas de figure se présentent d'après l'article R.121-14. – I. du Code de l'Urbanisme :

- Les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 (article L.414-4 du Code de l'Environnement). Sont concernés les projets situés soit à l'intérieur du site, soit à l'extérieur du site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci. La commune de Ventiseri se trouve dans ce premier cas, plusieurs sites Natura 2000 se situant à proximité et/ou sur le territoire communal.
- Les PLU, dont le territoire n'est pas couvert par un SCOT ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation environnementale, sont concernés par cette évaluation :

- Les PLU relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants,
- Les PLU qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ou à 50 hectares pour les communes littorales : la commune de Ventiseri pourrait s'inscrire dans ce cas, en passant à un PLU,
- Les PLU qui prévoient la création, dans des zones de montagne, d'unités touristiques nouvelles soumises à l'approbation du préfet coordonnateur de massif.

C'est pourquoi le projet de PLU de la commune fait l'objet d'une évaluation environnementale.

5. Le PADDUC

Le PADDUC, approuvé en octobre 2015 fixe les orientations de développement de la Corse sur le long terme. C'est un document anticipateur pour le territoire régional.

Il établit des préconisations sur :

- la localisation des grandes infrastructures et des grands équipements
- les objectifs régionaux de développement économique, agricole, social, culturel et touristique de l'île et ceux relatifs à la préservation de l'environnement ;
- les grandes orientations pour l'aménagement de l'espace, des transports dans une approche multimodale et de valorisation des ressources énergétiques ;

- la liste des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables, le patrimoine naturel, culturel du littoral et pour le maintien des équilibres biologiques.
- la liste des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables, le patrimoine naturel, culturel du littoral et pour le maintien des équilibres biologiques.

Le PADDUC comprend un Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM).

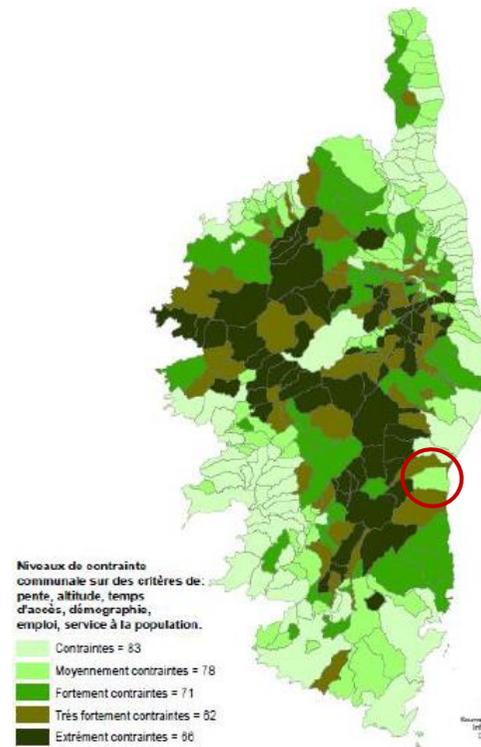
Le SMVM expose plusieurs objectifs majeurs pour le développement de la Corse :

- Structurer le développement littoral et servir le projet d'aménagement littoral,
- favoriser la structuration urbaine et son intégration paysagère et socio-économique,
- dynamiser l'économie littorale et maritime,
- préserver et valoriser le socle environnemental et patrimonial du littoral et de la mer.

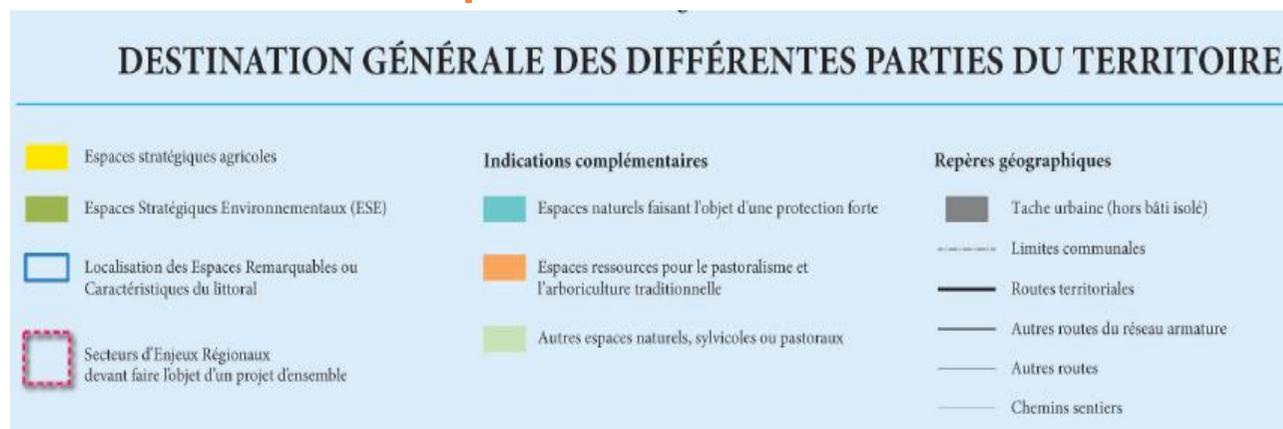
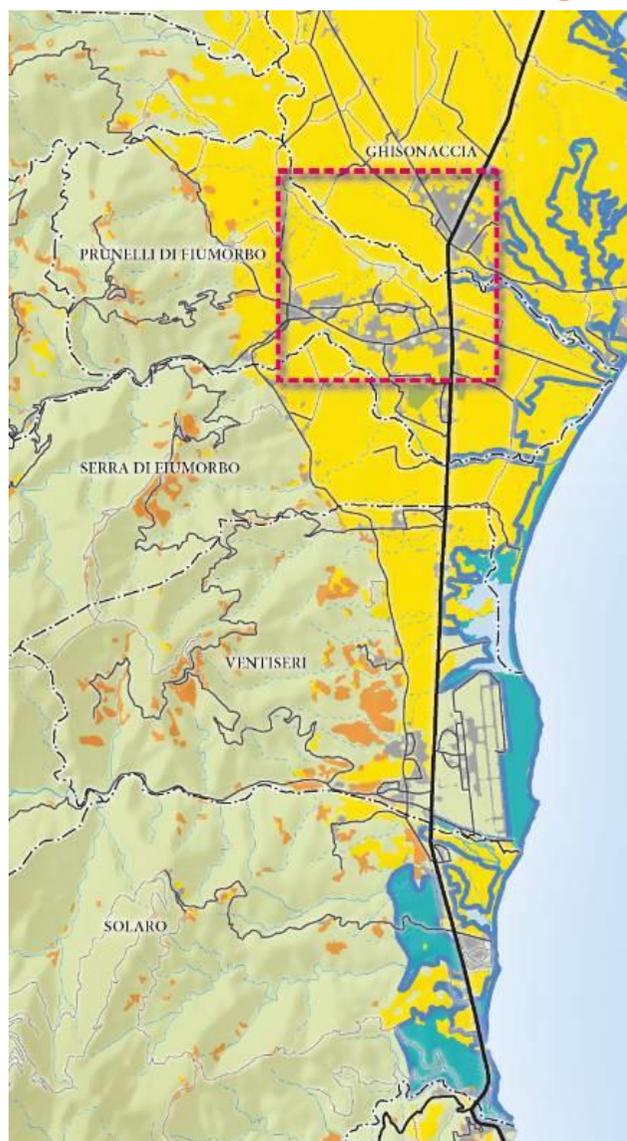
Le plan local d'urbanisme de Ventiseri devra être compatible avec ce document régional. Le PADDUC propose les limites des espaces proches du rivage avec cependant l'obligation de justifier à l'échelle communale les délimitations retenues.

Le PADDUC met en évidence une typologie de cinq grands types d'espaces territoriaux, avec des niveaux de contraintes plus ou moins élevés (cf carte ci-contre extraite de l'annexe 2 du PADDUC) :

La commune de Ventiseri fait partie des communes **moyennement contraintes**. Le relief est quelque peu accidenté : aucune commune ne compte plus de 40% de son territoire dont la pente est inférieure à 20%. Les temps d'accès sont relativement contraints, avec un minimum de 33 minutes pour accéder depuis Ajaccio ou Bastia à ce type d'espace et 51 communes situées à plus d'une heure.



1. Carte 1 : destination générale des différentes parties du territoire

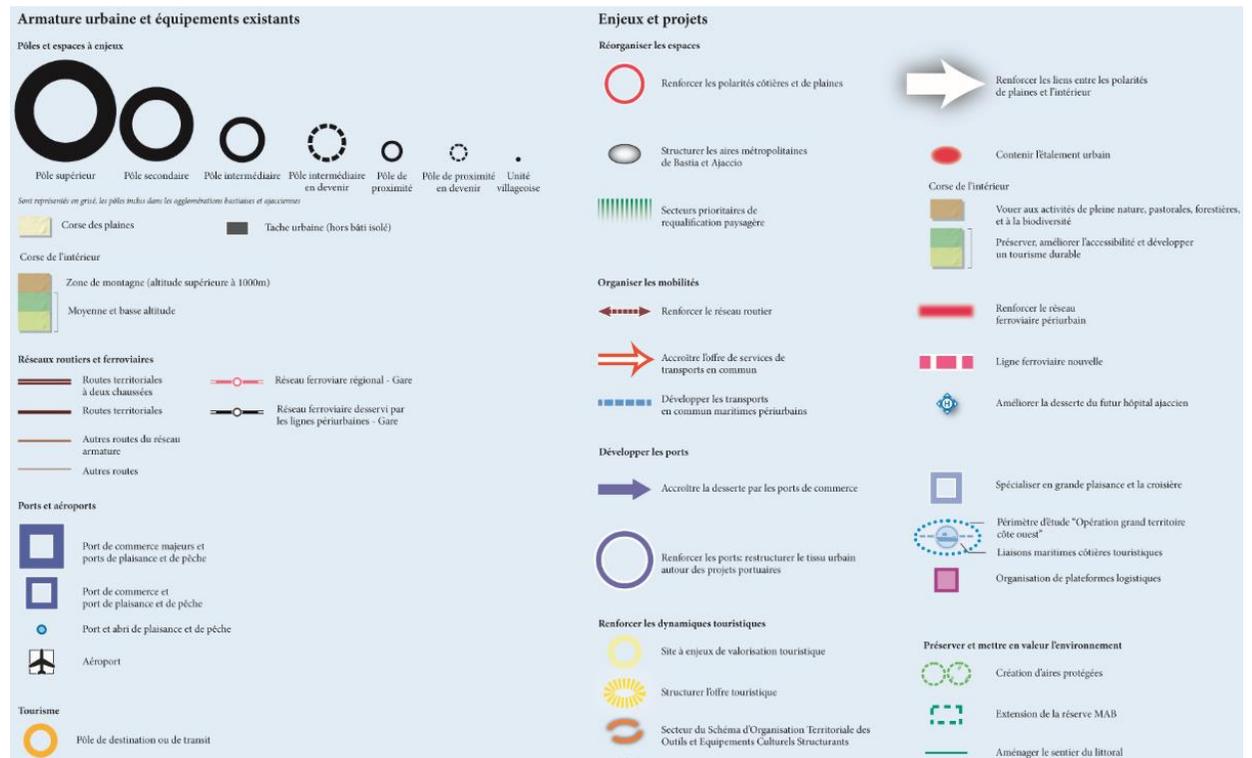
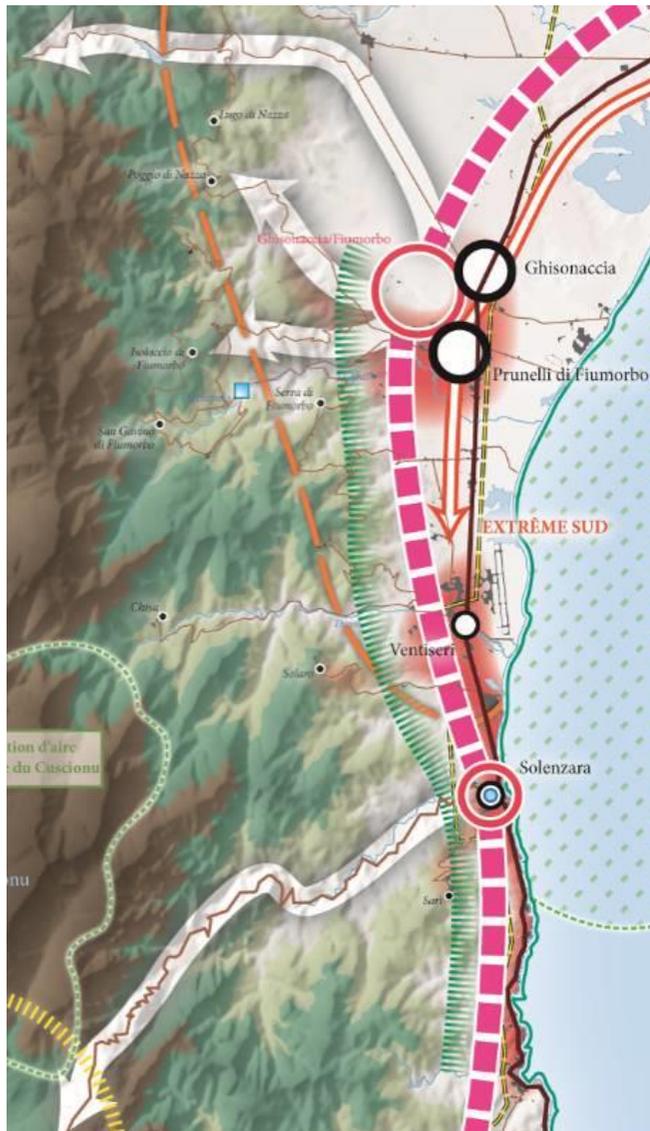


Cette carte met en évidence le caractère à la fois naturel et agricole de la commune ainsi que la présence de sites particulièrement sensibles le long du littoral de la commune (Espaces Remarquables Caractéristiques du littoral, Espaces naturels faisant l'objet d'une protection forte).

En effet, la frange littorale constitue un espace côtier sensible où l'urbanisation se doit d'être encadrée (EPR).

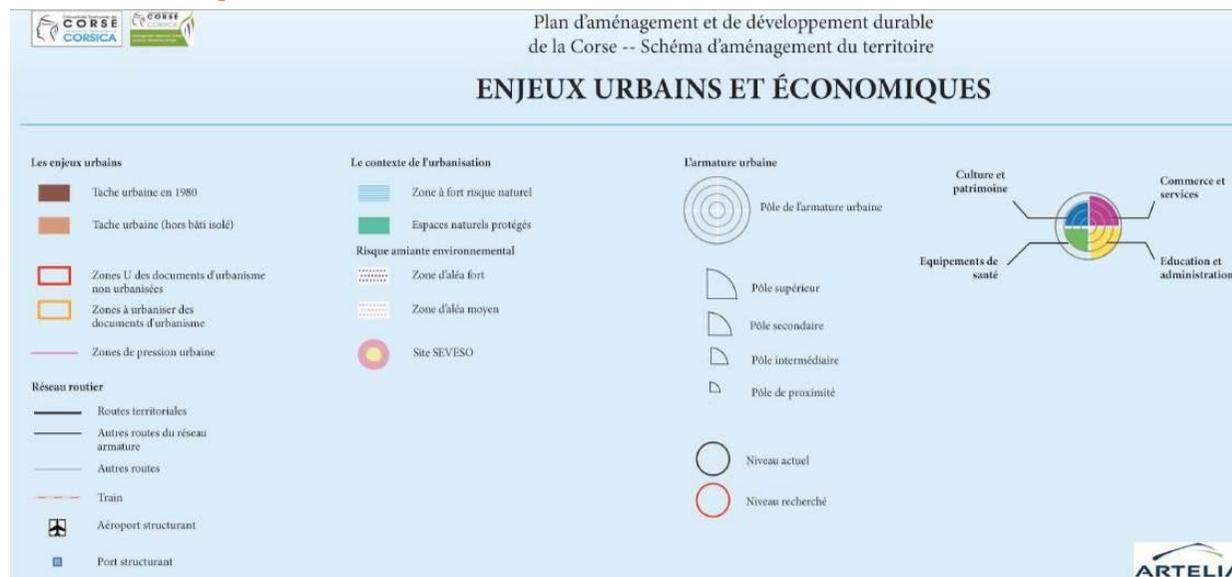
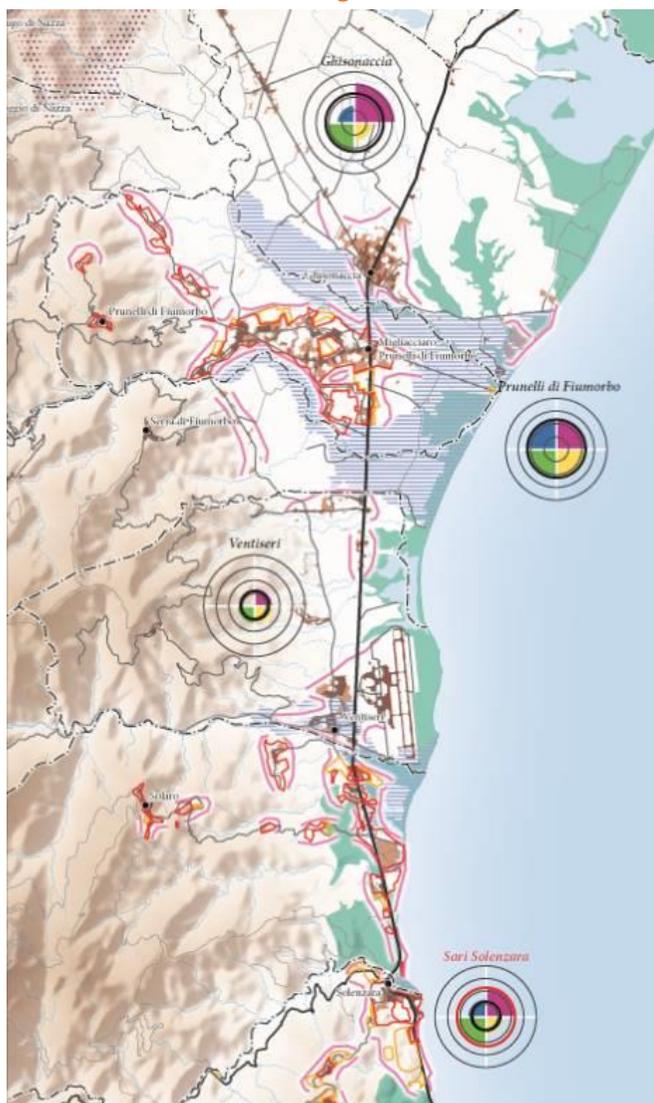
Les espaces agricoles stratégiques, détaillés par la suite, sont situés le long de la RT10 sur les espaces de plaine où le relief n'est pas contraint.

2. Carte 2 : Carte de synthèse – Projet de territoire



La carte « **Projet de Territoire** » du PADDUC, ci-contre, met en évidence la hiérarchisation des espaces bâtis (villes et villages) et les différents enjeux et projets identifiés. Ventiseri est identifié en tant que « **pôle de proximité** ». Les enjeux résident dans les **liaisons avec les pôles environnants**. La volonté d'accroître l'offre de transport en commun et surtout la nouvelle ligne ferroviaire auront nécessairement un impact sur le développement de Ventiseri. La commune est également en partie incluse dans un périmètre de Schéma d'Organisation Territoriale des Outils et Equipements Culturels Structurants.

3. Carte 3 : Enjeux urbains et économiques



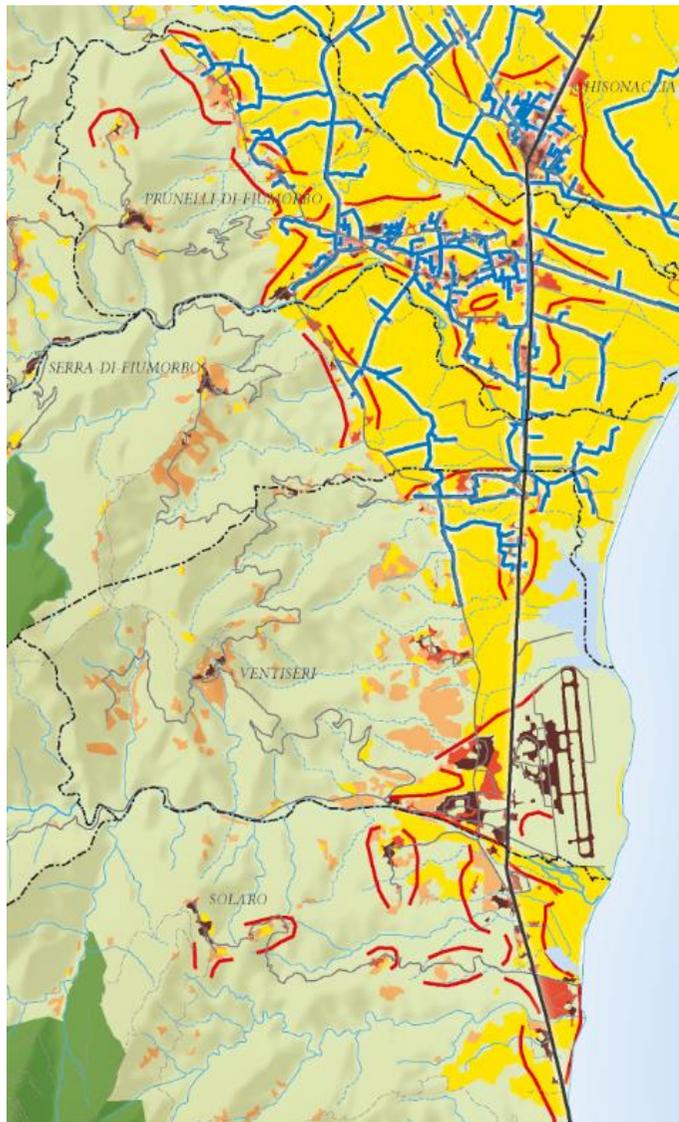
La carte des « Enjeux urbains et économiques » met en évidence la hiérarchisation des villes et villages **selon leur niveau d'équipement**.

La commune de Ventiseri est identifiée comme **pôle de proximité** qui regroupe **3 des 4 fonctions économiques identifiées par le PADDUC : Commerces et services, équipements de santé, éducation et administration**.

Les pôles les plus proches bénéficiant de toutes les fonctions sont ceux de Prunelli-di-Fiumorbo, Sari-Solenzara et Ghisonaccia. Cela, permet à la population de Ventiseri de bénéficier d'équipements complémentaires et de tous les commerces, services et activités nécessaires.

Une attention particulière devra être portée aux **zones de pression urbaine** identifiées autour des secteurs déjà urbanisés.

4. Carte 4 : Enjeux agricoles et sylvicoles



Le PADDUC identifie des espaces naturels, sylvicoles et pastoraux pour l'ensemble du territoire de Ventiseri.

La nature des sols, la topographie, les zones humides du littoral infestées de moustiques, ont façonné les premiers lieux-dits sur les hauteurs de la commune, où les traces d'exploitations sont encore visibles.

Les espaces stratégiques agricoles (ESA) sont localisés en amont de la RT10, sur la partie plaine de la commune et sont pour partie desservis par le réseau d'irrigation actuel. Les espaces stratégiques agricoles du PADDUC nécessitent d'être retranscrits par la commune dans le document d'urbanisme (voir partie agricole) **tout en respectant les 724 hectares prescrits par le PADDUC pour la commune de Ventiseri.**

Les lisières de l'espace bâti sont soumises à une forte pression urbaine qui nécessite d'être appréhendée et contenue.

5. Le SMVM

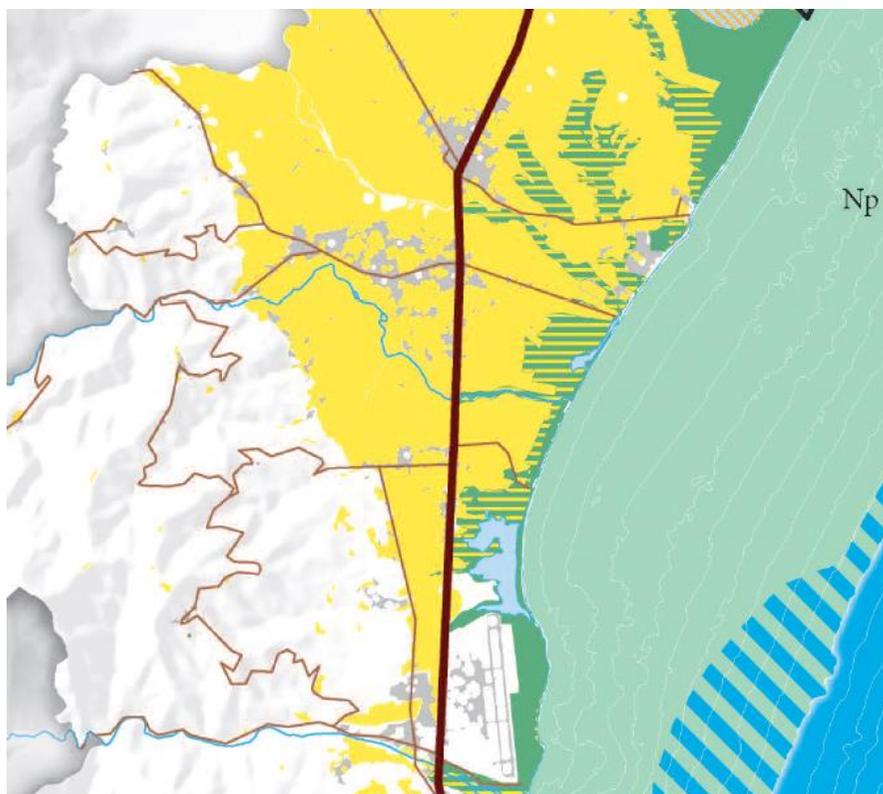
A. Les ambitions pour le développement durable de la région

Le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) expose plusieurs objectifs majeurs pour le développement durable de la région :

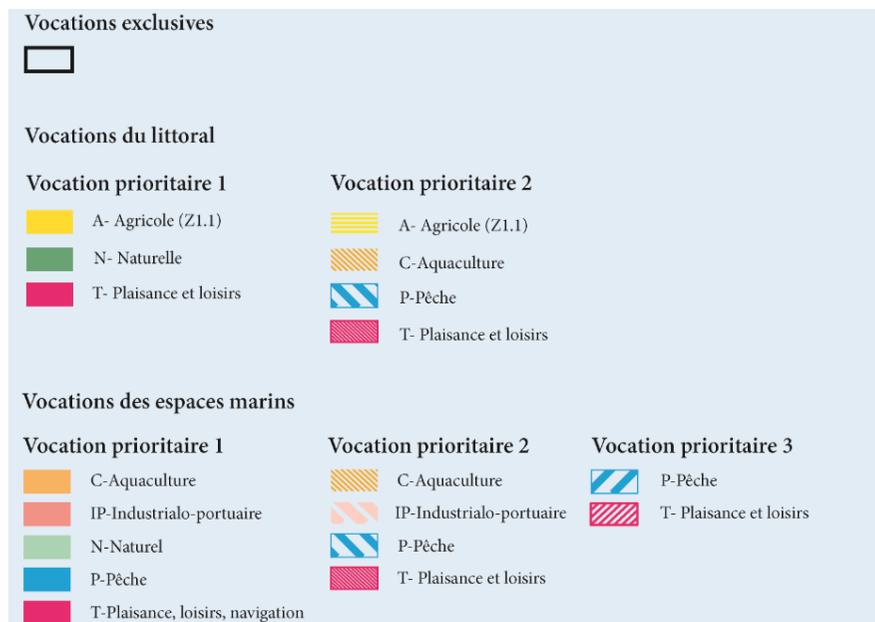
AMBITIONS	Actions
1- Structurer le développement littoral et servir le projet d'aménagement littoral	Concentration de l'urbanisation
	Renforcement des fonctions urbaines au service d'un bassin de vie dit de proximité
	Amélioration de la desserte de transports collectifs pour un fonctionnement durable du territoire régional
	Un projet de voie ferrée sur la côte orientale – enrayé le continuum urbain
	Mise en place de mode de transport collectif innovant.
	Renforcement des polarités régionales (Bastia – Ajaccio)
2- Favoriser la structuration urbaine et son intégration paysagère et socio-économique	Finir avec la logique de dilution urbaine
3- Dynamiser l'économie littorale et maritime	Structurer les activités liées à la mer et les valoriser
	Perspectives de maintien des ressources halieutiques – préservation des milieux et qualité de l'eau
4- Préserver et valoriser le socle environnemental et patrimonial du littoral et de la mer	Localiser et préserver les espaces remarquables
	Renforcement des aires marines protégées (protection – création)
	Intégration de l'urbanisation à l'environnement
	Localisation des espaces proches du rivage – gestion qualitative des co-visibilités – grand paysage – urbanisation en profondeur
	Gestion des usages pour la protection des milieux côtiers terrestres et marins
	Maintien – amélioration de la qualité des eaux marines
	Vocations des plages pour encadrer les activités et usages – adapter les orientations et aménagements

B. Les vocations à l'échelle de la commune

Le littoral de Ventiseri a une vocation prioritaire naturelle et agricole.



Extrait carte des vocations SMVM. PADDUC



→ **Vocation N : Les milieux sensibles ou remarquables et équilibres biologiques terrestres et maritimes à préserver**

Dans les zones N identifiées sur la carte des vocations, sont interdits :

- les travaux de comblement et tous travaux susceptibles de détruire ou de modifier le biotope et porter atteinte à la faune et la flore présentes sur ces sites,
- les travaux ou aménagements susceptibles de modifier les berges, leur profil et la nature du substrat, sauf disposition particulière (ouvrages nécessaires à la sécurité maritime, à la défense nationale, ...).
- tout projet, non reconnu d'intérêt général porté par la collectivité publique, relevant d'installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, et/ou relevant de la

nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (L.512-1 du code de l'environnement)

Np :

Pourront être envisagés dans les zones Np (naturelle prioritaire) à condition de respecter les prescriptions du livret V du PADDUC :

- les aménagements légers au sens de l'article R.146-2 du code de l'urbanisme et dans les conditions qu'il prévoit, sous réserve d'autres réglementations plus contraignantes et des prescriptions particulières édictées ci-après ;
- sauf dispositions particulières liées à une réglementation préexistante, les cultures marines sont possibles sur les espaces Np, dans le respect du biotope et des peuplements biologiques en place. Les élevages rejetant des effluents sans traitement réglementaire ne sont pas compatibles avec la vocation de ces espaces.

→ **Vocation A : Les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA)**

Ces espaces correspondent aux espaces stratégiques agricoles identifiés et protégés dans cette vocation dans le cadre du projet du PADDUC.

Situés pour l'essentiel au sein du périmètre du SMVM, ils couvrent la majeure partie de la plaine orientale et des plaines agricoles de la Balagne, des vallées de la Gravona, du Prunelli et du Rizzanese, du plateau bonifacien, de la trinité et des plaines de Porto-Vecchio, soit les séquences littorales de plaines et de vallées.

De manière générale, ces secteurs, ne peuvent accueillir aucune extension d'urbanisation à l'exception de constructions liées à l'activité agricole. Cependant quelques dérogations existent. Ces espaces font l'objet de prescriptions spécifiques dans le livret 4 du PADDUC « orientations réglementaires » précisant ce qui y est interdit et ce qui y est possible. Ils font l'objet d'une délimitation au 1/50 000. C'est à la

délimitation de cette carte et à ces prescriptions qu'il faut se reporter pour ces espaces.

Dans le système des vocations qui est celui du SMVM, il leur est attribué une vocation prioritaire. Ce système de vocation permet de mieux appréhender leur articulation avec les différents usages littoraux et maritimes.

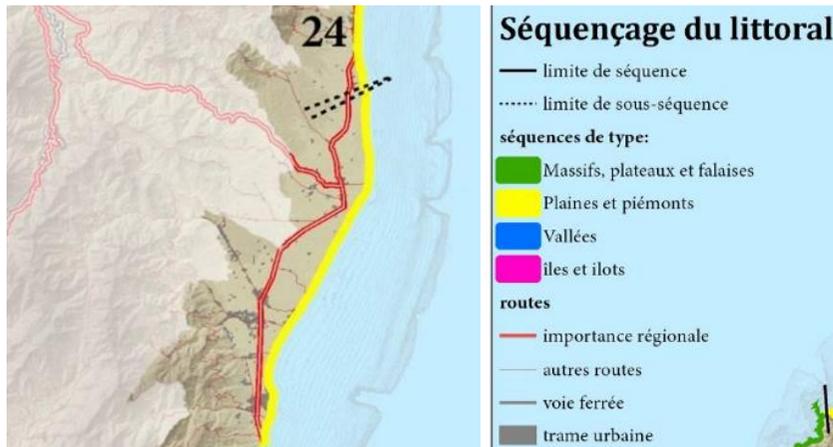
Pourront être envisagés dans les zones Ap (agricole prioritaire) sous réserve de respecter les prescriptions du livret V du PADDUC :

- Les projets d'intérêt général porté par la collectivité publique, relevant d'installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) déclarés ou autorisés au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement et/ou relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement enregistrées, déclarées ou autorisées (L.512-1 du code de l'environnement).
- L'adaptation, la réfection et le changement de destination des constructions existantes nécessaires à l'activité agricole à condition de justifier de l'intérêt qu'auront ces constructions pour l'activité agricole et de démontrer que l'activité agricole exercée nécessite la présence permanente et rapprochée du bâtiment.
- Les bâtiments d'exploitations agricoles situées dans les communes littorales et dont l'activité serait incompatible avec le voisinage des zones habitées, à condition que ces dernières soient implantées, en dehors des espaces proches du rivage.
- Tout autre projet qui serait défini dans le SAT.

C. Délimitation des Espaces Proches du Rivage

▪ Le découpage en séquences littorales

Afin de permettre d'ajuster les espaces de la loi « Littoral », et principalement les espaces proches du rivage, le pourtour corse est divisé en séquences dans le SMVM.



Source : Extrait PADDUC – SMVM

La séquence (n° 24) qui caractérise le littoral de la commune est de type « **plaines et piémonts** ».

Cette typologie correspond à des surfaces planes, parfois légèrement vallonnées. Les plaines et plateaux sont adossés à un contrefort montagneux ou piémont, ou parsemés de collines.

Dans ces espaces de plaine, la topographie n'est pas jugée comme un élément déterminant pour la délimitation des espaces proches du rivage, de même que la végétation qui peut rester similaire sur de longues distances loin de la côte.

Les critères dominants dans la délimitation des espaces proches du rivage dans le cas d'une typologie de plaine ou de plateau, sont donc la co-

visibilité avec la mer qui donne l'impression de proximité avec le rivage, et l'ambiance maritime.

Séquence 24 : Plaine Orientale

La côte Ouest de la Corse se caractérise par une succession de plaines littorales, adossées à des contreforts montagneux, reliant Solenzara à Bastia. Ces plaines littorales présentent des similitudes paysagères : grandes plaines alluviales, ponctuées d'un ensemble de collines. Ces étendues planes sont principalement destinées à une culture intensive (agrumes, maraîchage, vergers, prairies et cultures fourragères, vignes) qui maintiennent ainsi les paysages ouverts.

De nombreux cours d'eau, étangs, zones marécageuses, accompagnés d'une végétation bien spécifique animent ces paysages de plaine et créent une grande diversité d'ambiances paysagères.

Les plaines orientales se sont ouvertes au tourisme balnéaire et à une urbanisation incontrôlée qui a pour conséquence principale un dénatement de la côte par les villages de vacances et les campings « pieds dans l'eau ». Les aménagements portuaires ou touristiques accélèrent quant à eux l'érosion des plages. Cependant le cordon littoral reste à dominante naturelle, l'urbanisation étant essentiellement localisée autour de la RN198 qui concentre les services.

▪ Les espaces proches du rivage communaux

Article L.121-13 code de l'urbanisme

« L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer. »

Délimitation des espaces proches du rivage (Source : Extrait PADDUC – SMVM) :

Dans le contexte corse, l'objectif est de chercher à « éviter le double écueil d'une délimitation trop restrictive, qui ne permettrait pas de protéger les espaces les plus proches des côtes, ou d'une délimitation trop large, qui aboutirait à interdire l'urbanisation « rétro-littorale » ce qui serait contraire à l'esprit de la loi » et aurait également, pour probable conséquence, un amoindrissement de la protection des espaces proches du rivage, puisque l'on perdrait alors la gradation dans le régime de protection à mesure que l'on approche du rivage.

Pour cela, le choix a été de ne pas fonder la définition et la délimitation des espaces proches du rivage sur un unique critère mais au contraire sur **une approche géographique complète, transversale et combinée** :

- **Topographie**, principalement les lignes de crêtes du relief qui déterminent les entités orientées vers la mer.
- **Covisibilité** entre les espaces concernés et la mer. La covisibilité peut être avérée, mais elle peut aussi être potentielle. Elle est définie avec la mer, mais peut également dans certains cas se raccrocher à des éléments maritimes bien précis (grues de ports, tour génoise...).
- Les **étages de végétation** caractérisés par le changement de végétation de littoral (boisements de pins...) et de montagne (châtaignier...).
- **Ambiance maritime**, caractérisée par des éléments tels que la végétation, mais aussi le socle géologique et naturel (présence de plages, lidos, zones humides, salins...) ou par l'ambiance bâtie et l'occupation du sol (phare, sémaphore, tour génoise, port, tourisme nautique, pêche, conchyliculture...).

Les critères prioritaires pour la définition des espaces proches du rivage de la commune de Ventiseri (faisant partir de la séquence 24) sont la **co-visibilité avec la mer, l'ambiance maritime et la coupure physique**.

Critères prioritaires pour la définition des espaces proches du rivage						
	Topographie	Co-visibilité	Étage de végétation	Ambiance maritime	Distance par rapport à la mer	Coupure physique
24A, B et C						
24D, E, F, G						
24H						
24I						
24J						

Source : Extrait PADDUC – SMVM

Méthode

Les espaces proches du rivage* (EPR) sont définis par le PADDUC mais sont à préciser à l'échelle locale. Les espaces proches du rivage reposent sur la proposition indicative du PADDUC approuvée sur une analyse géographique fondée sur plusieurs critères et tout particulièrement la distance, la covisibilité et les caractéristiques des espaces séparant les terrains de la mer. L'analyse a été réalisée à partir des photos aériennes, et connaissance du terrain.

Plusieurs facteurs ont été intégrés dans l'analyse :

- Le facteur distance (indicateur D) en considérant un fuseau de base de 1 km qui sera modulé en fonction des autres facteurs
- Le facteur topographique (indicateur T) (ligne de crête, fin de talwegs, notion de changement d'unité paysagère due au relief...)
- Le facteur végétal (indicateur V): la présence d'essences acclimatés aux écosystèmes littoraux renforce la notion de proximité. Le paysage végétal maritime est plus ou moins marqué : landes, petits maquis, présence des essences littorales comme le genévrier, le tamaris, ou encore une végétation peu dense ...sont des indicateurs utiles pour caractériser les ambiances littorales
- Le facteur « ressenti maritime » (indicateur R) découle des critères précédents et d'un travail de terrain. Il est étroitement lié au relief et à la couverture végétale mais aussi au mode de découverte ou de mise en lien avec littoral à travers les routes et accès (vues, ambiances). Ainsi cette ambiance maritime est plus ou moins marquée.
- Le facteur co-visibilité, particulièrement important dans le cas de la commune de Ventiseri, est également étroitement lié au relief, ainsi qu'au facteur « ambiance maritime » (la co-visibilité pouvant être définie avec la mer mais aussi avec des éléments rappelant l'ambiance maritime).

La séparation d'espaces par une ligne de crête est un critère déterminant (Cf. par exemple **Conseil d'Etat 28/07/2000 n° 173229 Commune de Port-Vendres. Publié au recueil Lebon). L'annexe 3-livret littoral du PADDUC, indique en page 27 : « Les éléments de relief peuvent tout à la fois constituer par endroit un écran à la vue du littoral, séparant alors l'espace proche du rivage du reste du territoire communal, c'est le cas des crêtes les plus proches du littoral sur le versant ouest de l'île, ou au contraire produire un paysage dégagé jusqu'aux plus hauts sommets de Corse. »*

La délimitation locale a été définie selon les séquences suivantes (cf. cartes) :

Séquences de la l'espace proche du rivage

1 Route territoriale (RT10)

Le PADDUC qui en exerçant sa compétence précise les critères à l'échelle régionale qui mette en évidence l'importance de 3 critères (ci-avant). Il apparaît toutefois que le critère obstacle physique la RT 10 ne semble pas suffisant dès lors que les deux autres ne sont pas systématiquement avérés. En effet, il en résulte une délimitation essentiellement calée le long de la RT ; rectiligne et qui traverse la plaine agricole du nord vers le sud. Cet axe constitue en effet un obstacle transversal au sein la plaine et constitue le premier vecteur de découverte du paysage local, rythmé ici par la végétation qui la borde, les aménagements routiers et les hameaux anciens de Mignataja, Vix et Travo.

Le travelling offert par cet axe majeur montre une homogénéité des paysages qui sont essentiellement agricole et naturel où l'ambiance maritime ne s'exprime que par des perceptions lointaines et souvent fugaces des étangs et de la mer, au loin. Le rivage est situé à une distance variable comprise entre 2 et 3 km et n'est que rarement perceptible sous l'effet de l'absence de relief et de promontoire. Aussi, la ligne d'horizons est peu visible le long des 6 km entre les deux extrémités de la commune. Les rares percées sont séparées les unes des autres par des boisements ou des alignements d'arbres assez denses en présence d'eucalyptus ou de platanes ; sur les séquences urbanisées, le front bâti constitue un véritable obstacle. La base militaire constitue un obstacle majeur et les

constructions alignées à l'intérieur de celle-ci sont un obstacle situé à l'aval de la RT.

L'ensemble de ces éléments produit un certain effet couloir qui ne facilite pas le lien au rivage ; l'identité paysagère de la route n'est pas littorale comme cela peut être le cas à Solaro ou Sari Solenzara.



Ex. la RT et la mer à Solaro

Ainsi, le rapport à la mer n'est pas marqué ; le paysage des étangs fait aussi écran aux ambiances littorales.

De ce fait, le tracé proposé est modifié pour tenir compte de la réalité du territoire et pour répondre aux critères du code de l'urbanisme.



Vue depuis le pont du Travo – Ambiance forestière



Travo – Ambiances urbaines



Au niveau de la base militaires depuis la RT



Au niveau du carrefour vers Pediquarciu



Au sud de Vix



A l'entrée de Vix



Au nord e Vix



Entrée sud de Mignataja



Mignataja



Route de Filicaja (vers la mer depuis la RT) Ambiance agricole

Les ambiances le long de la RD745 qui se rapproche de la mer par la plaine ne sont toujours pas imprégnées de celles émanant du littoral et il n'y a pas de co-visibilité.

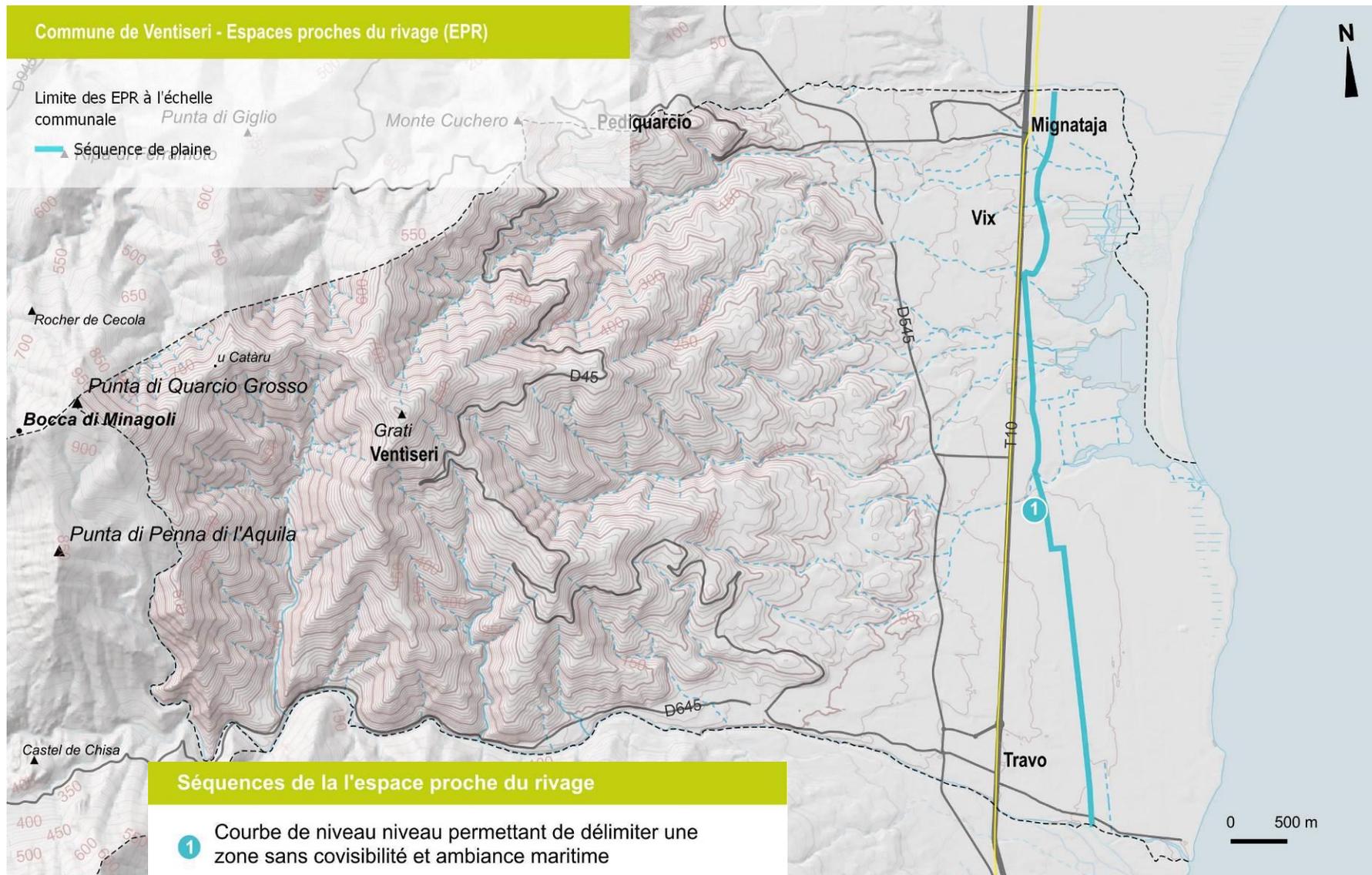


Ambiance au carrefour RD745 et RT10



Ambiances à 800 m. du littoral.

Dans cette zone de plaine distance entre 2 et 3 km de la mer, l'EPR ne peut donc se justifié par la seule présence d'un obstacle. Le relief de plaine réduit significativement le lien visuel à la mer et la couverture végétale de type agricole ne correspond pas de toute évidence à une végétation maritime tout comme les ripisylves ou les bosquets boisés. Les chênes lièges ne sont pas dominants, seul arbre étroitement lié au paysage méditerranéen dans ce secteur. Ainsi, en retenant le bâti en amont de la piste d'atterrissage, l'EPR se poursuit vers le nord en prenant appui sur une courbe de niveau qui longe la RT légèrement en amont des étag et à l'aval de la RT, respectant une distance cohérente vis-à-vis du rivage sans toutefois qu'elle n'affirme le lien visuel avec la mer.



BDALTI, BDTOPO - IGN©, Urba Corse, 2024

D. Caractérisation des plages

Le **PADDUC** a classé les plages de Corse sur la base de leurs principales caractéristiques afin de déterminer les usages admis et interdits, dans le but de réguler la pression sur les espaces naturels les plus sensibles, face à la hausse de la fréquentation.

Le SMVM définit quatre catégories de plages, auxquelles sont associées des orientations et vocations spécifiques. Il s'agit par-là d'indiquer ou placer le curseur entre les trois fonctions écologiques, économiques et social, au regard des caractéristiques de la plage.

Le document d'urbanisme se doit de qualifier ces plages et de procéder à l'écriture du règlement correspondant.

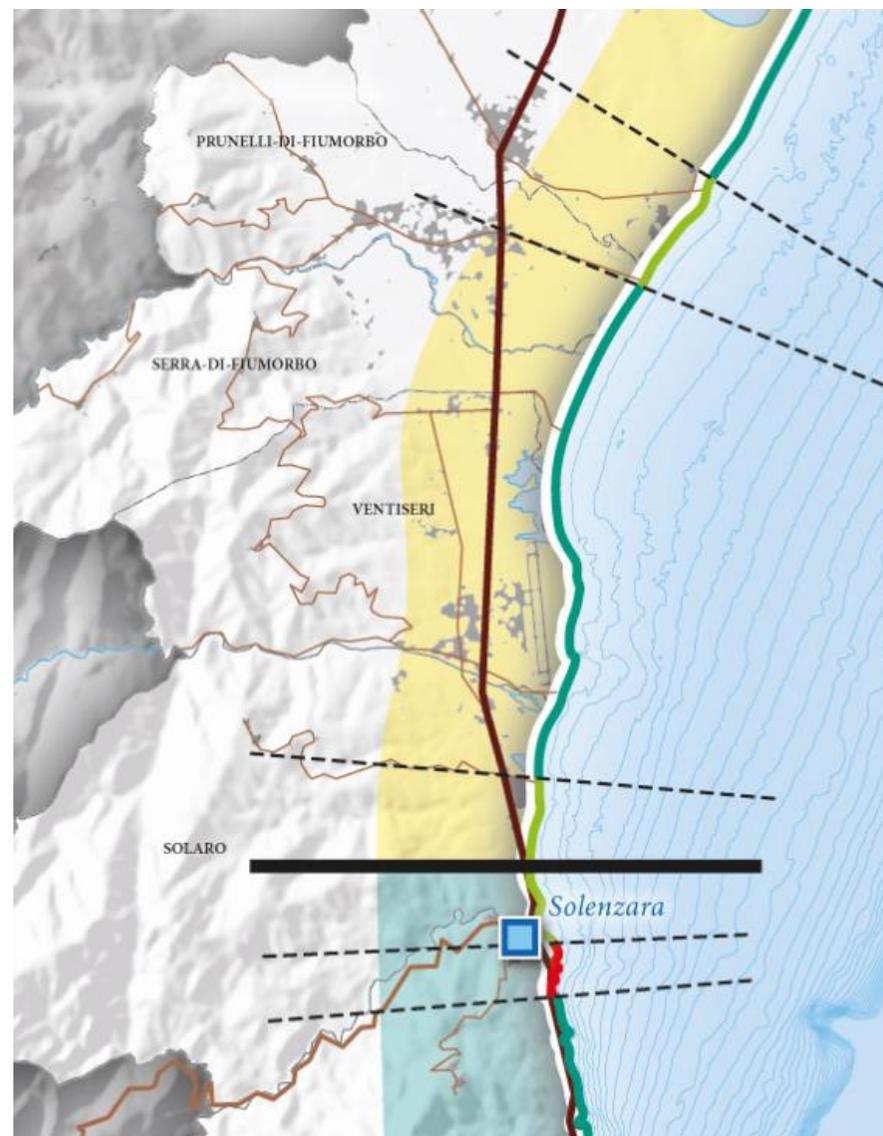
Les plages du littoral de Ventiseri sont classées comme **plages naturelles**.

→ **Les plages à vocation naturelle**

Écologique	Sociale	Économique

Elles n'ont pas vocation à accueillir des activités autres que l'usage libre et gratuit par le public. **Seuls les aménagements légers visant à y faciliter et sécuriser l'accès et l'usage, et ceux destinés à préserver les milieux peuvent s'y réaliser.** En particulier, les constructions autres que les postes de secours et les sanitaires publics y sont interdites. Comme sur l'ensemble du DPM, les activités de pêche y sont autorisées, voire promues, mais sans structure à terre.

Ces plages ont une fonction essentiellement écologique ou de maintien du trait de côte, qui doit être prioritairement maintenue voire restaurées.



Carte des vocations des plages. Source : PADDUC



E. Les Espaces Remarquables ou Caractéristiques du littoral (ERC)

La loi n°2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au PADDUC lui confère la possibilité de compléter la liste des Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral et de localiser ces espaces au titre de l'art. R.121-4 du Code de l'Urbanisme. Au sein de l'Atlas des Espaces Remarquables ou Caractéristiques du littoral, le PADDUC identifie **deux**

secteurs en Espace Remarquables ou Caractéristiques du littoral sur le territoire de la commune de Ventiseri :

▪ 2B26 : « Entre l'embouchure du Travu et la Marina d'Erba Rossa »

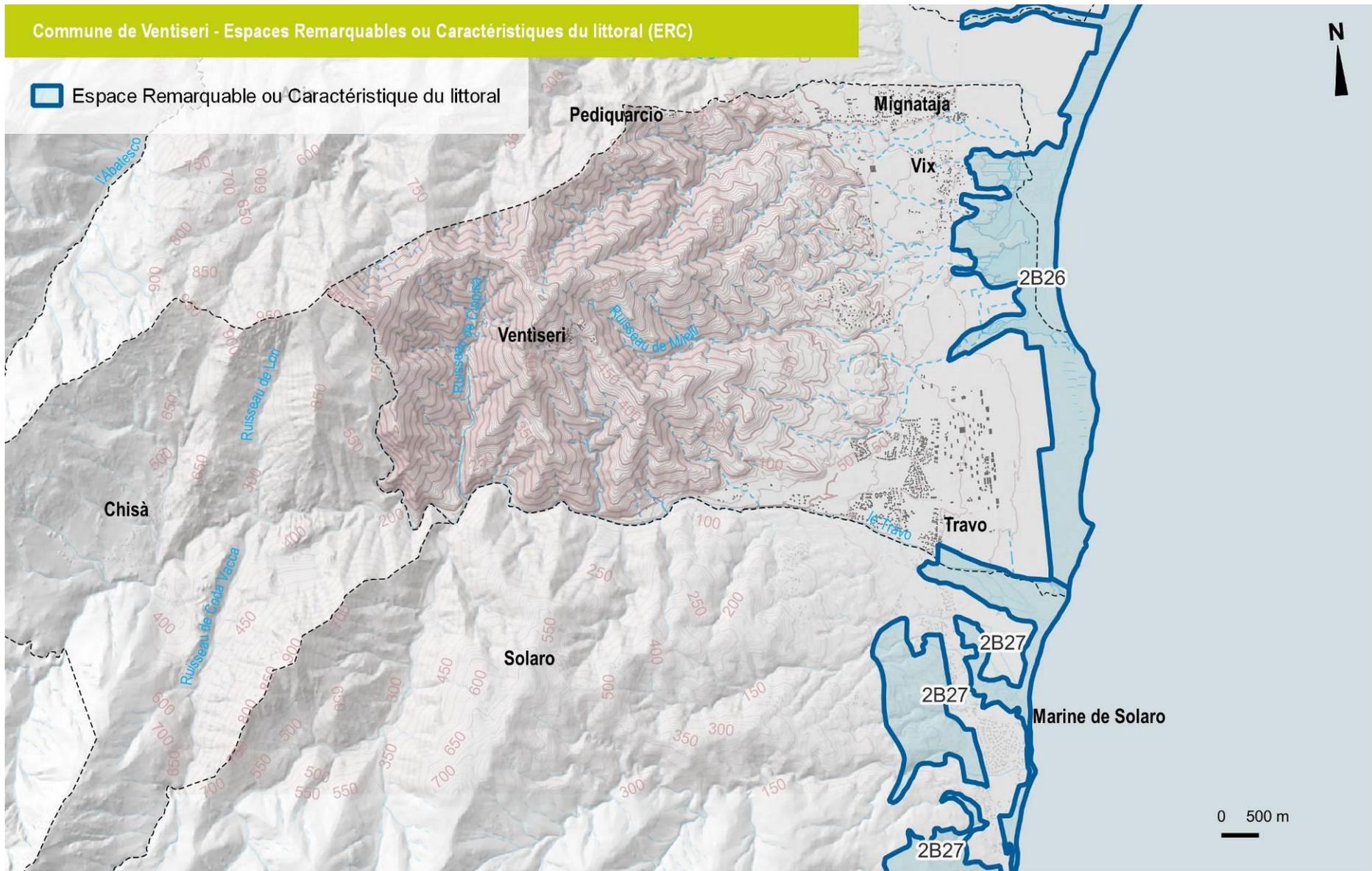
Le site à l'étude prend en compte un paysage de zone humide diversifié, composant un premier plan calme et sauvage à la plaine agricole animée du Fium'Orbu. Il affiche une grande qualité écologique avec la présence d'une mosaïque de milieux exceptionnels abritant un nombre important d'espèces animales et végétales protégées. Ses intérêts majeurs sont, entre autres, **l'originalité de sa flore (hibiscus à 5 fruits, genêt de l'Etna, ...), la présence en abondance d'oiseaux hivernants, et sa richesse en chiroptères, poissons et reptiles.**

Il est concerné par la présence de périmètres à statuts :

- SIC FR9400581 « Etang de Palu et son cordon dunaire »
- SIC FR9402014 « Grand herbier de la Côte Orientale » (marin)
- Site RAMSAR « Etang de Palu »
- 2 Zones humides « Etang de Gradugine, Etang de Canna, Embouchure et zone humide du Fium'Orbu et de l'Abatescu » et « Etang et zone humide de Palu »
- 2 ZNIEFF 1 « Embouchures et zones humides du Fium'Orbu et de l'Abatescu » et « Etang et zone humide de Palu »
- ZICO « Etang d'Urbinu et zones humides périphériques »

Les zones humides sont en grande partie des terrains acquis par le Conservatoire du Littoral. **Les zones humides du site sont en zone de préemption Espace Naturels Sensibles.**

Le secteur est concerné par la stratégie nationale de Création d'Aires Protégées pour l'Etang de Canna Gradugine ;



BDALTI, BDTOPO - IGN©, Urba Corse, 2022

▪ **2B27 : « Entre l'embouchure du Travu et celle de Sulinzara »**

Le site s'articule autour d'une séquence littorale diversifiée (zone humide, plage de sable, embouchure, prairies de pâturage, boisements, ...) soulignée par la ceinture verte et homogène des versants boisés, qui permet de conserver une certaine naturalité à la porte Sud de la Plaine Orientale, déjà bien urbanisée.

Grâce à sa grande diversité de milieux et ses nombreuses espèces végétales et animales protégées, rares ou déterminantes, le site joue un rôle essentiel dans le maintien des équilibres écologiques. Il est en effet composé d'une mosaïque d'écosystèmes et d'une grande richesse faunistique et floristique dont la présence du Genêt de l'Etna (seulement 3 stations connues en Corse).

Notons également la présence de sites archéologiques.

NB : L'article R. 121-5, modifié par un décret du 21 mai 2019 relatif aux aménagements légers autorisés dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques fixe la liste des aménagements légers autorisés et les modalités de leur réalisation.

6. SRCAE et PCEC

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Plan Climat Energie de Corse (PCEC)

1. Le contexte général

Dans le cadre de la mise en place des mesures édictées par les lois de Grenelle de l'Environnement I et II, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), via la Direction déléguée à l'Énergie de l'Agence d'aménagement

de planification et d'urbanisme de la Corse, doit élaborer le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse (SRCAE).

Le SRCAE et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) ont été adoptés en décembre 2013. Le SRCAE permet de fixer les objectifs et les orientations à l'horizon 2020-2050, en matière de politique de l'énergie, de l'air et du climat, et le PCEC définit les mesures opérationnelles permettant de les atteindre.

Ces outils ont été élaborés sous le signe de la gouvernance et de la concertation afin d'obtenir un document partagé par le plus grand nombre, condition garante de leur application concrète.

2. Le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse

Créé par l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, ce nouvel outil a pour ambition de **fixer le cadre stratégique de la Collectivité Territoriale de Corse, à l'horizon 2020 - 2050, en matière de :**

- Lutte contre la pollution atmosphérique,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtrise de la demande énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE de Corse, adopté par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2013 par délibération n°13/272 AC, vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables au sens de la loi du 3 août 2009 et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Le PADDUC, et particulièrement les orientations qui seront édictées pour l'aménagement du territoire, devront concourir à l'atteinte des objectifs de diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre arrêtés dans le SRCAE.

Les objectifs stratégiques fixés par le SRCAE de Corse en matière d'énergie pour 2020 et 2050 sont les suivants :

	Consommations d'énergie finale	Emissions de GES énergétiques	Couverture par des énergies renouvelables
2020	-16%	-31%	20%
2050	-54%	-89%	100%

Figure 1– Objectifs stratégiques du SRCAE de Corse. Source : SRCAE de Corse

3. Plan Climat Energie de Corse (PCEC)

Source : Collectivité Territoriale de Corse

La réalisation de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) à tous les échelons de l'action locale a été définie, par l'article 75 de la loi de Grenelle II. La Loi a récemment modernisé ces plans territoriaux désormais "Plans Climat-Air-Energie Territoriaux" (PCAET) et sont ainsi rendus obligatoires pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le Plan Climat Energie de Corse (PCEC) est la déclinaison opérationnelle du SRCAE de Corse.

Le Plan Climat Energie Corse comprendra :

- Une approche interne à la Collectivité Territoriale de Corse, relative à la réalisation d'un diagnostic gaz à effet de serre du patrimoine, des services, ainsi que des politiques sectorielles

(siège CTC, collèges, lycées, Offices et Agences etc.) afin d'établir un programme de mesures opérationnelles de réduction des émissions des gaz à effet de serre de l'institution,

- Une approche territoriale impliquant une concertation avec les acteurs du territoire, basé sur le diagnostic gaz à effet de serre territorial réalisé en 2009. Le décret n°2001-829 du 11 juillet 2011 relatif aux bilans des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial a été publié le 13 juillet 2011.

Ainsi, le PCEC découlera du SRCAE et les Plans Climat Air Energie infra-territoriaux que certaines collectivités insulaires doivent également réaliser, devront être compatibles avec le PCEC.

4. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le plan climat air énergie territorial (PCAET), défini à l'article L. 222-26 du Code de l'environnement, est un projet territorial dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être élaboré par les établissements publics à coopération intercommunale :

- o de plus 50.000 habitants existants au 1er janvier 2015, avant le 31 décembre 2016 ;
- o de plus de 20.000 habitants existants au 1er janvier 2017, avant le 31 décembre 2018.

Les collectivités non obligées peuvent élaborer un PCAET volontaire, mais qui n'aura pas de valeur juridique (notamment être pris en compte par les PLU).

La Communauté de communes Fium'orbu Castellu s'est d'ores et déjà engagée en tant que territoire pilote dans l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle Énergie-air-climat, pour établir un PCAET, avec l'accompagnement de la direction déléguée à l'énergie de l'AAUC et celle de l'ADEME.

Les objectifs de la démarche sont de :

- Répondre aux obligations réglementaires
- Amorcer une démarche globale, partagée et ambitieuse, type COP 21 local
- Solliciter des financements qui ne pourraient pas l'être en l'état, car le PCAET est réglementaire.

5. Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

La Communauté de communes Fium'Orbu Castellu, en partenariat avec la Communauté de communes de l'Oriente, le Syndicat de la Plaine, la Commune de Ghisonaccia et la Commune d'Aléria, a signé le 12 mai 2016, la convention de mise en œuvre de l'appui financier dans le cadre de l'appel à projets TEPCV. Parmi les actions envisagées concernant le territoire d'étude :

- Accompagnement des OPAH intercommunales
- Définir et mettre en place un projet de transport collectif pour une mobilité durable (réseau de transport en commun électrique ou hybride)
- Acquisition d'un minibus hybride pour une action d'information touristique itinérante
- Etude pour le recyclage de déchets verts (en mulch ou paillis)
- Développement d'une filière Bois Energie
- Plan d'action pour une politique de 0 déchet 0 gaspillage
- Atelier de réemploi des déchets bois
- « Adoptez des poules » : valorisation des bio déchets
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation de mini centrales hydrauliques

- Soutenir le développement de couvertures de toit en panneaux photovoltaïques
- Mise en place d'un projet d'éoliennes / arbres à vent
- Fonds local de financement de l'efficacité énergétique
- Etude pour un urbanisme durable.

6. Le contexte local

La commune est concernée dans le cadre du P.L.U par les problématiques suivantes :

- Rénovation du parc de logement pour réduire les consommations énergétiques
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux
- Adaptation au climat local des bâtiments neufs
- Réduction de la consommation d'énergie

De plus, nous voyons dans le PLU une opportunité de recenser et faire connaître les différentes actions et aides pouvant concerner les habitants et acteurs du territoire.

7. SDAGE 2022-2027

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à **l'échelle du bassin**. Il bénéficie d'une légitimité politique, grâce en particulier à son élaboration par le comité de bassin, qui regroupe toutes les parties prenantes, et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations prévues par la DCE.

Le document doit être compatible avec les dispositions du SDAGE 2016-2021 approuvé par délibération n°15/224 de l'Assemblée de Corse en date du 17/09/2015.

6 orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à s'adapter au changement climatique et économiser l'eau, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières, de nos lagunes et de la Méditerranée, préserver les zones humides et la biodiversité, et restaurer les cours d'eau en contribuant ainsi à la prévention des inondations.

Dans le bassin méditerranéen et sur la Corse en particulier, la gestion de la ressource eau est un enjeu fondamental qui s'accroît face aux conséquences induites par une croissance démographique continue, par la pression anthropique de plus en plus forte sur les écosystèmes aquatiques, par la multiplication des sécheresses et des événements extrêmes, par la croissance des besoins pour l'agriculture.

Les dispositions du document d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	OF 0 : Anticiper et s'adapter au changement climatique		
	OF 1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement		
	OF 2 : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé	2A	Poursuivre la lutte contre la pollution
		2B	Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
	OF 3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement	3A	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux
		3B	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
		3C	Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus
		3D	Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux et marins
	OF 4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau		
	OF 5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques		

Source : SDAGE 2022-2027

8. Plan de Gestion Risque Inondations (PGRI)

Le 7 octobre dernier, le comité de bassin a donné un avis favorable au projet de plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2022-2027 issu de la directive européenne inondation.

L'ambition de ce projet, qui révisé le PGRI 2016-2021, est d'améliorer l'anticipation des risques d'inondation dans le bassin de Corse. C'est un document stratégique, fondé sur six grands objectifs, déclinés en 36 dispositions, visant la réduction de la vulnérabilité des biens et de la population face aux risques d'inondation dans le bassin de Corse, ainsi que le développement de la résilience des territoires.

Il intègre des éléments nouveaux relatifs notamment à la modernisation du réseau hydrométrique, à la mise en œuvre de Vigicrues, à la formalisation de la mission de Référent Départemental Inondation (RDI) ou encore au « décret PPRi » du 5 juillet 2019. Il officialise par ailleurs les doctrines d'application des Atlas de Zones Inondables et de Zones Submersibles pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme.

Enfin, il partage un objectif commun avec le SDAGE pour la réduction des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Ce projet de PGRI est soumis à consultation du 1er mars au 1er septembre.

Vous le trouverez en téléchargement ci-après, accompagné du rapport d'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale.

Il a été approuvé par le Préfet de Corse le 1^{er} Mars 2022 et se substitue à celui de 2015.

1. Orientations

L'objectif est de protéger les personnes et les biens, et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention : en réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale. Pour ce faire, la stratégie nationale poursuit trois objectifs majeurs : • augmenter la sécurité des populations exposées • stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages • raccourcir fortement le délai de retour à la normale.

La synergie entre la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire est seule à même de conduire à des résultats mesurables sur la réduction des conséquences négatives des inondations.

Cette volonté Plan de Gestion des Risques d'Inondation – BASSIN DE CORSE 3 affichée d'une synergie invite chaque partenaire de la gestion des risques d'inondation que sont notamment l'État, les EPTB, les EPCI, les communes concernées et les syndicats de bassins versants, à prendre la mesure des conséquences des événements futurs et à coopérer pour parvenir à une mutualisation des moyens et une optimisation des résultats. **Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il n'est pas opposable aux tiers. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Toute décision relevant du domaine de l'urbanisme et du domaine de l'eau doit être compatible avec les objectifs et dispositions du PGRI.**

2. Les objectifs

Le PGRI fixe 6 objectifs, déclinés en 36 dispositions :

L'ambition est de ne plus subir, mais d'anticiper le risque. L'objectif du plan est de mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, de réduire les dommages individuels et les coûts pour la société et de permettre le redémarrage des territoires après la catastrophe, dans des délais les plus courts possibles.

Objectifs du PGRI				Objectif commun SDAGE-PGRI
1- Mieux connaître pour agir	2- Prévenir et ne pas accroître le risque	3- Réduire la vulnérabilité	4- Mieux préparer la gestion de crise	5- Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
<p>1-1 Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables (PPRI, cartographies géomorphologiques – AZI, zones d'écoulement, cartes d'aléa hors PPRI), les actualiser s'il y a lieu et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles</p> <p>D1 : Intégrer la connaissance du risque dans les documents d'urbanisme</p> <p>D2 : Accompagner les collectivités à s'approprier la connaissance du risque et à valoriser les espaces impactés</p> <p>D3 : Diffuser l'Atlas des Zones Submersibles révisé et développer la connaissance de ce risque</p> <p>1-2 Optimiser la valorisation de la connaissance</p> <p>D1 : Concentrer toutes les connaissances sur les inondations sur une page internet dédiée</p> <p>D2 : Créer et alimenter une base de données cartographiques et diffuser la connaissance</p> <p>D3 : Faire vivre la mémoire collective sur les crues historiques</p> <p>D4 : Elaborer un programme d'éducation et renouveler régulièrement les actions d'information</p>	<p>2-1 Elaborer des plans de prévention des risques</p> <p>D1 : Elaborer des plans de prévention des risques littoraux (PPRL)</p> <p>D2 : Continuer la démarche de prévention des risques inondations (PPRI)</p> <p>2-2 Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléas forts et les emprises géomorphologiques</p> <p>D1 : Mieux prendre en compte les atlas des zones inondables (AZI) et des zones submersibles (AZS)</p> <p>D2 : Aménager durablement le territoire hors du champ d'inondation</p>	<p>D1 : Réduire la vulnérabilité des biens existants dans les zones d'aléa fort et modéré</p> <p>D2 : Examiner la compatibilité entre le risque et les ICPE</p> <p>D3 : Adapter les usages des cours d'eau à enjeux au risque</p> <p>D4 : Initier à l'échelle des bassins versants des</p>	<p>4-1 Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise</p> <p>D1 : Aider les collectivités à élaborer leur plan communal de sauvegarde, en priorité dans les TRI</p> <p>D2 : Mettre en place un programme de sensibilisation à destination des collectivités et des élus</p> <p>D3 : Développer l'information préventive auprès des collectivités</p> <p>4-2 Se mettre en situation de gérer des crises</p> <p>D1 : Prendre en compte l'aléa extrême pour la gestion de crise</p> <p>D2 : Faire des retours d'expérience de crises</p> <p>D3 : Instaurer des exercices de préparation de crise</p> <p>D4 : formaliser la mission de Référent Départemental Inondation</p> <p>4-3 Mettre en place un service de prévision des crues</p> <p>D1 : Installer de nouvelles stations pluviométriques et radars bande C</p> <p>D2 : Etendre et moderniser le réseau hydrométrique</p> <p>D3 : Identifier les bassins versants pour la mise en place de systèmes d'alerte locaux</p> <p>D4 : Développer l'élaboration de produits d'avertissement avant les SDAL</p> <p>D5 : Prévoir des systèmes d'alerte locaux pour les gestionnaires de camping sur site à risque</p>	<p>D1 : Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues</p> <p>D2 : Définir des objectifs et mettre en œuvre des opérations de préservation ou de restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau, des connexions entre les compartiments de l'hydrosystème</p> <p>D3 : Restaurer la ripisylve et les berges, et gérer les embâcles de manière sélective</p> <p>D4 : Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire</p> <p>D5 : Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages)</p> <p>D6 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements à l'échelle des bassins versants en intégrant le principe de solidarité amont-aval</p> <p>D7 : Accompagner la création exceptionnelle de nouveaux ouvrages de protection en appliquant la doctrine Eviter Réduire Compenser</p> <p>D8 : Fédérer les démarches autour d'un EPCI pilote</p> <p>D9 : Prendre en compte les risques littoraux</p>
				6- Suivre l'avancement des actions

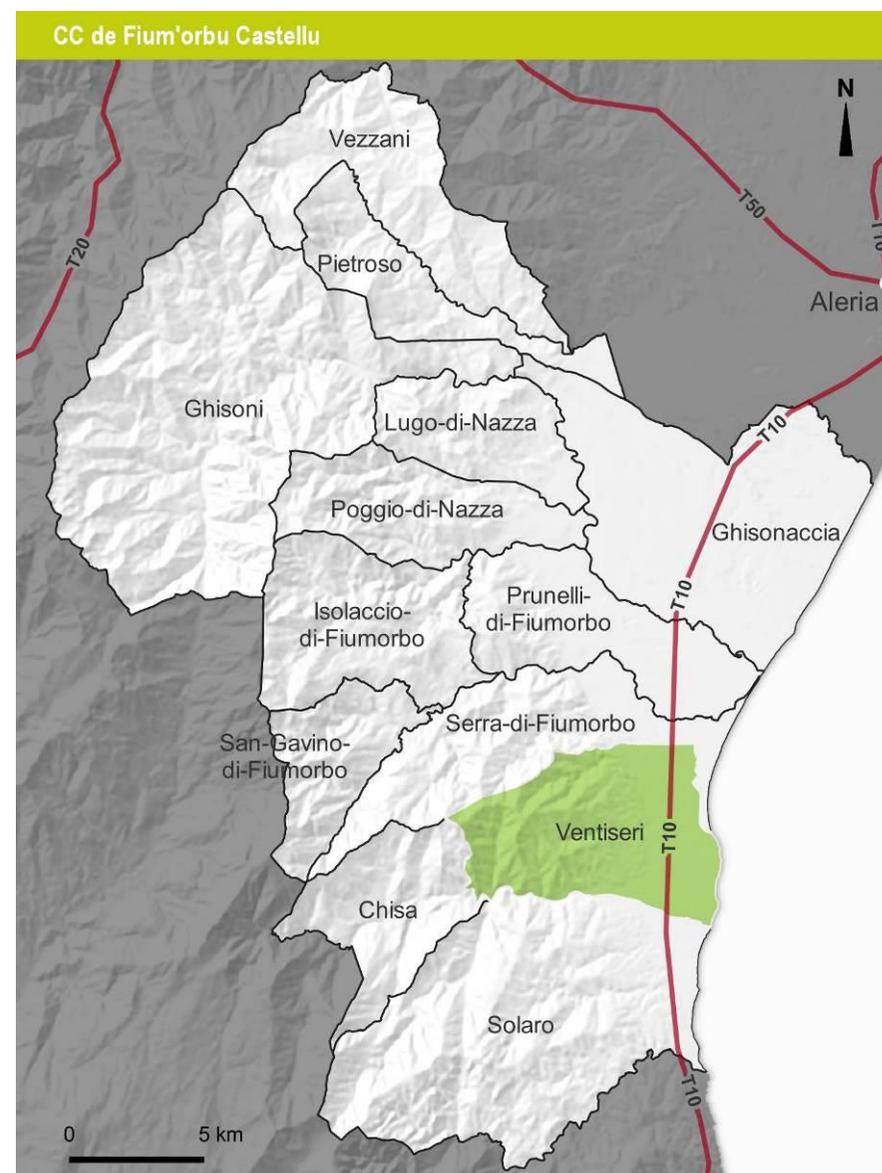
3. Prise en compte

La commune répondra à ces objectifs par plusieurs moyens :

- Respect des limites du PPRi
- Mesure de réduction des surfaces imperméabilisées.
- Schéma directeur des eaux pluviales

9. Intercommunalité

	Population (INSEE 2019)	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)
Ghisonaccia (siège)	4219	68,25	62
Prunelli-di-Fiumorbo	3667	37,41	98
Ventiseri	2512	46,7	54
Solaro	722	93,36	7,7
Pietroso	350	25,76	14
Serra-di-Fiumorbo	337	43,2	7,8
Isolaccio-di-Fiumorbo	311	40,89	7,6
Vezzani	266	46,32	5,7
Ghisoni	210	124,6	1,7
Poggio-di-Nazza	181	32,79	5,5
San-Gavino-di-Fiumorbo	150	22,17	6,8
Chisa	99	28,92	3,4
Lugo-di-Nazza	82	25,41	3,2
EPCI	13106	635,78	20
Corse	340 440	8722	39



BRGM, Urba Corse, 2022

La communauté de communes de Fium'orbu Castellu — anciennement « communauté de communes du Fium'orbo » a été créée le 28 décembre 1992. Les compétences sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace - Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Gestion d'un centre de secours
- Développement et aménagement économique :
 - o Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)
 - o Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
 - o Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire
 - o Tourisme
- Développement et aménagement social et culturel - Activités sportives
- Environnement :
 - o Politique du cadre de vie
 - o Protection et mise en valeur de l'environnement
 - o Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Logement et habitat :
 - o Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
 - o Politique du logement social
- Sanitaire et social :
 - o Aide sociale facultative
 - o Thermalisme

Depuis janvier 2017, la communauté de communes Fium'Orbu Castellu a mis en place un Service Habitat Durable, résumé sur l'illustration suivante :



II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Géographie physique

1. Géomorphologie

Source : RP 1 – PLU 2018

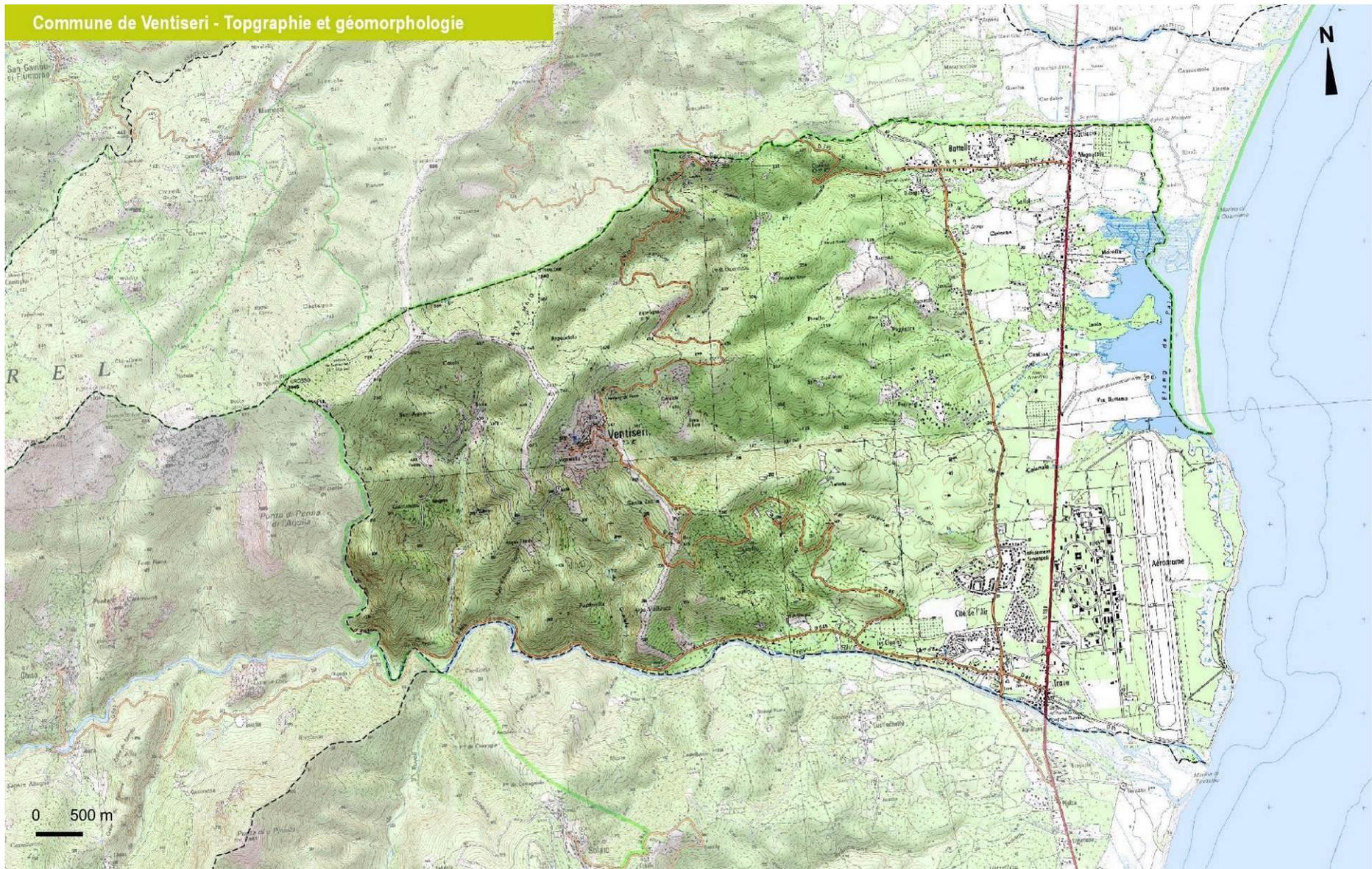
La commune est adossée à un chaînon montagneux du massif du Monte Incudine qui diverge de la chaîne centrale vers le nord-est et culmine à 1 045 mètres à la Punta di u Quarcu Grossu.

Son territoire s'étage d'ouest en est depuis ce sommet jusqu'à la mer sur dix kilomètres. Le chef-lieu et ses hameaux environnants sont situés à plus de 400 mètres d'altitude, mais plus de la moitié de la surface de la commune se trouve à moins de 200 mètres d'altitude, et plus du quart à moins de 50m, de part et d'autre de la RT 10.

La commune de Ventiseri marque une opposition entre deux zones caractéristiques du point de vue morphologique :

- Dans les tiers ouest, on rencontre un massif collinaire aux reliefs très accusés (pentes supérieures à 40%), avec des altitudes dépassant 500 mètres ; le vieux village de Ventiseri se situe à 550 mètres d'altitude. Cette entité constitue les derniers contreforts de la Montagne Corse dont l'alignement général est guidé par un axe nord-sud ;
- Dans le tiers est, on observe la plaine alluviale étroite des fleuves Travu et Abatescu. D'ouest en est, la réduction des altitudes est brutale et rapide depuis les massifs précédents. On peut subdiviser cet ensemble de plaine en deux parties séparées par la route territoriale 10 :

- La partie ouest correspond aux terrasses alluviales hautes et moyennes, avec un habitat qui s'est développé en marge des zones de montagne ainsi que quelques zones agricoles. Les altitudes y diminuent progressivement de 50 à 10 mètres (pentes inférieures à 10%) ;
- La partie est, très largement occupée par la base militaire de Ventiseri avec son aérodrome et des zones agricoles ou naturelles tel l'étang de Palo. Les altitudes sont inférieures à 10 mètres et les pentes très faibles (moins de 5%) jusqu'au rivage.



BDALTI, BDTOPO - IGN©, Urba Corse, 2022

2. Géologie

Source : RP 1 – PLU 2018

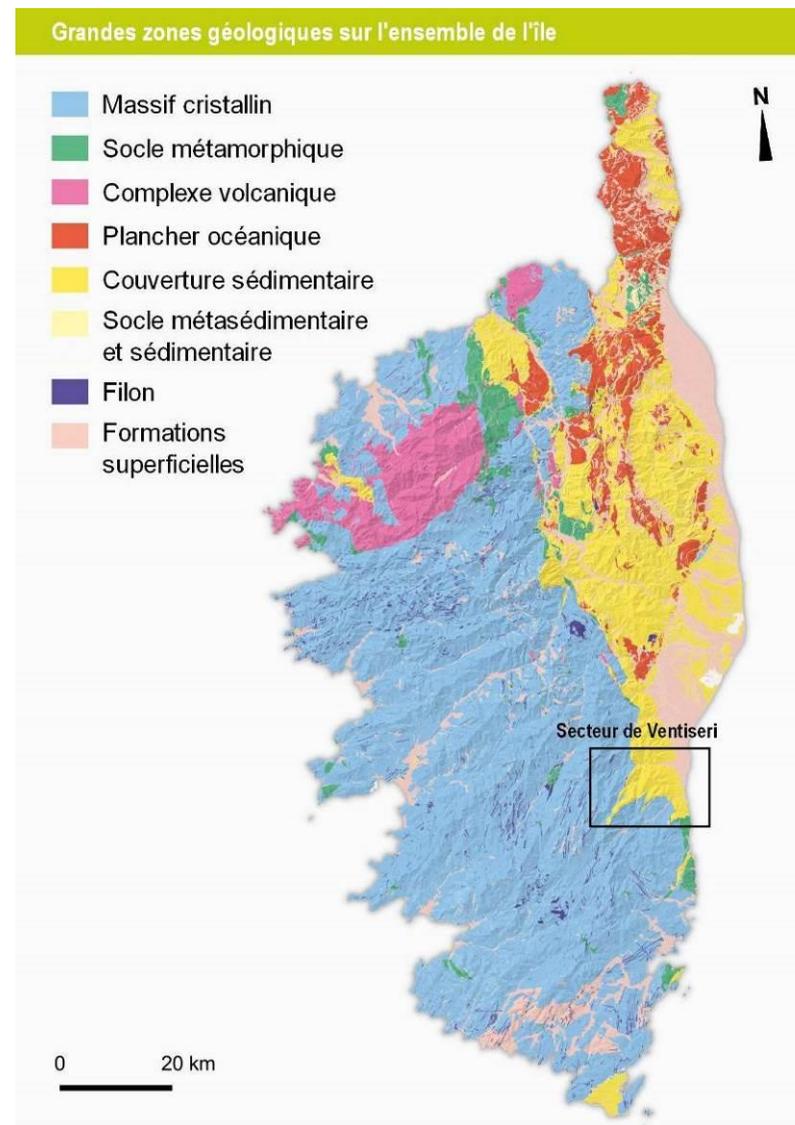
La Corse est constituée de deux grands domaines géologiques : la Corse occidentale « **crystalline** », formée par l'orogénèse varisque de la fin du Paléozoïque et, la Corse « schisteuse » au nord-est, résultat de l'orogénèse alpine du Crétacé à nos jours.

C'est au second domaine géologique qu'appartient le Nord-Est de la Corse, et notamment la commune de Ventiseri.

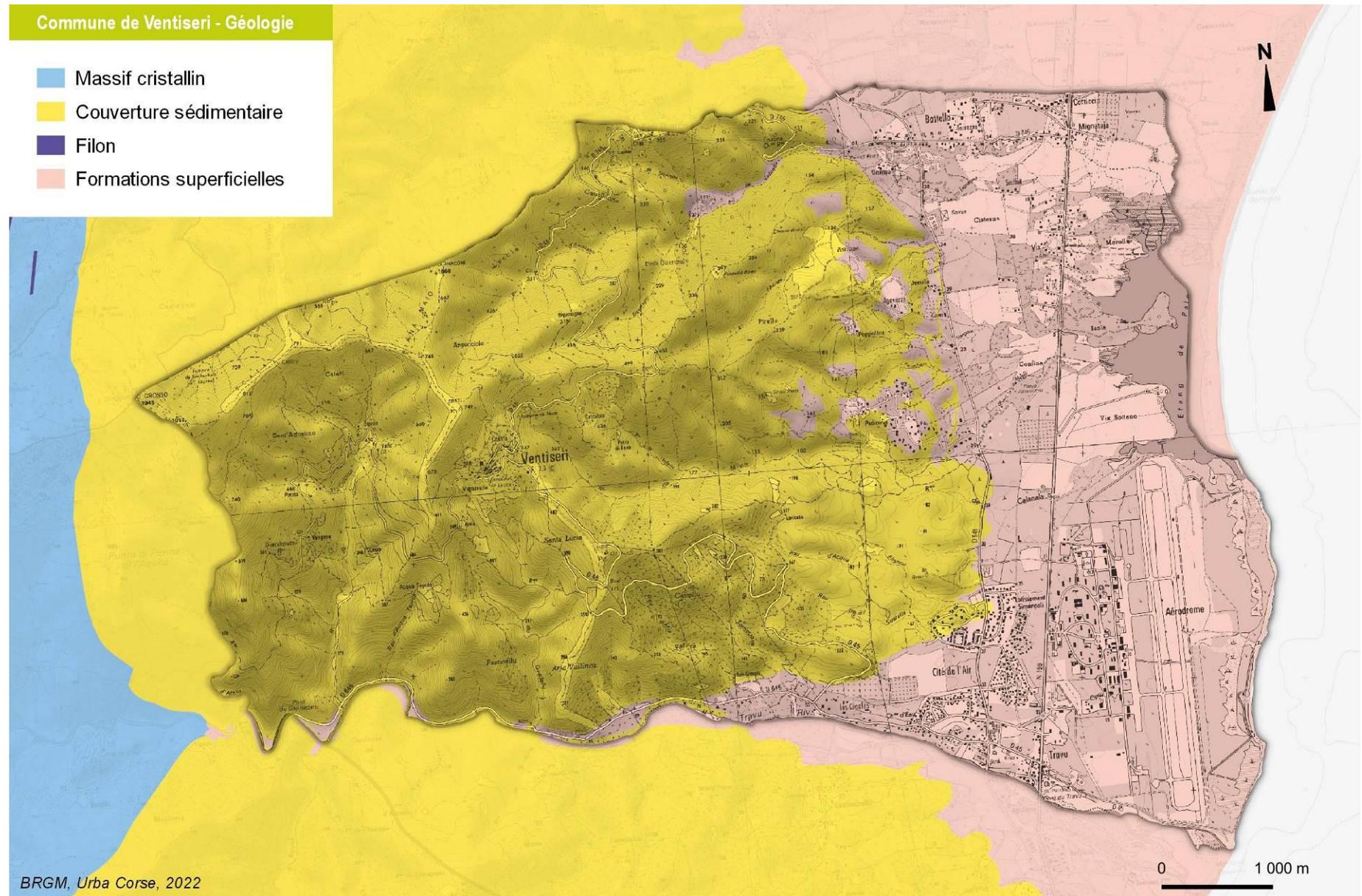
La commune de Ventiseri se situe à l'est des hautes chaînes qui forment du nord au sud l'épine dorsale de la Corse. D'origine géologique récente, le territoire communal s'étend depuis des lignes de crêtes à l'ouest jusqu'à la mer à l'est.

Elle présente deux secteurs géologiques distincts :

- La région des schistes lustrés, plus précisément de dépôts de flyschoides tertiaires, de roches stables, ponctuée par les sommets du Monte Cuchero (485 m), la punta di Pancone (660 m) et de la punta Arco Grosso (1045 m) au nord-ouest des limites communales. Le relief général, depuis ces plus hauts points présente des formes arrondies, rompues par la brèche de vallées le long des ruisseaux. La pente s'adoucit fortement à l'approche du littoral pour former une vaste plaine cultivée
- La plaine qui fait partie de la vaste plaine orientale de la Corse et s'est formée par dépôts d'alluviaux quaternaires, fins au nord, plus grossiers au sud. De nombreux cours d'eau la draine. En été, ces cours d'eau ne peuvent regagner la mer. Ainsi se sont formés, derrière les cordons littoraux, de multiples étangs dont l'étang de Palo en partie extrême nord de la commune.



BRGM, Urba Corse, 2022



3. Climat

Source : Météo France / RP 1 – PLU 2018

La commune de Ventiseri présente une altitude comprise entre 0 m et 1 045 m. Elle est soumise à l'influence d'un climat méditerranéen de plaine. C'est un climat de plaine de températures uniformes et de type méridional. Les températures sont régulières avec de faibles écarts, les moyennes du mois de janvier en plaine dépassent les 8°C et celles de juillet les 20°C. Les hivers sont frais, les étés sont chauds et secs, l'automne est doux grâce à la régulation maritime.

La moyenne annuelle est de 16°C, avec 24°C pour le mois de juillet et 9°C pour le mois de janvier. Sur les hauteurs, au village, l'été est plus frais.

Les précipitations se situent entre 600 et 1 000 mm en moyenne pour la partie en plaine, de 1 000 mm à 1 200 mm pour les parties montagneuses à l'ouest de la commune. Les précipitations maximales se situent entre octobre et avril.

Les communes de Ventiseri et de Solaro, bien que situées en bordure de mer, font partie de la région la plus pluvieuse de Corse. Cette région est connue pour ses records de précipitation et a subi plusieurs fois au cours des siècles et dans les dernières années (1989, 1993, 1994), des crues dévastatrices

Pour favoriser une ventilation naturelle des bâtiments, en particulier sur les secteurs les plus chauds du littoral, une orientation face à la pente permettra de profiter de L'Ambata et U Terranu, brises thermiques venant de la mer et de la terre.

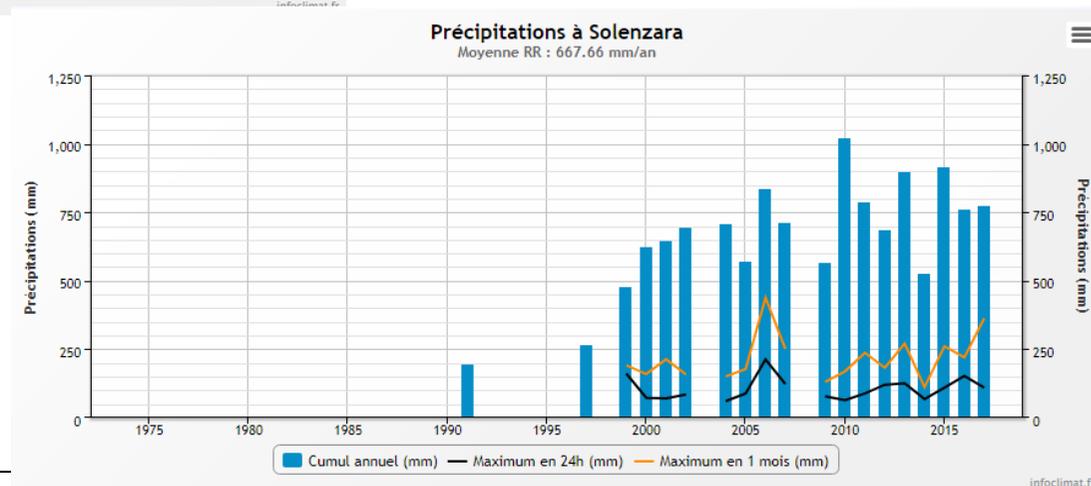
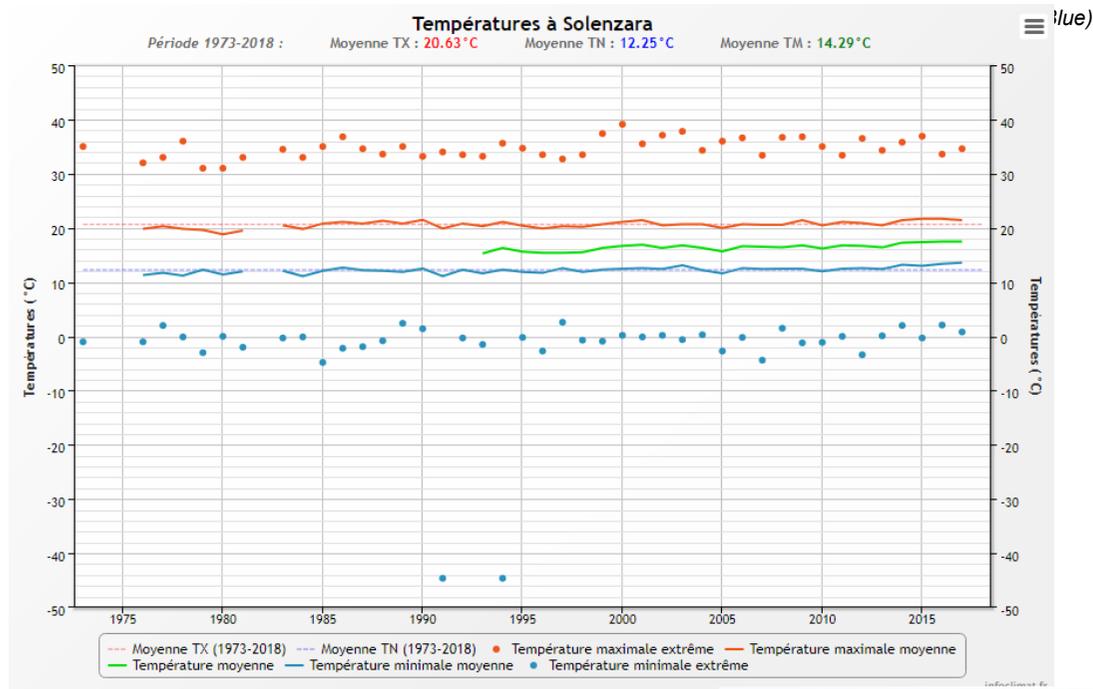


Diagramme des précipitations et des températures moyennes de Ventiseri (Source :

4. Hydrographie et hydrologie

Source : RP 1 – PLU 2018 / SDAGE

La commune de Ventiseri est concernée par les bassins versants suivants :

- Sur sa partie Sud : « Le Travo » (Y951)
- Sur sa partie Nord : « Côtiers du Fium'Orbo au Travo » (Y950)

La commune de Ventiseri est bordée au sud par le fleuve côtier Travo, au régime torrentiel, qui coupe parfois la nationale en cas de fortes pluies. Son embouchure se situe au sud de la base aérienne 126 de Ventiseri. Sur la portion de son cours qui sépare Ventiseri de Solaro, il reçoit les eaux de plusieurs ruisseaux qui prennent naissance sur la commune : ruisseau d'Aretu (qui délimite en partie Ventiseri et Chisà), ruisseau de Cippisa, ruisseau d'Acqua Tepida, ruisseau du Guadellu et ruisseau d'Aria Vallinca.

Entre la route nationale et la mer, l'étang de Palo, autrefois nommée étang de Covasina, est une lagune partagée avec la commune voisine de Serra-di-Fiumorbu qui possède la partie « côté mer ». Il couvre 110 ha et il est composé de plusieurs zones humides.

Il a un lien hydraulique avec le versant de l'Abatescu et sa rivière. L'étang reçoit, du nord au sud, les eaux de petits cours d'eau : les ruisseaux de Tagnacane, de Stangone, de Milelli et de Calanala.

Au sud de l'étang, entre l'aérodrome militaire de Ventiseri et la mer, se situe en arrière d'un cordon dunaire, une zone humide qui occupe l'espace jusqu'à l'embouchure du Travo.

La commune est traversée par divers cours d'eau :

- Un cours d'eau principal qui limite au sud la commune : le Travo, qui présente un bassin versant nord-sud, est drainé par de

nombreux ruisseaux qui l'alimentent, notamment dans la zone de montagne, avant d'entamer la traversée de la plaine jusqu'à la mer dans un lit assez encaissé.

- 28 autres cours d'eau et ruisseaux traversent le territoire communal : Anculavu, Biaccino, Cotulu, Murta, Saparetto, Tagnacane, Guadellu, Acqua Ellannu, Anzagara, Bigumagno, Finocchieto, Perelli, Ruisseau de Solaro, Torriccione, Aglia, Aretu, Calanala, Largiaccia, Ruvoli, Stangone, Vadinella, Albucellu, Arja Vallinca, Cippisa, Milelli et Santa Maria.

- L'Abatescu : fleuve de 25 km de long qui prend sa source à San-Gavino-di-Fiumorbo et conflue à Serra-di-Fiumorbo, au Nord de VENTISERI ;

- Le Fiumorbo : fleuve de 46 km de long qui prend sa source en Corse du Sud à Palneca et conflue en Haute-Corse à Serra-di-Fiumorbo, au Nord de VENTISERI ;

- La Solenzara : fleuve de 22 km de long qui prend sa source en Corse du Sud à Quenza et conflue en Haute-Corse à Solaro, au Sud de VENTISERI ;

- La Chiola : fleuve de 12 km de long qui prend sa source et conflue sur la seule commune de Solaro, au Sud de VENTISERI.

Parmi ceux-ci, les plus au nord du territoire communal alimentent l'étang de Palo.

La commune abrite également une nappe phréatique souterraine exceptionnelle à Travo.

Le ruisseau de Sambuchelli, et Le Travo sont identifiés comme masses d'eau superficielles dans le SDAGE. Leur objectif de bon état écologique et chimique est atteint dès 2015.

La commune comporte **la masse d'eau naturelle Etang de Palu (FRET04)** de type lagune méditerranéenne Son état écologique est jugé comme médiocre en raison des pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire). Les directives du SDAGE la concernant sont détaillées dans les tableaux des pages suivantes.

La commune est également concernée par la **masse d'eau côtière « Plaine Orientale » (FREC02d)**.

A ce titre, il est inscrit, dans le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 pour la masse d'eau « **Plaine Orientale** », de « **Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel** ».

Tableau 1 : Caractéristiques des masses d'eau souterraines présentes sur la commune de VENTISERI

Masse d'eau	Formations éocènes de Solenzara	Formations miocènes d'Aléria	Aquifères alluviaux secondaires des basses plaines littorales de Corse
Code SDAGE	FREG211	FREG214	FREG336
Type	Dominante sédimentaire	Dominante sédimentaire	Alluvial
Superficie	153 km ²	395 km ²	134 km ²
Écoulement	Libre et captif, majoritairement captif	Libre et captif, majoritairement captif	Libre

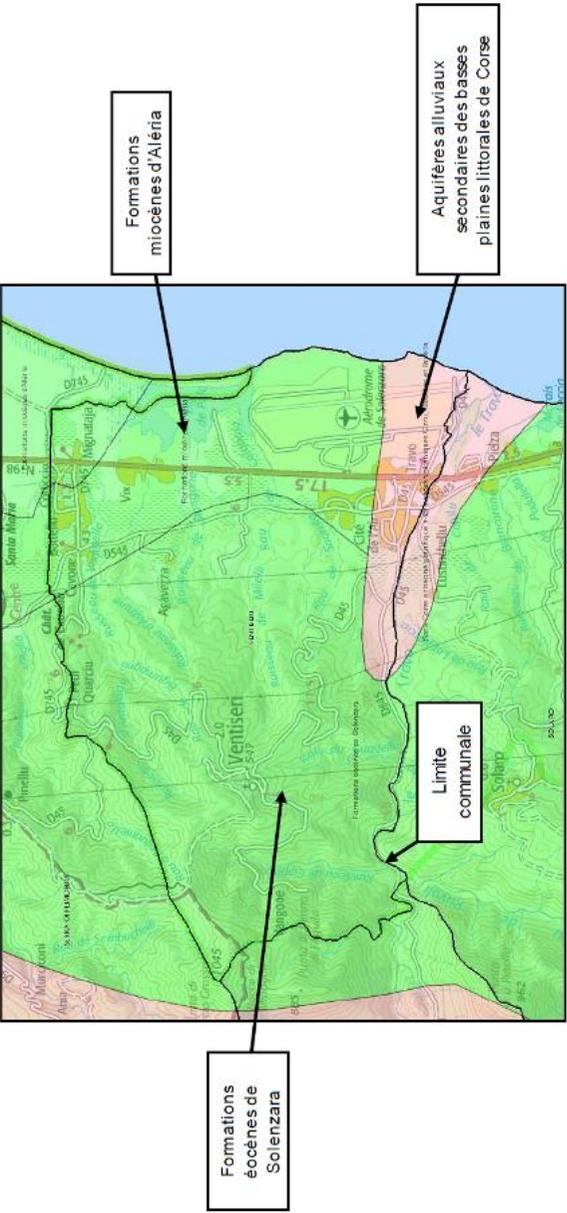


Figure 10 : Représentation des masses d'eau souterraines sur la commune de VENTISERI (BRGM, 2015)

Eaux côtières

FREC02d	Plaine Orientale
Altération par les activités maritimes	
DSF	
Mesure : MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
	Action : voir pour MIA0602

Eaux souterraines

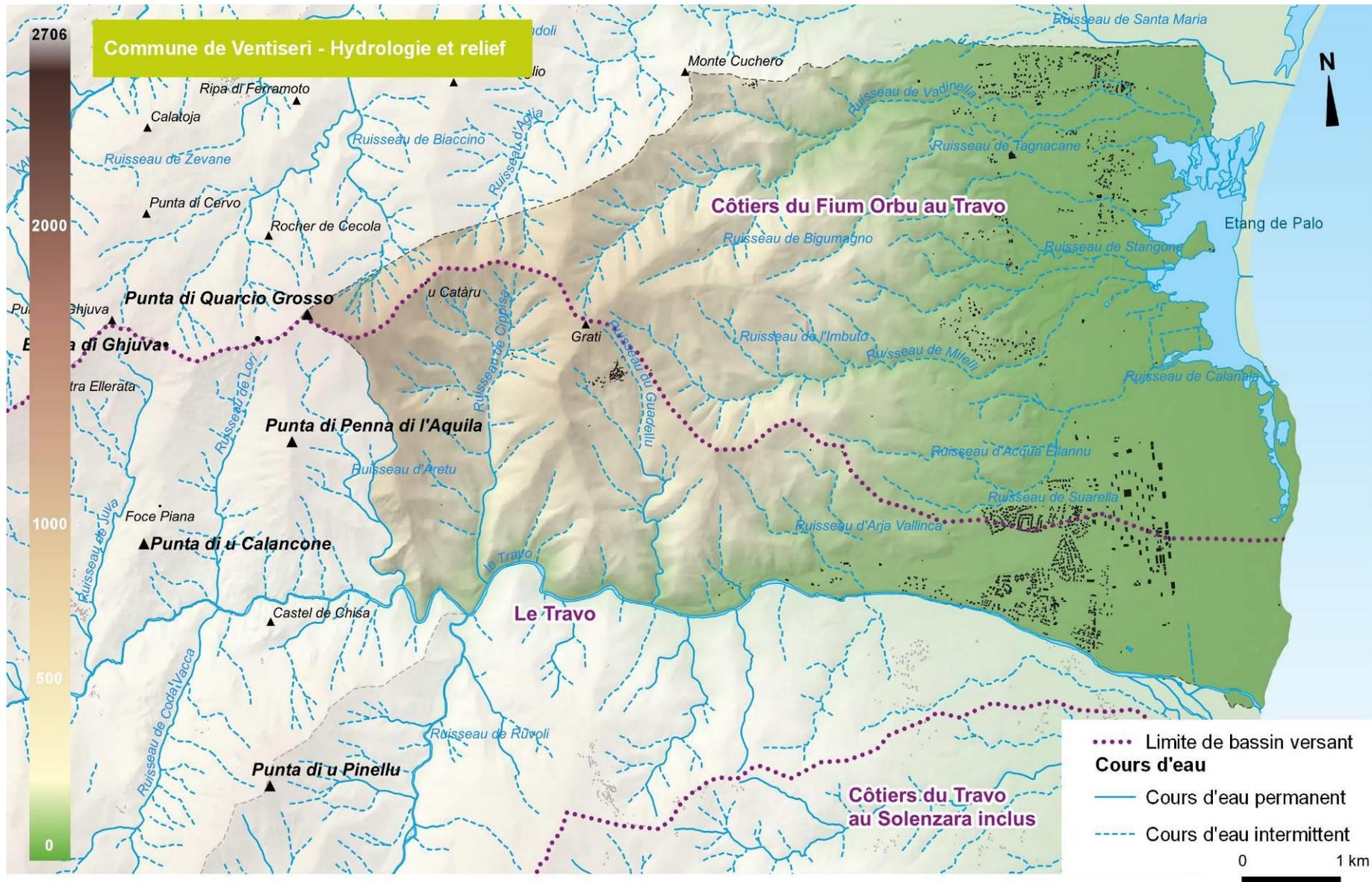
FREG399	Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale (Alesani, Bravona, Tavignano, Fium'Orbu et Abatesco, Travo)
Prélèvements d'eau	
BE DCE	
Mesure : RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Action : Réaliser une étude globale relative à la structure et au fonctionnement hydrologique de l'aquifère alluvial du Fium'Orbu
Mesure : RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	Action : Améliorer, en premier lieu, le rendement des réseaux de distribution d'eau
Mesure : RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
	Action : Mettre en place un outil de gestion des prélèvements entre eau de surface et eau souterraine sur la nappe du Fium'Orbu

Abatesco - CR_25_10

Eaux de transition

FRET04	Etang de Palu
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)	
BE DCE	
Mesure : AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
	Action : Caractériser et estimer les apports en nutriments du bassin versant, notamment d'origine agricole à l'étang, et proposer, le cas échéant, des mesures de réduction
Mesure : MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
	Action : Établir et mettre en œuvre des modalités de gestion du grau

Extraits du SDAGE 2022-2027



Sources : BDTOPO2021, BDAlti - IGN©, Urba Corse, 2022

5. Hydrogéologie

Source : RP 1 – PLU 2018 / Eaufrance / notice BRGM

Sur la commune de Ventiseri, **trois masses d'eaux souterraines** peuvent être différenciées :

- **Flyschs éocènes de Solenzara (FREG211)**

La masse d'eau souterraine la plus importante est située sur le secteur des piémonts de Ventiseri. Il s'agit de la formation éocène de Solenzara. Cette masse d'eau, très hétérogène, est constituée essentiellement de grès, de flyschs (grés-pélimitique) plus ou moins argileux et de schistes et parfois de poudingues. L'épaisseur de la formation n'est pas connue avec précision. Elle est estimée à 1 km. La nappe, profonde, se situe sous une épaisse couverture imperméable. L'épaisseur mouillée n'est pas connue. La recharge se fait par infiltration des précipitations uniquement. L'existence d'une épaisse couverture imperméable fait que la nappe est peu ou pas réalimentée en étiage. Il n'existe pas d'exutoires importants connus, hormis une source à Solaro qui offre un débit notable. Il s'agit d'une ressource globalement limitée et compartimentée. Beaucoup de forages se sont traduits en échec et les débits extraits sont généralement faibles. Dans les flyschs de Solaro, quelques forages fournissent des débits 20 m³/h.

- **Formations tertiaires de la Plaine-Orientale (FREG214)**

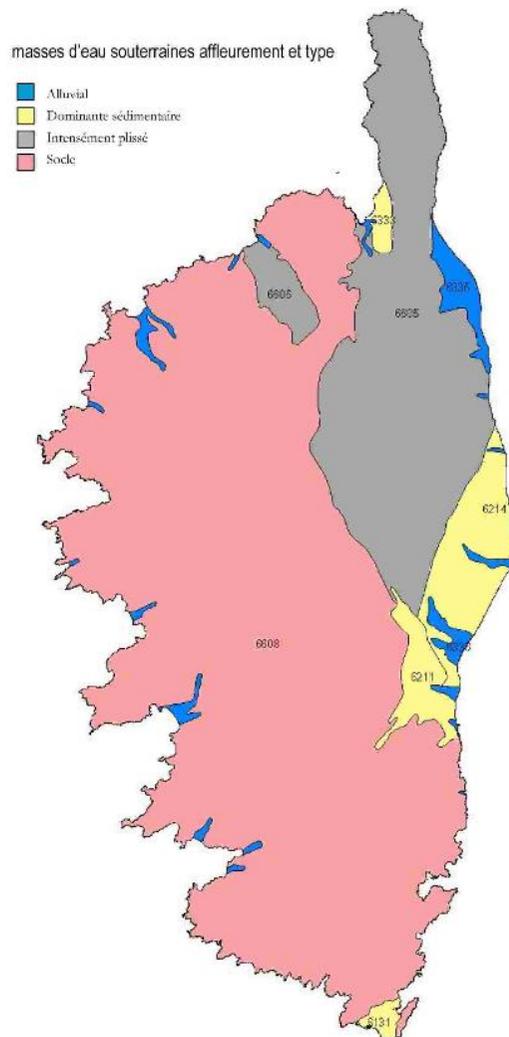
La masse d'eau située sur le secteur de plaine est la formation miocène d'Aléria à dominante sédimentaire. Cette masse d'eau est peu exploitée à ce jour (seul le syndicat du Fium'Orbu exploite la ressource). Il existe en effet un réseau d'adduction d'eau pour l'irrigation à partir du réseau superficiel pour une bonne partie du secteur. Les eaux souterraines sont exploitées en majorité pour l'AEP mais la ressource se révèle insuffisante car elle souffre d'une absence de réalimentation (difficultés majeures en période d'étiage). Des

prélèvements dans les alluvions de l'Alesani sont venus pallier ce manque. Il n'est donc pas prévu d'augmenter les prélèvements dans la ressource souterraine. Notons également l'existence de quelques forages pour l'irrigation des kiwis et des agrumes (le réseau superficiel ne remonte pas jusque dans les zones de piémont). Sa recharge se fait essentiellement par drainage et par les précipitations.

- **Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale (Alesani, Bravona, Tavignano, Fium'Orbo et Abatesco, Travo) FREG399 :**

La masse d'eau située à l'extrémité nord est et sud-est de la commune est la formation d'aquifères alluviaux secondaire des basses plaines littorales de Corse. Ces nappes alluviales constituent une réserve en eau importante, en raison de la faiblesse des ressources disponibles par ailleurs pour les collectivités du secteur. Cependant, les prélèvements sont limités par la faible étendue des aquifères et par les intrants salés. Ce dernier problème fait l'objet d'une gestion sur la plupart des secteurs sensibles (modèles, barrage). Ces aquifères ont donc un équilibre fragile qu'il convient de surveiller. L'épaisseur mouillée de ces zones alluviales atteint 10 à 20 mètres au maximum

Les masses d'eau sont suivies qualitativement. **Ces 5 dernières années l'état chimique est stable et constant affichant un « bon état » selon les données 2021.**



Masses d'eau souterraines à l'affleurement en Corse (Source : SDAGE Corse)

EVALUATION & HISTORIQUE

Pour faire apparaître le paramètre déclassant, cliquer sur MAUV ou MED ou MOY.

	2021	2020	2019	2018	2017
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	BE
Nitrates	BE	BE	BE	BE	BE
Pesticides	BE	BE	BE	BE	BE
Métaux	BE	BE	BE	BE	BE
Solvants chlorés				BE	BE
Autres	BE	BE	BE	BE	BE

Masse d'eau souterraine : FREG399 Code Station : BSS002NEYA

	2021	2020	2019	2018	2017
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	BE
Nitrates	BE	BE	BE	BE	BE
Pesticides	BE	BE	BE	BE	BE
Métaux	BE	BE	BE	BE	BE
Solvants chlorés				BE	BE
Autres	BE	BE	BE	BE	BE

Masse d'eau souterraine : FREG211 Code Station : BSS002NDUW

ETAT CHIMIQUE

- Absence ou insuffisance de données
 - BE Bon état
 - MED Etat médiocre
 - IND Information insuffisante pour attribuer un état
- Etat indéterminé : données insuffisantes pour déterminer un état chimique

2. Patrimoine naturel

1. Grands milieux naturels

A. Occupation des sols

D'après Corine Land Cover (CLC) le territoire de Ventiseri est composé de six grands milieux présentés ci-dessous :

→ Des **Territoires artificialisés** composés de :

- Le Tissu urbain discontinu (CLC 112) correspond aux espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable.
- Les Equipements sportifs et de loisirs (CLC 142) correspondent aux Infrastructures des terrains de camping, des terrains de sport, des parcs de loisirs, des golfs, des hippodromes... y compris les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain.

→ Des **Territoires agricoles** composés de :

- Les Vignobles (CLC 221) correspond aux surfaces plantées de vignes.
- Les Vergers et petits fruits (CLC 222) correspond aux parcelles plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe. Y compris les châtaigneraies et les noiseraies.

- Les Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole (CLC 231) correspondent aux surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages)
 - Les Systèmes cultureux et parcellaires complexes (CLC 242) correspondent aux mosaïques de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes complexes, avec éventuellement des maisons et jardins épars.
 - Les Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants (CLC 243) correspondent aux surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des zones naturelles ou semi-naturelles (y compris des zones humides, des plans d'eau ou des affleurements rocheux).
- Des **Territoires de forêts et milieux semi-naturels** composés de :
- Les Forêts de feuillus (CLC 311) correspondent aux formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominant les espèces forestières feuillues.
 - Les Forêts de conifères (CLC 312) correspondent aux formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominant les espèces forestières de conifères.
 - Les Forêts mélangées (CLC 313) correspondent aux formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominant.

- Les Pelouses et pâturages naturels (CLC 321) correspondent aux herbages de faible productivité, non soumis ou peu soumis à l'influence de l'homme. Souvent situés dans des zones accidentées. Comportent fréquemment des surfaces rocheuses ou des zones d'autre végétation (semi-) naturelle.
 - La Végétation sclérophylle (CLC 323) correspond aux zones à végétation arbustive persistante, aux feuilles relativement petites, coriaces et épaisses. Comprend y compris le maquis et les garrigues. Le Maquis est des associations végétales denses composées de nombreux arbrisseaux qui couvrent les terrains siliceux acides en milieu méditerranéen. Les Garrigues sont associations buissonnantes discontinues des plateaux calcaires méditerranéens.
 - La Forêt et végétation arbustive en mutation (CLC 324) correspond à la végétation arbustive et herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation/régénération de la forêt.
- Des **Territoires d'Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation composés** de :
- Les Plages, dunes et sable (CLC 331) correspondent aux étendues de sable, de galets et de graviers, du milieu littoral et continental, naturellement sans végétation, comme les plages, les dunes et les lits de graviers. Y compris les lits des rivières à régime torrentiel.
 - Les Roches nues (CLC 332) correspondent aux éboulis, falaises, affleurements rocheux, y compris des zones d'érosion active, rochers et récifs situés au-dessus du niveau des hautes eaux et des zones salées intérieures.
 - La Végétation clairsemée (CLC 333) comprend les steppes, toundras et "bad lands" (zones sèches avec peu de végétation

et présence de roches nues). Végétation épars de haute altitude.

→ Des **Territoires de Zones humides** composés de :

- Les Marais maritimes (CLC 421) correspondent aux terres basses avec végétation, situées au-dessus du niveau de marée haute, susceptibles cependant d'être inondées par les eaux de mer. Souvent en voie de colmatage, colonisées petit à petit par des plantes halophiles (vivant en milieu salé).

→ Des **Territoires de Surface en eaux** composés de :

- Les Lagunes littorales (CLC 521) correspondent aux étendues d'eau salée ou saumâtre sans végétation, séparées de la mer par des avancées de terre ou autres topographies similaires. Ces surfaces en eau peuvent être mises en communication avec la mer à certains endroits ponctuels, soit de façon permanente, soit de façon périodique à certains moments de l'année.
- Les Mers et océans (CLC 523) correspondent aux zones au-delà de la limite des plus basses marées

La commune de Ventiseri est un territoire très boisé, en particulier dans l'intérieur, mais également sur la partie plaine, elle est couverte à 90% de forêts et maquis (landes) d'après la BD Forêt® V2. Le reste du territoire, essentiellement en plaine, est couvert de :

- 1236 ha de terres agricoles ou artificialisées (soit 12,3 % de la surface totale).
- 31 ha de formation herbacée (soit 0,2 % de la surface totale)

Occupation du sol (Corine Land Cover 2012)

2012	Superficie (ha)	% du territoire communal
Occupation du sol		
Milieus artificialisés	606	13,16
Zones agricoles	612	13,29
Forêts	50	1,08
Milieus semi-ouverts	3 175,5	69
Plages, dunes et sable	39,5	0,85
Zones humides	119	2,58
TOTAL	4 602	100,00 %

Occupation du sol (ha)	1990	Evol.	2000	Evol.	2006	Evol.	2012	2021
Milieus artificialisés	609	→	608	↘	575	↗	606	
Zones agricoles	690	→	690	↘	665,5	↘	612	
Forêts	50	→	50	↗	60	↘	50	
Milieus semi-ouverts	3 094,5	→	3 094,5	↗	3 143	↗	3 175,5	
Plages, dunes et sable	39,5	→	39,5	→	39,5	→	39,5	
Zones humides	119	→	119	→	119	→	119	

B. Couverture végétale et forêt

a. Les caractéristiques générales

La commune de Ventiseri compte plusieurs forêts publiques (Forêt Régionale de Ventiseri, Forêt Communale de Ventiseri, Forêt Régionale de L'Ospedale, Forêt Communale de Lecci) qui représentent au total une surface importante de la commune (cf carte).

D'après la BD Forêt® V2, 74,5 % de la surface totale de la commune de Ventiseri est couverte de forêt fermée, 9,4 % de forêt ouverte et 6,4 % de lande.

En termes de végétation, le **pin maritime prédomine sur le secteur Ouest**, plus montagneux, de la commune de Ventiseri. Il est ponctué par les **pins laricio**, endémiques de Corse, dont le couvert peu dense peut favoriser le développement d'une végétation basse très sensible au feu, principal responsable de la destruction de sujets.

Les forêts de pins laricio constituent un écosystème complexe abritant de nombreuses espèces animales et végétales, dont la Sittelle de corse et le Discoglosse.

Sous les 300m d'altitude, **partie Est du territoire**, on retrouve principalement une végétation typique de reconquête forestière post incendie : **maquis, jeunes pins maritimes** et peuplements adultes relictuels, mais aussi les chênes lièges.

La forêt a un intérêt environnemental très fort dans le vallon de Frassiccia, avec un projet biologique qui engloberait une partie de la forêt territoriale de Ventiseri, et la présence de mouflons sur les contreforts ouest de la Crête et dans la vallée du Cavu mais aussi un potentiel à long terme de

production de Liège dans la vallée du Cavu. Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) fait d'ailleurs état d'une dynamique favorable depuis quelques années dans le cadre de la relance de l'économie du liège en Corse. Ainsi, une **sylviculture adaptée permettrait de produire du liège de qualité**, ce qui apporterait non seulement une **plus-value économique aux propriétaires forestiers privés de la commune mais aussi la conservation de la biodiversité du territoire** (grande résistance aux incendies...).

Les **peuplements de chênes verts** quant à eux peuvent également être **mis en valeur par la mise en place d'une gestion durable des peuplements et ainsi faire l'objet d'une exploitation pour du bois de chauffage.**

D'une manière générale, la **valorisation du patrimoine forestier de la commune permettrait un développement économique local, la préservation de la biodiversité du territoire, une gestion durable de l'état boisé ainsi qu'une protection face aux incendies.** La pinède de Ventiseri Ouest a d'ailleurs fait l'objet d'interventions continues pour produire du bois depuis plusieurs décennies.

L'accueil du public de renommée nationale à internationale au col de **Bavella** ainsi que dans la **basse vallée du Cavu** génère une très forte fréquentation et une utilisation de l'espace par des socioprofessionnels, **qu'il devient nécessaire d'encadrer pour minimiser l'impact sur les milieux.**

Le schéma d'aménagement forestier de l'ONF pour 2021-2040 propose la gestion suivante :

- tous les ouvrages DFCI seront dédiés à la protection contre l'incendie. Toutefois, l'accueil du public sera optimisé sur la crête du Velaco, tandis que l'environnement singulier de la crête de Samulaghja à Velaco au cœur du projet de réserve biologique sera fortement pris en compte.

- Dès lors que les conditions de desserte et de peuplement forestier seront réunis, la production de bois sera maximisée en intégrant l'adaptation de la forêt à la cochenille du pin maritime.
- Le col de Bavella et la basse vallée du Cavu seront dédiés à l'accueil du public et le peuplement forestier de Bavella-Velacu sera travaillé pour être naturellement protégé en cas d'incendie.
- La suberaie sera remise en production dans la vallée du Cavu sur les secteurs accessibles, en travaillant à augmenter la quantité et la qualité de la ressource.
- L'un des ouvrages DFCI de Prunetu sera mis à profit pour développer une châtaigneraie dans le but de produire des fruits à moyen terme.
- Le pastoralisme sera rationalisé afin de l'adapter aux éléments de la forêt
- L'environnement sera pris en compte, d'une part, par l'individualisation du secteur vallon de Frassiccia – Punta Buvone Pour le proposer au réseau des réserves biologiques, d'autre part, par le maintien en libre évolution naturelle de 2/3 de la surface de la forêt et également par l'installation d'îlots de sénescence et de biodiversité pour mailler les secteurs soumis à l'intervention anthropique.
- Sur tout le site classé et au-delà, le paysage sera préservé ainsi que la qualité de l'eau dans les périmètres de captage.

Evaluation environnementale

Identification des enjeux

- *Encadrer l'accueil du public dans les secteurs forestiers*
- *Encourager le développement d'une filière sylvicole et la production de liège*
- *Préserver le paysage forestier et les éléments singuliers du patrimoine naturel*
- *Protéger la forêt vis-à-vis du risque incendie*

- *Préserver des zones refuges pour le mouflon*
- *Préserver les espèces protégées identifiées et leurs habitats*
- *Mettre en place des zones de sylvopastoralisme*

b. Les espaces boisés classés

En application de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs d'une commune ou d'un groupement de communes littorales doivent être classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, après consultation de la commission départementale des sites. Les forêts et zones boisées côtières sont soumises d'une part, au régime de protection des espaces remarquables ou caractéristiques du littoral et d'autre part, lorsqu'elles sont classées, aux règles de protection des espaces boisés classés en application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Le PLU peut, en sus, classer les autres forêts, parcs, et zones boisées proches du rivage de taille plus modeste, qui sont par ailleurs protégés au titre de la loi « Littoral ».

En outre, il peut également classer les parcs à conserver, à protéger ou à créer, enclos ou non, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, attenant ou non à des habitations.

Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres (suppression du régime d'autorisation au 01/10/2007). Un espace peut donc être classé de manière à le protéger avant même qu'il ne soit

boisé et favoriser ainsi les plantations sylvicoles. Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

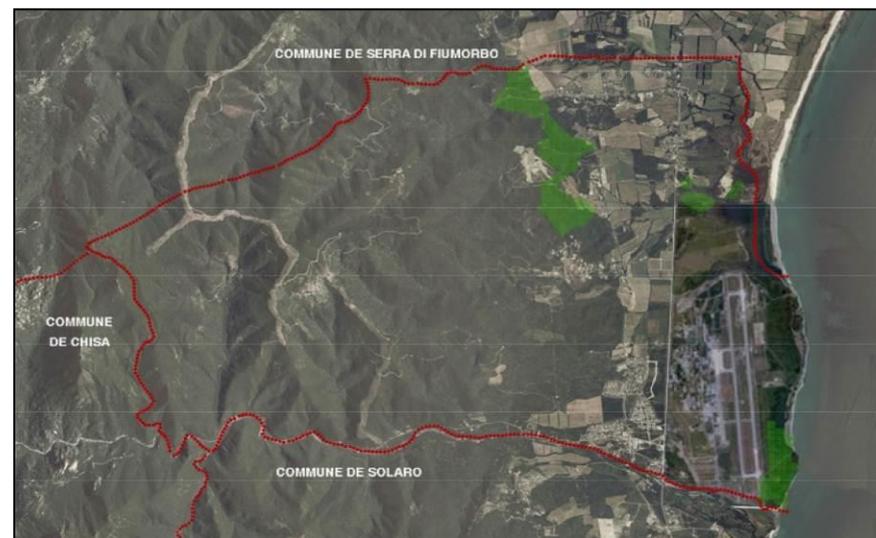
La municipalité a **présenté au Conseil des sites de Corse, le 6 juillet 2010**, les ensembles boisés qu'elle souhaitait classer

- Au sud de la base aérienne, sur 46,90 ha, un ensemble composé de la zone humide, ripisylve et boisements principalement constitués d'aulnes ;
- A l'étang de Palo sur 16,8 ha un ensemble de boisements de chênes verts et chênes lièges ;
- À l'ouest de Mignataja sur 112,30 ha, sur les premiers piémonts, un boisement de chênes verts et maquis présentant des arbres de hautes tiges.

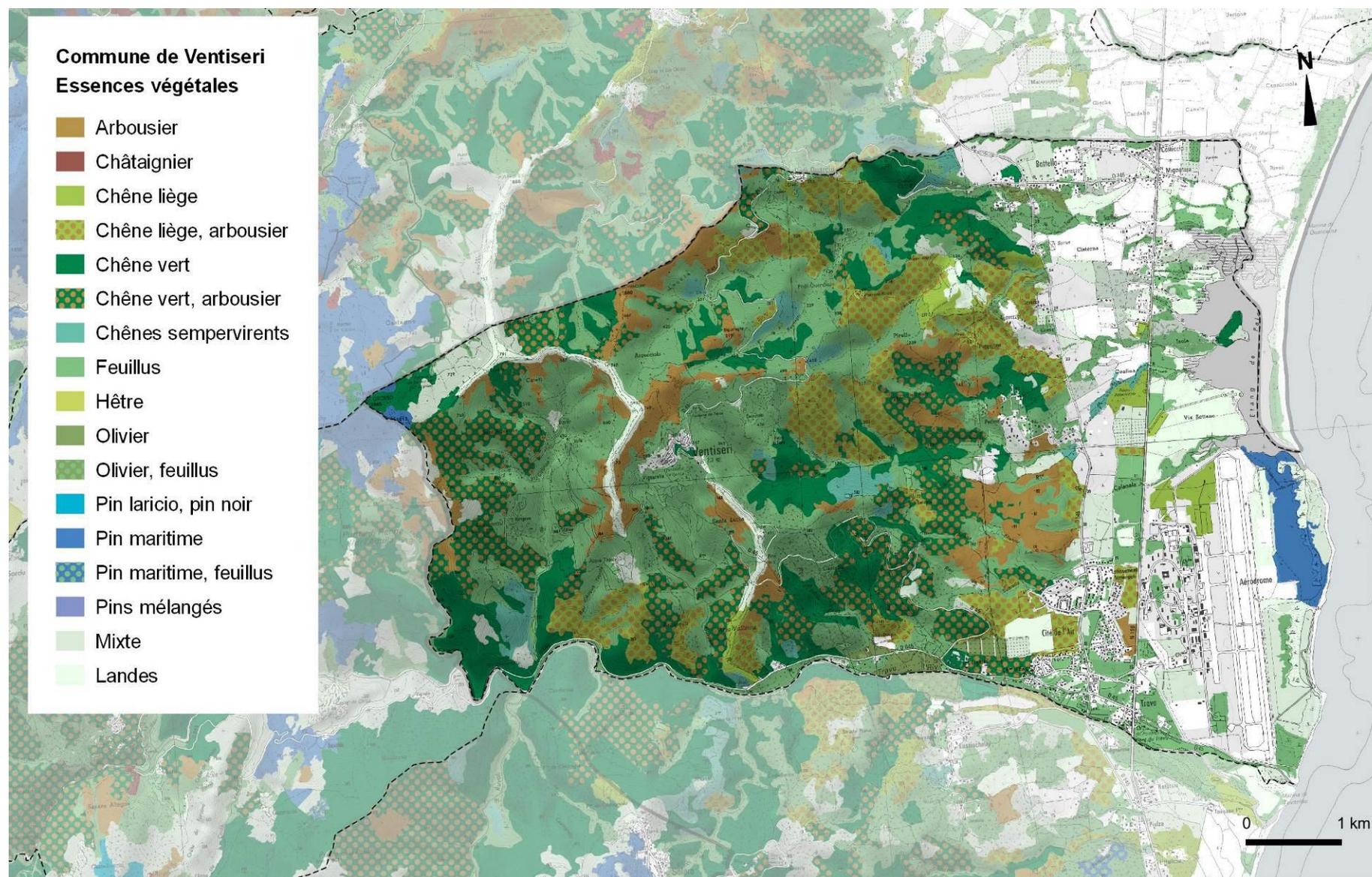
Le tout présentant une surface de 187,30 hectares, alors que le document d'urbanisme précédent, le POS, n'en répertoriait que 49,26 hectares.

Le Conseil des Sites a émis un avis favorable à l'unanimité des voies exprimées. Le document est joint au dossier de PLU.

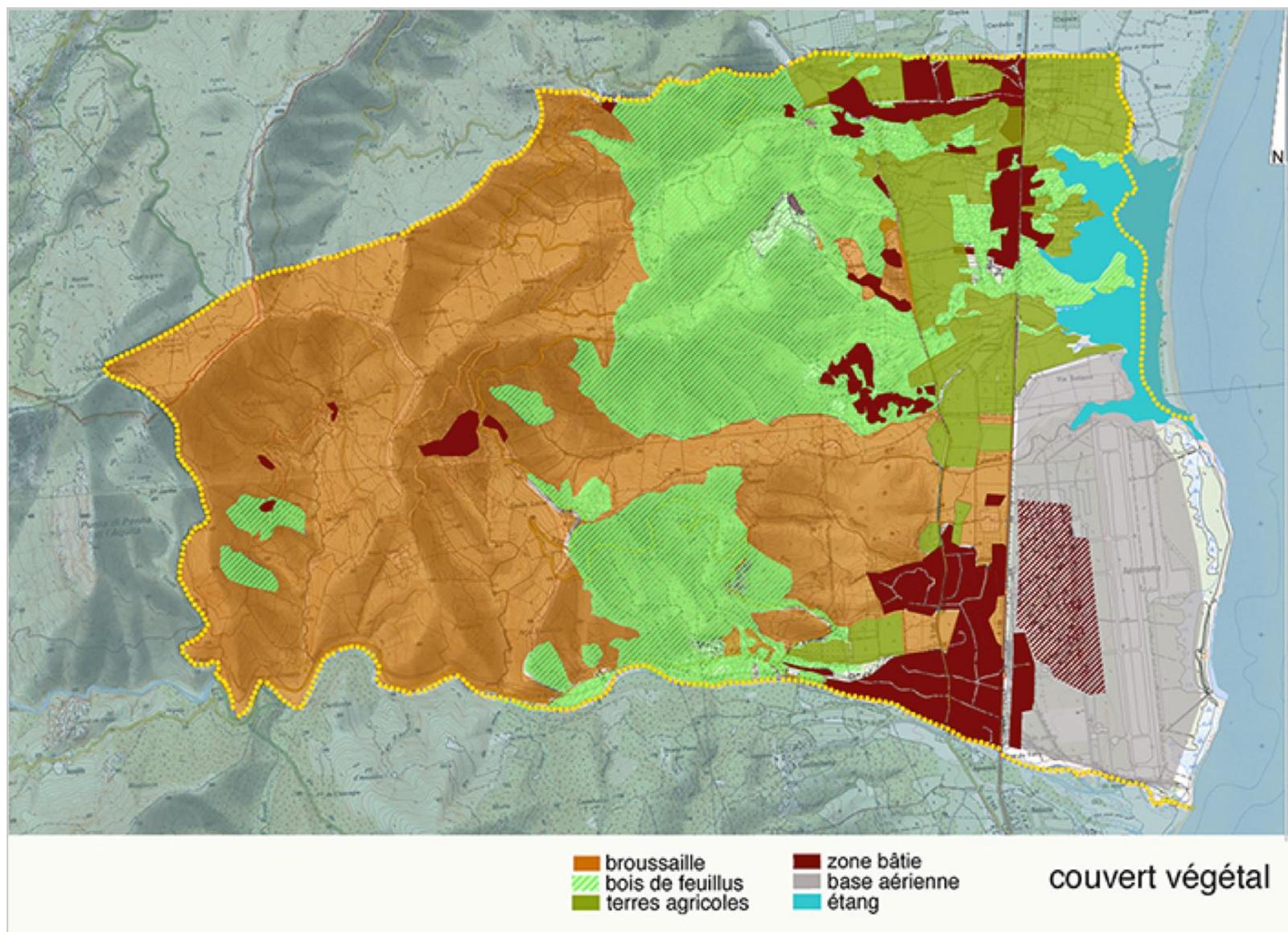
Pour information, le CRPF de Corse se tient à disposition des propriétaires qui souhaiteront mettre en valeur leur patrimoine forestier notamment par l'élaboration de Plan Simple de Gestion mais également d'autres documents de gestion durable. Le CRPF est habilité à prodiguer des conseils gratuits en la matière aux propriétaires concernés s'ils le souhaitent.



Délimitation des espaces boisés classés



Sources : BDFORET2019, SCAN25 - IGN©, Urba Corse, 2022



Date	2022
Compétences	Ecologue
Sources	CLC 2018, BD Forêt, EUNIS
Les milieux naturels et artificiels présents	<p>Le territoire de Ventiseri est constitué de 7 grands milieux :</p> <p>Les espaces artificialisés en urbanisés en plaine et sur le littoral (dans l'intérieur, seuls les lieux de vie historiques sont présents)</p> <p>Les espaces agricoles ;</p> <p>Les espaces naturels composés de :</p> <p>Milieux fermés : forêt, boisements, maquis ...</p> <p>Milieux ouverts ou semi-ouverts : prairies, friches ...</p> <p>Zones humides, marais, étangs, cours d'eau ...</p> <p>Les milieux côtiers (plages, ilots, ...)</p> <p>A noter que la commune de Ventiseri est couverte à 90% de forêts et maquis (landes).</p>
Nuisances - Menaces	<p>L'urbanisation.</p> <p>Les incendies.</p> <p>Introduction d'espèces exotiques dans le milieu naturel, développement des bioagresseurs.</p> <p>La (sur)fréquentation des espaces naturels</p> <p>Une exploitation de la ressource « bois » qui peut parfois être mal maîtrisée (coupes de bois sauvages, éventuelles absences de plan de gestion durable des forêts privées par exemple).</p>
Opportunités – Propositions de mesures écologiques	<p>Maîtriser l'urbanisation en évitant notamment l'étalement urbain.</p> <p>Réaliser des aménagements d'accueil et de gestion du public (stationnements, cheminements, accès...).</p> <p>Prévention et lutte contre les incendies.</p> <p>Exploitation forestière durable.</p> <p>Améliorer les pratiques de gestion forestière et agricole.</p> <p>Intégration des ripisylves dans les continuités écologiques à préserver</p>
Observations	<p>La commune accueille de vastes surfaces d'espaces naturels et agricoles attractifs pour la biodiversité, mais le territoire est fortement marqué par l'étalement urbain qui a dégradé d'importantes surfaces naturelles.</p>
Méthode	Analyse des données cartographique existantes ; Cartographie de végétation

2. Zonages écologiques

A. Les périmètres de protection réglementaire

▪ Réserve Naturelle

Réglementés par le titre III du livre III « Espaces naturels » du Code de l'Environnement relatif aux parcs et réserves, et modifié notamment par la Loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Les réserves sont des outils réglementaires, de protection forte, correspondant à des zones de superficie limitée créées afin « *d'assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale* » (Art L332-2 du Code de l'Environnement).

Les **Réserves Naturelles Nationales** sont classées par décision du Ministre chargé de l'écologie et du développement durable. Elles sont créées par un décret (simple ou en Conseil d'État) qui précise les limites de la réserve, les actions, activités, travaux, constructions et modes d'occupation du sol qui y sont réglementés. Pour chaque réserve la réglementation est définie au cas par cas afin d'avoir des mesures de protection appropriées aux objectifs de conservation recherchés ainsi qu'aux activités humaines existantes sur chaque site.

En application de l'article L332-11 du Code de l'Environnement (modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 109 JORF 28 février 2002), les anciennes réserves naturelles volontaires sont devenues des **Réserves Naturelles Régionales**. Elles peuvent être créées à l'initiative des propriétaires des terrains eux-mêmes ou des conseils régionaux afin de protéger les espaces « *présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou d'une manière générale pour la protection des milieux naturels* » (art L332-2 du Code de l'Environnement). Le conseil régional fixe alors les limites de la réserve, les

règles applicables, la durée du classement (reconductible tacitement) et désigne ensuite un gestionnaire avec lequel il passe une convention.

Aucune Réserve Naturelle n'est référencée sur la commune de Ventiseri.

▪ APPB

Pris par les préfets de département, les **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope** (APPB) se basent sur l'avis de la commission départementale des sites. Ils ont pour objectif, la protection des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Réglementé par le décret (n 77-1295) du 25 novembre 1977, pris pour l'application des mesures liées à la protection des espèces prévues par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : ces dispositions sont codifiées aux articles R. 411-15 à R. 411-17 et R. 415-1 du code de l'environnement. Il existe en outre une circulaire n 90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

Les APPB ne comportent pas de mesures de gestion mais consistent essentiellement en une interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotope(s), et qui sont susceptibles d'être contrôlés par l'ensemble des services de police de l'Etat. Ils représentent donc des outils de protection forte, pouvant de plus être mobilisés rapidement (la procédure de création peut être courte durée s'il n'y a pas d'opposition manifeste).

Aucun APPB n'est référencé sur la commune de Ventiseri. L'APPB n°98-772 du 30 juin 1998 « Cordon dunaire de Solaro et marais de Leccia » se situe sur la commune voisine de Solaro, en continuité des zones humides de la Costa Serena.

▪ Les terrains du conservatoire du littoral

La mission du conservatoire du littoral consiste à assurer la protection de sites remarquables d'un point de vue paysager et écologique via la maîtrise foncière. Il en confie ensuite la gestion en priorité aux collectivités territoriales. A ce jour, plus de 153 000 hectares sont protégés par ce biais.

Deux terrains sont référencés sur le territoire communal de Ventiseri : le site de Palu-Gradugine et le site de Travu.

Site de Palu – Gradugine

Au sud de Ghisonaccia, à l'extrémité méridionale de la plaine orientale, une série de zones humides et marais structurent le site tout en longueur de Palu-Gradugine. Au nord du site, sur la rive droite de l'Abatesco, les marais de Canna et l'étang de Gradugine entourent la plage. Cet ensemble crée un paysage remarquable, entre mer et montagne, marqué par le linéaire de la roselière en arrière-plan, refuge pour les oiseaux.

Au sud du site, les sansouïres et roselières sont un préambule à l'étang de Palu, où continue d'exercer un pêcheur. Cet étang de 110 hectares, très peu profond, est la quatrième plus vaste lagune de Corse.

Flore

Les milieux sont très diversifiés sur l'ensemble du site, traversant de l'eau douce à saumâtre, passant par des sols très humides à secs. Des herbiers denses à Ruppie spiralee occupe le fond de l'étang de Palu, tandis que ces abords sont couverts par l'un des plus grands ensembles de sansouïre de Corse (plus de quarante hectares). Les roselières occupent les sorties des ruisseaux.

Des milieux moins fréquents sont également présents : haies à Aulne glutineux et Fougère aigle, maquis dense à Héliantheme, maquis bas à Ciste à feuilles de sauge et peuplements de Chêne-liège. À proximité du grau pousse le Genêt de l'Etna, plante rare et protégée au niveau national.

Faune

Les oiseaux nicheurs, hivernants ou migrateurs, sont très nombreux sur le site : plus d'une centaine d'espèces y ont été observées, oiseaux terrestres ou oiseaux inféodés aux milieux aquatiques. Parmi eux le Gravelot à collier interrompu, l'Aigrette garzette, le Flamant rose et la Foulque macroule. Le Busard des roseaux est également observé, ce rapace niche dans la roselière mais utilise d'autres milieux tels que les prairies et cultures de la commune. La présence de 14 espèces de chauves-souris attribue également un intérêt remarquable à ce site, sans oublier d'autres animaux tout aussi importants telles que la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe.

Dans l'étang, Anguille, Loup, Marbré, Muge et Mulet constituent l'essentiel des espèces pêchées.

Le grau semi-naturel de l'étang de Palu est fréquemment ouvert afin d'assurer l'oxygénation de l'étang et une bonne qualité de l'eau. Les incendies, fréquents, ont régulièrement atteint les chênes liège et le maquis. Le débroussaillage de bandes de végétation est nécessaire en prévention. La circulation des véhicules sur le lido de Palu a été maîtrisée depuis l'acquisition par le Conservatoire du littoral. Une convention établie avec un éleveur permet également de maintenir ouvertes les prairies humides au nord de l'étang.

Les usages et services écosystémiques rendus par l'étang (accueil de l'avifaune, maintien de la qualité des eaux et de la pêche traditionnelle, etc.) en font aussi aujourd'hui un outil d'éducation à l'environnement. Les gardes du littoral et le Parc Naturel Régional de Corse ont mis en place de nombreuses actions à destination des scolaires dont un sentier aménagé sur la presqu'île de Palu. Un sentier permet d'ailleurs de faire le tour du lido de Palu.

Site de Travu

A l'extrême sud de la commune de Ventiseri, l'embouchure du Travu est un espace naturel aux flancs des installations militaires de la base aérienne de Solenzara. Ici, les méandres du fleuve Travu divaguent librement, changeant de lit au gré des années et des crues hivernales. Cet écosystème laisse place à des zones humides éphémères. Sur la rive nord du fleuve, la base aérienne a permis de préserver le littoral, la plage et l'arrière-plage parsemée de ces zones humides. Ces changements entraînent disparitions et reconquêtes végétales chaque année.

L'embouchure du Travu a aujourd'hui le rôle d'un témoin remarquable de milieux devenus rares. En effet, autrefois commune, la dynamique écologique de ce site est devenue exceptionnelle tant les fleuves ont été maîtrisés et canalisés.

En limite de la base aérienne, des zones humides bordent la plage, couvertes de sansouires. Le cours du Travu est entouré de phragmitaies et prairies humides.

Le Conservatoire intervient sur les espaces situés entre la base et la mer par le biais d'une convention avec l'armée. Avant tout projet d'aménagement, une campagne de nettoyage et dépollution des vestiges militaires récents devra être menée. Par ailleurs, la fréquentation du site est liée au fonctionnement de la base aérienne, l'accès étant fortement limité en périodes opérationnelles.

Sur l'embouchure elle-même, une requalification paysagère est à l'étude.

▪ La convention de RAMSAR¹

La Convention a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

¹ Source : Plan Local d'Urbanisme de Ventiseri - rapport de présentation - état initial de l'environnement 2019

Les zones humides sont parmi les écosystèmes les plus divers et les plus productifs. Elles fournissent des services essentiels et toute notre eau douce. Toutefois, elles continuent d'être dégradées et transformées pour d'autres usages.

La Convention a adopté une large définition des zones humides comprenant tous les lacs et cours d'eau, les aquifères souterrains, les marécages et marais, les prairies humides, les tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas et étendues intertidales, les mangroves et autres zones côtières, les récifs coralliens et tous les sites artificiels tels que les étangs de pisciculture, les rizières, les retenues et les marais salés.

Dans le contexte des « trois piliers » de la Convention, les Parties contractantes s'engagent :

- À œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides ;
- À inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale (la « Liste de Ramsar ») et à assurer leur bonne gestion ;
- À coopérer au plan international dans les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés et pour les espèces partagées.

L'étang de Palo est classé au titre de la convention de RAMSAR depuis le 15 septembre 2008.

Il a été classé en fonction de trois critères (sur sept dans la notice explicative) justifiant l'inscription de ce site RAMSAR :

Critère 1 :

La lagune de Palo n'a pratiquement pas été modifiée par l'homme, en dehors de l'ouverture épisodique de son embouchure pour les besoins de la pêche. Elle ne subit pas non plus de pollution significative et ne se prête, pas dans l'état actuel des techniques, à des activités aquacoles qui peuvent perturber l'équilibre biologique ou physicochimique des étangs. C'est donc une lagune préservée, non menacée par les activités présentes au niveau de son bassin versant et qui constitue un bon témoin d'écosystème lagunaire méditerranéen non perturbé. La façade littorale de l'étang présente 2,5 km de rivage non urbanisé, situé au centre d'une zone littorale de 10 km allant de l'embouchure du Travo à celle du Fium'Orbu, qui est

totallement vierge de construction sur plusieurs centaines de mètres de profondeur. C'est ainsi un ensemble pratiquement unique en Corse de dunes, de marais et de boisements littoraux, situé en totalité en zone de préemption départementale. En Corse, c'est un des principaux sites de littoral sableux encore sauvage.

Critère 2 :

- ***Genista aetnensis* (Genêt de l'Etna)** : Seules 4 stations de Genêt de l'Etna ont été inventoriées en Corse. Il n'en reste aujourd'hui que deux : l'une sur le cordon littoral de la marine de Solaro (à environ 4 km au sud du site) qui ne compte plus aujourd'hui qu'un seul représentant ; l'autre sur le lido de l'étang de Palo. Cette espèce est donc rarissime en Corse. La station de Genêt de Palo est constituée de plus de 130 individus recensés dans le dernier quart sud du lido. Elle se trouve en limite entre la végétation dunaire et des pins maritimes. Inscrite sur la liste des plantes protégées au plan régional et d'une cotation IUCN, cette espèce a fait déjà l'objet d'un suivi scientifique et d'actions qui visent à assurer sa conservation.
- ***Kosteletkya pentacarpos* (Hibiscus à cinq fruits)** : cette espèce, absente sur le continent et rare en Corse (seulement 8 stations) est protégée au niveau national et considérée comme rare pour le monde et vulnérable pour la France (cotation IUCN). 5 pieds seulement ont été observés dans la partie nord du site au débouché de la route d'accès à la plage.
- L'étang de Palo abrite 5 espèces de chauves-souris, protégées au niveau national et d'importance communautaire (espèces figurant dans l'annexe II de la directive Habitat), toutes sont considérées comme vulnérables : ***Barbastella barbastellus* (Barbastelle), *Miniopterus schreibersii* (Minioptère de Schreibers), *Myotis capaccinii* (Vespertilion de Capaccini), *Myotis emarginatus* (Vespertilion échancré)**. On note également la présence d'une des espèces les plus rares en Europe (***Nyctalus lasiopterus***) et

d'une espèce (migratrice en Europe) n'ayant fait l'objet que d'une seule citation en Corse (***Pipistrellus nathusii***). Toutes ces espèces sont inscrites au livre rouge de l'IUCN.

- ***Testudo hermanni* (Tortue d'Hermann)** : La tortue d'Hermann est une espèce en voie de régression sur l'ensemble de son aire de répartition. Les populations mondiales actuelles se limitent à deux noyaux : l'un, en Corse assez étendu et l'autre, en Provence plus réduit. La population catalane est éteinte depuis plusieurs décennies. C'est une espèce qui bénéficie de nombreux statuts de protection et qui est considérée comme vulnérable dans le livre rouge des espèces menacées de France et liste rouge de l'IUCN. Une importante population de Tortue d'Hermann est présente sur le pourtour de l'étang de Palo (y compris à l'arrière du lido). Elle bénéficie là, d'un site naturel, relativement vaste et protégé. Seuls les incendies peuvent constituer une menace pour elle.
- ***Anguilla anguilla* (Anguille)** : le stock d'anguille ne cesse de diminuer de façon importante à cause de la pêche intensive, de la réduction de leurs zones d'habitat, des pollutions. Afin de reconstituer le stock, un plan européen de gestion en faveur de l'anguille est en cours d'élaboration (règlement CE n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007).

Critère 7 :

L'Aphanius de Corse (*Aphanius fasciatus*) est une espèce endémique nord-méditerranéenne, non protégée au niveau national, mais inscrite à l'annexe II de la Directive Européenne « Habitats » 92/43/CEE. Cette espèce est considérée comme rare et se trouve en Corse à la limite nord-ouest de son aire de répartition. Elle est essentiellement présente dans les grandes lagunes et les petits étangs littoraux de la côte orientale. Les différentes populations sont probablement isolées géographiquement et présentent un polymorphisme qui pourrait traduire les différences environnementales liées aux divers biotopes occupés par l'espèce, mais

également des divergences génétiques qui auraient une portée systématique réelle.

▪ Le Sanctuaire PELAGOS

Le Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée a été créé le 25 novembre 1999 par la signature de l'Accord Pelagos à Rome par la France, l'Italie et la Principauté de Monaco (dépositaire). Entré en vigueur le 21 février 2002, l'accord vise à instaurer des actions concertées et harmonisées entre les trois pays pour la protection des cétacés et de leurs habitats contre toutes les causes de perturbation : pollutions, bruit, captures et blessures accidentelles, dérangement, etc. C'est une Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) depuis novembre 2002.

Ce Sanctuaire a été créé en raison de l'importance du peuplement de mammifères marins dans le bassin Corso-Liguro-Provençal, attirés par une productivité primaire élevée. En effet, une multitude de mécanismes de fertilisation rehausse le niveau de la production primaire : eaux côtières, effet différé du mélange hivernal, zone frontale, phénomènes d'upwelling et structures complexes associant divergences et convergences. On estime à plus de 8 500 le nombre d'espèces animales macroscopiques, une biodiversité remarquable.

Cependant, cette même zone souffre d'une concentration élevée d'activités humaines, créant des problèmes sur les populations de mammifères marins présentes. Ces impacts sont dus entre autres à certaines techniques de pêche, à la pollution, à l'urbanisation, aux collisions avec les navires et aux activités d'observation des cétacés. A ces perturbations anthropiques s'ajoutent des perturbations naturelles (fluctuations climatiques, épidémies, etc.).

Créé dans le but de protéger les mammifères marins contre toutes les causes de perturbation provenant des activités humaines, le Sanctuaire doit donc concilier le développement harmonieux des activités socio-économiques avec la protection nécessaire des habitats et des espèces y vivant. Il est d'un grand intérêt scientifique, socio-économique, culturel et éducatif, c'est pourquoi toutes les communes littorales dont le territoire en

mer est situé dans le Sanctuaire Pelagos ont la possibilité, par délibération communale, de signer la **Charte de partenariat**².

Elle a pour objectif de créer de nouvelles dynamiques de projets autour des mammifères marins, d'intégrer les communes à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire en contribuant, à leur propre échelle, dans leurs actions, à la mise en œuvre de mesures de conservation des mammifères marins. Elles s'engagent par exemple explicitement à respecter l'interdiction des compétitions sportives d'engins à moteur rapide sur leur territoire maritime, ou encore peuvent bénéficier de la possibilité de faire flotter le pavillon du Sanctuaire en tous lieux de leur territoire communal.

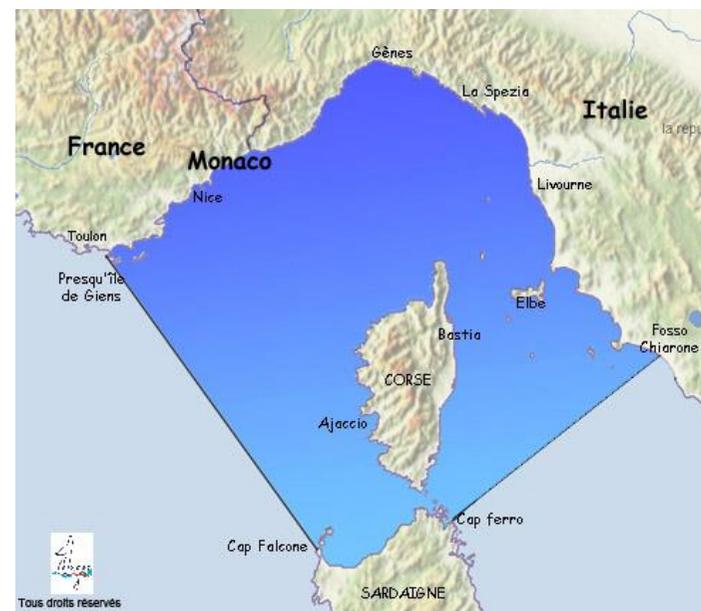


Figure 1 : Localisation du Sanctuaire Pelagos (Source : Pelagos)

² Charte de partenariat du Sanctuaire PELAGOS (annexe II), la commune a la possibilité de contacter l'autorité nationale compétente (Parc National de Port Cros – Allée du Castel Sainte Claire – BP 70220 – 83406 HYERES)

B. Les périmètres d'inventaire

▪ Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Cet inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. Les données sont enfin transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé.

Les ZNIEFF correspondent à une portion de territoire particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Bien que l'inventaire ne constitue pas une mesure de protection juridique directe, ce classement implique sa prise en compte par les documents d'urbanisme et les études d'impact. En effet, les ZNIEFF indiquent la présence d'habitats naturels et identifient les espèces remarquables ou protégées par la loi. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les **ZNIEFF de type II** sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés par l'Homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Deux ZNIEFF de type I sont référencées sur le territoire communal et une ZNIEFF de type II. Elles font l'objet d'une description ci-après.

ZNIEFF de type I « Station de *Genista aetnensis* de la marine de Solaro et embouchure du Travo » - 940013177³

Cette ZNIEFF est constituée par le bord de mer du territoire de Solaro et les rives du Travo en aval de la route nationale en partie sur la commune de Ventiseri.

Genista aetnensis (Genêt de l'Etna)

Plante arbustive à fleurs jaunes et feuillage persistant dont la floraison a lieu à la fin du printemps (juin).



Espèce évaluée sur Liste Rouge :

Liste rouge mondiale (2017) - Catégorie LC

Liste rouge européenne (2017) - Catégorie LC

Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (2012) - Catégorie CR

Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse (2015) - Catégorie CR

Elle est protégée par l'arrêté du 24 juin 1996 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Corse complétant la liste nationale, qui stipule dans son article 1^{er} :

« Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Corse, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. Toutefois, l'interdiction de destruction n'est pas applicable aux opérations d'exploitation courante des

³ Source : Plan Local d'Urbanisme de Ventiseri - rapport de présentation - état initial de l'environnement 2019

Description de la zone

La façade littorale se présente sous la forme d'un cordon sableux de 1,5 km de long. Il est surtout formé de sables moyens à grossiers et à ses extrémités nord et sud, de galets en mélange avec des placages de sables grossiers et de graviers qui proviennent de fleuves à caractère torrentiel : le Travo et le ruisseau de Chiola. La plage aérienne est caractérisée par une forte pente. Sa largeur décroît du sud au nord.

Une microfalaise d'érosion, de 0,6 à 1 m de haut, est visible sur la quasi-totalité du cordon, traduisant un recul du trait de côte. Les dunes sont assez peu développées en raison de la granulométrie assez grossière des sédiments. A l'extrémité sud du cordon se trouve l'étang de Leccia, d'orientation NW/SE et d'une longueur d'environ 650 m et de 170 m de large. Les berges de la partie terminale du Travo sont constituées en grande partie de gros blocs granitiques roulés entre lesquels s'étendent de petites plages de sables grossiers.

Activités humaines : fréquentation et urbanisation

Le cordon littoral est surtout fréquenté dans sa partie sud par les estivants. La partie nord est plutôt fréquentée par les pêcheurs. Des pistes créées par des véhicules tout terrain sont présentes sur la dune. Les passages répétés des 4x4 couplés à des phénomènes d'érosion naturelle (diminution des apports de sédiments fins), ont un impact important sur la dune et notamment sur les peuplements d'oyats qui sont en forte régression sur le site. La végétation vivace est clairsemée et les trouées sont colonisées par des espèces annuelles des Malcolmietalia.

L'urbanisation, importante au sud de la ZNIEFF et en bordure de la RN 198, est inexistante sur le site, qui n'inclus ni le camping (au sud), ni la ferme de Tovisanu (au nord). Les terrains situés autour de la station d'épuration (rive gauche du Travo) servent de décharge. On y voit beaucoup d'espèces exogènes. Cultures, élevage. La basse plaine du Travo, en arrière du cordon, est constituée de vastes prairies plus ou moins humides, selon les secteurs, qui servent de pâturage à des bovins et à quelques chevaux.

Statut de propriété

Les terrains situés dans le périmètre de la ZNIEFF appartiennent à des propriétaires privés. La plage aérienne fait partie du DPM.

Mesure de protection

L'extrémité aval du Travo (entre le pont sur la RT 10 et la mer est en zone de préemption du CG2B et en périmètre d'acquisition autorisé pour le Cdl. Le marais de Leccia et le cordon littoral de Solaro (correspondant à l'ancien périmètre de la ZNIEFF) sont en ZNIEFF de type I et en APB. Enfin, une grande partie du site est en ZSC n° 14 et est protégée au titre de la Loi Littoral.

Nuisances

Les nuisances sont liées à la surfréquentation, au piétinement, à l'érosion et les incendies.

Incendies

Plusieurs incendies se sont succédés sur le site. Le dernier en date a ravagé une grande partie de la pinède à pin maritime et une partie de la tamaricaie présente sur le cordon littoral. Il est probable que cet incendie soit également responsable de la disparition des quelques pieds de genêt de l'Etna observés sur le site en 1997 (un pied isolé au droit de la pinède et cinq pieds à environ 800 m plus au nord, au niveau d'une dépression, où seul un pied subsiste). Une partie des oliveraies situées en aval du pont du Travo a également été incendiée. Les oliviers repartent aujourd'hui de souche, mais sont envahis par des ronces, des cistaies et des repousses de maquis, rendant l'endroit quasiment inaccessible.

Crues

Le Travo est un fleuve à caractère torrentiel. Ses crues peuvent faire monter le niveau de 4 à 5 m en quelques heures, à l'occasion d'orages exceptionnels, comme ce fut le cas en 1979, 1989 et en novembre 1993. Il lui arrive ainsi, de déborder de son lit pour inonder la basse plaine et également la dépression où se trouve la station de genêt de l'Etna, causant parfois des pertes (gros genêt déraciné en 1992).

Renforcement de population

Un renforcement de population de genêt de l'Etna a été réalisé en 1997, dans le cadre du programme Life « Habitats ». Aucun des individus implantés n'a survécu.

La ZNIEFF 940004091 de l'étang et zone humide de Palo⁴

L'étang de Palo se situe sur la commune de Ventiseri et sur la commune de Serra-di-Fiumorbu. Cet étang côtier, d'une superficie de 110 ha, le 4ème de Corse, s'inscrit au niveau de la microrégion dans une série de zones humides qui comprend, du nord au sud, le marais de Canna, l'étang de Gradugine (11 ha), l'embouchure de l'Abatesco, les boisements marécageux d'Alzetta l'étang de Palo et les marais de la Base de l'Armée de l'air jusqu'à l'embouchure du Travo, soit un linéaire côtier de 10 km.

Le « site de Palo » est composé :

- Du plan d'eau de 110 ha, dont la profondeur moyenne est d'un mètre ;
- D'une presqu'île centrale arborée de 27 ha ;
- D'un cordon littoral sableux ou lido de 2500 m de longueur sur 150 m de largeur et d'une superficie de 28 ha ;
- D'une zone marécageuse, la sansouïre, de 42 ha ;
- De prés salés sur 3 ha.

La lagune est en communication temporaire avec la mer grâce à un grau semi-naturel situé à l'extrémité sud du lido sableux et ouvert épisodiquement par un pêcheur pour les besoins de l'activité halieutique qu'il exerce. Elle est alimentée en eau douce par six petites rivières qui recueillent les eaux d'un bassin versant de 31 km² principalement boisé et à vocation agricole dans la plaine.

Ses abords sont faiblement urbanisés, avec toutefois la présence de la Base aérienne de Ventiseri au sud de l'étang. Les principaux pôles touristiques de la microrégion sont à 10 km de part et d'autre de l'étang, à Solenzara et à Ghisonaccia.

Les accès au site sont peu nombreux et partent de la N 198 qui passe à 600 m à l'ouest ; une piste en terre conduit à l'extrémité de la presqu'île, où

est installé un pêcheur, tandis que le public emprunte plus au nord la petite route communale qui permet d'accéder à la plage de Quercione.

L'étang est apparu il y a approximativement 6 000 ans. Il s'est formé par l'isolement d'une dépression côtière par un cordon sableux issu du charriage de matériaux détritiques, lors de la remontée de la mer pendant le réchauffement climatique post-glaciaire (Würm). Les cours d'eau ont ensuite rempli le plan d'eau d'alluvions, notamment par le nord aujourd'hui occupé par la sansouïre et les prés salés.

L'étang est installé sur les terrasses alluviales déposées par le Travo et l'Abatesco, mais aujourd'hui ces deux fleuves ne participent plus aux apports d'alluvions suite à leurs changements de cours provoqués au Quaternaire par des mouvements tectoniques. La nature des sols est donc hétérogène sur le site : au sud-ouest, le sol est très caillouteux et filtrant ; à l'est, le cordon est sableux alors qu'au nord la terre est limoneuse, périodiquement inondée et salée. On a donc cinq ensembles géomorphologiquement distincts :

- Le plan d'eau dont la profondeur est comprise entre 0,5 m et 1 m, aux fonds sableux à limoneux en raison des apports alluviaux anciens ou récents plus réduits ;
- Les terres situées à l'ouest et au sud qui présentent un léger vallonnement avec des sols caillouteux correspondant aux vieilles terrasses alluviales ; la presqu'île boisée, d'une superficie de 27 ha et qui ne dépasse pas 8 m d'altitude, appartient à cet ensemble ;
- Les terres situées au nord aux sols limoneux qui correspondent aux alluvions anciennes très fertiles sur lesquelles un paysage bocager a été façonné par les agriculteurs ;
- La zone marécageuse du nord de l'étang qui doit correspondre à une ancienne zone de comblement alluvial, soit par apport direct soit par débordement dans les temps plus anciens ;
- Le cordon littoral sableux du lido qui s'étire sur 2,5 km pour une largeur de 100 à 200 m et une altitude toujours inférieure à 3 m.

L'étang et ses rives : une végétation diversifiée

⁴ Source : Plan Local d'Urbanisme de Ventiseri - rapport de présentation - état initial de l'environnement 2019

Les formations végétales que l'on observe à Palo sont très diversifiées et correspondent à la végétation des étangs et des paysages de la côte orientale. La végétation est étroitement dépendante des caractéristiques hydrologiques (salinité, submersion) et pédologiques qui résultent de la confrontation des influences et des dynamiques du milieu marin et du milieu terrestre.

Les fonds du plan d'eau sont presque totalement peuplés par un herbier dense de phanérogames. Ces herbiers sont essentiels à la vie de l'étang et à l'accueil de certains oiseaux hivernants (foulques). Chaque été des algues libres, les ulves (*Ulva rigida*) se développent dans toute l'épaisseur de la nappe d'eau (habitat : lagune côtière).

La presqu'île est couverte en quasi-totalité par un maquis très dense à Chênes-lièges (habitat : forêt à *Quercus suber*). Ce boisement a été malheureusement incendié en 1993 détruisant 25% de sa superficie ; la quasi-totalité a déjà été nettoyée par les gardes et les chênes-lièges et les souches de maquis repartent progressivement. Cette végétation correspond à celle qui devait occuper les terres aujourd'hui cultivées au sud-ouest de l'étang et où subsistent quelques Chênes-lièges.

Une ripisylve, à dominante d'Aulnes glutineux, borde le Stangone et le Milelli.

Le lido sableux est colonisé par des végétaux qui s'organisent selon un zonage classique est/ouest (mer/étang). La répartition des espèces sur le cordon comprend trois unités :

- Une végétation herbacée qui, ayant subi de multiples perturbations, forme une mosaïque clairsemée entre les groupements suivants : *Salsolo-Cakiletum*, *Elymetum*, *Ammophiletum*, *Pycnocomon rutifolium*, et divers groupements à thérophytes ;
- Une végétation ligneuse dense d'arrière-dune à espèces arbustives ou arborescentes. On trouve plus ou moins en mélange une garrigue à hélianthèmes, un maquis à lentisque dominant et une suberaie. De gros pins maritimes sont également présents. Au sud du cordon, une population d'arbres rarissimes, des Genêts de l'Etna (*Genista aetnensis*), représente une des originalités floristiques du site. Vers le nord, dans des secteurs un peu plus frais, le fourré littoral s'enrichit de jeunes chênes pédonculés (autre

curiosité botanique du site) et de chênes blancs issus du bocage voisin ;

- Une ceinture étroite à *Spartina versicolor* et des tamaris bordant l'étang par endroits.

Ainsi, quatre habitats d'intérêt communautaire sont présents : dune fixée du littoral du *Crucianellion maritimae*, dune à végétation sclérophylle, forêt dunale à *Pinus Pinea*, pelouse dunale du *Malcomietalia*.

La végétation de la partie nord est essentiellement constituée par des formations halophiles basses où dominent les salicornes (*Salicornia* et *Sarcocornia*), l'obione (*Halimione portucoides*) et les joncs (*Juncus acutus*). Ce sont des espèces qui s'accommodent d'une salinité élevée et d'une immersion saisonnière (habitat : pré salé méditerranéen, fourré halophile méditerranéen). Les variations des divers paramètres du milieu sont telles qu'elles favorisent quelques espèces très sociales. Les salicornes annuelles forment des groupements pionniers quasi monospécifiques sur de vastes surfaces dans les parties les plus basses et longtemps inondées (habitat : végétation annuelle pionnière à *Salicornia* et autres des zones boueuses). Une plante rare de la famille des malvacées (*Kosteletzkya pentacarpos*) est ponctuellement présente entre des touffes de joncs.

Une ceinture de tamaris (*Tamarix africanas*) borde çà et là le plan d'eau, la sansouire et diverses petites dépressions humides qui environnent l'étang. Cet arbre, très adapté aux sols humides et salés, a une présence forte dans le paysage du nord de Palo.

Les roselières ou plus précisément les groupements herbacés dulçaquicoles (*Phragmites australis* et *Scirpus maritimus*) sont réduits à de fines bandes immergées une grande partie de l'année sur la rive nord-ouest de l'étang, au débouché des rivières où elles bénéficient du dessalement dû aux apports d'eau douce. Ce type de végétation est très peu présent autour de Palo.

Au nord de l'étang, dans le paysage agricole de bocage, les haies ont une composition végétale caractéristique de la végétation potentielle des sols d'alluvions argilo-limoneuses à nappes phréatique proche. Elles constituent aussi une relique d'une forêt à chêne blanc. Les grands et vieux chênes

blancs qui ponctuent le bocage sont un élément fort de ce paysage agricole.

Les activités humaines

L'étang de Palo et ses abords accueillent diverses activités, agricoles, piscicoles ou de loisirs et quelques maisons d'habitation sont situées au nord-ouest de l'étang, le long de la RT10.

Depuis 1985, la pêche y est pratiquée. Le matériel utilisé correspond à une technique traditionnelle de pêche des étangs de Corse et d'Italie. Les engins de capture sont disposés sur la rive Est du plan d'eau en juillet et retirés en janvier-février. Cette pratique facilite la circulation des eaux et assure un repos halieutique bénéfique à la reproduction. Les emplacements et les dates d'installation des engins de capture ont été déterminés par le pêcheur à partir de son expérience du milieu.

La production halieutique repose principalement sur l'anguille, le muge, les mullets, et secondairement sur le loup, la daurade et diverses autres espèces migratrices, saupes, sars, orphie, qui profitent de la forte productivité de l'étang pour grossir plus rapidement qu'en mer. La production est de qualité tant par la taille que par l'aspect. Des invasions imprévisibles d'autres poissons permettent de compléter les prises (1 à 2 tonnes). Le rendement de la pêche serait de 50 à 80 kg/ha/an, ce qui correspond à celui admis pour les lagunes méditerranéennes. Il est important de souligner que le pêcheur n'exploite pas les petites anguilles ni les athérines qui demandent une manutention accrue.

L'élevage bovin

Deux éleveurs ont l'habitude de faire pâturer leur bétail, l'un au sud du lido, l'autre sur les parcelles du Conservatoire les plus au nord. Ces terrains fournissent un complément d'alimentation quantitativement nécessaire aux troupeaux. La présence de ces animaux permettrait une certaine ouverture du milieu dans la sansouïre et n'est donc pas a priori néfaste à la végétation. En revanche, leur présence sur les dunes provoque des dommages importants.

Les activités de loisirs

La plage

En période estivale, la plage de Serra-di-Fiumorbu ou plage de Querciolo est fréquentée par la population locale et quelques touristes. Les personnes sont concentrées sur 500 m environ, face au parking actuel, alors qu'une dizaine de 4x4 et 4 ou 5 petits bateaux se répartissent plus au sud.

Cette plage est une plage de proximité pour les 2/3 des usagers : l'accès à la mer n'étant pas indiqué depuis la RT 10, ce sont principalement des habitués qui la fréquentent.

Les week-ends, on compte en moyenne 350 personnes sur la plage l'après-midi, soit 80 à 90 véhicules. En semaine, on estime la fréquentation à 200 personnes environ l'après-midi, la moitié le matin. Des véhicules tout terrain sillonnent régulièrement le cordon, par plaisir ou pour accéder à des endroits isolés. Ils érodent ainsi les dunes et détruisent leur végétation.

La chasse

Les territoires de l'étang de Palo dépendent en partie de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Ventiseri. Il n'y a plus de société de chasse sur la commune de Serra-di-Fiumorbu. Aujourd'hui les chasseurs fréquentant le site de Palo sont au nombre de 2 ou 3 par jour en semaine, contre une vingtaine le week-end.

Les sports équestres

L'hippodrome de Calzarello-Ghisonaccia est à 10 km de l'étang et quelques éleveurs habitent encore la région. Ainsi, les pistes du lido sont empruntées plusieurs fois par semaines en toute saison par les chevaux. On y pratique aussi la randonnée équestre.

Les infrastructures autour des terrains du conservatoire

La Base aérienne 126 au sud de l'étang est une base d'importance stratégique dans le système de défense de la France. Les nuisances sonores produites par les mirages et autres aéronefs sont importantes : au-dessus du plan d'eau, nous nous trouvons dans un cône de bruit supérieur à 89 décibels.

La ZNIEFF 940004091 de l'étang et zone humide de Palo

Description de la zone

Cette grande zone lagunaire est située à proximité de la base aérienne de Ventiseri. Elle comprend un étang de plus de 100 hectares encadrés au nord par la plus vaste sansouïre de Corse (40 ha). L'étendue d'eau peu profonde à 1,5 mètres, de forme allongée, est partagée en deux par la presqu'île d'Isola. Au sud de l'étang en arrière d'un cordon dunaire, une zone humide occupe l'espace jusqu'à l'embouchure du Travo. L'étang reçoit dans sa partie nord, des eaux de ruissellement qui transitent par une zone marécageuse. En outre, il reçoit plusieurs petits ruisseaux (Tagnacane, Stangone, Milelli). La zone marécageuse au nord de l'étang est en relation avec les marais adjacents à l'embouchure de l'Abatesco et la communication avec la mer se fait à l'extrême sud de l'étendue d'eau. Les rives ouest et sud de l'étang ainsi que la presqu'île sont couvertes d'un maquis allant de la cistaie à la suberaie. Sur le lido, un boisement de pins longe la rive. Au nord du périmètre, le milieu est recouvert d'une mosaïque de roselières, jonçaises, et enganes cernés par des tamaris. L'étang est occupé par un herbier à Ruppias.

Au sud, le maquis alterne avec des zones marécageuses fortement arborées (iris, joncs, typhas, phragmites...) ; le lido devient caillouteux et il se recouvre de lentisques et de ronces. Le cordon dunaire est peu fréquenté l'été, mais on y observe ponctuellement des traces de circulation (4x4). Après une interdiction due à la pollution de l'étang par des rejets vinicoles, l'activité de pêche a repris depuis quelques années avec entre autres la production d'œufs de mulets. Des cabanes de pêcheurs sont installées sur la presqu'île. Elles sont alimentées par un réseau électrique et téléphonique et desservies par un chemin. En bordure du site, on note des activités importantes ayant des impacts sur la zone :

- Aéroport (nuisance phonique, lessivage hydrocarbures...);
- Caves vinicoles (rejets dans le bassin versant) ;
- Activités agricoles et domestiques en amont ;

La pression de chasse est importante sur l'ensemble du site.

Intérêts de la zone

Cette zone humide offre un ensemble d'intérêts floristique, faunistique et écologique.

Elle comporte trois plantes rares en Corse :

- *Bidens tripartita* L. subsp *bullata* (L.) Rouy : 6 stations connues ;
- *Crypsis aculeata* (L.) Aiton : 9 stations connues, inscrite sur le livre rouge de la flore menacée de France métropolitaine ;
- *Trifolium squarrosum* L.

En ce qui concerne l'avifaune, ce milieu abrite de nombreuses espèces d'oiseaux rares et menacés en Corse, en reproduction ou de passage sur le site, en particulier dans la partie nord (échassiers, canards de surface, foulques...).

Oiseaux			
Espèces nicheuses		Des espèces en hivernage ou de passage sur le site	
Protégées sur le plan national (arrêté du 17/04/1981), inscrites en annexe II de la convention de Berne, dans la directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux » et sur le livre rouge des espèces menacées de France	Butor blongios (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Protégées sur le plan national (arrêté du 17/04/1981), inscrites en annexe II de la convention de Berne, dans la directive « Oiseaux » et sur le livre rouge des espèces menacées de France	Héron bihoreau (<i>Nycticorax nycticorax</i>)
	Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)		Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)
	Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)		Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)
	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)		Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)
Protégées sur le plan national (arrêté du 17/04/1981), inscrites sur le livre rouge des espèces menacées de France	Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Protégée sur le plan national (arrêté du 17/04/1981), inscrite en annexe III de la convention de Berne	Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)
	Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)		Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)
	Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)		Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)
Protégées sur le plan national (arrêté du 17/04/1981), inscrites en annexe II de la convention de Berne, dans la directive "oiseaux"	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Non protégée sur le plan national, inscrite dans la directive "oiseaux" et en annexe II de la convention de Berne	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)
	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	Non protégée sur le plan national, inscrite dans la directive 79/409/CEE dite directive "oiseaux" et sur le livre rouge des espèces menacées de France	Chevalier combattant (<i>Philomachus pugnax</i>)
Protégées sur le plan national (arrêté du 17/04/1981), inscrites en annexe II de la convention de Berne	Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>)	Uniquement inscrites en annexe II de la convention de Berne	Bécasseau sanderling (<i>Calidris alba</i>)
	Petit gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)		Bécasseau cocorli (<i>Calidris ferruginea</i>)
	Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)		Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>)
	Rousserolle effarvate (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)	Inscrite en annexe II de la convention de Berne et sur le livre rouge des espèces menacées de France	Gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrinus</i>)
	Pic épeiche (<i>Dendrocops major</i>)	Protégée sur le plan national et inscrite sur le livre rouge des espèces menacées de France et en annexe II de la convention de Berne	Grèbe à cou noir (<i>Podiceps nigricollis</i>)
	Guêpier (<i>Merops apiaster</i>)	Uniquement inscrites sur le livre rouge des espèces menacées de France	Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)

Uniquement inscrite sur le livre rouge des espèces menacées de France	Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)		Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)
			Canard pilelet (<i>Anas acuta</i>)
			Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)
			Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)
			Barge à queue noire (<i>Umosa limosa</i>)
			Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>)
			Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)
			Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)
			Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)
			Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)

▪ Les zones humides

La définition d'une Zone Humide (ZH) donnée par l'article L211-1 du Code de l'Environnement est la suivante : « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L 214-7 et R 211-108 du Code de l'Environnement. Une zone humide est définie par des critères pédologiques, correspondant à la morphologie et la classe d'hydromorphie des sols, et des critères de végétation, espèces végétales ou communautés d'espèces végétales hygrophiles. Le type de sols et les espèces ou communautés d'espèces végétales définissant une zone humide sont donnés dans les annexes de l'arrêté du 24 juin 2008.

La résolution « cadre pour l'inventaire des zones humides » a été adoptée en 2002 à la conférence des parties de la convention Ramsar. Ces inventaires sont réalisés à la demande des administrations ou des collectivités locales. *Il est à noter qu'il n'existe pas encore de cartographie exhaustive des zones humides et que les inventaires existants ne sont pas centralisés à l'échelle nationale.*

Les zones humides présentent un intérêt écologique particulièrement important. Elles sont une zone de transition entre les milieux terrestre et aquatique et abritent des espèces à fortes valeurs patrimoniales.

Le **SDAGE Corse 2022-2027**, document de planification qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin de Corse, est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'Environnement et correspond au plan de gestion des eaux par bassin hydrographique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. L'un des objectifs du SDAGE Corse (OF3) est de préserver et restaurer les milieux aquatiques humides et littoraux en respectant leur fonctionnement. Au sein de cet objectif se situe le sous-objectif OF3C qui concerne la préservation, la gestion et la restauration des zones humides afin de garantir leurs fonctions et les services rendus. Les zones humides sont des milieux de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique et figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique. Elles

accueillent un grand nombre d'espèces végétales et animales spécifiques et assurent un rôle dans la gestion de l'eau. Il importe de développer la gestion opérationnelle qui consiste notamment à enrayer la dégradation des zones humides existantes et leurs espaces de bon fonctionnement. L'évaluation nationale est largement utilisée en Corse pour statuer sur la pertinence de la proposition compensatoire.

Le **SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027** maintient le principe de compensation ou de restauration en cas de destruction de zone humide (après avoir cherché à éviter et/ou réduire les impacts). Les critères s'appliquant à ces mesures compensatoires sont :

- une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet. Cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1.
- une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 3 (Agence de l'Eau RMC).

Le SDAGE réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides et d'améliorer l'état de celles qui ont été dégradées. La compensation doit constituer le dernier recours ultime afin de préserver les zones humides tout en respectant l'objectif de non-dégradation.

La gestion, l'entretien et le suivi de ces zones humides compensées sont de la responsabilité des maîtres d'ouvrage et doivent être garantis à long terme afin d'assurer leurs fonctions.

D'après le porter à connaissances de la DREAL Corse, plus de 200 zones humides sont recensées en Corse, dont plusieurs sur la commune, la zone humide et l'étang de Palo, également classé site RAMSAR, parmi les 5 que compte la région.

A noter qu'il n'existe pas d'inventaire exhaustif des zones humides sur la commune à ce jour et de nombreuses zones jugées potentiellement humides voire humides ne sont pas encore identifiées par manque de recensement.

▪ Les frayères

Une frayère à poisson ou à crustacé est la zone où l'espèce se reproduit (fécondation et ponte). Cette dernière comprend différents substrats et milieux aquatiques.

En application des articles L. 432-3, R. 432-1 et R 432-1-5 du Code de l'Environnement, les espèces de la faune piscicole dont les frayères et les zones d'alimentation et de croissance doivent être particulièrement protégées de la destruction sont réparties, par arrêté du ministre chargé de l'environnement, entre les deux listes suivantes :

1° Sont inscrites sur la première liste les espèces de poissons dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur d'un cours d'eau. L'arrêté précise les caractéristiques de la granulométrie du substrat minéral correspondant aux frayères de chacune des espèces ;

2° Sont inscrites sur la seconde liste les espèces de poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs, ainsi que les espèces de crustacés.

L'arrêté préfectoral n° 2A-2021-04-12-00002 du 12 avril 2021 fixe cette liste en considérant la nécessité de préserver les frayères de la truite fario et de la blennie fluviatile, espèces listées dans l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 susvisé et présentes dans le département de la Corse-du-Sud.

Aucune frayère n'est recensée sur la commune de Ventiseri.

▪ Les espaces remarquables Corse

En application de l'article L. 135 de la Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme, la Loi littoral introduit les notions d'espaces remarquables et d'espaces proche du rivage.

- Les espaces remarquables concernent les milieux et paysages au Patrimoine Naturel et Culturel spécifiques ou sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou encore présentent un intérêt écologique, et sont à ce titre à protéger de l'urbanisation.
- **Les espaces proches du rivage sont des espaces à préserver également de l'urbanisation où toute extension ne peut s'envisager qu'en continuité de l'existant et doit impérativement être justifiée au sein du PLU par la configuration des lieux ou l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est soumise à enquête publique.**
- Un « Atlas Loi Littoral » a été réalisé par les services de l'Etat en Corse afin de faciliter l'application de cette loi, c'est ainsi un outil d'aide à la décision qui n'a pas de valeur juridique.

Deux espaces remarquables Corse sont recensés (pour partie) sur la commune de Ventiseri.

L'ERC N°2B31 d'environ 3300 hectares qui comprend également :

- *le site RAMSAR de l'étang de Palo et de la zone humide,*
- *les deux ZNIEFF terrestres de type 1 « Etang de Gradugine, Etang de Canna, Embouchure et zone humide du Fium'Orbu et de l'Abatescu » et « Etang et zone humide de Palu »,*
- *les sites Natura 2000 de « l'étang de Palu et son cordon dunaire » (SIC FR9400581), du « Grand herbier de la Côte Orientale » (SIC FR9402014) et « Etang d'Urbinu et zones humides périphériques » (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux - ZICO),*
- *les deux sites du Conservatoire du Littoral (Palu - Gradugine et Travu).*

L'ERC N°2B27 : « Entre l'embouchure du Travu et celle de Sulinzara »

C. Les périmètres contractuels du réseau Natura 2000

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive « Oiseaux » (du 2 avril 1979) et la Directive « Habitats-Faune-Flore » (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projet d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines mais ils doivent être compatibles avec les objectifs de préservation et conservation des habitats et espèces qui ont justifié la désignation des sites. L'outil de prévention est l'évaluation des incidences Natura 2000.

▪ Zones de Protection Spéciale

La **Directive « Oiseaux »** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces » (que l'on retrouvera dans la Directive « Habitats »). Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares.

La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

▪ Zones Spéciales de Conservation / Sites d'Importance Communautaire

La **Directive « Habitats »** (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. Suite à la **proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC)** transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des **Sites d'Importance Communautaire (SIC)** qui permettent la désignation de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

La **Charte Natura 2000**⁵ a été conçue pour encourager les bonnes pratiques, son adhésion marque un engagement aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000 et la volonté de participer à la préservation de la biodiversité du site. Cette dernière énumère les engagements simples et les recommandations correspondant aux pratiques de gestion et aux comportements favorables à la conservation des espèces et habitats du site. Ces engagements se traduisent en bonnes pratiques et sont ajustés par type de milieux naturels ou par activité de loisirs.

Elle s'adresse à tous les usagers d'un site Natura 2000, qu'ils soient individuels ou regroupés en collectif. L'adhésion à cette Charte est valable pour 5 ans (Art. R.414-12 du Code de l'Environnement).

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Pour les milieux naturels : être propriétaire de parcelles situées dans le site
- Pour les activités : être usager du site, pratiquant une activité de loisirs en plein air ou propriétaire autorisant cette pratique sur ses terrains.

Les adhérents peuvent bénéficier :

- De l'exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles engagées (parts communale et intercommunales)
- De la garantie de gestion durable des forêts qui conditionne l'accès à des aides publiques

⁵ Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 (Annexe III), Pour plus d'informations : Office de l'Environnement de la Corse – 14, Avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE
Tél : 04.95.45.04.00 – Courriel : natura2000mer@oec.fr – Site internet : www.oec.fr
DREAL de Corse – 19, Cours Napoléon CS 10006 – 20704 AJACCIO Cedex 9
Tél : 04.95.51.79.70 – Courriel : DREAL-corse@developpement-durable.gouv.fr
Site internet : www.corse.developpement-durable.gouv.fr

Cette adhésion ne se substitue pas aux obligations réglementaires et légales existantes et liées aux usages, à l'exploitation des ressources du site et aux évaluations des incidences citées précédemment.

D'après le porter à connaissances de la DREAL Corse, 3 sites Natura 2000 recoupe le territoire communal de Ventiseri et font l'objet d'une présentation ci-après.

*Notons que le site de la ZSC « Grand Herbier de la côte orientale » ne recoupe qu'une petite partie de la commune (0,34 ha) et concerne la majeure partie de l'herbier de posidonies (*Posidonia oceanica*) servant de zone de frayère ; de nourrissage et d'abri pour un ensemble d'espèces marines.*

La Tortue Caouanne et le Grand Dauphin sont régulièrement observés sur ce site.

ZSC « Etang de Palo et cordon dunaire » (FR9400581) ⁶:

Quatrième plus grand étang de Corse, l'étang de Palo fait partie d'une série de zones humides littorale de près de 10 km de long (marais et étangs de Canna-Gradugine, embouchure de l'Abatescu, étang d'Alzetta, l'étang de Palo...), formant un ensemble écologique fonctionnel et constituant un écosystème naturel peu dégradé, d'un grand intérêt écologique, faunistique, floristique et paysager.

L'étang de Palo mesure 2,5 km, pour une largeur de 700 m. Il est peu profond, et s'étale parallèlement au rivage, dont il est séparé par un lido (cordon dunaire). Un grau temporaire au sud de l'étang permet sa communication avec la mer. Une presqu'île qui part de la rive intérieure s'avance en son milieu.

⁶ Source : Plan Local d'Urbanisme de Ventiseri - rapport de présentation - état initial de l'environnement 2019

La lagune de Palo n'a pratiquement pas été modifiée par l'homme depuis près de 6 000 ans et est peu menacée par les activités humaines. La zone littorale ne présente aucune construction et cet ensemble permet l'expression d'une mosaïque de milieux naturels riches et diversifiés, allant des milieux aquatiques aux forêts de pins maritimes, ainsi que la présence de nombreuses espèces faunistiques et floristiques d'intérêt.

Le site Natura 2000 (FR9400851) « Etang de Palo et cordon dunaire » présente un grand intérêt sur le plan écologique ayant justifié son inscription au réseau écologique européen Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats ». La richesse faunistique et floristique de cette ZSC est intimement corrélée à l'imbrication d'une vaste mosaïque d'habitats favorisant l'expression de milieux naturels et d'espèces tant végétales qu'animales rares et patrimoniales, aussi bien inféodés aux milieux terrestres qu'aux zones humides.

Habitats naturels présents

La zone de l'étang de Palo et ses abords, comme décrit ci-avant, recèle un grand nombre de milieux naturels, aquatiques et terrestres, et présente ainsi une mosaïque d'habitats naturels dont plusieurs sont patrimoniaux et d'intérêt communautaire.

On trouve ainsi au niveau de l'étang 3 grands types de milieux :

- Des milieux aquatiques, constitués notamment de grands herbiers denses de phanérogames aquatiques ;
- Des milieux halophiles, avec notamment une des plus grandes sansouïres de Corse ;
- Des milieux dulçaquicoles, composés essentiellement de roselières, principalement sur les pourtours ouest de l'étang.

Par ailleurs, sur les zones terrestres, on trouve 14 habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats ») dont deux d'intérêt prioritaire (**en gras et en jaune**)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I	
Code	Superficie (ha) (% de couverture)
1150 Lagunes côtières	115,54 (53 %)
1210 Végétation annuelle des laissés de mer	2,18 (1 %)
1310 Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	4,36 (2 %)
1410 Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	28,99 (13,3 %)
1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	4,36 (2 %)
2110 Dunes mobiles embryonnaires	2,18 (1 %)
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2,18 (1 %)
2210 Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	5,86 (2,69 %)
2230 Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>	2,18 (1 %)
2260 Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalia</i>	2,18 (1 %)
2270 Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>	2,18 (1 %)
9330 Forêts à <i>Quercus suber</i>	26,16 (12 %)

Faune et flore présentes

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Espèces		
Groupe	Code	Nom scientifique
Poisson	1152	<i>Aphanius fasciatus</i>
Amphibien	1190	<i>Discoglossus sardus</i>
Reptiles	1217	<i>Testudo hermanni</i>
	1220	<i>Emys orbicularis</i>
Mammifères	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>
	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>
	1316	<i>Myotis capaccinii</i>
	1321	<i>Myotis emarginatus</i>
Plantes	1581	<i>Kosteletzkya pentacarpos</i>

Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèces	
Groupe	Nom scientifique
Amphibien	<i>Bufo viridis</i>
	<i>Eptesicus serotinus</i>
Mammifères	<i>Nyctalus leisleri</i>
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>
	<i>Hypsugo savii</i>
	<i>Tadarida teniotis</i>
	<i>Myotis punicus</i>
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
	<i>Myotis daubentonii</i>
Plante	<i>Genista aetnensis</i>



Vulnérabilité

La faible altitude du cordon dunaire en fait un élément facilement franchissable en cas de surcote. De plus, le temps de reconstruction de la plage est particulièrement long (entre 3 et 5 ans). En raison de la dynamique importante de la plage, la mobilité du trait de côte présente des reculs et avancées d'une vingtaine de mètres d'une année à l'autre. Au sud, l'évolution du trait de côte est plutôt liée à la mobilité de la flèche sableuse et aux actions réalisées pour entretenir et stabiliser le grau.

Le site Natura 2000 ZSC FR9402014 « Grand herbier de la côte occidentale »⁷

Ce site d'une superficie supérieure à 226 km² est unique en Méditerranée française. L'herbier de Posidonies constitue l'écosystème clé de la zone marine qui couvre le littoral Est de la Haute-Corse. En effet, les différents

rôles intrinsèques de cet écosystème (producteur d'oxygène, source de nourriture, abri, frayère, nurserie, stabilisation des fonds, protection des côtes, puits de carbone, maintien de la clarté des eaux...) couplés aux dimensions remarquables de cet herbier (près de 40 000 hectares d'un seul tenant), révèlent l'importance de ce milieu pour l'ensemble du littoral de la Plaine Orientale.

La préservation de cet écosystème contribue au maintien de nombreuses espèces qui en dépendent. Des espèces comme la Grande Nacre (*Pinna nobilis*) - en danger critique d'extinction* (et récemment victime d'une épizootie sur l'ensemble du bassin méditerranéen) ou la tortue Caouanne (*Caretta caretta*) - classée vulnérable*, sont des espèces d'intérêt communautaire qu'on peut ou pouvait observer sur le site. On peut également y rencontrer de nombreuses autres espèces de poissons, d'échinodermes, de crustacés, de mollusques ou encore des mammifères tel que le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*). Le bon fonctionnement de cet écosystème est le garant de la conservation d'intérêts économiques majeurs, notamment halieutiques car il assure également une continuité avec l'ensemble des lagunes littorales présentes (réserve de Biguglia, étangs de Diana et d'Urbinu).

* sur la liste rouge mondiale des espèces menacées de l'IUCN.

Le périmètre de consultation intègre la majeure partie d'un herbier de posidonies (*Posidonia oceanica*) qui constitue un écosystème unique en Méditerranée en raison de sa surface et de son état de conservation. L'intérêt est renforcé par les échanges entre la zone de frayère et d'abri que constitue l'herbier, et les zones de nourrissage que sont les lagunes côtières de la Plaine Orientale.

⁷ Source : Plan Local d'Urbanisme de Ventiseri - rapport de présentation - état initial de l'environnement 2019 (MAJ)

Habitat naturels présents et enjeux de conservation

Types d'habitats inscrits à l'annexe I		
Code	Superficie (ha) (% de couverture)	Enjeu de conservation
1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	9 908,17 (23%)	Moyen
8330 Grottes marines submergées ou semi- submergées	X3	Fort
1120 Herbier de posidonies	22 831,87 (53%)	Très fort
1170 Récifs	113,3 (0,5%)	Moyen
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	253,2 (1,1%)	Moyen

Herbiers de Posidonies (*Posidonia oceanica*)

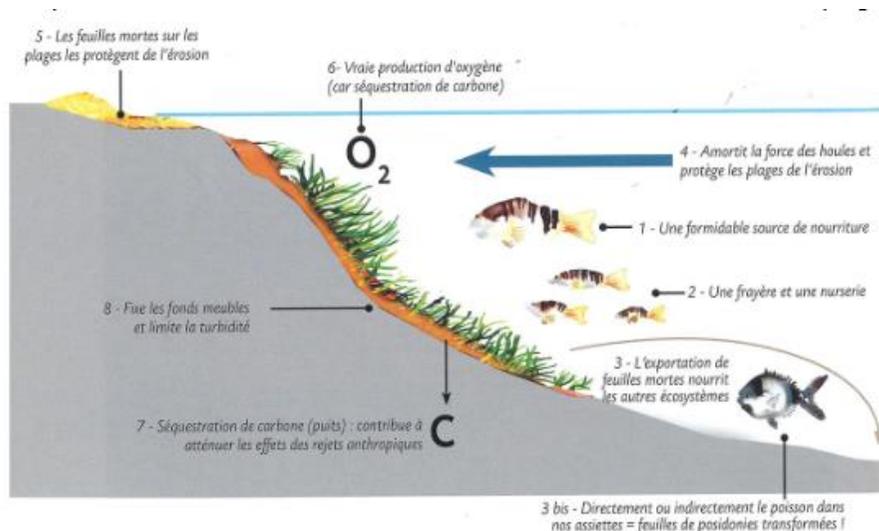
Les Posidonies, plantes à fleur appartenant au groupe des magnoliophytes marines, forment de vastes herbiers dans les eaux côtières peu profondes. Ecosystème emblématique de la Méditerranée, les herbiers à Posidonies constituent un puits de carbone atmosphérique majeur, à court et à plus long terme. Ils rendent également de nombreux services écosystémiques.

L'herbier de Posidonies (*Posidonia oceanica*) est l'un des écosystèmes les plus importants pour son fonctionnement. Il se développe de la surface à 40 m de profondeur, mais son influence se fait sentir sur toute la colonne d'eau et jusqu'aux plus grandes profondeurs.



Les services écosystémiques correspondent aux biens qu'un écosystème fournit et aux services qu'il rend à l'Homme, biens et services qui peuvent être chiffrés en termes de valeur monétaire

Le changement global est susceptible de les remettre en cause. La régression de l'herbier, due aux chalutages, aux aménagements littoraux et à la pollution, les menace tous. L'enlèvement des feuilles mortes sur les plages menace plus spécifiquement les plages, qui sont alors érodées, et l'exportation de feuilles vers les autres écosystèmes. Les invasions biologiques réduisent le rôle de l'herbier pour la pêche. La montée du niveau de la mer provoque la régression de l'herbier profond.



Cet habitat prioritaire est caractéristique de l'étage infralittoral de la mer Méditerranée (profondeur : de quelques dizaines de centimètres jusqu'à 30 à 40 m).

Sur substrat dur ou meuble, ces herbiers constituent l'un des principaux climax. L'herbier est un habitat protégé du point de vue national et international, *Posidonia oceanica*, quant à elle, figure sur la liste des espèces végétales protégées en France.

Il est important de constater que, malgré ces efforts, la plupart des causes de régression de l'herbier demeurent :

- Chalutage ;
- Rejets des sédiments du dragage du port ;
- Ancrage des navires de commerce et de plaisance ;
- Ancrage sur les sites de plongée, etc.

Selon les objectifs de conservation des sites énoncés notamment dans le document d'objectifs Natura 2000, le bon état de conservation des espèces existantes et le maintien des habitats dépendent du respect des enjeux environnementaux conservatoires.

Ils sont conditionnés par la maîtrise de la fréquentation touristique, mouillages de bateaux, de la maîtrise des rejets des stations d'épuration des centres urbains ou d'origine agro-alimentaire, etc.

L'évaluation des incidences sur cette zone doit être attentive aux impacts directs et à l'évolution des territoires proches qui peuvent être nécessaires au maintien des milieux naturels concernés.

Faune présente

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Caretta caretta (Tortue caouanne)



Tursiops truncatus (Grand Dauphin)



Autre espèce importante de faune

Pinna nobilis (Grande nacre)

Evaluation des enjeux pour les espèces d'intérêt communautaire

ENJEU FORT

- ✦ Tortue caouanne – *Caretta caretta*
- ✦ Grande nacre – *Pinna nobilis*

ENJEU MOYEN

- ✦ Grand dauphin – *Tursiops truncatus*
- ✦ Rorqual commun – *Balaenoptera physalus*
- ✦ Grande cigale – *Scyllarides latus*

Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	100 %

Vulnérabilité

A proximité du site, l'importance du trafic maritime dans le canal de Corse et les dégazages sauvages des cuves observés de manière chronique sont des éléments à prendre en compte pour la gestion des habitats et notamment les bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine.

La présence d'activités de pêche au chalut sur ce périmètre est également susceptible de dégrader l'herbier. A noter que les macrodéchets, et plus particulièrement les sacs plastiques, retrouvés en mer sont susceptibles d'être assimilés à des bancs de méduses et avalés par les Tortues Caouannes, pouvant provoquer l'obstruction du tube digestif.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site.

Importance	Menaces et pressions (code)	Menaces et pressions	Type de pollution
L	F01	Aquaculture (eau douce et marine)	O
L	F02.02	Pêche professionnelle	B
L	G01.01	Sports nautiques	B

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.

Objectifs de conservation du site⁸

⁸ Source : CANNAC-PADOVANI Magali, 2014 - 2016. Document d'objectifs Natura 2000 - FR 9402014 - Grand herbier de la côte orientale - Tome 1 : Etat des Lieux, Analyse Ecologique, Enjeux & Objectifs de Conservation. Rapport de l'Office de l'Environnement de la Corse. Convention Etat / Collectivité Territoriale de Corse : 268 p + Atlas cartographique. Tome 2 : Plan d'actions : Objectifs et Mesures de Gestion du Document d'Objectifs Natura 2000 FR 9402014 Grand herbier de la côte orientale. Rapport de l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica. Convention Etat / CTC : 101 p.

Les objectifs de conservation ont été élaborés en fonction des habitats et espèces ayant un enjeu très fort et fort et sont hiérarchisés et regroupés dans le but de définir des objectifs de gestion favorables et efficaces.

Le tableau et les cartes ci-après récapitulent les périmètres d'intérêt écologique présents sur la commune de Ventiseri.

Objectif prioritaire	Objectif secondaire	Objectif tertiaire
Préserver les herbiers de posidonies	Préserver l'habitat « Grottes marines »	Conserver l'habitat « Récifs »
	Préserver la Grande nacre*	Conserver l'habitat « Bancs de sables »
	Maintenir des conditions favorables à la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire que sont le grand dauphin, la tortue caouanne et le rorqual commun.	Conserver l'habitat « Replats boueux »
	Conserver la Grande cigale de mer	

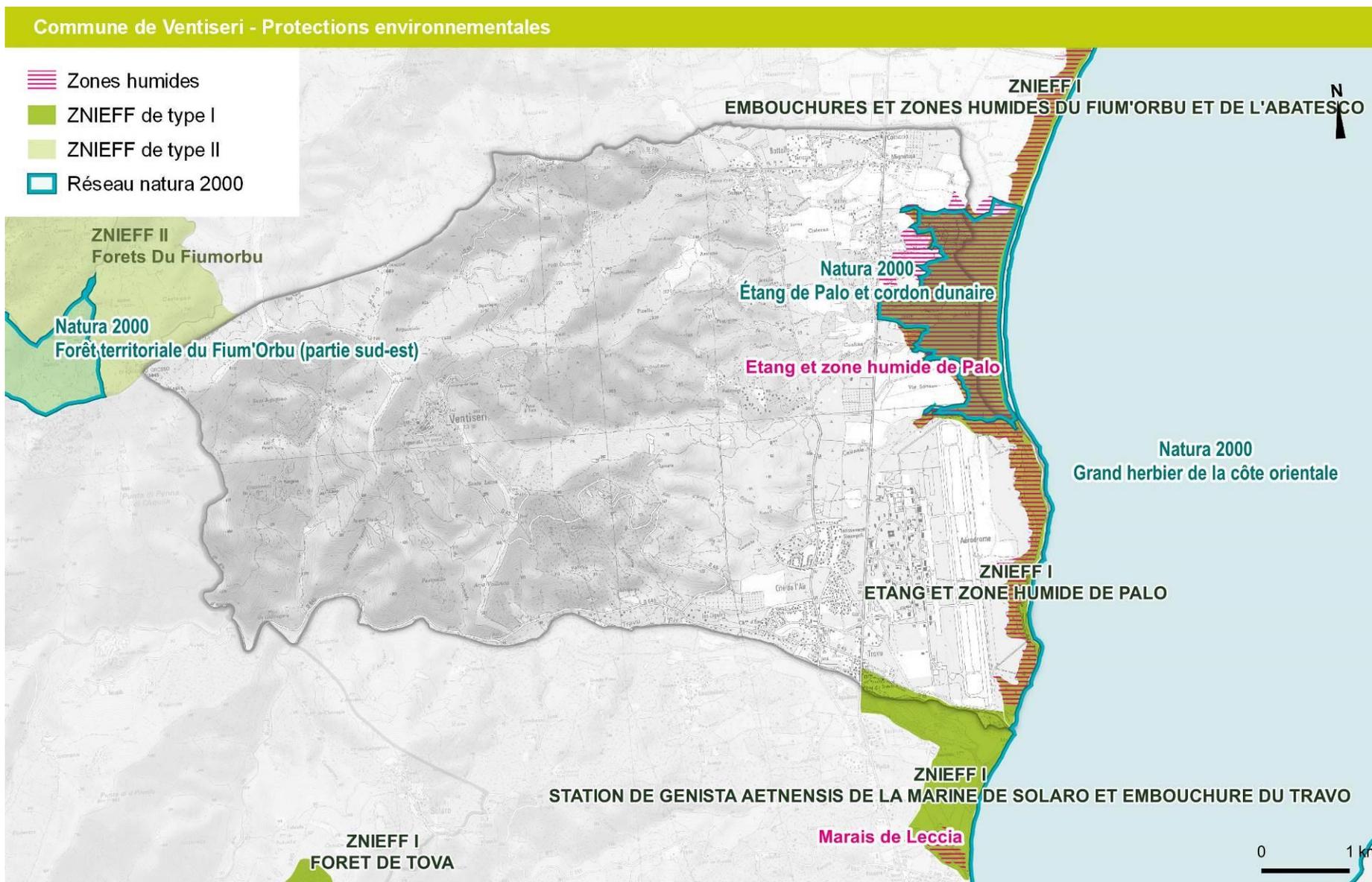
*récemment victime d'une épizootie sur l'ensemble du bassin méditerranéen

Objectifs de gestion

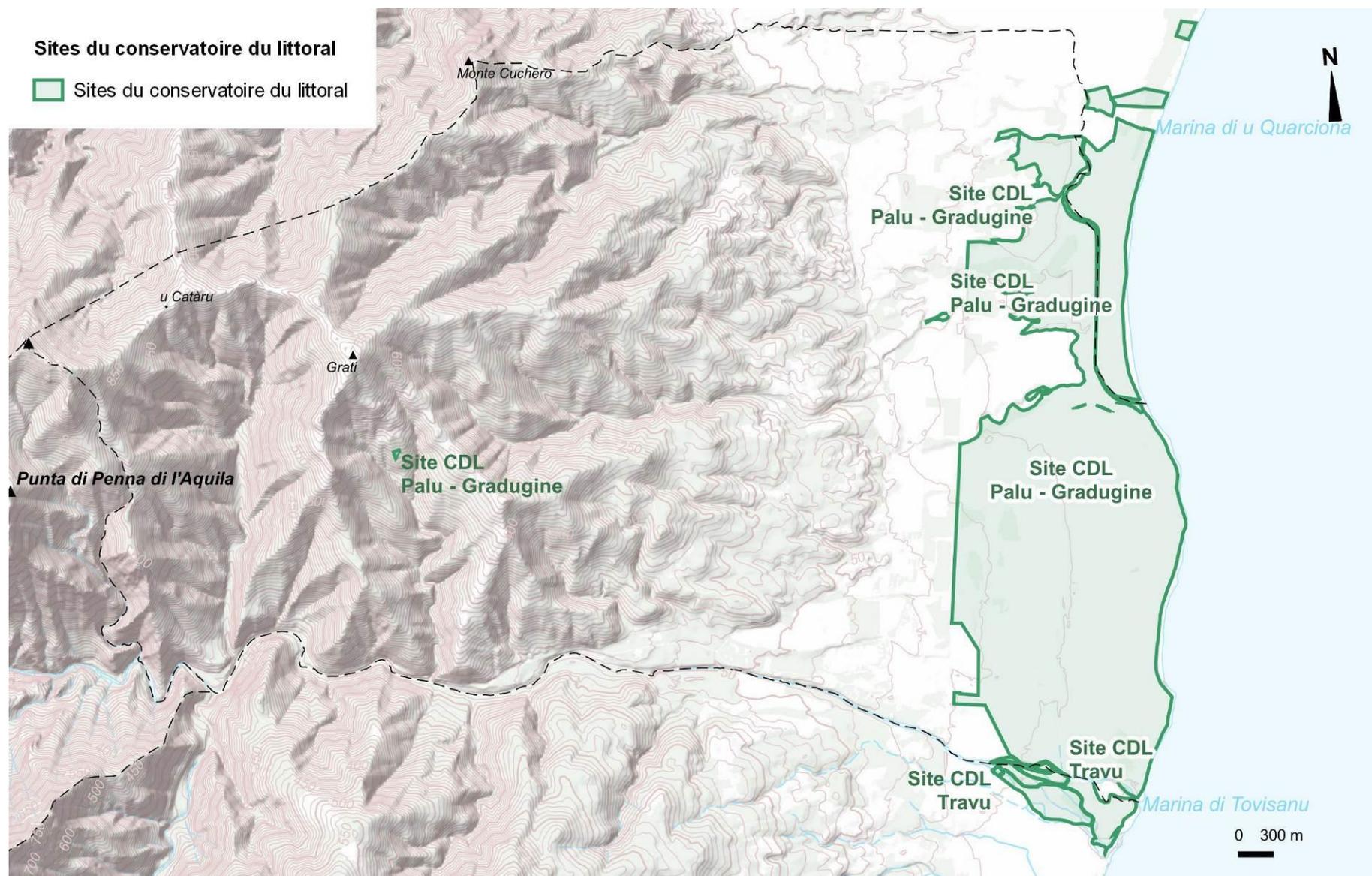
- Informer, sensibiliser et communiquer sur les enjeux et les actions du site Natura 2000,
- Renforcer les connaissances des habitats et espèces, et développer les suivis scientifiques,
- Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec les acteurs du site,
- Limiter les impacts sur l'herbier de posidonies,
- Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000,
- Faire appliquer la réglementation en vigueur, renforcer la surveillance et conforter les différents statuts du territoire,
- Lutter contre les déchets.

Tableau 1 : Récapitulatif des périmètres d'intérêt écologique présents sur la commune de Ventiseri

Statut du périmètre	Dénomination	Code	Superficie (ha)	Surface concernée sur la commune (ha)
Sanctuaire Pelagos	Sanctuaire pelagos	87 500	-	-
Sites du Conservatoire du Littoral	Palu-Gradugine	FR1100053	447,77	407,97
	Travu	FR1100787	49,41	0,11
ZNIEFF de type I	Étang et zone humide de Palo	940004091	315,80	230,02
ZNIEFF de type I	Station de <i>Genista Aetnensis</i> de la marine de Solaro et embouchure du Travo	940013177	165,29	16,80
ZNIEFF de type II	Forêts du Fiumorbu	940004157	7085,93	0,00
Espace remarquable Corse	Espace remarquable Corse	2B31	3312,60	373,81
Natura 2000 ZSC	Étang de Palo et cordon dunaire	FR9400581	218,08	130,93
Natura 2000 ZSC	Grand herbier de la côte orientale	FR9402014	42826,27	0,34
Sites de la convention RAMSAR	Étang De Palo	FR7200026	218,08	131,00
Parcs naturels régionaux	Corse	FR8000012	447768,45	11,59



SCAN25 - IGN©, INPN, Urba corse, 2022



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2022

D. Enjeux

Zonages à forts enjeux écologiques et réglementaires	<p>2 sites Natura 2000 (protection qui autorise des activités humaines dans la mesure où l'état de conservation des habitats et espèces est préservé. Toute activité doit être évaluée au regard de son incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 concernés) sont pleinement présents sur le territoire communal de Ventiseri et situés sur le littoral :</p> <p>FR9400581 « Etang de Palu et son cordon dunaire » (ZSC), FR9402014 « Grand herbier de la Côte Orientale » (ZSC),</p> <p>Les sites protégés sont notamment désignés pour les zones humides littorales de la commune (étangs, marais et mares temporaires). 2 sites du Conservatoire du Littoral (Palu - Gradugine et Travu). 1 site RAMSAR de l'étang de Palo et de la zone humide.</p>
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	Des ZNIEFF sont naturellement présentes en superposition des sites NATURA 2000 littoraux. 2 ZNIEFF terrestres de type 1 mettent en évidence l'intérêt écologique des milieux littoraux de la commune.

Nuisances - Menaces	<p>(Sur)fréquentation humaine (notamment en période estivale) Pistes et chemins sauvages (exemple de la détérioration de la végétation sur le cordon dunaire hors-pistes par les véhicules motorisés) Pression urbaniste en lisière des sites protégés Les activités humaines non maîtrisées (loisirs...)</p>
Opportunités – Propositions de mesures écologiques	<p>Mettre en œuvre les mesures définies dans les documents d'objectifs Natura 2000 Réaliser des aménagements d'accueil et de gestion du public (stationnements, cheminements, accès...) et des actions de sensibilisation du grand public. Prévention et lutte contre les incendies. Exploitation forestière durable. Pratiques et activités bénéfiques pour les milieux et les espèces à valoriser (maintien du pâturage mais uniquement sur les milieux à maintenir ouverts, pêche traditionnelle, chantiers citoyens participatifs par exemple pour l'enlèvement des espèces envahissantes...).</p> <p>Contenir et maîtriser l'urbanisation le long de la route territoriale 10.</p>

	<p>Sur les zones protégées : Contrôle de la pression cynégétique pour l'installation et le maintien des populations d'oiseaux hivernants ou migrateurs. Contrôle de la pression touristique sur le lido, en interdisant en particulier l'accès aux véhicules tout terrain.</p> <p>En périphérie des zones protégées : Contenir et maîtriser l'urbanisation en périphérie des zones protégées. Contrôler les différents rejets des activités industrielle, agricole et domestique dans le bassin versant et les milieux aquatiques (rejets caves vinicoles, engrais...).</p> <p>La mise en réserve de chasse de la partie nord de l'étang permettrait de fixer d'importantes populations d'oiseaux rares en Corse, favorisant le retour possible du Pygargue à queue blanche, espèce aujourd'hui disparue de ce site.</p>
Observations	Présence de documents d'objectifs Natura 2000 à mettre en œuvre (mesures de gestion)
Méthode	Etat des lieux (bibliographie et visite site)
	Identification et cartographie des zonages écologiques

3. Eléments écologiques connus sur la commune

A. Les entités éco-paysagères

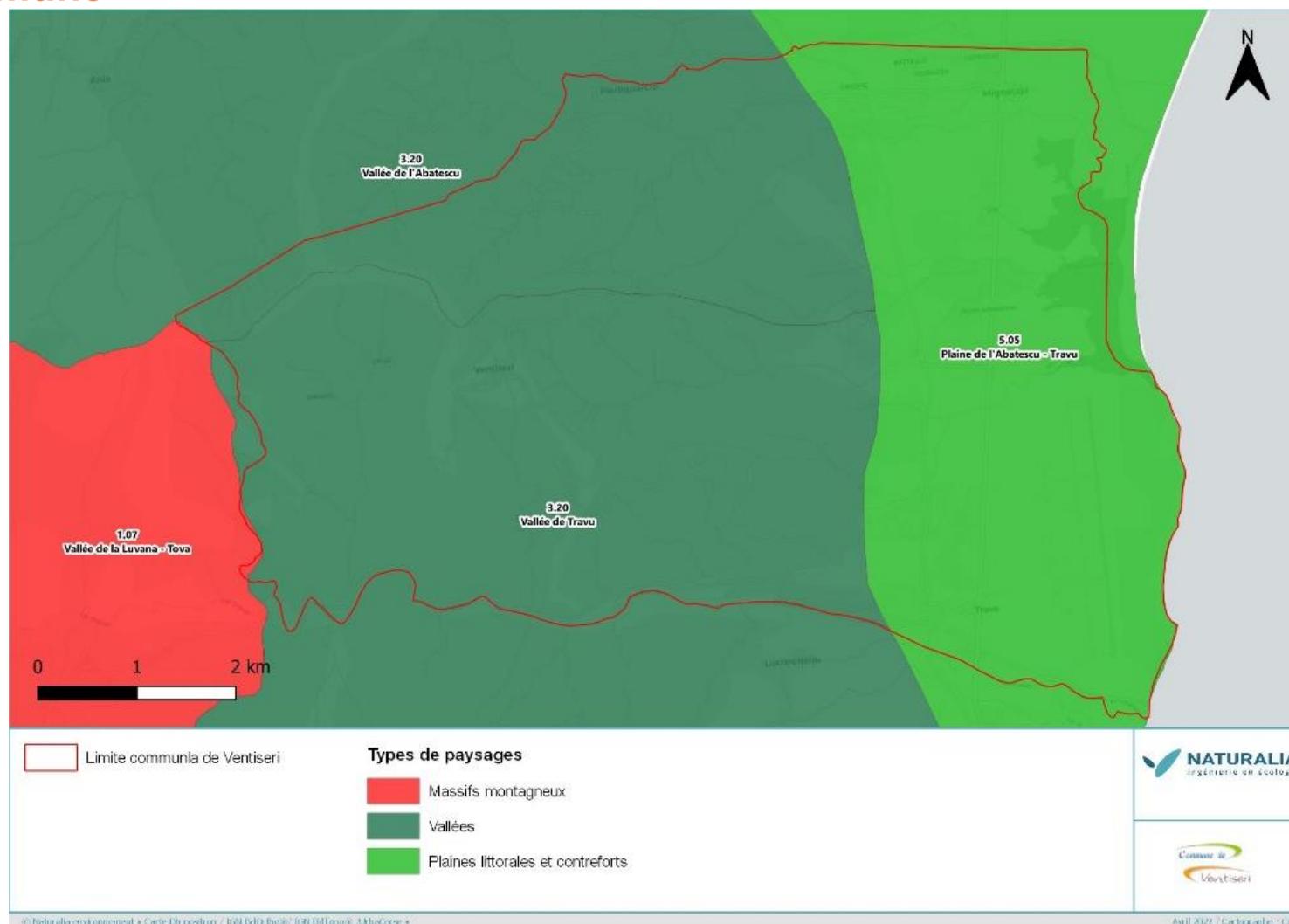


Figure 2 : Cartographie des entités écologiques et paysagères

Evolution urbaine

La commune se situe en plaine orientale au nord de Solenzara, entre mer et montagne. La plaine s'intègre dans un contexte rural particulièrement fort, cependant, le mitage des secteurs agricoles a fortement perturbé le potentiel de ces terres. L'urbanisation s'étend principalement dans la

plaine de la commune (Mignataja, Vix et Travo) et le long de l'axe routier principal T10 (particulièrement sur le secteur de Travo, au sud de la commune). L'évolution du village est beaucoup moins marquée.



Figure 3 : Illustration de l'évolution urbaine par une approche diachronique (Source : Remonter le temps, IGN)

B. Description succincte de la flore et de la faune par typologie de milieu

La commune accueille une grande diversité animales et végétales patrimoniales. Cette diversité se traduit par la désignation de nombreux zonages écologiques comme vu au chapitre « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ». Mais de nombreuses espèces patrimoniales sont également présentes en dehors de ces zonages.

▪ Milieux urbains

De tels milieux, relativement dégradés au sens écologique, n'hébergent aucune flore patrimoniale potentielle sur la commune.

Le cortège batrachologique de la commune est défavorisé en milieux urbains au vu du manque de zones aquatiques favorables à leur reproduction et de par la mortalité routière élevée. On y retrouve en revanche des espèces communes anthropophiles qui occupent pour leur reproduction des retenues d'eau, des roubines, ou bien encore des mares de jardin. La **Rainette sarde** et la **Grenouille de Berger** en sont les meilleurs exemples. Également, le **Discoglosse sarde** peut se rencontrer notamment au sein des ruisseaux traversant les villages.

Concernant les reptiles, la **Tarente de Maurétanie** se retrouve à la fois dans les zones urbaines dont le bâti est particulièrement dense. Ces espèces utilisent les anfractuosités et cavités des bâtiments comme refuges mais aussi comme lieux de chasse et de reproduction.

Les patchs « verts » composés de jardins de parcs ainsi que tout autres espaces verts possédant des refuges potentiels et des zones d'ensoleillement de qualité sont des zones fréquentées par des espèces thermophiles à tendance anthropophiles. On peut ainsi y croiser quelques espèces communes comme le **Lézard tyrrhénien** et le **Lézard sicilien** mais aussi très probablement la **Couleuvre verte-et-jaune** (non connue

sur la commune mais présentes au sein des communes voisines) qui fréquente aussi des zones délaissées comme les friches urbaines.

Il reste plausible de retrouver la **Tortue d'Hermann** au sein de ces espaces verts et des friches lorsqu'aucune barrière physique pour cette dernière n'est présente. Toutefois, au vu du grand nombre d'individus de tortues élevées en captivité, il devient aujourd'hui délicat de discerner une tortue « issue de captivité » d'une tortue « sauvage », si ce n'est parfois des malformations au niveau de la carapace dues aux carences alimentaires.



Lézard sicilien champêtre et Lézard tyrrhénien (photos : AC Naturalia)

L'avifaune liée aux milieux urbains est en grande majorité commune et anthropophile : Mésange charbonnière, Etourneau unicolore, Fauvette mélanocéphale, Moineau cisalpin, etc. Deux espèces à enjeu citées dans la bibliographie à savoir le **Petit-duc scops** et l'**Hirondelle de fenêtre** peuvent occuper les zones urbaines de la commune. Le premier, hivernant, sédentaire et estivant nicheur, s'installe d'ordinaire dans les cavités des vieux arbres (jardins, parcs, bocage...) tandis que la seconde occupe préférentiellement les génoises des bâtiments.

En ce qui concerne les invertébrés, le caractère urbain est un facteur contraignant quant au développement d'une entomofaune riche et diversifiée. Les rares secteurs naturalisés sont concernés ici par des jardins privés ou publics ou des végétations rudérales le long des routes. Au sein de ces secteurs seules les espèces ubiquistes avec une forte capacité d'adaptation sont attendues, ainsi sont attendues une entomofaune commune avec les exemples de *Aiolopus strepens*,

Oxythyrea funesta, ou encore, *Vanessa atalanta*, *Polyommatus icarus* pour les lépidoptères. Concernant les espèces caractérisées par une certaine patrimonialité, peu de taxons sont attendus au sein de la trame urbaine. Seule une espèce, pourrait faire l'objet d'observation, l'**Hélicelle de Corse** *Cyrtoloba corsica*. En effet, ce mollusque protégé peut être retrouvé dans les interstices rocheux, les talus, les fentes des vieux murs au bords des chemins qui représentent des habitats favorables à son développement.

En ce qui concerne les mammifères, les milieux urbains ne représentent pas de grand intérêt si ce n'est au sujet des chiroptères pour lesquels les bâtiments désaffectés ou en partie désaffectés peuvent héberger des chiroptères en gîte (y compris en reproduction). C'est régulièrement le cas en Corse (ancienne ferme, église, bâtiments communaux), néanmoins sur le secteur de Ventiseri, aucune colonie majeure n'est à signaler.

▪ Milieux agricoles, friches et zones rudérales

La trame agricole offre des milieux favorables à un cortège floristique patrimonial, en particulier les prairies mésophiles de fauche, avec un cortège d'orchidées protégées remarquables parmi lesquelles on retrouve le **Sérapias négligé** (*Serapias neglecta*) et le **Sérapias à petites fleurs** (*Serapias parviflora*). Cependant, l'expansion urbaine est responsable de l'érosion des surfaces arables, détruisant directement les habitats de ces espèces et créant des zones agricoles isolées (dents creuses) au sein de la trame urbaine, zones condamnées à terme (effet de conurbation). Par ailleurs, l'intensification des pratiques agricoles sur ces prairies (labour, semis artificiel, chaulage, engrais) est entièrement délétère aux espèces associées.



Sérapias négligé



Sérapias à petites fleurs

Les amphibiens pouvant se retrouver dans ces formations sont le **Crapaud vert** et le **Discoglosse sarde**. Le Crapaud vert, espèce pionnière, peut se retrouver en milieux agricoles en la faveur d'un sol relativement meuble ainsi qu'en présence de zones inondées ou en eau peu végétalisées tel que des ornières ou des mares temporaires. Le Discoglosse sarde lui se retrouve dans les mêmes milieux ainsi qu'au sein des canaux agricoles et dans les pâtures inondables.



Crapaud vert, observée sur la commune de Cuttoli (Photo : AC Naturalia)

Les reptiles occupent également les zones rudérales les friches et les milieux agricoles. On peut y retrouver des espèces peu exigeantes, présentes également en milieux plus urbains comme le **Lézard tyrrhénien**, le **Lézard sicilien**, ou bien encore la **Couleuvre verte et jaune** qui apprécient les jachères, les friches et les lisières des plaines agricoles. On retrouve aussi au sein de ces zones ouvertes l'**Algyroïde de Fitzinger**, espèce endémique de l'île. Également, la **Tortue d'Hermann** peut s'y rencontrer en transit notamment en lisière de plaines agricoles uniquement lorsque la mosaïque paysagère alentours lui permet de se maintenir dans ces milieux rudéraux.

Les abords de routes composés de blocs rocheux avec des fissures sont attractives pour les trois espèces de geckonidés de l'île que sont la **Tarente de Maurétanie**, l'**Hémidactyle verruqueux** et le **Phyllodactyle d'Europe**. A l'heure actuelle seule la Tarente de Maurétanie est connue sur la commune.

Les agricultures pratiquées alliant pâturage, viticulture ou vergers à des boisements complexes, tantôt humides, tantôt bocagers, permettent l'expression d'un cortège avifaunistique à enjeu relativement important : **Gobemouche tyrrhénien**, **Huppe fasciée**, **Milan royal**, **Œdicnème criard**, **Tourterelle des bois**, **Pie-grièche à tête rousse corse**. Le bâti agricole est favorable à la reproduction de l'**Effraie des clochers** même si l'espèce n'est pas mentionnée à l'échelle communale, ainsi qu'à l'**Hirondelle rustique**.

Les zones de friches et les zones rudérales sont des habitats ouverts où la végétation herbacée y est haute, dense et bien exposée au soleil. Au sein de ces milieux, certaines espèces caractéristiques y sont attendues en particulier les orthoptères. Parmi ces derniers, les espèces à large répartition telles que la Decticelle échassière *Sepiana sepium*, la Decticelle carroyée *Tessellana tessellata* ou encore le Phanéroptère méridional *Phaneroptera nana* sont d'ores et déjà connus sur la commune d'après le recueil bibliographique. Concernant les espèces à enjeu de conservation, citons ***Eupholidoptera tyrrhenica***, pressentie au sein des habitats

enrichés accompagnée de la Magicienne dentelée, orthoptère protégé et cantonné à la région littorale en Corse.

D'autre part les lépidoptères sont également bien représentés sur la commune. Ainsi, les espèces associées à ces milieux ouverts sont composées d'espèces à large spectre de répartition sur la Corse avec les exemples de *Iphiclides podalirius*, *Papilio machaon* ou encore *Colias crocea*. En revanche, concernant les espèces patrimoniales, seule le **Porte-queue corse** *Papilio hospiton*, espèce protégée et possédant un enjeu de conservation modéré est fortement pressentie.



Figure 4 : Illustrations de *Papilio hospiton* et *Eupholidoptera tyrrhenica* (Photo : Naturalia environnement).

Plusieurs espèces patrimoniales de mammifères sont référencées dans la bibliographie locale au sein de ces habitats, à l'image du **Petit rhinolophe**, du **Grand rhinolophe** ou encore du **Murin à oreilles échancrées**. Ces chiroptères sont des espèces typiques des milieux agricoles que l'on retrouve régulièrement dans les paysages Corse, accompagné généralement d'élevage ovin ou équin. Sur le périmètre communal de Ventiseri, ces trois espèces à minima sont attendues au sein de cette trame.

▪ Littoral (plage, dunes)

Concernant la flore, les milieux sableux de la frange littorale peuvent abriter la rare Euphorbe peplis (*Euphorbia peplis*) ainsi que l'Epiaire maritime (*Stachys maritima*), espèce fortement menacée. A l'embouchure du Travo (ainsi qu'en remontant le fleuve), les arrières-plages présentent parmi les plus belles populations corses de Genêt de l'Etna (*Genista aetnensis*), espèce exceptionnelle en danger d'extinction.



Euphorbe peplis

Epiaire maritime

Genêt de l'Etna

Au sujet des reptiles on retrouve sur la frange littorale, tout comme en milieux plus anthropisés, la **Tarente de Maurétanie**, espèce introduite en Corse.

On retrouve au sein des dunes et des retenues d'eau douce à saumâtre des amphibiens tels que le **Crapaud vert** mais aussi le **Discoglosse sarde** qui se reproduisent au printemps dans ces retenues d'eau temporaires. Également la **Rainette sarde** peut se retrouver en milieux

dunaires à proximité de zones humides comme les embouchures de cours d'eau.

Le lido sépare la mer de la lagune tout en jouant le rôle d'interface. La mosaïque de milieux naturels permet l'expression d'un cortège avifaunistique remarquable lié aux sansouïres, mais aussi au cordon dunaire : **Bergeronnette printanière, Cisticole des joncs, Echasse blanche, Gravelot à collier interrompu, Guêpier d'Europe, Petit gravelot, Sterne pierregarin, Tadorne de Belon et Pipit rousseline**. La plage en elle-même n'a que peu d'intérêt pour l'avifaune mis à part pour les limicoles ou les laridés. La position du lido par rapport au trait de côte en fait un lieu privilégié pour les phases migratoires, notamment pour les passereaux qui profitent à la fois de la manne alimentaire offerte par la lagune et du boisement de pins longeant la rive.

Les zones littorales ne présentent cependant qu'une diversité entomologique commune et assez réduite. Bien que non connu sur la commune de Ventiseri, mais largement réparti sur le territoire, l'Œdipode Gracile *Acrotylus patruelis* est considéré ici comme potentiel. En effet, les milieux secs avec une végétation lacunaire sont des biotopes idéals pour l'espèce.

Il s'agit d'habitat généralement peu apprécié des mammifères y compris des chiroptères. En effet, ce type d'habitat homogène est pauvre en disponibilité de gîtes ou même en ressources nutritives. En dehors des zones humides, seules des espèces communes y sont attendues.

▪ Zones humides douces et saumâtres (plan d'eau, cours d'eau et berges, prairies et boisements hygrophiles)

La commune présente une diversité remarquable d'espèces végétales liées aux zones humides, notamment grâce à l'étang de Palo, au fleuve Travo et à son embouchure. Les abords de l'étang hébergent l'exceptionnel Hibiscus à cinq fruits (*Kosteletzkya pentacarpos*).

Les prairies au contact de l'étang ou du fleuve, ainsi que les petites mares temporaires au sein de prairies hébergent des végétations amphibies remarquables. Parmi celles-ci se retrouvent de nombreuses espèces patrimoniales et protégées comme l'Isoète épineux (*Isoetes hystrix*), la Linaire grecque (*Kickxia commutata*) ou la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*).



Hibiscus à cinq fruits



Isoète épineux



Linaire grecque

Renoncule à feuilles d'ophioglosse

Concernant la batrachofaune, les milieux aquatiques les plus temporaires offrent des lieux de reproduction très favorables au **Crapaud vert**. On y retrouve également le **Discoglosse sarde** et la **Rainette sarde** qui exploitent aussi les zones aquatiques plus profondes et plus végétalisées, notamment favorables à la **Grenouille de Berger**. Enfin, plus en altitude on retrouve dans les cours d'eau torrentiels tel que le Travo des espèces plus sensibles que sont l'**Euprocte de Corse** et le **Discoglosse Corse**.

Concernant les reptiles, il est important de citer la **Cistude d'Europe**. Cette tortue aquatique bien répandue en Corse fréquente les parties calmes des cours d'eau et des ruisseaux, les zones humides stagnantes... Elle est connue au sein du Travo, notamment à proximité de son embouchure.

L'étang et la zone humide de Palo représentent les secteurs les plus attractifs de la commune pour l'avifaune. Malgré la superficie de la sansouïre, l'absence de grandes roselières due à la salinité du milieu implique que plusieurs espèces associées à cet habitat ne s'y reproduisent pas. Les sansouïres et milieux attenants accueillent la reproduction d'un nombre significatif d'espèces à enjeu à l'image de la **Bergeronnette printanière**, de la **Cisticole des joncs**, de l'**Echasse blanche**, du **Gravelot à collier interrompu**, du **Guêpier d'Europe**, du **Petit gravelot**, du **Tadorne de Belon**, de la **Sterne pierregarin** ou du **Pipit rousseline**. Le plan d'eau en lui-même, les roselières et bordures sont favorables à la reproduction d'un cortège spécifique à enjeu peu diversifié et en faible densité : **Grèbe castagneux**, **Grèbe huppé**, **Héron pourpré**. Notons que l'étang est l'un des sites d'hivernage corses les plus importants pour la Foulque macroule juste après Biguglia. De nombreux limicoles fréquentent également le site en période de migration ou d'hivernage

La commune de Ventiseri possède plusieurs fasciés de zones humides avec la présence de l'étang de Palo et de grands cours d'eau. Les abords de ces plans d'eau sont composés de plusieurs espèces inféodées à ces habitats. Parmi ces espèces, les principales concernées sont les odonates, où de nombreuses espèces sont actuellement connues pour utiliser ces milieux avec *Crocothemis erythraea*, *Libellula fulva*, *Orthetrum cancellatum*, *Ischnura genei*. Les espèces patrimoniales ou possédant un

enjeu de conservation sont également bien présentes avec **Coenagrion pulchellum**, **Coenagrion scitulum**, **Brachytron pratense** et **Trigoniidium cicindeloides**. Deux espèces patrimoniales à enjeu de conservation important sont également présentes il s'agit de **Lestes macrostigma** et **Chalcolestes parvidens**, connues sur l'étang de Palo. Enfin, le cortège de fond, caractérisé par une diversité entomologique relativement commune, est représenté par des taxons à l'image du Conocéphale gracieux *Ruspolia nitidula* ou la Miramelle corse *Eyprepocnemis plorans*, deux orthoptères déjà connus pour Ventiseri mais aussi des lépidoptères avec la Mégère de Corse *Lasiommata pamegaera* ou encore le Sylvain azuré *Limenitis reducta*.



Figure 5: Illustrations du cortège d'odonates connues sur la commune de Ventiseri avec respectivement le *Lestes macrostigma*, *Orthetrum cancellatum*, *Coenagrion scitulum* et *Crocothemys erythraea*

Les zones humides sont les habitats de prédilections des chiroptères. Que ce soient les cours d'eau avec boisements rivulaires (Le Travo) ou les

zones humides pérennes, il s'agit des habitats les plus attractifs pour ce groupe d'espèces. Sans aucun doute ces habitats accueillent la plus importante diversité spécifique mais aussi la plus importante activité. En effet, il n'est pas rare que certaines espèces communes (cas des Pipistrelles par exemple) soit contactées en chasse tout au long de la nuit. Parmi les espèces patrimoniales, sont envisagées des espèces telles que le **Murin de Capaccini** ou encore le **Murin de Maghreb**.

▪ Espaces naturels forestiers et semi-ouverts

Les espaces semi-ouverts (ourlets), en bordure forestière ou de maquis sont propices à la Vesce élevée (*Vicia altissima*). Les maquis peuvent abriter quant à eux la Santoline de Corse (*Santolina corsica*), endémique corse, ou la rare Germandrée de Marseille (*Teucrium massiliense*). Les sous-bois plus denses et plus frais sont propices à la discrète Cardamine grecque (*Cardamine graeca*).



Santoline corse



Vesce élevée

Dans ces espaces semi-ouverts et forestiers, en la faveur de milieux aquatiques, on peut y retrouver le **Discoglosse sarde** qui occupe une importante gamme d'habitats.

Concernant les reptiles, les espaces semi-ouverts ainsi que les lisières forestières ensoleillées sont convoités par le **Lézard tyrrhénien**, le **Lézard sicilien**, potentiellement la **Couleuvre verte et jaune** ainsi que la **Tortue d'Hermann**. De plus, en milieux semi-ouverts comme du maquis épars ou bien en lisière de maquis fermé, on peut retrouver l'**Algyroïde de Fitzinger**. Cette espèce corse reste méconnue et ses mœurs peu étudiées. On sait toutefois qu'il se rencontre dans des milieux secs ouverts à semi-ouverts, de la côte jusqu'à 1300m d'altitude.

Les ensembles de maquis bas sont favorables à plusieurs espèces à l'image des **Fauvette de Moltoni** ou **Fauvette pitchou**. Ces milieux sont associés à des espaces boisés permettent l'expression de lisières favorables à l'**Engoulevent d'Europe**, au **Petit-duc scops** ou à la **Tourterelle des bois**.

Les grandes densités de Chênaie sur la commune de Ventiseri sont des milieux très favorables pour certaines espèces de coléoptères saproxylophages. En effet, les cérambycides tels que **Cerambyx cerdo** et **Prinobius myardi** possèdent une certaine affinité avec ces essences. Ainsi les deux grands longicornes précédemment cités sont considérés comme fortement pressentis et attendus sur la commune concernée.

Au sujet des mammifères, ce type d'habitat est très prisé les chiroptères. Aucun inventaire spécifique n'a été engagé dans l'état actuel des inventaires mais la bibliographie locale mentionne plusieurs espèces en périphérie de Ventiseri qu'il est très probable de retrouver au sein de ces entités, à l'image notamment de la **Noctule de Leisler** ou encore de l'**Oreillard gris**. A noter que les entités forestières les plus matures sont à même d'accueillir certaines espèces cavicoles (qui gîtent dans les arbres) au sein de caries, trous de pics ou autres fissures.

Le présent chapitre recense les données existantes sur les espèces animales et végétales référencées sur la commune de Ventiseri complétées par une visite de site d'un botaniste et d'un fauniste généraliste.

C. La flore remarquable

Une demande d'accès aux données communales a été effectuée auprès du Conservatoire Botanique National de Corse. Les données transmises correspondent à des observations récentes et valides, permettant de confirmer d'ores-et-déjà la présence d'une flore patrimoniale sur le territoire communal de Ventiseri et des communes limitrophes. Notons que les enjeux régionaux de cette synthèse bibliographique suivent le document de « Hiérarchisation des taxons - stratégie de conservation de la flore vasculaire en région méditerranéenne » par le CBN de Porquerolles de décembre 2021 et sont pondérés par les niveaux de rareté référencés dans la 2nd édition de *Flora Corsica* (Jeanmonod et Gamisans, 2013). Enfin, les listes rouges régionale et nationale de la flore vasculaire menacée ont été consultées. En complément, un inventaire communal réalisé en 2022 contribue à la mise à jour de cette synthèse.

Tableau 2 : Synthèse des données bibliographiques relatives à la flore remarquable sur la commune de Ventiseri

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Sources	Statut réglementaire	Listes rouges	Enjeu intrinsèque régional	Localisation / Habitat préférentiel
Alpiste de Rotgès	<i>Phalaris arundinacea subsp. rotgesii</i>	INPN	-	LC Corse, LC France	Très Fort	Connue dans les forêts du Fiumorbu
Asters de Tripoli	<i>Tripolium pannonicum</i>	CBN Corse	-	LC Corse, LC France	Modéré	Connue sur le site de l'étang de Palo
Cardamine de Grèce	<i>Cardamine graeca</i>	INPN	-	LC Corse, LC France	Fort	Connue à l'embouchure du Travo et dans les forêts du Fiumorbu
Céraiste de Soleirol	<i>Cerastium soleirolii</i>	INPN	-	LC Corse	Fort	Connue dans les forêts du Fiumorbu
Chou insulaire	<i>Brassica insularis</i>	INPN	PN	LC Corse, LC France	Assez Fort	Connue dans les forêts du Fiumorbu
Crypside piquant	<i>Crypsis aculeata</i>	CBN Corse	PN	LC Corse, LC France	Modéré	Connue sur le site de l'étang de Palo
Epiaire maritime	<i>Stachys maritima</i>	INPN	-	EN France	Fort	Connue à l'embouchure du Travo
Euphorbe péplis	<i>Euphorbia pepelis</i>	INPN	-	LC Corse, LC France	Fort	Connue à l'embouchure du Travo
Gattilier	<i>Vitex agnus-castus</i>	INPN	PN	LC Corse, LC France	Fort	-
Genêt de l'Etna	<i>Genista aetnensis</i>	INPN	PN, PR	CR Corse, EN France	Très Fort	Connue sur le site de l'étang de Palo et à l'embouchure du Travo
Germandrée de Marseille	<i>Teucrium massiliense</i>	INPN	PN	LC Corse, LC France	Fort	-
Glaïeul douteux	<i>Gladiolus dubius</i>	INPN	PN	LC Corse, LC France	Modéré	-
Gratiolle officinale	<i>Gratiola officinalis</i>	INPN	PN	Vu Corse	Modéré	Connue sur le site de l'étang de Palo
Hibiscus à cinq fruits	<i>Kosteletzkya pentacarpos</i>	INPN	PN	EN France, EN Corse	Très Fort	Connue sur le site de l'étang de Palo
Isoète épineux	<i>Isoetes histrix</i>	INPN	PN	LC Corse, LC France	Modéré	-

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Sources	Statut réglementaire	Listes rouges	Enjeu intrinsèque régional	Localisation / Habitat préférentiel
Linaire à vrilles	<i>Kicxia cirrhosa</i>	INPN	-	LC Corse, LC France	Assez Fort	Connue sur le site de l'étang de Palo
Linaire grecque	<i>Kickxia commutata</i>	INPN	-	LC Corse, LC France	Modéré	-
Margueritte de Corse	<i>Leucanthemum corsicum</i>	INPN	PR	LC Corse, LC France	Très Fort	Connue dans les forêts du Fiumorbu
Mercuriale de Corse	<i>Mercurialis corsica</i>	INPN	-	LC Corse, LC France	Fort	Connue à l'embouchure du Travo
Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	INPN	PN	LC Corse, LC France	Modéré	Connue à l'embouchure du Travo
Santoline de Corse	<i>Santolina corsica</i>	INPN	-	LC Corse, LC France	Fort	Connue à l'embouchure du Travo et dans les forêts du Fiumorbu
Sérapias à petites fleurs	<i>Serapias parviflora</i>	INPN	PN	LC Corse, LC France	Modéré	-
Sérapias négligé	<i>Serapias neglecta</i>	INPN	PN	LC Corse, LC France	Fort	Connue à l'embouchure du Travo
Seslérie insulaire	<i>Sesleria insularis</i>	INPN	-	LC Corse, LC France	Fort	Connue dans les forêts du Fiumorbu
Silene de Requien	<i>Silene requienii</i>	INPN	-	LC Corse, LC France	Fort	Connue dans les forêts du Fiumorbu
Tamaris d'Afrique	<i>Tamarix africana</i>	INPN	PN	LC Corse, LC France	Modéré	Connue à l'embouchure du Travo
Tanaisie d'Audibert	<i>Tanacetum audibertii</i>	INPN	PR	LC Corse, LC France	Très Fort	Connue dans les forêts du Fiumorbu
Trèfle squarreux	<i>Trifolium squarrosum</i>	CBN Corse	PN	NT Corse	Fort	Connue sur le site de l'étang de Palo

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Sources	Statut réglementaire	Listes rouges	Enjeu intrinsèque régional	Localisation / Habitat préférentiel
Vesce de Barbazita	<i>Vicia laeta</i>	INPN	PN	LC Corse, LC France	Fort	Connue dans les forêts du Fiumorbu
Vesce élevée	<i>Vicia altissima</i>	INPN	PN	LC Corse, LC France	Assez Fort	Connue à l'embouchure du Travo

30 espèces végétales remarquables sont connues sur la commune ou à proximité. Cet inventaire bibliographique met ainsi en évidence la présence de **1 taxon à la fois protégé et menacé de disparition***, **7 taxons protégés mais non menacés*** et **4 autres taxons patrimoniaux, non protégés mais menacés de disparition*** (*selon les listes rouges régionale et nationale). La plupart des autres espèces cités dans le tableau sont des endémiques corses, non protégées et non évaluées comme menacées, mais dont les communes portent la responsabilité de leur préservation à une échelle biogéographique restreinte. Au-delà de l'état actuel des connaissances sur la flore locale, d'autres espèces végétales protégées ou patrimoniales sont potentiellement présentes sur le territoire communal et doivent être recherchées.

D. La faune remarquable

Les consultations bibliographiques permettent de dresser l'état des connaissances sur la faune patrimoniale terrestre observée sur le territoire communal. Il en ressort que ces dernières restent particulièrement peu

nombreuses concernant certains taxons comme pour les reptiles et les amphibiens. En addition, les prospections de terrain réalisées en 2022 contribuent à mettre à jour l'inventaire communal. Seules les espèces remarquables sont présentées dans le tableau ci-dessous (concernant l'avifaune et l'herpétofaune, seules les espèces au moins à enjeu modéré sont présentées) :

Tableau 3 : Synthèse des données bibliographiques relatives à la faune remarquable sur la commune de Ventiseri

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Source bibliographique	Statut réglementaire ⁹	Enjeu intrinsèque dans la région	Localisation au sein de la commune
Invertébrés	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	DREAL PACA OGREVA, INPN, GBIF, Naturalia, , INaturalist, Faune France	PN, DH2 / LC	Modéré	Potentiel dans les boisements matures et les gros chênes isolés
	-	<i>Prinobius myardi</i>		Det ZNIEFF	Fort	Potentiel en la faveur des vieux chênes sur la commune.
	Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>		Det. ZNIEFF, VU (LRR)	Modéré	Plusieurs données anciennes (2009) existantes sur le secteur considéré.
	Agrion joli	<i>Coenagrion pulchellum</i>		Det. ZNIEFF, NT (LRR)	Modéré	Espèces connues et présentes sur les zones humides de Ventiseri dont l'étang de Palo .
	Æschne printanière	<i>Brachytron pratense</i>		Det. ZNIEFF, VU (LRR)	Modéré	
	Leste à grands stigmas	<i>Lestes macrostigma</i>		Det. ZNIEFF, NT (LRR)	Assez fort	
	Leste italien	<i>Chalcolestes parvidens</i>		Det. ZNIEFF, LC (LRR)	Fort	

⁹ Signification des sigles utilisés : PN : Protection Nationale ; DH2 : inscrit à l'Annexe 2 de la Directive « Habitats » ; DH4 : inscrit à l'Annexe 4 de la Directive « Habitats » ; LRN : Liste rouge nationale, LC : peu menacé, NT : presque menacé, VU : Vulnérable ; DET ZNIEFF : Déterminant ZNIEFF Corse ; REM ZNIEFF : Remarquable ZNIEFF Corse.

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Source bibliographique	Statut réglementaire ⁹	Enjeu intrinsèque dans la région	Localisation au sein de la commune
	Porte queue de Corse	<i>Papilio hospiton</i>		PN, DH II et IV, LC (LRR), Det ZNIEFF	Modéré	L'espèce est connue sur la commune de Villanova et est tout à fait apte à se retrouver sur le secteur considéré.
	Pholidoptère Corse	<i>Eupholidoptera tyrrhenica</i>		-	Modéré	Pressentie au sein des habitats enrichés.
	Grillon des jachères	<i>Trigonidium cicindeloides</i>		Det ZNIEFF	Modéré	Connue sur les alentours proches de Ventiseri.
	Magicienne dentelée	<i>Saga pedo</i>		PN, Det ZNIEFF, DH IV	Assez fort	Espèce fortement menacée d'extinction en Corse, Présent sur la commune de Solaro, à proximité de Ventiseri.
	Helicelle de Corse	<i>Cymotheba corsica</i>		PN, LC (LRF), Det. ZNIEFF	Modéré	Litière, vieux muret en pierre, etc.
Amphibiens	Crapaud vert	<i>Bufotes viridis</i>	INPN, GBIF, Naturalia, Observado, INaturalist	PN, DH4, Dét. ZNIEFF, NT	Modéré	Connu sur la commune notamment sur le littoral ainsi que dans les terres et à proximité des habitations à l'ouest de la zone militaire. Espèce qui convoite les milieux ouverts secs et sablonneux. Se reproduit dans des eaux souvent temporaires sans ou avec peu de végétation.
	Euprocte de Corse	<i>Euproctus montanus</i>	Faune France, INPN, GBIF, Naturalia, Observado, INaturalist	PN, DH4, Det ZNIEFF, LRR : NT	Fort	Connue sur la commune dans les cours d'eau torrentiels, notamment dans la partie ouest, en altitude dans le Travo.
	Rainette sarde	<i>Hyla sarda</i>	Faune France, INPN, GBIF, Naturalia, Observado, INaturalist	PN, DH4, Det ZNIEFF, LRR : NT	Modéré	Connue sur la commune au sein des zones humides notamment sur le littoral et dans les ripisylves des différents cours d'eau.
	Grenouille de Berger	<i>Pelophylax lessonae bergeri</i>	Faune France, INPN, GBIF, Naturalia, Observado, INaturalist	PN, DH4, LRR : LC	Modéré	Présente au sein d'une grande gamme d'habitats aquatiques tels que les étangs, les mares et les ruisseaux jusqu'à environ 500m

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Source bibliographique	Statut réglementaire ⁹	Enjeu intrinsèque dans la région	Localisation au sein de la commune
						d'altitude.
	Discoglosse Corse	<i>Discoglossus montalentii</i>	Faune France, INPN, GBIF, Naturalia, Observado, INaturalist	PN, DH2 et 4, Det ZNIEFF, LRR : NT	Assez fort	Présent au sein des zones humides stagnantes mais aussi dans les bras morts des cours d'eau comme le Travo essentiellement en altitude.
	Discoglosse sarde	<i>Discoglossus sardus</i>	Faune France, INPN, GBIF, Naturalia, Observado, INaturalist	PN, DH2 et 4, Det ZNIEFF, LRR : NT	Modéré	Présent au sein des zones humides stagnantes mais aussi dans les bras morts des cours d'eau. Notamment sur la frange littorale et en plaine.
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	INPN, GBIF, Naturalia, Faune France	PN, DH2 et 4, Dét. ZNIEFF, LRR : LC	Assez fort	Contactée sur la commune en 2020 dans le ruisseau de Milelli. Potentiellement présente dans de nombreux autres habitats aquatiques non ou très légèrement saumâtres, stagnants ou faiblement courants.
	Lézard de Bedriaga	<i>Archeolacerta bedriagae</i>	INaturalist	PN, DH4, Dét. ZNIEFF, LRR : LC	Assez fort	Observé sur la commune en 2019 à l'ouest de la commune en altitude. Apprécie les milieux rocheux ouverts à semi-ouverts, notamment en altitude.
	Algyroides de Fitzinger	<i>Algyroides fitzingeri</i>	INPN, GBIF, INaturalist	PN, DH4, Dét. ZNIEFF, LRR : DD	Assez fort	Espèce connue sur la commune mais peu de données. Cette espèce très discrète est peu observée en règle générale. Connu sur des communes voisines notamment en altitude. Se rencontre dans les milieux rocheux présentant des fissures mais aussi des vieux murs ainsi que sur des milieux ouverts à semi-ouverts.
	Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	PNA Tortue d'Hermann, INPN, GBIF, Naturalia, Faune France, INaturalist	PN, DH2 et 4, Det. ZNIEFF, LRR : VU	Fort	Noyau cœur de population de l'espèce, très bien connu sur la commune, sur les ZNIEFF adjacentes et sur les communes voisines. Convoite la plupart des formations végétales méditerranéennes présentant une mosaïque de milieux.
Avifaune	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Faune France	PN, DO1 LRR : DD	Fort	Plusieurs observations sur la base militaire de Ventiseri. Milieux favorables, mais reproduction non prouvée (2018)
	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Faune France	PN, LRR : NA	Fort	Nidification certaine dans les sansouires de l'étang de Palo (2020)
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Faune France	PN, DO1	Fort	Observation communale en période de

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Source bibliographique	Statut réglementaire ⁹	Enjeu intrinsèque dans la région	Localisation au sein de la commune
			INPN	LRR : VU		reproduction (2016)
	Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Faune France	PN, LRR : NT	Modéré	Plusieurs observations en période de reproduction sur la frange littoral et l'étang de Palo (2019, 2020, 2021)
	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Faune France	PN, DO1 LRR : VU	Modéré	Nidification certaine dans les sansouïres de l'étang de Palo (2020)
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Faune France	PN, DO1 LRR : LC	Modéré	Un mâle chanteur contacté dans les maquis à proximité de la T10 (2017)
	Effraies des clochers	<i>Tyto alba</i>	Faune France	PN, LRR : LC	Assez fort	Reproduction certaine au lieu-dit « Asprivu » sur la commune de Serra-di-Fiumorbo (2016)
	Etourneau unicolore	<i>Sturnus unicolor</i>	Faune France	PN LRR : LC	Modéré	Deux observations sur la commune dont une au niveau de l'étang de Palo (2018,2019)
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Faune France	PN, LRR : VU	Assez fort	Deux observations en période de reproduction au niveau de l'étang de Palo (2021)
	Fauvette de Moltoni	<i>Curruca subalpina</i>	Faune France	PN, LRR : LC	Modéré	Observations en période de reproduction sur la commune de Solaro (2019, 2022)
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Faune France INPN Naturalia	PN, DO1, LRR : LC	Modéré	Une observation en période de reproduction à proximité de la base militaire de Ventiseri (2018)
	Gobemouche tyrrhénien	<i>Muscicapa tyrrenica tyrrenica</i>	Faune France INPN Naturalia	PN, LRR : LC	Modéré	Estivant nicheur. Une donnée de reproduction certaine au lieu-dit « u Travu » (2021)
	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Faune France	PN, LRR : LC	Fort	Reproduction possible sur les sansouïres de l'étang de Palo (2020)
	Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Faune France	PN, LRR : NT	Modéré	Espèce se reproduisant probablement au niveau des bordures sansouïres/prairies de l'étang de Palo (2020, 2021, 2022)
	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Faune France	PN LRR : NT	Modéré	Plusieurs observations en période de reproduction dont une preuve de nidification à l'étang de Palo (2016)
	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Faune France	PN, DO1 LRR : NA	Assez fort	Plusieurs observations en période de reproduction dont une nidification probable à l'étang de Palo (2019)
	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Faune France	PN, DO1 LRR : EN	Fort	Espèce probablement nicheuse sur le site de l'étang de Palo, plusieurs observations dont un jeune de première année (2021)
	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Faune France	PN,	Modéré	Espèce contactée en période de reproduction

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Source bibliographique	Statut réglementaire ⁹	Enjeu intrinsèque dans la région	Localisation au sein de la commune
				LRR : LC		au niveau du lotissement Simonpoli (2021)
	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Faune France	PN, LRR : LC	Modéré	Plusieurs données communales en période de reproduction aux lieux-dits « Mignataja » et « Vix » (2021, 2022)
	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Faune France	PN, LRR : LC	Modéré	Plusieurs observations communales en période de reproduction à proximité de l'étang de Palo ou sur la base militaire de Ventiseri (2017, 2018, 2019)
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Faune France	PN, DO1 , LRR : NT	Assez fort	De nombreuses observations sur la commune dont plusieurs en période de reproduction (2019, 2020, 2021)
	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Faune France	PN, DO1 , LRR : VU	Assez fort	Observation sur l'aérodrome de Solenzara (2018)
	Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Faune France	PN, LRR : EN	Fort	Comportement territorial observé au niveau des sansouïres de l'étang de Palo (2019, 2020)
	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	Faune France	PN, LRR : LC	Modéré	Espèce sédentaire, hivernante et estivante nicheuse en Corse. Plusieurs observations sur la commune en période de reproduction (2021)
	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator badius</i>	Faune France INPN Naturalia	PN, DO1 , LRR : VU	Fort	Une observation en période de reproduction à proximité de la station de pompage au niveau du ruisseau de Calanala (2018)
	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	INPN	PN, DO1 LRR : NT	Modéré	Nidification certaine dans les sansouïres de l'étang de Palo, 2 à 3 couples maximum (2019, 2020)
	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Faune France	PN, DO1 LRR : EN	Fort	Reproduction possible au niveau de l'étang de Palo (2021, 2022)
	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	Faune France	PN, LRR : EN	Assez fort	Plusieurs données de reproduction effective au niveau de l'étang de Palo (2021, 2022)
	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Faune France	LRR : LC	Modéré	Estivant nicheur. Plusieurs observations en période de reproduction à la faveur des boisements situés à proximité de l'étang de Palo (2019, 2020, 2021)

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Source bibliographique	Statut réglementaire ⁹	Enjeu intrinsèque dans la région	Localisation au sein de la commune
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Naturalia BDD Corse	PN DH2 et 4 LRCorse: LC	Assez fort	Espèce potentielle au niveau des zones forestières et boisement rivulaires
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Groupe Chiroptère Corse INPN Office de l'environnement Corse	PN ; DH2 et 4 LRCorse: VU	Assez fort	Espèce potentielle au niveau des zones agricoles extensives, pâturages, bâtiments désaffectés
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>		PN ;DH4 LRCorse: LC	Modéré	Espèce potentielle au niveau des zones forestières matures, boisements lâches
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Divers DocOb (commune de Ventiseri et communes limitrophes)	PN ; DH2 et 4 LRCorse: VU	Fort	Espèce potentielle au niveau des zones forestières matures, boisements lâches et zones agricoles
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Conservatoire du littoral (Haute Corse)	PN DH2 et 4 LRCorse: NT	Assez fort	Zones agricoles extensives, pâturages, bâtiments désaffectés
	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccini</i>		PN DH2 et 4 LRCorse: VU	Fort	Espèce potentielle au niveau des zones humides et fleuve Travo
	Murin du Maghreb	<i>Myotis punicus</i>	ZNIEFF secteur Ventiseri	PN DH4 LRCorse: VU		Espèce potentielle au niveau des zones forestières matures, boisements lâches et zones agricoles
	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>		PN DH4 LRCorse: LC	Modéré	Tous types d'habitats y compris proches du tissu urbain de Ventiseri ou du bord de mer
Poissons	Truite fario (souche corse)	<i>Salmo trutta</i>	DDTm Haute Corse	LC	Modéré	Ces deux espèces sont potentielles au niveau du fleuve Travo et zones humides de la commune
	Blennie fluviatile	<i>Salaria fluviatilis</i>	Federation de pêche de la Corse du sud	LC	Modéré	
	Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>		VU	Assez fort	

Concernant la faune, 172 espèces animales patrimoniales (protégées et/ou menacées) sont référencées sur la commune de Ventiseri :

- *133 espèces d'oiseaux protégées, dont 19 menacées de disparition (VU, EN, CR) selon la liste rouge de Corse (2016).*
- *9 espèces de reptiles dont une menacée de disparition selon les listes rouges : la Tortue d'Hermann. A noter que l'ensemble des reptiles sont protégés.*
- *7 espèces d'amphibiens dont deux menacées de disparition selon les listes rouges : le Discoglosse Corse et l'Euprocte de Corse. A noter que l'ensemble des amphibiens sont protégés.*
- *Diverses espèces patrimoniales sont jugées potentielles au sein des habitats naturels qui composent le périmètre communal de Ventiseri dont le Murin de Maghreb ou encore le Grand rhinolophe ;*
- *1 espèce de mollusque protégée, : l'Hélicelle de Corse ;*
- *11 espèces d'insectes patrimoniales, dont 3 protégées : Le Grand Capricorne, la Magicienne dentelée et le Porte-Queue de Corse, les 7 autres espèces ne sont pas protégées mais relèvent d'une certaine patrimonialité selon les listes rouges. A noter que le recueil bibliographique de la commune ne relève pas d'une diversité entomologique riche et diversifiée. Cette faible diversité s'explique essentiellement par un manque de données sur les réseaux naturalistes. Néanmoins, plusieurs espèces d'invertébrés avec un enjeu de conservation notable sont présentes ou susceptibles de fréquenter le territoire communal.*
- *2 espèces de poissons dont les frayères sont protégées sont potentielles : la Truite de rivière et la Blennie fluviatile ;*

Des espèces exotiques envahissantes sont déjà présentes sur la commune. Celles-ci nécessitent la mise en place de mesures de gestion. Or, elles ne sont pas prises en compte dans le projet de PLU. La commune et les porteurs de projet sont ainsi invités à se rapprocher du Conservatoire Botanique National Corse (CBNC) ou à consulter la plateforme www.invmed.fr (où les listes d'espèces exotiques envahissantes y sont régulièrement mises à jour) pour identifier des mesures de gestion.

Enjeux	
La diversité spécifique	La commune accueille une très importante diversité d'espèces ordinaires ou communes, mais également remarquables (espèces rares et/ou menacées)
Nuisances - Menaces	Dégradation des habitats par l'urbanisation. Déclin des espèces sauvages. Dérangement par la fréquentation humaine des espaces naturels. Dégradation de la ressource en eau (qualité de l'eau) et des zones tampons (régulation des inondations). Les incendies. Une exploitation de la ressource « bois » qui peut parfois être mal maîtrisée (coupes de bois sauvages, éventuelles absences de plan de gestion durable des forêts privées par exemple)

Opportunités Propositions mesures écologiques	– de	<p>Maîtriser l'urbanisation en évitant notamment l'étalement urbain.</p> <p>Maintenir les « ilots de nature urbaine » qui peuvent accueillir un cortège d'espèces ordinaires ou remarquables.</p> <p>Réaliser des aménagements d'accueil et de gestion du public (stationnements, cheminements, accès...) et empêcher les véhicules à moteurs de se déplacer sur les dunes (interdiction d'accès, pierres...).</p> <p>Protéger des milieux humides et connexes aux zones aquatiques, des ripisylves.</p> <p>Sensibiliser la population sur les bénéfices apportés par les milieux naturels (services écosystémiques) et sur les rejets polluants (pratiques agricoles et domestiques plus respectueuses de l'environnement)</p> <p>Prévention et lutte contre les incendies.</p> <p>Exploitation forestière durable.</p> <p>Réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale.</p> <p>Contrôler la pression touristique sur la commune et notamment sur le lido</p>
Observations		<p>Bien que les données existantes soient nombreuses, la connaissance sur la répartition des espèces protégées et/ou menacées. Or, toute destruction ou dégradation d'espèces protégées et de leurs habitats est interdite. <u>Rappelons que la présence d'espèces protégées peut constituer une contrainte réglementaire forte aux projets d'aménagement et aux activités humaines (voir article L411-1 du code de l'environnement).</u></p>
Méthode		Recueil et synthèse des données existantes et visite de site.

4. Fonctionnalités écologiques

A. Echelle supra communale

La définition d'une Trame Verte et Bleue dans le cadre d'un PLU doit être compatible avec le PADDUC (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse), le SDAGE et le SAGE auxquels se rattache la commune. Ventiseri intègre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin de Corse et aucun SAGE à l'heure actuelle. L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) est l'organisme en charge de la réalisation de la Trame Verte et Bleue de Corse, elle vise à préserver la biodiversité insulaire et les continuités écologiques, et à permettre la circulation des espèces et les échanges environnementaux et paysagers.

Il recense les **espaces naturels et semi-naturels importants pour la préservation de la biodiversité** (réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors) et définit les espaces, les corridors et les formations végétales ponctuelles qui permettent de les relier entre eux pour former des continuités écologiques, c'est la **Trame verte et bleue**. Au sein de celle-ci sont définis les corridors de basse altitude, de continuité aquatique, de haute montagne, de moyenne montagne ainsi que ceux des piémonts et vallées.

La **Trame bleue** concerne précisément le recensement des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux, plans d'eau, zones humides ou toute partie de ces dernières dont la préservation ou la remise en état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par les SDAGE et dont ceux qui n'ont pas été ainsi recensés ou identifiés dans ces derniers.

PADDUC

Les considérations suivantes du PADDUC sont à prendre en compte pour le développement de la commune :

- Maintenir l'application de la Loi « littoral » (interdiction de construction sur une bande littorale de 100m, libre accès aux piétons) ;
- Conduire des réflexions à l'échelle des bassins de vies ;
- Développer une urbanisation plus économe en termes d'espace ;
- Préserver la nature rurale de la commune notamment en privilégiant l'extension de logements dans les secteurs déjà urbanisés et en évitant l'étalement urbain.

La carte ci-après¹⁰ localise le secteur vis-à-vis de cette TVB. Elle montre que Ventiseri s'insère au sein des sous-trames « Basse altitude » et « Piémonts et Vallées », classées comme des « Secteurs prioritaires et importants d'interventions » dans le PADDUC. En effet, l'analyse des pressions qui s'exercent sur le territoire corse, en lien avec la fragmentation et la dégradation des milieux naturels, permet d'identifier plusieurs secteurs sur lesquels les enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques apparaissent les plus forts.

¹⁰ Source : <https://www.aue.corsica/attachment/619089/>

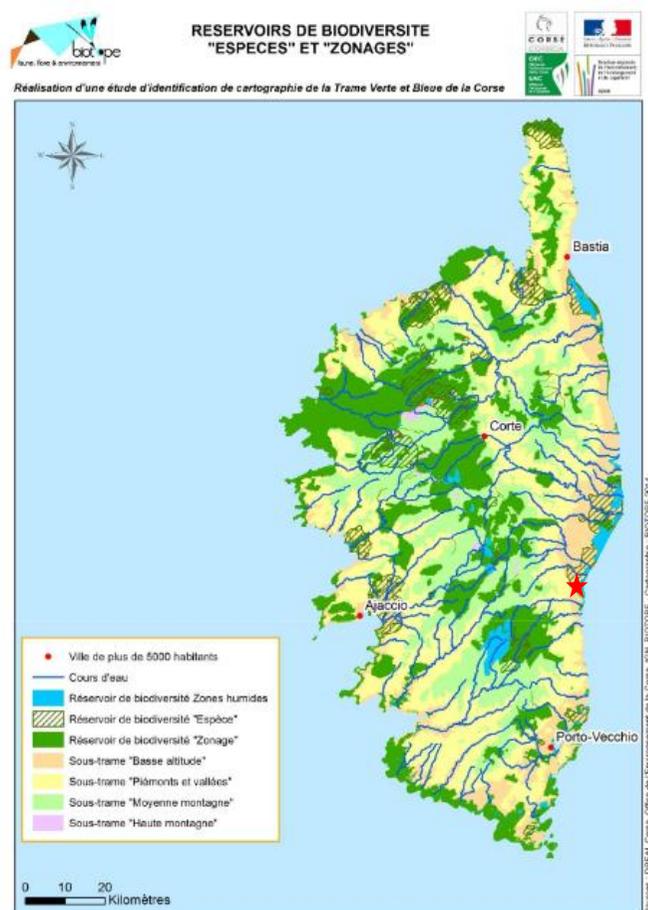


Figure 6. Réservoirs de biodiversité et sous-trame de la Trame Verte et Bleue de Corse (source : annexe 5 du PADDUC - Composantes de la TVB de la Corse) (étoile rouge : localisation du projet)

Le PADDUC identifie des corridors écologiques potentiels en complément de ces réservoirs biologiques à l'échelle de la Corse.

SDAGE

Le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse 2022-2027 est en vigueur depuis le 16 février 2022 (voir [chapitre I : Contexte Général](#)). Concernant les milieux naturels, plusieurs dispositions sont à mettre en œuvre :

- Eviter toute imperméabilisation. À défaut, lorsqu'il est prévu l'ouverture de zone à l'urbanisation, une désimperméabilisation d'une surface égale à 1,5 fois celle qui sera aménagée sera préconisée.
- Promouvoir la séparation des eaux pluviales et usées et s'appuyer sur la nature pour réduire les risques d'inondation (préserver les zones d'expansion des crues capables de stocker les eaux excédentaires, favoriser la récupération d'eau de pluie, intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques) ;
- Lutter contre les pollutions des milieux agricoles en utilisant des techniques sans pesticides ou substances issus de l'industrie chimique ;
- Préserver les espaces permettant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, laisser les cours d'eau s'épancher naturellement (méandres) hors des zones urbanisées pour mieux maîtriser les crues ;
- Les milieux aquatiques ainsi que les boisements rivulaires liés au fonctionnement hydrologique et écologique des cours et plan d'eau doivent être protégés et restaurés si nécessaire ;
- Intégrer la préservation des zones humides, les connaissances et actions sur ces milieux doivent être réalisées, mutualisées et partagées ;
- Réduire les flux de pollution qui rejoignent la mer et les lagunes, engager des actions de préservation et de restauration du milieu marin, organiser les usages (organisation des mouillages de bateaux, mise en place de stratégies de gestion intégrée pour préserver le trait de côte, gestion des espèces exotiques envahissantes, etc.).

5. Fonctionnalités écologiques et trame verte et bleue du territoire communal

À partir des réservoirs et des principaux continuums écologiques présents sur les territoires limitrophes et la commune, il est possible d'élaborer les continuités sur Ventiseri. Celles-ci sont plus ou moins structurées par des éléments naturels ou subnaturels (par exemple les haies, lisières, cours d'eau, vallons étroits, roches) mais elles se composent de plusieurs continuités naturelles.

Dans la suite de l'analyse seront séparées les éléments terrestres des éléments aquatiques respectivement appelés trame verte et trame bleue.

▪ Réservoirs de biodiversité à l'échelle locale

La richesse écologique de la commune est fortement liée à la présence de milieux aquatiques, humides et boisés ainsi que de lisières agricoles et forestières qui forment des réservoirs de biodiversité remarquables, ils constituent également l'essentiel de la diversité écologique locale. Les périmètres d'inventaire sur la commune, abritent une biodiversité d'importance majeure. Celle-ci y est remarquable et relativement préservée. Les actions de gestion et de préservation, en cohérence avec le SAGE et les autres documents de gestion sont susceptibles d'améliorer à plus ou moins longue échéance, la qualité de ces milieux. Il convient à ce niveau de prendre en compte tous les éléments fonctionnels intégrés à ces milieux, à savoir les prairies, les plages, dunes, tamaris, cours d'eau affluents et boisements rivulaires, etc.

Au-delà des périmètres d'inventaire et contractuels connus sur la commune, les continuités écologiques désignent les espaces ou réseaux d'espaces réunissant les conditions des mouvements fonctionnels d'une ou plusieurs espèces. Dans le détail, il s'agit des biotopes qui constituent

des supports favorables à l'accomplissement de déplacements réguliers ou occasionnels.

Les « connections » naturelles entre les habitats ont différentes caractéristiques :

- spatiales (physique), favorisées par des « corridors » ;
- fonctionnelles (liée à la capacité de dispersion des espèces).

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (ex : les rivières avec leurs berges, les systèmes traditionnels de délimitation des champs, les haies, les lisières forestières, les fonds de vallons...) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

La commune de Ventiseri relève également d'enjeux de conservation particulièrement importants. En effet, l'un des noyaux de population de la Tortue d'Hermann présents au niveau régional est localisé sur le territoire de Ventiseri, la commune abrite ainsi des effectifs importants de Tortue d'Hermann. Ceux-ci sont probablement liés directement à la présence de milieux favorables (mosaïques de maquis, milieux semi-ouverts). Comme ce groupe est très sensible aux corridors de déplacement, une attention particulière doit leur être portée, d'autant plus que cette espèce est menacée de disparition.

Les secteurs en rouge identifiés sur la carte suivante, d'enjeu fort à très fort, constituent ainsi les noyaux majeurs de population, les plus denses, viables et fonctionnels où se concentrent les efforts de conservation.

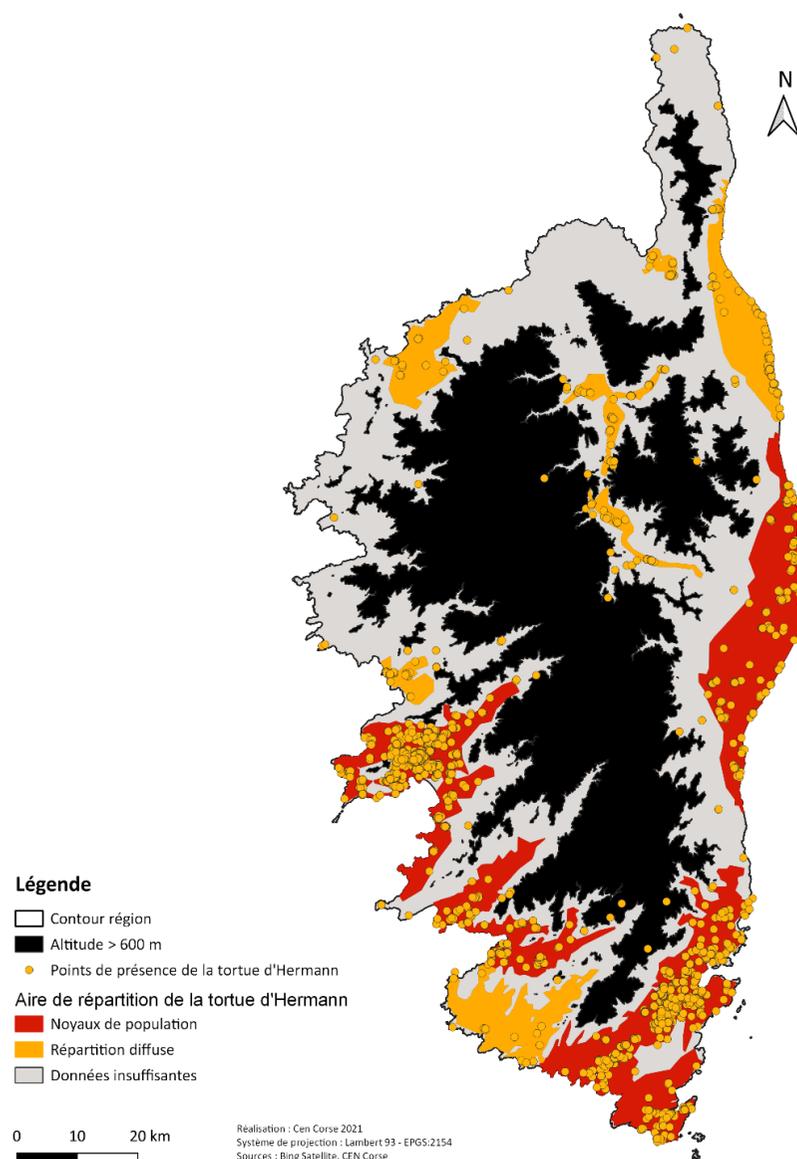


Figure 7 : Carte de répartition de la tortue d'Hermann (Source : Cen Corse 2021)



Figure 8 : Tortue d'Hermann sur la commune de Ventiseri (Source : Naturalia)

- **Un réservoir terrestre de basse altitude.** La végétation est comprise entre 0 et 600 mètres d'altitude, elle abrite de nombreuses espèces comme des reptiles et des insectes.
- **Un réservoir et continuité aquatiques.** Il englobe les cours d'eau, les zones humides, les talwegs, etc. Il abrite des espèces aquatiques (poissons, reptiles comme la couleuvre à collier de Corse ou encore la Cistude d'Europe...). Sur la commune, ce réservoir comprend le complexe lagunaire de Palo ainsi que les zones humides associées en périphérie et s'étend au sud intégrant la frange littorale et l'estuaire de Travu.
 - Zone humide de Pinarellu
 - Zone humide de Padulatu
 - Zone humide de Padula Trotru
 - Zone humide de Lovu Santu

■ **Trame verte**

La trame verte se définit comme un réseau cohérent d'écosystèmes et d'habitats de substitution compatibles avec les exigences vitales des espèces. Les trames vertes telles qu'explicitées dans la méthodologie correspondent à diverses sous-trames terrestres tels que les continuums forestiers et agricoles par exemple.

Le **continuum forestier** occupe la partie ouest du village, jusqu'en début de plaine. Du fait de son recouvrement et sa cohérence, des processus fonctionnels multiples participent à la pérennisation de l'expression spontanée des peuplements *in situ* et le maintien de corridors assurant des connections notables entre les milieux connexes et intercommunaux. Selon leurs caractéristiques, les habitats forestiers peuvent constituer des zones nodales ou refuges pour différentes espèces à enjeu. En effet, à maturité, les forêts de feuillus constituent des habitats remarquables pour de nombreuses espèces protégées (oiseaux, insectes saproxylophages...). Etroitement imbriquée au contact de la sous-trame forestière, la sous-trame semi-ouverte assure un rôle de zone tampon, jonction entre les milieux les plus fermés et les entités ouvertes. Les **milieux semi-ouverts** se trouvent en centre et sud de la plaine littorale, à la faveur des espaces agricoles abandonnés. Les maquis prennent place sur des terrains brûlés et pâturés. Cependant, sous la déprise agricole, ces maquis ont tendance à évoluer vers des stades plus avancés de boisements.

Le **contexte agricole** communal a largement évolué au cours des cinquante dernières années. L'espace de la plaine agricole est de plus en plus consommé par les aménagements urbains (zones d'activité, habitations individuelles).

Pour chacune des sous-trames composant la trame verte communale les espèces déterminantes TVB ont été identifiées et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Groupe biologique	Espèces déterminantes TVB	Espèces associées	Milieux fréquentés	
			Zones nodales	Zones périphériques
Espèces indicatrices de la sous-trame forestière				
Flore	<i>Helleborus foetidus</i>	-	Lisières forestières fraîches	-
Mollusques	<i>Cyrantheba corsica</i>		Lisières forestières fraîches	Pentes rocailleuses forestières, éboulis, vieux murets
Insectes	Grand Capricorne	<i>Prinobius myardii</i> Coléoptères saproxylophages	Suberaie	Autres boisements, arbres isolés
Oiseaux	Pic épeiche Roitelet à triple bandeau Epervier d'Europe*	Grimpereau des jardins, Coucou gris, Geai des chênes, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Pigeon ramier, Pinson des arbres	Massifs forestiers Lisières forestières Suberaie	Autres boisements
Espèces indicatrices de la sous-trame de basse altitude (0 à 100m) : milieux semi-ouverte et ouvertes (pelouses, maquis,)				
Flore	<i>Isoete histrix</i>	<i>Lathyrus annus</i> <i>Medicago murex</i> <i>Stachys ocymastrum</i>	Pelouses sèches ou un peu humides	Friches
Invertébrés	Porte-queue de Corse Magicienne dentelée	<i>Eupholidoptera tyrrhenica</i>	Maquis, ronciers, lisières forestières	Tous types de milieux naturels xérophiles à proximité des zones nodales et plantes hôtes telles que les Ombellifères (<i>Ruta corsica</i> etc.), maquis à <i>Cistus sp.</i>
Amphibiens	Crapaud vert	Discoglosse sarde Rainette sarde Grenouille de Berger	Maquis, ronciers, pelouses sèches ou un peu humides, lisière forestières	Boisements périphériques, lisières, zones humides...
Reptiles	Tortue d'Hermann Lézard de Bedriaga	Couleuvre verte-et-jaune, Lézard sicilien, Algyroïde de Fitzinger, Lézard tyrrhénien	Prairies, pelouses sèches naturelles et post-culturelles exposées, lisières forestières, milieux rocheux	Espaces périphériques aux zones nodales, y compris dans les zones d'habitat diffus, au sein de zones agricoles et dans les pinèdes à sous-bois clair
Oiseaux	Alouette lulu Fauvette pitchou Pie-grièche à tête rousse	Bruant zizi Buse variable Engoulevent d'Europe	Maquis, ronciers, pelouses sèches ou un peu humides, lisières boisées, prairies,	Tous types de milieux naturels à semi-naturels xérophiles ouverts, buissonnants ou lisières à

Groupe biologique	Espèces déterminantes TVB	Espèces associées	Milieux fréquentés	
			Zones nodales	Zones périphériques
	Pie-grièche écorcheur Venturon corse	Fauvette mélanocéphale Fauvette de Moltoni	pelouses sèches naturelles et postculturales exposées	proximité des zones nodales
Espèces indicatrices de la sous-trame de piémonts et vallées (100-600m) : milieux semi-ouverts et ouverts (pelouses et maquis)				
Flore	<i>Isoete histrix</i>	<i>Lathyrus annus</i> <i>Medicago murex</i> <i>Stachys ocymastrum</i>	Pelouses sèches ou un peu humides	Friches
Invertébrés	Porte-queue de Corse	<i>Eupholidoptera tyrrhenica</i>	Maquis, ronciers, lisières forestières	Tous types de milieux naturels xérophi les à proximité des zones nodales et plantes hôtes telles que les Ombellifère (<i>Ruta corsica</i> etc.), maquis à <i>Cistus sp.</i>
Amphibiens	Crapaud vert	Rainette sarde	Maquis, ronciers, pelouses sèches ou un peu humides, lisières forestières	Tous types de milieux naturels à semi-naturels ouverts, buissonnants ou lisières à proximité ou au sein des zones nodales
Reptiles	Tortue d'Hermann Lézard de Bedriaga	Couleuvre verte-et-jaune, Algyroïde de Fitzinger, Lézard tyrrhénien	Maquis, ronciers, pelouses sèche ou un peu humides, lisière forestières, parois rocheuses	Tous types de milieux naturels à semi-naturels xérophi les ouverts, buissonnants ou lisières à proximité des zones nodales
Oiseaux	Alouette lulu Fauvette pitchou Pie-grièche à tête rousse Pie-grièche écorcheur Venturon corse	Bruant zizi Buse variable Engoulevent d'Europe Fauvette mélanocéphale Fauvette de Moltoni	Maquis, ronciers, pelouses sèches ou un peu humides, lisières boisées, prairies, pelouses sèches naturelles et postculturales exposées	Tous types de milieux naturels à semi-naturels xérophi les ouverts, buissonnants ou lisières à proximité des zones nodales
Mammifères	Petit rhinolophe	Murin à oreilles échancrées	Pelouses sèches ou un peu humides, lisières forestières	Friches, délaissés agricoles
Espèces indicatrices de la sous-trame de moyenne montagne (600-1800m)				
Flore	<i>Isoete histrix</i>	<i>Lathyrus annus</i> <i>Medicago murex</i> <i>Stachys ocymastrum</i>	Pelouses sèches ou un peu humides	Friches

Groupe biologique	Espèces déterminantes TVB	Espèces associées	Milieux fréquentés	
			Zones nodales	Zones périphériques
Mollusques	<i>Cyrantheba corsica</i>		Lisières forestières fraîches	Pentes rocailleuses forestières, éboulis, vieux murets
Amphibiens	Crapaud vert	Rainette sarde	Maquis bas, ronciers, pelouses sèches ou un peu humides, lisières boisées, prairies, pelouses sèches naturelles et postculturales exposées	Tous types de milieux naturels à semi-naturels xérophiles ouverts, buissonnants ou lisières à proximité des zones aquatiques
Reptiles	Lézard de Bedriaga	Lézard tyrrhénien, Algyroïde de Fitzinger	Lisières forestières, milieux rocheux	-
Oiseaux	Alouette lulu Venturon corse	Bruant zizi Buse variable	Maquis bas, ronciers, pelouses sèches ou un peu humides, lisières boisées, prairies, pelouses sèches naturelles et postculturales exposées	-
Espèces indicatrices de la sous-trame agricole				
Flore	<i>Lathyrus annuus</i>	<i>Scolymus grandiflorus</i>	Friches rudérales anciennes	Friches agricole, talus routiers, jardins
Reptiles	Tortue d'Hermann	Couleuvre verte-et-jaune, Lézard sicilien, Lézard tyrrhénien	Friches herbeuses denses, vignes...	Lisières agricoles, jardins, maquis, ...
Oiseaux	Alouette lulu Milan royal Œdicnème criard Petit duc scops Perdrix rouge Pie-grièche à tête rousse Pie-grièche écorcheur Venturon corse Verdier d'Europe*	Chardonneret élégant Effraies des clochers Gobemouche tyrrhénien Hirondelle rustique Huppe fasciée Corneille mantelée Serin cini Tourterelle des bois	Friche herbeuse, parcelles extensives, vignes, pâturages, prairie de fauche, lisières boisées	Friche rudérale ou maquis en cours de recolonisation à proximité des zones nodales. Aérodrome

Tableau 4 : Espèces cibles utilisées dans la définition des sous-trames terrestres

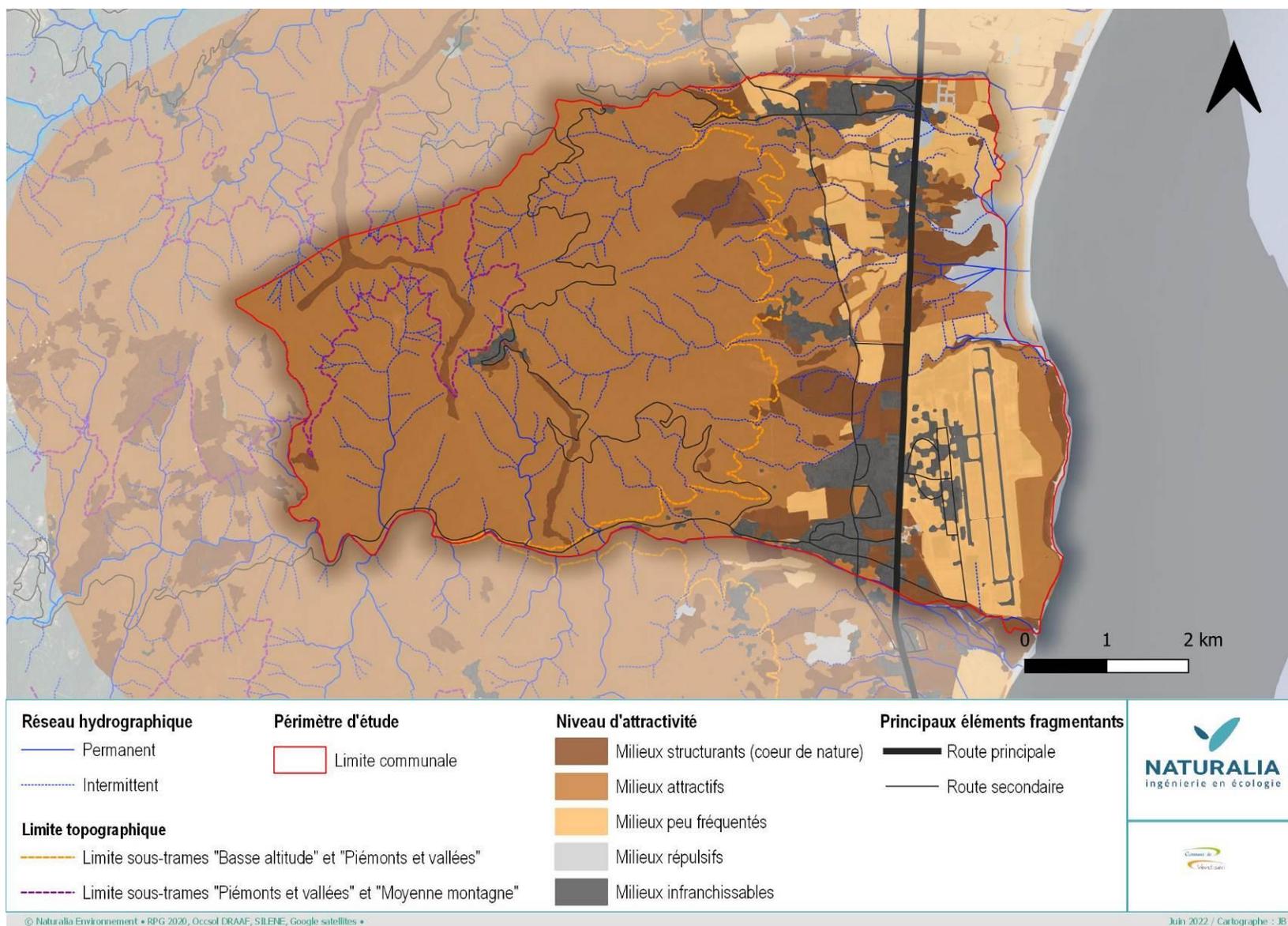


Figure 10: Cartographie de la sous-trame milieux semi-ouverts de Ventiseri

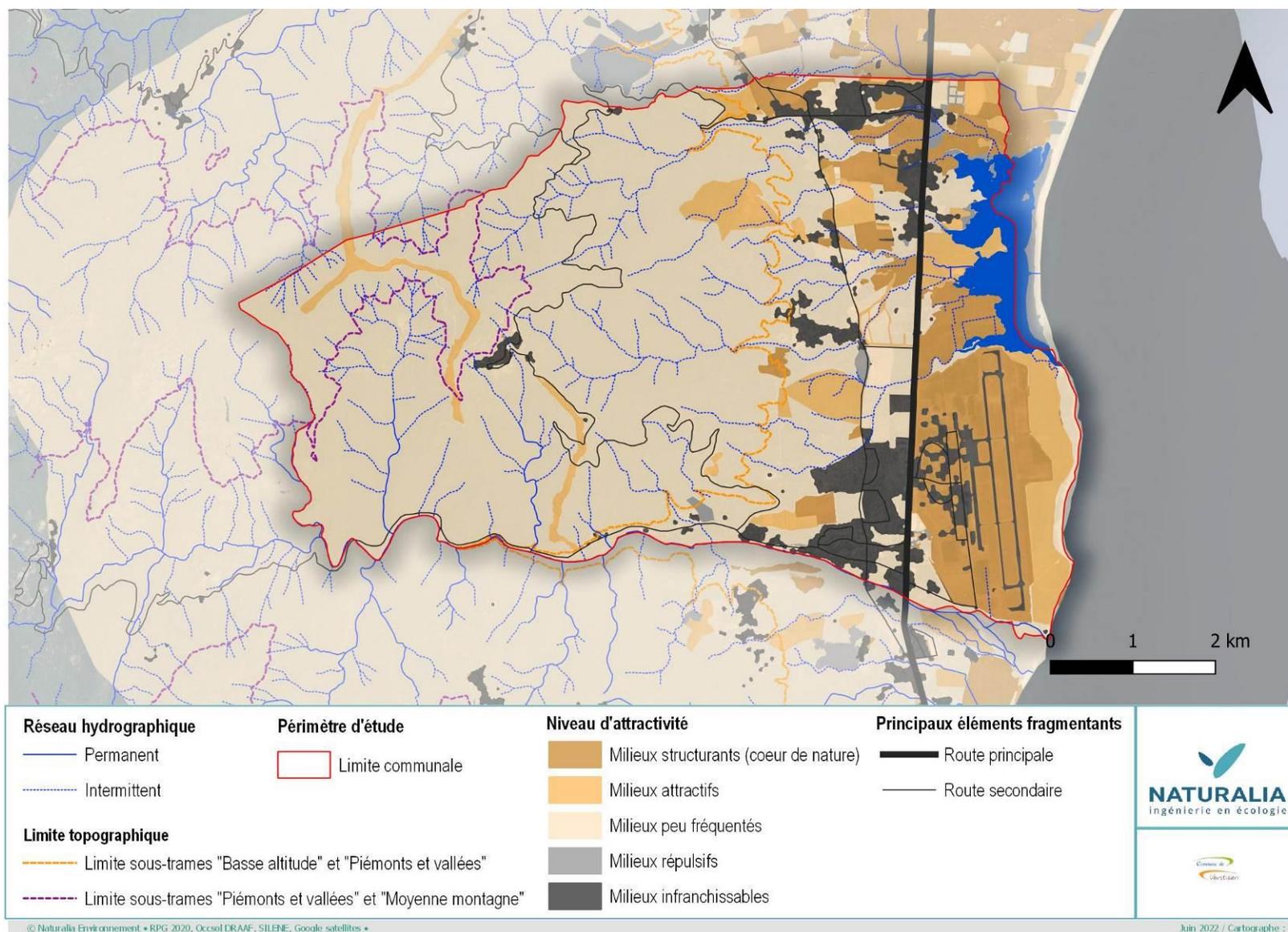


Figure 11 : Cartographie de la sous-trame milieux ouverts de Ventiseri

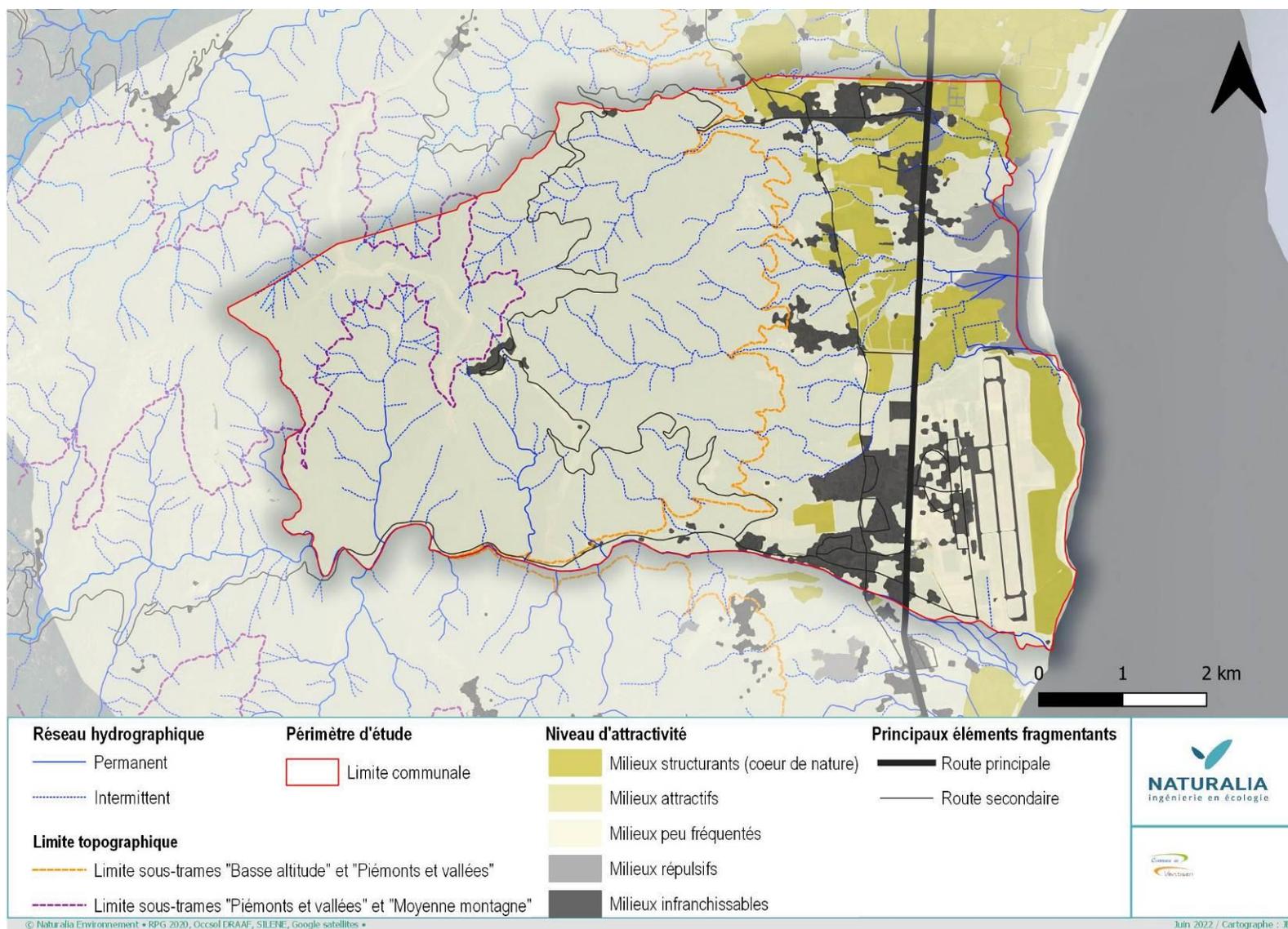


Figure 12 : Cartographie de la sous-trame agricole de Ventiseri

Trame bleue

La loi du 21 avril 2004 transposant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a renforcé la portée juridique des SDAGE et des SAGE en intégrant dans son article 7 la notion de compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale) avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2 a modifié le rapport de compatibilité entre les PLU et les SDAGE/SAGE. L'élaboration de la trame bleue repose donc sur une analyse par photo-interprétation et comprend les principaux cours d'eau, le réseau de canaux et les zones humides présentes sur le territoire communal. Les milieux aquatiques et les zones humides accueillent d'une manière générale une très grande variété d'espèces faunistiques et floristiques.

Groupe faunistique	Espèces déterminantes TVB	Espèces associées	Milieux fréquentés	
			Zones nodales	Zones périphériques
Sous trame de l'étang de Palo				
Flore	<i>Bellevalia romana</i> <i>Corynephorus divaricatus</i> <i>Limonium strictissimum</i>	<i>Elytrigia elongata</i> <i>Zannichellia palustris subsp. pedicellata</i>	Sables littoraux et sansouïres	-
Insecte	<i>Chalcolestes parvidens</i> <i>Lestes macrostigmus</i>	<i>Coenagrion scitulum</i> <i>Coenagrion pulchellum</i> <i>Brachytron pratense</i>	Berges et milieux humides	Zones de maturation aux abords des points d'eaux.
Oiseaux	Nette rousse* Blongios nain* Rousserolle turdoïde* Héron pourpré* Rousserolle effarvate*	Grèbe huppée Grèbe castagneux Foulque macroule Busard des roseaux Butor étoilé Fuligules Anatidés...	Eau libre et roselières	Végétation de bordure
Mammifères	Murin de Daubenton	Pipistrelle pygmée	Fleuve et zones humides (étang)	Boisements rivulaires
Sous trame des milieux humides et aquatiques				
Flore	<i>Zannichellia palustris</i>	-	Embouchure des cours d'eau	-

Groupe faunistique	Espèces déterminantes TVB	Espèces associées	Milieux fréquentés	
			Zones nodales	Zones périphériques
	<i>subsp. pedicellata</i>			
Amphibiens	Euprocte corse* Crapaud vert* Discoglosse corse*	Discoglosse sarde Grenouille de Berger Rainette sarde	Ruisseaux permanent et semi permanent	Zones herbacées périphériques et forestières
Reptiles	Cistude d'Europe*	-		Espaces périphériques aux zones nodales, notamment les espaces ouverts et semi ouverts présentant un sol meuble.
Oiseaux	Cisticole des joncs* Bouscarle de Cetti* Pipit rousseline* Echasse blanche* Tadome de Belon*	Faucon hobereau Bergeronnette printanière Tourterelle des bois Troglodyte mignon Gravelot à collier interrompu Guêpier d'Europe Vanneau huppé Petit gravelot Sterne pierregarin	Sansouïres, boisements rivulaires, roselières, bords de canaux d'irrigation, prairies humides	Bocage ou friches à proximité de zones humides. Arrières dunes, lido
Mammifères	Murin de Daubenton	Pipistrelle pygmée	Fleuve et zones humides (étang)	Boisements rivulaires
Sous trame des prairies humides				
Flore	<i>Veronica anagallis-aquatica</i>	<i>Phalaris aquatica</i>	Pelouses humides	Prairies mésophiles et friches
Invertébrés	Grillon coléoptère	-	Prairies humides	Roselières, friches post culturales, bords de cours d'eau

Tableau 5 : Espèces cibles utilisées dans la définition des sous-trames aquatiques

Située en aval du bassin versant du Travu, la commune de Ventiseri est caractérisée par un dense réseau hydrographique de ruisseaux temporaires voire permanents pour les trois affluents du Travu (Ruisseau de Cippisa, Ruisseau du Guadellu). Cette situation hydrographique permet l'alimentation en eau de nombreuses zones humides dont le complexe lagunaire de Palu et tous les milieux connexes au Travu. Ces milieux participent à la fonctionnalité écologique mais aussi hydrologique. **Tous doivent être préservés afin d'assurer le maintien d'habitats favorables à la faune et la flore d'intérêt. En effet, la pression de l'urbanisation à proximité immédiate de ces milieux peut occasionner des dégradations (altération de la qualité de l'eau, détérioration des habitats, ...) envers ces entités remarquables.**

amphibiens et des reptiles comme la cistude d'Europe) de se déplacer d'un réservoir à un autre.

6. Corridors écologiques de la commune

Au regard de l'analyse précédente, des corridors écologiques peuvent être élaborés. La préservation des cœurs de nature et des connexions qui existent entre eux est essentielle au maintien de la biodiversité du territoire.

- Plusieurs corridors écologiques subsistent, assurant la connexion entre les cœurs de nature ou participant eux-mêmes d'un réservoir plus vaste et décelable à l'échelle intercommunale, ont été identifiés : **Six corridors terrestres de basse altitude**. Ces corridors vont permettre aux espèces (mammifères par exemple) de se déplacer d'un réservoir à un autre ;
- **Six corridors aquatiques principaux correspondant aux cours d'eau et talwegs structurants (Travu, Ruisseau de Cippisa, Ruisseau de Vadinella, Ruisseau du Guadellu, Ruisseau de Milelli, Ruisseau de Tagnacane)**. Les corridors vont permettre aux espèces aquatiques (poissons, mais également des

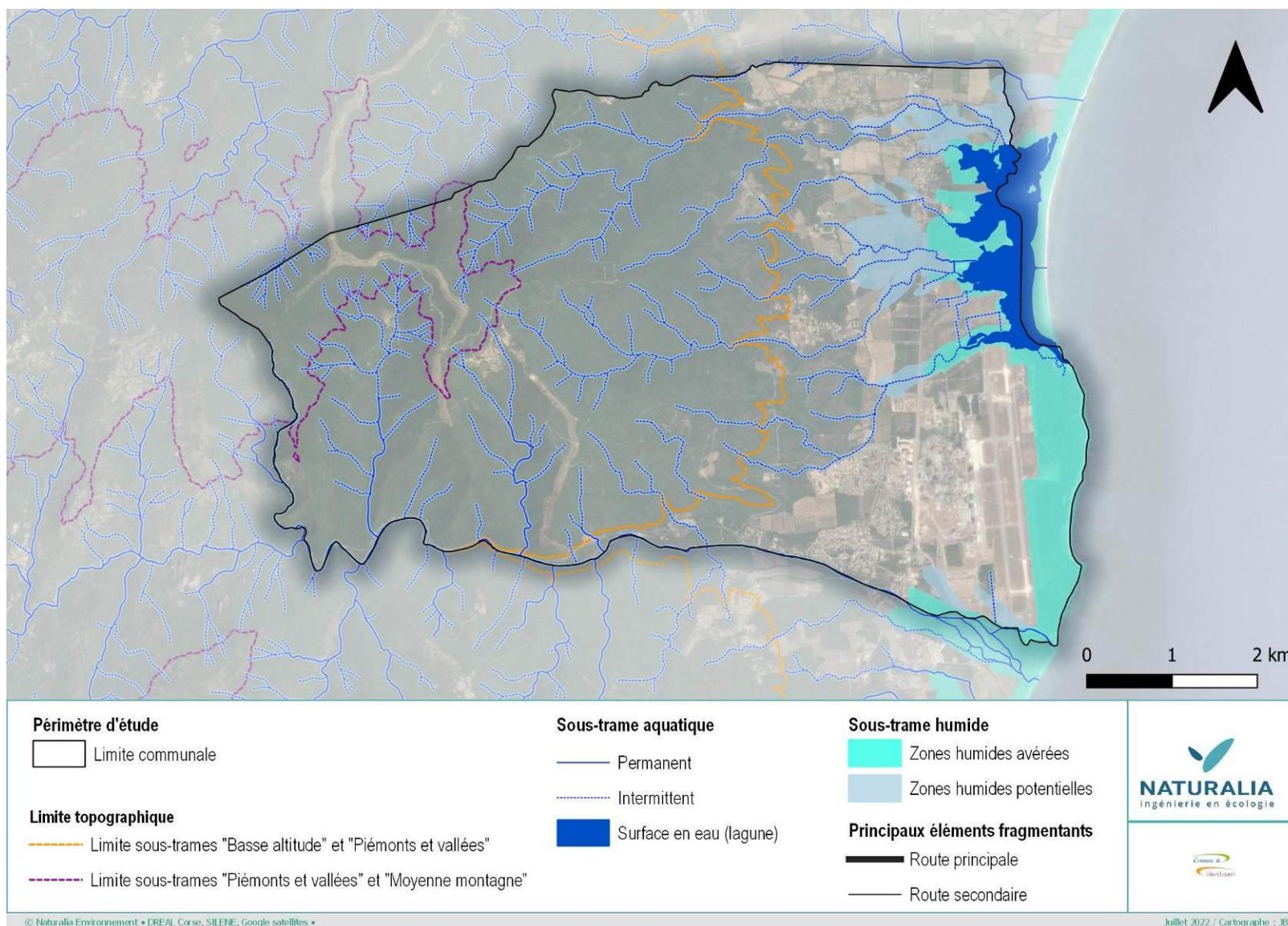


Figure 13 : Cartographie de la sous-trame aquatique de Ventiseri

7. Fragilités et menaces

La conservation des populations sur le long terme nécessite que chaque individu puisse se déplacer. Ce besoin vital est essentiellement lié à la reproduction et à l'alimentation. Or, l'aménagement, les infrastructures, l'urbanisation, l'agriculture intensive constituent un nombre croissant de barrières écologiques. Ces aménagements engendrent des points de conflits (existants ou potentiels), des déséquilibres écologiques locaux et peuvent également favoriser certaines espèces envahissantes. En superposition aux analyses déjà réalisées, viennent donc s'ajouter les obstacles naturels et physiques recensés sur Ventiseri contribuant à la fragmentation du réseau écologique :

▪ Développement urbain, industriel et touristique

Les espaces urbanisés représentent environ 16% du territoire communal. Le développement urbain s'est étendu principalement en plaine, le long de la route T10 principalement.

En outre, l'ensemble des zones naturelles et agricoles sont des espaces propices aux cycles de vie de différentes espèces présentes et ils assurent également le rôle de corridors entre le littoral, la plaine et le secteur montagneux de Ventiseri. Une vision plus large, à l'échelle de l'intercommunalité et des intercommunalités voisines est indispensable à la préservation et au renfort des continuités écologiques. Un SCoT serait le bienvenu pour déterminer les sites à enjeux et les corridors à préserver.

La pression urbaine sur le littoral génère une fragmentation progressive et irréversible du milieu naturel. Concernant les obstacles linéaires d'importance plusieurs remarques sont à retenir :

- La réalisation de ces ouvrages est ancienne et certainement dépourvue d'approche environnementale de type TVB.
- Pour **les infrastructures de communication**, la hausse du trafic augmente le niveau d'impact sur l'environnement (nuisance sonores, mortalité des animaux).

L'agriculture extensive ne constitue pas un obstacle et le renforcement de la trame bocagère est un levier particulièrement intéressant pour le renfort des corridors écologiques. En revanche, une culture intensive ou une homogénéisation de la trame paysagère peut conduire à terme à un appauvrissement du milieu naturel et constituer un obstacle : clôtures, présence de chiens, type de culture, renforcements des intrants....

Il est donc recommandé de mener une politique agricole adaptée au bon état environnemental. Celle-ci est indépendante du PLU.

▪ Infrastructures de transport terrestre

Le réseau d'infrastructure de transport terrestre est principalement organisé autour de l'axe routier T10 qui traverse le territoire communal du nord au sud (Axe Bastia - Bonifacio).

Les infrastructures de transport terrestre se présentent comme des **barrières physiques linéaires** dans le paysage et, selon l'intensité du trafic qu'elles engendrent, constituent un **obstacle aux déplacements** d'un grand nombre de taxons, faunistiques principalement (mammifères, amphibiens, reptiles et insectes qui utilisent un large panel de milieux tout au long de leur cycle biologique, nécessitant des déplacements conséquents) mais aussi floristiques. En effet, bien que la plupart des espèces soit capable de traverser les voies, les taxons à faible capacité de dispersion voient leurs territoires fragmentés par ces infrastructures linéaires. Ce **morcellement** des habitats s'accompagne d'une réduction du brassage génétique et à moyen terme de l'isolement et de la disparition de ces fragments de population. Cette conséquence est d'autant plus grave lorsqu'il s'agit d'espèces rares.

La circulation des véhicules conduit également, à des **dérangements** de la faune établie à proximité (période de nidification, reproduction), voire une **mortalité** pour la faune : par écrasement, par collision, par électrocution sur les caténaires des lignes de chemins de fer, par exemple.

▪ Lignes basse à haute tension

Les lignes électriques et notamment les lignes à haute tension comme celles qui traversent la commune en son centre du nord au sud peuvent représenter une cause de mortalité (par **collision** avec les câbles électriques ou par **électrocution**) chez certaines espèces d'oiseaux et d'autant plus, lorsque les espèces sont grégaires. Les oiseaux qui doivent

effectuer un vol court à hauteur critique et traverser régulièrement des lignes électriques à proximité de leur site d'alimentation, de repos, de reproduction ou d'hivernage présentent un risque plus élevé qu'un individu qui ne traverse que ponctuellement (BEVANGER, 1993). Une étude réalisée en Espagne sur les cas de mortalité d'oiseaux sous les lignes électriques a montré que les espèces les plus sensibles possèdent une masse corporelle élevée (comme l'Outarde canepetière) (SILVA et al., 2010). Ces animaux, de par leur masse ont en effet un vol moins « malléable », et un angle faible ainsi qu'une distance de décollage plus longue. Ce constat est également valable pour les rapaces, et notamment chez les jeunes, qui, lorsqu'ils chassent et fondent sur leur proie au sol, ne peuvent éviter les fils électriques (moins bien discernables de par leur taille). Ces lignes électriques induisent donc un effet barrière lors des déplacements des espèces et notamment pour les oiseaux. Précisons toutefois que d'après Jolin (2005) le risque est relativement limité en raison de l'orientation des lignes haute-tension parallèle à l'axe migratoire principal de la région (littoral nord-sud).

▪ **Problématique des espèces invasives**

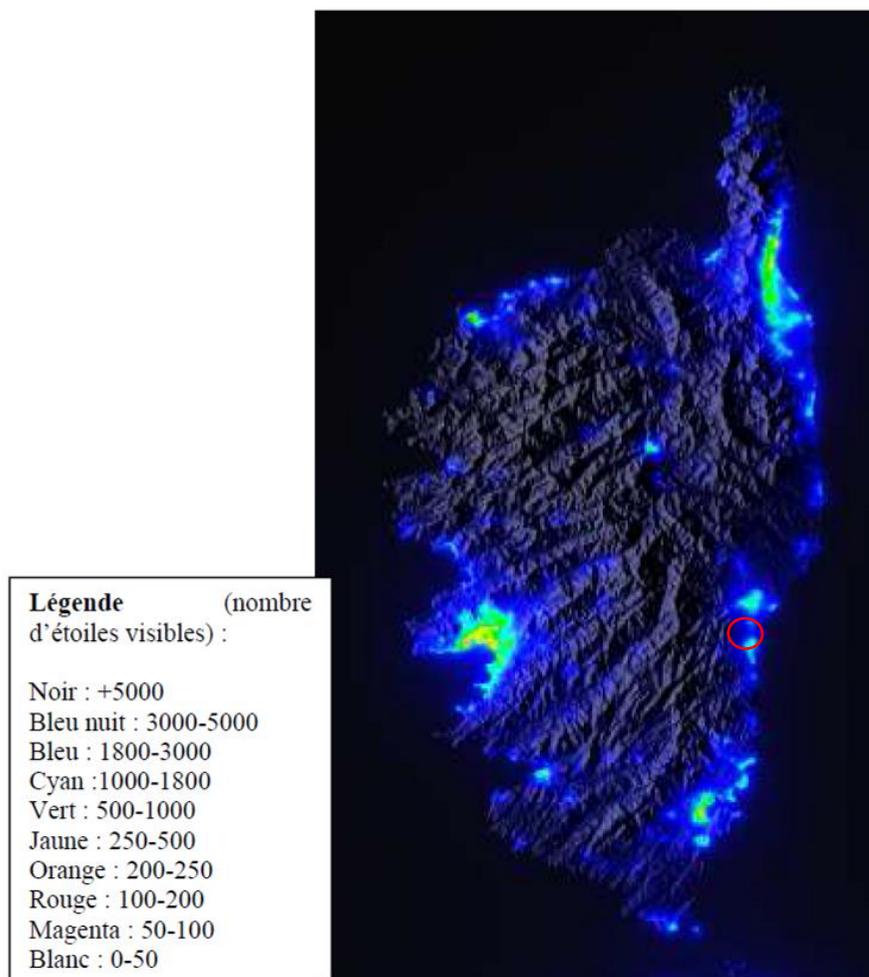
L'introduction et le développement des plantes invasives qui peuvent occasionner une perturbation de l'habitat. Ces végétaux exogènes peuvent avoir une capacité de reproduction élevée, de résistance aux maladies, une croissance rapide et une forte faculté d'adaptation, concurrençant de ce fait les espèces autochtones et perturbant les écosystèmes naturels. Les invasions biologiques sont à ce propos la deuxième cause de perte de biodiversité, après la destruction des habitats (MacNeely & Strahm, 1997). Sont considérées comme invasives sur le territoire national, les plantes qui par leur prolifération dans des milieux naturels ou semi naturels y produisent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes (Conk & Fuller, 1996).

▪ **Trame noire**

L'éclairage urbain, comme l'atteste la photographie aérienne de la Corse ci-après, est prégnant sur le territoire : mise en valeur des espaces urbains, des surfaces commerciales, utilisation nocturne des espaces sportifs. La commune de Ventiseri est en effet touchée par la pollution lumineuse, source de fragmentation des habitats pour les espèces

nocturnes. Celle-ci peut même induire une rupture fonctionnelle pour les espèces les plus lucifuges. En effet, la grande majorité des espèces animales a une activité nocturne importante pour sa survie (reproduction, prédation, migration, etc.) et, les métabolismes réagissant aux durées d'éclairage (floraison, chant des oiseaux, quête de nourriture, rythme de ponte, reproduction, migration), la lumière artificielle introduite dans un milieu modifie ainsi les équilibres entre le prédateur et la proie (chauve-souris pipistrelle/papillon nocturne, faucon pèlerin/passereau migrateur), désoriente dans des proportions variables des oiseaux migrateurs (merles noirs, rouges-gorges, grives) et participe au déclin de certaines populations (oiseaux insectivores, batraciens, insectes). La lumière artificielle serait ainsi devenue la deuxième cause d'extinction d'espèces d'insectes nocturnes, rompant de ce fait la chaîne alimentaire par la privation des espèces supérieures de leur nourriture. Les corridors écologiques se doivent donc d'intégrer fortement la composante nocturne s'ils veulent remplir de façon optimale leurs objectifs de conservation de la biodiversité¹¹.

¹¹ Extrait de : Samuel Challéat (1 janvier 2017). Empreinte lumineuse, trame nocturne et corridors noirs : quelques précisions. *RENOIR research group | Interdisciplinary Night-time Environment Observatory*. En ligne : <https://renoir.hypotheses.org/910>.



Carte de pollution lumineuse pour la Corse (d'après AVEX 2013, F. Tapissier) En rouge Alatai

Cette notion de « trame noire » a fait son apparition depuis quelques années, s'ajoutant à celles de « trame verte et bleue » déjà développées

ci-avant. Le projet « trame noire » engagé sur l'agglomération lilloise¹² montre ainsi que dans le contexte d'une grande agglomération urbaine, les cours d'eau représentent une priorité de conservation pour restaurer et maintenir une connectivité nocturne en faveur des chiroptères.

A noter que du fait de la diversité des exigences écologiques des espèces de chiroptères étudiées, il a été démontré qu'il n'existait pas de trame noire unique, mais plutôt un réseau de corridors dont les caractéristiques varient en fonction des espèces étudiées (localisation, densité, distances...). L'impact direct de l'éclairage est souvent difficile à distinguer d'autres paramètres (artificialisation de l'habitat) et sa perception est variable d'une espèce à l'autre. Les déplacements des chauves-souris en milieu urbain sont donc le fruit de compromis entre l'attrait pour la ressource alimentaire, la nécessité de trouver un gîte et la nuisance occasionnée par l'éclairage.

La pollution lumineuse sur Ventiseri est essentiellement centrée sur la frange sud-est du territoire (correspondant à la localisation de la base militaire de Ventiseri). Un travail plus fin pourrait être engagé par la municipalité en établissant une cartographie des lampadaires par exemple et des sources de pollution lumineuse de son territoire, à mener en parallèle d'inventaires écologiques à l'instar du travail engagé par la Métropole Lilloise.

¹² Laforge A. Fonderflick J. Besnard A. 2018. Projet "trame noire" : connectivité écologique nocturne et chiroptères. Symbioses, nouvelle série, n°37 :69-74.

En l'absence de document synthétique global sur le secteur (SCoT), c'est au travers du PADDUC et de l'analyse des orthophotographies aériennes ainsi que la connaissance du territoire (missions de terrain et analyse bibliographique) que le diagnostic des fonctionnalités écologiques a pu être établi.

La commune de Ventiseri, à travers ses grandes superficies continues de forêts, maquis et ses milieux humides et aquatiques remarquables, peut être considérée comme un cœur de nature sur toute sa partie ouest ainsi que le long de la bande littorale est. Les secteurs d'urbanisation sont insérés majoritairement sur la plaine du village et notamment le long de l'axe routier principale. Les fonctionnalités écologiques de la commune sont néanmoins toujours fonctionnelles et interconnectées via les corridors boisés associés aux cours d'eau, mais aussi via les mosaïques des milieux ouverts et semi-ouverts, milieux humides, , étang, ainsi qu'entre les cœurs de nature des communes voisines (notamment au sud et au nord, ainsi qu'à l'ouest). Pour maintenir ses fonctionnalités, les principaux corridors écologiques à préserver ont été identifiés.

Les principaux axes routiers, la pollution lumineuse ainsi que, dans une moindre mesure, les lignes Haute Tension ont été identifiés comme obstacles aux continuités. A travers ce maillage d'obstacles aux déplacements, de nombreux corridors restent encore fonctionnels et doivent être préservés de toute urbanisation future.

Le principal point de vigilance est le développement urbain, dont l'extension surfacique est particulièrement importante et récent sur la commune (urbanisation des corridors entre les vallées et l'étang et sa zone humide). Celui-ci doit être contrôlé dans les années à venir afin de maintenir des coupures d'urbanisation essentielles pour maintenir les fonctionnalités écologiques communales et extra-communales.

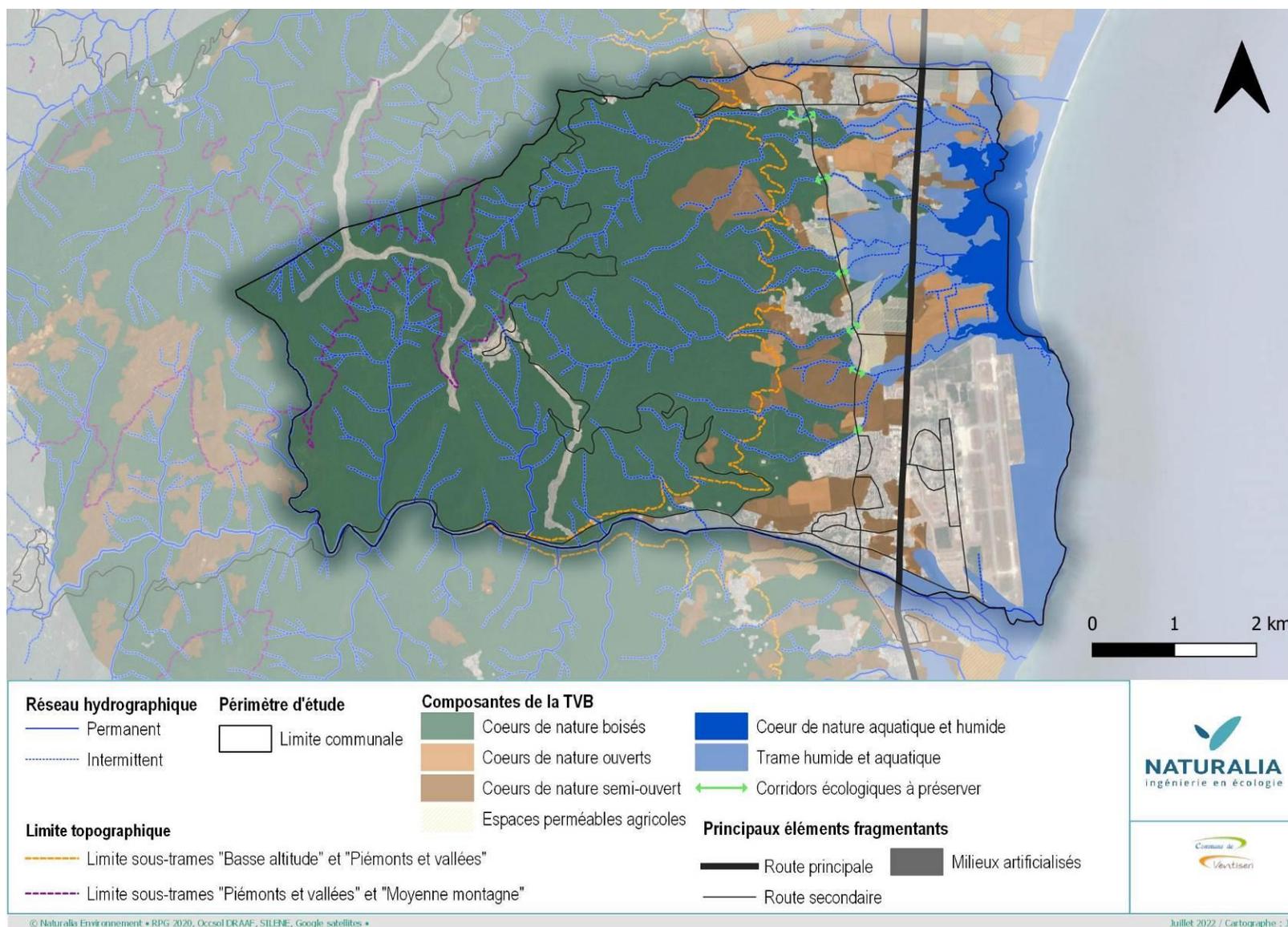
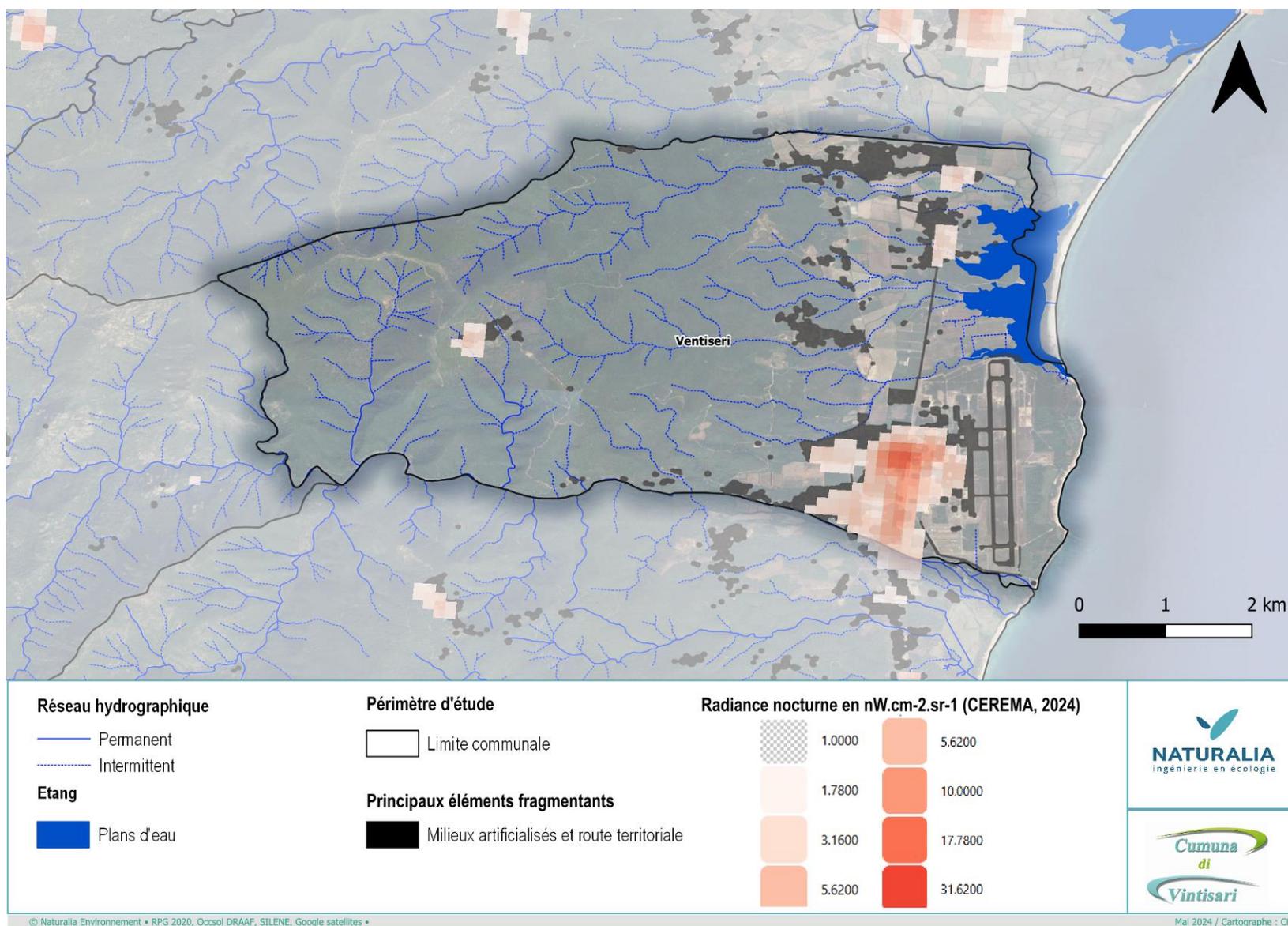


Figure 14 : Fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Ventiseri



8. Synthèse des enjeux écologiques

A. Hiérarchisation des enjeux écologiques

La superposition des enjeux pour les habitats et les espèces montre que la commune comporte des espaces présentant des enjeux importants au titre de la biodiversité. La hiérarchisation des zones à enjeux repose sur la valeur écologique propre à chaque habitat.

Elle prend donc en compte :

- L'originalité de l'habitat ;
- L'état de conservation ;
- L'intérêt fonctionnel ;

A l'échelle de la commune, on distingue :

- Une majorité de la commune est à considérer comme **d'enjeu fort à très fort**, principalement la partie boisée non urbanisée, en partie protégée par l'application de Loi montagne. Ensuite les zones proches du littoral ainsi que l'étang et sa zone humide font partie d'un vaste espace fonctionnel qui est en partie protégé par l'application de la Loi littoral. Cela se justifie d'abord d'un point de vue strictement naturaliste puisque la mosaïque d'habitats qui le compose accueille un contingent faunistique et floristique important, tant quantitativement que qualitativement. La biodiversité y est remarquable avec de nombreuses espèces très rares.
- La plaine du territoire communal constitue un continuum d'habitats de type matorral semi-ouvert et ouvert **d'enjeu fort**. Il abrite quelques espèces patrimoniales qui trouvent encore de vastes habitats susceptibles d'abriter des populations dynamiques, notamment pour la Tortue d'Hermann, l'avifaune en générale ou les mollusques

- endémiques. Le mitage de la zone littorale entrave cependant les déplacements de ces espèces et entraîne un fractionnement de leurs habitats fonctionnels.
- Quelques parcelles comprenant des friches agricoles en configuration humide ou en continuité planitiaire des boisements sont également rattachées à ces zones d'enjeu fort voire très fort, notamment lorsqu'ils représentent des lieux d'accueil potentiels ou avérés d'espèces rares et protégées.
- D'autres friches, anciens agrosystèmes extensifs, certaines zones urbaines ou boisements isolés présentent des aspects peu dégradés et abritent des espèces patrimoniales, d'où l'observation de certaines de ces espèces depuis les habitations par exemple.
- De même, les zones humides qui bordent l'étang abritent des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales ainsi qu'une bonne partie des cours d'eau parcourant la commune, à la faveur desquels des zones humides se maintiennent. On peut leur attribuer un **enjeu fort**.
- En périphérie des secteurs vus précédemment se trouvent des parcelles **d'enjeu modéré** plus dégradées mais qui conservent une continuité dans les habitats et un potentiel de restauration future.
- Les secteurs **d'enjeu faible** sont essentiellement composés des espaces urbains denses et correspondent également à des zones agricoles ponctuelles encore en exploitation, relativement intensives mais constituant une trame des espaces ouverts intéressante notamment pour les déplacements et le stationnement d'espèces à fort pouvoir de dispersion.

La carte ci-après fait apparaître les périmètres à enjeux à l'échelle de la commune au regard de l'analyse des données existantes et recueillies lors des inventaires de terrain ponctuels réalisés sur la commune.

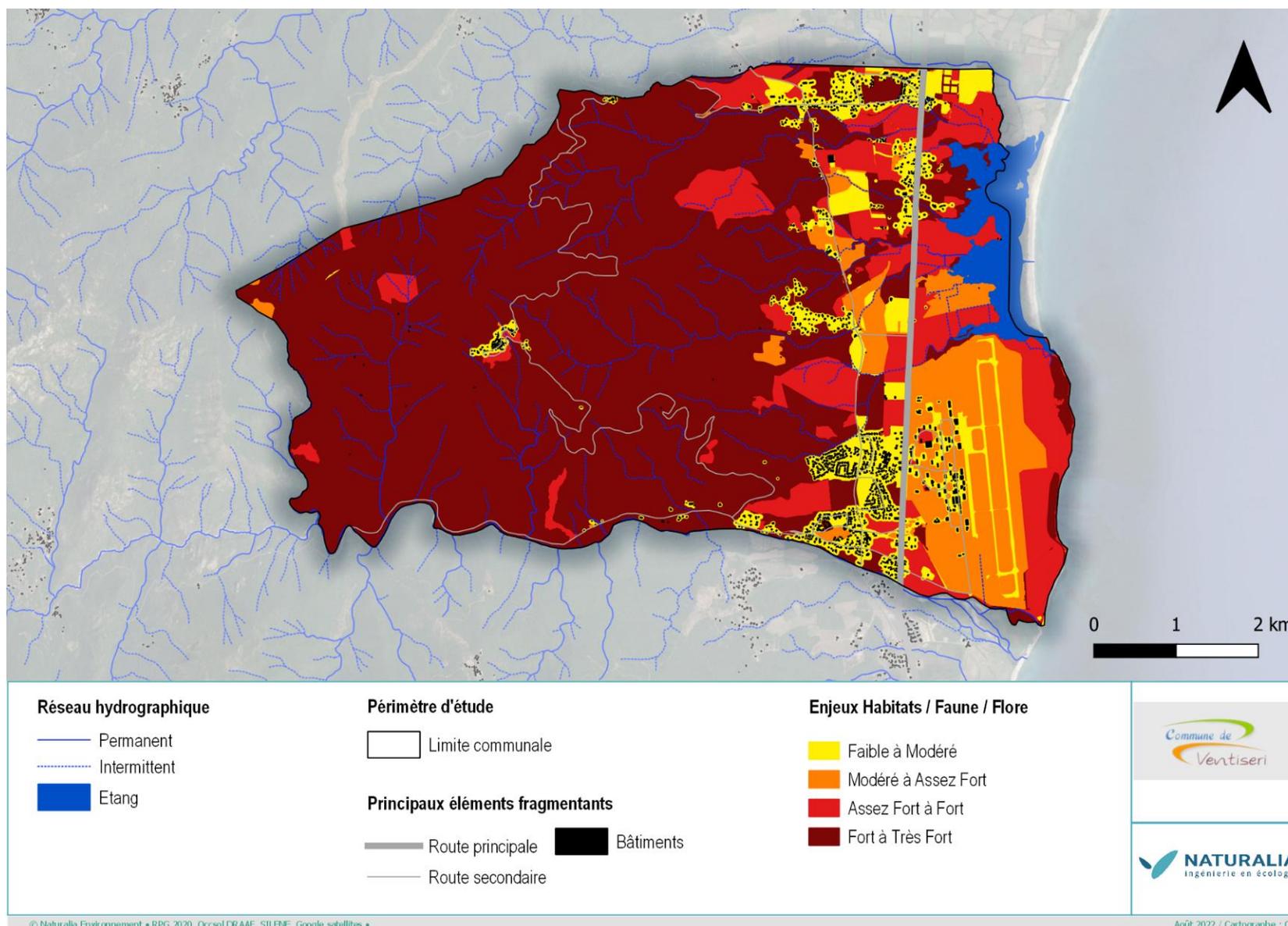


Figure 15 : Hiérarchisation des enjeux écologiques à l'échelle de la commune de Ventiseri

B. Opportunités et menaces pesant sur les espaces naturels

L'analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) est un outil d'analyse stratégique. Suite à la réalisation du diagnostic écologique de Ventiseri, ce travail met en évidence les forces et faiblesses des espaces naturels sur le territoire et les opportunités et menaces de son environnement. Cette analyse permet d'identifier les axes stratégiques à développer dans le document d'urbanisme.

→ Atouts	→ Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> → Richesse patrimoniale remarquable (habitats et biodiversité) → Qualité paysagère et patrimoniale → Noyau de population de la Tortue d'Hermann → Des espaces boisés → Espace littoral remarquable et relativement préservé → Des périmètres de protection sur une grande partie du territoire → Dominance de milieux naturels à semi-naturels 	<ul style="list-style-type: none"> → Une biodiversité en déclin et menacée → Des territoires peu connus comme les zones humides, les pelouses rudérales → Fermeture des milieux → Recul du pastoralisme → Perte et effacement de zones agricoles et bocagères → Des groupes taxonomiques sous-étudiés (Mollusques, Invertébrés)
→ Opportunités	→ Menaces
<ul style="list-style-type: none"> → La préservation et la valorisation des milieux naturels pour la sauvegarde de la biodiversité et pour préserver un cadre de vie → Le maintien des zones ouvertes et semi-ouvertes en faveur de la biodiversité et pour limiter le risque incendie → La protection du patrimoine écologique via l'évitement → Le regain d'intérêt global pour la nature → La restauration des zones dégradées → La désimperméabilisation des sols → L'intégration des problématiques environnementales et des espèces protégées dans les procédures et plans d'aménagement du territoire → La façon d'urbaniser les zones à urbaniser pour faire de ces zones une chance pour la préservation de la biodiversité et du cadre de vie (règles de construction, hauteurs, implantation sur le terrain, types de clôtures, recul vis-à-vis des cours d'eau, limitation de l'imperméabilisation, végétalisation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> → Progression des espèces invasives → Destruction d'espèces protégées → Destruction de zones humides → Inondations (risque torrentialité) → Augmentation constante de la population → Etalement et dispersement urbain au dépend des prairies et bocages → Incendies et érosion du sol → Développement de la fréquentation du littoral → Disparition du couvert végétal

3. Risques naturels

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de Haute-Corse

A l'instar de nombreuses communes corses, Ventiseri n'échappe pas au cumul des risques naturels qui sont exacerbés avec l'orographie, le climat, le changement climatique et parfois les activités humaines.

Le dernier arrêté de Catraprophe naturelle date du 15/10/2021 pour inondation et coulée de boue.

Si les aléas affectent des espaces naturels, ils touchent le paysage, la biodiversité, la qualité des ressources.

Si ces aléas pénètrent dans des zones résidentielles ou d'activités humaines, ces risques mettent en danger des vies ou remettent en question les productions agricoles. Réduire l'exposition aux risques et à ses conséquences constituent un enjeu fort à Travo tout particulièrement.

1. Le risque inondation

La commune est concernée par **deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation et un Atlas des zones inondables** :

A. PPRi du Travo*

L'**extrémité sud-est** du territoire de la commune (entre le Travo, le ruisseau de Torriccione et le lotissement Simonpoli) est incluse dans le périmètre du Plan de prévention du risque naturel inondation des bassins **versants de la Solenzara, de la Chiola et du Travo** approuvé le 18/02/2022 par arrêté 2B202202040009 suite à la révision du PPRi antérieur de 2002.

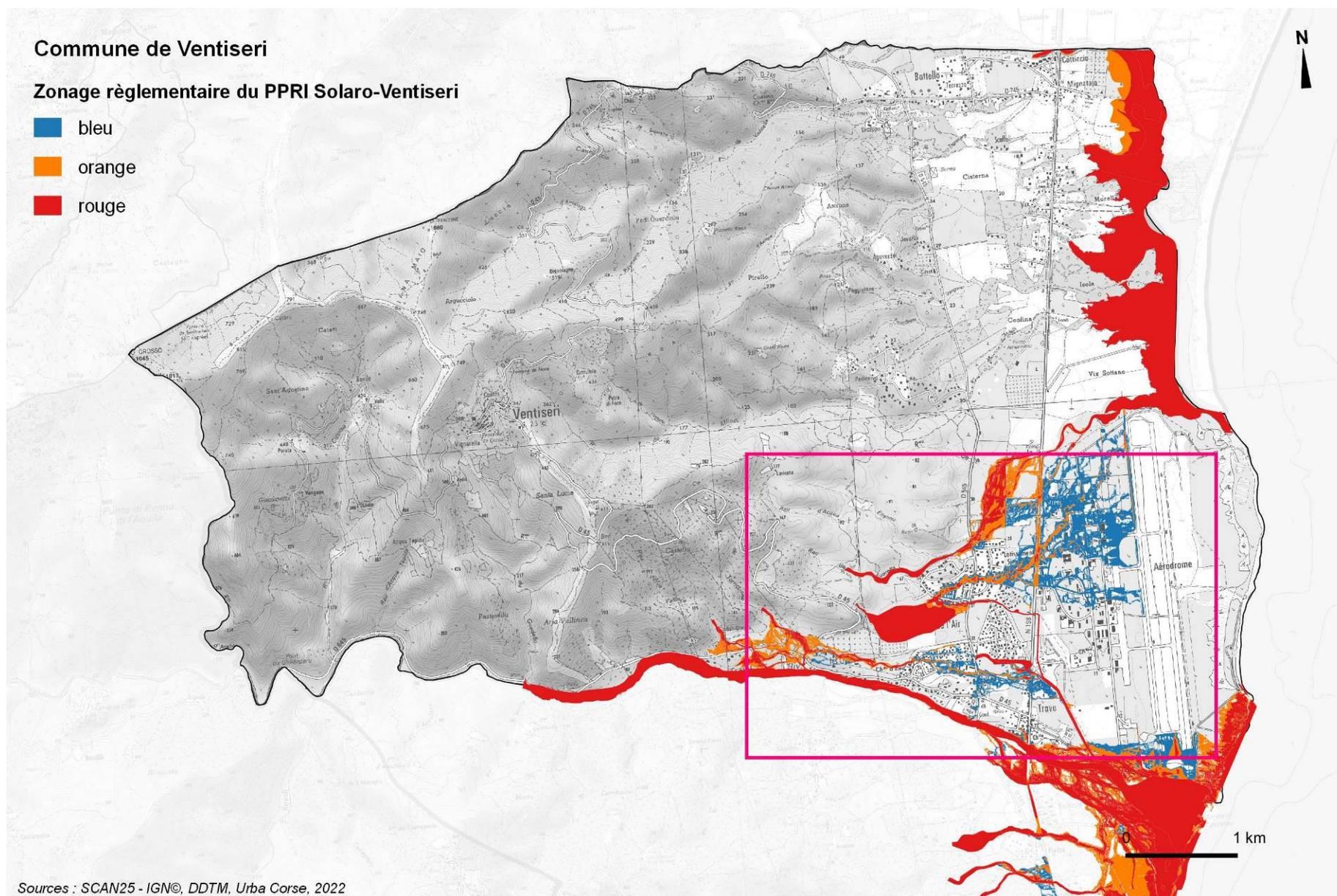
Le PPRi a pour vocation d'informer et de prévenir les habitants des zones concernées et de proposer des prescriptions ou des interdictions de construction en fonction des risques encourus.

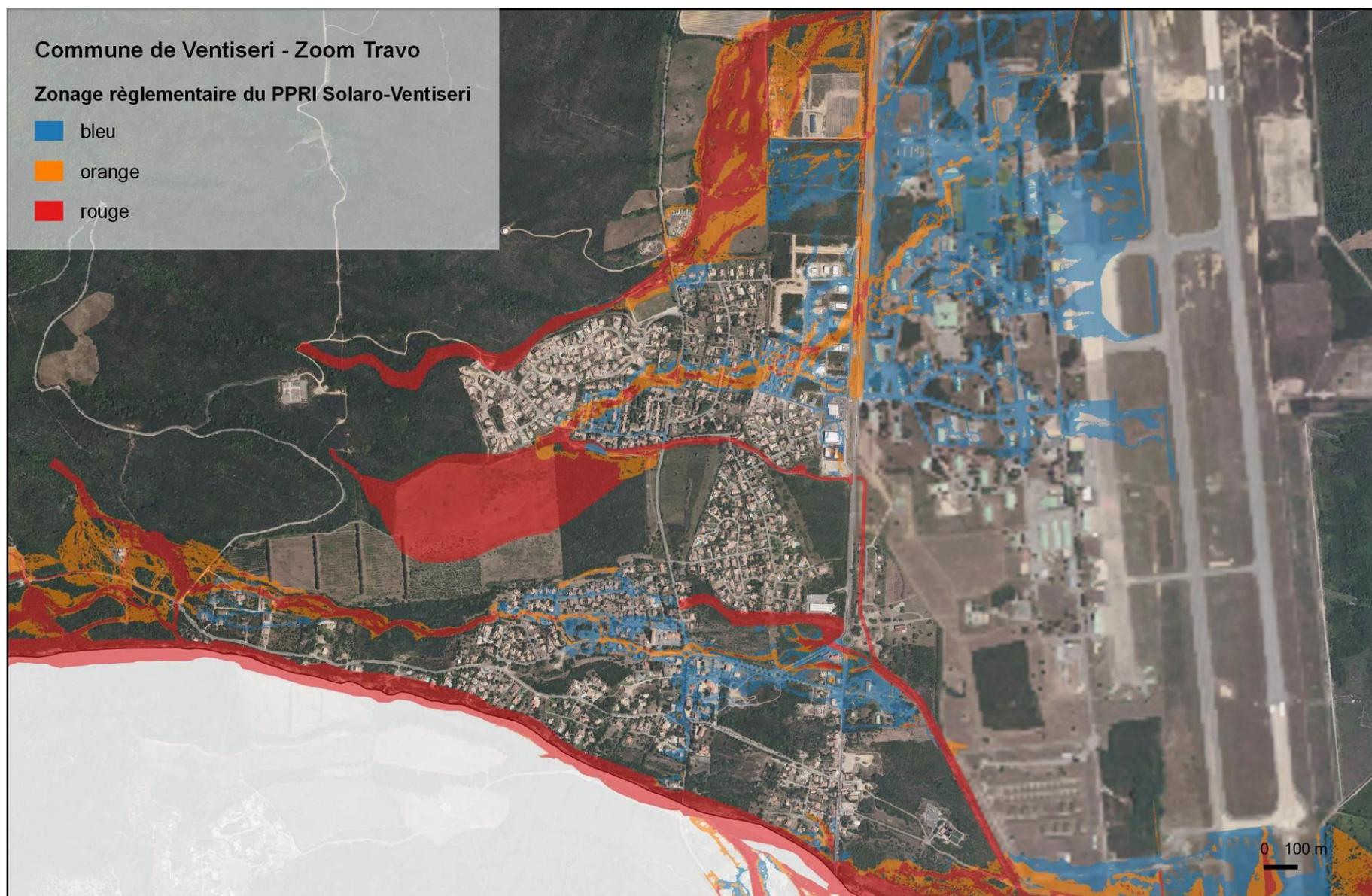
Le PLU prendra donc en considération les prescriptions des Plans de Prévention du Risque Naturel Inondation et notamment celles de leurs règlements qui définissent les conditions de construction dans les zones soumises au risque inondation. Ces plans de prévention valent **servitudes d'utilité publique** ; ils seront à ce titre annexés au PLU conformément aux dispositions de l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme.

Les scénarios retenus pour les modélisations ou les calculs sont les suivants :

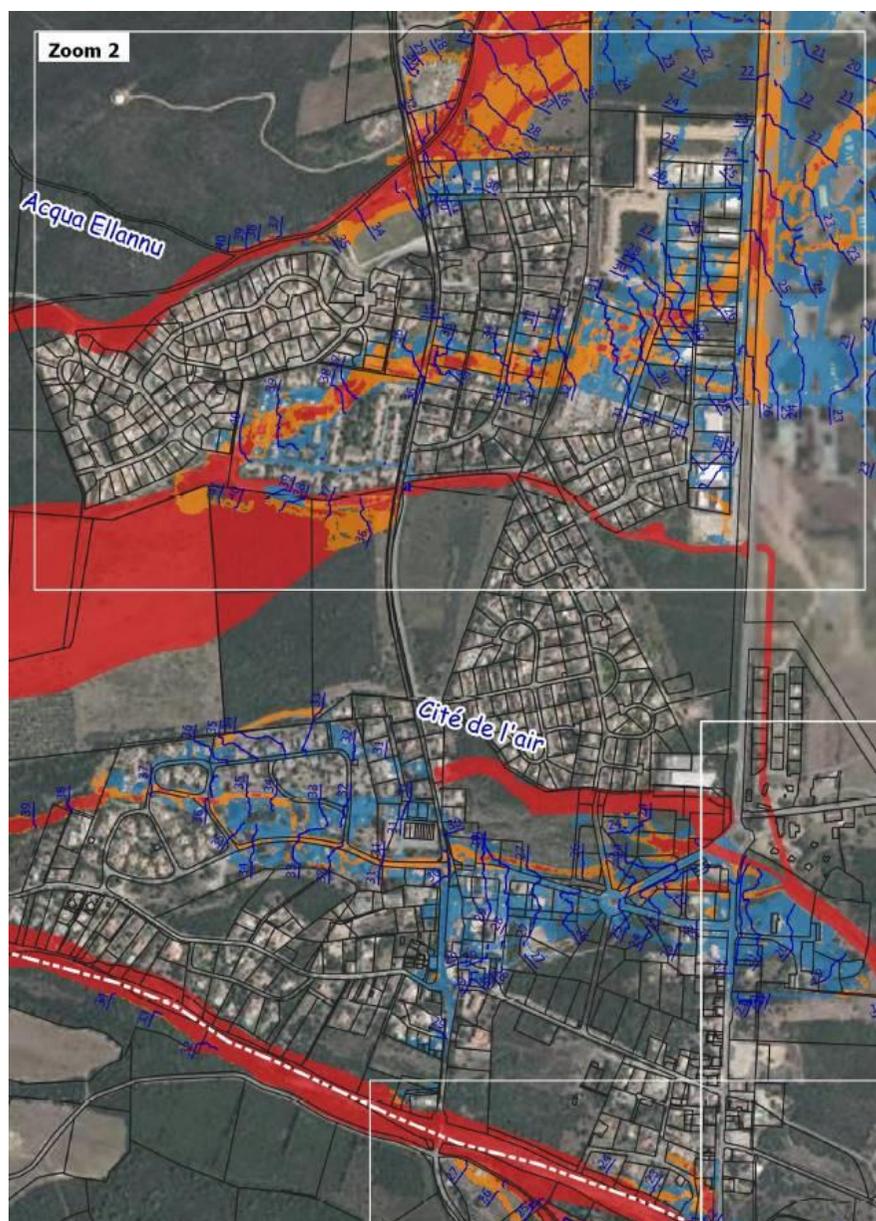
Bassins versants	Crue de référence	Concomitance	Niveaux marins
Travo	Q1993 = 1 500 m ³ /s (T~190 ans)	Q100 pour les ruisseaux affluents	+1.00 m NGF +1.50 m NGF
Chiola	Q100 = 235 m ³ /s	Q100 pour les ruisseaux affluents	+1.00 m NGF +1.50 m NGF
Solenzara	Q1993 = 1 500 m ³ /s	Q100 pour les ruisseaux affluents	+1.00 m NGF +1.50 m NGF
Autres ruisseaux	Q100	-	+1.00 m NGF +1.50 m NGF

Par ailleurs, en termes de modélisation, nous allons également effectuer des tests de sensibilité pour connaître l'impact d'un niveau marin à +1.50 m NGF.





Sources : SCAN25 - IGN©, DDTM, Urba Corse, 2022



La notion d'aléa est liée à la probabilité d'occurrence d'une crue ou d'un ruissellement. C'est une notion qui ne dépend que des conditions climatiques, hydrologiques et hydrauliques du site concerné, indépendamment de l'occupation du sol et de sa vulnérabilité. L'aléa est le même pour un cours d'eau, qu'il traverse une zone rurale ou une zone urbaine. Cet aléa est le plus souvent traduit par une période de retour, équivalente à une probabilité d'occurrence : en simplifiant volontairement, on peut dire que la crue de période de retour 100 ans a une chance sur 100 (en moyenne) de se produire chaque année.

La carte de l'aléa est le document de synthèse qui reprend tous les éléments techniques descriptifs du danger provoqué par le phénomène inondation. Cette carte est le résultat du croisement des différents paramètres hydrauliques qui constituent l'aléa inondation (hauteur d'eau et vitesse) pour la crue d'occurrence 100 ans ou la crue historique si elle est plus forte que la crue d'occurrence centennale. Il est probable qu'une crue d'un débit supérieur survienne un jour et conduise à la révision du PPRi.

Les aléas résultent du croisement des hauteurs d'eau et des vitesses atteintes et calculées par le modèle hydraulique.

Les cartes d'aléas ont été définies selon les classes suivantes :

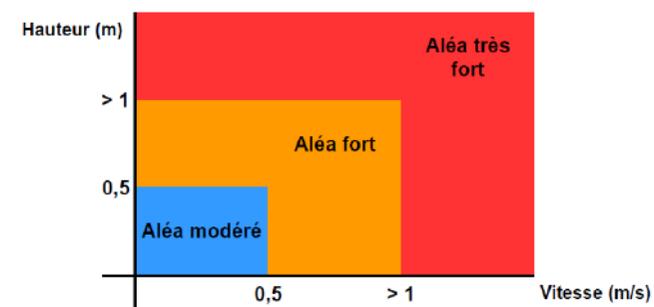


Figure 31 : Grille des aléas utilisés

Enjeux Travo

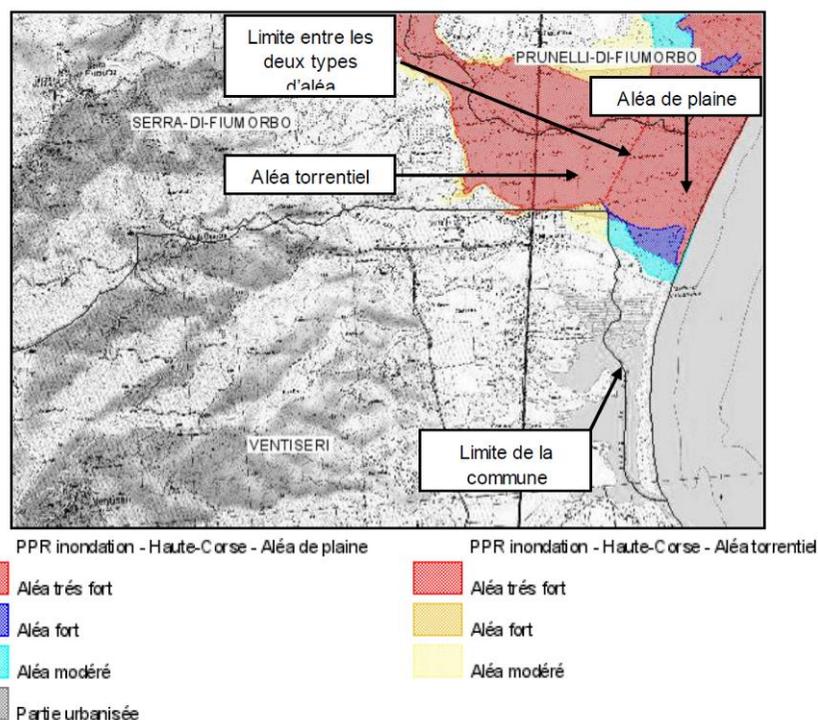
Type	Localisation	Nombre de bâtis potentiellement impactés
Résidences individuelles et collectives	Aval RN198	10 à 20
Activités industrielles, économiques, autres	Aval RN198	Base aérienne (>10 bâtis)
ERP	RN 198	Entre 0 et 5
Infrastructures	RN 198 et D545	2 OA ² et 2 STEP ³

Source Rapport Technique PPRni.

B. Le PPRI du Fium'orbu

La commune est aussi concernée mais dans une moindre mesure par le PPRI du Fium'Orbu approuvé le 18/07/2001.

Il touche environ 20 ha en partie de Nord-Est de la plaine, avec un aléa modéré.



Extrait du SD d'eaux pluviales.

C. L'AZI du Valdinella

Il existe de plus, une étude réalisée en 1992, validée le 22 septembre 2003, menée par le bureau d'étude Carex Environnement, mandatée par la DIREN Corse (DREAL maintenant), qui a recensé une **zone d'épandage des crues en partie nord-est le long du ruisseau de Vadinella, d'une longueur de 6,38 km** et présentant une pente de 0,119 m/m, qui peut connaître des crues torrentielles violentes pouvant largement dépasser la capacité de transit du lit mineur naturel, comme tous les bassins versants du secteur. Ce document délimite deux types de zones : **la zone du lit majeur et la zone du lit moyen.**

Le Vadinella prend sa source dans les massifs schisteux qui dominent la plaine orientale. Il la traverse sur 2 kilomètres avant de rejoindre le marais de Morella alimentant l'étang de Palo. Recevant peu d'affluents, le Vadinella draine un bassin versant très étroit et allongé. Les parties amont du bassin versant sont couvertes par le maquis, la plaine présente des cultures, tandis que la partie aval, marécageuse, présente une végétation de type marais salant.

Le Vadinella se jette dans l'étang de Palo, grande lagune aujourd'hui en partie isolée de la mer par une flèche littorale, par l'intermédiaire d'une grande zone marécageuse où les écoulements s'étalent. Les hauteurs et les vitesses de submersion sont très faibles dans ce secteur.

Les enjeux sont localisés autour des infrastructures routières, notamment la RT 10.

Depuis 1994, les données ont évolué. Les travaux entrepris en 2001 par la CTC sur « la traversée de Mignataja » concernant le tronçon depuis Vix jusqu'aux limites nord de la commune, ont permis, au droit des passages des cours d'eau sous la RN, de **mettre en œuvre des buses de grand diamètre** permettant de laisser plus largement circuler le ruisseau lors des crues. Ainsi, les secteurs inondés au nord et en aval de la route, du au débordement sur la chaussée, ont été pratiquement endigués.

Ainsi, lors des « crues » de 2006 et 2008, la municipalité a pu observer que l'ensemble de la zone inondable s'était considérablement réduite. En partie est de la route nationale. Les surfaces des lits moyen et mineur ne couvrent plus la totalité des territoires en aval de la route telle que portée sur le document graphique de l'étude de 1992.

Pour l'ensemble des secteurs qui restent inondables encore aujourd'hui, la constructibilité sera réduite puisque le principe de précaution conduit à ce que le PLU n'y délimite pas de zones constructibles. Dans le cas contraire, il pourra être fait application des dispositions de l'article R 111.2 du Code de l'Urbanisme qui, même sur le territoire des communes dotées d'un document d'urbanisme, permet de refuser ou n'accorder que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales un permis de construire si les constructions projetées, par leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou la sécurité publique.

2. Risque de submersion marine

L'Atlas des Zones Submersibles (AZS) est l'équivalent de l'AZI pour les risques de submersion marine. Il est réalisé sur la totalité du littoral Corse et montre différentes enveloppes correspondant à la hauteur des l'eau dans les zones submergées.

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables (basses pressions atmosphériques et fort vent d'afflux agissant, pour les mers à marée, lors d'une pleine mer) ; elles peuvent durer de quelques heures à quelques jours.

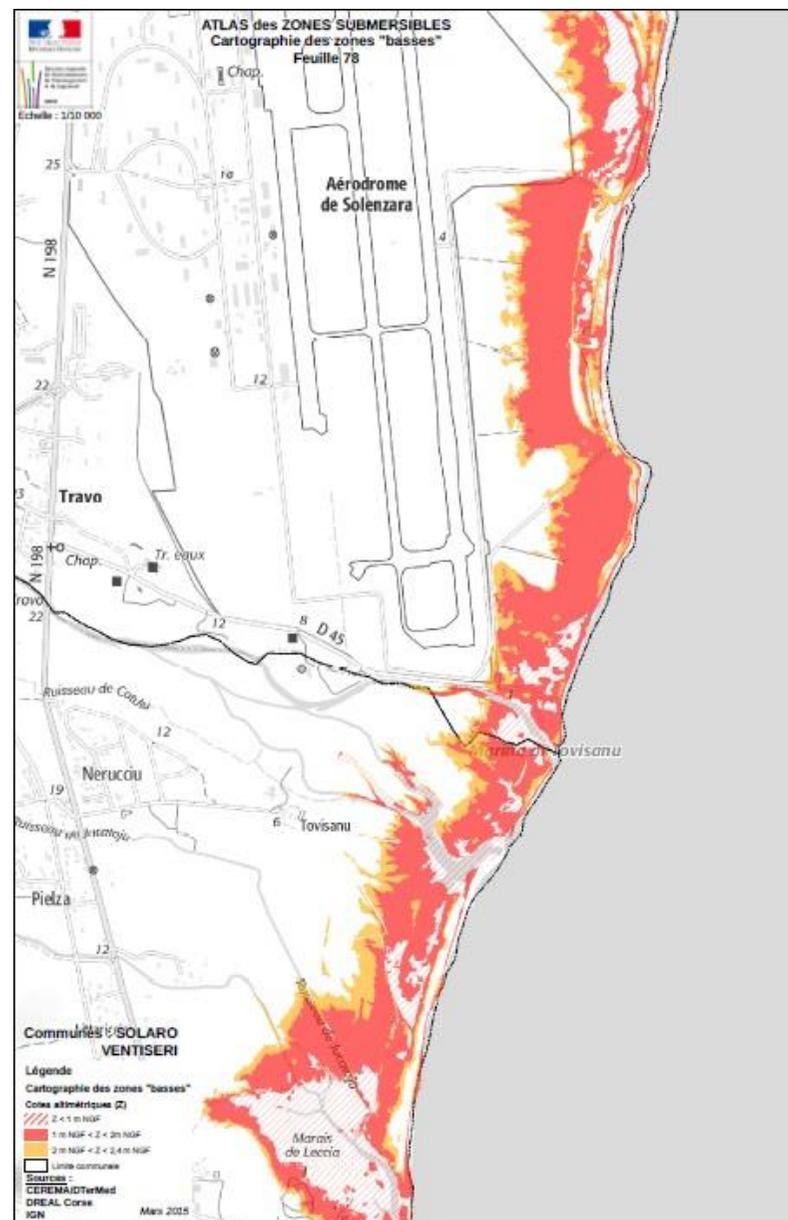
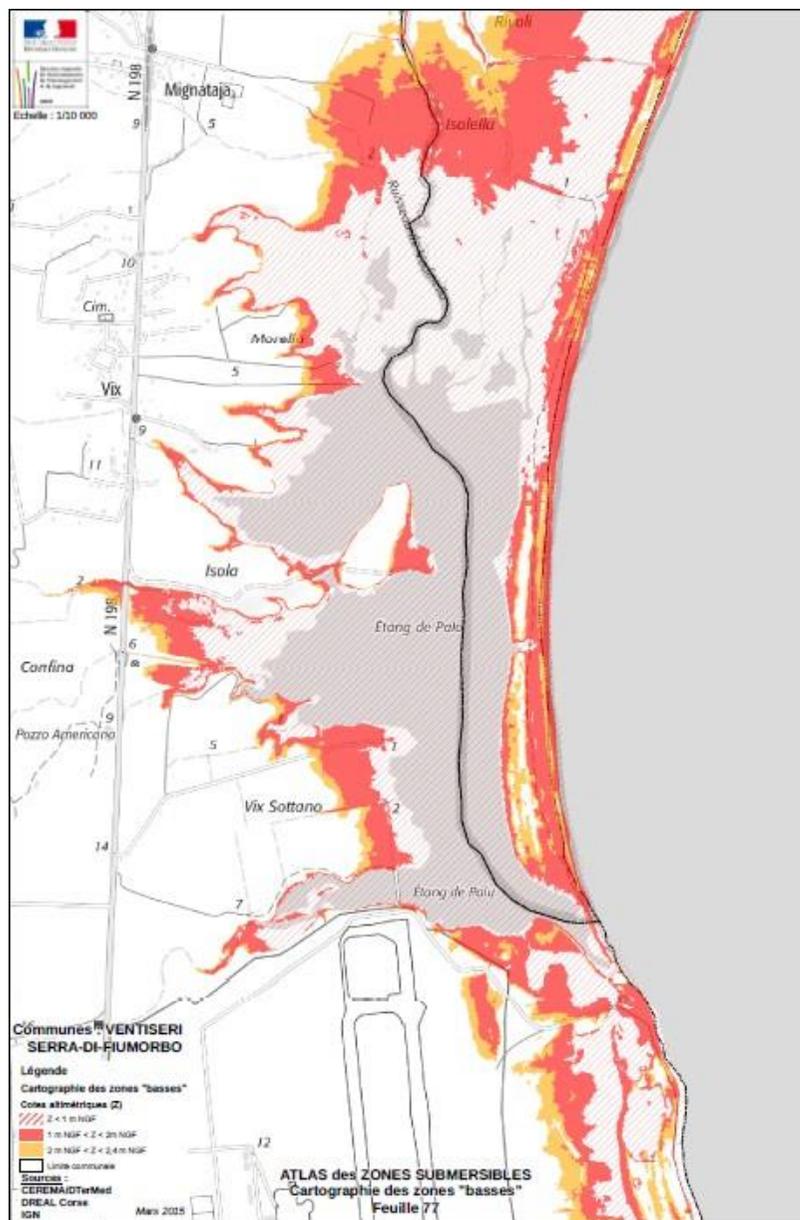
Trois modes de submersion marine peuvent être distingués :

- **Submersion par débordement**, lorsque le niveau marin est supérieur à la cote de crête des ouvrages ou du terrain naturel,

- **Submersion par franchissements de paquets de mer** liés aux vagues, lorsqu'après déferlement de la houle, les paquets de mer dépassent la cote de crête des ouvrages ou du terrain naturel,
- **Submersion par rupture du système de protection**, lorsque les terrains situés en arrière sont en dessous du niveau marin : défaillance d'un ouvrage de protection ou formation de brèche dans un cordon naturel, suite à l'attaque de la houle (énergie libérée lors du déferlement), au mauvais entretien d'un ouvrage, à une érosion chronique intensive, au phénomène de surverse, à un déséquilibre sédimentaire du cordon naturel, etc.

Le développement de la connaissance en matière de risque lié au phénomène de submersion marine contribuera à maîtriser le développement de l'urbanisation sur le littoral en prévision de l'élévation du niveau de la mer due au changement climatique.

Concernant l'aléa submersion marine, un nouveau chantier a émergé en 2014 avec la définition d'une liste de communes nécessitant la prescription d'un PPRL (Plans de Prévention des Risques Littoraux). Les connaissances disponibles sur ce sujet étaient jusqu'à présent trop peu importantes pour que le risque soit pris en compte dans des plans de préventions, mais avec le modèle numérique de terrain LIDAR, disponible depuis août 2013, et l'Atlas des Zones Submersibles, disponible depuis juin 2014 et identifiant les zones à risques de submersion, les premiers PPRL vont maintenant pouvoir être envisagés sur les secteurs dont le risque est avéré. Sur les secteurs à enjeux, actuels ou futurs, la doctrine PPRL en façade méditerranéenne arrêtée en mars 2012 ainsi que le guide méthodologique transmis par la DGPR en février 2014 seront déclinés afin de se prévenir rapidement du risque en figeant l'urbanisation sur les zones à enjeux ou une submersion importante est à craindre.



La prise en compte des risques inondation, submersion marine et érosion littorale, dans l'aménagement est posée par la réglementation relative à l'urbanisme. Cette prise en compte s'effectue notamment à travers les documents d'urbanisme initiés par les collectivités. Si dans les zones d'aléas très forts et fort tout développement de l'urbanisation est exclu, dans les zones où le niveau d'aléa est qualifié de modéré, des possibilités de construction peuvent être admises sous prescriptions pour prendre en compte les enjeux de développement des territoires. En effet, la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes réside dans l'adaptation du bâti. Cet objectif s'adresse prioritairement aux Territoires à Risques importants d'Inondation.

L'enjeu est faible dès lors que les secteurs concernés sont des espaces naturels et agricoles non bâtis par débordement de l'étang. L'érosion marine n'affecte pas d'équipements publics.

3. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- *une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;*
- *quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.*

La Corse est intégralement située en zone 1. Le risque sismique y est classé comme « négligeable mais non nul » comme en témoigne le tremblement de terre de juillet 2011 qui s'est produit à une centaine de

kilomètres à l'ouest d'Ajaccio et qui a été ressenti dans toute la Corse sans pour autant engendrer de dommages.

4. Risque Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain se manifestent par un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ils résultent d'une susceptibilité géologique, fréquemment aggravée par l'action de l'eau et de l'homme. Le risque de mouvements de terrain englobe les mouvements rapides (éboulements rocheux, coulées boueuses et glissements de terrain), présentant généralement des dangers pour les personnes, et les mouvements dits lents (retrait-gonflement des argiles).

Aucun enjeu connu.

5. Risque Feu de forêt

Les incendies de forêts constituent un risque naturel ou assimilé dont la puissance dépend étroitement des conditions météorologiques. La récurrence importante rappelle à tous l'origine humaine comme cause principale de ce phénomène. Le changement climatique exacerbe cette problématique dès lors que l'assèchement des sols se renforce et que la pluviométrie est déficiente.

De nombreux facteurs font de la Corse un milieu favorable aux incendies (relief accidenté, présence de végétation combustible sur 80 % du territoire, sous-exploitation agricole du territoire, climat caractérisé par des épisodes venteux fréquents, forts ou très forts, et une forte sécheresse...). S'ajoutent d'autres facteurs qui complexifient les conditions d'intervention : une urbanisation désordonnée voire diffuse, qui complique l'action des secours en raison de la multiplicité des points sensibles à défendre ;

- le débroussaillage réglementaire pas toujours bien appliqué ;
- un tourisme de pleine nature en développement ;

- des dessertes routières, ne permettant pas, aux services d'incendie et de secours, d'intervenir en toute sécurité, dans les nombreuses zones urbanisées ;
- une faiblesse des ressources en eau de certaines zones handicapant les opérations de lutte.

L'ensemble de ces facteurs font de la Corse la seule région où la totalité des communes est concernée par le risque d'incendie de forêt.

Contexte communal

Sur les 10 dernières années, la base de données Prométhée, indique 6 incendies ayant affecté au total plus de 6 ha de surface. Généralement il s'agit d'incendies couvrant de petites surfaces, et le plus souvent dus à une cause inconnue. L'incendie de plus grande ampleur a eu lieu en 2017 et a parcouru 5 ha.

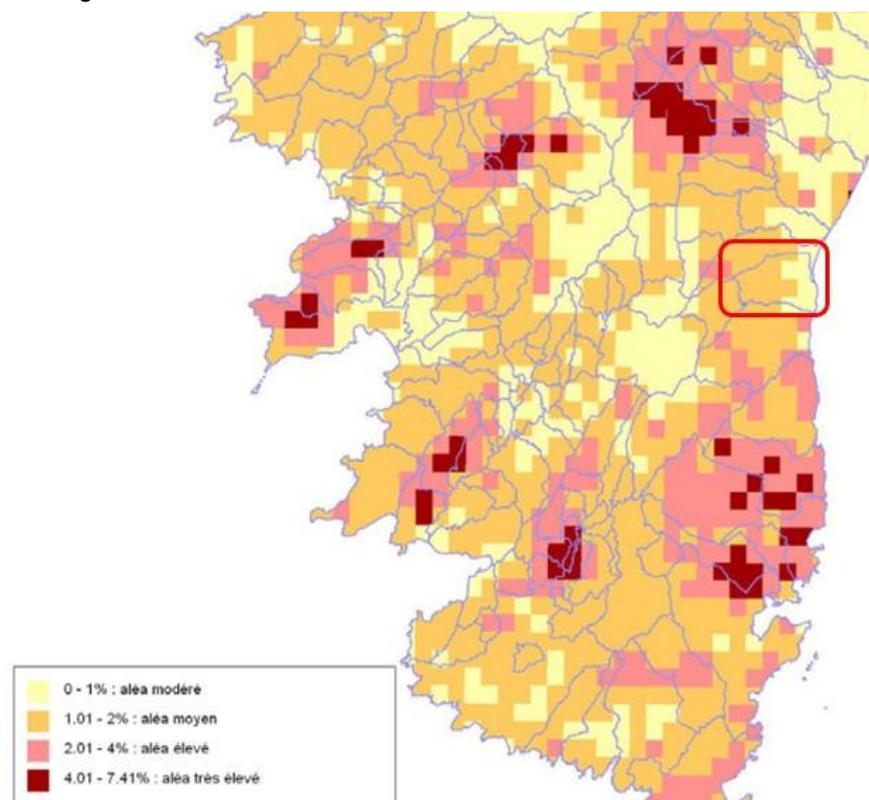
Compte tenu des conditions climatiques de plus en plus sensibles avec les déficits pluvieux récurrents ces dernières années, une attention particulière devra être accordée aux accès pour les véhicules de secours et à la mise en place du débroussaillage légal.

La commune a quant à elle pris ses dispositions en transformant plusieurs cuves à vin en cuve incendie. Elles sont disséminées sur l'ensemble du territoire et sont alimentées par des prises d'eau naturelle sur place. Ce dispositif est un soutien direct aux sapeurs-pompiers notamment dans des secteurs comme Bovile, très enclavé.

La bonne couverture du territoire par le réseau routier et les pistes agricoles facilite les interventions des pompiers dont la caserne la plus proche est à Sari Solenzara.



Végétation dense dans la vallée de Piccina



A. Rappel des dispositifs de protection

La réalisation d'un document d'urbanisme permet d'encadrer plus régulièrement les périmètres dans lesquels doivent s'opérer les débroussailllements légaux indispensables à la protection des biens et des personnes.

Toute nouvelle zone urbanisable doit être desservie par des voies ayant les caractéristiques suivantes :

- une largeur minimale de chaussée carrossable d'au moins 4,5 m
- une pente inférieure à 15%
- une hauteur libre de 4 m

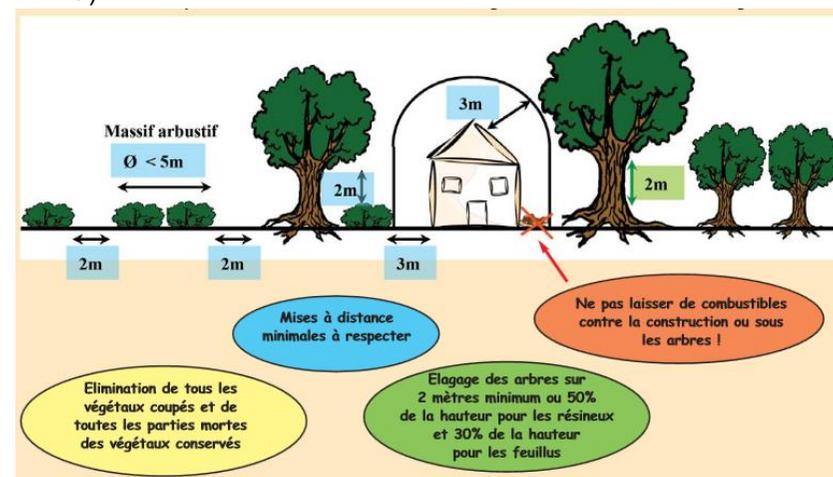
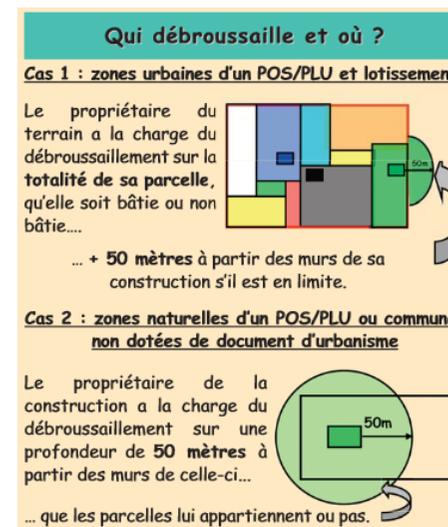
Des poteaux incendie normalisés (30m³/h tous les 200m) doivent être imposés.

La commune doit prévoir dans le règlement des zones en absence de PPRIF :

- Des points d'eau aux normes DFCI et en particulier à moins de 200 m des habitations
- Les habitations utiliseront des produits non inflammables ou résistants au feu, en particulier en ce qui concerne :
 - Les ouvertures : celles-ci devront être classées en catégories M0 ; les revêtements de couverture classés en M1, M2, M3 peuvent être utilisés s'ils sont établis sur un support continu en matériau non combustible
 - Les réserves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés devront impérativement être enfouies ainsi que les conduites d'alimentation depuis les citernes jusqu'aux constructions
 - Les haies vives devront être en mélange d'essences pour lesquelles seront prosrites explicitement celles sensibles au feu comme le cyprès, le thuya, les lauriers, ...le mimosa étant déjà interdit ; et elles devront être entretenues (débroussailllement légal).

- Les plantes aromatiques de type lavandin, romarin, thym, ...doivent être éloignés des murs des habitations

Il doit être fait **mention de l'obligation légale de débroussailllement et de l'arrêté du 03/12/2012 dans le règlement des zones U et des zones réservées aux campings** (pour lesquelles la totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée et maintenue en état débroussaillé) et des zones UA, N et A (dans lesquelles s'applique la règle des 50 mètres autour des habitations et des installations de toute nature, règle qui s'applique également aux constructions en limite de zone U ou AU).



La commune dispose sur son territoire des équipements suivants :

- **5 cuves d'une capacité de 56 m³**
- **1 réservoir de 30 m³ ;**
- **35 bornes incendie** (32 à Travo, 1 au village et 2 à Cavone) ;
- La base de pompier la plus proche est située à environ 10 à 15 km de Ventiseri, sur la commune de Ghisonaccia.

La commune a disposé plusieurs citernes le long de la route du village, dans la vallée de Cippisa au niveau de Valle mais aussi le long de la RD745. Elles sont alimentées par des sources.

La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) approuvé ni prescrit. Il convient de se référer à l'étude de 2014 d'IRSTEA concernant les interfaces habitats forêts.

P158: La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) approuvé ni prescrit. Il convient de se référer à l'étude de 2014 d'IRSTEA concernant les interfaces habitats forêts.

Concernant les incendies de forêt, les zones d'urbanisation qui s'étendent tout ou partie dans une zone où l'aléa incendie de forêt serait important, doivent être justifiées quant à leur opportunité au regard du principe de précaution qui veut que l'extension de l'urbanisation se réalise en dehors des zones d'aléa, même si les interfaces habitats-forêt ne donnent qu'un indice sur l'aléa, ils permettent d'identifier les zones sensibles.

Ainsi le rapport de présentation de la carte communale doit exposer le principe des mesures de réduction de la vulnérabilité qui seront mises en œuvre dans le règlement concernant le respect de l'application des articles R 111-5 et R 111-2 du Code de l'urbanisme et R 111-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment :

- l'accessibilité pour les engins de secours et l'amélioration des dessertes routières,
- les ressources en eau et poses d'hydrants,
- les dispositions constructives des éventuels nouveaux bâtiments.

Seront interdits les installations de stockage de produits inflammables ainsi que les activités génératrices de départ de feux sous condition, etc.

Seront également interdites les haies et clôture inflammables ou en végétaux secs. Il conviendra de ne pas privilégier les développements linéaires ou en impasses dans les zones urbaines.

L'idéal est de préserver des coupures agricoles entre les zones urbanisées et naturelles. Afin de lutter contre les feux de forêts, la Corse s'est doté d'un plan de protection régional : le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) révisé pour la période 2024-2033 et disponible sur le site internet de la DRAF de Corse.

Ce document-cadre a pour objectifs :

- D'augmenter l'efficacité de la protection contre les incendies en visant la réduction du nombre d'incendies, des surfaces brûlées, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités et les milieux naturels ;
- De définir les orientations de la politique de prévention et les actions à mettre en œuvre.

6. Risque tempête

Par définition, une tempête est un phénomène météorologique où le vent atteint une vitesse supérieure à 89km/h. Cette tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'Océan Atlantique et affectent particulièrement la façade atlantique et les Côtes de la Manche. Cependant, sur le littoral méditerranéen, des vents supérieurs à 130 km/heure s'observent fréquemment. Les tempêtes "classiques" des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, d'octobre à mars.

Le littoral de Ventiseri est un espace naturel. Les équipements les plus exposés à ces phénomènes sont ceux de la base militaire de Ventiseri.

7. Radon

Comme toutes les régions granitiques, la Corse est exposée au risque radon et plus particulièrement la Corse-du-Sud qui est le département dont l'activité en radon est la plus importante de France. Ce gaz inodore et incolore dont la densité est sept fois plus importante que l'air constitue la principale source de radioactivité naturelle en corse.

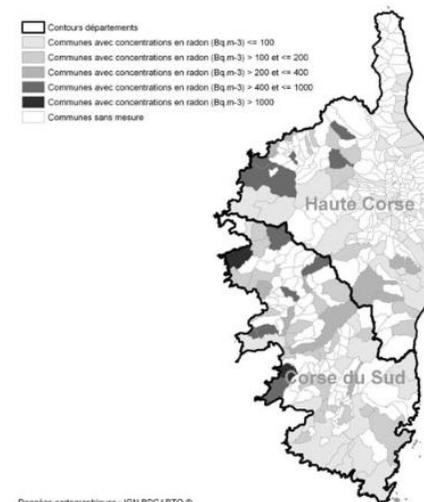
La commune de Ventiseri figure parmi les communes à potentiel radon de catégorie 3 (significatif).

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 10% dépassent 300 Bq.m-3.

Des mesures efficaces existent pour diminuer les niveaux de radon, soit au niveau de l'habitat existant, soit au niveau de l'habitat à construire. Il s'agit d'en favoriser l'application par l'information, la mise en place d'entreprises agréées, la proposition de mesures incitatives financières et/ou en faisant évoluer la réglementation.

Figure 2 - Répartition des communes en fonction des concentrations en radon, campagne 1995/1996, Corse



Source : extrait de "Le radon en Corse : évaluation de l'exposition et des risques associés. Institut de veille sanitaire - Fev.2006

Identification des enjeux liés aux risques naturels

Renforcer la connaissance du risque et sensibiliser le public

Concevoir des espaces urbains adaptés au PPRi du Travo et AZI à Mignataja

Améliorer la perméabilité des sols dans ces aires bâties

Renforcer les ouvrages de lutte contre les incendies : aire de retournement, accès aux sites sensibles, débroussaillage légal

Grouper l'habitat

Maintenir les espaces agricoles en plaine et les renforcer en piémonts pour le rôle de renfort dans la lutte contre les incendies

8. Le risque Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Ce risque s'applique principalement aux réseaux de transport routier et ferroviaire, mais aussi dans une moindre mesure au transport maritime et aérien. Or sur la route des facteurs tels que la densité du trafic ou la vitesse multiplient les risques d'accident et donc les risques liés au transport de matières dangereuses.

L'essentiel du transport de matières dangereuses sur la commune de Ventiseri se déroule sur la Route Territoriale (RT 10), axe de circulation principal de la commune, et passage « obligatoire » pour un certain nombre de destinations. La traversée de la commune par la RT 10, route à fort trafic, ainsi que la présence de la base aérienne, décuple le risque lié au transport de matières dangereuses sur la commune.

La RT 10 est inscrite dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Haute Corse (DDRM) en tant qu'infrastructure de transport concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.

9. Lutte contre la prolifération des moustiques

Le moustique « tigre » (*Aedes Albopictus*) potentiellement vecteur de maladie est présent en Corse depuis 2006. Afin de limiter les risques et leur prolifération des mesures doivent être prises à l'échelle des constructions. Il s'agit de veiller dans la conception des constructions à éviter les sites de stagnation des eaux et donc des gîtes larvaires :

- Toits terrasses,
- Terrasses sur plots,

- Siphons au sol.

Un bon entretien est également recommandé.

10. Qualité de l'air

Le SRCAE vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables au sens de la loi du 3 août 2009 et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 fixe les objectifs de la surveillance de la Qualité de l'Air sur l'ensemble du territoire français. La couverture globale doit être assurée depuis le 1er janvier 2000. C'est l'Association Qualitair Corse, créée en 2003, qui est chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur la région Corse par le biais de stations de mesure fixes ou mobiles.

Les polluants réglementaires mesurés et suivis par Qualitair sont : le dioxyde d'azote (NO₂), l'Ozone (O₃), le dioxyde de Soufre (SO₂), les Particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}), les Oxydes d'azote (Nox), les Composés Organiques Volatils (COV), les métaux lourds, le monoxyde de carbone (CO), les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), le benzène (C₆H₆).

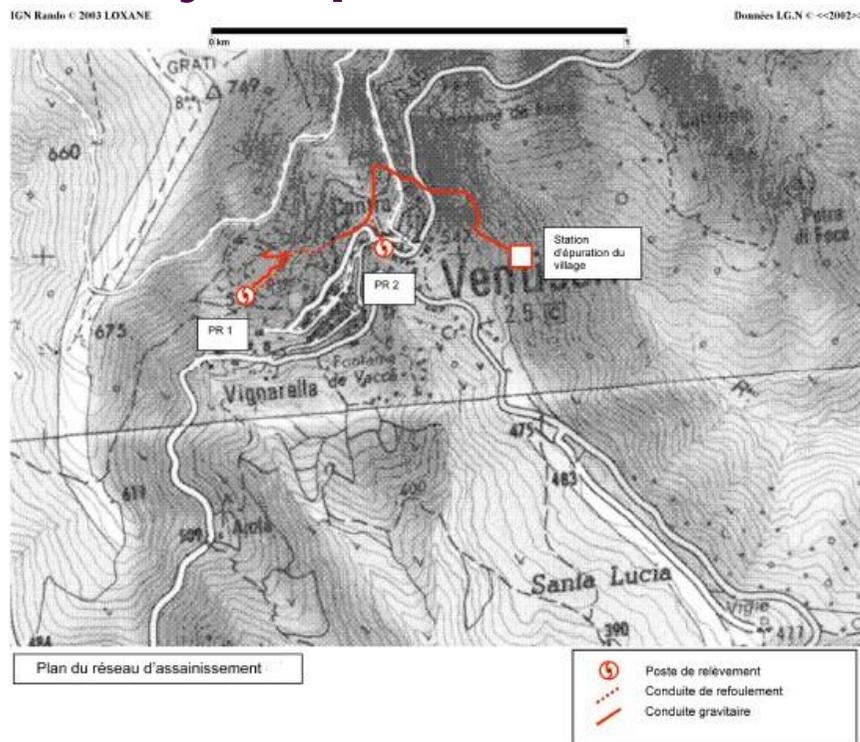
Les sources d'émissions de polluants atmosphériques sont étudiées selon 6 secteurs principaux : la production et distribution d'énergie, le résidentiel/tertiaire, l'industrie/déchets, les transports routiers, les transports non routiers, l'agriculture/sylviculture/nature.

La commune de Ventiseri n'est pas couverte par une station fixe ou mobile du réseau de surveillance. Ces stations sont généralement réservées aux secteurs urbains, industriels, ... présentant un enjeu en termes de suivi de la qualité de l'air au regard des usages locaux.

La qualité de l'air est globalement préservée sur la commune de Ventiseri, où le dépassement des seuils réglementaires par les polluants suivis n'est

pas à craindre. Elle est toutefois concernée, à l'instar de toute la région, par les épisodes ponctuels de sirocco qui sont vecteurs de particules fines.

4. Rejets, pollutions et nuisances



nuisances

1. Gestion des eaux usées

Au titre de sa compétence assainissement, **la Régie des Eaux de Ventiseri** est chargée de la collecte des eaux usées sur le territoire communal.

Celle-ci s'effectue actuellement via 2 réseaux distincts de type séparatif :

- Le réseau d'assainissement de la plaine (Travo, Cavone, Mignataja, Vix) : ce réseau de 26 km est relié à la station d'épuration.
- Le réseau d'assainissement du village : réseau restreint de 1,9 km.

La construction d'une station d'épuration avec 2 postes de relevage au village de Ventiseri a été lancée.

Le taux de raccordement communal est de 94,4%.

A. La STEP du village

Le réseau d'assainissement a un linéaire de 1,9 km mais le rejet se fait en zone naturel à défaut d'équipement. Une étude est en cours d'élaboration et la commune envisage déjà les emplacements réservés.

A. La STEP de Travo

a. Les caractéristiques de la STEP de Travo

La construction de la station d'épuration avec émissaire de rejet des effluents en mer sur la commune de Ventiseri a été autorisée par arrêté Préfectoral N°97/540 du 20 mars 1997. Elle a été mise en service en avril 2002.

La quasi-totalité des eaux usées de la commune est traitée par la station d'épuration de Ventiseri. **Il faut compter 882 abonnés en 2021.**

b. Le traitement

Sa capacité d'épuration est de **7 500 équivalents/habitants** et peut traiter jusqu'à **410 000 m3 d'eaux usées chaque année**. Elle traite 1812 EH en 2020. Elle est conforme ces 5 dernières années.

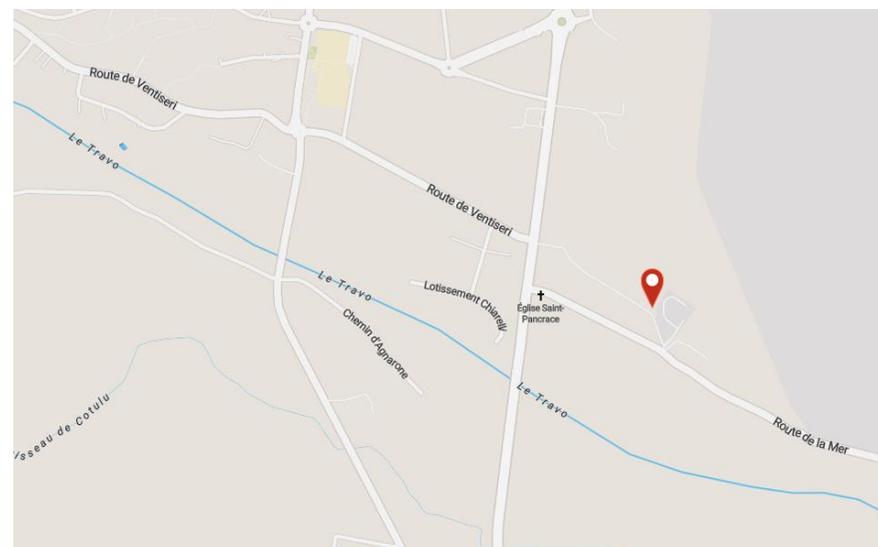
Le réseau d'assainissement a 26,8 km en plaine entre Travo et Mignataja.

9 postes de relevage permettent d'assurer le transport des eaux usées du réseau de la plaine jusqu'à la station d'épuration. Le poste de relevage du Travo a été entièrement refait en 2021. Celui de Dicceppu pose problème actuellement.

Elle a un type de **traitement biologique des boues activées** en aération prolongée.

Le Prétraitement

Il a pour but d'éliminer les éléments solides ou particuliers les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs ou d'endommager les équipements (déchets volumineux, sables et corps gras).



Localisation de la STEP de Travo

Station de VENTISERI

Charge maximale en entrée :

1 812 EH

Capacité nominale : 7 500 EH

Débit arrivant à la station

Valeur moyenne : 452 m3/j

Percentile95 : 1 439 m3/j

Débit de référence retenu :

1 439 m3/j

Production de boues : 23 TMS/an



Le traitement biologique

Les bactéries se développent dans des bassins alimentés d'une part en eaux usées à traiter et d'autre part en oxygène par des apports d'air. Les bactéries, en suspension dans l'eau des bassins, sont donc en contact permanent avec les matières polluantes dont elles se nourrissent et avec l'oxygène nécessaire à leur assimilation.

La séparation de l'eau traitée et de la masse des bactéries (que l'on appelle « boues ») se fait dans un ouvrage spécifique appelé "clarificateur". Pour conserver un stock constant et suffisant de bactéries dans le bassin de boues activées, une grande partie des boues extraites du clarificateur est renvoyée dans le bassin.

Une petite partie de ces boues, correspondant à l'augmentation du stock pendant une période donnée, est évacuée du circuit des bassins d'aération et dirigée vers les unités de traitement des boues : cette fraction des boues constitue les « boues en excès ».

c. Les effluents traités

Les effluents traités **sont rejetés dans le milieu marin par un émissaire.**

Afin d'obtenir une sécurité totale dans la zone de baignade en fonction des possibles courants de retour les plus forts, l'effluent épuré est rejeté en mer par l'intermédiaire d'un **émissaire d'une longueur totale de 1 000 mètres**. Cet émissaire qui se trouve à son extrémité à une profondeur d'environ 15 mètres se termine par 10 diffuseurs pour éviter toute contamination de la zone de baignade.

CONCLUSIONS DU § 4.1
<p>Les événements pluvieux intervenus en novembre 2021 et ceux de janvier et avril 2020 semblent expliquer les écarts les plus importants relevés ces deux dernières années.</p> <p>L'histogramme met en évidence l'absence de pointe estivale.</p> <p>En période estivale 2021 (<i>juillet-août</i>), la station a reçu en moyenne journalière 382,29 m³/j, soit approximativement 34% de sa capacité hydraulique nominale.</p> <p>En dehors de cette période, la station a reçu en moyenne journalière 439,25 m³/j soit environ 39% de sa capacité hydraulique nominale.</p>
CONCLUSIONS DU § 4.2
<p>En période de pointe estivale (<i>juillet-août</i>), la moyenne journalière de la charge organique reçue est de 116 kg de DBO₅, soit environ 26% de la capacité nominale de l'usine.</p> <p>En dehors de la période de pointe estivale (<i>juillet-août</i>), la moyenne journalière de la charge organique reçue par l'usine est de 65,9 kg de DBO₅, soit 15% de la capacité nominale.</p> <p>En moyenne sur l'année, l'usine a reçu une charge organique journalière de 59,80 kg de DBO₅/jour, représentant à peine 14% de sa capacité nominale.</p> <p>Pour mémoire en 2020, elle avait reçu en moyenne sur l'année, une charge organique journalière représentant 13% de sa capacité nominale.</p> <p>La moyenne annuelle du rapport DCO/DBO₅ est cohérente pour un effluent de type domestique : DCO/DBO₅ = 2,3</p> <p>Une analyse plus détaillée des bilans met en évidence de faibles concentrations de l'effluent brut reçu.</p> <p>Les dilutions les plus marquées concernent les quatre bilans suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bilan du 13/01/2021 : DBO₅ = 110m g/l ; DCO=286 mg/l ; MES= 131,4 mg/l ✓ Bilan du 17/08/2021 : DBO₅ = 200m g/l ; DCO=417 mg/l ; MES= 186 mg/l ✓ Bilan du 23/10/2021 : DBO₅ = 190m g/l ; DCO=474 mg/l ; MES= 208,6 mg/l ✓ Bilan du 24/11/2021 : DBO₅ = 33m g/l ; DCO=95 mg/l ; MES= 44,7 mg/l <p>À l'inverse, aucun bilan ne révèle une concentration très élevée de l'effluent brut reçu.</p>

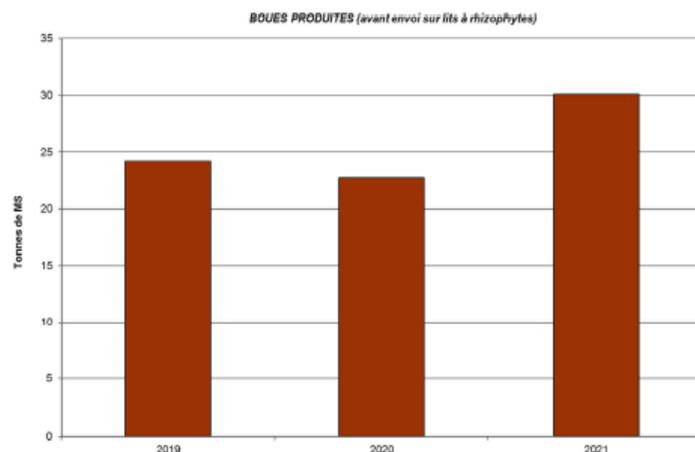
Source : SATESE 2021

d. Les boues

Elle produit **24,19 tonnes de matières sèches** destinées à 100% au compostage soit 2,50 tonnes de plus en 10 ans.

Aucune évacuation des boues n'est effectuée puisque les boues du bassin d'aération sont envoyées sur 8 lits à Rhizophytes (8 lits de 100m²) sur le site même de la station.

MS produites (kg/an) / DBO5 éliminée (kg/an)	1,03
--	------



CONCLUSIONS DU § 4.4

Les boues du bassin d'aération sont envoyées sur les lits à rhizophytes sur le site même de la station. Une analyse hebdomadaire des Matières Sèches des boues d'aération réalisée sur la station permet de réguler l'importance des extractions.

Sur la base de la quantité moyenne annuelle de DBO5 éliminée et de la filière de traitement en place, la quantité de Matières Sèches produites déclarée pour 2021 semble cohérente.

Source : SATESE 2021



lits de roseaux

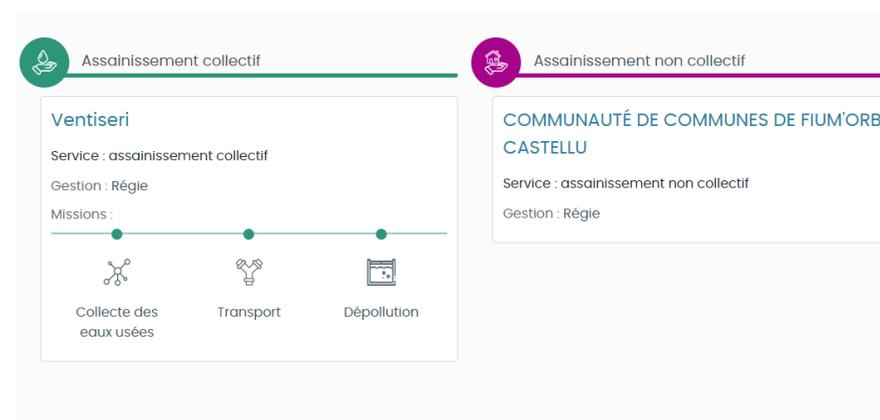
Lits de roseaux de la STEP

Depuis la construction de la station d'épuration il y a 20 ans, les boues sont envoyées sur 8 lits à Rhizophytes de 100 m² derrière la station. Ces lits arrivent désormais à leurs capacités maximales de stockage.

Par conséquent, une évacuation des boues sera donc organisée en 2022 conformément à la réglementation en vigueur et sous le contrôle de la SATESE et la DDTM.

Source :

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021, présenté conformément à l'article L.2224-5 du C.G.C.T.



e. Dernier bilan SATESE 2021

5. Ressources naturelles

1. Eau

A. Alimentation en eau potable

a. La ressource

La régie municipale des eaux de Ventiseri est responsable de la gestion des eaux destinées à la consommation humaine, depuis son captage jusqu'à sa distribution au robinet, sur le territoire communal à l'exception du nord de la commune (Vix, Mignataja, Cavone et Batellu) où le service a été délégué à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eaux (CMESE) dans le cadre d'un contrat d'affermage.

L'eau produite à Ventiseri provient uniquement de **ressources souterraines**.

La production d'eau potable en chiffres

Au village de Ventiseri, la production d'eau est assurée par **3 forages** qui alimentent un réservoir refait à neuf en 2021 de 76 m³ :

- **Ponti di a Noci** au nord (altitude 517 m) : pompe d'une capacité de 5 m³/h,
- **Vadellu** dans le village (altitude 533 m) : pompe d'une capacité de 5 m³/h,
- **Vignarella** au sud (altitude 512 m) : pompe d'une capacité de 15 m³/h.

2013	2014	2015
267 249 m ³	246 589 m ³	274 072 m ³

Chapitre 5 - Fonctionnement général du système d'assainissement

Le réseau présente une réaction très importante aux périodes pluvieuses, pouvant générer un volume journalier reçu par l'usine de l'ordre de 179% de la charge hydraulique nominale.

Cela a notamment été le cas le 27 novembre avec un volume enregistré égal à 2 010 m³/j.

À signaler qu'en 2020 la charge hydraulique maximale reçue le 23 avril avait représenté 333% de la charge hydraulique nominale de la station.

Selon la Commune, les pics d'arrivée d'eaux pluviales proviennent pour l'essentiel de la base aérienne qui possède un réseau unitaire.

Un nouveau schéma directeur d'assainissement avec diagnostic de réseau associé a été lancé.

Les mesures des charges hydraulique et organique tendent à démontrer l'absence de période de pointe estivale :

D'un point de vue de la charge hydraulique :

En période estivale 2021 (juillet-août), la station a reçu en moyenne journalière 382,29 m³/j, soit approximativement 34% de sa capacité hydraulique nominale.

En dehors de cette période, la station a reçu en moyenne journalière 439,25 m³/j soit environ 39% de sa capacité hydraulique nominale.

D'un point de vue de la charge organique :

En période de pointe estivale (juillet-août), la moyenne journalière de la charge organique reçue est

Au hameau de Piediquerciu, la production est assurée par le captage de deux sources, Alzo Suprano et Alzo Sutano, qui alimentent un réservoir de 30 m³.

Pour la plaine sud, la production est assurée par deux stations de pompage :

- A l'ouest, la station de Chisà (altitude 80 m) en bordure du Travu avec une pompe d'une capacité de 20 m³/h alimente un réservoir de 300 m³.
- A l'est, la station de Travu avec ses trois forages :
 - x Principal (capacité pompe 90 m³/h),
 - x Est (capacité pompe 50 m³/h),
 - x Ouest (capacité pompe 30 m³/h) en bordure de rivière assurent le remplissage d'un réservoir de 750 m³.

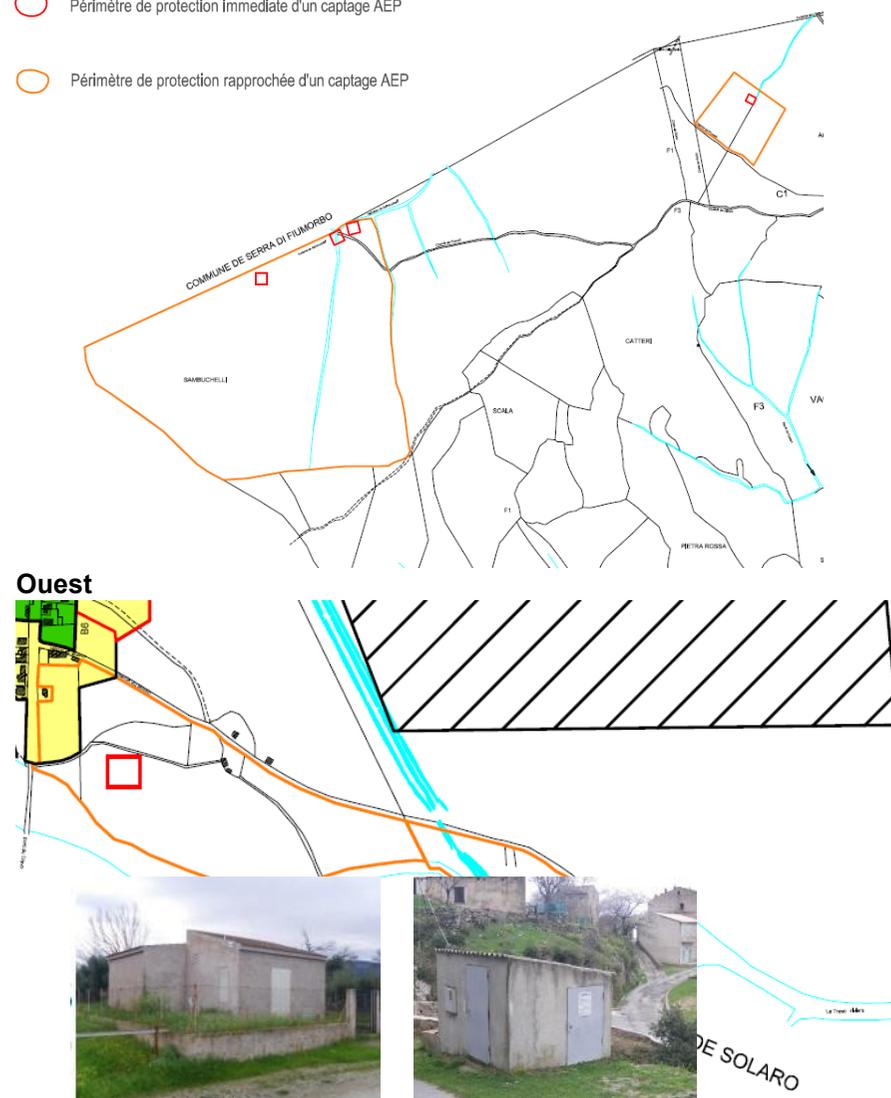
Des piézomètres permettent la surveillance du niveau de la nappe phréatique.

L'instauration des périmètres de protection :

- du forage principal du Travu a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 2 juin 1992 portant numéro 92-820.
- des forages Est et Ouest du Travu, des forages de Vignarella, des châtaigniers, de Vadellu et de la prise de Chisà a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2011 portant le numéro 2011.083.0005.
- des captages d'Alzo Suprano et Alzo Sutano situés à Pediquarcu a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 03 juin 2014 portant le numéro 2014154-003.

 Périmètre de protection immédiate d'un captage AEP

 Périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP

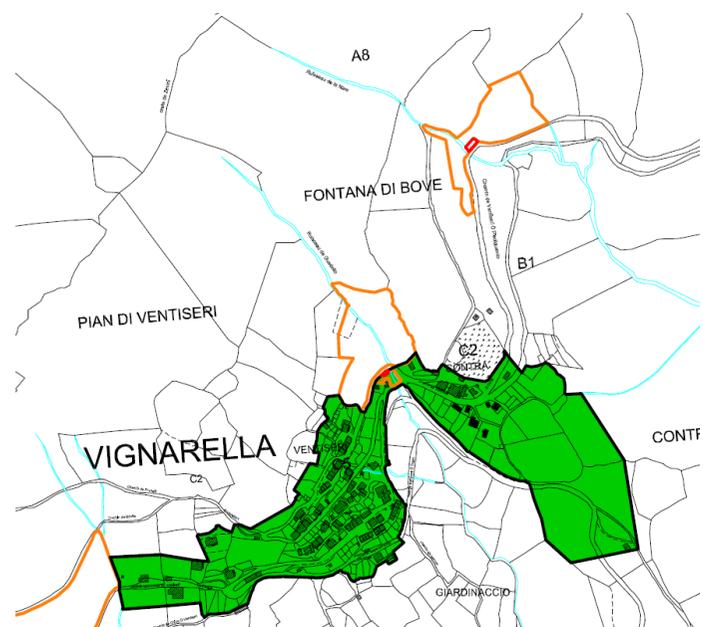


Périmètres de protections immédiats et rapprochés – Ci après

Travo



Travo-Campo Longo



Village

b. La distribution et le rendement du réseau

La distribution nécessite plusieurs surpresseurs, pompes de refoulement et réservoirs pour le stockage et l'acheminement de l'eau sur **les 26 km de réseau**.

Le réseau est récent (refait en 2002) et en bon état. Le réseau est en canalisation amiante ciment.



réservoir de Travu



réservoir route de Chisa



réservoir du Village



réservoir de Pediquarcu

Les branchements en plomb sont inexistant. Le stockage est assuré au moyen de **4 réservoirs d'une capacité de 1 180 m³**.

La distribution se fait essentiellement **par gravité** à partir des réservoirs de Travu et route de Chisa à l'exception pour les hauteurs du lieu-dit Pedicervu alimenté par un surpresseur.

Au village, la distribution se fait essentiellement par gravité depuis le réservoir de stockage mais peut aussi être directement assurée par les forages de Vadellu et Ponti di a Noci. A Pediquarcu, la distribution se fait par gravité depuis le réservoir de stockage.

Des prélèvements et analyses sont réalisés à la ressource, à la production et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur) par le laboratoire de contrôle et de recherche de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, agréé par le Ministère de la Santé. Ainsi chaque année, près d'une cinquantaine de prélèvements d'eau sont réalisés sur le réseau et au robinet des consommateurs. Ils portent sur l'analyse de plus d'une centaine de paramètres relatifs à la bactériologie et à la physico-chimie de l'eau.

Les résultats de ces analyses sont affichés et consultables en Mairie. En complément des analyses réglementaires effectuées par l'ARS, la Régie des Eaux a mis en place un système d'auto surveillance de la

qualité de l'eau. Ainsi, chaque semaine des analyses supplémentaires sont réalisées sur le réseau de distribution et les points de captage.

Le rendement du réseau en 2021 est de 75,70%. L'indice linéaires des volumes non comptés est de 8n65m³/km/jour. Et enfin, l'incidence linéaire de pertes d'eau en réseau est de 7,11 m³/km/jour.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021, présenté conformément à l'article L.2224-5 du C.G.C.T.

c. La qualité de l'eau

Le contrôle réglementaire de la qualité de l'eau distribuée est assuré l'Agence Régionale de Santé de la Corse (ARS).

Le Laboratoire de contrôle et de recherche de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (Avenue Paul GIACOBBI BP 678 à Bastia), agréé par le Ministère de la Santé effectue régulièrement des prélèvements en vue d'analyses d'eau.

2019 à 2021	Nombre de prélèvements	Pourcentage de prélèvements jugés conformes à la réglementation en vigueur
Microbiologie	65	93,85%
Paramètres physico-chimiques	65	100,00%

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021, présenté conformément à l'article L.2224-5 du C.G.C.T.

d. La consommation et les besoins

Le réseau d'eau potable de la Commune de Ventiseri alimente en 2021, **929 clients abonnés** pour un usage domestique, pour l'alimentation des établissements publics, ainsi que pour les besoins du type arrosage public

Il peut être rappelé, néanmoins, que le ratio national recommandé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse (RM&C) est de 150 litres par habitant et par jour, ce qui constitue une référence pour garantir une gestion durable et équitable de l'eau potable.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'eau est une ressource limitée et épuisable. Par conséquent, il est essentiel que la commune adopte des mesures concrètes pour promouvoir la sobriété hydrique, dans le cadre d'un pacte de préservation des ressources en eau, afin de préserver cette ressource vitale pour les générations futures.

Volumes prélevés :

	2021 (en m3)
Station de Travo	261 853
Station de Chisa	3 503
Station de Ponti di a Noci	2 394
Station de Vadellu	505
Station de Vignarella	8 688
Station de Pediquarcu	955
Totaux	277 898

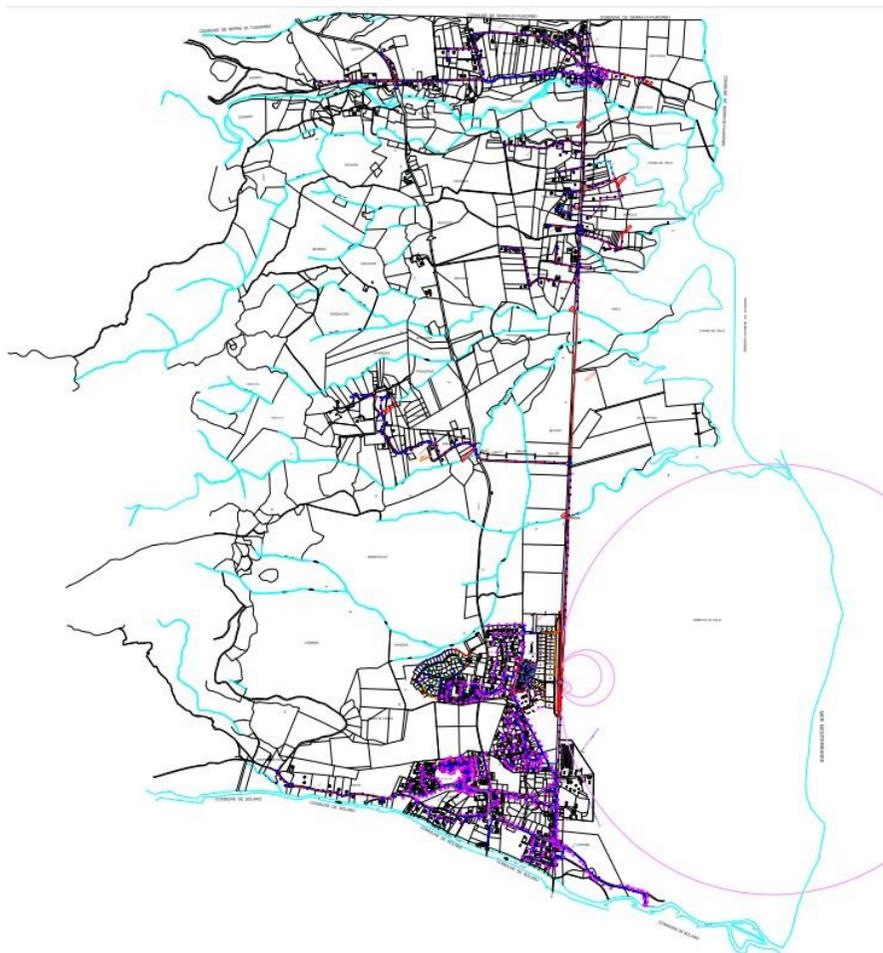
Il est précisé que la commune de Ventiseri est autonome et n'achète pas d'eau.

Le volume d'eau vendu en 2021 est **195 753 m3**

Le volume d'eau vendu à la Base Aérienne 126 représente **30,80 % du total**.

Année	2021 (en m3)
Volume abonnés domestiques	135 479
Volume Base aérienne 126	60 274
Volume totale	195 753

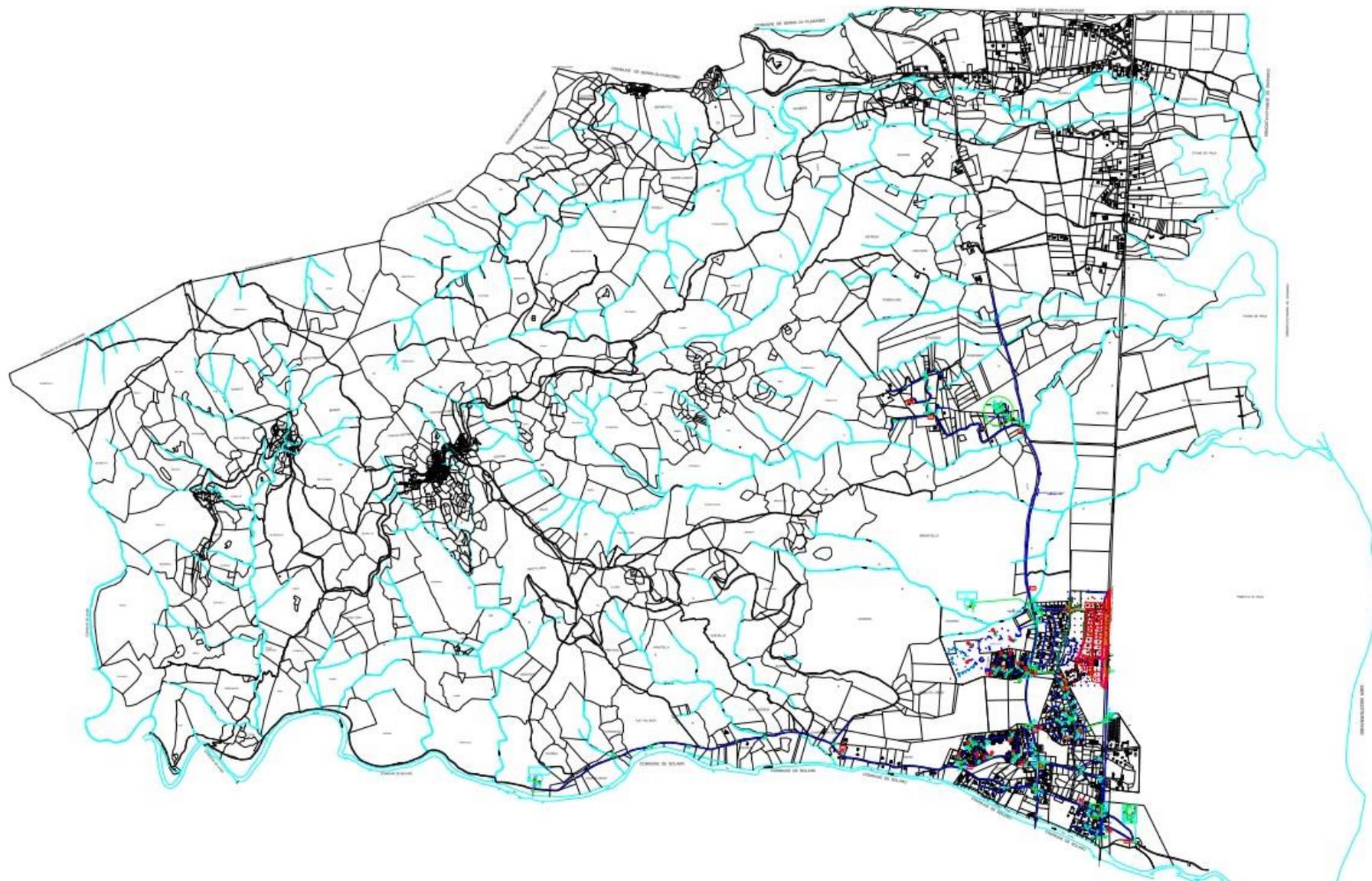
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021, présenté conformément à l'article L.2224-5 du C.G.C.T.



Repérage du réseau d'adduction AEP en plaine.

e. La qualité de l'eau distribuée 2023

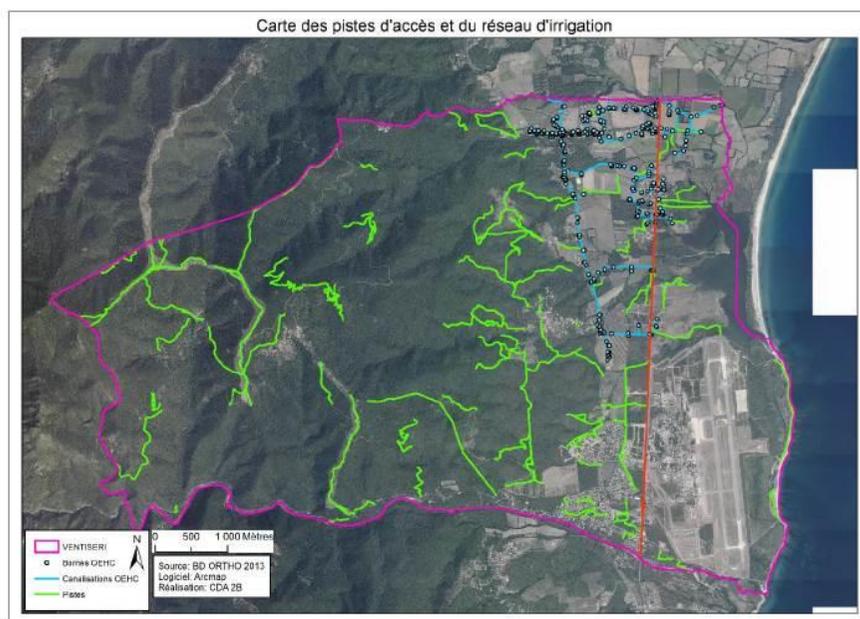
La qualité des eaux est bonne du point de vue bactériologique. Le dernier bilan de 2023 le confirme.



B. Alimentation en eau brute

Le profil agricole du territoire met en exergue un besoin en eau brute pour le développement des filières. Le climat méditerranéen couplé aux effets du réchauffement rappellent l'urgence du sujet. La gestion durable de la ressource mais également l'adaptation des cultures et de la gestion de ces productions devient un enjeu.

Le territoire est doté d'un réseau d'eau brute d'une vingtaine de kilomètres situés au nord de la plaine. Il date des années 1960 années des aménagements de la SOMIVAC qui introduit vignoble et agrumes. La vétusté de ce réseau questionne sur les modalités de son entretien et de sa gestion.



En 2016, selon le diagnostic agricole, sur les exploitants enquêtés, 20 avaient un accès direct sous forme d'une borne individuelle. Les exploitants situés au sud sont dépourvus de cette ressource ce qui crée un

déséquilibre dans le développement agricole et une sous-exploitation de certaines parcelles.

2. Eaux pluviales

La commune a élaboré lors des précédentes procédures de PLU un schéma directeur d'eaux pluviales en 2015. Ce territoire a été touché par diverses inondations liées notamment au ruissellement de surface. La commune a procédé en 2006 avec autorisation au désencombrement de certains cours d'eau ou au recalibrage des lits : ruisseau de Suarella affluent du Calanala, ruisseau de Valdinella.

A. Etat des lieux

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales de type séparatif sur une partie de son territoire :

- Type aérien en grande partie
- Type souterrain à Travo.

Les routes permettent la transparence hydraulique des écoulements par des ouvrages adaptés.

Dans les deux cas, le réseau présente une insuffisance d'entretien ce qui génère une obstruction des fossés par la végétation ou l'ensablement.

		Rejet	observation
TZ1	Réseau de collecte existant	Bassin de rétention de 4000 m ³ Ruisseau de Suarella	Curage et reprofilage en 2015
TZ2	Réseau de collecte existant	Rejet vers TZ1 Bassin de rétention de 4000m ³	Bassin de rétention dépourvu de dispositif de régulation pour écrêter les rejets dans le milieu naturel
Simonpoli	Réseau de collecte existant	Fossé aérien vers ruisseau de Calanala	Aucun dysfonctionnement
Carlotti	Réseau de collecte existant peu étendu	Rejets en milieu naturel en plusieurs points dites zones tampon.	Débordement du fossé par saturation et inondation de la RT et du lotissement
Cité de l'air	Aucun réseau	Ruissellement superficiel vers les zones tampon	-
Mignataja	Aucun réseau –	quelques fossés vers le ruisseau de Valdinella	Aucun dysfonctionnement
Village	Aucun réseau	Milieu naturel	Hors zones inondables mais problématiques liées à la pente, aux risques d'érosions et glissement de terrain

Les exutoires suivants présentent des dysfonctionnements :

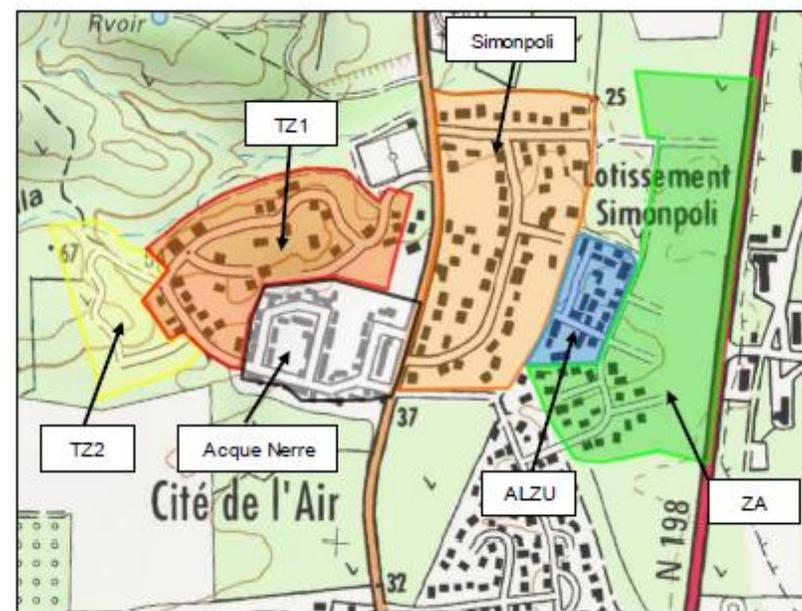


Figure 44 : Lotissements au Nord du quartier du Travo

Le schéma directeur détaille les analyses quartiers par quartiers et analyse les caractéristiques des bassins versants pour calibrer les ouvrages qui permettront d'adopter la meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbaines.

Tableau 32 – Fréquence de dysfonctionnement des réseaux étudiés

Réseau	Débit de transit (m ³ /s)	Fréquence de dysfonctionnement à l'état actuel	Fréquence de dysfonctionnement à l'état futur
EX 1 Fossé	1,98	> 100 ans	> 100 ans
EX 1 Pont	27,07	> 100 ans	> 100 ans
EX 2 Fossé	0,48	< 2 ans	< 2 ans
EX 2 Buse	0,88	< 10 ans	< 2 ans
EX 3	0,00	< 2 ans	< 2 ans
EX 4	0,00	< 2 ans	< 2 ans
EX 5	44,42	> 100 ans	> 100 ans
EX 6	88,94	> 100 ans	> 100 ans



Figure 4 : Localisation des points de dysfonctionnement – Analyse de terrain

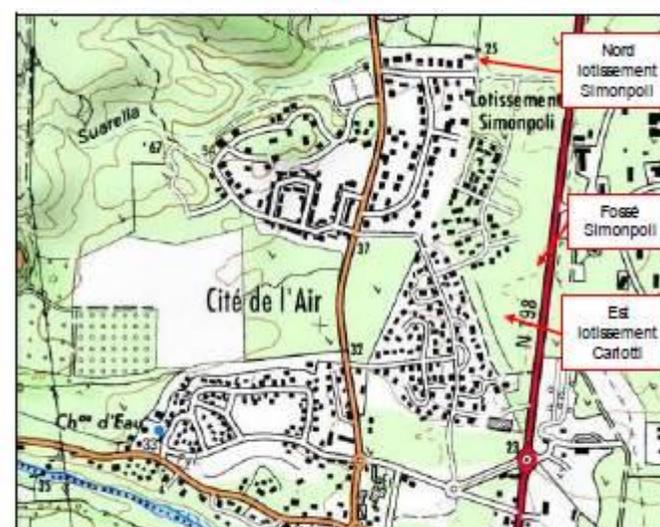


Figure 5 : Localisation des points de dysfonctionnement – Analyse hydraulique

EX2 buse et fossé : insuffisant



Figure 33 : Délimitation du sous-bassin versant 1.6

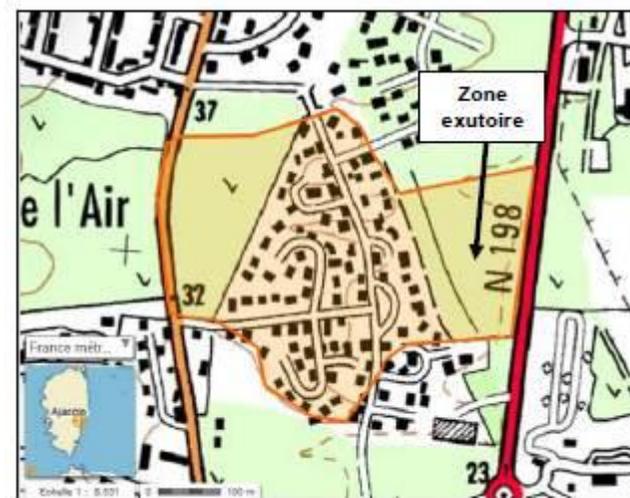


Figure 35 : Délimitation du sous-bassin versant 1.4

EX3 : Fossé Simonpoli – absence d'exutoire

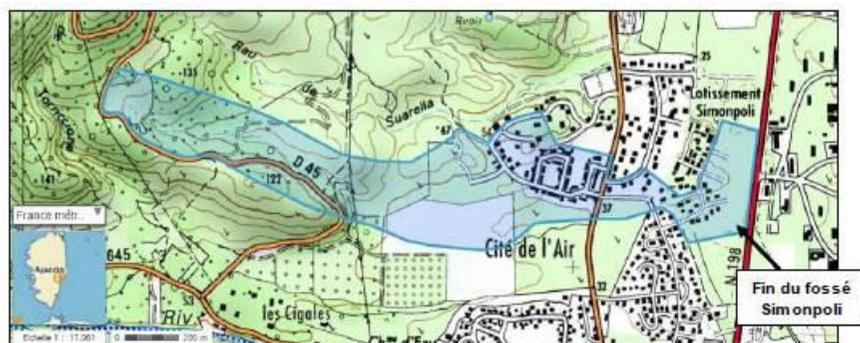


Figure 34 : Délimitation du sous-bassin versant 1.5

EX4 : absence d'ouvrage au droit de la RT.



Figure 45 : Exutoires du lotissement TZ1



Figure 47 : Exutoire du lotissement Simonpoli

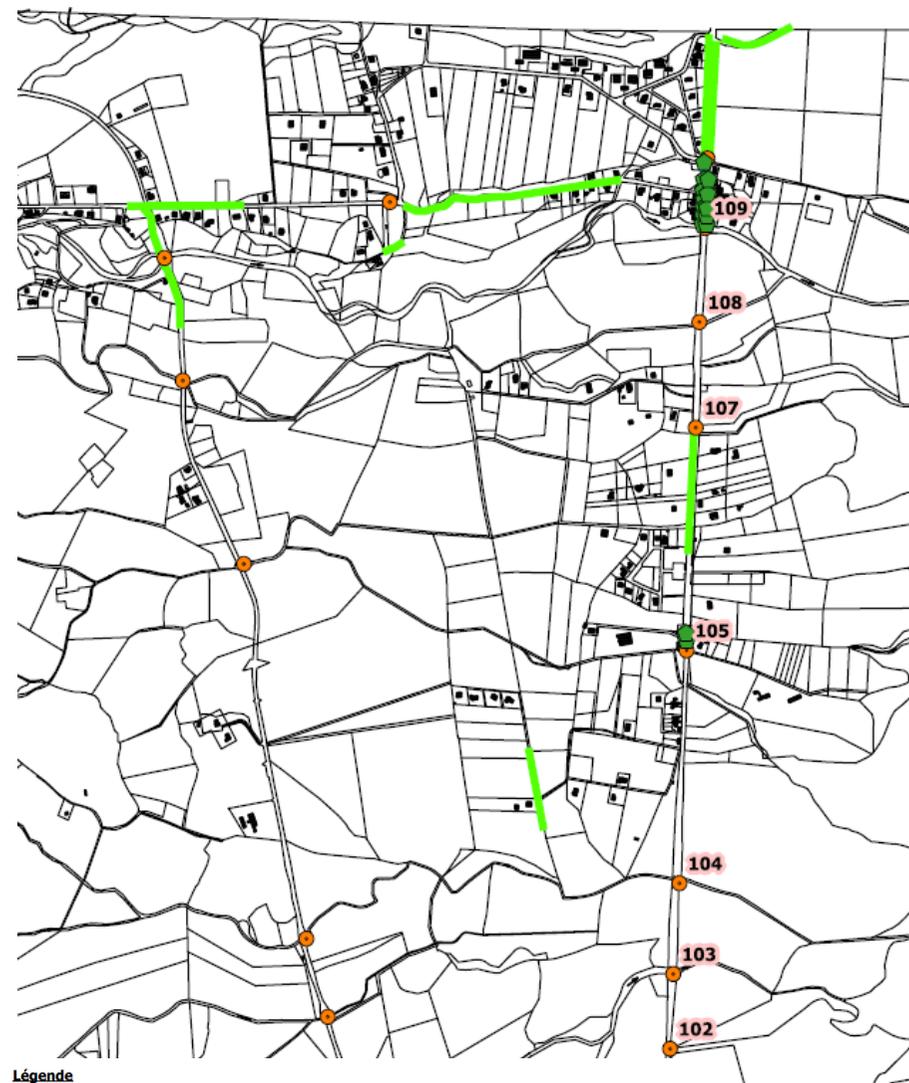
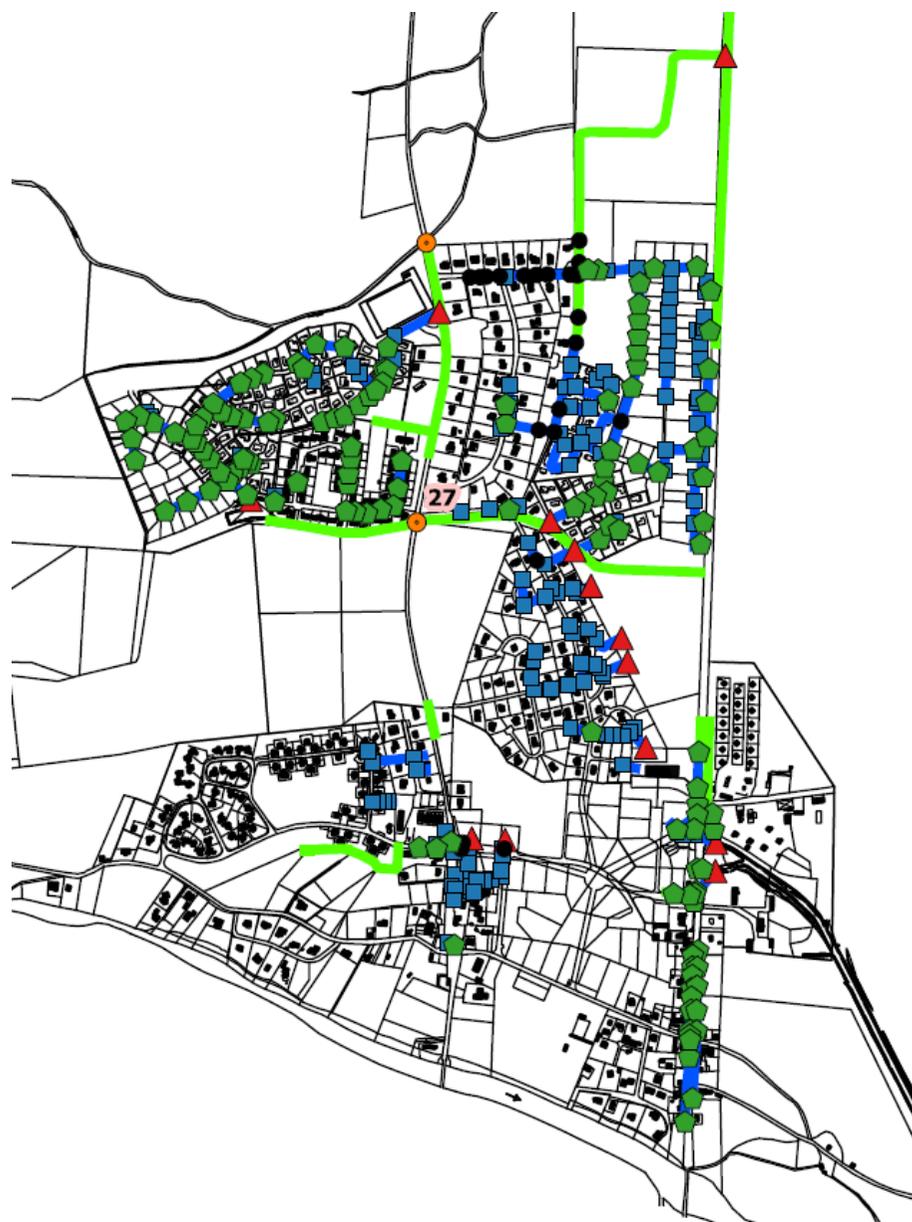


Figure 48 : Zones tampon à proximité du lotissement Carlotti

Tableau 2 : Hiérarchisation des travaux à mettre en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements actuels

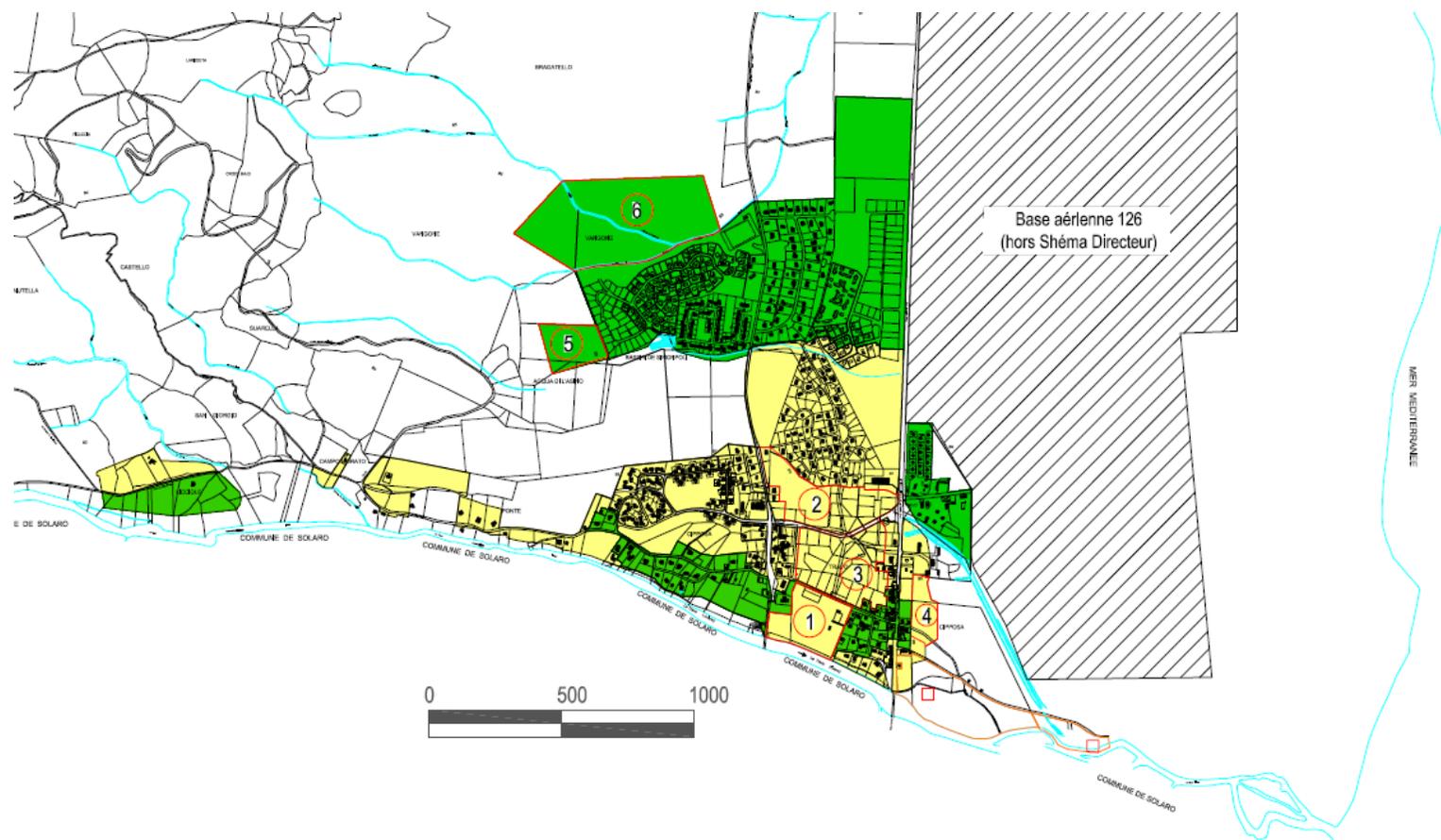
Localisation	Nature du dysfonctionnement	Enjeux et vulnérabilité	Risques	Propositions d'aménagement ⁽¹⁾	Estimation du coût des travaux	Priorité des travaux
Fossé Simonpoli & Est du lotissement Carlotti	Absence d'exutoires	N 198 à l'aval immédiat - Forte vulnérabilité des usagers	Risque d'inondation ⁽²⁾ de la N 198	<p><i>Scenario 1</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Création d'un fossé de collecte des eaux du BV du lotissement Carlotti en direction du fossé Simonpoli (L = 3,0 m / l = 0,5 m / h = 0,8 m) Collecte des BV du fossé Simonpoli et du lotissement Carlotti : Création d'un ouvrage unique de transparence hydraulique (cadre béton 2,0 x 1,0 m) sous la N 198 et d'un fossé pour rejoindre le Travo (L = 6,0 m / l = 2,0 m / h = 1,2 m) 	83 000 € HT	1
				<p><i>Scenario 2</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Collecte du BV du fossé Simonpoli : Création d'un ouvrage de transparence hydraulique sous la N 198 (cadre béton 1,5 x 1,0 m) et d'un fossé pour rejoindre le Travo (L = 6,0 m / l = 2,0 m / h = 1,2 m) Collecte du BV du lotissement Carlotti : Création d'un second ouvrage de transparence hydraulique sous la N 198 (cadre béton 1,1 x 0,55 m) et raccordement au fossé pour rejoindre le Travo 	82 000 € HT	1
Cité de l'Air	Absence de réseau et d'exutoire	Lotissement (Cité de l'Air), voie de circulation (D545) - Forte vulnérabilité des usagers et des biens	Risque d'inondation ⁽²⁾ du lotissement et des voies de circulation	Mise en place d'un fossé périphérique de gestion des eaux de ruissellement amont Mise en place d'un réseau de gestion des eaux pluviales au sein du lotissement	300 000 € HT	2
Bassin de rétention de Simonpoli	Absence de dispositif de régulation du débit	Voies de circulation (D 545, N 198) et lotissements (Carlotti, ALZU, etc.) - Forte vulnérabilité des usagers et des biens	Débit important en sortie de bassin en cas de forte pluie, risque de montée en charge du fossé Simonpoli, risque d'inondation ⁽²⁾ des voies et lotissements	Mise en place d'un dispositif de régulation du débit en sortie de bassin (buse Ø 800)	12 000 € HT	3
Nord du lotissement Simonpoli	Fossé et buse sous-dimensionnés	Fossé en limite de zone Ui au projet de PLU (zone non urbanisée au moment de la présente étude) - Faible vulnérabilité de la zone amont (deviendra forte lorsque la zone sera urbanisée)	Montée en charge à l'amont de la buse et débordement du fossé sur une zone vouée à l'urbanisation	Passage de la buse existante à une buse PEHD Ø 1 000 Passage du fossé existant à L = 2,0 m / l = 0,5 m / h = 1,0 m	4 000 € HT	4 ⁽³⁾

⁽¹⁾ L : largeur au miroir / l : largeur au radier / h : hauteur utile⁽²⁾ Par ruissellement urbain⁽³⁾ A passer en priorité « 2 » dès que la zone aval sera urbanisée



Légende

- Bouche avaloir
- Grille de collecte
- ▲ Exutoire
- Regard
- Fossé aérien
- - - Cunette maçonnée
- Ouvrage particulier
- Canalisation enterrée



Légende:

- Dimensionnement des ouvrages pour une pluie de période de retour 30 ans valable pour toute extension ou nouvelle construction
- Dimensionnement des ouvrages pour une pluie de période de retour 20 ans valable pour toute extension ou nouvelle construction

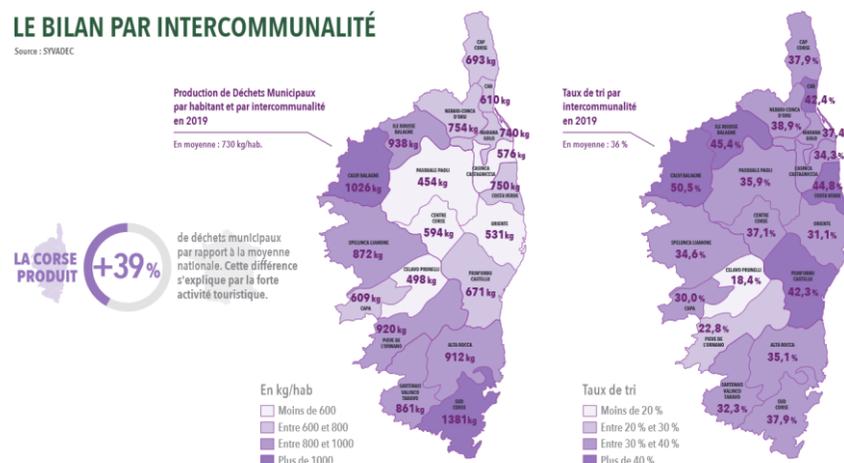
B. Mesures et travaux engagés pour réduire les inconvénients

Tableau 6 : Synthèse des techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales

Technique alternative	Avantages	Inconvénients	Coût – Réalisation	Coût - Entretien	Entretien
Noue végétalisée d'infiltration	Bonne intégration paysagère Entretien aisé par curage Bon comportement épuratoire Peu coûteux	Entretien régulier indispensable Emprise foncière parfois importante	20 €/ m ² stocké	3 €/ ml / an	Tonte / fauche périodique Ramassage des feuilles et déchets
Bassin paysager	Bonne intégration paysagère Intégration possible en zone d'activités ludiques Simplicité technique de réalisation	Emprise foncière importante Nuisances dues à l'eau stagnante	20 à 100 €/ m ² stocké (en fonction du type de bassin)	1,0 €/ m ² stocké / an	Tonte / fauche périodique Ramassage des flottants et déchets Nettoyage des ouvrages hydrauliques 1 fois par an
Tranchée drainante	Bon comportement épuratoire Adapté à un positionnement le long d'une voie de circulation Aucun coût supplémentaire en termes d'emprise foncière	Risque de colmatage Entretien spécifique régulier et difficile Durée de vie limitée Pourcentage de vide faible	80 €/ m ² stocké	0,7 €/ m ² stocké / an	Ramassage des feuilles et déchets
Structure de réservoir	Aucune incidence paysagère Aucun coût supplémentaire en termes d'emprise foncière Adapté à un positionnement sous cheminement / parking	Sensible au gel et au colmatage Entretien spécifique régulier	300 €/ ml	1 €/ m ² / an	Procédé de pression / aspiration à très haute pression
Toiture terrasse végétalisée ou gravillonnée	Aucun coût supplémentaire en termes d'emprise foncière Protection de la toiture contre les chocs thermiques Réduction du débit de pointe Bonne intégration paysagère	Nécessite un entretien régulier Inadapté aux toitures pentues Parfaite étanchéité de la toiture indispensable Norme de portance à respecter	15 €/ m ²	1 €/ m ² / an	Deux visites annuelles (après automne et avant été) Taille / tonte / desherbage
Puits d'infiltration	Bonne intégration paysagère Simplicité technique de réalisation Aucun coût supplémentaire en termes d'emprise foncière	Tributaire de la capacité d'infiltration du sol	1 500 € HT pour un puits de 2 m x 2 m	90 €/ an	Nettoyage 1 fois par an

3. Déchets

« En 2019, la Corse a produit 241 080 tonnes de déchets municipaux*, soit 1 % de plus qu'en 2018, ce qui représente 2125 tonnes de déchets supplémentaires traités par le SYVADEC et les intercommunalités. Pour la troisième année consécutive, l'augmentation porte uniquement sur les flux recyclables : collectes sélectives +16 %, valorisables de recyclerie +15 %, biodéchets compostés à la source +11 %. »



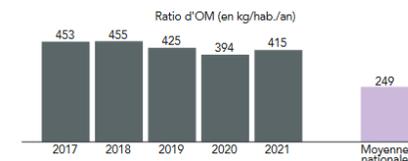
Source Sycadec – Bilan 2019

La compétence Déchets est en main de l'EPCI qui se positionne au 5^e rangs des territoires faisant un score supérieur à 40% de collecte. Le dispositif en place permet en effet d'atteindre ces bons chiffres tout en poursuivant cette politique de sensibilisation auprès des publics. En effet, malgré les efforts observés la Corse en général produits encore bien plus de déchets que la moyenne nationale du fait des activités

touristiques et des fluctuations importantes de population pendant l'été particulièrement.

Les ordures ménagères

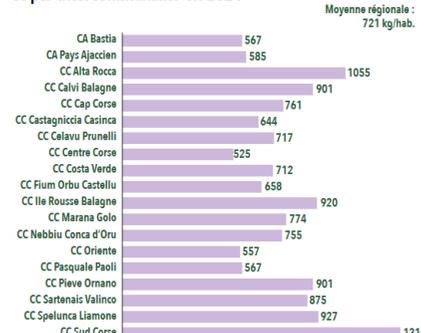
Entre 2020 et 2021, la production d'ordures ménagères augmente mais reste en deçà des ratios d'avant la crise sanitaire. 140 600 t d'ordures ménagères ont été produites en 2021 et traitées dans les deux installations de stockage présentes en Corse.



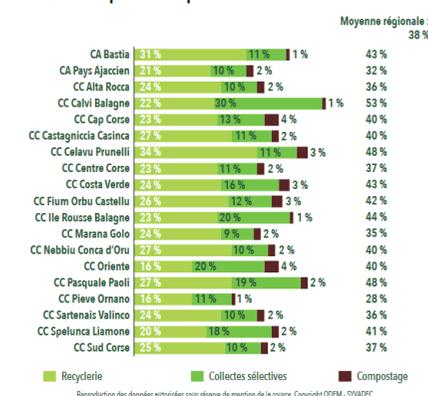
Source Sycadec – Bilan 2021

Le bilan par intercommunalité

Production de Déchets Municipaux par habitant (kg/hab.) et par intercommunalité en 2021



Taux de tri par flux et par intercommunalité en 2021



Le bilan 2021 indique quant à lui **une amélioration des volumes des déchets municipaux** au sein de l'intercommunalité et de la moyenne régionale de **-13 kg/habitant**. Le taux de tri reste stable entre ces deux bilans et toujours au-dessus de la moyenne régionale.

Notons de la commune à travers son site WEB s'efforce de relayer les informations de l'intercommunalité et de faire de la pédagogie auprès des habitants.

a. La production d'OM à Ventiseri

La production annuelle s'élève à **644,46 tonnes d'OM/an en 2021**. On observe des variations saisonnières qui transcrivent l'occupation des résidences secondaires et des hébergements touristiques notamment en juillet et août. Les mois les plus bas correspondent aussi avec la fin d'année et les vacances scolaires de février qui sont des mois où traditionnellement les familles d'origine continentale rejoignent les familles et où de manière générale les actifs partent en congés. La vie insulaire connaît à cet instant son activité la plus basse.

Selon ces données, la moyenne par habitants (base INSEE 2018 – 2464 hab) est de **261,50 Kg/hab en OM** soit un taux plus bas que la moyenne régionale établie par le SYVADEC en Corse.

TONNAGE VENTISERI			
	OM Ventiseri Plaine	OM Ventiseri Village	OM Chisà
JANVIER	39,69	3,024	0,6
FÉVRIER	34,59	2,835	0,6
MARS	42,78	2,52	0,7
AVRIL	42,97	2,835	0,7
MAI	45,68	3,087	0,7
JUIN	50,65	4,221	1,4
JUILLET	66,09	4,914	1,9
AOÛT	76,10	6,741	2,9
SEPTEMBRE	52,23	4,221	1,4
OCTOBRE	44,10	3,906	0,7
NOVEMBRE	48,95	4,221	0,8
DÉCEMBRE	40,95	3,969	0,8
total	584,77	46,494	13,2

b. La collecte et le tri sélectif

Le ramassage des OM se déroule de la manière suivante :

Pour les ordures ménagères : C3 d'octobre à mai - C5 de juin à septembre.

Pour le tri : C2 d'octobre à mai - C4 de juin à septembre.

La commune a doté son territoire de tous les moyens utiles pour faciliter la collecte des déchets et surtout favoriser le tri à la source.

La commune est ainsi équipée de :

- 50 PAV
- 2 bornes textiles

Elle abrite aussi route de la mer, la **recyclerie du Sycadec** qui permet de récolter des matériaux, des encombrants que le service des Ordures Ménagères ne peut prendre en charge dans les tournes quotidiennes. Elle attire des usagers de la commune mais aussi de Solaro et vraisemblablement de Solenzara.

Les données de la recyclerie montrent de manière détaillée les volumes collectés et leurs natures pendant l'année 2020 :

Recyclerie de Ventiseri	
Produits	TOTAL
Cartons brun	34,30
D.E.A	86,90
ecrans	3,20
G.E.M.Hors Froid	36,40
G.E.M. Froid	18,90
PAM	13,80
Total D.E.E.E.	72,30
Métaux	76,60
Gravats	83,84
Déchets verts	226,12
Huile Végétale	0,80
Pneus	2,60
DDS	5,90
Textiles	39,60
TV Valorisé	86,60
TOUT VENANT	87,40

Le compostage est également encouragé notamment avec la forte présence de maisons individuelles comportant des jardins.

4. Sol et sous-sol

Aucun site concerné.

Aucun enjeu

5. Installation classée pour l'environnement (ICPE)

Il s'agit de toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Le territoire de Ventiseri est concerné par la présence d'une ICPE. Il s'agit du **dépôt de munitions de la Base aérienne 126**.

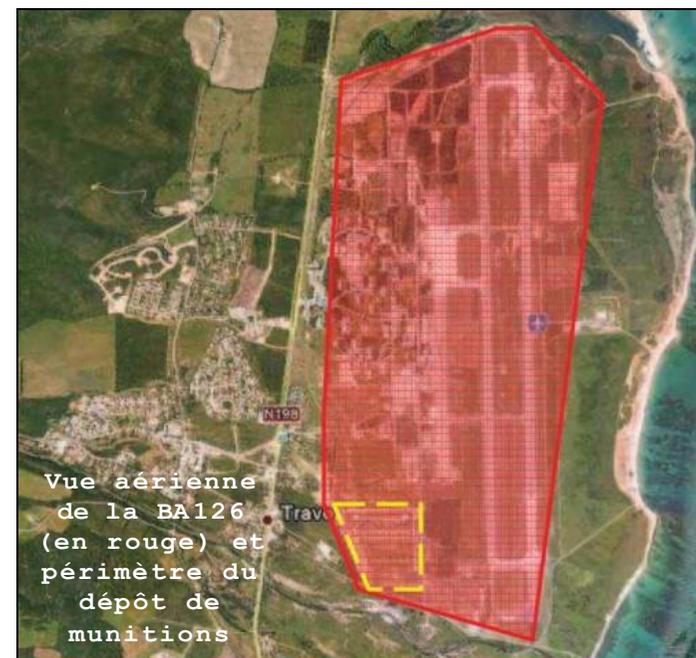
L'activité principale est le stockage dormant de munitions dans les emballages d'origine pour l'armée de terre et de l'air.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est validé depuis le 31 août 2011 par l'Autorité environnementale. **Le site s'étend sur 13,3 ha.**

Sa construction date de la mise en service de la base aérienne au début des années 1960. Créé avant les textes essentiels sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le dépôt de munitions bénéficiait d'un régime d'autorisation d'exploiter basé sur le régime d'antériorité. Cette autorisation a été perdue au début des années 1990 à la suite de travaux successifs sur les merlons de protection, sur les bandes de roulement, sur l'étanchéification des surfaces et en raison de la construction de nouveaux magasins de stockage.

Le dépôt de munitions de la base aérienne **est un établissement Seveso II** seuil haut pour 61,3 tonnes de munitions stockées soumis à autorisation avec **une servitude d'utilité publique**.

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le dépôt de munitions est répertorié sous les rubriques suivantes :



N° rubrique	Désignation des activités	Capacité de l'installation	Volume de l'activité	Classement	Rayon d'affichage pour l'enquête publique
1311-1	Stockage de produits explosifs	- Q ³ ≥ 10t soumis à autorisation avec servitude d'utilité publique - 500kg ≤ Q < 10t soumis à autorisation - 100kg ≤ Q < 500kg soumis à enregistrement	61,322 tonnes	Autorisation avec servitude d'utilité publique	6km
1310-2b	Chargement, conditionnement, essais [...]	- Q ≥ 10t soumis à autorisation avec servitude d'utilité publique - 100kg ≤ Q < 10t soumis à autorisation - Q < 100kg soumis à déclaration	99kg	Déclaration	3km

Rubrique de la nomenclature ICPE auxquelles est soumise l'installation

6. Risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Source : DDRM 2A

Le risque Transport de Marchandises Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Ce risque peut se manifester par trois types d'effets pouvant être associés : une explosion, un incendie et/ou un dégagement de nuage toxique et peuvent générer des conséquences pour la santé ou une pollution des milieux.

Dans le cas de la commune de Ventiseri, ce risque est lié au réseau routier au niveau de la RT10. Les marchandises dangereuses sont principalement des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles et bitumes et des comburants (livraisons à domicile des particuliers en fuel domestique et en GPL, ravitaillement des stations-services, etc.).

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité de l'installation	Volume de l'activité	Classement	Rayon d'affichage pour l'enquête publique
1311-1	Stockage de produits explosifs	- Q ³ ≥ 10t soumis à autorisation avec servitude d'utilité publique - 500kg ≤ Q < 10t soumis à autorisation - 100kg ≤ Q < 500kg soumis à enregistrement	61,322 tonnes	Autorisation avec servitude d'utilité publique	6km
1310-2b	Chargement, conditionnement, essais [...]	- Q ≥ 10t soumis à autorisation avec servitude d'utilité publique - 100kg ≤ Q < 10t soumis à autorisation - Q < 100kg soumis à déclaration	99kg	Déclaration	3km

Rubrique de la nomenclature ICPE auxquelles est soumise l'installation

7. Les émissions de gaz à effet de serre

Les principales sources d'émissions de GES et de consommation de ressources énergétiques sont ici concentrées dans le secteur du bâtiment qui représente 40% des consommations finales et 50% des émissions de GES énergétiques dans le bilan corse.

Les activités de la base militaire de Ventiseri sont un cas exceptionnel mais sont source de GES.

Enjeux à Ventiseri :

- Favoriser la rénovation de constructions faiblement isolées
- Favoriser les constructions neuves ayant des performances énergétiques positives ou neutres

8. Qualité de l'air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) fixe les orientations permettant d'atteindre les objectifs de qualité d'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Cet outil de planification n'a pas pour objet de créer des contraintes directement opposables aux collectivités locales et aux administrés. Ils visent à dresser un état des lieux de la qualité de l'air, identifier les zones les plus sensibles, fixent les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air.

Il s'agit donc surtout d'instruments d'évaluation et d'information des citoyens.

Les relevés concernent les deux principales agglomérations (Ajaccio et Bastia) pour le restant du territoire, les relevés sont ponctuels.

Aucun relevé officiel n'est à ce jour disponible sur la commune de Ventiseri mais la nature des activités économiques présentes sur le territoire n'est pas de nature polluante et les brises de mer et de terre assurent un brassage régulier de l'air.

9. Pollution lumineuse

Evaluation environnementale

REFERENCES

A. Cadre réglementaire et contexte général

Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

L'article 41 de la loi, codifié à l'article L.583-1 du code de l'environnement précise les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières :

- sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes,
- entraînent un gaspillage énergétique
- empêchent l'observation du ciel nocturne.

La pollution lumineuse est provoquée par la multiplication des zones lumineuses et, lorsque les éclairages artificiels sont nombreux et omniprésents, ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, nécessaire à certaines espèces animales dans leur mode de vie.

Cette pollution est également synonyme de surconsommation électrique et donc de production de gaz à effet de serre liée à la production de cette énergie.

Selon l'ADEME, l'éclairage, en Europe, a un impact conséquent sur l'environnement, puisqu'il représente autour de 40 % des consommations totales d'électricité du secteur tertiaire. Il ne s'agit pas de nier les besoins de sécurité mais il y a souvent désintérêt ou absence de connaissance sur les impacts multiples de l'éclairage.

Le « sur-éclairage » est la cause première de la disparition d'espèces d'insectes, ce qui perturbe significativement la chaîne alimentaire naturelle. A ce titre, les effets sur la faune et la flore ne sont pas négligeables :

- **La végétation** éclairée en permanence dégénère de façon précoce. Toutefois, les lumières de l'éclairage public urbain ne semblent pas influencer sur le développement ou la mortalité des végétaux.
- **Les oiseaux migrateurs** sont gênés et désorientés : près d'un million d'entre eux en meurent chaque année selon Marc Théry, chercheur au laboratoire d'écologie générale.
- **Les populations d'insectes** nocturnes et pollinisateurs sont décimées (seconde cause de mortalité après les produits phytosanitaires). « Les lumières nocturnes peuvent altérer les interactions naturelles entre espèces comme la compétition ou la prédation ; elles peuvent perturber l'orientation d'espèces nocturnes ».

B. Contexte communal

Sur **le territoire communal**, les zones d'éclairage sont essentiellement prégnantes sur la partie de plaine aux abords de la RT :

- Travo, Vix, Mignataja
- Base militaire de Ventiseri
- Zone d'activités
- Habitat diffus en plaine.

Certains de ces postes d'éclairage sont situés à proximité de zones naturelles sensibles notamment les zones humides. La piste de la base jouxte celles-ci.

La commune en modernisant son réseau avec le passage en LED avec le soutien de SDE 2B contribue à améliorer les incidences de cette pollution tout en réduisant la consommation énergétique qui produit également des incidences indirectes sur l'environnement. **L'ensemble des 1300 points lumineux sont des Led.**

Les effets de l'éclairage peuvent être réduits en sensibilisant les habitants leur rôle dans la préservation de la biodiversité ordinaire dans leur jardin et environnement immédiat. Le règlement peut proposer quelques dispositions simples :

- réduire les points lumineux et les positionner au plus près de l'habitation
- placer des capteurs de présence pour éviter un éclairage permanent
- choisir des dispositifs ayant des halos dirigé vers le sol et de faible intensité.

10. Pollution sonore

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

REFERENCES

La loi du « Bruit » du 31 décembre 1992 est fondée sur deux grands principes :

- Un principe de prévention qui consiste à limiter le bruit à la source*
- Un principe de précaution qui vise notamment à éviter la propagation des bruits, à isoler les activités bruyantes, à limiter les usages du sol dans les secteurs bruyants.*

La gestion de l'environnement sonore affecte la qualité de vie des habitants et celle des milieux naturels et leur fonctionnement. Considérant que le bruit est vécu comme une véritable nuisance par 40% des Français, sa bonne gestion est perçue comme une valeur.

La base militaire de Ventiseri et ses exercices aériens sont la principale source de bruit dans le secteur par son intensité. La période d'exercice est cependant irrégulière dans la journée

Traversé par la RT10, les principaux lieux de vie sont concernés par les nuisances sonores de la circulation, tout particulièrement en période estivale. Orienter l'urbanisation vers des voies plus apaisées en arrière-plan de la RT est une des options dont dispose la commune pour favoriser un cadre de vie de qualité.

La prise en compte du bruit dans l'urbanisme est fondée sur le principe de prévention qui vise à isoler les activités bruyantes et limiter les usages du sol dans les secteurs bruyants.

C. Cadre réglementaire

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004, ratifiée par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005.

Ces deux textes ont été intégrés au code de l'environnement avec les articles L.572-1 à L.572-11. Les conditions d'application ont été précisées par :

Le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme - l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans

l'environnement - l'arrêté du 3 avril 2006 relatif aux aéroports visés par ces dispositions ;

La circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement fixe les instructions à suivre, aussi bien sur le plan organisationnel que méthodologique, pour la réalisation des « cartes de bruit » et des « plans de prévention du bruit dans l'environnement » (PPBE) relatifs aux grandes infrastructures de transports terrestres et aux principaux aéroports.

Les objectifs de cette réglementation sont d'une part d'évaluer le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations. Cette évaluation est faite au travers de différentes cartes de bruit comportant à la fois des documents graphiques et des tableaux d'estimation, d'autre part de programmer des actions tendant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Ces actions sont définies dans un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

D. Le bruit relatif aux routes et à la circulation

Conformément à la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Haute Corse (DDTM2b) est chargée de la réalisation des cartes de bruit sur l'ensemble des réseaux routiers (CTC, Département, Communes) du département de la Haute-Corse. Cette démarche a été engagée sous maître d'ouvrage de la DREAL Corse.

Les infrastructures routières traitées sont celles dont le trafic moyen journalier annuel TMJA2012 est compris entre 16 400 véh/j et 8 200 véh/jour, ce qui correspond au seuil de trafic défini par la 2ème échéance

de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

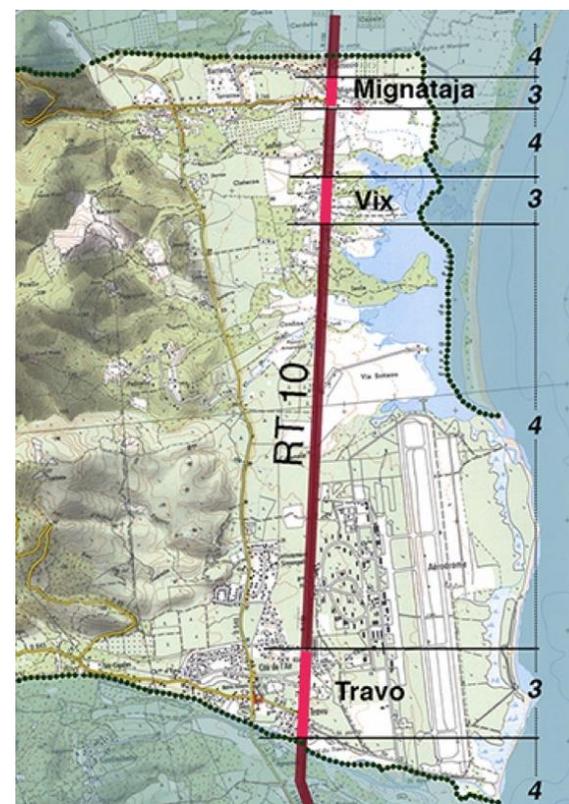
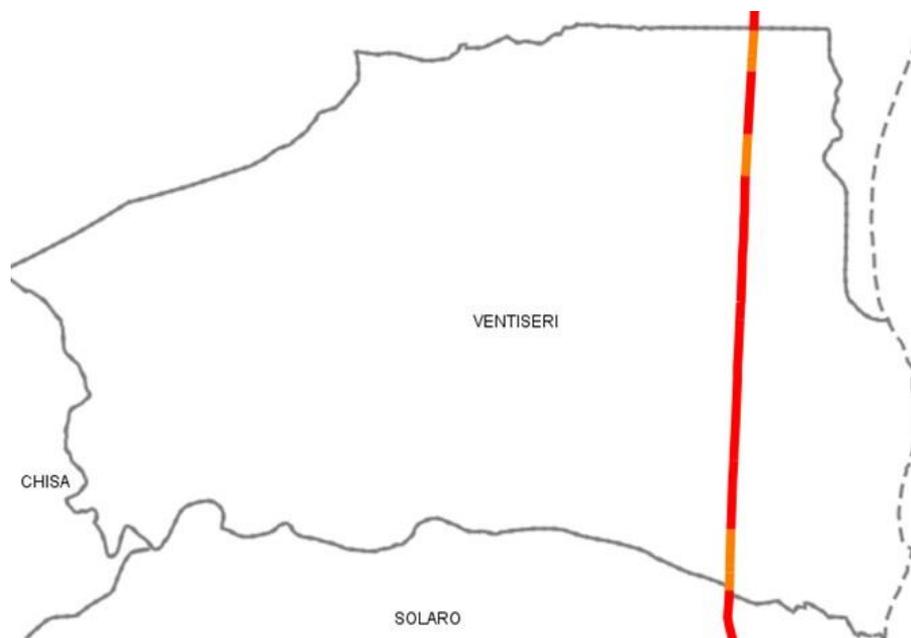
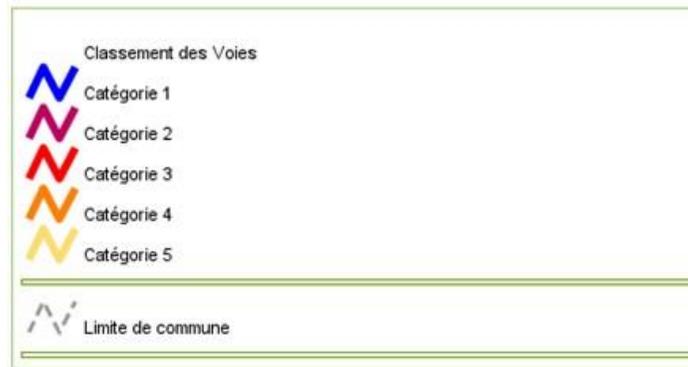
La RT 10 fait l'objet d'un classement en catégorie 3 et 4 de « lutte contre le bruit des infrastructures de transport terrestre » sur la traversée de la commune de Ventiseri. A ce titre, un secteur de protection phonique a été instauré sur une bande de 100 m de part et d'autre de la RT 10 en secteur 3, de 30 m en secteur 4, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Et il est fait obligation de l'application de la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la protection contre le bruit.

Les dispositions de la loi relative à la protection contre le bruit du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application ont pour but de « protéger les personnes contre les nuisances sonores ».

Dans ce cadre, des prescriptions spécifiques relatives aux infrastructures de transports terrestres, en projet ou existantes, ont été définies et visent :

La prise en compte des nuisances sonores dans la conception de voies nouvelles ou la modification significative de voies existantes afin de limiter l'exposition au bruit des constructions situées à leurs abords. Des seuils limites ont été fixés à 60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit



Classement Bruit des Infrastructures de Transports Terrestres

Origine	Extrémité	Catégorie	Isolement minimal	Largeur minimale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
Sortie aggro Casamozza	Entrée aggro Mignataja	4	35 dB(A)	d < ou = à 30 m
Entrée aggro Casamozza	Sortie aggro Mignataja	3	38 dB(A)	d < ou = à 100 m
Sortie aggro Casamozza	Entrée aggro Vix	4	35 dB(A)	d < ou = à 30 m
Entrée aggro Vix	Sortie aggro Vix	3	38 dB(A)	d < ou = à 100 m
Sortie aggro Vix	Entrée aggro Travo	4	35 dB(A)	d < ou = à 30 m
Entrée aggro Travo	Sortie aggro Travo	3	38 dB(A)	d < ou = à 100 m

Le classement des axes routiers et/ou des voies ferrées existantes en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, l'identification des secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire (éloignement des constructions nouvelles, murs antibruit et/ou isolation phonique des façades).

Ces classements créent donc l'obligation, pour toute construction faisant l'objet d'un permis de construire, de réaliser un isolement acoustique minimal par rapport au bruit extérieur. Les secteurs concernés sont reportés sur un document graphique dans une pièce annexe du projet de PLU.

Cet axe routier majeur oblige de la même manière à l'application de l'article

L.111.1.4 du code de l'urbanisme, communément appelé « amendement Dupont » vise à mieux maîtriser le développement urbain aux abords des principaux axes routiers :

- En limitant les extensions linéaires et mal coordonnées de l'urbanisation,
- En minimisant les effets des pollutions induites par le trafic routier,
- En gérant l'insertion paysagère de ces grands axes.

Cet article interdit en dehors des parties urbanisées de la commune de Ventiseri, les constructions ou installations dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RT10

E. Le bruit relatif à la base aérienne : PEB 1985

S'agissant du bruit généré par l'activité de la Base Aérienne militaire 126 **un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 mai 1985**. Ce plan a été élaboré sur le fondement de la

directive d'aménagement national relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes, approuvée par décret du 22 septembre 1977 (n° 77-1066) complétée par décret du 12 mai 1981 (n° 81-533).

Conformément à l'article L 147-4 du Code de l'Urbanisme, Le plan d'exposition au bruit, qui comprend un rapport de présentation et des documents graphiques, définit, à partir des prévisions de développement de l'activité aérienne, de l'extension prévisible des infrastructures et des procédures de circulation aérienne, des zones diversement exposées au bruit engendré par les aéronefs. Il les classe en zones de bruit fort, dites A et B, et zones de bruit modéré, dite C. Ces zones sont définies en fonction des valeurs d'indices évaluant la gêne due au bruit des aéronefs fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les valeurs de ces indices pourront être modulées dans les conditions prévues à l'article L 111-1 du Code de l'Urbanisme compte tenu de la situation des aérodromes au regard de leur utilisation, notamment pour la formation aéronautique, et de leur insertion dans les milieux urbanisés. La modulation de l'indice servant à la détermination de la limite extérieure de la zone C se fera à l'intérieur d'une plage de valeurs fixées par le décret prévu à l'alinéa précédent.

Conformément à l'article L 147-5 du Code de l'Urbanisme, dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit. A cet effet :

1° Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

- de celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;
- **dans les zones B et C** et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux

activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;

- **en zone C**, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances et des opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phonique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur.

2° La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ;

3° Dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes ;

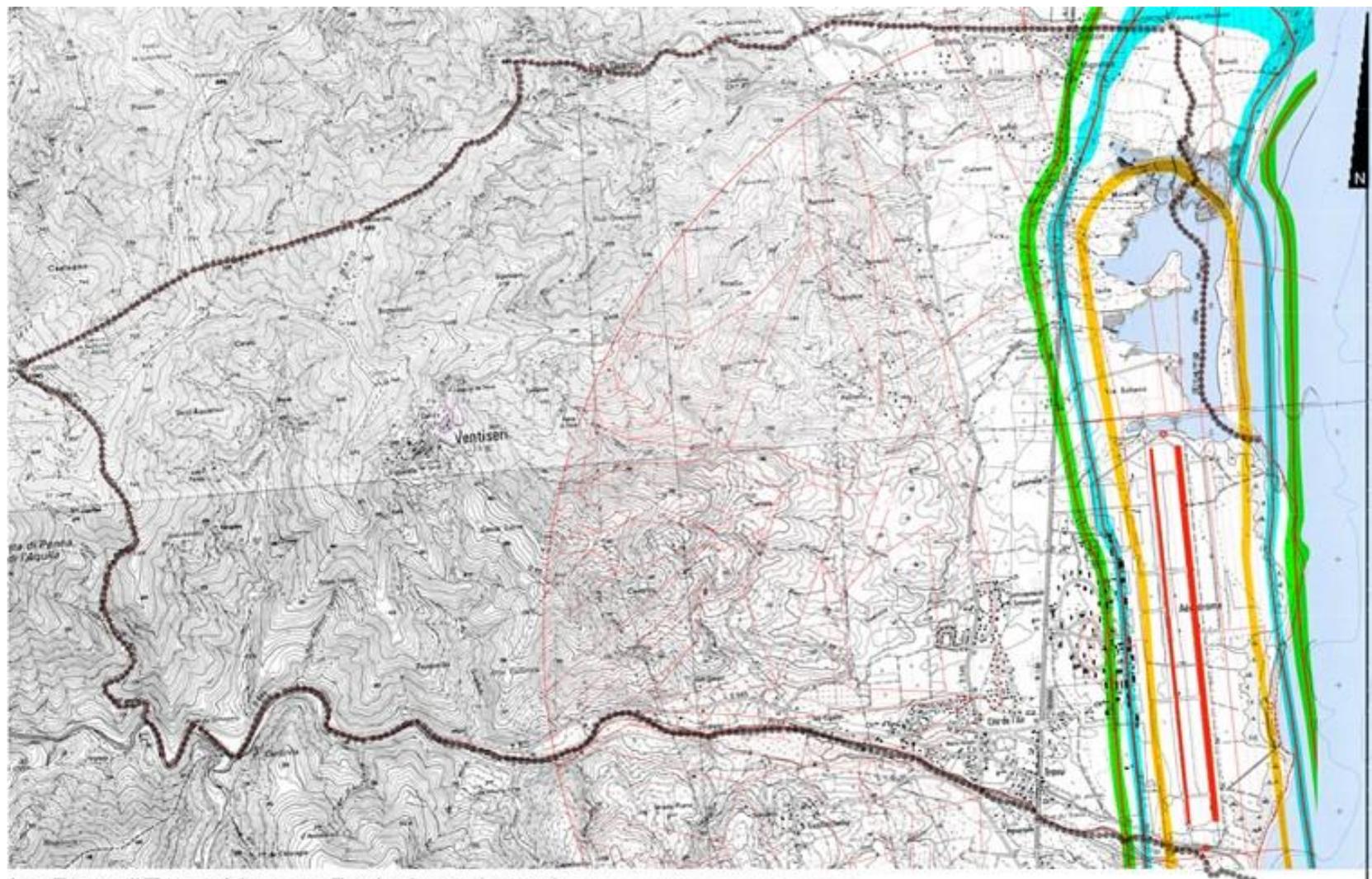
4° Les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter une zone D à l'intérieur de laquelle les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L.147-6. La délimitation d'une zone D est obligatoire pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.

5° A l'intérieur des zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles

n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de tels secteurs peuvent également être délimités par arrêté préfectoral pris après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Pour les aérodromes dont le nombre de créneaux attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture, une augmentation de la capacité de logements et de la population à l'intérieur de ces secteurs est autorisée dans une limite définie dans l'acte de création de ces secteurs ou dans une décision modificative prise dans les mêmes formes.

Le contrat de location d'immeuble à usage d'habitation ayant pour objet un bien immobilier situé dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit comporte une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé ledit bien



Le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs: base aérienne de Ventiseri

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | - Zone "A" ou "I" est supérieur à 96 |  | - Zone "C" ou "I" est compris entre 84 et 89 |
|  | - Zone "B" ou "I" est compris entre 89 e | | - Extérieur de la zone "C" ou "I" est inférieur à 84 et continu à décroître |

6. Ressources en énergies renouvelables

Source : SRCAE de Corse, EDF (Bilan prévisionnel de l'équilibre offre/demande d'électricité – Juillet 2017)

1. Contexte énergétique de la Corse et part des énergies renouvelables

Bien que la Corse soit une des régions possédant le plus fort taux d'énergies renouvelables dans le mix électrique, elle reste dépendante des approvisionnements pétroliers extérieurs pour environ 80% de sa consommation totale d'énergie primaire (Electricité, Chaleur et Mobilité), soit un taux nettement supérieur à la moyenne nationale.

Les produits pétroliers, dont le GPL (gaz de pétrole liquéfié), le propane et le butane utilisés en mélange avec de l'air pour alimenter les réseaux de gaz de Bastia et d'Ajaccio, sont importés par voie maritime afin d'alimenter les centrales thermiques, les réseaux de gaz de Bastia et d'Ajaccio entre autres, et de couvrir les besoins du secteur du transport.

La Corse est également tributaire des importations d'électricité, via les interconnexions avec l'Italie et avec la Sardaigne (SACOI et SARCO), pour environ 1/3 de sa consommation d'électricité.

En 2016, les énergies renouvelables ont représenté 30,5 % de l'énergie totale livrée au réseau, principalement grâce à la production hydraulique, supérieure à la normale.

Comme les années précédentes, les interconnexions représentent quasiment un tiers du mix électrique corse. Le complément étant

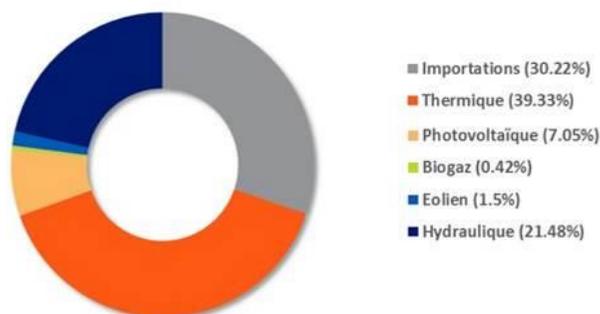


Figure 1 - Mix électrique 2016 en Corse (Source : EDF, juillet 2017)

réalisé par des moyens thermiques.

A. Eolien

Le **Schéma Régional Eolien**, annexé au SRCAE de Corse, permet d'identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

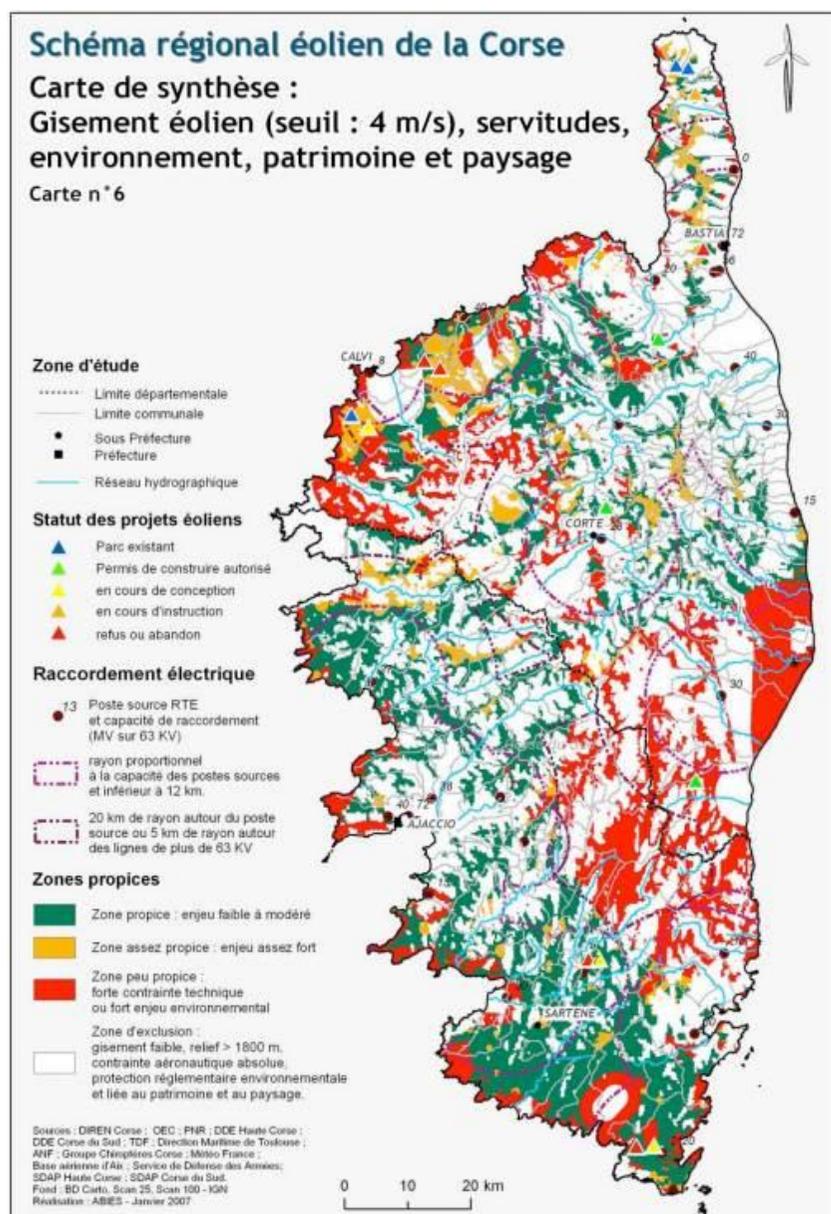
La Corse compte trois parcs éoliens sans stockage pour une puissance totale de 18 MW :

- Parc éolien Ersa, situé dans le Cap Corse, mis en service en novembre 2000, comprenant 13 éoliennes (0,6 MW, 40 m de hauteur de mât chacune), puissance totale installée : 7,8 MW;
- Parc éolien Rogliano, situé dans le Cap Corse, mis en service en septembre 2000, comprenant 7 éoliennes (0,6 MW, 40 m de hauteur de mât chacune), puissance totale installée : 4,2 MW;
- Parc éolien Calenzana, situé en Balagne, mis en service en décembre 2003, comprenant 10 éoliennes (0,6 MW, 66 m de hauteur de mât chacune), puissance totale installée : 6 MW

En 2016, l'éolien a produit 33 GWh.

La carte ci-dessous permet de prendre connaissance de l'évaluation du gisement éolien en Corse.

La commune de Ventiseri est signalée comme étant peu propice en termes de gisement éolien.



B. Hydroélectricité

Le parc Corse comporte des ouvrages EDF de grande hydraulique, pour un total de 194,1 MW, répartis sur quatre vallées :

- l'aménagement du Prunelli qui constitue un ensemble de 39,3 MW avec en tête de vallée le barrage de Tolla, puis successivement les usines hydrauliques de Tolla, d'Ocana et de Pont de la Vanna
- l'aménagement du Golo qui constitue un ensemble de 56,8 MW avec en tête de vallée l'usine fil de l'eau de Sovenzia, puis le barrage de Calacuccia, et les usines hydrauliques de Corscia et de Castirla
- l'aménagement du Fium'Orbo constituée du barrage de Sampolo (capacité utile 1,6 hm³) et d'une usine hydraulique de 43 MW
- l'aménagement du Rizzanese constitué du barrage de Rizzanese (capacité utile de 1hm³) et d'une usine hydraulique de 55 MW

La Corse possède également de nombreux ouvrages de petite hydraulique fonctionnant au fil de l'eau pour un total de 28 MW. L'hydraulique représente la première source d'énergie renouvelable en Corse. La production s'élève à 471 GWh en 2016. Le **potentiel hydroélectrique sur de Ventiseri peut être étudié pour la mise en place d'ouvrages de petite hydraulique.**

C. Photovoltaïque

Les installations photovoltaïques sont de deux types en Corse, centrales photovoltaïques sans stockage et centrales avec stockage.

En termes de potentiel photovoltaïque, le SRCAE rappelle que le gisement en rayonnement solaire est illimité en Corse. Néanmoins, les contraintes liées au choix d'implantation sont des freins au développement de projet.

2. Le changement climatique,

C'est un nouveau facteur à prendre en compte dans la planification territoriale

L'un des principaux défis de la prise en compte de ce nouveau facteur réside dans le fait que la prise de décision se réalise dans un contexte d'incertitude. En effet, si un consensus existe sur les tendances au réchauffement, des questions subsistent quant à son ampleur et des incertitudes demeurent sur l'évolution du régime des précipitations et les extrêmes.

Le SRCAE de Corse présente quatre paramètres climatiques : les températures, les précipitations, le nombre de jours de canicule, les écarts à la référence du nombre de jours de sécheresse.

Selon les simulations climatiques de Météo-France, la Corse devrait connaître :

- une hausse de ses températures moyennes annuelles comprise entre 1,2 et 1,4°C à l'horizon 2030 par rapport aux données de référence de la période 1971-2000 et une hausse comprise entre 2 et 2,2°C à l'horizon 2050. Les données présentent une Corse divisée par un contraste entre le Nord, connaissant les hausses les moins importantes, et le Sud, qui affiche les hausses de températures les plus fortes.
- L'ensemble du territoire corse pourrait connaître une diminution de 5% des précipitations moyennes annuelles à l'horizon 2030 par rapport aux données de référence de la période 1971-2000 et une baisse de 10% à l'horizon 2050.
- Il serait observé en Corse de l'ordre de 3 jours caniculaires sur la période de 30 ans 2016-2045 (horizon 2030) et de 3 à 10 jours caniculaires sur la période de 30 ans 2036-2065 (horizon 2050). A l'horizon 2050, des contrastes géographiques apparaissent avec la moitié Est du territoire connaissant le moins de jours de canicule.

- La Corse pourrait connaître 15 à 30% de jours cumulés passés en état de sécheresse sur la période de 30 ans 2016-2045 (horizon 2030). A cet horizon, le sud du territoire affiche les données les plus importantes. Sur la période de 30 ans 2036-2065 (horizon 2050), les écarts se creusent et le nombre de jours passe entre 30 à 50%. Les contrastes géographiques s'inversent avec le nord et le littoral qui affichent les données les plus importantes.

Les effets de ce changement climatique sont susceptibles de se traduire :

- sur la ressource en eau par :
 - un impact quantitatif et la dégradation possible de la ressource en eau
 - une fragilisation de la biodiversité aquatique et une altération des services rendus par les milieux humides et aquatiques
- sur les productions agricoles, d'élevage et de pêche par :
 - un impact contrasté selon qu'il se produise à court (augmentation) ou moyen et long terme (diminution) pour la productivité végétale
 - une dégradation de la qualité des productions agricoles corses
 - une exacerbation du stress hydrique et thermique sur l'élevage à moyen et long terme
 - la baisse des ressources halieutiques indispensables à la pêche
- sur la santé publique par :
 - une surmortalité en lien avec l'augmentation des épisodes de canicule ;
 - des impacts sanitaires liés à la dégradation de la qualité des ressources naturelles ;

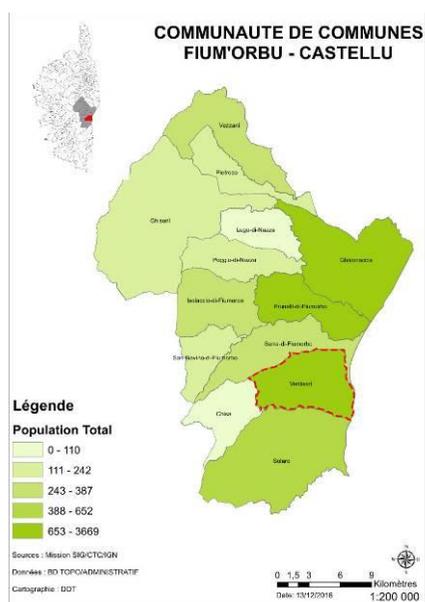
- une exacerbation des risques naturels sur les populations (feux de forêt, risques côtiers, mouvements de terrain, inondations)
 - le risque de développement de maladie à vecteurs, infectieuses et allergènes
 - par un impact de la dégradation de la qualité de l'eau sur la santé
- sur l'attractivité touristique de la Corse : élévation trop importante des températures, impacts de l'amenuisement de la biodiversité sur le tourisme, viabilité de certaines activités remises en cause en cas de baisse de la ressource en eau, augmentation des risques naturels
- sur la biodiversité par :
- altération et/ou régression des côtes sableuses et lagunes côtières et modification des cortèges d'espèces végétales et animales associées ;
 - modification des conditions d'accueil des habitats et espèces végétales et animales sur milieux de montagnes et de forêts.
- sur une exacerbation des risques naturels :
- inondations : recrudescence des événements de fortes pluies à l'échelle mondiale qui entraîneront une hausse des inondations par ruissellement ;
 - feux de forêt : aggravation et/ou extension du risque sous l'effet de l'augmentation des températures et des phénomènes de fortes chaleurs et de sécheresses ;
 - augmentation des avalanches de neige humide et réduction du risque aux moyennes et basses altitudes ;
 - mouvements de terrain : augmentation du risque d'effondrement de cavités souterraines ;
- risques littoraux : érosion et submersion marine sous l'effet de l'élévation attendue du niveau de la mer et de la modification possible du régime des vagues.

III. PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. Ventiseri, des paysages contrastés appartenant à la plaine du Fiumorbo

1. Situation paysagère de la commune de Ventiseri

A. Positionnement de la commune

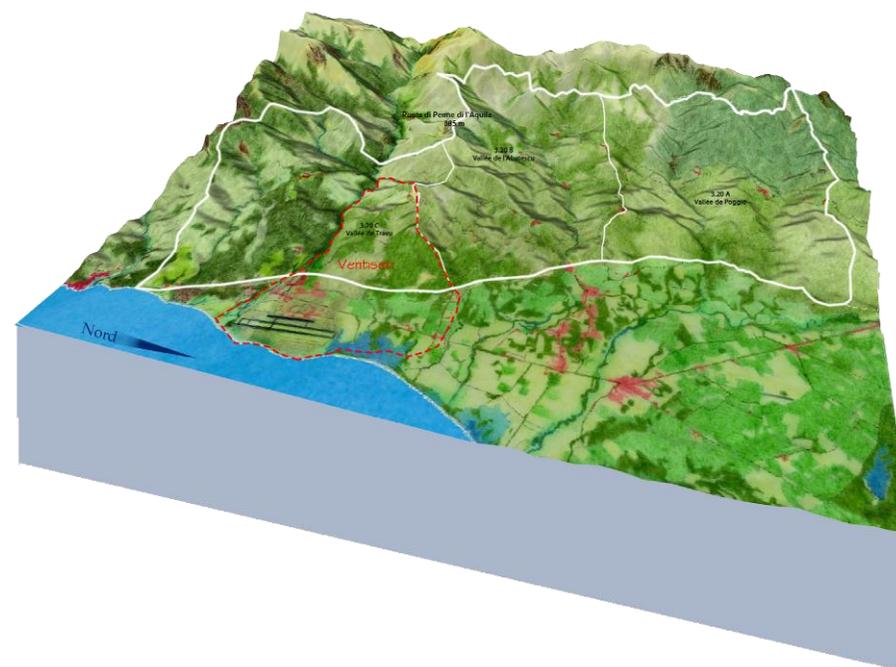


Carte 1 : Périmètre et population du Fium'Orbu Castellu



A gauche : Carte extraite du site web de la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu. A droite : relief de la Corse et position de Ventiseri.

La commune de Ventiseri se localise au centre et à l'Est de la Corse. Du point de vue géographique, la commune se positionne à cheval entre un territoire de plaine (plaine de l'Abatescu-Travu) et un territoire de montagne marqué par la vallée du Travu et la punta di Penne di l'Aquila 885 m d'altitude.



Bloc paysager représentant la commune de Ventiseri au sein des paysages des vallées du Fium'orbu, extrait de Atlas des paysages, Vallées du Fium'orbu.

La commune appartient à la communauté de communes Fium'Orbu Castellu, ensemble territorial et paysager qui partage une histoire

commune. Ce territoire semble aujourd'hui soumis à une double dynamique :

- évolution démographique en plaine littoral avec plus de 27% d'augmentation de la population de 1999 à 2014 (source Cc du Fium'orbu Castellu). Cet espace concentre l'économie et la majeure partie des flux. Cela se traduit en terme de paysage par des marques d'une urbanisation croissante et désorganisée, qui semble déconnectée des logiques paysagères en place.
- Une décroissance démographique hétérogène sur les communes de l'intérieur qui se traduit en terme de paysage, par un abandon des paysages habités traditionnels et une vocation patrimoniale tournée vers le tourisme en voie d'être affirmée.

Ventiseri n'échappe pas à ses phénomènes de dynamiques bilatérales.

B. -Histoire et traditions paysagères de la plaine du Fium'Orbu.

Autrefois, les plaines (a piaghja) du Fium'orbu n'était que peu habitée. Les habitants se réfugiaient vers l'intérieur et les villages de montagne. Pour cause, les plaines marécageuses « étaient infestées par la malaria » ; « les Corses la trouvaient inhospitalière et se repliaient vers les montagnes. » Les villages de l'intérieur, tel celui de Ventiseri, étaient des centres de vie au XIII-XIVème siècle : « les habitants s'installent à plus de 700 mètres d'altitude ». « On assiste à une recomposition des activités agricoles, l'élevage remplace les cultures, seuls les habitants de Coasina vont continuer à vivre en plaine. » source : https://www.ventiseri.fr/Un-peu-d-histoire_a24.html

Seul les bergers (pastori) transhumaient à la plaine pendant la saison hivernale avec leurs troupeaux de brebis et de chèvres. Ils recherchaient les chaleurs douces de la plaine et les étendues de maquis, landes et prairies à pâturer. Ils construisaient alors des habitats

temporaires ; « les Pagliaghji (au singulier pagliaghju) : leur nom « pagliaghju » qui vient du mot paille en corse, ne concernait à l'origine que les petites constructions destinées à abriter la paille, et le berger lui-même si les conditions climatiques l'exigeaient, sur les chemins de transhumance des troupeaux. »



Une étude comparative des photographies aériennes anciennes et récentes confirme que la plaine n'était que peu habitée jusque dans les années 50.



La carte Etat-Major de 1820-1866 atteste de la présence des villages et hameaux habités au sein de la partie montagnarde de la commune. La

plaine représentée en bleu était marécageuse. Déjà la route Impériale reliant Bastia à Bonifacio fracturait la bande littorale.



Le petit village de Ventiseri n'a pas beaucoup évolué depuis la fin des années 50. Des traces d'architectures récentes sont visibles aujourd'hui. Le maquis a colonisé les champs autrefois délimité de haie et de muret

en pierre sèche. Le paysage se referme mais l'apparence du village reste fidèle à elle-même.

2. Un paysage de contraste entre plaine et montagne

A. Les unités paysagères de la commune



Les entités paysagères

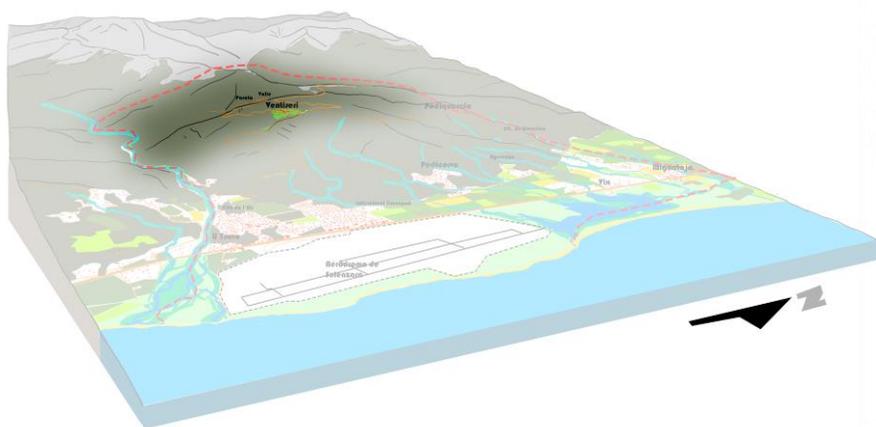
Carte extraite du rapport de présentation de l'ancien PLU de mai 2019.

La commune de Ventiseri voit son territoire communal éclaté entre montagne et plaine. Cela crée une dualité paysagère et une dynamique de co-visibilité :

- les panoramas se succèdent et révèlent l'étendue de la plaine en zone montagnarde,
- partout au sein de la plaine, les silhouettes vertes du piémont et la succession à l'horizon des pans de montagnes offre un décor au paysage.

Les paysages de la commune suivent donc des logiques différentes et évoluent sur une temporalité qui leur est propre.

B-Paysage de montagne



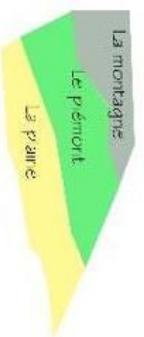
Bloc schématique présentant les paysages de la commune de Ventiseri.

Méconnu et isolé (9 km de distance vis à vis de Travu), le village de Ventiseri est pourtant doté d'une qualité paysagère remarquable. Inséré dans son écrin végétal naturel et verdoyant ; où les horizons s'ouvrent au sud vers la vallée du Travo et le village de Solaro (la succession des pans de montagnes donnent clairement un ton et une ambiance montagnarde au paysage), et vers l'est, sur la plaine de

l'Abatescu-Travu ; le village de Ventiseri s'épanouit loin de l'agitation ambiante qui sévit dans la plaine.

Suspendu dans une temporalité qui lui est propre, le village évolue entre déclin et détérioration des restanques anciennes dont les murs s'égrènent au fil de la pente, rénovations et constructions récentes qui respectent dans l'ensemble l'esprit des maisons de village, traces d'aménagement publics modernes et anciens.

Bilan chronologique des facteurs d'influence sur la transformation des paysages de la commune de Ventiseri – Ci après



XII et XVI ^e siècle :	Origine médiévale du village de Ventiseri Pieve de Cossine 1790 : 1771-1796 :	Le Plan terrier attesté de la culture de Céréale à Ventiseri, Chiesa et Serra di Fimorbu (aires à blé). Dans la plaine, il existe seulement 2 maisons à Doppu di Camba et 2 autres à Casa di Sardu.
1818-1912 :		Lois douanières : surtaxation des produits Corsés dans les ports continentaux et interdiction de commercer avec les autres pays.
1846 :		29 personnes habitent le hameau de A Va il soit 4 maisons. Dans la plaine : les hareaux sont regroupés sous la dénomination de « Spragò a » : 16 maisons et 127 personnes.
1863 :		Le cadastre napoléonien recense sur les communes de Ventiseri et Chiesa : -terres labourables (céréales)représentent 6005 hectares 94 ares et 71 centiares. La distillerie occupe 63 hectares 93 ares et 03 centiares. La vigne 37 hectares 17 ares et 41 centiares. Les oliviers 28 hectares 50 ares et 38 centiares. Les jardins plantés : (les vergers): 7 hectares 37 ares et 58 centiares -Les jardins: 4 hectares 44 ares et 50 centiares. -11 moulins dont celui de A Cipposè (le seul qui existe encore)
XIX ^e siècle :		les bergères, souvent construites en pierres pississables superposant, sont bâties en dur.
1905 :		506 habitants répartis dans 40 maisons à Ventiseri / 116 habitants à Pedracaru soit 14 maisons.
1915 jusqu'au premier quart du 20 ^e siècle :		l'usage de Travo produit de l'acétate de chaux et de l'alcool méthylique grâce à a distillation de bois résineux.
Milieu du XIX ^e siècle :		Les chemins traditionnels de transhumance sont petit à petit délaissés au profit des nouvelles routes construites à fin de désenclaver les microrégions.
Après la GM 14-18 :		déclin des cultures céréalières et de l'essor agricole.
1914-1939 :		Duopora Corse (Marseille : 200.000 émigrés Corsés).
Recensement de 1911 :		7400 continentaux qu'on appelle Fircuti résident en Corse : 52 500 Corsés résident sur le continent.
1944 :		astrodrome de Sorcerara
1945 :		L'édification de la malana carré la plaine dit à l'épandage massif de DDT a ouvert la plaine à l'urbanisation et à la sédentarisation de bergers.
1950 :		Premiers astravants sur l'île.
1956 :		Chantier initié pour la création de la base aéronavale et militaire de l'OTAN de Solenzara.
1957 :		naissance de la SOMIVAC (Société d'économie mixte pour la mise en valeur agricole de la Corse), dans la plaine, les terres agricoles ont été remembreées, irriguées : 12 000 hectares ont été gagnés sur le marquis : 9 000 ont été irrigués : 13 500 ; plantés de vignes : 3 200, distilles en liers, douze mille empoles ont été créés.
1962 :		développement de la viticulture et d'une nouvelle arboriculture (agrumes).
1968 :		1314 habitants sur la commune de Ventiseri.
PGUO : 2010 :		l'île de Beauté accueille 7,5 millions de touristes.
2021 :		2623 habitants sur la commune de Ventiseri.

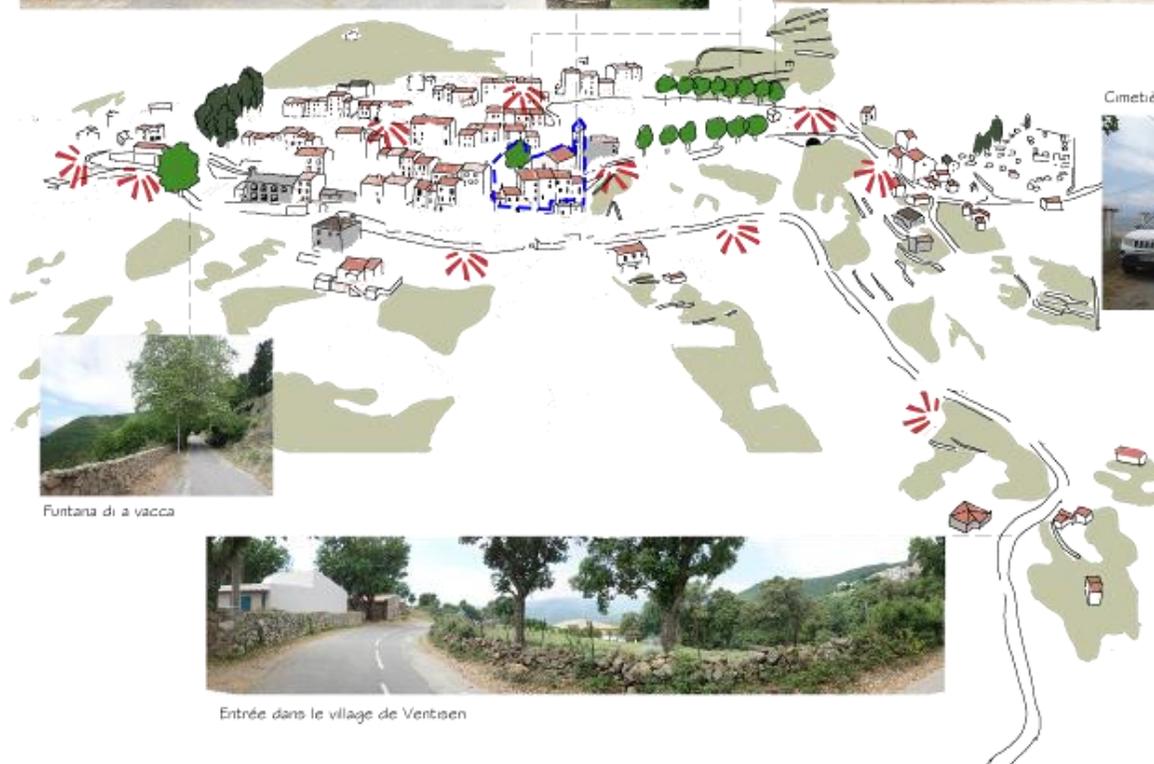
Le village est riche de ses panoramas étendus qui s'ouvrent sur la plaine.



Eglise San Ghjuvanni Battista et sa place publique remarquable/ bâti remarquable avec portes en arc enjambés à claveaux.



Chapelle et qualité de l'espace public arboré.



Cimetière et éléments de patrimones à mettre en valeur



Funtana di a vacca



Entrée dans le village de Ventiseri

-  Points de vue remarquables
-  Champs, pâtures et restanques
-  Coeur historique du village (origine médiévale).
-  Architecture récentes

Paysages de Ventiseri, un village authentique et méconnu

Comment redonner une vigueur à ce petit village à l'identité montagnarde qui propose en même temps le charme de l'ancien, de l'authentique, à la mémoire d'une vie passée, et des contraintes concrètes pour notre mode de vie moderne : distances et transports par rapport aux commerces et services de la plaine, à l'offre de travail ; absences de dynamiques sociales attractives pour les jeunes, etc... ?



Des aménagements récents.



Comment bien intégrer les constructions et rénovations récentes ?

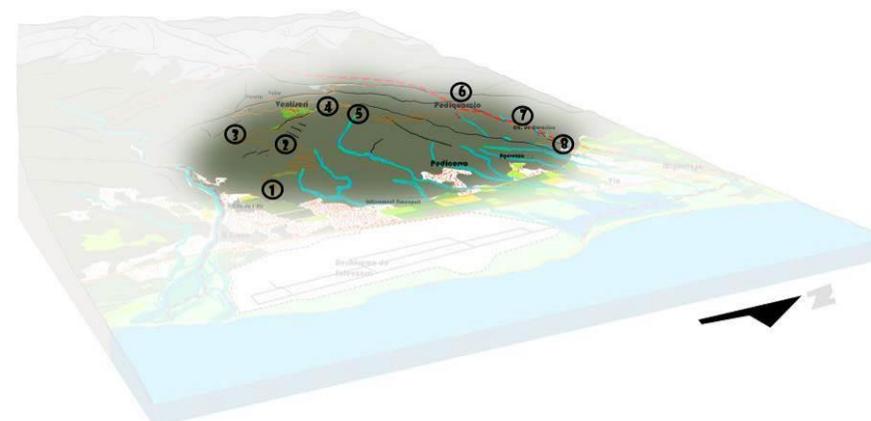
Encore plus isolé et caché derrière le village de Ventiseri, les hameaux historiques de Valle et de Parata étaient autrefois des lieux de vie où l'on cultivait notamment les céréales, fait attesté par la mention d'une aire à blé sur le cadastre de 1863.



Le hameau de Valle était autrefois habité (jusqu'à 29 personnes en 1846), aujourd'hui il se compose d'une maison habitée et de ruines.

B. Paysage de piémont

a. Itinéraire paysager au sein du piémont



Bloc schématique présentant les paysages de la commune de Ventiseri.



1-Fenêtre paysagère sur la plaine le long de la D45. Type de végétation : ronces, chêne vert, arbusier, pistachier lentisque, genêt

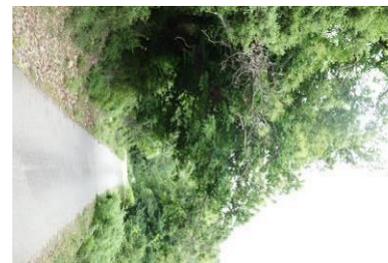


corse...

2-En montant au village de Ventiseri, le sous-bois nous enserme et des murets de pierre bordent la route.



3-Belvédère sur la montagne. On aperçoit le village de Solaro proche du sommet face à nous. Végétation rase de type maquis, chêne liège, arbuste de type fruitier sauvage...



4-Aux abords du village, de vieux châtaigniers émergent de la végétation luxuriante composée de frêne à fleurs, de chênes verts, de ronces, de tapis de fougères et de lianes abondantes.



5-Le long des talwegs, le cortège floristique s'oriente vers une végétation de milieux humides formant la ripisylve : Aulnes, fougères, orties, ronces....Des traces de stratégie de défense contre les incendies sont visibles en plusieurs point.



6-Pediquarcio est un hameau esseulé au milieu d'une végétation luxuriante. Les paysages mêlent : façade crépis aux volets ouverts et ruines, panoramas et rue intime, fruitiers anciens (cerisier, figuier) et ronces, sans oublier les traces d'un patrimoine ancien à mettre en valeur.



7-La végétation reprend une fois de plus ses droits, loin de l'agitation des hommes, ici les troncs des chênes verts s'échelonnent dans la pente raide, là la clématite des marais forme une parure sur la branche d'un arbre,...Plus bas, l'athmosphère devient plus sèche, les végétaux sclérophyles dominent à nouveau les paysages. En haut de la colline, on aperçoit la silhouette du château de Covasina.



8-Des habitations éparses apparaissent dans le maquis, d'abord de manière étalée, parcelles entrecoupées d'espace de nature où des oliviers sauvages s'épanouissent, puis les maisons s'enchainent, les haies taillées, les lauriers-rose apparaissent.

L'espace du piémont à Ventiseri sépare un espace de plaine habitée, à l'activité dense, d'un territoire de montagne esseulé et immuable. Peu usité, le versant arboré propose une immersion dans une nature sauvage véritable, une expérience solitaire faite de péril et d'émerveillement pour cette nature qui semble vierge et intouchée par l'homme.

Comment intégrer des pratiques humaines dans un univers végétal à préserver ? Comment rapprocher l'homme et son besoin physiologique d'être en contact avec un environnement naturel, d'un paysage à préserver ? Cela soulève des enjeux de biodiversité car rare sont aujourd'hui les îlots de territoire qu'on laisse s'épanouir entièrement. Quant aux châtaigniers proches du village, ne mériterait-il pas, une mise en valeur ?

La D45 offre, une traversée des paysages du piémont, intéressante. Un projet de balade, découverte du village de Ventiseri et de ses paysages, à vélo (électrique ou non), pourrait participer à faire connaître le village de Ventiseri, duquel souvent, le voyageur passe à côté. Créer et renforcer les fenêtres paysagères, aménager les belvédères, guider vers les fontaines, le petit patrimoine local, adjoindre des panneaux pédagogiques sous les châtaigniers, pour expliquer les traditions oubliées du village de Ventiseri, installer banc et table de pique-nique sous un magnifique chêne liège...tout cela consiste en des touches d'aménagements simples qui participeraient à rendre attractif l'expérience paysagère sur la commune de Ventiseri.

Une autre piste pour valoriser les paysages végétaux du versant serait de marcher sur les pistes des anciens chemins de transhumance qu'empruntaient les bergers de la plaine du Fium'orbu.

b. Transition paysagère au sein du piémont

Les paysages de la commune de Ventiseri sont marqués par de nombreux espaces de transitions, qui sont des lieux où deux sortes de paysage se rencontrent, de manière adjacente, conflictuelle où formant ensemble une valeur ajoutée pour le paysage.

En bas du piémont, le long de la D545, (ancienne voie ferrée) on observe de nombreux cas de transitions paysagères :

-Transition conflictuelle :



A gauche : le maquis repoussera sans cesse la limite que la parcelle riveraine lui impose. A droite : le paysage du lotissement obstrue les vues sur le versant arboré, l'urbanisation s'est construite sans lien avec le paysage qui l'entourne.

-Transition adjacente :



A gauche : l'habitat épars au sein du hameau de Pedicervo s'installe à côté de parcelle de maquis encore vierge. A droite : une haie de ronce et de rosier sauvage fait face à une haie taillée de laurier-rose, paysage de contraste.

-Transition formant une valeur ajoutée pour le paysage :



A gauche : Le champs de vigne et l'arrière-plan arboré du versant forme ensemble un paysage de qualité. A droite : Au sein d'un lotissement, le passage du cours asséché d'un ruisseau forme ensemble un espace public intéressant.

C. Paysages de plaine

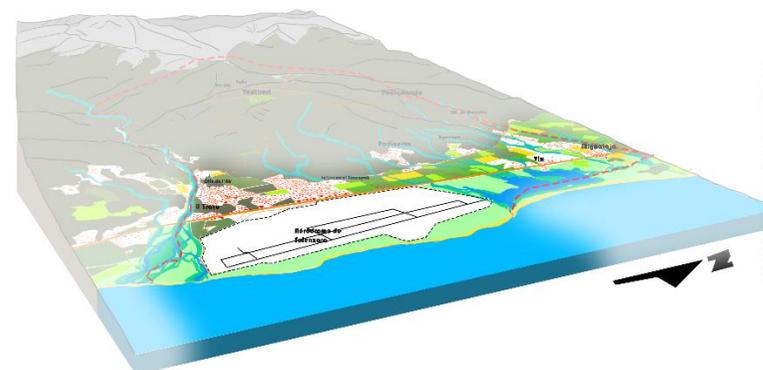
Les paysages de la plaine sont multiples et disparates. Comme si dans cet univers plat et horizontal où la pente enfin s'efface de toutes contraintes, on avait disposé ensemble plusieurs éléments de paysage. Les transitions paysagères sont nombreuses. On passe d'un paysage à l'autre. Ici et là, un paysage se rappelle à nous avant de s'effacer à nouveau.

Mais un fait semble rassembler l'ensemble des paysages de la plaine. Partout, la nature n'est jamais loin : une haie de ronces, de rosiers sauvages, un morceau de maquis, un ruisseau asséché et envahit d'herbacées, une parcelle non construite et laissée pour compte, un bord de route dont les graminées à peine fauchées repartent de plus belle... A Ventiseri, dans cet espace encore peu densément habité, on ressent la force de la dynamique végétale, qui sans cesse renaît, regagne du terrain.

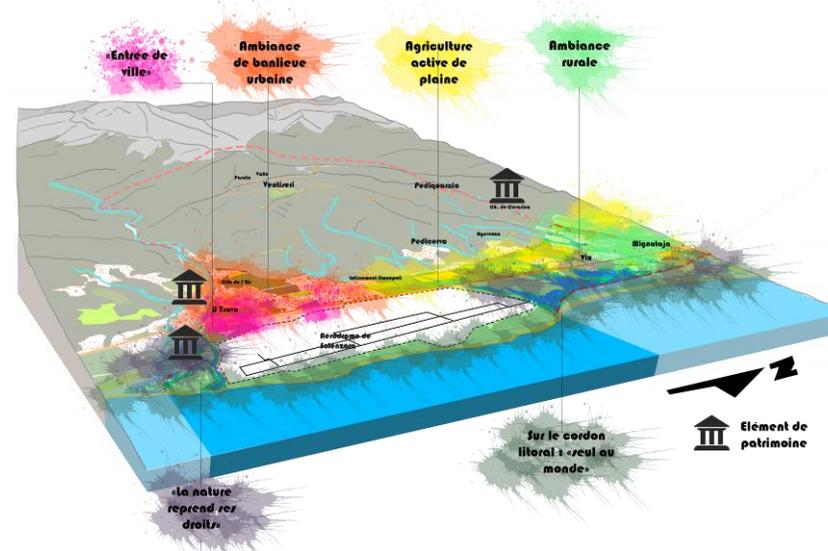
La partie sud de la plaine revêt un caractère plus urbain, mélange entre : entrée de ville, zone d'activité linéaire le long de la route T10, lotissements et habitats éparses.

La partie nord de la plaine propose une ambiance plus agricole et rurale.

Le cordon littoral est difficilement accessible sur la commune ce qui en même temps préserve cet espace et lui donne un caractère sauvage, et en même temps prive les Ventisérais d'une partie agréable à vivre de leur territoire.



Bloc schématique présentant les paysages de la commune de Ventiseri.



Bloc schématique présentant les ambiances paysagères de la plaine de Ventiseri.

Le cordon littoral, un sentiment d'être « seul au monde »



Le cordon littoral marque la limite côtière de la commune de Ventiseri. Le fait que cet espace à caractère naturel et sauvage soit coupé de la partie urbanisée de la plaine, procure un sentiment d'isolement, de solitude, de « bout du monde » où la nature est en voie de reconquête et s'épanouit loin de l'activité des hommes. Ca et là, quelques voitures sont garées au bout de chemin non indiqué et profite de cet univers littoral « vierge », loin des plages touristiques du sud-est de la Corse.

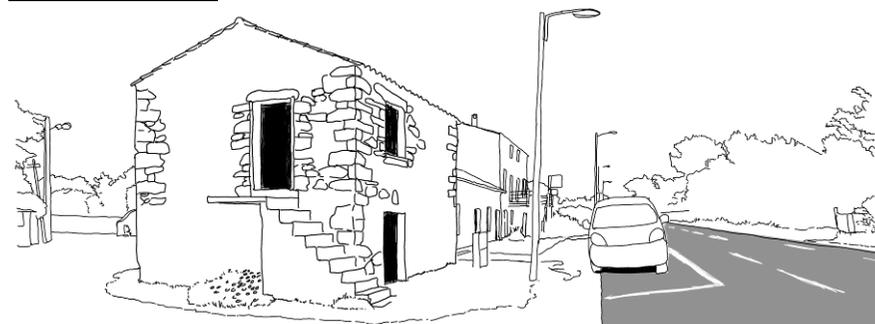
Estuaire et marécage naturels



L'estuaire du Travu, fleuve qui sépare la commune de Ventiseri, de sa voisine Solaro, propose des paysages idylliques et paisibles, où la biodiversité s'épanouit dans un univers végétal dense fait de saules, d'aulnes et de peupliers, etc.... En approchant de sa rencontre avec la mer Tyrrhénienne, le débit de l'eau s'adoucit, la perfection du miroir de l'eau transparente reflète le moindre détail du cocon végétal qui l'abrite. Non loin de ce paysage à découvrir, l'ancien moulin de A Cipposa, patrimoine communal à valoriser, est toujours debout.

Les paysages marécageux et sauvages qui suivent le cours du Travu et enveloppent l'étang de Palu sont des atouts pour la commune, mais reste méconnu et peu pratiqué. Comment intégrer des pratiques responsables de la nature dans un environnement naturel fragile et réservoir de biodiversité ?

Ambiance rurale



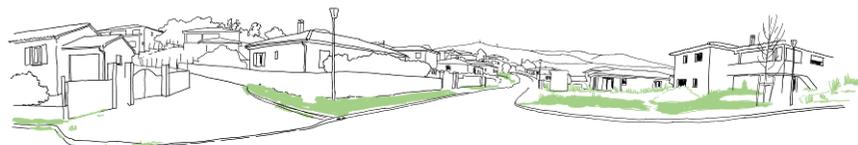
Le hameau de Vix est traversé par la T10, route très passante. L'ambiance rurale reste présente et marque le paysage de la route malgré sont image de relique d'un paysage du passé où la vie rurale d'autrefois a été réduite, contrainte par l'intensification du trafic urbain. Les hameaux de Vix, Mignataja, Cavone, Cotticcio, Battello se situe au nord de la plaine, dans un environnement champêtre et rural. Mignataja comme Vix a une forme linéaire et est traversé par la route territoriale 10 qui rejoint Bonifacio à Bastia. L'identité rural se retrouve dans un muret en pierre, une ferme à l'allure ancienne, dans les haies, les interstices du paysage qui laissent s'échapper une ronce épanouit, une vigne sauvage...

Agriculture active de plaine



Au sein de la plaine, les horizons s'élargissent. Entre les haies champêtres, des fenêtres paysagères laissent entrevoir, de grandes étendues herbeuses, des rangées parallèles de vigne ou des lignes d'agrumes qui portent le regard vers le lointain. Quelques hangars agricoles ponctuent le paysage, tandis que les clôtures bordent les vastes champs.

Ambiance de banlieue urbaine



Au sud de la plaine, autour du village de Travo, un mitage urbain s'observe sous diverses formes : lotissement en raquette, en grappe, zone d'activité, parkings et commerces, écoles, mairies, stades et lieux de vie...La nature s'efface, les grands horizons aussi, laissant place à un paysage qui se referme : haies taillées, haies fleuries, plantes exotiques, clôtures privatives hautes, homogénéité de l'asphalte et façades des maisons qui s'enchaînent. Le versant arboré sert de décor à un paysage qui relève du banal, un paysage

non identitaire où l'on a tendance à se perdre dans le labyrinthe des rues. C'est un paysage pensé et fait pour la voiture.

Ambiance d'entrée de ville



La zone d'activité s'organise de manière linéaire le long de la territoriale 10. Les vitrines sont tournées vers les flux passants. L'arrière de la zone est accolée à un paysage de lotissement, sans entretenir de lien aucun. Le paysage d'entrée de ville est marqué par

- les espaces dénudés des étendues de parking, du mobilier urbain : rangées de luminaires,*
- et par des éléments de communication caractéristiques des ambiances d'entrée de ville : pancartes, pubs et enseignes lumineuses.*

Les morceaux de paysage non imperméabilisés forment des délaissés : pelouse desséchée, friches parsemées de quelques déchets. Le piéton n'est pas à sa place, l'espace est pensée par et pour la voiture.

Transitions paysagères

Les paysages de la commune de Ventiseri sont marqués par de nombreux espaces de transitions, qui sont de lieux où deux sortes de paysage se rencontrent, de manière adjacente, conflictuelle ou formant ensemble une valeur ajoutée pour le paysage.

-Transition conflictuelle :



La présence de la base militaire de Ventiseri a un impact sur le paysage du cordon littoral et des marécages proches. Le bruit (avion, hélicoptère..) crée un paysage sonore en opposition avec la tranquillité des lieux (chant des oiseaux, calme, et remous des vagues sur la berge). De plus les limites directes de la base militaire de Ventiseri sont cogérées par l'armée et soumises à une obligation de coupe des boisements à des fins de servitudes aéronautiques.



Photo extraite de l'article : Environnement, polémique à la base aérienne de Ventiseri-Solenzara, paru en 2021 sur France Bleu RCFM.

-Transition adjacente :



Le loissement de Moraccini-Carlotti s'adosse à la zone d'activité de bord de route. Les deux paysages n'entretiennent pas de lien, ils sont posés là, côte à côte.

-Transition formant une valeur ajoutée pour le paysage :

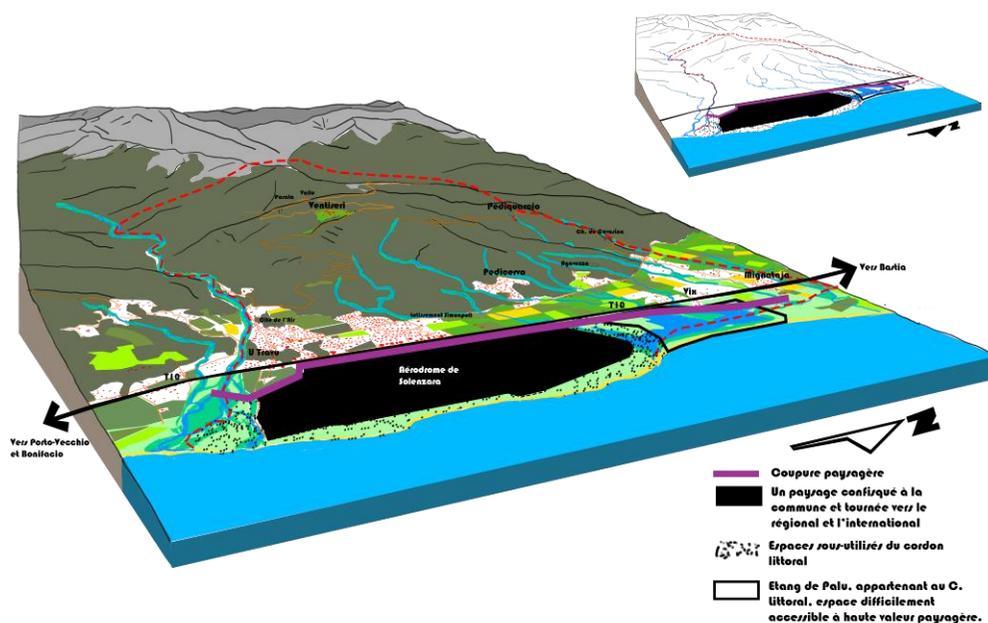


La présence de l'étendue marécageuse de l'étang de Palu au bord du cordon littoral crée un paysage exceptionnel, aux accès difficiles et donc sous pratiqué.

2. Un territoire soumis à des influences extérieures

Le territoire de Ventiseri est soumis à des influences extérieures, d'échelle régionale et internationale. Cela a pour conséquence de voir une partie du territoire soustrait au paysage de la commune et des dynamiques territoriales échappent à la compétence d'aménagement de la commune.

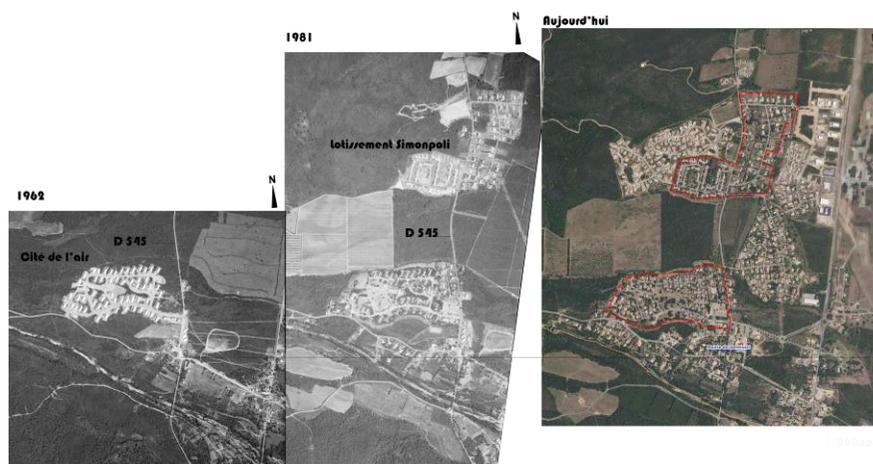
1. La base aérienne 126, un territoire tourné vers l'international, et soustrait à la commune.



Le premier aérodrome, construit en 1944, marque le début de la vocation militaire du territoire.



La Cité de l'Air, construite dans les années 60 pour loger le personnel militaire.



A Travu, l'urbanisation s'est organisée autour d'une origine militaire.

L'installation de la base militaire de Ventiseri appartenant à l'Otan a initié une évolution démographique (1314 habitants en 1968, 2216 aujourd'hui) et un mouvement d'urbanisation qui a modifié les paysages autrefois vierges de la plaine.

La base militaire de Ventiseri 126 représente-t-elle un atout ou une contrainte pour le territoire de Ventiseri aujourd'hui ?

L'avis des habitants semble nuancé : « Il y a ceux qui la réduisent à une cité-dortoir de l'Armée de l'Air, tandis que d'autres préfèrent penser à ce que serait Ventiseri sans elle. Les uns maudissent les nuisances sonores des avions à l'entraînement, les autres y voient un intérêt considérable pour l'économie locale, une solide garantie pour l'avenir. » Article 19 juillet 2009, publié dans Corse Matin par Noël Kruslin Et Jean Dealma.

Un autre article révèle la découverte d'une espèce d'orchidée rare, Serapias Neglecta, au sein de la base aérienne, dont les étendues herbeuses, non piétinée revêtent en fait un rôle de sanctuaire pour la végétation endémique. Article du 17 mars 2022, de Paul-Mathieu Santucci, dans Corse Matin.



Paysage inaccessible, derrière des grillages, la base aérienne représente une aire de 417 ha soustraite au paysage de la commune.

Cependant l'aire d'influence de la base militaire de Ventiseri semble s'étendre aux alentours du périmètre grillagé à travers la gestion à des fins militaires des espaces en voie de renaturation aux abords directs de la base, comme le révèle un *article paru en 2021, sur France Bleu RCFM, nommé « Environnement, polémique à la base aérienne de Ventiseri-Solenzara ».*

Les difficultés d'accès au cordon littoral situé derrière la zone militaire pour les Ventiserais amènent à se poser la question des limites de l'aire d'influence de la base militaire de Ventiseri. Ne crée-t-elle pas une véritable coupure physique dans le paysage accentuée par la traversante de la territoriale 10 ?

2. La T10, une façade paysagère, pour la commune, soumise à l'attractivité de l'axe Bastia/Porto-Vecchio, Bonifacio.

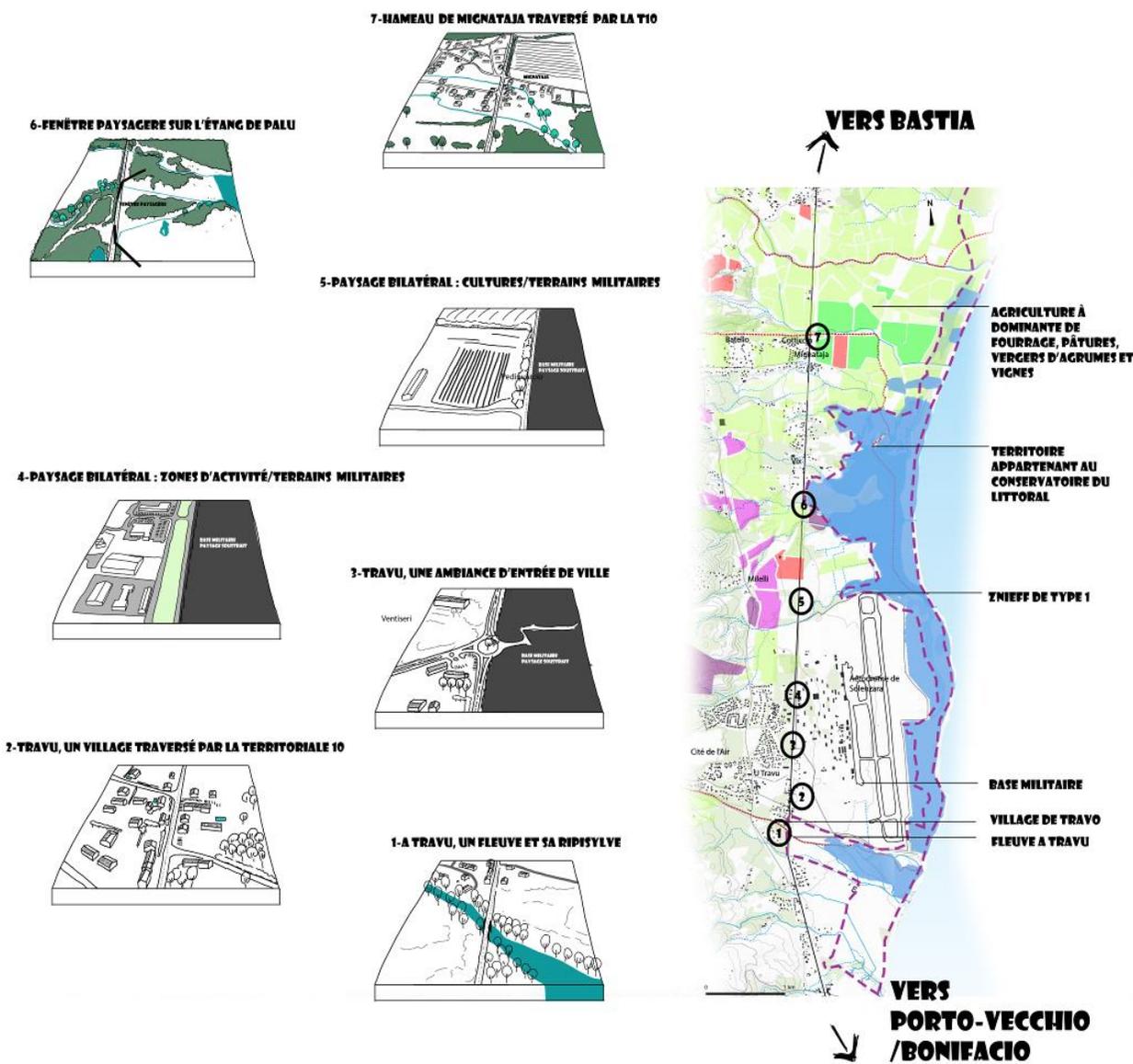
Ventiseri est un paysage que l'on traverse, plus ou moins rapidement, selon la densité du trafic présent sur l'axe très emprunté reliant les villes de l'extrême sud : Porto-Vecchio et Bonifacio, à Bastia. Les paysages présents le long de la T10 sont dans une position de vitrine pour la commune. Positionnée en limite de la plaine orientale et ouverte sur l'extrême sud et son attractivité touristique, Ventiseri reste pourtant méconnue, territoire où l'on passe à côté, comme le souligne des témoignages d'habitants *« J'entends encore trop souvent dire qu'il n'y a rien à voir chez nous. »*, Dans les offices de tourisme, il n'y a rien sur

Ventiseri » Article 19 juillet 2009, publié dans Corse Matin par Noël Kruslin Et Jean Dealma.

En empruntant la T10, on reste ignorant de la beauté vierge et authentique des multiples paysages de Ventiseri : le fleuve Travu et sa ripisylve sauvage, l'étang de Palu, le cordon littoral où souffle un vent de liberté et d'aventure, des versants où la nature s'exprime de manière authentique, un petit village de montagne qui bien protégé dans l'échancrure de sa colline attend qu'on le regarde, un patrimoine épars mais porteur de sens pour le territoire, ...

Le paysage défile et à l'intérieur de la voiture, on croise des fenêtres paysagères :

- sur le miroir bleuté de l'étang de palu,
- sur les étendues des cultures de vignes et d'agrumes,
- sur la présence imposante du versant arboré en fond de paysage,
- ...bref instant de paysage, qui nous indique avec un temps de retard que peut-être l'on est passé à côté de quelque chose...



La territoriale 10 et ses paysages.

3. Un paysage banal ?

1. Les facteurs de banalité paysagère

A. Quels sont les facteurs de banalité paysagère à Ventiseri ?

Sur la commune de Ventiseri on observe des facteurs de banalisation du paysage. Quels sont-ils ? Comment s'expriment-ils dans le paysage ?

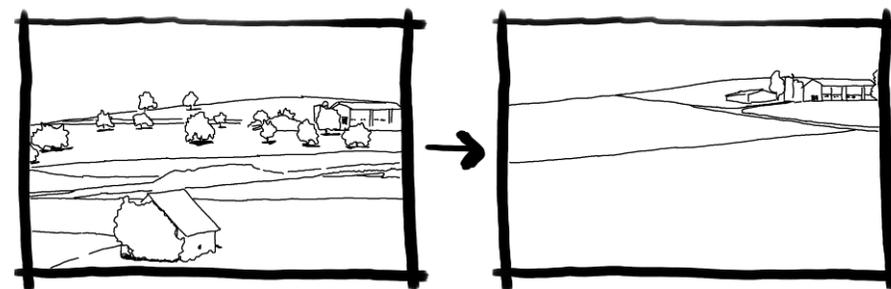
Peut-on pour autant qualifier l'entièreté des paysages de la commune comme étant banal ? Un projet de territoire peut-il inverser la tendance de banalisation des paysages ?

Et tout d'abord que signifie la banalisation des paysages ?

« C'est l'action de rendre banal. La généralisation, la suppression de toute marque distinctive », d'après Michel Perigord, professeur à l'université de Poitiers¹. « La banalisation signifie que de nombreux paysages sont similaires (...) les proximités formelles des formes architecturales, des enseignes, des magasins ou des infrastructures donnent tout d'abord l'impression que ces paysages sont identiques »¹. Selon Yves Luginbühl, ingénieur agronome et géographe « la banalisation des paysages, c'est-à-dire, la diffusion de modèles identiques sur l'ensemble des territoires, va de pair avec l'homogénéisation des modes de vie et la consommation massive de produits identiques que les flux commerciaux diffusent. »²

Le cas de la banalisation des paysages ruraux :

« Processus de transformation des zones agricoles qui implique que de moins en moins de « structures » sont présentes dans la zone agricole. Par structure, on entend par exemple des arbres, des petits talus au bord des routes, des murs en pierres sèches, des tas de ronces, un chemin en terre battue. » Source : forum biodiversité Suisse, (<https://biodiversite.scnat.ch/>)

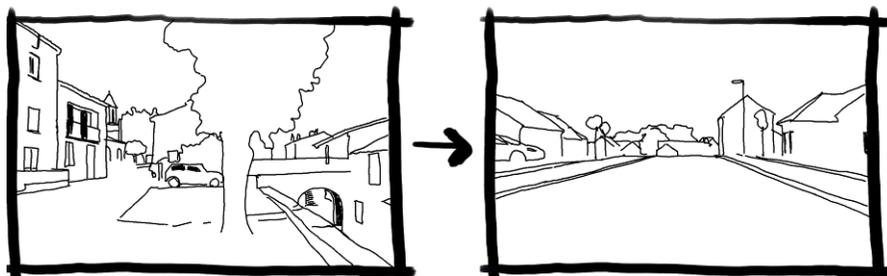


Le cas de la banalisation des paysages des centres commerciaux :

« Au quotidien, un paysage banal est déprécié. »¹ Ainsi, « les zones commerciales relèvent du banal car on ne les regarde pas. On les a façonnés à l'échelle de la parcelle, sans vision globale. »¹

Le cas de la banalisation des paysages habités :

« On craint les banlieues car on s'y perd, (...) On manque de repères, d'espaces mixtes, de jardins, de places, de placettes. Là où on se repère on est en confiance. Là où on se perd, on a peur. »¹ « Les lotissements (éléments de la périphérie) font depuis longtemps l'objet de nombreuses analyses identifiant leurs inconvénients : l'étalement urbain, la mono-fonctionnalité des lieux, le recours systématique à la voiture ou encore le manque de lien social et d'urbanité. » (www.paysages-apres-petrole.org/)³



« Les lotissements créent des paysages sans identité. »³ Ce qui s'explique par :

- « Une architecture de catalogue, avec des jardins composés d'une palette végétale banale et des surfaces minérales (béton, pavés autobloquants) surabondantes. »³
- De plus, le phénomène de banalisation semble souligner par les clôtures « élément de composition le plus marquant »³ ; « triste marqueur paysager des lotissements, (elles) sont surtout un moyen de se protéger des regards. »³
- La composition de l'espace « essentiellement dévolues à la voiture »³ : « les rues uniformes et sans hiérarchie mènent à des culs de sac en raquette. 3 » On se perd très souvent dans ces quartiers sans repère, tant les voies se ressemblent »³.
- Un aménagement qui « ne s'appuie pas sur sa structure précédente, on n'y trouve aucun vieil arbre, aucun bosquet, aucun vieux mur. Ces lotissements se sont la plupart du temps affranchis de toutes les logiques préexistantes du contexte géographique et climatique, se posant sur d'anciennes terres agricoles planes, peu coûteuses à équiper, faciles à construire. »³

Le lotissement répond au contrainte du 21^{ème} siècle : pouvoir d'achat en baisse des futurs propriétaires, temps limité pour la construction, communes qui délèguent la maîtrise d'ouvrage faute de budget

conséquent, de compétences et sous l'influence de la pression démographique et foncière exercée sur elles, logiques urbaines confiées aux promoteurs, désir des habitants d'acquérir « *la maison individuelle en milieu de parcelle* »³ avec son petit coin de jardin. Toutes ses exigences et ses contraintes font du lotissement « *un produit standard qui est aussi le plus recherché* »³

Pourquoi crée-t-on des lotissements encore aujourd'hui ? « *Cette procédure d'aménagement est privilégiée car rapide et peu complexe. Elle consiste souvent à diviser une ou plusieurs propriétés foncières en plusieurs lots destinés à être vendus à des particuliers construisant pour leur compte ou à un promoteur qui revendra clé en main.* »³ Aujourd'hui, « l'opportunité foncière continue à prévaloir sur la logique paysagère » et la qualité du « *cadre de vie* ». ³

La forme urbaine du lotissement indique-t-elle l'absence du besoin de lien social ?

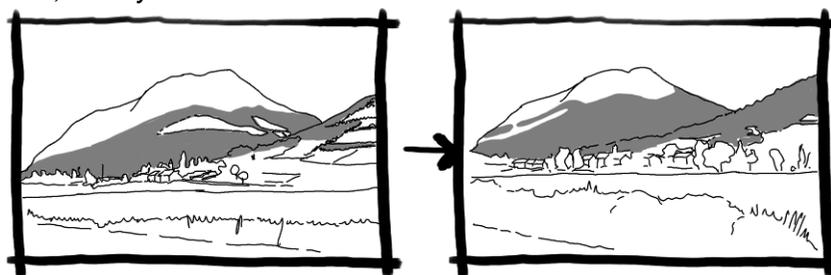
Au sein du lotissement, l'absence d'un espace public-lieu de regroupement, de partage et d'échange ne favorise pas le lien social : « chacun chez soi ». Les clôtures hautes véhiculent un sentiment de méfiance vis-à-vis du voisinage et la nécessité de se protéger, de se reclure. L'idée de propriété est fortement marquée. *Les habitants pour autant, ne ressentent-ils pas le besoin de liens sociaux ? « Ils travaillent et font leurs courses à l'extérieur, sans ressentir le besoin d'aller au village. » Pourtant cette affirmation semble à nuancer aujourd'hui : « provoqué par la hausse des taxes sur les carburants qui remet en cause le fragile équilibre financier de ces ménages néo-ruraux, le mouvement récent des « gilets jaunes » est venu contredire ce constat d'isolement et d'indifférence mutuelle : un certain esprit collectif s'est exprimé sur les ronds-points. »*

Ce serait-on trompé en proposant une forme urbaine qui n'intègre pas la notion de collectif ? Le lotissement provoquerait-ils la tristesse de ses habitants et le sentiment d'indifférence face à l'autre ? Et comment

apporter du commun, créer des lieux d'échanges dans un espace où tout relève de l'individuel ?

Le cas de la banalisation des paysages par l'uniformisation des paysages forestiers :

Sur les versants de moyenne montagne, on constate des descentes forestières, conséquences de l'abandon des pratiques agro-pastorale : la forêt descend de plus en plus bas. « C'est une banalisation par verdissement mais le paysage n'est pas uniforme. Soit il y a des résineux, soit il y a des feuillus. »¹



La banalisation des paysages par la vitesse :

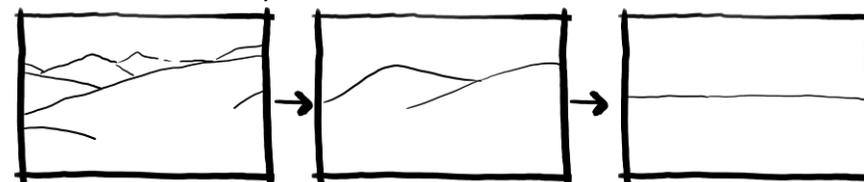
« Vu d'un train à grande vitesse, le paysage s'enfuit, on ne voit que les lointains, la perception est modifiée »¹

L'appropriation de son territoire, une limite à la banalisation ?

Cependant, la notion de banalisation semble trouver une limite lorsqu'il y a appropriation du territoire : Par exemple, « dans la région de Poitiers, un maire voulait faire abattre un château d'eau qui ne servait plus. Les gens ont protesté « c'est notre château d'eau, c'est un point de repère », Ils se l'étaient approprié et à présent, les autorités hésitent. A chacun ses paysages, ses critères banalisants. Il n'y a pas de règle. »¹

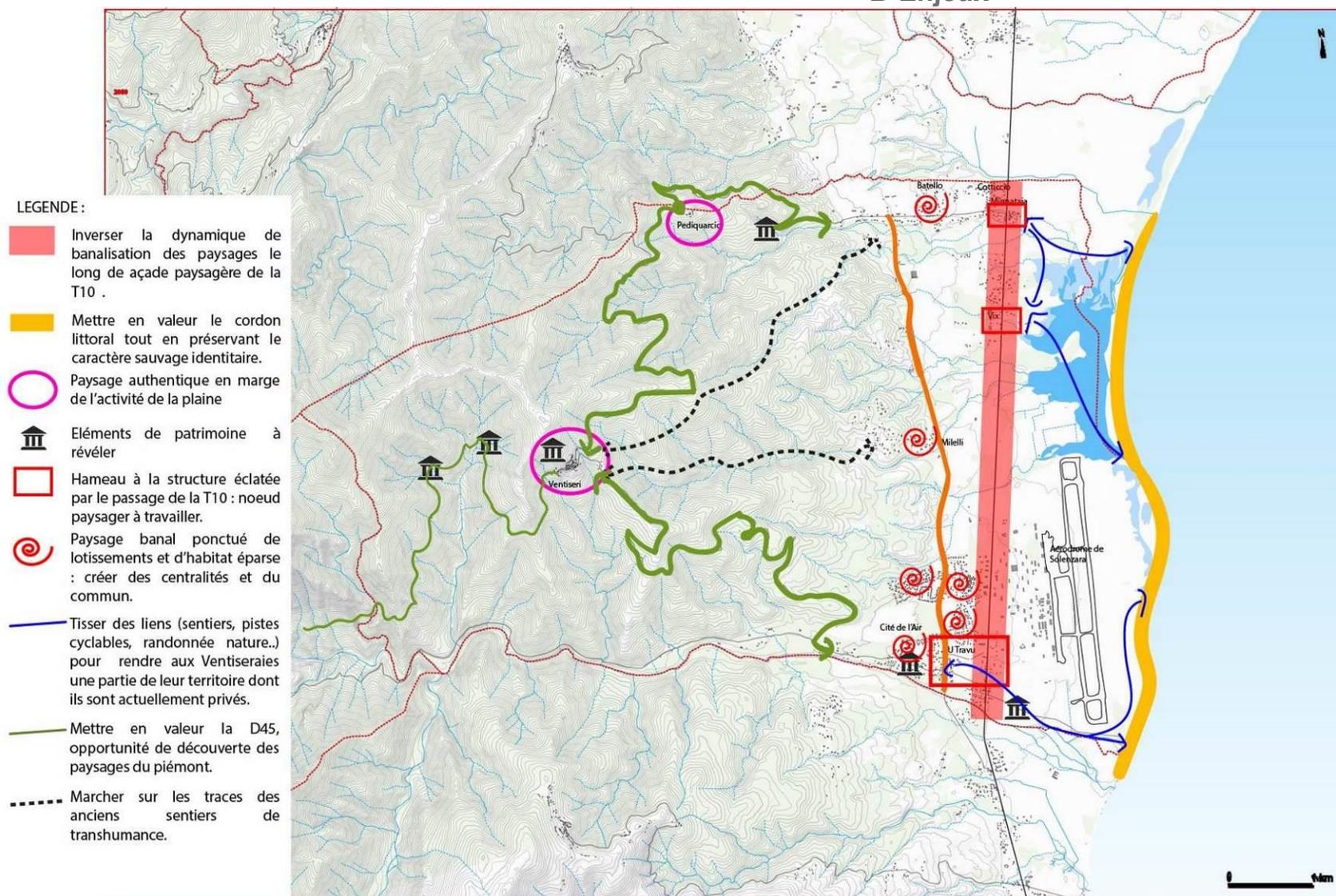
Facteurs de banalisation des paysages à Ventiseri :

➤ Linéarité et planéité



- Lotissements
- Mitage urbain
- Zone commerciale
- Vitesse le long de la T10
- Simplification de la structure des champs de culture
- Perte de repère
- Absence de place, placettes au sein des espaces urbains

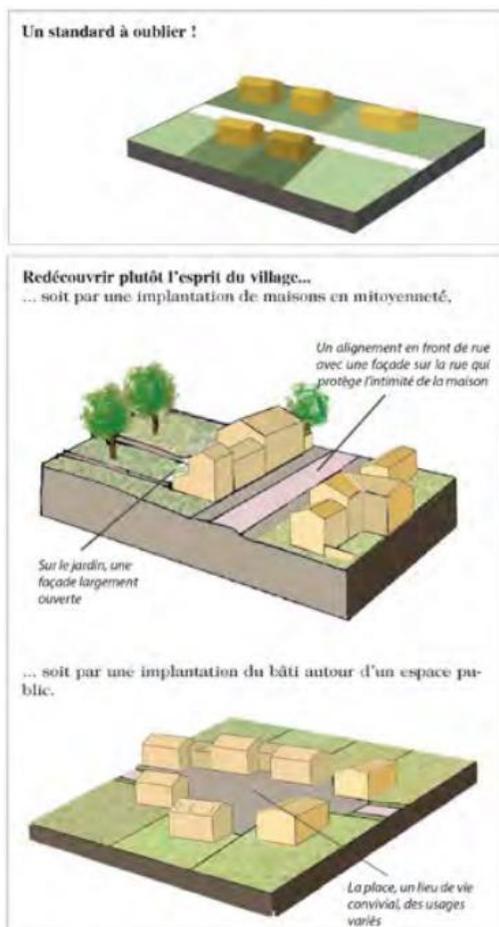
B-Enjeux



Carte des enjeux relevés sur la commune de Ventiseri.

B. Pistes d'actions

→ Vers de nouveaux modèles de lotissement et des nouvelles formes d'habiter.



Exemple pour l'aménagement de nouvelles formes urbaines dans « l'esprit de village », extrait de Gorges du Gardon : exemple de conseils

pour une composition urbaine s'inspirant des formes du bâti rural. Cahier de Recommandations Architecturales et paysagères, massif des gorges du Gardon - CAUE30 - Juin 2016



Remoulins : exemple d'un lotissement aux façades de rue soignées, murs de clôture bas et en pierre, haies végétales, traitement des eaux pluviales en surface, végétalisation de l'espace public.



Aménagement d'un lotissement communal sur la commune d'Airvault (79) par l'atelier de Paysage Canopée.

→ Rénover les lotissements existants
1-Redonner une dimension polyvalente et multimodale à la rue

2-Recréer des places et des placettes pour favoriser l'échange et le partage

3-Redonner une véritable place à l'arbre, pour équilibrer l'ambiance minérale et s'adapter au changement climatique à venir.

→ Des micro-fermes en agriculture bio-intensive pour remodeler le paysage rural.



Le paysage de la micro-ferme du Bec-Hellouin en Normandie dénote face aux grandes cultures qui l'entourent.

→ Renforcer le maillage bocager

→ S'orienter vers l'agroforesterie pour changer le visage des parcelles agricoles et s'adapter au changement climatique.

2. Des paysages authentiques et identitaires peu mis en valeur

« L'inverse d'un paysage banal serait donc un paysage authentique, unique qui s'appuie sur l'idée que certains paysages sont conformes à un état originel qui n'a pas subi de transformations et qui ne présente aucun caractère de similitude avec un autre ; c'est-à-dire des paysages exceptionnels. »¹

A. Un patrimoine méconnu mais qui parsème le territoire



Le moulin de Cipposa et l'ancienne usine de Travu font partie d'un ensemble d'éléments de patrimoine recensés dans une étude pour « l'élaboration d'un diagnostic culturel et la réalisation d'un schéma de valorisation patrimoniale et touristique sur la commune de Ventiseri », réalisée.

B. Paysage authentique



Le village de Ventiseri vu du ciel.

C. Paysage exceptionnel



L'étang de Palu et le cordon littoral.

D. Enjeux

Voir carte enjeux.

E. Pistes d'actions

- Mise en valeur du patrimoine local
- 1-Opportunités foncière pour le rachat du patrimoine local
- 2-S'appuyer sur les associations locales pour faire vivre le patrimoine d'antan
- 3-Créer des projets de mise en valeur du patrimoine en lien avec l'environnement existant.

Mise en place de voies douces et de sentier pour connecter les habitants avec les paysages exceptionnels du cordon littoral et de l'étang de Palu.

4. Patrimoine historique et culturel

1. Brève histoire de Ventiseri

Source : Ventiseri.fr

L'ancienne colonie d'Aléria couvrait la totalité du Fiumorbu jusqu'à la Solenzara. La commune de Ventiseri se trouve ainsi quadrillée par la Strada Romana qui rejoint le port de Palo et la colline de Covasina qui était certainement un Praesidium romain.

Une légende circule et parle d'une cité mystérieuse sur les berges de l'étang de Palo (Strabon la nommait Karax signifiant en grec étang). A cette époque se développe une grande activité avec la présence du port de Palo.

En montant par la route de Cavone, sur les hauteurs, on peut apercevoir les ruines du Castello de Covasina, appelé aussi Castello di Carlomagno. Le château de Covasina et sa petite chapelle sont des monuments datés du IXème siècle. Ce château était le bastion d'une seigneurie qui fut souvent mêlée aux guerres Corses. Il aurait été édifié sur un modèle très ancien et inconnu en Méditerranée, à la suite d'une mission en Corse du seigneur mayençais Truffetta que l'on présente comme un envoyé de Charlemagne.

Au-dessus du hameau de Pediquarcu se dresse le Monte Cuccaru où la légende veut soit enterré un veau d'or...

A partir de l'an 800 sous l'impulsion carolingienne, des corps expéditionnaires qui viennent de Rhénanie libèrent la contrée des Maures. On dit que "Ganelon neveu de Gaine de Mayence aurait trahi Charlemagne et aurait embarqué pour la Corse, arrivé au port de Palo il prend de force la ville et la livre au seigneur Ugo Colonna. Pour le remercier de son geste de bonne foi le seigneur Ugo lui offre Covasina.

A partir du XIVème siècle, Pise laisse la place à Gènes, à des organismes beaucoup moins religieux et moins populaires, tel que la Maona ou l'office de Saint-Georges, qui va ériger la plaine d'Aléria et le Fiumorbu en fief de grandes familles Génoises.

Dans le recul de la population au XIII-XIVème siècle, c'est d'abord l'installation dans les collines pour lutter contre les razzias barbaresques, la seconde phase est relative à la malaria et à la peste, les habitants s'installent à plus de 700 mètres d'altitude, on assiste à une recomposition des activités agricoles, l'élevage remplace les cultures, seuls les habitants de Coasina vont continuer à vivre en plaine.

Favorisé par la famine un mouvement de révolte se dresse contre la Révolution de 1789 il sera durement réprimé. Durant cette période la région du Fiumorbu se révélera comme un repère d'insoumis.

2. Secteurs de sensibilité archéologique

A. Références réglementaires (rappel)

- code du patrimoine et notamment le livre V
- code de l'urbanisme article R.111-3-2 – décret n°77 du 7 juillet 1977 article 4
- code de la construction et de l'habitation article L.112-7
- Décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques etc... (JO du 26II1993 page 3032 et suivantes en particulier article 2).

« Les opérations d'aménagement et de constructions d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur

importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au code du patrimoine livre V, titre II.»

Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, il est recommandé au maître d'ouvrage de soumettre leurs projets d'urbanisme à l'adresse suivante :

DRAC de Corse service régional de l'archéologie
19 cours Napoléon B.P. 301 20181 AJACCIO CEDEX 1
tel : 04 95 51 52 27 télécopie : 04 95 21 20 69

B. Sites et aires

Le territoire communal **abrite en 2022, 12 zones de sensibilités archéologiques** reportées sur la carte ci-après.

Les zones de sensibilité n'ont pas de portée réglementaire et relèvent du porter à connaissance. Elles doivent, à terme, devenir des zones de présomption de prescription archéologique, qui ont quant à elles une portée réglementaire.

Dans les zones de sensibilité archéologique comme dans les zones de présomption archéologique, les travaux d'aménagement de moins de 3 hectares sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive ; ainsi toute intervention à l'intérieur de ces zones devra être transmise à la DRAC.

La liste n'étant pas exhaustive, toute découverte fortuite des vestiges doit être signalée immédiatement à la préfecture de Corse ; les dispositions de l'article L531-15 du code du patrimoine seront ainsi appliquées pour protéger le patrimoine.

3. Maisons et petits ouvrages

A. Principales caractéristiques de l'habitat traditionnel

3% des maisons inventoriées datent du 16e siècle, 10% du 17e siècle, 17% du 18e siècle, 23% du 19e siècle et 47% du 20e siècle.

Les maisons sont majoritairement en schiste et partiellement en granite. Les toits sont traditionnellement couverts de tuiles.

Matériaux du gros-œuvre et mises en œuvre : schiste ; granite; brique ; galet ; moellon ; maçonnerie ; chaux ; enduit partiel

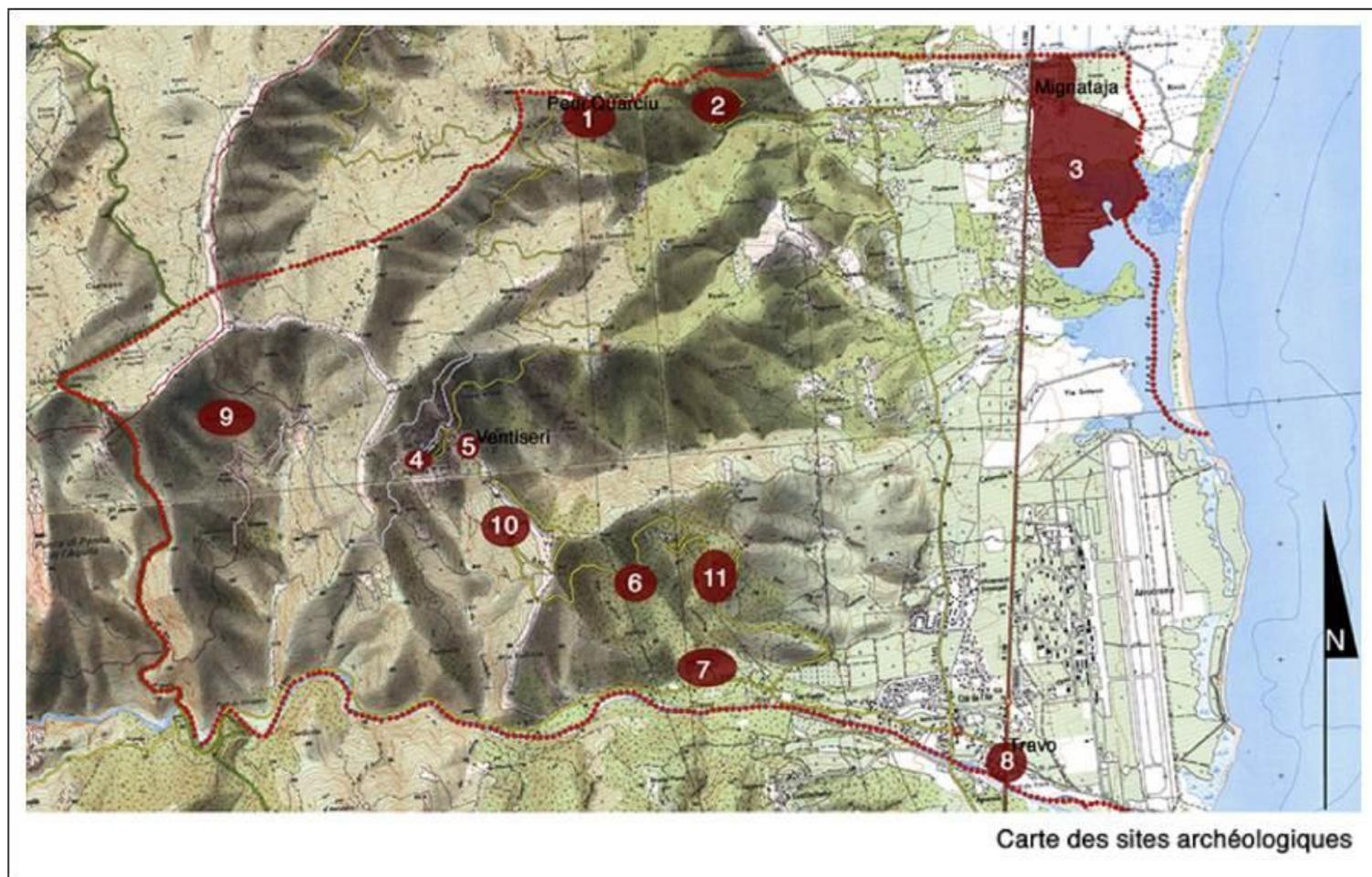
Matériaux de la couverture : tuile creuse mécanique ; tuile plate mécanique ; pierre en couverture ; tôle ondulée ; béton en couverture ; matériau synthétique en couverture

Source « Médiathèque Culturelle de la Corse, [identifiant de la ressource]».



A Valle

- N°1 : Piedi Quarcio,
- N°2 : hameau Coasina
- N°3 : Site vestiges,
- N°4 : Egl. San Giovanni Evangelista
- N°5 : Eglise Margarita,
- N°6 : Castellu,
- N°7 : San Giorgiu, Tour Travo
- N°8 : Indices de site
- N°ç : San Agostino
- N°10 : Indices de site Santa Lucia
- N°11 : Indices de site archéologique, Torricione





Au village et Piedicurciu

B. Principales caractéristiques de l'habitat traditionnel

Les modes de vie d'antan fortement liés à la terre, à ses productions, aux partages de certaines pratiques ...sont encore visibles à travers un petit patrimoine plus ou moins préservé. Il s'agit des fontaines, des fours, des moulins, des lavoirs, des murets ou encore des chemins.

Il importe de les recenser sur le domaine privé ou public et de veiller à les conserver car ce patrimoine participe à l'identité des lieux de vie, à leur charme et sont le rappel d'un passé avec ses enseignements.

Toute intervention sur ce patrimoine mérite le savoir-faire d'artisans formés. Des ouvrages spécialisés relatifs à ce patrimoine sont disponibles auprès des services publics comme la DRAC, la DREAL.



lavoir



Fontaine



Four

4. Patrimoine religieux, symbolique et mémoriel

Sources : Université de Corse – inventaire

Plusieurs édifices religieux célèbrent différents saints sur la commune de Ventiseri et témoignent de l'effervescence de la vie locale :

- l'église paroissiale Saint-Jean-Evangéliste au village,
- la chapelle Sainte-Marguerite à Contra,
- la chapelle Sainte-Elizabeth de Hongrie à Piediquarcio
- la chapelle Saint-Pancrace à Travo.
- La chapelle Saint-Michel liée au château de Covasina datant d'époque romane (en ruine)

Le cimetière historique est quant à lui situé au village.

Le monument aux morts est situé au village.



Cimetière de Contra

Des chapelles funéraires ou encore des tombeaux familiaux isolés sont cités par les études de l'université de Corse et observés sur le territoire :

- chapelle funéraire de la famille Mattei
- chapelle funéraire de la famille Renucci
- chapelle funéraire de la famille Renucci-Simompoli
- tombeau de la famille Moracchini
- tombeau de la famille Tiberi



Chapelles et église sont des repères sur le territoire

5. Château de Covasina

« Le château de Covasina et sa petite chapelle sont des monuments datés du IX^{ème} siècle. Les traces de ses escaliers et des voussures de sa salle d'armes sont monumentales. Ici toutes les époques et tous les styles sont entremêlés, imbriqués, juxtaposés, laissant apparaître d'abord les plus récents qui doivent remonter au XVII^{ème} siècle. Ce château était le bastion d'une seigneurie qui fut souvent mêlée aux guerres Corses. Il aurait été édifié sur un modèle très ancien et inconnu en Méditerranée, à la suite d'une mission en Corse du seigneur mayençais Truffetta que l'on présente comme un envoyé de Charlemagne. Les murs de pierres taillées de la forteresse s'appuient sur une infrastructure de blocs plus volumineux où sont insérées des birques

romaines. Le rocher de Covasina était peut-être déjà un oppidum romain chargé de la surveillance de la mer et du rivage de la plaine orientale à l'époque romaine.

Derrière et au-dessus des ruines du Castello di Carlomagno, grimpe un sentier par le col de Saint-Michel, avec deux sources qui devaient alimenter le château en eau potable, puis ce raidillon monte vers le hameau de Piediquarcu dépendant de la commune de Ventiseri. Piediquarcu situé en aval du village de Ventiseri, bénéficie d'une vue sur toute la plaine d'Aléria qui révèle ce qu'est le panorama du château, il rassemble plusieurs maisons du XIV^{ème} et XV^{ème} siècle. »



La commune propriétaire des lieux compte valoriser ce site historique. Une étude a été mandatée qui formalise les opportunités offertes par le site. Cette action entre dans une approche plus globale de mise en tourisme du patrimoine. (cf.Tourisme)

6. Patrimoine industriel

La société anonyme "Compagnie Industrielle de la Corse", constituée le 21 novembre 1912 à Paris, mandate en Corse, en 1913, son administrateur délégué, Jean Bonavita, ingénieur des Arts et Manufactures, en vue d'implanter une usine de distillation des résineux dans l'île. Celle-ci est établie au cours de l'année le 10 novembre 1913 à proximité du pont du Travo, sur la commune de Ventiseri. L'établissement, en construction, est situé à deux kilomètres en amont de la RN 198. Un barrage sur la rivière du Travo doit alimenter trois turbines, une de 20 poncelets, une de 40 et une de 60. Elles actionneront des dynamos à courant continu de 220 volts, pour la lumière et la force motrice. L'usine dispose également de deux chaudières à vapeur de 110 m². L'établissement contient plusieurs ateliers, installés dans deux bâtiments, dont « une scierie, l'atelier de carbonisation, l'alcoolerie et un laboratoire ». La fabrication de l'acétate de chaux est réalisée dans des fours à cornues. Un atelier séparé sert pour la production du méthylène. Ces produits sont transformés en acide acétique, destiné à la préparation de l'acétate de méthyle. Au 31 décembre 1915, cet établissement, doté d'une cornue, produit 12 tonnes d'acétate de chaux et 3 l d'alcool méthylique par mois à partir de 66 tonnes de résineux. L'entreprise prévoit de doubler sa fabrication, au 1er février 1916 avec un second four, et envisage l'achèvement complet au 1er mai suivant, avec 4 fours à cornues. En 1917, l'administrateur de la société, Jules Vallat, conclut un marché avec le service de l'aéronautique relatif à la fourniture de 600 tonnes d'acétate de chaux pour 250 000 F. Mais après quelques livraisons, Vallat informe l'administration que la société est en difficulté. Il prétexte un manque de main d'œuvre indigène, et l'insuffisance des prisonniers. De plus, l'entreprise n'a pas complété le matériel de l'usine. Les difficultés provoquent l'interruption de la fabrication. Le 8 juillet 1918, la convention est résiliée. En 1959, un projet de reprise, en vue de la fabrication de sciages, de cellulose et de pâte kraft à partir de résineux, est nourri par les établissements Defibrator de Stockholm et la société "Johnson et Cie", fabricant parisien de machines à bois. Malgré la reconnaissance de la position favorable de la Corse sur les marchés méditerranéen et africain par les ingénieurs suédois Arne Asplund et Rolf Reinhall missionnés dans l'île en compagnie de l'ingénieur français Henri Forichon, ce projet restera sans suite. (Source : CAMPOCASSO (P.-J.), Une autre histoire de la Corse, les principales productions d'une île méditerranéenne, XVIIIe-XXe siècle, thèse, Aix Marseille 1, MIOCHE (P.) (dir.), 2002)

Aujourd'hui cet héritage est devenu patrimoine. Un patrimoine en danger vu l'état des lieux. Les parcelles touchées par la zone inondable et les bâtiments dégradés méritent une valorisation qui est de l'ordre de l'intérêt général. Cet espace situé dans la continuité de l'espace urbain de Travo peut avoir de multiples usages hormis le fait de procéder à la sécurisation du site et limiter le risque incendie.

5. Architecture d'hier et d'aujourd'hui

L'architecture villageoise est sobre et souvent modeste. L'ancienneté de l'implantation permet de retrouver des bâtiments du XVI^e siècle notamment dans les maisons fortes, des maisons de notables...mais aussi du petit patrimoine comme il a été décrit précédemment.

L'implantation dans le site est la priorité de cette architecture qui use des matériaux trouvés sur site et qui assure cette harmonie avec l'environnement. Les teintes de la pierre ou des enduits choisis dessinent aussi le village dans le grand paysage et constituent un élément phare de cette identité architecturale. S'ajoute à cela des éléments de décors comme les rambardes, les menuiseries...toujours simples en matériau local. L'architecture villageoise n'est en rien ostentatoire.

La silhouette du village a été conservé aussi grâce à une faible activité constructive dans ce secteur de la commune mais on observe cependant une évolution des constructions à travers des choix parfois adaptés à la préservation de cette identité architecturale qui participe aussi à celle du paysage identitaire et patrimoniale. Le PLU peut apporter des réponses à la préservation de celui tout en s'interrogeant sur la nécessité de faire évoluer le confort des logements.

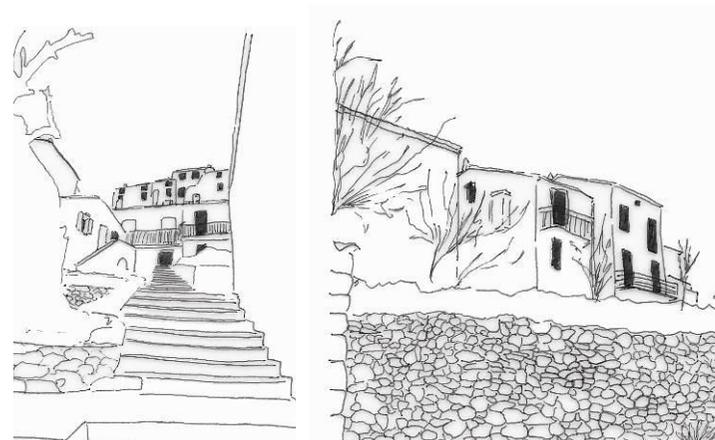
Des études du CREDEC comme les fiches conseils de l'UDAP et la connaissance des élus comme des bureau d'études, permettent d'exposer les forces de ce patrimoine architectural, bâti et paysager pour mieux guider les choix réglementaires.

Le bon sens des populations devrait guider aujourd'hui la construction des espaces urbains.

Dans un site en pente, les perspectives sont un jeu permanent de mise en scène du bâti. Le traitement de la pente par des murs en pierres coordonne l'ensemble villageois et assure une harmonie visuelle.

L'architecture traditionnelle doit inspirer des choix plus contemporains, adaptés aux modes de vie, aux matériaux, au respect aussi du site.

Chaque époque a eu ses tendances, il importe de les associer avec harmonie.



Ambiances du village traditionnel dans le jeu des perspectives, des



Les coloris du village



Les tons beiges et gris dominant en façades.

Les menuiseries sont colorées sans homogénéité ; en bois également.

Les balcons et les balustrades - rambardes

Etroits, avec des rambardes en fer forgé, droits, sobres.



A éviter –



Les garde-corps : sobre, en fer forgé ou bois

Evolution du village à l'époque contemporaine et comment protéger son identité

La déprise rurale a éloigné les habitants durablement et les maisons sont devenues dans les meilleurs des cas des lieux de villégiatures plus ou moins occasionnels, soit sont laissés à l'abandon soit sont en ruines. Mais progressivement le village qui est un repère familial fort dans la société insulaire mais aussi un lieu de repli ou d'un nouveau mode de vie pour des urbains, ou encore une destination pour des résidents saisonniers, est réapproprié. Se pose alors la question de son identité sociale mais aussi architecturale et paysagère. Admettre l'évolution du village, c'est interroger le traitement que doit être fait aux maisons et logements anciens surtout quand ils ne répondent pas au confort attendu aujourd'hui.

Sans apporter de réponse catégorique à cette question, plusieurs études ont signalé cependant les dégradations insidieuses qui affectent les villages jusqu'à leur faire perdre leur âme. Le parti d'une muséification n'est pas l'objet mais lutter contre la banalisation architecturale et paysagère est aussi un objectif nécessaire à la sauvegarde d'une identité, d'un patrimoine. Ce difficile équilibre est de la responsabilité et de la sensibilité commune des élus et des habitants/acteurs du territoire.



Exemple de solution contemporaine dans une extension de maison traditionnelle.



Les processus à éviter sur le bâti traditionnel.



Vue d'ensemble : des volumes, des styles d'époques diverses dans le quartier de Contra.

IV. DEPLACEMENTS

1. Accessibilité, réseau et densité des flux

1. Accessibilité

A. Caractéristiques du réseau routier – secteur du village

La RD45 qui accède au village est une route au tracé sinueux qui grimpe progressivement de la plaine aux piémonts. En bon état général jusqu'au village, elle présente quelques lacets dans le secteur de *Castellu*. Une fois qu'elle atteint le village (530 m alt.) est redescend progressivement vers la plaine en se raccordant à la RD745 traversant Piediquarcu à 337 m d'altitude puis Cavone. Elle atteint enfin Mignataja en plaine. La RD745 quant à elle, se poursuit jusqu'à Castellu di Fiumorbu vers l'aval. Cette boucle d'une longueur de km offre de beaux panoramas sur la plaine et constitue ainsi un circuit de découverte du Fiumorbu.

L'accès à Bovile, Valle et Vangone se fait par une longue route communale. En bon état générale, elle comporte une aire de retournement sommaire en fin de tracé en impasse. Le croisement est possible mais délicat par endroit.

La commune projette de raccourcir le tracé de la RD45 au dernier virage en épingle à l'aval du village en proposant une variante qui aboutirait dans les environs du stade. Ce projet est chiffré à 300000 euros environ. Améliorer l'accessibilité du village est un enjeu fort.

B. Accessibilité du village et piémonts

La commune est traversée sur toute sa largeur, à proximité de sa façade littorale, par la RT10. Voie de transit, c'est le principal axe routier du département qui relie Bastia à Bonifacio. On recense entre Ghisonaccia et Solenzana une moyenne journalière annuelle comprise entre 7321 et 6114 véhicules. D'autres axes routiers d'importance plus locale desservent le territoire :

- la R.D. 545, axe parallèle à l'axe de la RT10, sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée qui relie Travo à Mignataja.
- la R.D. 645 qui permet depuis la plaine de rejoindre le village de Chisa.
- la R.D. 45 dessert le village de Ventiseri, puis ceux de Serra di Fiumorbo, de Petrapolo et de Serra di Fiumorbo en montagne.
- la R.D. 745 qui permet depuis Mignataja, dans la plaine, de rejoindre Piediquarcio

Seule la RT10 supporte un trafic de transit local et régional. Les autres voies communales sont essentiellement dévolues au trafic local. Le traitement de ces voiries internes privilégie de fait la circulation automobile par rapport aux déplacements piétons, pour lesquels les trottoirs sont quasi- inexistants, sauf près de l'entrée de ville.

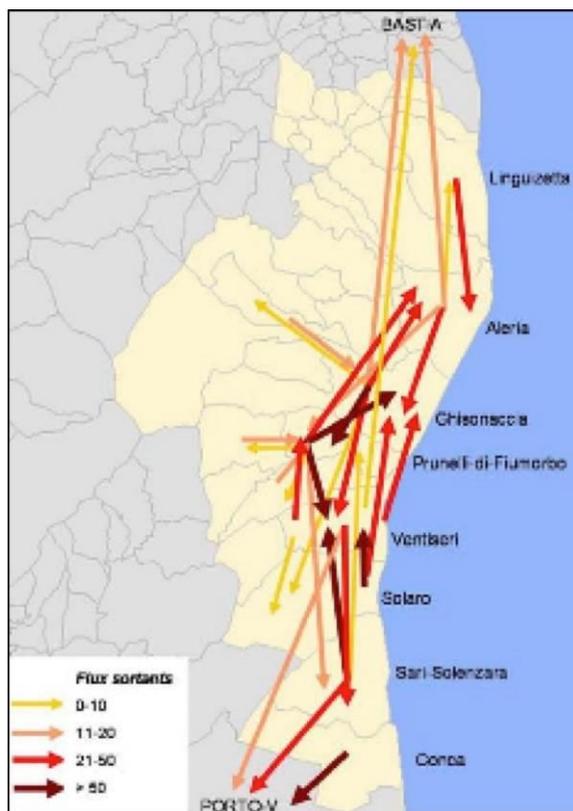
Un rond-point aménagé au sud de la commune à partir de la route territoriale marque l'entrée de Travo au nord. Au sud, le pont et l'église sont les principaux repères de l'entrée sud.

L'ensemble des voiries internes à l'ensemble des lotissements anciens ont été intégrées à la voirie communale.

Temps d'accès aux ports et aéroport :

	Port de Bastia	Aéroport Poretta Bastia
Temps et distance	1h40 -98 km	1h20 – 81 km

Le Fiumorbo est au centre du territoire de la plaine orientale de la Corse (Diagnostic multi sectoriel du territoire de la plaine orientale – CTC-2007). Ventiseri fait partie de l'aire d'emploi qui englobe Prunelli-di-Fiumorbo (lycée, services administratifs, commerces, ...) et Ghisonaccia. Il existe en effet en plaine littorale plusieurs pôles d'attractivité (Prunelli, Ghisonaccia, Aleria, Ventiseri et Solenzara). Et Ventiseri participe à animer le territoire de la plaine orientale au même titre qu'Aleria car la présence de la base aérienne est un élément structurant pour la partie sud de la plaine.



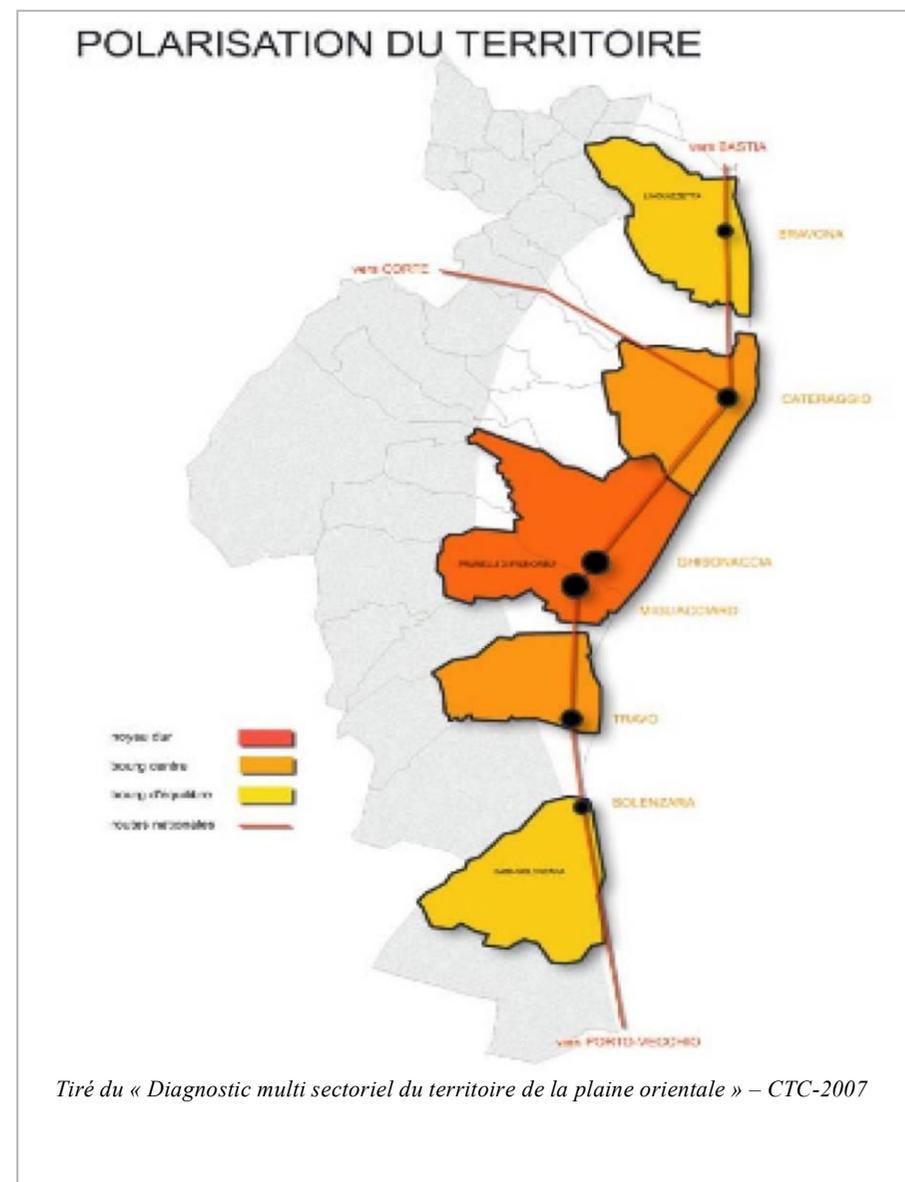
« L'étude des flux domicile/travail et des déplacements quotidiens laisse apparaître un pôle principal et deux pôles secondaires.

Le duopole Ghisonaccia/Prunelli regroupe nombre de services et d'emplois et a une force d'attraction sur l'ensemble du territoire de la plaine orientale.

La forte attraction du pôle de Ventiseri sur les communes environnantes est la conséquence de la présence de la BA 126, premier employeur de la Plaine Orientale. (...)

L'éloignement du chef-lieu de la Haute-Corse – Bastia – a contribué au développement de nombreux services sur le territoire de la Plaine

Orientale. »
(Diagnostic– CTC-2007)



Tiré du « Diagnostic multi sectoriel du territoire de la plaine orientale » – CTC-2007

C. Caractéristiques du réseau routier

a. La RD45

La RD45 qui accède au village est une route au tracé sinueux le long de 12 km qui grimpe progressivement de la plaine aux piémonts. En bon état général jusqu'au village, elle présente quelques lacets dans le secteur de *Castellu*. Une fois qu'elle atteint le village (530 m alt.) est redescend progressivement vers la plaine en se raccordant à la RD745 traversant Piediquarcu à 337 m d'altitude puis Cavone. Elle atteint enfin Mignataja en plaine. La RD745 quant à elle, se poursuit jusqu'à Castellu di Fiumorbu vers l'aval.

Cette boucle d'une longueur de 28 km environ offre de beaux panoramas sur la plaine et constitue ainsi un circuit de découverte du Fiumorbu.

b. La RT 10

La RT traverse la commune tant dans des secteurs agricoles d'urbain. Longeant la base aérienne dite de Solenzara, la RT est ici un axe large et en très bon état général.

La traversée urbaine du Travo est matérialisée par des aménagements urbains qui identifient cette section habitée, la sécurisent et l'embellissent. Il s'agit d'un giratoire, de trottoirs pour accéder aux commerces et habitations, de plantations...

Cet axe est également sécurisé par un radar. Plusieurs voies publiques secondaires et des accès privés sont directement raccordées à cet axe dont l'intensité des flux restent très variables saisonnièrement. La présence d'une nouvelle zone d'activité accroît les flux et les situations à risques. Les issues nouvelles sont à éviter et les existantes à sécuriser le cas échéant en cas de renforcement urbain tout particulièrement.



La RT10

c. La RD545

Suivant l'ancien tracé de la voie ferrée en plaine, cette voie de desserte tisse un lien local entre différents lieux-dits dans un espace plus sécurisé et apaisé. En bon état général, elle dessert directement les différentes résidences et traverse le Travo. Si à Travo centre, les ambiances urbaines sont présentes par les caractéristiques des aménagements, en périphérie elle retrouve son rôle de transit.



d. Les routes transversales RT et RD545

Il existe plusieurs voies locales qui relient la RT à la RD454 dont le dessin a pour but de créer un maillage d'espace public qui structure les futurs quartiers en extension de Travo. Ainsi, depuis le giratoire la voie est très large et propose des aménagements divers comme les trottoirs, les alignements d'arbres... L'urbanisation inachevée des abords maintient le rôle très technique de cet axe dont la vocation finale est celle de devenir une rue principale au cœur du centre urbain de Travo.



e. Les voies de desserte des résidences de Travo

De manière générale, elles sont bien entretenues. Les résidences ne sont pas closes et propose des bouclages de leur voirie évitant les impasses. Parfois des trottoirs longent ces voies. On notera une certaine uniformité des paysages qui peut déconcerter en absence de repères visuels. La signalétique vient nommer les lieux-dits et les voies pour tenter de créer une meilleure compréhension des lieux.



Exemples de voies internes 2022

f. Les voies de desserte dans la plaine Mignataja - Cottone

Ici aussi, des efforts sont consentis pour maintenir des bouclages routiers et éviter les impasses. Sur la base d'anciennes routes agricoles, le secteur de Mignatja, Battello, Cotticcio est bien desservi mais les voies sont étroites, souvent encadrées entre des clôtures maçonnées ou de

végétation dense. Si cette disposition favorise une vitesse de circulation plus maîtrisée, elle ne peut être le support d'une urbanisation organisée et structurée. Elles donnent accès aux exploitations agricoles et permettent aussi la circulation des engins. Les ambiances sont très changeantes sur une courte distance. Vues ouvertes et fermées se succèdent.

La route de Cavone, voie principale dans ce maillage local, est plus large grâce au recul des constructions et des clôtures.

Ces voies sont jalonnées de ralentisseurs et d'une signalétique à 30 km/h. Le traitement des carrefours est généralement sommaire ; la signalétique horizontale mérite d'être reprise notamment pour la sécurité la nuit et les panneaux routiers nécessitent d'être consolidés et plus visibles.

La hiérarchie du réseau routier ne permet pas un repérage aisé.



Route de Cavone 2021



Carrefour RD545 et RD745 – Route de Cavone 2021



Route de Terrazza - 2021



Route de Cappella Suttana



Route de Cotticcio - 2021

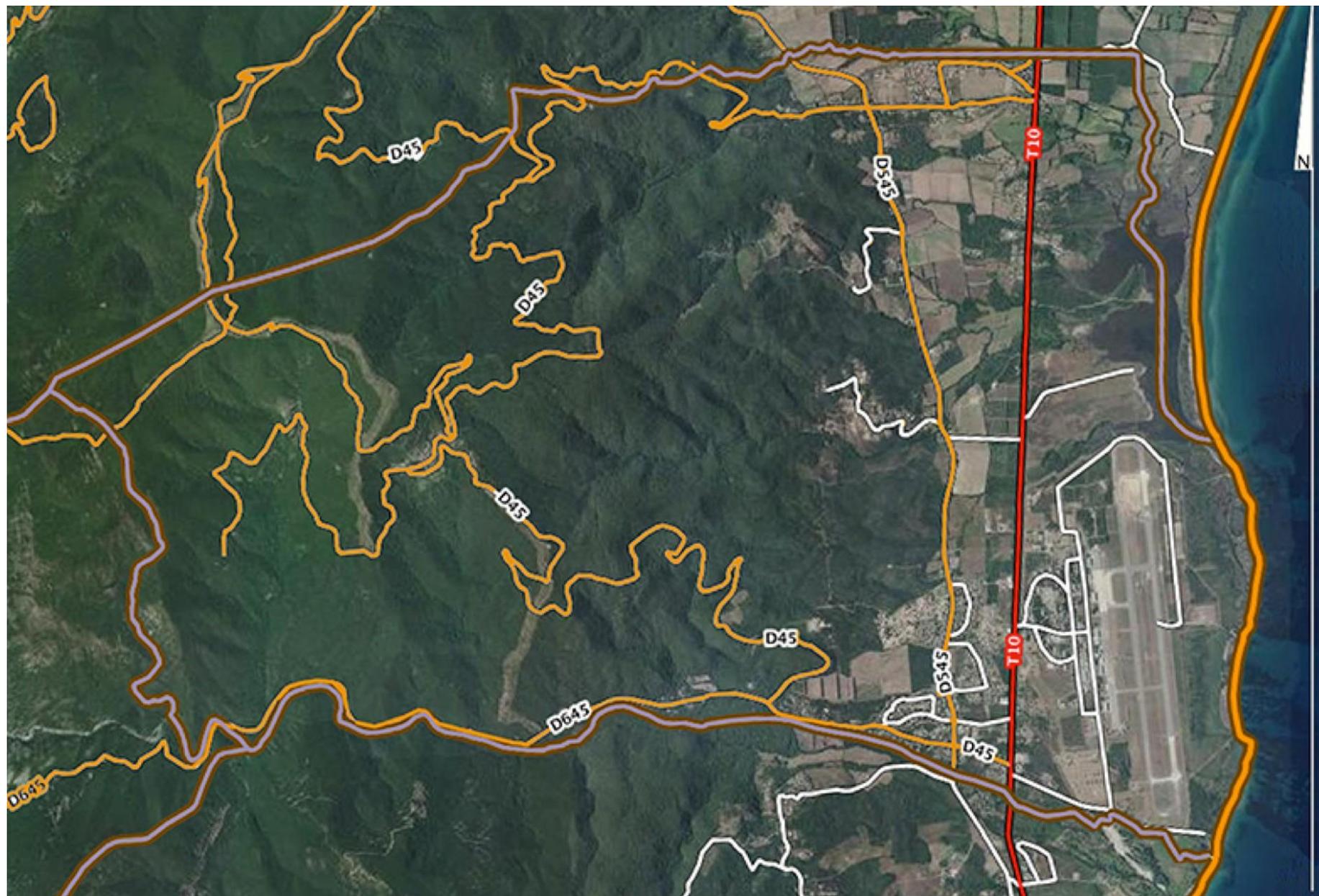


Carrefour RT10 et route de Cotticcio

g. La zone d'activités : une voie dédiée

La zone d'activités est accessible directement depuis la RT et par la RD545 via une voie de desserte locale des quartiers voisins. Récente, elle est conçue dans les normes et adaptées à la destination de la zone.





2. Transports en commun

Les déplacements domicile-travail ne sont quasiment pas effectués en transports en commun dans l'ensemble des communes littorales du bassin de vie de Ghisonaccia, car peu développés.

Sur la commune, les transports en communs regroupent :

- une desserte par autocars, régulière et quotidienne, est effectuée entre Bastia et Porto Vecchio (un bus militaire et deux compagnies privées).
- un ramassage scolaire quotidien, assuré sur l'ensemble de la commune, afin de desservir le collège du Fiumorbu et le lycée de Corte.

3. Stationnement

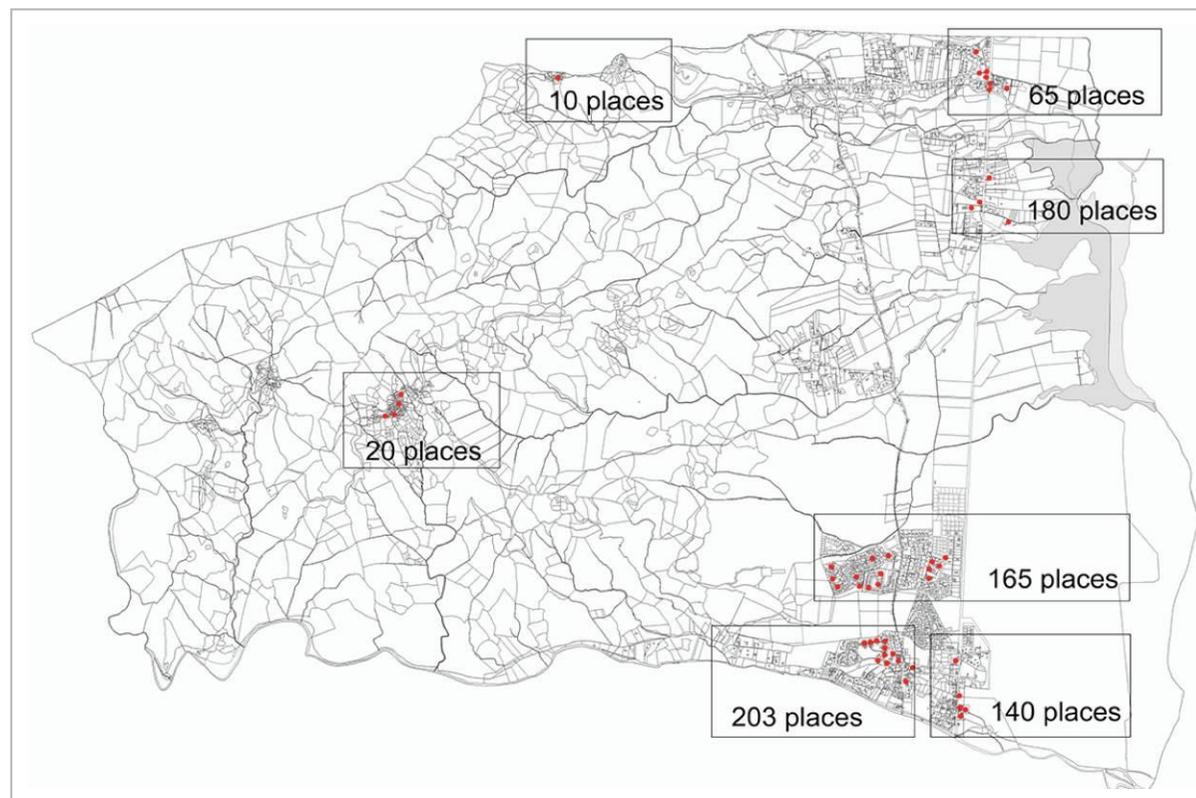
La commune de Ventiseri présente un parc de **657 emplacements de stationnements automobiles**, répartis principalement entre Travo Vix et Mignataja.

La plus grande part des logements de la plaine bénéficie de places de parking public, poches

de stationnement aménagées, et d'un garage en dehors des voies publiques.

On recense en 2019 :

- parmi les 1018 ménages (901 en 2013) 947 ont au moins une voiture (729 en 2009) ;
- 787 des ménages disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement soit 77%.



La dépendance à la voiture est ici très marquée du fait de :

- La dispersion des zones résidentielles

- L'éloignement des services et commerces.
- L'éloignement des zones d'emplois.
- L'absence de transports publics à l'échelle communale.
- L'absence d'aménagement dédié aux circulations douces
- Les modes de vie

La typologie des villages anciens qui présentent un habitat groupé ne permet que peu de stationnement sur les parcelles privées. Cela ne semble pas représenter une gêne actuellement.

On recense néanmoins **une vingtaine de places de stationnement** sur les espaces publics, le long des voies au village et **dix emplacements à Pediquarcio**.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	761	100,0	901	100,0	1 018	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	447	58,8	698	77,4	787	77,3
Au moins une voiture	705	92,7	839	93,1	947	93,0
1 voiture	381	50,1	393	43,7	440	43,2
2 voitures ou plus	324	42,6	446	49,5	507	49,8

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

4. Déplacements

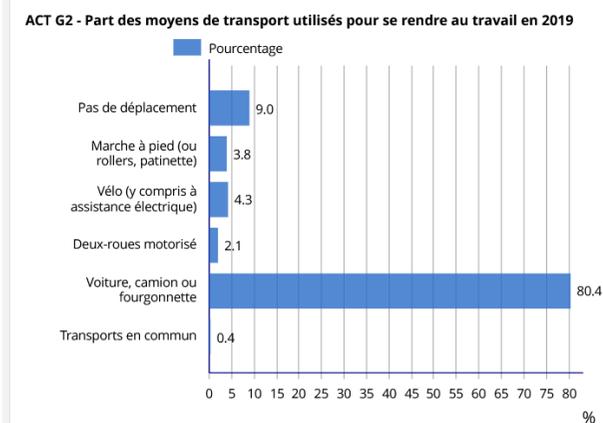
Le véhicule léger reste de loin le moyen de transport privilégié des habitants pour se rendre au travail mais également pour tous les déplacements de la vie quotidienne.

A Ventiseri, **83% des déplacements sont motorisés** dont 0,4% en transports en commun. Le transport en commun n'est pas adapté au bassin d'emplois mais de toute évidence, la demande reste faible. En effet,

la présence des emplois de la base militaire de Ventiseri réduit les déplacements vers les autres communes. On constate ainsi que 8,1% des actifs se déplacent en marche à pied ou vélo et que 9% ne se déplace pas. Ventiseri comme Sari-Solenzara ou encore Ghisonaccia ont un taux de déplacement domicile travail qui reste moins importants que sur l'ensemble du bassin de vie ; à Ventiseri **62,3% des actifs travaillent dans leur commune de résidence**. L'Insee recense 133 actifs qui se déplacent vers Ghisonaccia, 120 vers Prunelli-di-Fiumorbo en 2015. Les polarités urbaines offrant l'emploi sur place bénéficie de cette dynamique.

Depuis le village, Pediquarcio et les secteurs résidentiels de Piedicervu, Mignataja ou Vix le recours à la voiture est inévitable vu les distances entre habitat et emplois.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Source : INSEE

5. Circulations douces à promouvoir

Les déplacements piétons sont largement développés dans les villages du fait de leur configuration urbaine qui offre un habitat groupé, des rues et des ruelles à la circulation apaisée.

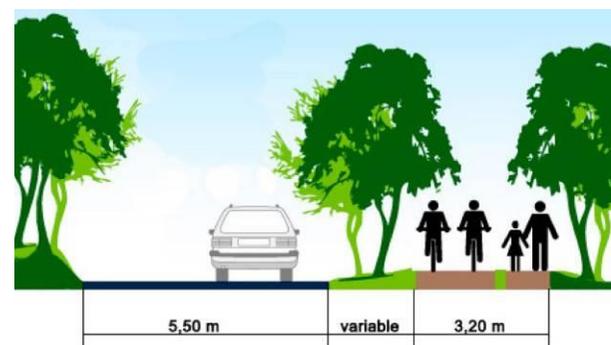
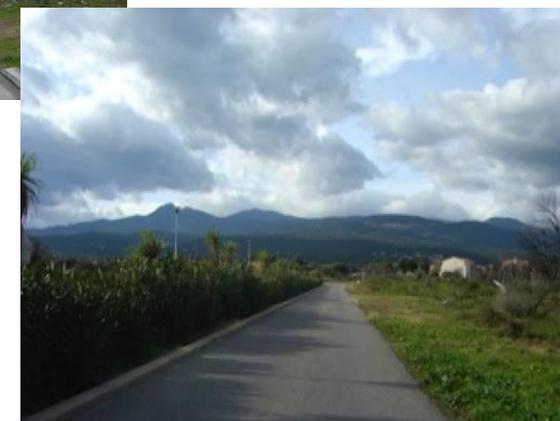
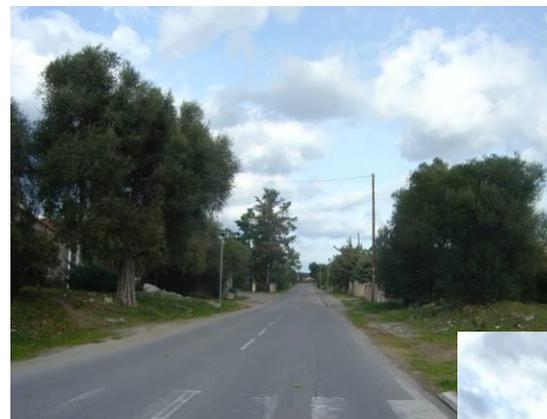
En plaine, la configuration est toute autre malgré une topographie très favorable. **La RT10** se présente comme une coupure tant longitudinale que transversale, difficilement praticable pour un piéton, même si de nombreux trottoirs sont aménagés au droit des secteurs d'urbanisation. L'intensité des flux, la vitesse de circulation et l'étroitesse des espaces piétons sont des facteurs qui rendent peu attractif cet espace. Par ailleurs, le lien entre espace résidentiel/commerces et services n'est pas fréquent ; les distances sont aussi un facteur limitant.

La RD545 permet une liaison automobile à pied (car trafic peu important) mais elle n'est pas aujourd'hui aménagée pour permettre des déplacements aisés sans aucun risque. Le déplacement en vélos matérialisé est inexistant, même s'il existe une association sportive.

La municipalité entend requalifier la RD545 afin de privilégier un espace partagé entre voitures, piétons et cyclistes. Cette voie, parallèle à la RT 10 offre l'avantage de relier, dans un environnement naturel, l'ensemble des entités de vie en plaine directement ou par des chemins, hormis les habitations de Vix situées à l'est de la RT10.

Cette démarche reprend les attendus du PADDUC. Comme cela est stipulé dans le document PADDUC, annexe 4 : Schéma régional des infrastructures et services de transports (p60), la mobilité des personnes entre les différents pôles de l'armature urbaine au sein des bassins de vie doit être favorisée.

La CTC envisage une liaison ferroviaire de Bastia à Bonifacio, axe urbain et inter-urbain : cet aménagement pourra s'inscrire dans l'aménagement de l'axe ferroviaire sur la commune, si la CTC envisage d'inscrire cet ouvrage d'infrastructure sur le tracé ancien.



6. Sentiers et pistes

La tradition agropastorale a laissé un maillage de sentiers sur l'ensemble des piémonts, pratiqués aujourd'hui par les chausseurs et les randonneurs. Ces sentiers traversent parfois des propriétés privées mais on notera le maintien des chemins communaux dans les liaisons principales à savoir :

- Village Travo
- Village – Bovile

Ces sentiers conduisaient également par le passé, aux fontaines, rivières et moulins.

Le Mare a Mare Centre est un **sentier de randonnée qui traverse la Corse d'Ouest en Est au départ de la commune de Serra-di-Fiumorbo jusqu'à celle de Grosseto-Prugna**. Situé au Centre de l'île, le parcours mesure 87 km, comprend 7 étapes et peut être effectuer en 7 jours de marche. Il effleure en sa limite ouest en ligne de crête la commune mais sans traverser son village.



Des variantes sont proposées en passant par Chisa. Cette variante pénètre dans la vallée de Cippisa pour rejoindre la route communale. Le village est le but de ce tracé.

7. Communications numériques

Références

Code de l'Urbanisme : articles L-113-1, L121-1, L122-1-1, L-122-1-3, L122-1-5, L123-1-3, L123-1-5

• Code Général des Collectivités Territoriales : articles L1425-1 et L1425-2
• Décisions ARCEP n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 et n° 2010-1312 du 14 décembre 2010

• Circulaires du 1er ministre aux préfets du 31/07/09 et du 16/08/11
• Plan France Très Haut Débit - avril 2013 Le déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur tout le territoire constitue un fort enjeu économique et d'égalité de traitement des citoyens.

Source : Article L122-1-3 du Code de l'Urbanisme

"En deux décennies, les usages créés par l'internet et les réseaux numériques se sont imposés tant auprès du grand public que des entreprises : consultation de sites web, courrier électronique, téléphonie illimitée, réseaux sociaux, visio-conférence, entreprises en réseau infonuagique (cloud-computing), maquettes virtuelles ... Compression du temps, contraction de l'espace, interactivité accrue, permanence et géolocalisation des producteurs d'informations sont autant de caractéristiques des évolutions ; elles impactent nos modes de vie. Le déploiement d'infrastructures de très haut débit, plus performantes et

offrant de plus larges possibilités de services, constitue pour les territoires un fort enjeu de développement et de cohésion sociale."

Le déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit représente un **enjeu majeur pour notre pays, en termes de compétitivité des entreprises, d'égalité et d'attractivité des territoires, de développement de nouveaux services et usages pour les citoyens**. Il constitue également un fort potentiel de croissance durable.

Source : Extrait – Aménagement numérique et document d'urbanisme – éléments de méthodologie

En juillet 2012, la CTC approuve le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN DE LA CORSE). Extraits

"Les travaux du SDTAN de la Corse ont permis, sur la base d'une large concertation, d'élaborer une ambition commune pour la Corse en matière de très haut débit à horizon 2030.

Les trois grandes phases du SDTAN de la Corse sont les suivantes :

- Phase 1 : Amorcer la dynamique sur le territoire (2015/2016),
- Phase 2 : Généraliser le déploiement du FTTH sur le territoire d'ici 2030,
- Phase 3 : Traiter l'habitat isolé après 2030.

"Phase 2 et Phase 3 : Généralisation du déploiement FTTH sur le territoire Corse : 2016-2038

La Phase 2 tire les enseignements des pilotes FTTH lancés en phase 1. Elle est entièrement consacrée aux déploiements de fibre optique à l'abonné (FTTH) sur un périmètre de 100 000 prises situées en zones rurales, en dehors des deux agglomérations de Bastia et d'Ajaccio ciblées par les opérateurs privés. Elle s'étale sur la période 2015-2030."

Identification des enjeux mobilités

- Améliorer l'accessibilité du village
- RD545 : proposer une voie destinée à divers modes de circulation
- RTTO : marquer les traversées urbaines par des aménagements urbains adaptés ; sécuriser
- Intégrer les déplacements doux (circulations piétonnes et cyclables) dans le renforcement urbain de Travo ; rendre les liens habitat/commerce/service possible à pied, vélo...
- Rendre lisible les différents itinéraires
- Proposer des espaces de vie apaisé (espaces sans voiture ?)
- Penser à une aire de co-voiturage à l'échelle de l'EPCI
- Anticiper les besoins pour la future voie ferrée
- Se doter des moyens de renforcement du réseau internet sur la commune pour permettre une meilleure accessibilité et accroître les opportunités de développement économique / télétravail
- Favoriser les clôtures permettant le libre passage de la petite faune en zone urbaine et périurbaine
- Eviter les pièges à petite faune : réaliser des bordures inclinées, rampe de sortie pour les grilles d'égouts (fentes inférieures à 2cm, grilles éloignées d'au moins 10cm du bord), fosses, regards, etc

V. POPULATION, DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

1. Population et démographie

1. Tendances démographiques régionales

L'insularité crée un contexte démographique particulier qu'il convient d'entrevoir pour comprendre les réalités communales. Par ailleurs, l'analyse démographique à l'échelle régionale est bien plus pertinente pour étudier les tendances, pour anticiper sur les dynamiques à venir et effectuer des choix stratégiques à l'échelle locale. Certaines tendances marquées vont induire des enjeux de société et d'aménagement du territoire.

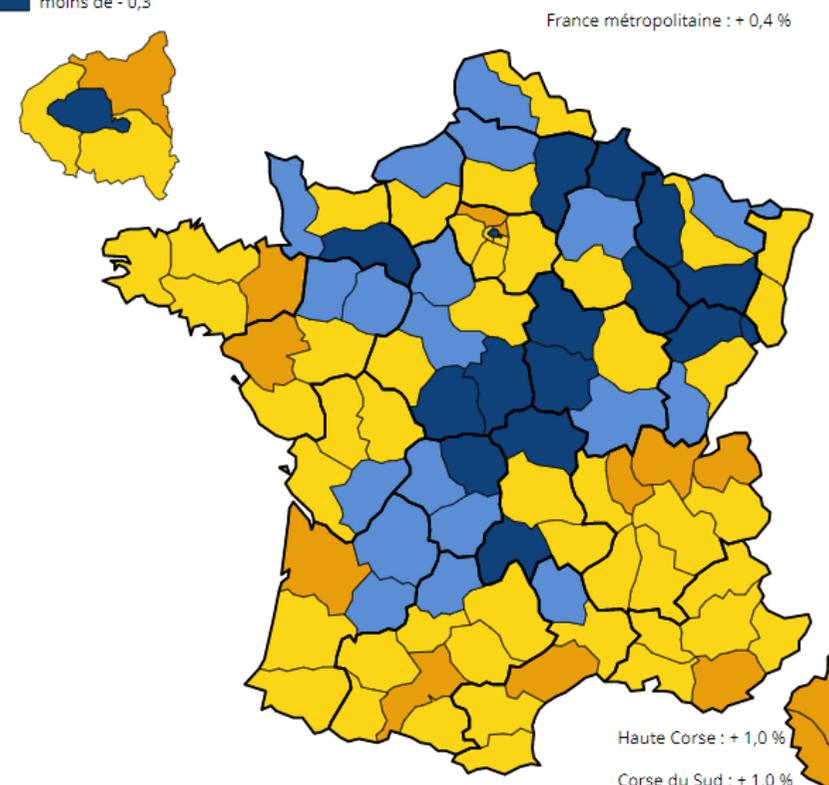
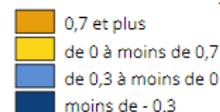
A. Croissance démographique

Au 1er janvier 2019, **340 440 habitants** résident en Corse. Avec 20 232 personnes supplémentaires depuis 2013, **la population de l'île augmente de 6,3 % en six ans, soit une croissance de 1,0 % en moyenne annuelle** (sources). Avec hausse trois fois supérieure à celle de la France métropolitaine (+ 0,4 % en moyenne annuelle), l'île est la **région de France métropolitaine où la population croît le plus fortement**. Ses deux départements font également partie des plus dynamiques de métropole.

Contrairement au niveau national, la croissance démographique insulaire est **portée exclusivement par le solde migratoire**. Depuis 2013, l'île enregistre un solde migratoire de 1,1 % en moyenne annuelle, en tête des régions de France métropolitaine. Sur la même période, la Corse et ses départements comptabilisent plus de décès que de naissances

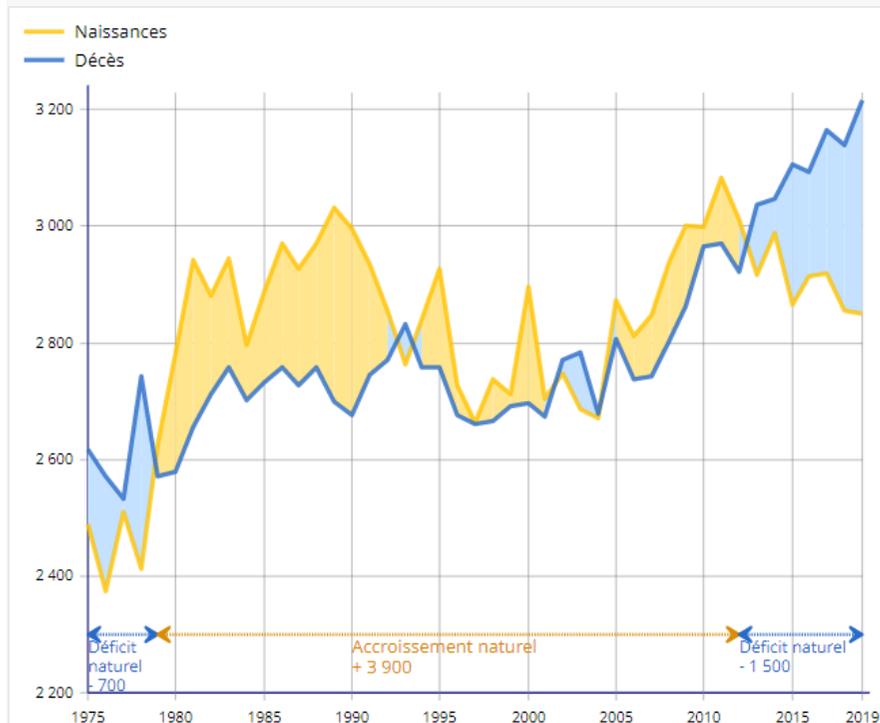
contrairement à la tendance nationale où la croissance reste portée par l'excédent des naissances sur les décès. **Le solde naturel régional s'établit ainsi à - 0,1 % en moyenne annuelle** contre + 0,3 % au niveau national.

Variations annuelles moyennes en % par an



Source : INSEE

Figure 2 – Évolution du solde naturel en Corse de 1975 à 2019



Source : INSEE

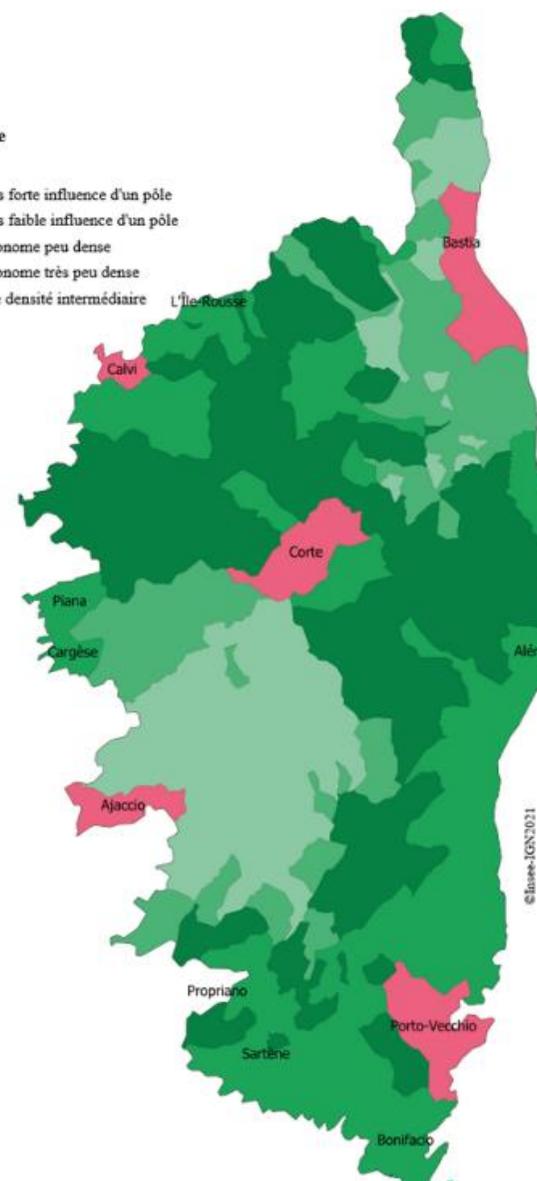
B. Répartition géographique de l'évolution

En région, la population augmente plus rapidement dans les espaces urbains et péri-urbains et plus faiblement dans les espaces ruraux éloignés des villes. Avec 39 habitants au km², la Corse est la région de France métropolitaine la moins densément peuplée (120 habitants au km² en moyenne nationale). Parmi ses 360 communes, 97,6 % se situent en territoire rural (sources).

Type d'espace

Commune

- rurale sous forte influence d'un pôle
- rurale sous faible influence d'un pôle
- rurale autonome peu dense
- rurale autonome très peu dense
- urbaine de densité intermédiaire



Source : INSEE

Pourtant, 53 % de la population vit dans l'espace urbain, soit 180 641 habitants résidant dans 12 communes. La croissance de population est très dynamique dans ces pôles urbains, comparable à la moyenne annuelle régionale (1,1 % contre 1,0 %). Ils abritent 11 804 personnes de plus en six ans et portent l'essentiel de la croissance en volume. C'est de surcroît le seul type d'espace qui enregistre un solde naturel positif avec 430 naissances de plus que de décès.

Néanmoins, entre 2013 et 2019, **la population croît plus vite encore dans les communes rurales sous forte influence d'un pôle** (+ 1,9 %) où le solde migratoire est le plus élevé (+ 2,0 % contre + 1,1 % en moyenne régionale). Ces communes bénéficient des apports de population dus aux migrations externes à la région mais également de flux infra-régionaux. **Ces mouvements témoignent d'une périurbanisation qui se poursuit, en lien avec l'installation d'actifs en quête d'un meilleur cadre de vie tout en restant proches des emplois et des services.**

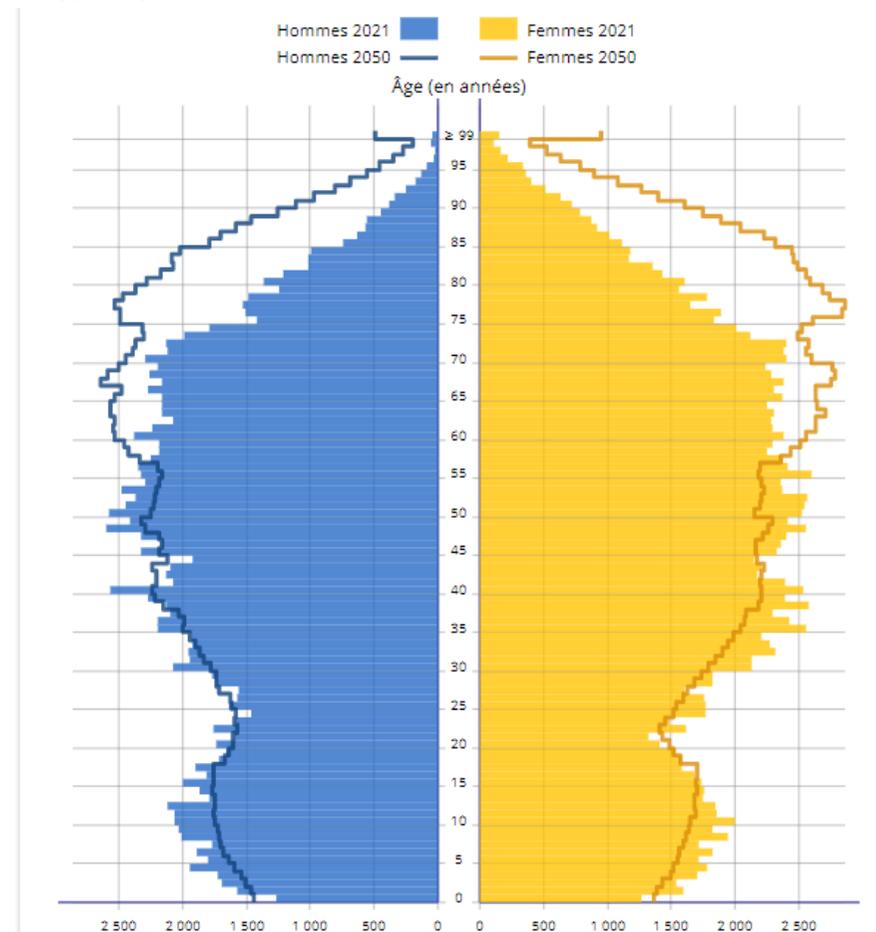
Le déficit des naissances est le plus important dans les 121 communes très peu denses et hors influence des villes : le solde naturel s'établit à - 0,6 % en moyenne annuelle contre - 0,1 % en région. **Ces communes sont parmi les plus isolées et les plus âgées de l'Île. Elles regroupent aujourd'hui 5 % de la population, dont un tiers a plus de 65 ans et un sixième moins de 25 ans.**

C. Perspectives démographiques à l'horizon 2050

25 % des Corses ont moins de 25 ans, 51 % ont entre 25 et 64 ans et 24 % ont au moins 65 ans. **La population est ainsi plus âgée que la moyenne métropolitaine.** En particulier, la part des moins de 25 ans est la plus faible des régions de France métropolitaine. À l'opposé, la Corse est la deuxième région qui abrite la part la plus importante de seniors.

D'ici 2050, la population devrait atteindre 386 000 habitants, soit environ 40 000 habitants supplémentaires sur les 30 prochaines

années, et l'augmentation et le vieillissement de la population insulaire devraient se poursuivre. Ce n'est pas sans incidences, entre autres, sur les questions d'aménagement du territoire. Les personnes de moins de 65 ans devraient diminuer, tandis que le nombre de seniors devrait augmenter de 56 % pour atteindre 35 % de la population. **La Corse serait alors la région de métropole ayant le moins de jeunes et le plus de seniors.**



Structure de la population corse au 1^{er} janvier 2021 et projection de 2050. Source : INSEE

2. Tendances démographiques locales

A. Évolution quantitative de la population totale

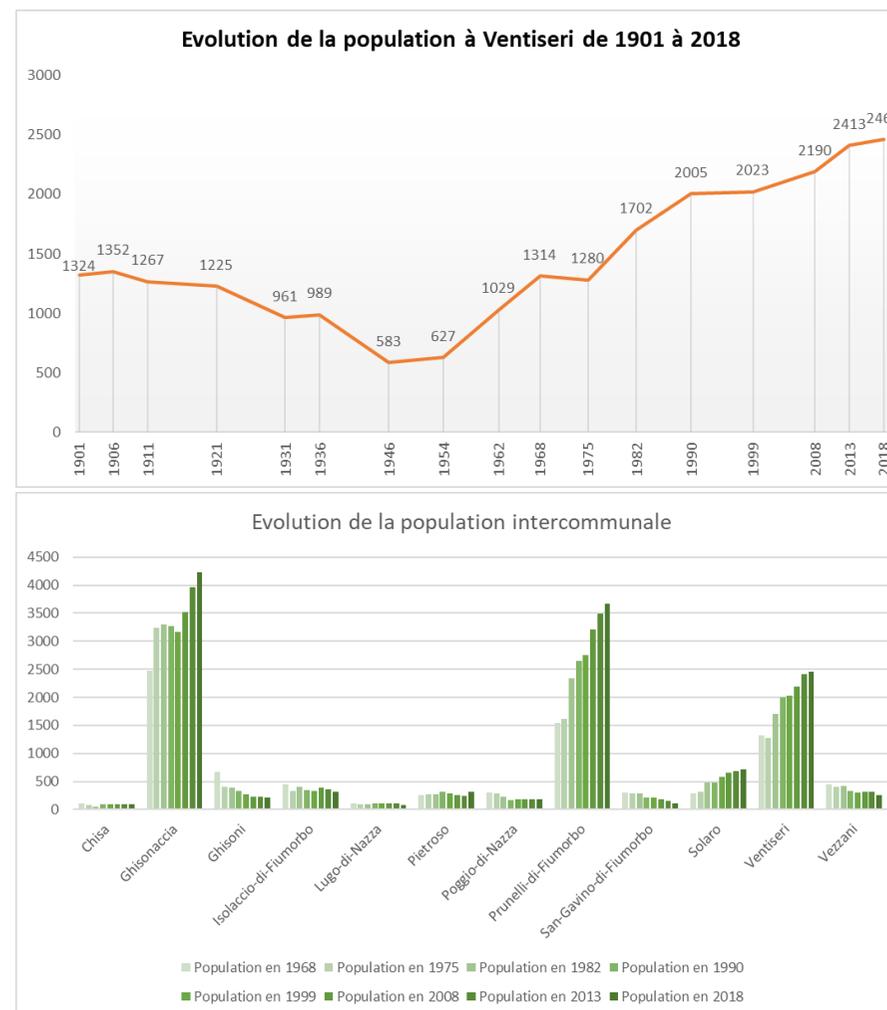
Les données INSEE font état de **2 556 habitants pour la commune de Ventiseri en 2021 mais 2 629 hab. en 2023 (dernier recensement)**. Avec 13 227 habitants dans la CC de Fium'orbu Castellu en 2021, la population de Ventiseri représente environ 19 % de la population totale de l'intercommunalité.

Après avoir connu une augmentation relativement constante et modérée au cours du 19^e siècle, la population de Ventiseri subit un déclin entre le début et le milieu du 20^e : la région perd en effet de nombreuses vies humaines à la guerre de 14-18. Cette hécatombe a pour conséquence d'accélérer le dépeuplement des villages de l'intérieur.

La tendance s'inverse à partir du milieu du 20^e siècle et ce jusqu'à aujourd'hui. **L'installation de la base aérienne n°126 en 1960, marquant l'arrivée des militaires et de leurs familles, a été un apport important de population pour la commune.** Cela explique l'explosion démographique qui s'inscrit surtout entre 1954 et 1968 sur la commune. Cette structure emploie environ 1000 personnes, civiles et militaires, logées notamment dans 3 lotissements à Travo (Ortoli, Tamaris et Tiberi). Cette population nouvelle s'est principalement installée en plaine (Travo, Vix, Cavone), au détriment des hameaux de piémont. Ainsi le village ancien de Ventiseri a perdu plus de 100 habitants entre 1975 et 1982.

Ventiseri fait partie des communes de l'intercommunalité avec une évolution croissante de la population. Le point commun de ces communes est le fait qu'elles disposent toutes d'une façade littorale, contrairement aux communes de montagne qui subissent pour la quasi-totalité un déclin démographique.

Cette hausse nécessite d'être anticipée et analysée afin de **prévoir le parc de logements adéquat pour les années à venir.**



Source : INSEE

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	4,1	2,1	0,1	1,1	1,7	0,5
due au solde naturel en %	0,7	0,4	0,1	0,3	0,5	0,7	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,1	3,7	2,0	-0,2	0,6	1,0	0,1
Taux de natalité (‰)	13,7	10,1	7,0	8,4	9,4	10,0	10,5
Taux de mortalité (‰)	6,3	5,7	6,1	5,4	4,6	3,0	6,0

Source : INSEE 2021

La **variation due au solde naturel est positive** depuis les années 70, contrairement à la tendance observée à l'échelle régionale. On note de plus une relative stabilité de la variation due au solde naturel alors que la **variation de population due au solde apparent des entrées/sorties est très fluctuante**, ce qui se répercute sur la variation moyenne de la population.

Le taux de natalité fluctue tout en restant autour de 10 pour 1000, ainsi que le taux de mortalité, souvent deux fois moins élevé que le taux de natalité. Il est difficile de traduire une tendance générale du fait de ces fluctuations mais il en résulte un solde naturel qui croît depuis les années 90.

Ainsi le taux de **variation annuelle moyenne varie, bien que quasi toujours positif, avec des évolutions dépendantes du solde migratoire**. Le recul de ce dernier sur la période 2010-2021 a provoqué le ralentissement de l'évolution démographique.

L'attractivité de la commune est modérée, il faudra donc rechercher les leviers permettant un développement mesuré tout en garantissant l'adéquation entre les différents profils de la demande et l'offre en logements, services, équipements, commerces et activités proposés.

B. Estimation de la population permanente par lieu de vie :

La commune évalue le nombre d'habitants par lieu de vie à (calculé à partir du nombre de compteurs et multiplié par la taille moyenne des ménages de la commune) :

- Ventiseri village : environ 240 habitants
- Travo : environ 1380 habitants
- Vix / Mignataja / Cavone / Battelu : environ 815 habitants
- Pediquarcu : environ 26 habitants

C. Structure démographique

A l'instar de la tendance observée à l'échelle régionale, la population tend à vieillir à Ventiseri avec une **augmentation des plus de 45 ans, la classe d'âge 60-74 ans est d'ailleurs celle dont la variation est la plus importante**. Ainsi, les tendances nationales et régionales en termes de vieillissement devraient se confirmer, avec la **problématique du maintien à domicile de ces personnes et de la rareté d'une offre adaptée**.

La structure démographique révèle **toutefois une population jeune** avec une **forte proportion des moins de 29 ans**, à savoir plus d'un tiers de la population.

Les classes les plus actives sont également très représentées, et témoignent, avec la proportion élevée de 0-14 ans, **de la présence de familles** sur le territoire communal, plus marquée que sur la majorité des communes de Corse. Seule la **tranche d'âge des 15-29 ans est en forte baisse**.

Ces constats et mutations doivent permettre à la commune de s'interroger sur :

- **la typologie de logements à produire**
- **l'économie de services nécessaire à ses populations**

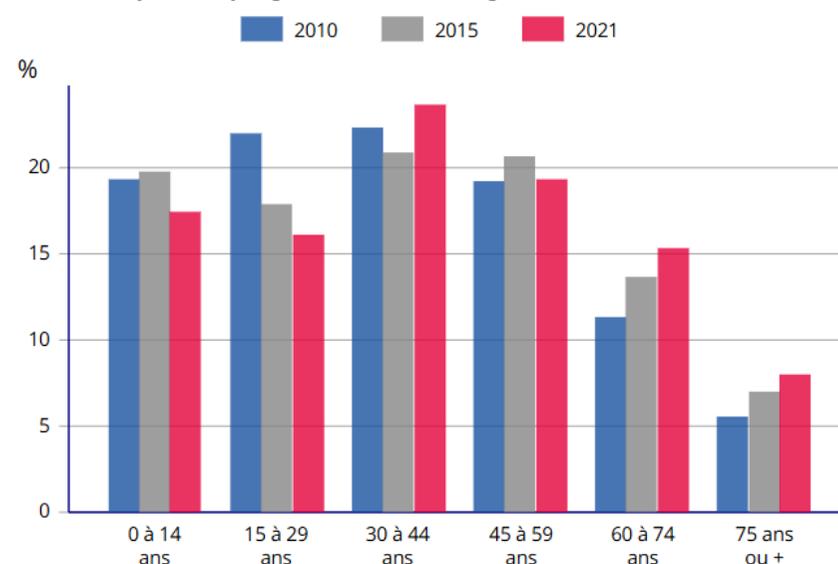
	2021	%	2015	%	Evolution 2008-2018 (%)
Ensemble	2556	100	2478	100	3%
0 à 14 ans	447	17,5	491	19,8	-9%
15 à 29 ans	411	16,1	443	17,9	-7%
30 à 44 ans	607	23,7	519	20,9	17%
45 à 59 ans	497	19,4	512	20,7	-3%
60 à 74 ans	391	15,3	339	13,7	15%
75 ans ou plus	204	8	174	7	17%

Source : INSEE

La population est en revanche équilibrée

La répartition hommes/femmes de la pyramides des âges est elle aussi équilibrée, avec toutefois une population masculine plus importante pour la tranche d'âge des 15-29 ans et une surreprésentation des femmes dans les classes les plus âgées (75 ans et plus). Cela correspond au fait que les femmes ont une espérance de vie supérieure aux hommes.

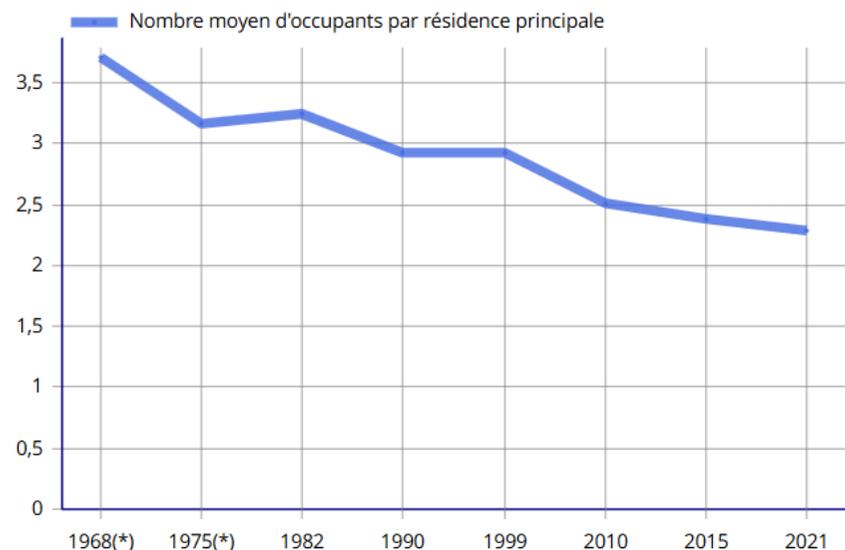
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



D. Caractéristique des ménages

La commune comptait en 2021, **1052 ménages** occupés en moyenne par **2,29 habitants**, un chiffre supérieur à la moyenne de l'ancien département de Haute-Corse où elle atteint 2,19, ce qui confirme une présence importante de familles, bien que nous constatons une diminution de leur part depuis 2008. **Seules les familles monoparentales sont en hausse, ce qui engendre des conséquences sur la typologie de logements à produire mais aussi sur le coût de ces logements pour que ces familles puissent se loger.**

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Source : INSEE

La part des ménages d'une personne est en hausse depuis 2008, et ce, sur la plupart des classes d'âges. On peut y voir une des conséquences du phénomène de **décohabitation**. Cette hausse concerne surtout les femmes. Le taux de femmes seules est aussi plus important en 2021 et peut être mis en corrélation avec l'espérance de vie plus longue chez les femmes.

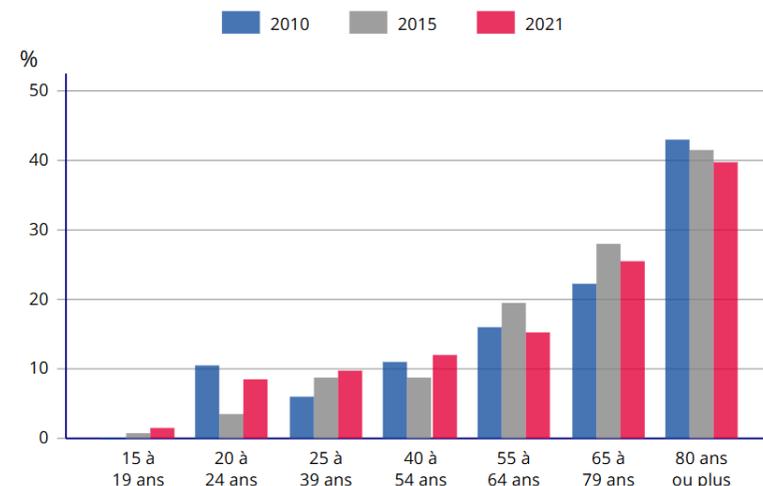
FAM T1 - Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2010	%	2015	%	2021	%	2010	2015	2021
Ensemble	822	100,0	971	100,0	1 052	100,0	2 062	2 322	2 412
Ménages d'une personne	198	24,1	266	27,4	299	28,4	198	266	299
Hommes seuls	88	10,7	120	12,4	132	12,6	88	120	132
Femmes seules	110	13,4	146	15,0	166	15,8	110	146	166
Autres ménages sans famille	27	3,3	25	2,5	24	2,3	64	54	48
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	597	72,6	681	70,1	729	69,4	1 800	2 002	2 066
Un couple sans enfant	201	24,5	246	25,4	279	26,5	414	504	564
Un couple avec enfant(s)	301	36,6	305	31,4	317	30,1	1 142	1 154	1 177
Une famille monoparentale	94	11,5	129	13,3	134	12,7	244	344	324

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Source : INSEE

Les données INSEE mettent en évidence une forte proportion des personnes des 80 ans et plus vivant seules avec la **problématique du maintien à domicile de ces personnes**.

On en conclue que la structure des ménages se modifie avec l'évolution structurelle de la démographie qui tend vers un vieillissement, comme constaté dans le chapitre précédent.

On notera aussi que les ménages tendent à se modifier avec :

- la phase de décohabitation des jeunes
- la hausse des personnes âgées vivant seules
- l'augmentation de familles monoparentales

Véritable phénomène de société au niveau national, la Corse n'est pas épargnée par cette **transformation sociale qui bouleverse les besoins en logements, en services, en modes de vie également**. La collectivité s'empare de ces questions dès lors que cette transformation comporte des risques de déséquilibres sociaux ou parce qu'elle constitue aussi des opportunités nouvelles.

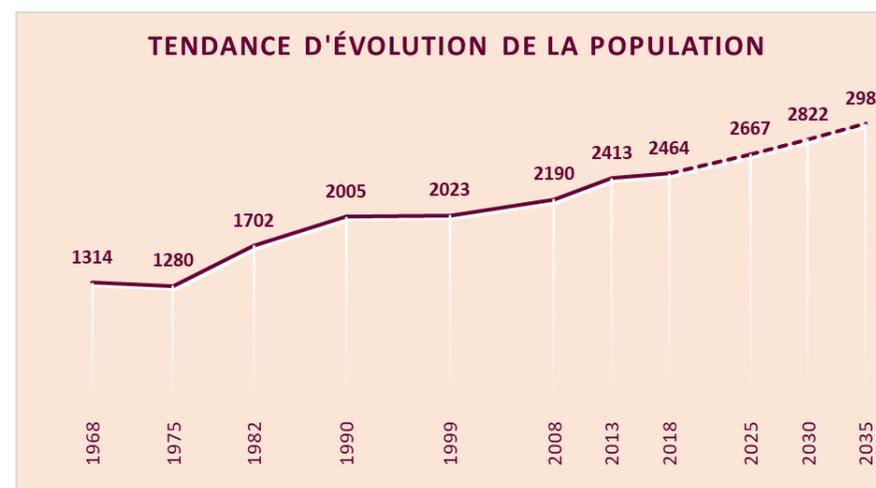
E. Tendances d'évolution sur les 10 et 15 prochaines années et objectifs

Suivant les tendances actuelles INSEE, la commune de Ventiseri connaît une croissance démographique. Plusieurs hypothèses ont été formulées au regard des éléments de connaissance du territoire communal, intercommunal et régional afin d'en déduire une tendance d'évolution pour les 10 à 15 ans à venir.

a. Tendances au fil de l'eau

La commune a connu une évolution démographique de **+1,14% par an** entre 2008 et 2018. Nous retiendrons dans un premier temps ce taux constaté sur les **10 dernières années** pour établir une prospective.

▪ A taux constant (constaté sur la période 2008-2018)



D'un point de vue prospectif, en suivant cette dynamique d'évolution depuis 2008, soit un **taux de variation annuel de +1,14%**, la population de Ventiseri se verrait augmentée d'environ **360 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et 520 habitants supplémentaires**

à l'horizon 2035, soit environ 12 nouveaux ménages par an, avec un scénario tendanciel constant.

Cette projection exprime une situation inchangée en termes de politique communale, de maintien du contexte local tant du point de vue social qu'économique. Cette hypothèse traduirait également l'absence d'initiative communale.

Taux constant à partir de l'évolution de population 2008-2018 de la commune

Année	Population	Nombre de ménages
2018	2464	1040
2019	2492	1051
2020	2520	1063
2021	2549	1076
2022	2578	1088
2023	2607	1100
2024	2637	1113
2025	2667	1125
2026	2697	1138
2027	2728	1151
2028	2759	1164
2029	2790	1177
2030	2822	1191
2031	2854	1204
2032	2887	1218
2033	2920	1232
2034	2953	1246
2035	2986	1260

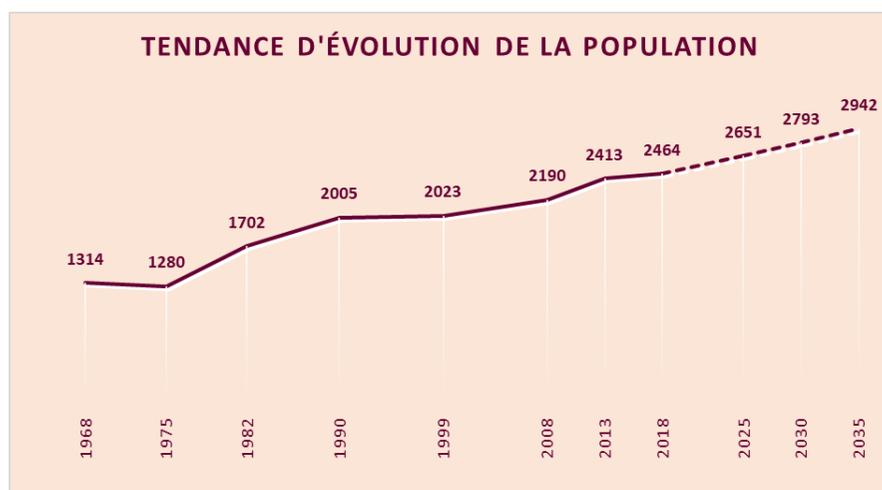
b. Hypothèse Haute-Corse à taux constant basé sur le taux constaté sur la période 2008-2018

Retenant comme hypothèse la croissance de la Haute Corse entre 2008 et 2018, soit **+1,05% en moyenne par an**, la commune peut atteindre environ 330 habitants supplémentaires d'ici 2030, et 480 habitants supplémentaires d'ici 2035 soit l'accueil d'environ 11 ménages/an.

Taux constant à partir de l'évolution de population 2008-2018 de Haute-Corse

Année	Population	Nombre de ménages
2018	2464	1040
2019	2490	1051
2020	2516	1062
2021	2542	1073
2022	2569	1084
2023	2596	1095
2024	2623	1107
2025	2651	1118
2026	2678	1130
2027	2707	1142

2028	2735	1154
2029	2764	1166
2030	2793	1178
2031	2822	1191
2032	2851	1203
2033	2881	1216
2034	2912	1229
2035	2942	1241



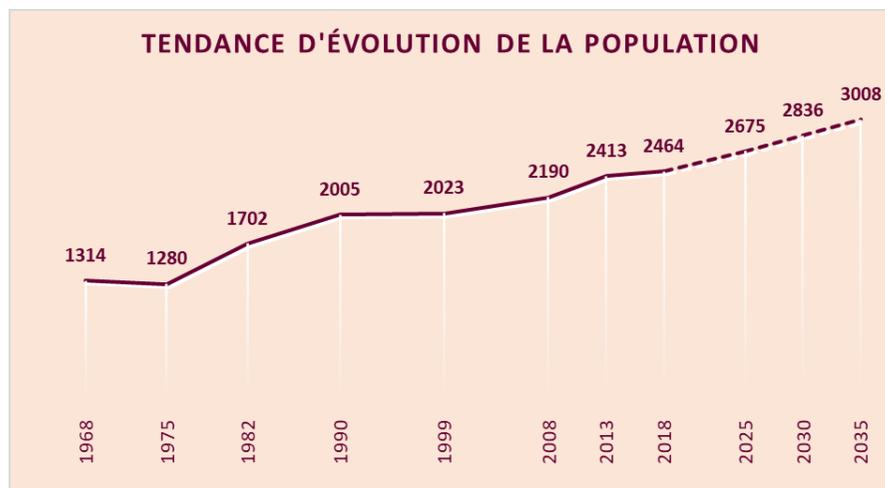
c. Hypothèse basée sur la moyenne des communes voisines

Comme communes voisines ont été retenues les communes de Sari-Solenzara, Prunelli-di-Fiumorbo, Serra-di-Fiumorbo, Solaro et Ghisonaccia. Une moyenne des taux d'évolution démographique de ces communes, à savoir un taux de **+1,18% par an**, a été appliquée à la commune de Ventiseri.

Taux constant à partir de la moyenne du taux d'évolution 2008-2018 des communes voisines

Année	Population	Nombre de ménages
2018	2464	1040
2019	2493	1052
2020	2522	1064
2021	2552	1077
2022	2582	1090
2023	2613	1102
2024	2644	1115
2025	2675	1129
2026	2706	1142
2027	2738	1155
2028	2771	1169
2029	2803	1183
2030	2836	1197
2031	2870	1211
2032	2904	1225
2033	2938	1240
2034	2973	1254
2035	3008	1269

Avec cette hypothèse, il en résulte environ 370 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et 550 à l'horizon 2035, soit environ 13 nouveaux ménages par an.



d. Tendances perspectives du PLU : +1,2%

Nous considérons que la commune va **poursuivre une croissance similaire à celle qu'elle a connue ces dernières années**. Bien que cette croissance semblait s'émousser ces 5 dernières années, le recensement de 2019 fait apparaître une forte hausse de population (+2,35% entre 2018 et 2019 !). La comparaison avec les communes voisines présentant un profil similaire a permis d'obtenir un taux moyen proche de 1,2 %, taux que la commune de Ventiseri peut se donner comme objectif probable et réalisable.

Pour cette perspective à 10-15 ans, sont également pris en compte les **objectifs du projet de territoire du PLU et la volonté de la commune de proposer de l'activité économique sur son territoire pour fixer les populations**.

Nous retenons donc, comme hypothèse de l'évolution démographique de Ventiseri, **un taux de +1,2% par an**. Ainsi, la commune pourrait atteindre 2843 habitants en 2030, et 3018 habitants en 2035, **soit respectivement**

environ 380 et 550 habitants supplémentaires, et environ 13 nouveaux ménages par an.

La commune peut donc fixer un objectif d'environ 550 habitants supplémentaires à l'échelle 2035.

L'hypothèse est axée sur un projet communal qui s'étale sur un temps long de plusieurs années, et qui permettrait le maintien des plus jeunes et l'installation des familles. Le développement économique envisagé permettra aussi de consolider son attractivité.

Lors de l'élaboration du diagnostic et du débat sur le PADD, les données INSEE de 2021 n'étaient pas encore disponibles. La commune a donc basé sa trajectoire démographique sur les données INSEE de 2018 et les ambitions d'aménagement du territoire. Le PADD a ainsi projeté une augmentation de 380 habitants entre 2018 et 2030, en s'appuyant sur l'évolution démographique observée dans les communes voisines, avec un taux moyen de +1,2 % par an.

Lors de l'arrêt du projet, un recensement INSEE en 2023 a permis de réactualiser cette trajectoire. Avec une population de 2629 habitants en 2023, la commune peut encore accueillir 215 habitants supplémentaires d'ici 2030 pour être en adéquation avec son PADD. Le taux de croissance a donc été révisé à 1,17 % pour atteindre cet objectif entre 2023 et décembre 2030. Ce taux ajusté, bien que supérieur aux dynamiques précédentes, se justifie par le dynamisme Sjusqu'en 2035, ce taux a été appliqué jusqu'à cette date pour rester cohérent avec l'objectif du PADD fixé à 2030. Cela amène la population à 3023 habitants en 2035, ce qui reste cohérent avec les chiffres de la première partie du rapport basés sur les données de 2018, qui prévoient 3018 habitants en 2035.

2. Logements et foncier

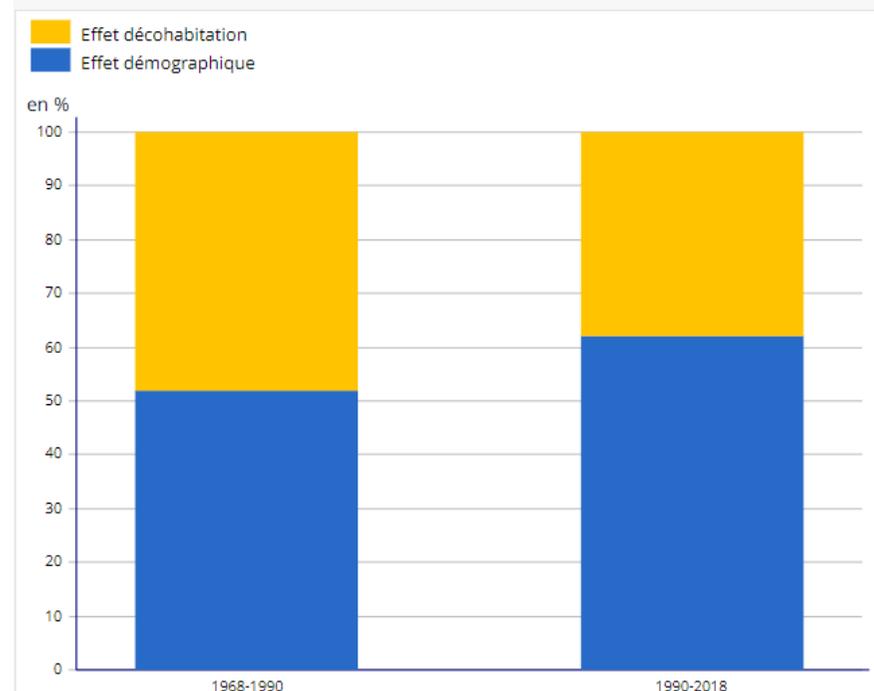
1. Contexte régional

Au premier janvier 2018, la Corse compte 253 000 logements dont 150 000 résidences principales, 95 000 résidences secondaires ou occasionnelles et 8 000 logements vacants. En 50 ans, entre 1968 et 2018, **le nombre de résidences principales a plus que doublé** (+ 132 %), une augmentation bien plus importante qu'au niveau national (+ 83 %). Ce développement rapide est la conséquence non seulement de la croissance démographique, **mais aussi de la diminution de la taille moyenne des ménages**. En effet, depuis 1968, la population des résidences principales a augmenté de 69 % en Corse et le nombre de résidences principales croît dans le même temps de 1,7 % par an, soit 0,6 point de plus que la population. **Cet écart s'explique par l'effet de décohabitation**, c'est-à-dire la baisse du nombre moyen de personnes par logement. La démocratisation des études incite les étudiants à quitter le domicile familial, les jeunes se mettent en couple plus tardivement, les couples ont moins d'enfants, les ruptures conjugales sont plus fréquentes et l'espérance de vie s'allonge. Ainsi, sur l'île, la taille des ménages diminue, passant de 3,04 personnes en 1968 à 2,21 personnes en 2018. **Il faut donc plus de logements à population égale.**

Si entre 1968 et 1990, la progression des résidences principales se fait surtout dans les agglomérations, **un mouvement de périurbanisation s'enclenche autour des années 1990. Après 1990, le développement se poursuit dans les couronnes**. En effet, si le rythme général de croissance du parc des résidences principales reste inchangé par rapport à la période précédente (+ 1,7 % par an entre 1990 et 2018), c'est dorénavant dans les couronnes que la croissance est la plus rapide : + 2,3 % de croissance annuelle contre 1,3 % dans les communes-centre et 1,4 % dans celles hors attraction des villes. Ainsi, parmi les 56 000 nouvelles résidences principales, la moitié se situe en couronne et celles-ci abritent

41 % du parc en 2018 pour 35 % en 1990. Cette croissance dans les couronnes résulte pour 67 % de l'effet démographique. En effet, la population de ces territoires est en forte augmentation, **de nombreux ménages privilégiant un habitat en dehors des villes pour des raisons financières ou à la recherche d'une meilleure qualité de vie.**

Figure 1 - Part de l'effet démographique et décohabitation dans l'accroissement des résidences principales en Corse



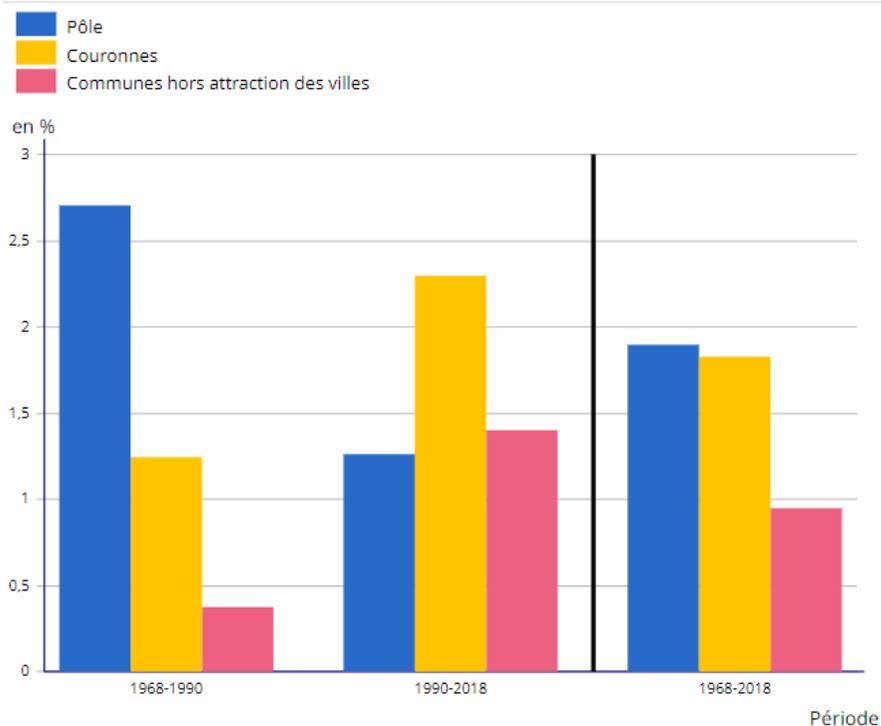
Source : INSEE

Cela ne s'est pas nécessairement accompagné d'une modification de la structure globale de l'habitat : **la part d'appartements est restée stable sur la période ainsi que celle des petits logements** puisque 46 % ont moins de 4 pièces.

En effet, **la recherche de logements plus grands en périphérie est compensée par le développement de logements plus petits dans les**

centres pour les petits ménages (jeunes, seniors...). Les communes hors attraction des villes bénéficient également de 1990 à 2018 d'un accroissement significatif du nombre de résidences principales : + 1,40 % par an contre + 0,37 % sur la période précédente. Avec 7 300 logements supplémentaires, ces territoires représentent 13 % de l'augmentation des résidences principales sur la période.

Figure 2 – Évolution annuelle moyenne du nombre de résidences principales entre 1968 et 2018 selon le zonage en aires d'attraction des villes



Source : INSEE

2. Contexte communal : parc immobilier et évolution de la demande

A. Caractéristiques générales et évolution du parc 2008-2018

Entre 2010 et 2021, le nombre total de logements a augmenté de 292 pour atteindre 1485 en 2021. Cette croissance se répartit comme suit :

- +27% de logements en résidence principale (+230 logements),
- +23% de logements en résidence secondaire et logements occasionnels (+77 logements),
- -30% de logements vacants (-15 logements).

Le nombre de **résidences principales en 2021 est de 1052 soit 70,8% du parc** alors que l'on compte **399 résidences secondaires soit 26,9% du parc**. Ce taux est bien au-delà des taux des communes voisines et même du taux de la Haute Corse. La présence de la base militaire de Ventiseri est à l'origine de cette « anomalie » pour une commune littorale éloignée des pôles urbains régionaux.

La part de résidences secondaires est nettement inférieure au taux observé à l'échelle de l'ancien département de Haute-Corse (35,6%), et figure parmi les moins élevées des communes voisines (à l'exception de Prunelli-di-Fiumorbo), des communes de Corse en général et de l'intercommunalité de l'Alta Rocca. La part de résidences secondaires fluctue entre 25% et 30% ces dix dernières années. Ces logements sont bien représentés dans le village qui conserve des biens dits « familiaux » ; l'urbanisme plus récent de la plaine s'adresse à des populations actives qui sont en pleine propriété ou en location.

Bien que relativement faible, la part des résidences secondaires à l'échelle de la commune **se maintienne entre 2018 et 2021** ;

Les nouvelles constructions se sont principalement réalisées sur le secteur de plaine littorale de la commune, directement desservi par la RT10, et sont réparties entre les différents lieux-dits. Rares sont les nouvelles constructions autour du village de Ventiseri.

Le taux de logements vacants est très faible à Ventiseri (2,3% du parc), et est en diminution constante et forte depuis 2008. La mobilisation des biens pour une mise en location ou une occupation à l'année est en cohérence avec les dynamiques locales. Il est éloigné de la moyenne de l'EPCI qui est à un taux de 4% et de celui de la Haute Corse qui est également à 3,4%.

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 193	100,0	1 444	100,0	1 485	100,0
Résidences principales	822	68,9	971	67,3	1 052	70,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	322	27,0	454	31,4	399	26,9
Logements vacants	49	4,1	19	1,3	34	2,3
<i>Maisons</i>	<i>1 044</i>	<i>87,6</i>	<i>1 272</i>	<i>88,1</i>	<i>1 284</i>	<i>86,5</i>
<i>Appartements</i>	<i>140</i>	<i>11,7</i>	<i>145</i>	<i>10,1</i>	<i>199</i>	<i>13,4</i>

Source : INSEE

Ce parc est caractérisé par **une part prédominante de « maisons » (88,3%)**, alors que les appartements représentent 9,9% du parc, en 2018 ; une part en baisse qui démontre une faible diversification de l'offre.

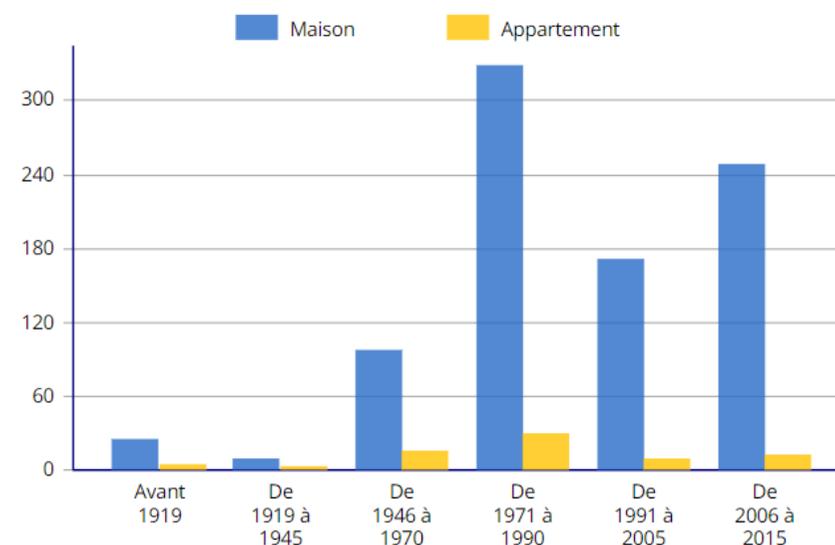
L'urbanisation de la plaine pour répondre à la demande émanant de la base militaire de Ventiseri s'est faite en opposition au modèle des logements collectifs de Solenzara.

Logement	Ventiseri (2B342)	Sari-Solenzara (2A269)	Solaro (2B283)	Prunelli-di-Fiumorbo (2B251)	Serra-di-Fiumorbo (2B277)	Ghisonaccia (2B123)	CC de Fium'orbu Castellu (200033827)
Nombre total de logements en 2018	1 410	1 550	678	2 161	273	3 739	10 374
Part des résidences principales en 2018, en %	70,1	40,1	49,4	73,5	59,7	49,8	55,6
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2018, en %	28,7	59,2	49,7	21,2	30,8	46,3	40,8
Part des logements vacants en 2018, en %	1,2	0,6	0,9	5,2	9,5	3,9	3,6
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2018, en %	55,4	52,9	65,1	56,6	82,2	49,2	58,2

Source : Insee, RP2018 exploitation principale en géographie au 01/01/2021

B. Ancienneté du parc

LOG G1 - Résidences principales en 2018 selon le type de logement et la période d'achèvement



Source : INSEE

Le parc de résidences principales de Ventiseri est essentiellement constitué de logements relativement récents, achevés après 1971 (soit 81% du parc de logements). La hausse du nombre de logements à cette période, et tout particulièrement du nombre de maison est due à l'installation de la base militaire de Ventiseri en 1960.

Notons toutefois que, malgré un parc relativement récent, les constructions antérieures aux années 90 peuvent nécessiter des interventions pour l'amélioration énergétique.

C. Logements communaux et sociaux

La commune dispose de :

- 18 logements locatifs communaux
- 130 logements sociaux gérés par Erilia et CDC habitat (en deux opérations de 60 et 70 logements)

Ce parc relativement récent date de 2007-2008 et n'occasionne que très peu de mouvements (pas de turn-over). Une partie de ces logements est destinée à l'armée. La faible mobilité dans le parc locatif constitue une contrainte pour les nouveaux demandeurs.

Selon l'INSEE, **247 personnes étaient locataires d'un HLM** en 2021, contre 50 en 2010.

La commune constate une demande en locatif importante et récurrente, tout particulièrement pour les familles monoparentales. Elle recense un besoin de logements en T3 alors que le parc est constitué de beaucoup de F5 et F6. Une partie du parc a toutefois pu être divisée. Les demandes se répartissent sur l'ensemble de la commune, notamment en raison de la concentration d'un bon nombre d'emplois.

La commune de Ventiseri souhaite **mettre en place les outils fonciers** pour promouvoir son projet de territoire. Elle est consciente de l'importance de la maîtrise foncière pour mener à bien ses objectifs. Elle mène donc

une **politique de préemption urbaine** pour accroître ce parc et déployer une meilleure offre. Elle dispose dès lors d'un important foncier communal.

Le PLU constitue, pour la commune, une opportunité pour mettre en œuvre une politique du logement et une politique foncière.

D. Caractéristiques des occupants

La part des propriétaires/occupants de 55,7% est inférieure à celle de l'EPCI (58,2%). Bien que cela laisse une part pour le locatif de 37,9%, il est nécessaire d'accroître la diversité de l'offre en logements pour des publics différents et ainsi permettre une mobilité au sein de ce parc où l'ancienneté d'emménagement est très élevée. Cette mobilité est favorable au renouvellement des populations et notamment dans les catégories les plus jeunes. La politique communale à cet égard est essentielle.

118 personnes sont logées à titre gratuit sur la commune, ce qui représente 5,1 % des résidences principales en 2021 contre 5,7% en 2010. Ce chiffre en baisse représente toutefois une part non négligeable. Cela peut montrer au-delà de la solidarité familiale un manque de logements pour accéder à la propriété d'une certaine catégorie de ménages.

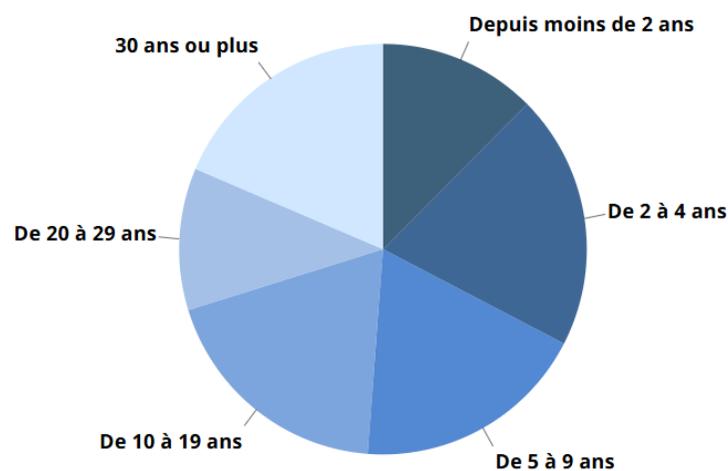
On constate une part importante de ménages ayant emménagé récemment. **33 % des ménages ont emménagé il y a moins de 4 ans, ce qui témoigne d'une certaine attractivité de la commune.**

Environ 45 % également des ménages ont emménagé à Ventiseri depuis 10 ans ou plus, preuve d'une population stabilisée soit grâce à des liens familiaux forts soit par des choix de vie de la part des arrivants.

Statut d'occupation	2010		2015		2021		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	822	100,0	971	100,0	1 052	100,0	2 412	15,1
Propriétaire	433	52,7	537	55,3	585	55,7	1 254	20,0
Locataire	342	41,6	369	38,0	413	39,2	1 040	8,6
dont d'un logement HLM loué vide	50	6,1	68	7,0	96	9,2	247	5,1
Logé gratuitement	47	5,7	65	6,7	54	5,1	118	11,2

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2021



Source : INSEE

E. Caractéristiques des logements

La grande taille des logements en résidences principales montre la présence de famille mais aussi avec le temps (départ des enfants) d'une **certaine sous-occupation**. En effet, la taille moyenne des ménages en **2021 est de 2,29 occupants alors que la taille moyenne des logements est de 4,3 pièces**.

Globalement la taille des logements est peu adaptée à la taille moyenne des ménages, ces derniers sont de petites tailles et certaines personnes vivent seules notamment les plus âgés d'entre eux. La tendance nationale fait valoir une place croissante des familles monoparentales dont les ressources et les besoins sont spécifiques.

L'héritage de ces logements en résidence principale est problématique, ceux-ci deviennent soit des résidences secondaires soit des logements vacants si le logement est vétuste ou en indivision.

La division de logements de grande taille en plusieurs appartements peut être un compromis à envisager.



Les lotissements et leurs pavillons

Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	1 052	100,0	2 412	4,3	1,9
Depuis moins de 2 ans	131	12,5	306	4,1	1,8
De 2 à 4 ans	211	20,1	549	4,3	1,6
De 5 à 9 ans	195	18,6	496	4,1	1,6
10 ans ou plus	514	48,9	1 061	4,4	2,1

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2018. Source : INSEE

Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	822	100,0	971	100,0	1 052	100,0
1 pièce	6	0,7	4	0,4	9	0,9
2 pièces	38	4,6	50	5,2	31	3,0
3 pièces	155	18,8	178	18,4	218	20,7
4 pièces	270	32,8	351	36,1	385	36,6
5 pièces ou plus	354	43,1	388	40,0	408	38,8

Source : INSEE



Une maison de village rénovée



Une ruine

F. Le besoin en logements (2030 et 2035)

D'une manière simplifiée, les besoins en logements sont calculés entre l'évolution démographique souhaitée et le nombre d'occupants par ménages, ici de 2,5 calculés au 01/01/2024. Or, les besoins doivent aussi prendre en compte d'autres dynamiques comme **le desserrement des ménages et le taux de renouvellement du parc**.

Le premier est issu de l'évolution constatée de la taille des ménages entre deux périodes intercensitaires soit ici 2014 et 2023 (cf. Note ci-après). Il exprime le besoin de nouveau logement nécessaire à l'éclatement des ménages dont l'origine peut être la décohabitation générationnelle comme les divorces. Si le nombre de personne par ménage témoigne encore d'un dynamisme et de la présence de famille avec enfant sur le territoire, la tendance est à la baisse. Il s'agit d'une des conséquences du phénomène de vieillissement constant et durable des ménages qui s'observe également à l'échelle nationale et régionale. Aucun faisceau d'indice ne semble témoigner d'une évolution dans les tendances, **aussi le taux de desserrement retenu restera celui constaté entre 2014 et 2024. Celui-ci est de 0,65.**

Note : Les données disponibles provisoires du recensement 2023 ne communiquent que la donnée de population ; aussi, le nombre de logements du parc est calculé sur la base des données INSEE 2020 et des autorisations 2021-2023 commencées soit 1500 logements dont 1051 résidences principales. Cela amènerait à un nombre moyen d'habitant par village de 2,5 habitants par ménage.

Le renouvellement du parc concerne la disparition de certains logements du fait de regroupement, de logements détruits ou tombant en ruines. Au regard de la part des logements d'époque récente dans le parc global, ce taux est fixé à un taux bas de 0,1%.

A partir de ces données, le besoin estimé en production de logements est de 243 logements :

Logements				
Evaluation des besoins à horizon 10 ans (calcul à partir de 2023)				
Scénario du PLU : - Evolution démographique +1,36% (pour atteindre l'évolution de 380 habitant en 2030) - Besoins liés au desserement basés sur l'évolution de la taille des ménages communaux entre 2014 et 2023 - Taux de renouvellement fixe	Besoins liés au desserement des ménages			
	Evolution taille des ménages	Projection de la taille des ménages à 10 ans	Besoins annuels	Besoins à 10 ans
	-0,65%	2,34	7,05	71
	Besoins liés à la croissance démographique (hors desserement des ménages)			
	Evolution population	Projection de la population à 10 ans (à partir de la population 2023)	Besoins annuels	Besoins à 10 ans
	1,36%	3 009	16,22	162
	Besoins liés au renouvellement de parc			
	Taux de renouvellement		Besoins annuels	Besoins à 10 ans
	0,10%		1,05	11
	Total des besoins en logements à horizon 10 ans			243

G. Foncier public

La commune de Ventiseri est un grand propriétaire foncier ce qui lui confère une bonne maîtrise de l'aménagement territorial :

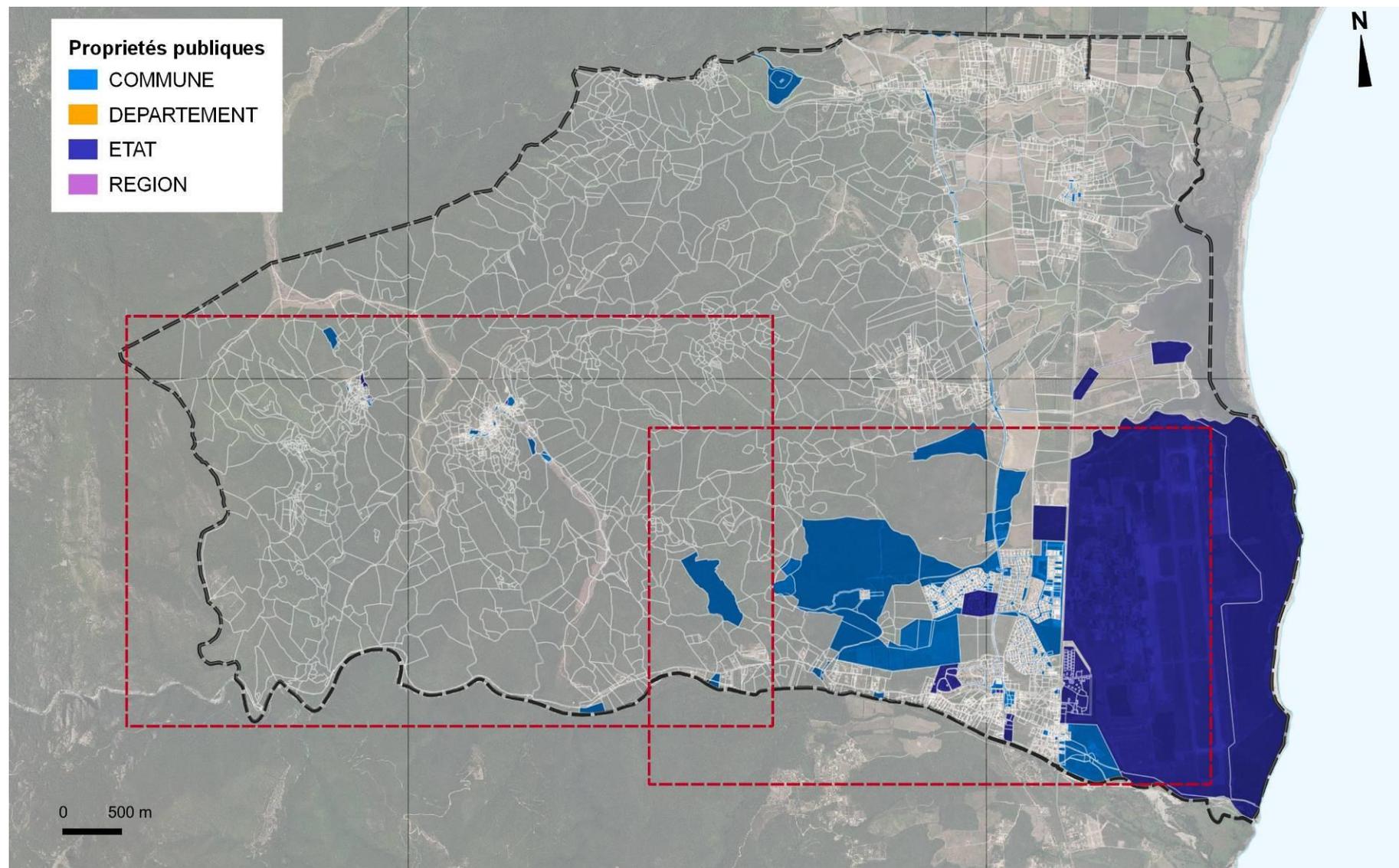
- Projet urbain
- Mise à disposition des exploitants
- Installations des équipements publics (cimetière, stade...)
- Accueil d'entreprises (ZA)

Bien que cela représente un coût d'entretien, les voies principales des différentes résidences sont dans le domaine privé de la commune. Ceux-ci permettent une gestion homogène et permanente de ces espaces qui deviennent ainsi public.

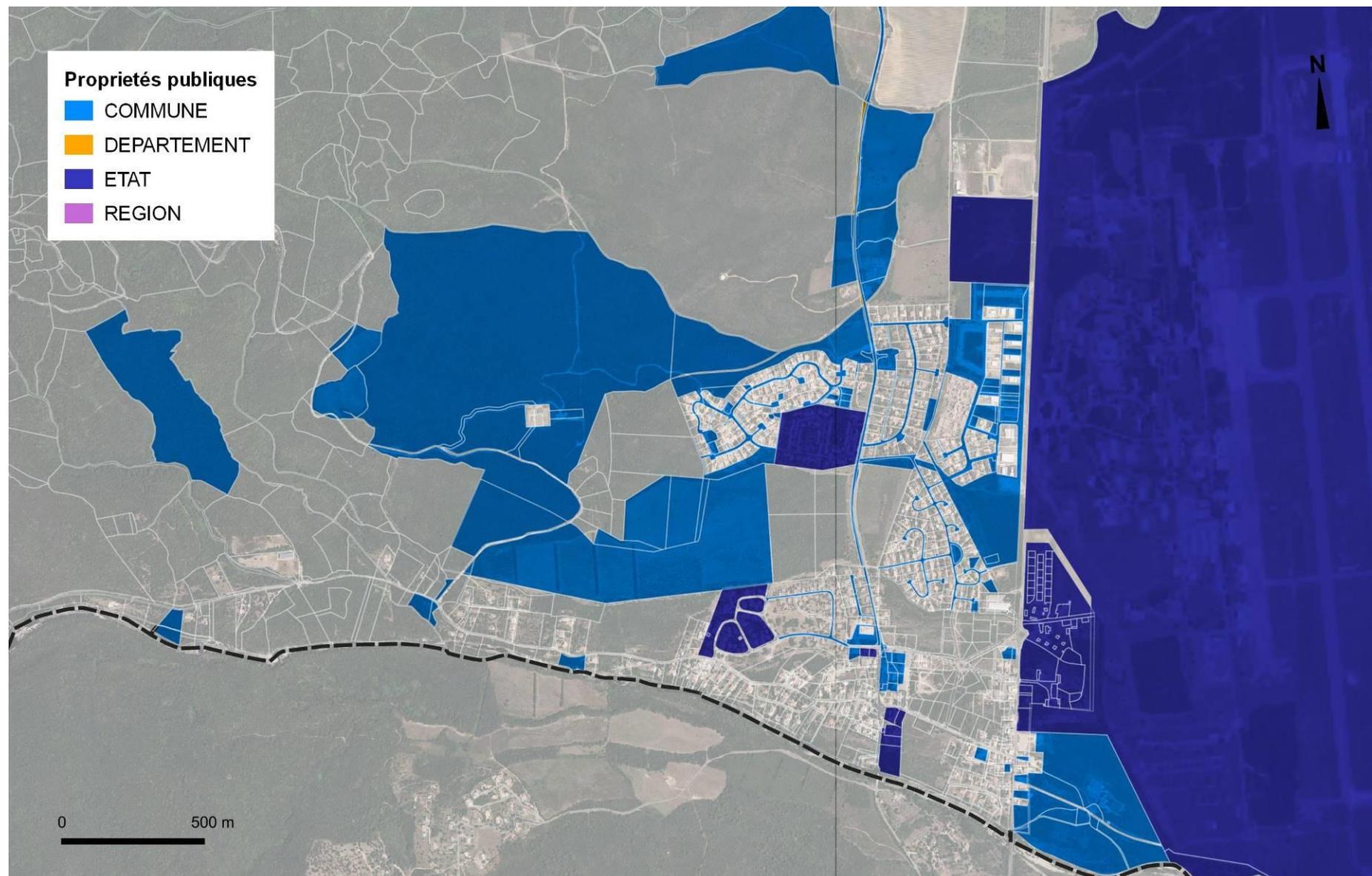
Ces décisions et actions sont au cœur du développement et la libère en partie des blocages fonciers du domaine privé (rétention et dureté foncière-indivision par exemple).

Ces biens sont concentrés essentiellement dans le secteur de Travo. La localisation de ces terrains leur confère une vocation agricole ou naturelle voire urbaine. Ces propriétés peuvent aussi présenter un intérêt pour les compensations environnementales ou pour procéder à des échanges en cas de besoin.

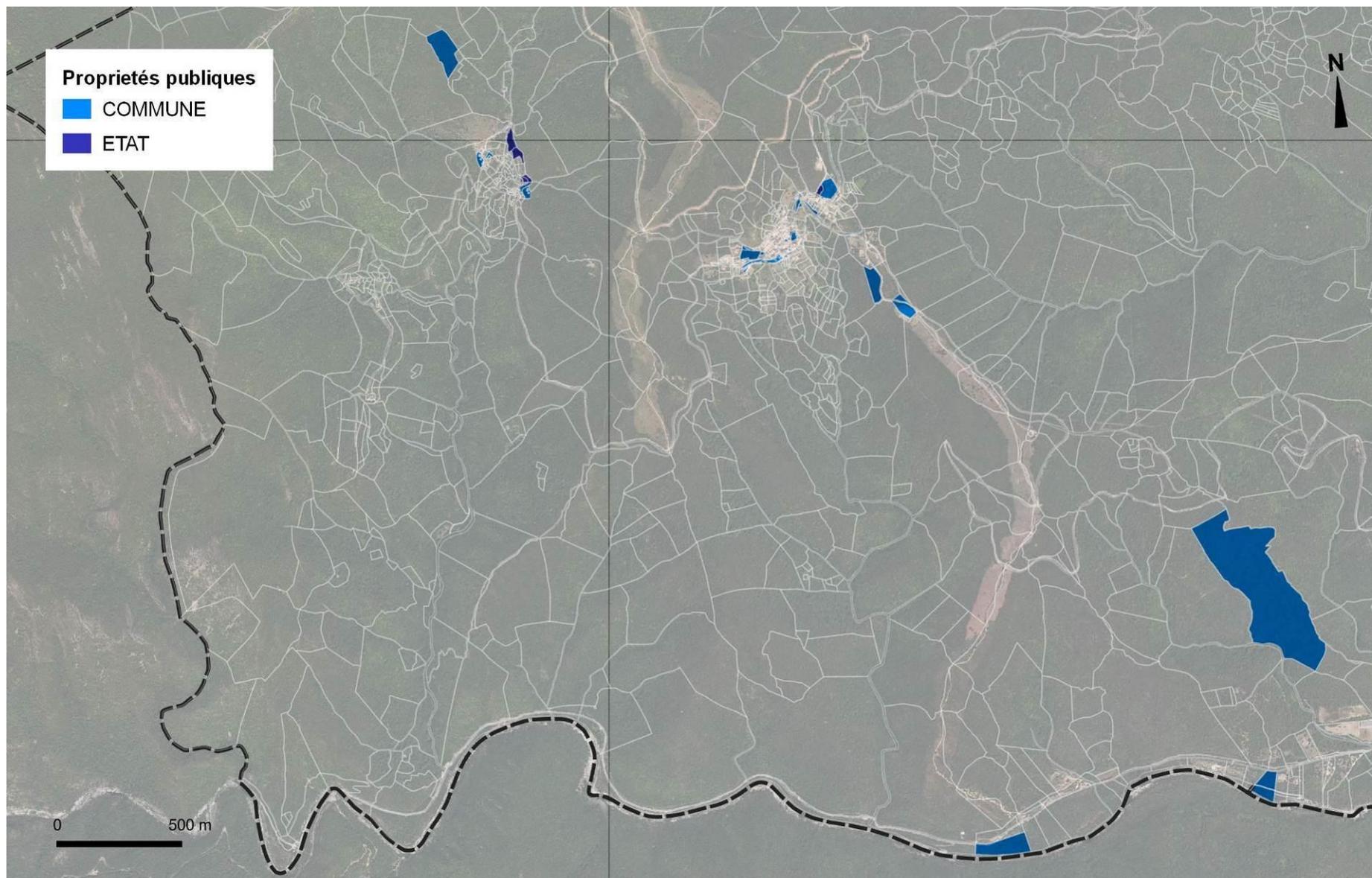
Elle détient également l'emprise du château de Covasina ce qui facilitera sa mise en valeur.



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, BDTOP02021 - IGN©, Urba Corse, 2022



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, BDTPO2021 - IGN©, Urba Corse, 2022

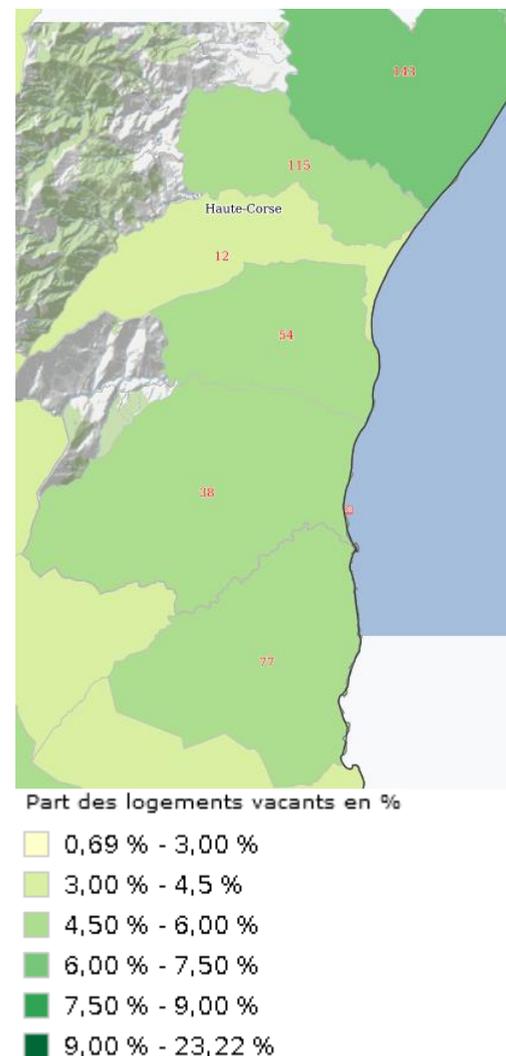


Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, BDTPO2021 - IGN©, Urba Corse, 2022

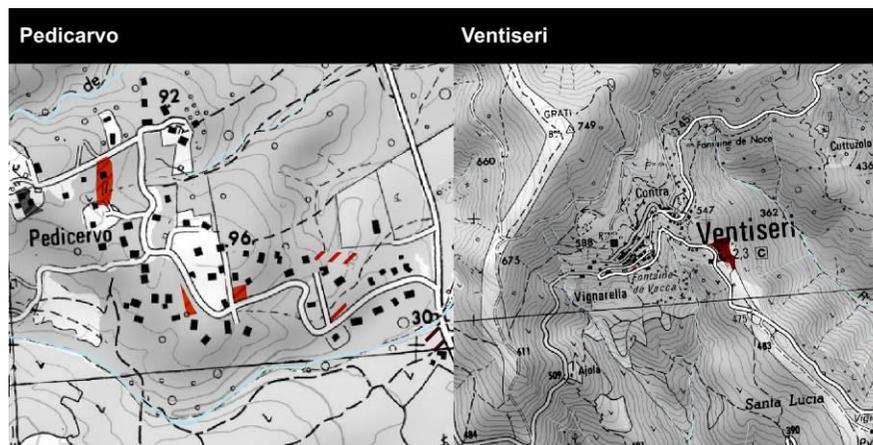
H. Localisation des logements vacants

La commune ne dispose pas de données actualisées concernant les logements vacants sur son territoire. Les données INSEE indique la présence de 18 logements en 2019 ayant ce statut soit 3,5 fois de moins que lors du recensement précédent en 2013 (63). Etant donné la nature de ces logements, il est fort probable que ceux-ci soient concentrés au village, Piediquarcu et Vix dans la partie ancienne.

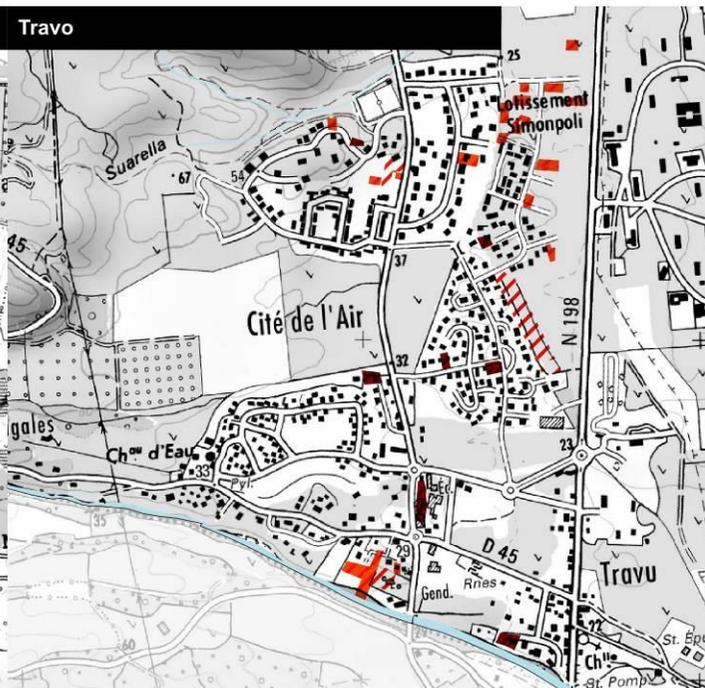
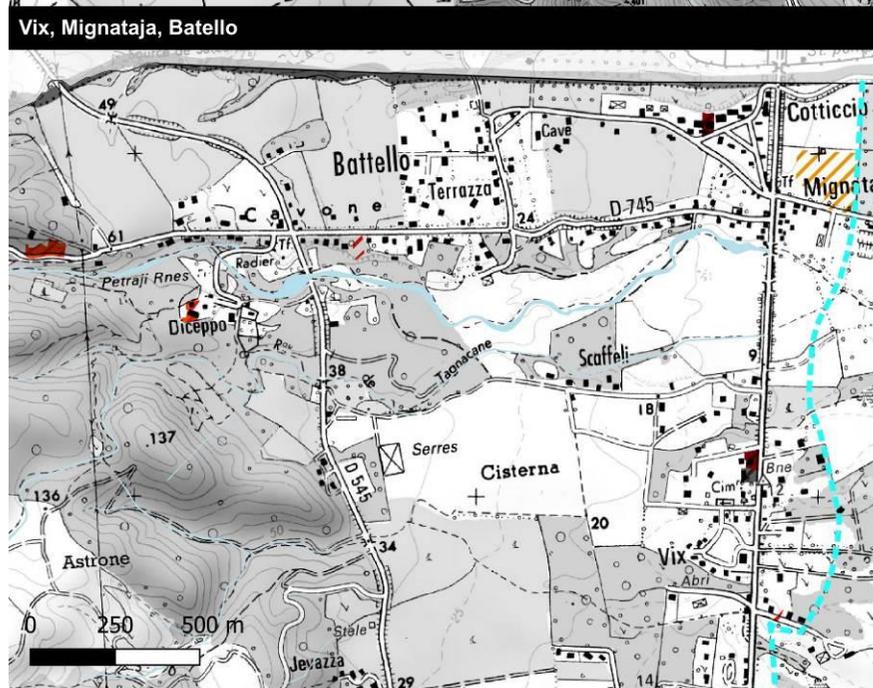
Les données du site de la DGALN (Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature) indique 54 logements vacants depuis moins de deux ans dans le parc privé. Cette donnée est plus en cohérence avec les données de 2013 de l'INSEE.



I. Demandes d'urbanisme



PC accordé commencé		PC accordé non commencé	
	Consomation d'espace 29 parcelles		Consomation d'espace 1 parcelles
	Extension et/ou modification de l'existant 16 parcelles		Extension et/ou modification de l'existant 11 parcelles
	Modification de l'existant sans extension 2 parcelles		Modification de l'existant sans extension 1 parcelles
	Bâtiment agricole 2 parcelles		Bâtiment agricole 1 parcelles

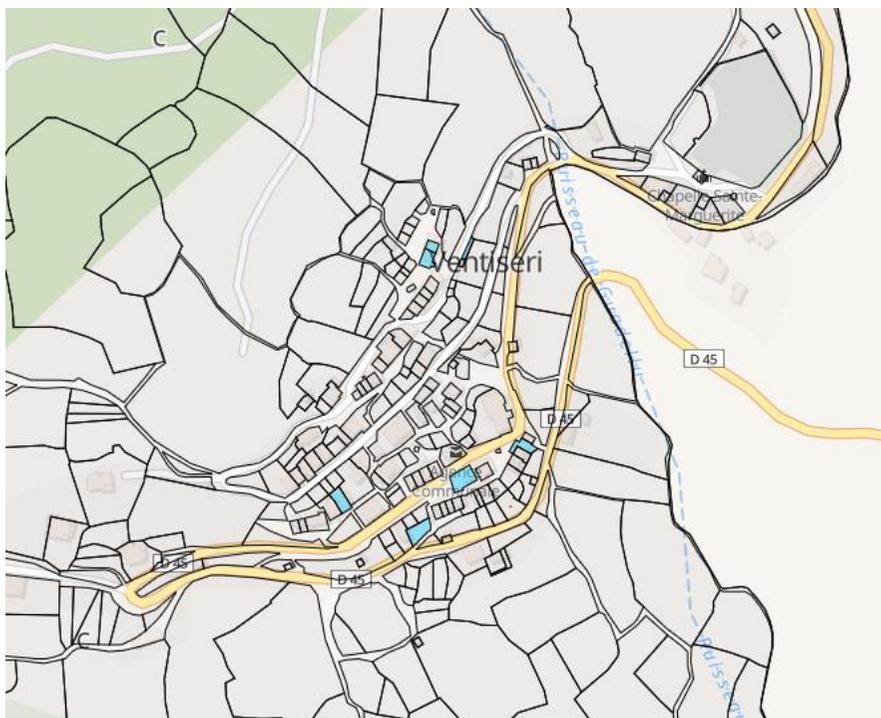


J. Etat du marché foncier et immobilier

La base de données de l'Etat « Demande de valeur foncière » permet de visualiser les transactions et les prix des biens. On observe une certaine dynamique tant dans la zone constructible que dans les secteurs agricoles et naturels. Les surfaces vendues sont de tailles très variables dans les deux cas.

Concernant les biens fonciers et immobiliers de Ventiseri Village (hors vocation agricole) :

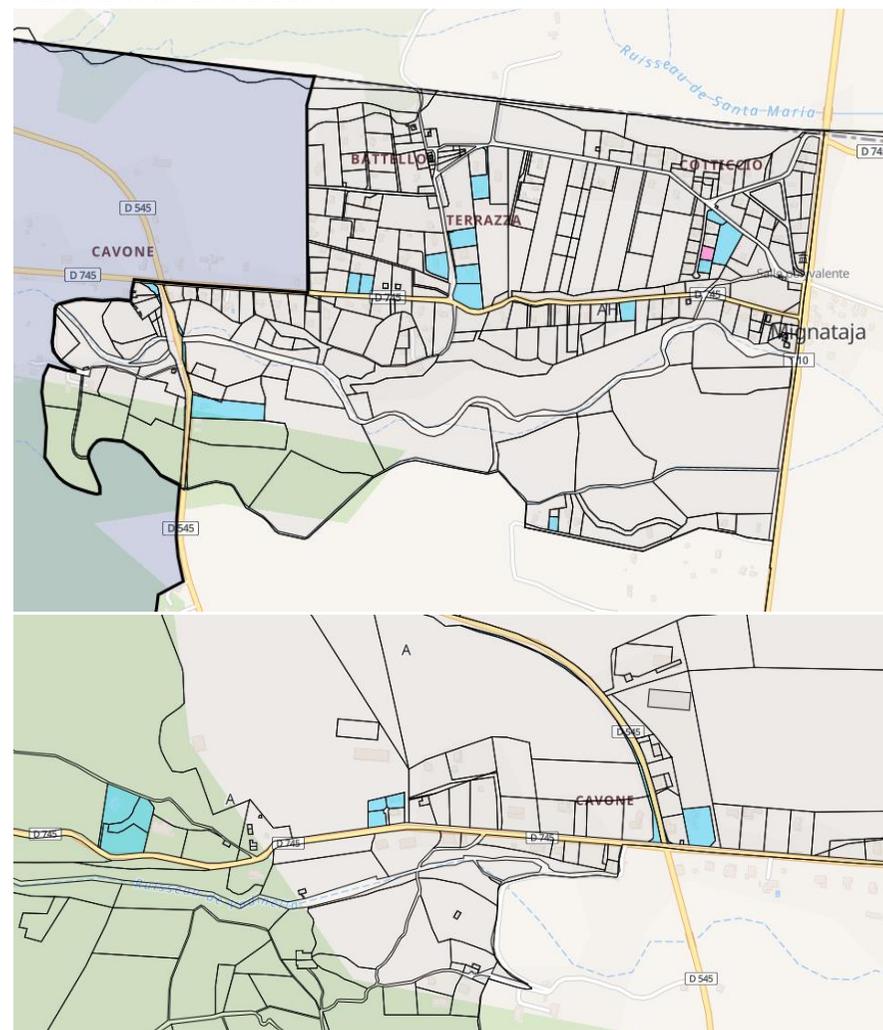
- 5 transactions concernant des dépendances, appartements et un terrain.



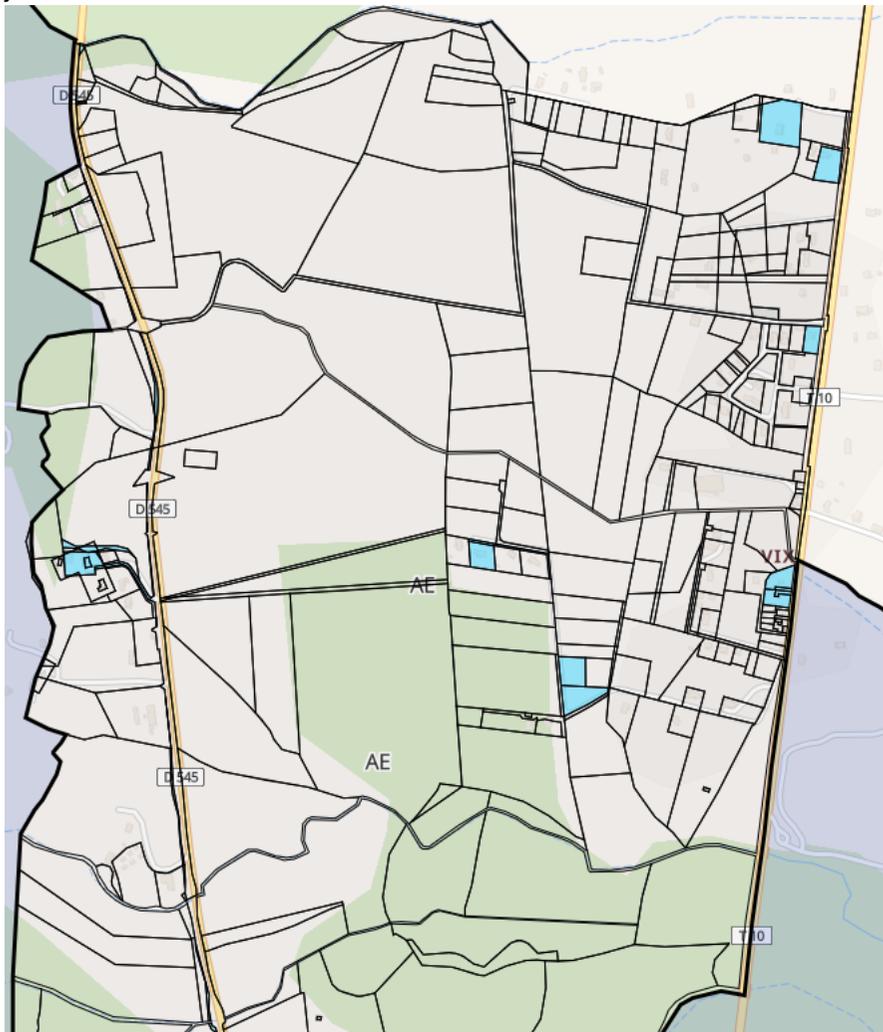
Ventiseri village

Dans les hameaux de Bovile, Valle et Pediquarcu aucune transaction ces 5 dernières années.

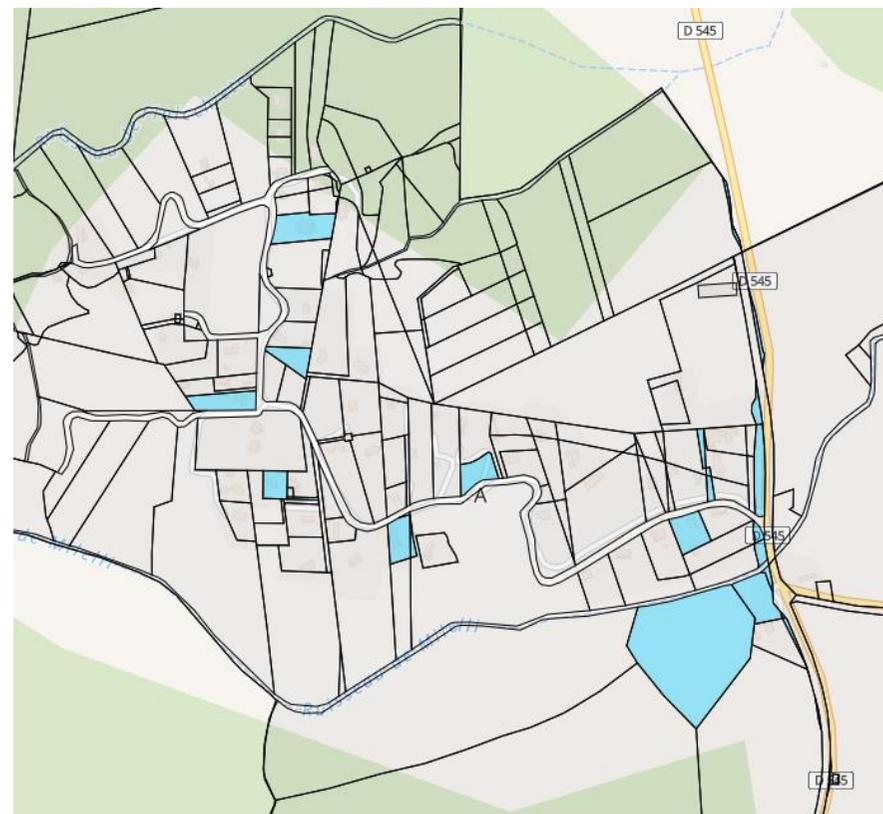
A Mignataja/Cavone, les 22 transactions observées concernent des maisons et terrains à bâtir :



Dans le secteur de Vix, les transactions constatées concernent des jardins, des taillis et des maisons.



Dans le secteur de Pedicervu, les 8 ventes touchent des propriétés bâties mais aussi des terrains naturels avec un objectif de les rendre constructibles compte tenu des prix pratiqués.



Enfin dans le secteur de Travo sont mises en évidence les transactions liées à la vente des lots de la zones d'activités, puis des lots dans les résidences ou encore des maisons. Sachant que la population militaire est plus mobile, ces ventes sont dynamisées. Cependant la part importante du parc locatif dans le privé pour satisfaire ces besoins, et l'ancrage définitif de ces actifs à Travo, le marché reste assez exégué.



Maison

Appartement

Local industriel, commercial ou assimilé

Source : vdf 2022

	Nombre de date_mutation	Moyenne de TERRAIN	Moyenne de surface_terrain	Moyenne de valeur_fonciere
2017	19	60,95	7485,421053	79 338 €
bois	2	2,17	58761,50	156 500 €
soils	3	167,31	1236,00	107 000 €
Terrain à bâtir	14	46,56	1499,43	62 387 €
2018	9	45,72	1259,33	54 741 €
bois	1	45,93	1524,00	70 000 €
landes	1	60,00	2000,00	120 000 €
prés	1	74,63	134,00	10 000 €
Terrain à bâtir	6	38,48	1279,33	48 778 €
2019	5	117,08	838,00	79 985 €
bois	1	8,24	182,00	1 500 €
soils	1	396,98	529,00	210 000 €
Terrain à bâtir	3	60,05	1159,67	62 809 €
2020	10	81,18	3586,20	73 456 €
bois	2	50,34	12010,00	107 500 €
taillis simples	2	14,29	2188,00	31 250 €
Terrain à bâtir	6	113,75	1244,33	76 177 €
Total général	43	68,99	4502,53	72 897 €

VI. OCCUPATION DES SOLS ET ANALYSES URBAINE

1. Caractérisation des espaces bâtis de la commune

1. Méthodes, définitions et rappel du contexte de la loi littoral

A. Contexte réglementaire et identification des formes urbaines

Les formes urbaines permettent de déterminer les entités bâties à partir desquelles le projet urbain peut envisager des extensions si elles se justifient au regard des besoins identifiés.

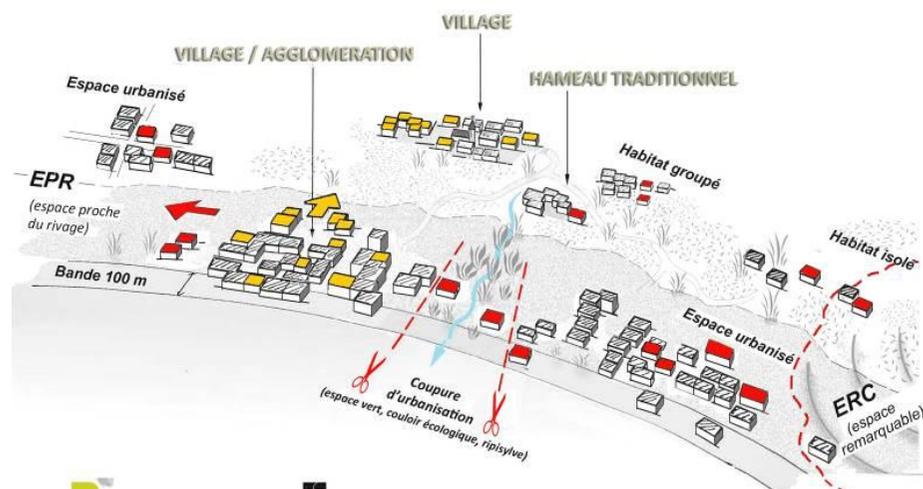
Dans le cadre de la loi littoral, ces extensions ne peuvent se réaliser qu'à partir :

- des agglomérations
- des villages existants.

• Rappel des modalités d'urbanisation de la loi littoral mises à jour de la loi ELAN

LOI LITTORAL . CAS N°1 : EN L'ABSENCE DE MISE A JOUR DU PADDUC et/ou DU SCOT VIS À VIS DE LA LOI ELAN

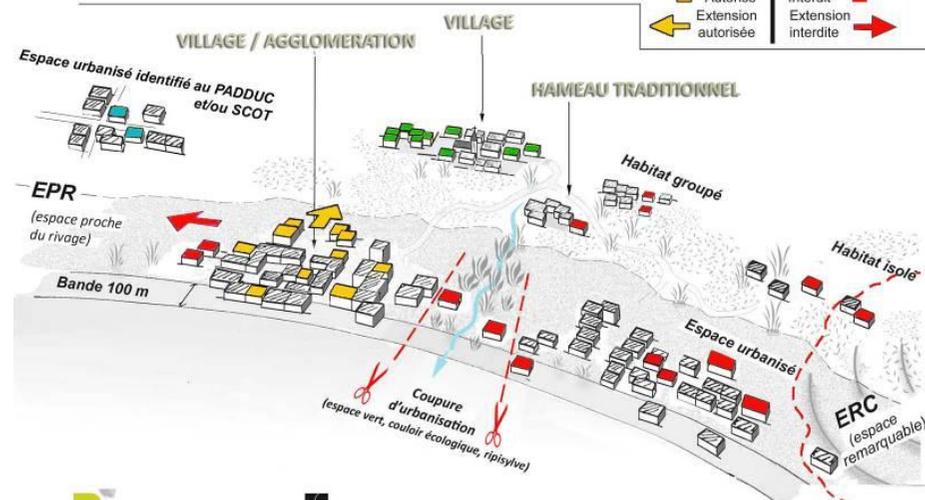
EPR (espace proche du rivage): ligne de crête, route, lien visuel, ...
ERC (espace naturel sensible)



Odile MERELO URBANISTE-GEOGRAPHE
MARIE HELENE STEFANAGGI Paysagiste DPLG

LOI LITTORAL . CAS N°2 : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN PAR LE PADDUC et/ou LE SCOT

EPR (espace proche du rivage): ligne de crête, route, lien visuel, ...
ERC (espace naturel sensible)



Odile MERELO URBANISTE-GEOGRAPHE
MARIE HELENE STEFANAGGI Paysagiste DPLG

Lorsqu'il s'agit d'un hameau ou encore d'un espace urbanisé, **les extensions sont strictement interdites.**

Les agglomérations et villages situés dans les EPR doivent « privilégier une urbanisation en profondeur, perpendiculaire au rivage et à l'arrière de l'urbanisation existante, lorsque la morphologie et les enjeux d'intégration dans le grand paysage le permettent ».

Désormais, avec les nouvelles dispositions de la loi ELAN, les secteurs déjà urbanisés (SDU) situés dans les EPR ne pourront plus faire l'objet d'une densification. A l'inverse ; les **SDU hors EPR** pourront l'être uniquement à partir du moment où ils ont été localisés par le PADDUC ou le SCOT. Le PLU pourra ensuite les délimiter à son échelle. En absence de cette localisation, le PLU ne peut se substituer à cette identification.

Le PADDUC pourra également en dehors des EPR décider des critères qui permettront à certaines communes soumises simultanément aux lois « littoral » et « montagne », de bénéficier des dispositions de la loi montagne pour localiser les zones d'urbanisation. En absence de ces critères dans le PADDUC, le PLU ne peut anticiper ces dispositions.

A Ventiseri, les espaces proches du rivage ne concernent pas les espaces bâtis. Ainsi dès lors que les lieux de vie sont classés en « village » ou SDU, des évolutions seront possibles sous conditions pour ces dernières.

Le PADDUC a proposé une méthodologie d'analyse afin de procéder à l'identification (et non la localisation) des formes urbaines notamment les agglomérations, les villages, les secteurs déjà urbanisés (SDU) ; elle est essentielle à la solidité juridique des documents d'urbanisme.

Afin d'apporter tous les éléments de compréhension à l'analyse des formes urbaines, le présent rapport approfondira les éléments suivants :

- la morphologie et fonctionnement
- le bâti
- les caractéristiques du foncier
- les densités
- la localisation des services, commerces, espaces publics...

B. Rappel des étapes de principe pour justifier l'ouverture à l'urbanisation

METHODOLOGIE - DEFINITIONS

Gisement foncier : il résulte des espaces résiduels et des extensions du document d'urbanisme.

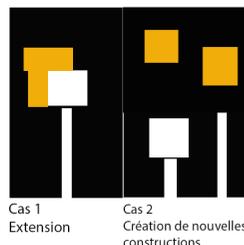
Espace résiduel : surface disponible au sein d'une forme urbaine identifiée pouvant être construite ou maintenu en espaces libres

Durété foncière : la difficulté à mobiliser ou acquérir des terrains par rapport au découpage parcellaire, au nombre et au type de propriétaire (personne physique, morale, publique...), à la complexité des partages de droit de propriété (indivision, recherche d'héritier...)

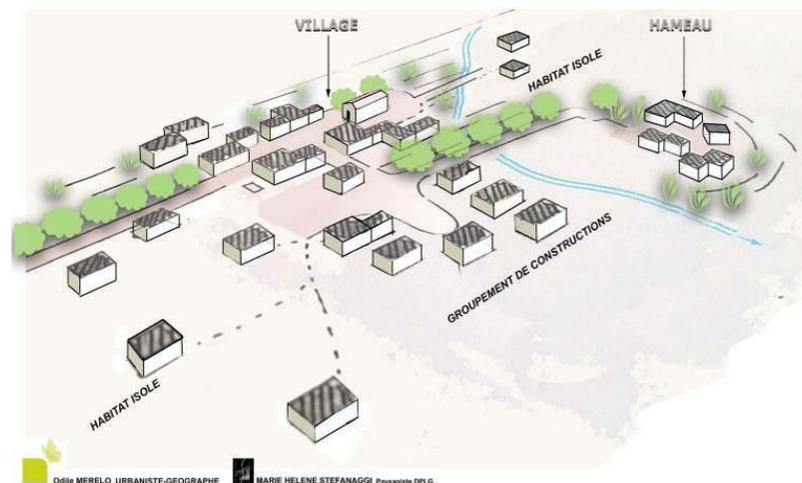
Rétention foncière : la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. Elle se traduit par une baisse du flux de ventes de terrains sur le marché foncier local.

Une fois les formes urbaines identifiées, le projet doit d'abord étudier la **capacité de densification**, intensification des formes urbaines avant même d'envisager une extension spatiale de l'urbanisation qui de surcroît doit être limitée dans les espaces proches du rivage. **La capacité de densification est issue des surfaces résiduelles existantes dans la limite de la forme urbaine.** Il s'agit aussi bien de :

- Parcelles entièrement nues
- « Fond de jardin » c'est-à-dire des parcelles bâties ayant un potentiel spatial pour d'autres constructions sous forme d'extension ou de nouveaux volumes.



1. ETAT DES LIEUX: Forme urbaine



2. ETAPE D'ANALYSE DES CAPACITES DU PROJET

- Densification / structuration
- Extension (si insuffisance du foncier résiduel)



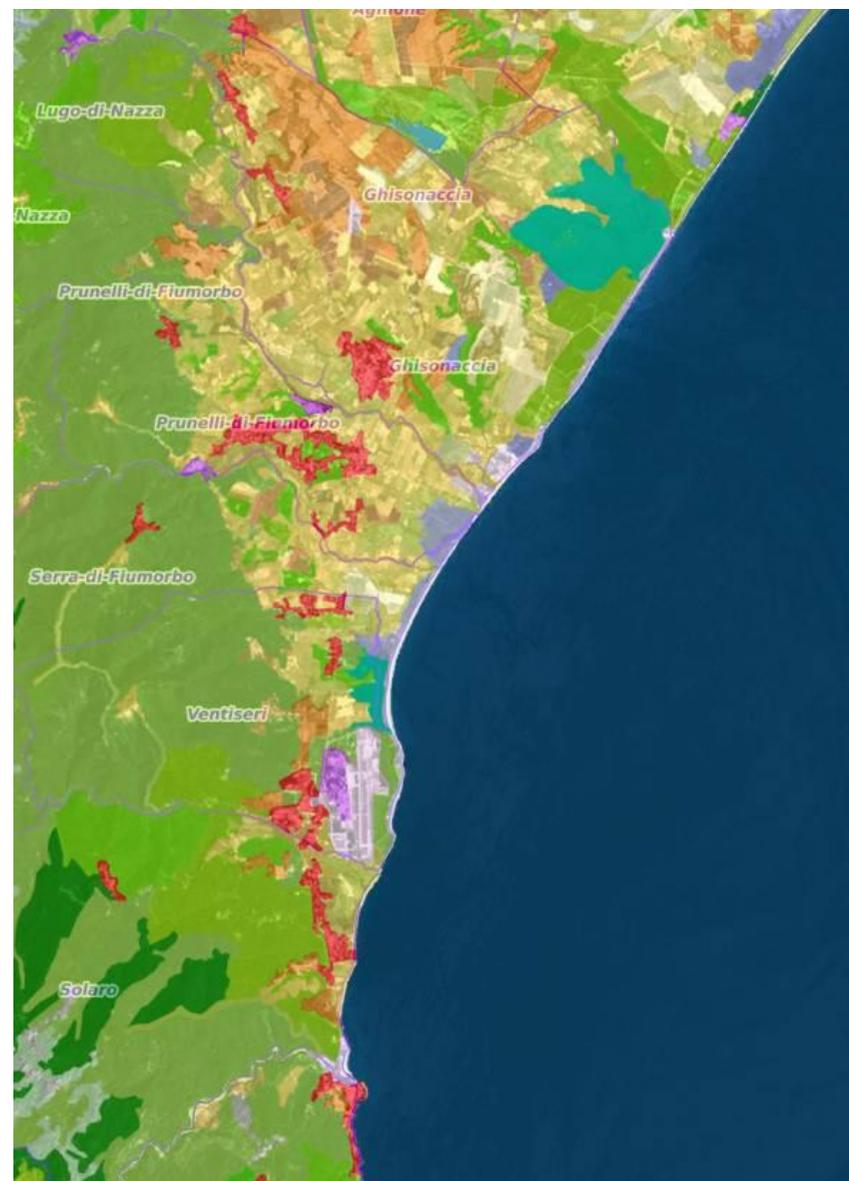
2. Ventiseri commune du Fiumorbu – Castellu : maillage villageois et urbanisme de plaine

Le maillage urbain de l'intercommunalité se structure le long de la RT et des RD en corniche. Le maillage villageois en piémonts domine la plaine ; il est composé **d'unités compactes de petite dimension**, des **quelques hameaux épars** témoins de l'occupation des sols d'antan. La plaine libérée de ses contraintes historiques est le lieu de prédilection du développement urbain contemporain. L'interconnexion urbaine facilitée par la RT fait de cette plaine une vaste zone résidentielle pour des actifs et des familles en quête du confort urbain à savoir l'accès aux commerces et services tels que les écoles, les médecins, l'alimentaire. Ces polarités s'hierarchisent suivant le nombre d'habitants et tentent de se rendre plus attractives les unes que les autres : services, emplois, offre foncière pour l'habitat... La configuration de plaine leur offre des opportunités similaires mais l'histoire des lieux, les politiques d'aménagement ont favorisé certains lieux plus que d'autres.

Ventiseri se positionne à l'entrée sud de la Haute Corse avec Solaro. L'entrée dans la plaine est ici proche de Sari-Solenzara station balnéaire qui cherche à conforter sa place dans le tissu urbain en renforçant ses fonctions urbaines. Le projet d'extension du port de plaisance pourrait contribuer à cela. Les projets urbains en cours sont aussi des moyens de consolider sa démographie.

Ventiseri est une polarité émergente dont la structure urbaine encore embryonnaire doit se renforcer en prenant assise autour de Travo et ses centralités autour du village ancien et des services administratifs actuels (école, mairie, gendarmerie). Ici, les programmes d'ensemble ont été menés par la commune ou de grands propriétaires fonciers.

Le développement du village est quant à lui suspendu à des situations foncières bien plus complexes hormis le fait que la vie de village malgré la proximité de la plaine, n'est pas attractive pour les jeunes générations.



Occupation des sols entre Ghisonaccia et Sari Solenzara.

3. Identification des formes urbaines

La commune de Ventiseri est un **territoire multipolaire** à l'instar de nombreux territoires insulaires qui bordent la mer mais qui ont leur origine en piémont. Le village et les hameaux occupent un espace en moyenne altitude et avec une vue dominante vers la plaine, terres de transhumance hivernale. A Travo, une implantation ancienne est également perceptible et figure déjà dans les plans de 1866 au plus près du pont du Travo, le long de la route impériale. Cet axe structurant entre le sud et le nord de la côte orientale, fixent en plusieurs points des groupements d'habitations comme Vix et Mignataja. Un habitat éparé occupe ci et là les versants, la plaine étant inhospitalière avec ses étangs.

Un dense maillage de chemins entre le village et la plaine jalonnent ces versants boisés mais aussi pâturés et cultivés jusqu'à la plaine. Les villages du Fium'Orbu sont également interconnectés par des sentes à flancs de versants et lignes de crêtes.

Ces lieux de vie historiques sont ainsi le point de départ de l'analyse urbaine parce qu'ils ont façonné l'organisation contemporaine malgré que la hiérarchie est évoluée avec les modes de vie et l'organisation sociétale.

METHODE - ANALYSE ET CARACTERISATION DES FORMES URBAINES

- Périmètre étudié = ensemble du territoire communal.
- Données exploitées = bâti BD Topo + Cadastre DGFIP, Orthophotographies de l'IGN, création de données géographiques via MNT, relevés de terrain

Analyse géographique des sites et prise en compte des caractéristiques juridiques (loi « Littoral » et PADDUC)



Extrait carte Bastelica – 1866 – géoportail remonter le temps -

*Constitution de critères argumentaires permettant l'identification et la caractérisation : étude de la consommation foncière du territoire à travers l'indicateur de tache urbaine, analyses des densités, de hauteurs, des distances, du parcellaire et du réseau par la trame viaire (ossature, connexités et discontinuités de réseau), nombre de logements par site.
= Ensemble qui permet d'identifier la forme urbaine et d'en délimiter les contours (création des enveloppes des formes urbaines).*

Ont été retenus comme formes urbaines au sens de la loi littoral, les lieux de vie présentant une homogénéité, des équipements, une valeur symbolique, une structuration par l'espace public et l'habitat..., à savoir :

- Ventiseri - village
- Piediquarcu - hameau =SDU
- Travo -village
- Vix - habitat diffus
- Pedicervu – habitat
- Mignataja – SDU

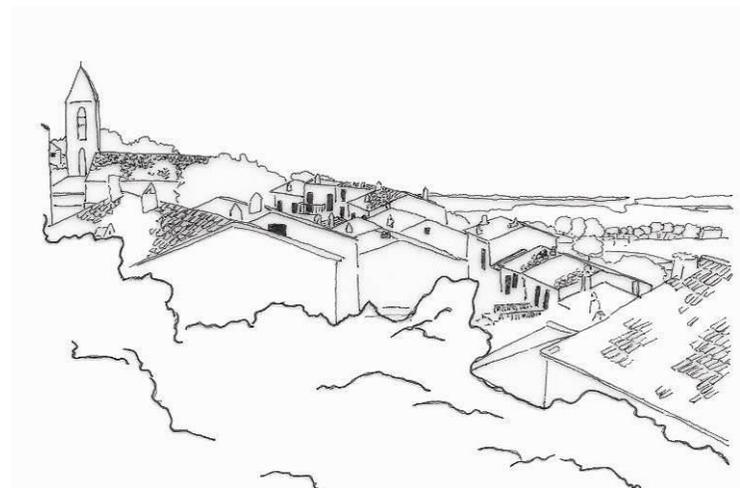
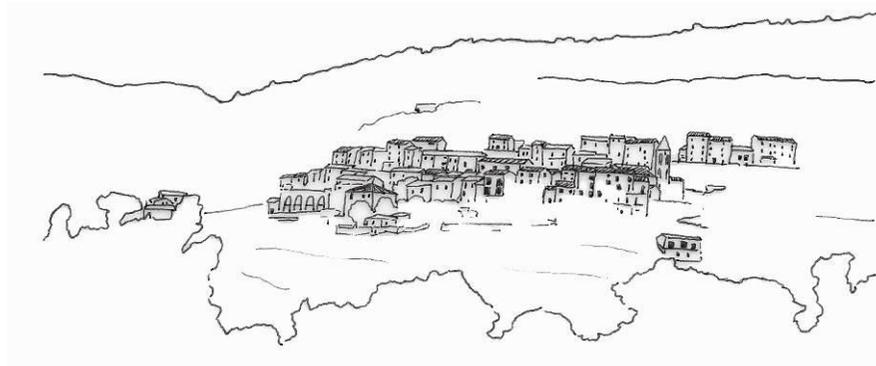
Les justifications pour chaque forme urbaine, adaptées des critères définis par le PADDUC, sont détaillés dans les sous-chapitres suivants.

A. Les formes urbaines du secteur « montagne »

a. Le village de Ventiseri

▪ Descriptif du village de Ventiseri

Ventiseri, unité villageoise historique présente une implantation dominante à flanc de montagne. A 550 m. d'altitude le village domine la vallée et la plaine du Travo. Exposé sud/sud-est, l'habitat groupé s'organise méthodiquement le long des courbes de niveaux et en alignements successifs. Deux ensembles distincts sont séparés par un talweg sporadique et affluent du ruisseau Guadella : **Contra et Vignarella**.



Vignarella

Contra



L'unité du paysage bâti est assurée par la cohérence des volumes, les toitures à deux pans en tuiles, les teintes homogènes et l'architecture sobre. Le découpage parcellaire induit aussi ces implantations.

Les espaces publics sous formes de voies, rues et venelles assurent le maillage de cet ensemble en un lien étroit avec le domaine privé. Le cimetière est situé à Contra près de la chapelle alors que l'église est dans le quartier de Vignarella.

L'espace privé se confond parfois avec l'emprise public dès lors que la clôture est traitée sous forme de murets bas, de végétation, de rambardes sobres et basses ; souvent elle est absente notamment à l'avant des maisons. Ces implantations denses privent les maisons d'un jardin attenant mais celui-ci se trouvent dans les proches environs sous formes de petites planches soutenues par des murs en pierres sèches. La convivialité du village émane de cette organisation et de cette étroite imbrication des lieux privés et publics.



Les ruelles en escaliers, effet de la pente du site



Des séparations sobres

La commune a entrepris des travaux de rénovation des espaces publics qui sont en cours. Un bâtiment public est également un projet structurant pour animer la vie du village.

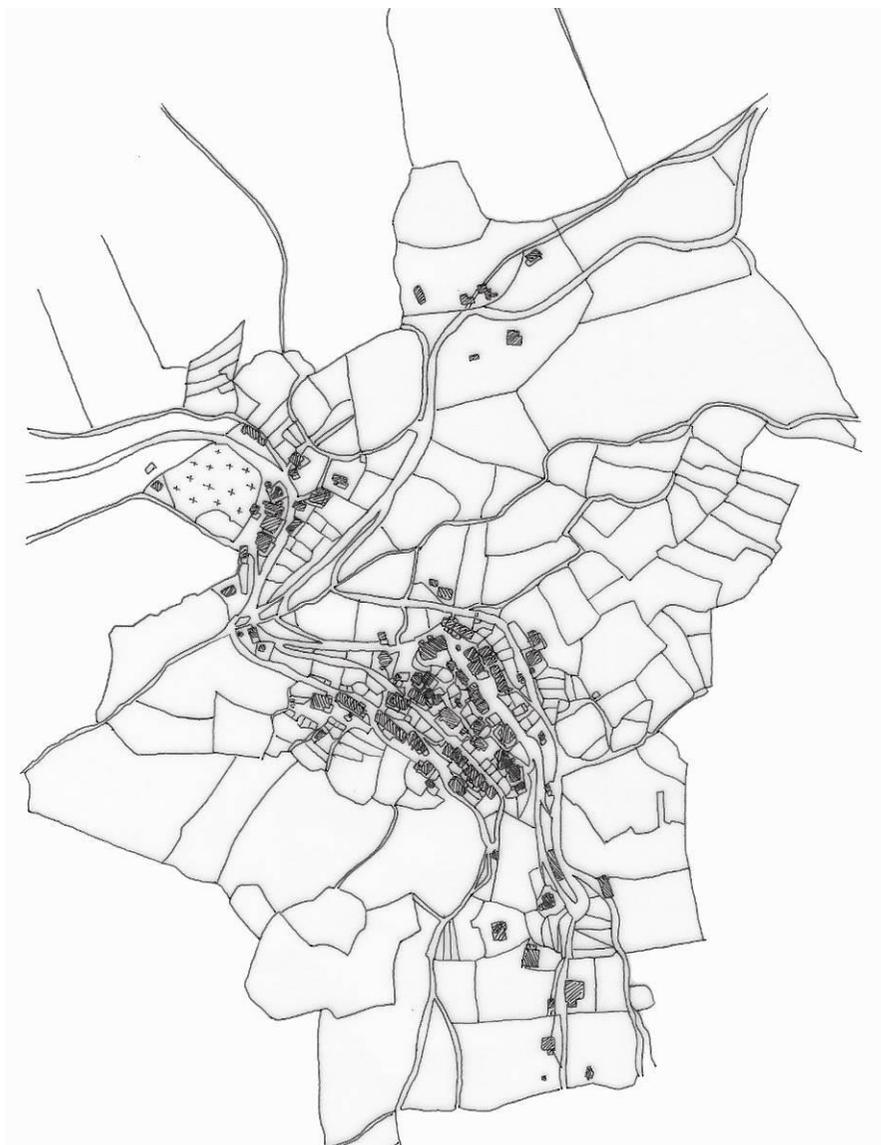
Les **lieux symboliques** sont ici les lieux des cérémonies. Si l'église caractérise avec sa placette Vignarella, Contra accueille le cimetière et une chapelle. Le monument aux morts jouxte la première.



L'habitat constitué de maisonnettes groupées et mitoyennes essentiellement, compte aussi des **maisons individuelles** plus récentes et de tailles plus importantes notamment en périphérie immédiate.



Habitat dense et groupé au cœur du village



Les ambiances intimes des **ruelles**, de la **placette de l'église** mais aussi des **points de vue remarquables** affirment l'esprit villageois que la commune préserve et préservera en faisant des choix avisés en matière de matériaux, de teintes, de styles... le PLU affirmera ces choix pour accompagner la rénovation du village au fur et à mesure des actions publiques ou privées. Un petit boulo-drome est aménagé le long de la route et offre un lieu de rencontre.



Vue dégagée vers la plaine et la mer

La vie du village est aujourd'hui apaisée face à la forte attractivité de la plaine et ses modes de vie. Les **maisons villageoises** malgré leur charme disposent ici de peu ou pas de foncier pour un jardin d'agrément ; les indivisions ou la simple occupation saisonnière de ces maisons affaiblissent la part des maisons principales et donc l'activité du village. Le village conserve toutefois une activité de restauration saisonnière (U Tavulinu) et une agence postale communale. Le tourisme vert participe aussi à la vie du village dès la belle saison. Les **cérémonies religieuses** rythment aussi la vie de la communauté.

▪ Définition de la forme urbaine de Ventiseri Village

La morphologie villageoise est affirmée par les densités, la typologie du bâti et son organisation vis-à-vis des espaces publics.

La trame viaire et de circulation piétonne assure une bonne interconnexion entre quartiers. Qu'il s'agisse de ruelles, de rues ou de voies plus importantes, les éléments urbains sont présents : trottoirs, lampadaires et plantations.

L'église occupe un **espace central** et s'impose dans le paysage. Elle est le siège d'événements cultuels et culturels.

Les commerces et services permanents ou saisonniers, animent le cœur du village.

La problématique du stationnement est ici forte avec un caractère très fluctuant des besoins selon les saisons.

Les résidences principales sont bien présentes et occupées par des populations originaires de la commune ; de ce fait on trouve également des maisons familiales occupées de manière intermittente mais régulière par des ménages qui disposent de deux domiciles. C'est une pratique locale courante ; l'INSEE n'en faisant pas distinction avec les résidences secondaires (statut uniquement fiscal),

Les limites de la forme urbaine sont guidées ici essentiellement par :

- o La continuité du bâti et son interconnexion par un espace public bien présent et l'implantation dans le site*
- o La cohérence de l'espace bâti à travers l'architecture, l'organisation du bâti,*
- o L'implantation dans le site*
- o L'interdépendance entre quartiers*

Commune de Ventiseri - Ventiseri village

-  Formes urbaines
-  Espaces urbanisés
-  Bâtiments

Services à la population

-  Commerce alimentaire
-  Enseignement
-  Santé
-  Services publics
-  Lieu de culte
-  Patrimoine
-  Hébergement, restauration et services divers

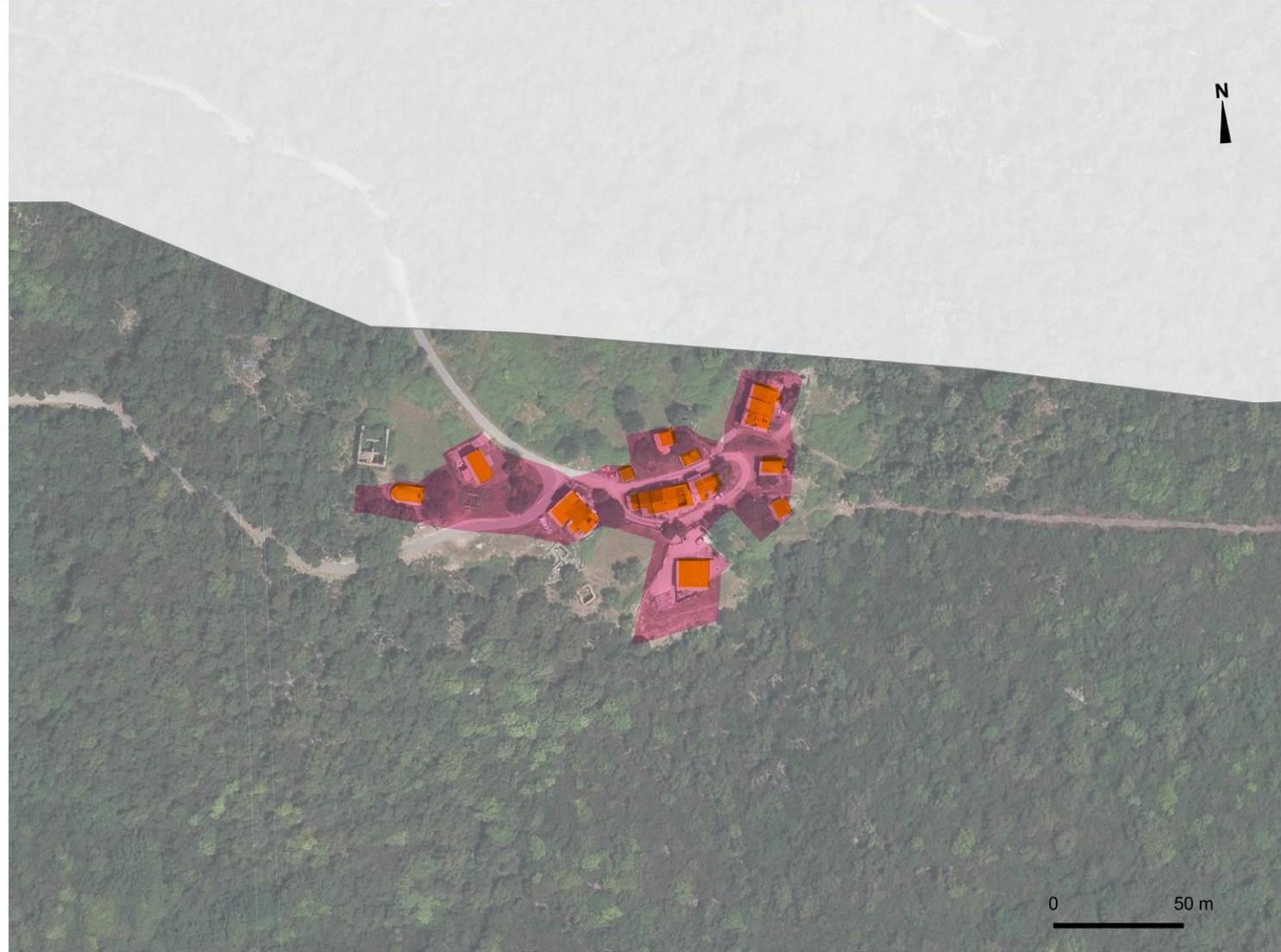


BDTOPO2021 - IGN®, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022

Grille de lecture adaptée du PADDUC : faisceau d'indices au service de l'identification des villages au sens de la loi littoral						
Critères	Indicateurs	Indices	Note (de A à E)	Justification	Oui / Non	
1 - Trame et morphologie urbaines = tissu urbain	Densité/compacité		A	30 logements/ha	Oui	
	Continuité		A	Bâti groupé, cohérence de l'espace public	Oui	
	Unité du bâti (unité architecturale, formes et couleurs)		A	Volumes et toitures similaires,	Oui	
	Organisation par l'espace public	Centralité		A	Centralité évidente, centralité église	Oui
		Réseau viaire interne		A	Maillage de desserte interne lisible et cheminements piétons	Oui
		Partition claire et hiérarchisée entre espaces publics et espaces privés		A	Trame d'espaces publics et délimitation public/privé claires et hiérarchisées	Oui
Organisation du bâti (découpage parcellaire, implantation du bâti)			A	Implantation du bâti parallèlement aux courbes de niveau et voies de desserte, parcellaire structuré avec unités de petite taille	Oui	
2 – Indices de vie sociale	Equipements et lieux collectifs actuels ou passés	Lieux administratifs collectifs commerces et services actuels ou passés	A	Mairie, agence postale, restauration	Oui	
		Edifices cultuels	A	Eglise, cimetière	Oui	
		Mobilier urbain et autres éléments de repères (jardins, moulins, fontaines...)	A	Placette, boulodrome Projet : poursuite rénovation ruelles	Oui	
	Lieu d'habitat		A	Habitat permanent et semi-permanent. Projet de renforcer le logement communal	Oui	
	Manifestations publiques (fêtes du village, fête patronale...)		A	Cérémonies religieuses, autres :	Oui	
	Ramassage des ordures ménagères		A		Oui	
3 - Caractère stratégique	Taille significative	Proportion par rapport au principal noyau villageois	A	Forme urbaine correspondant principalement au noyau villageois	Oui	
		Nombre de bâtis	A	Environ 127 bâtis	Oui	
	Fonction structurante	Gestion et fonctionnement autonome	A	Fonctions administratives, événementielles, cultuelles, culturelles, sociales et économiques	Oui	
		Influence sur l'espace environnant	B	Défini comme unité villageoise	Oui	
	Accessibilité	Voies et réseaux divers	B	Le long de la RD45 – route en corniche inter villages du Fiumorbu	Oui	
		Desserte par les transports en commun	E	Aucun	Non	
	Valeur symbolique	Importance patrimoniale	A	Fontaines, église, cimetière...	Oui	
Origine ancienne		A	Lieu de vie historique	Oui		

Commune de Ventiseri - Pediquarcu

- Formes urbaines
- Espaces urbanisés
- Bâtiments
- Services à la population**
- Commerce alimentaire
- Enseignement
- Santé
- ⊙ Services publics
- ✝ Lieu de culte
- Patrimoine
- Hébergement, restauration et services divers



BDTOPO2021 - IGN©, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022

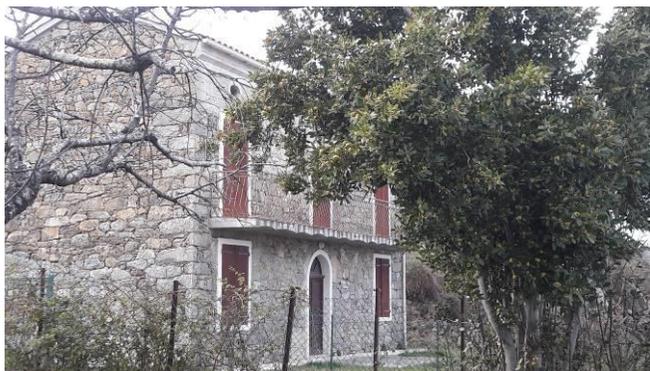
b. Piediquarcu

Sur une petite crête secondaire à 337 m. d'altitude, Piediquarcu domine aussi la plaine. Traversé par la RD375, ce lieu historique est relié au village et à la plaine au niveau de Mignataja.

Inséré aujourd'hui dans le maquis, les vestiges de murets témoignent d'une vie tournée vers la terre. Une chapelle en bon état accueille les passants alors que l'habitat s'organise le long d'une voie communale qui fait une boucle. Ici, les constructions sont groupées, parfois mitoyennes. Si quelques constructions présentent des caractéristiques modestes, d'autres (dont une en ruines) sont à l'inverse imposantes. L'unité architecturale n'est pas affirmée mais la volumétrie est homogène ce qui participe à créer une unité bâtie bien identifiée.

Les espaces publics sont sommaires et on n'observe pas de centralité bien que l'organisation de la voie permet de la considérer comme un espace collectif. Aucune activité économique hormis deux locations touristiques n'est identifiée. Quelques maisons sont occupées à l'année.

Pediquarcu est un Secteur Déjà Urbanisé.



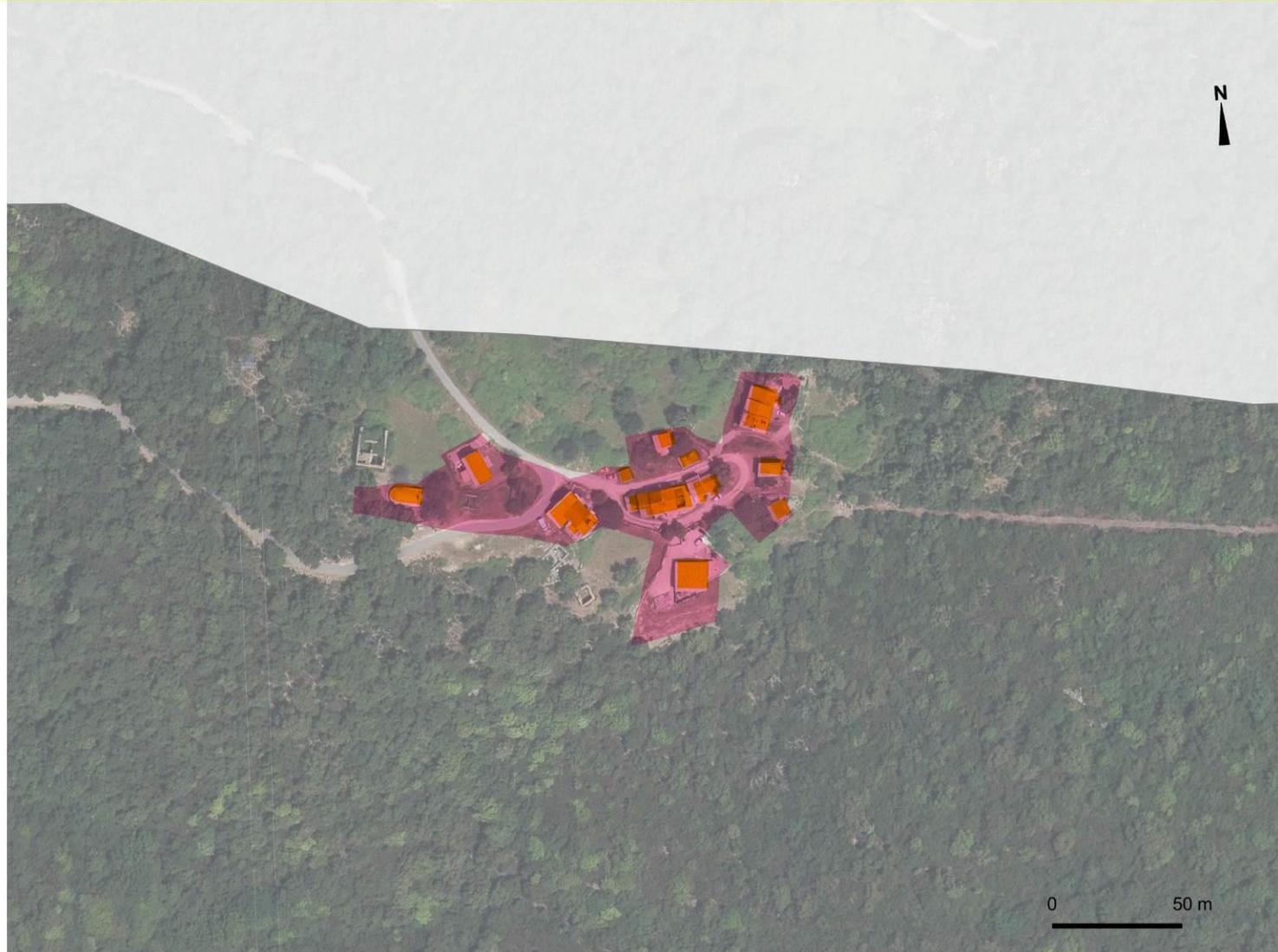
Maison traditionnelle rénovée



Cœur du lieu-dit

Commune de Ventiseri - Pediquarcu

-  Formes urbaines
-  Espaces urbanisés
-  Bâtiments
- Services à la population**
-  Commerce alimentaire
-  Enseignement
-  Santé
-  Services publics
-  Lieu de culte
-  Patrimoine
-  Hébergement, restauration et services divers



BDTOPO2021 - IGN©, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022

B. Travo

La plaine longtemps hostile pour un habitat sédentaire est désormais le lieu de prédilection du développement urbain. Irrigué par la RT, axe régional majeur entre l'Extrême sud et Bastia, un habitat diffus d'origine agricole voire même des points relais comme Travo ou Mignataja ont laissé place ces dernières cinquante années à un renforcement urbain qui est multiforme.

La plaine se caractérise aussi par la présence d'une base militaire de Ventiseri majeure en méditerranée, la base de Solenzara.

a. Descriptif du Travo – RT

La plaine longtemps hostile pour un habitat sédentaire est désormais le lieu de prédilection du développement urbain. Irrigué par la RT, axe régional majeur entre l'Extrême sud et Bastia, un habitat diffus d'origine agricole a laissé place ces dernières cinquante années à un renforcement urbain qui est multiforme selon la géographie des communes.

A Ventiseri, cette urbanisation s'est ancrée de manière affirmée dans le secteur du Travo où la commune propriétaire de vastes parcelles a pu et su investir ; une trame urbaine est pré-dessinée par les voies transversales qui interconnectent la RT et la RD545 en arrière-plan calée sur l'ancienne emprise de la voie ferrée. L'organisation du lieu-dit s'opère en **deux espaces légèrement discontinus** : le premier le long de la RT et le second en retrait vers l'ouest.

Le long de la RT on identifie un habitat plus ou moins dense déjà existant dans les années 1950-1960. L'aérodrome de Solenzara disposait également de quelques bâtiments.



La RT a stimulé le déploiement de certaines activités et services qui bénéficient de la vitrine qu'elle offre ainsi que de la bonne accessibilité : pharmacie, banque postale, essence, hôtel....



Eglise de Travo



La Poste et commerces

La base militaire de Ventiseri a fortement induit l'évolution de Travo. Ce cliché témoigne des premières implantations bâties autour de celle-ci.



L'habitat a eu tendance à se positionner en arrière-plan pour éviter les nuisances de la RT mais s'est vu limité par les servitudes de la base aérienne et les problématiques foncières. Il se caractérise par **un habitat groupé et aligné le long de la RT**, de taille modeste quand il est ancien.

Le parcellaire actuel découle d'un morcellement progressif de vastes parcelles. Les opérations d'ensemble ne caractérisent pas cette partie du territoire.



Vue d'ensemble – Travo – extrait Rapport de présentation du PLU 2019

Les constructions plus récentes conservent un gabarit proche. Bien que d'emprise réduite dans l'espace, ce site bénéficie d'une continuité du bâti et de **diverses fonctions économiques et sociales**. La commune envisage de déplacer en ce lieu la mairie en y créant par ailleurs une place publique, qui fait défaut.

Le long de la RT les aménagements routiers et paysagers mettent en scène la traversée urbaine : trottoirs, plantations, mobilier et signalétique. La chapelle et son parvis est certainement le point symbolique de cet axe.

Ces espaces et ce bâti caractéristique marquent dans l'espace **cette entité bâtie dont l'ambiance est cohérente et l'identité sobre mais affirmée**. L'imposant bâtiment de la banque postale marque visuellement la double entrée de Travo.



Ambiances le long de la RT

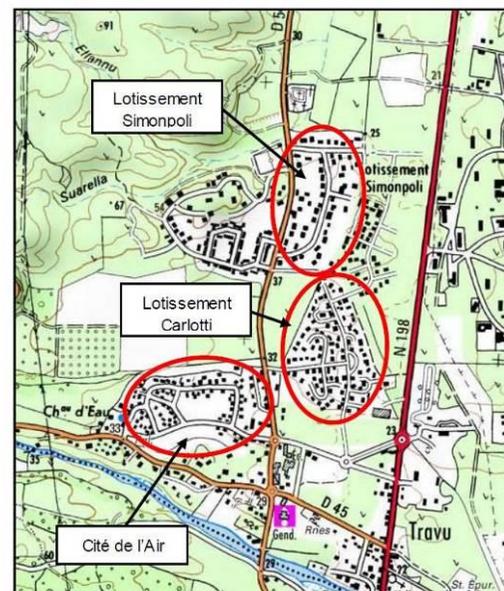


Figure 6 : Lotissements les plus anciens du hameau du Travo

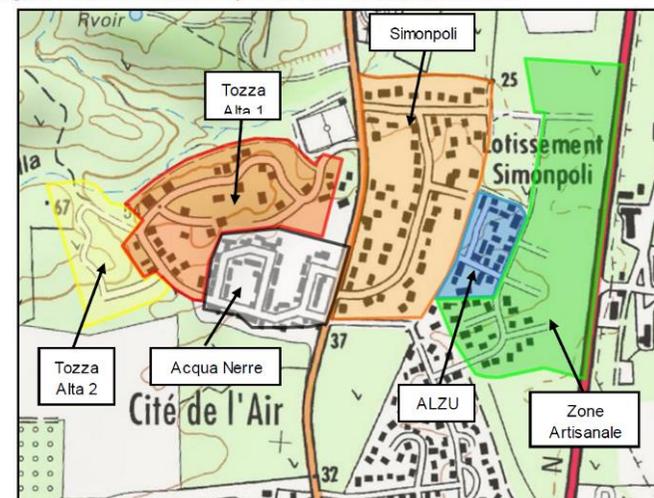


Figure 8 : Nouveaux lotissements aux abords du lotissement Simonpoli

Les limites de la forme urbaine sont guidées ici essentiellement par :

- La continuité du bâti et son interconnexion par un espace public (RT) bien présent La cohérence de l'espace bâti à travers l'architecture, l'organisation du bâti,
- L'implantation dans le site le long de la RT.
- La multifonction des espaces
- Son influence sur le reste du territoire (emplois, services, RT...)

ENJEUX

- Ne pas banaliser le paysage urbain de la RT ;
- Travailler les nouvelles implantations pour donner de la profondeur à l'espace urbain ;
- Interconnecter par le bâti et le traitement des espaces publics avec Travo ;
- Assurer la diversification du tissu urbain et ses fonctions.

b. Descriptif du Travo – RD545

En retrait de la RT, l'urbanisation s'est organisée le long de la RD545 axe secondaire qui double la RT le long de la plaine et propose une voie plus apaisée et ayant un caractère autre que de transit. Ce lieu se caractérise par **la multifonction de l'espace**. En effet, des espaces résidentiels se déploient autour **d'une centralité** qui comporte **services publics, commerces et activités diverses**. C'est site qui comporte de l'habitat collectif, qui reste rare à Ventiseri. Les espaces publics sont présents mais le tissu urbain incomplet (dents creuses) le long de ces espaces fragilisent la lecture de cet espace.



Centralité habitat-commerces



Stationnement, trottoirs et mobilier urbain

Le découpage foncier peu morcelé a permis la réalisation d'opérations d'ensemble offrant **d'importantes capacités d'accueil pour des résidences principales** qui dominent largement le parc de logements. Ces espaces résidentiels sont principalement caractérisés par des **maisons individuelles** qui sont parfois groupées du fait d'un parcellaire de l'ordre de 800-1000 m² ; la cité de l'air participe également à ce dessin urbain avec une configuration dense. Les densités urbaines restent faibles entre 6 et 9 logt à l'hectare.

Si les opérations ont été menées par des opérateurs distincts, on observe **la volonté de créer un maillage urbain** à une échelle globale notamment avec plusieurs axes principaux entre la RT et le centre de Travo. La hiérarchie du réseau routier est bien définie. **Les voies transversales**

entre la RT et le centre urbain préfigurent la volonté de renforcer cet espace intermédiaire de manière structurée ; la RD545 propose des ambiances variées selon l'époque de l'urbanisation.



Voie de connexion entre la RT et la RD545



Ambiances de la RD545

La **diversité des formes d'habitat** interpellent également notamment avec des frontières très nettes qui scindent chaque opération.



Villa

Habitat groupé mitoyen

L'éloignement du centre confirme la vocation exclusivement résidentielle où la préoccupation de structuration urbaine est délaissée. La RD est le seul lien.



Modèle 1 : habitat individuel groupé



Modèle 2 : habitat individuel – densité faible



Modèle 3 : habitat groupé et mitoyen



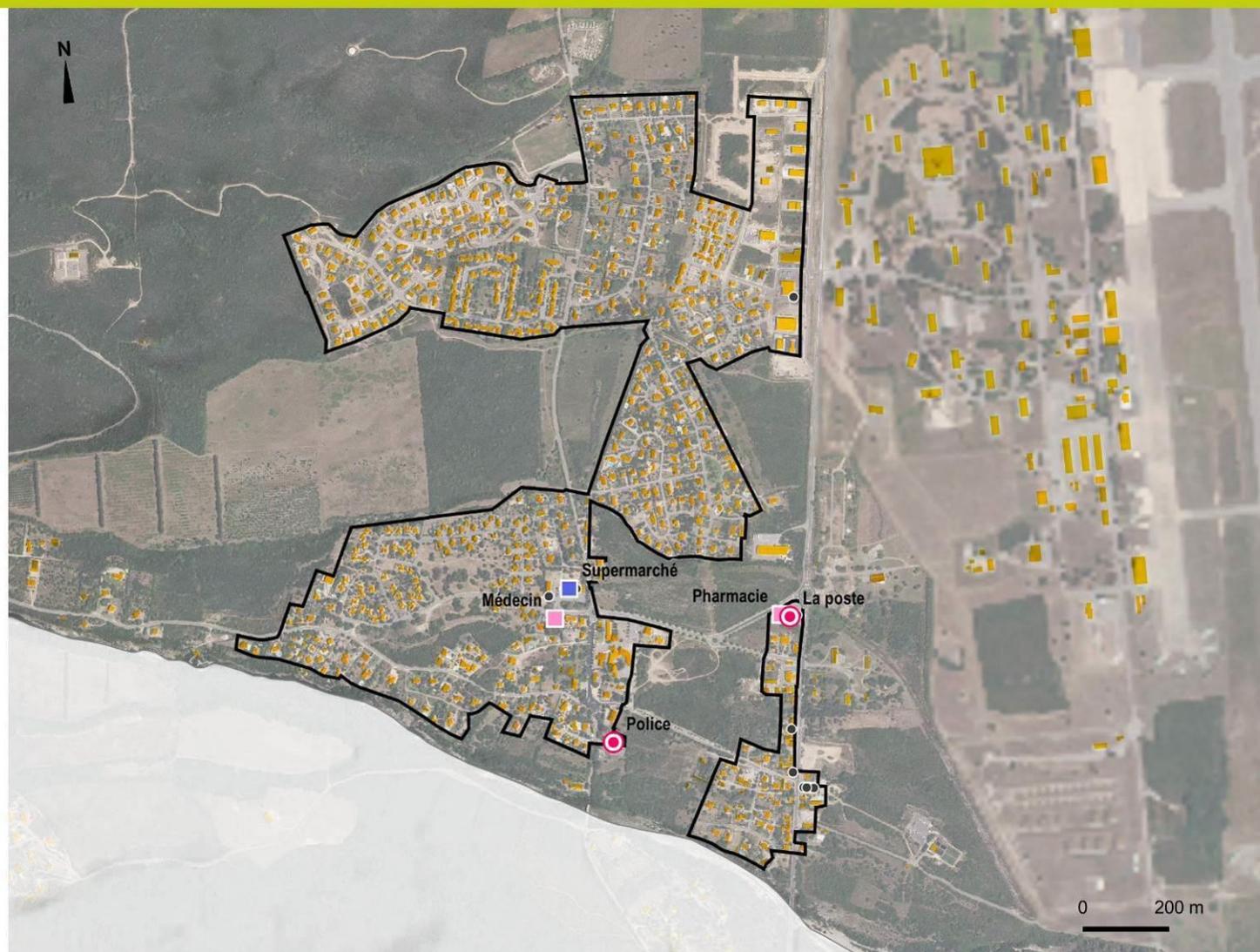
Cité de l'air

Les limites de la forme urbaine sont guidées ici essentiellement par :

- La continuité du tissu urbain et son interconnexion par un espace public (RD/voies communales) bien présent*
- La multifonction des espaces*
- Les centralités locales autour de la mairie, des commerces*
- Le fonctionnement du site*
- Son influence sur le reste du territoire*

Commune de Ventiseri - Travo

-  Formes urbaines
-  Espaces urbanisés
-  Bâtiments
- Services à la population**
-  Commerce alimentaire
-  Enseignement
-  Santé
-  Services publics
-  Lieu de culte
-  Patrimoine
-  Hébergement, restauration et services divers



BDTOPO2021 - IGN©, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022

Grille de lecture adaptée du PADDUC : faisceau d'indices au service de l'identification des agglomérations			
Critères	Indicateurs	Indices	Justification
1 - lieu de vie à caractère permanent	Lieu d'habitat à caractère permanent : nombre significatif de résidences principales		Logement permanent dominant.
	Croissance démographique		Croissance démographique / Attractivité du secteur plaine
	Croissance du parc de logements permanents		Croissance constatée et volonté communale (projets de logements) : terrains communaux et privés avec des intentions connues
	Concentration d'emploi		Pôle d'emplois + actifs dans la zone d'activités + base militaire de Ventiseri
2 - Fonction structurante pour la microrégion ou pour l'armature urbaine insulaire	Fonction polarisante - constituent un pôle du maillage territorial	Constitue / Présente une centralité	Une polarité RT autour de l'église Une polarité autour de l'école
		Dispose d'une aire d'influence : flux entrant puis sortant quotidien et de biens et de personnes	Services publics en nombre Zone d'activités Surface commerciale >> influence auprès des communes voisines
		Pôle de services et/ou d'emplois	Regroupement d'équipements/services publics : école, mairie, crèche, salle des fêtes, gendarmerie, cimetière... Commerces de proximité : pharmacie, poste ; école, restauration... Aire de sports/jeux Services médicaux
		Anime un territoire	Stade, salle des fêtes, église
	Grande mixité des usages et des fonctions et grande multiplicité	Equipements et services	Voir ci-dessus
		Activités et commerces	Voir ci-dessus
		Habitat	Permanent en grande partie. 593 logements
Bon niveau de desserte par les infrastructures de transport et les transports publics		Bonne desserte par les infrastructures de transport et desserte par les transports publics (ligne 7)	
3 - taille et densité importantes	Population importante	Nombre supérieur au village	Concentration de population forte 1400 habitants
		Densité de population élevée	Densité de population élevée
	Ensemble continu de bâti de taille supérieure au village	Ensemble continu de bâti	Oui
		Densité de bâtis significative	Densité globale de 9 logts/ha
		Surface de l'espace urbanisé supérieure au village	Surface supérieure au village chef-lieu historique 100,6 ha /2,3 ha

Commune de Ventiseri - Mignataja

☐ Formes urbaines

■ Espaces urbanisés

■ Bâtiments

Services à la population

■ Commerce alimentaire

■ Enseignement

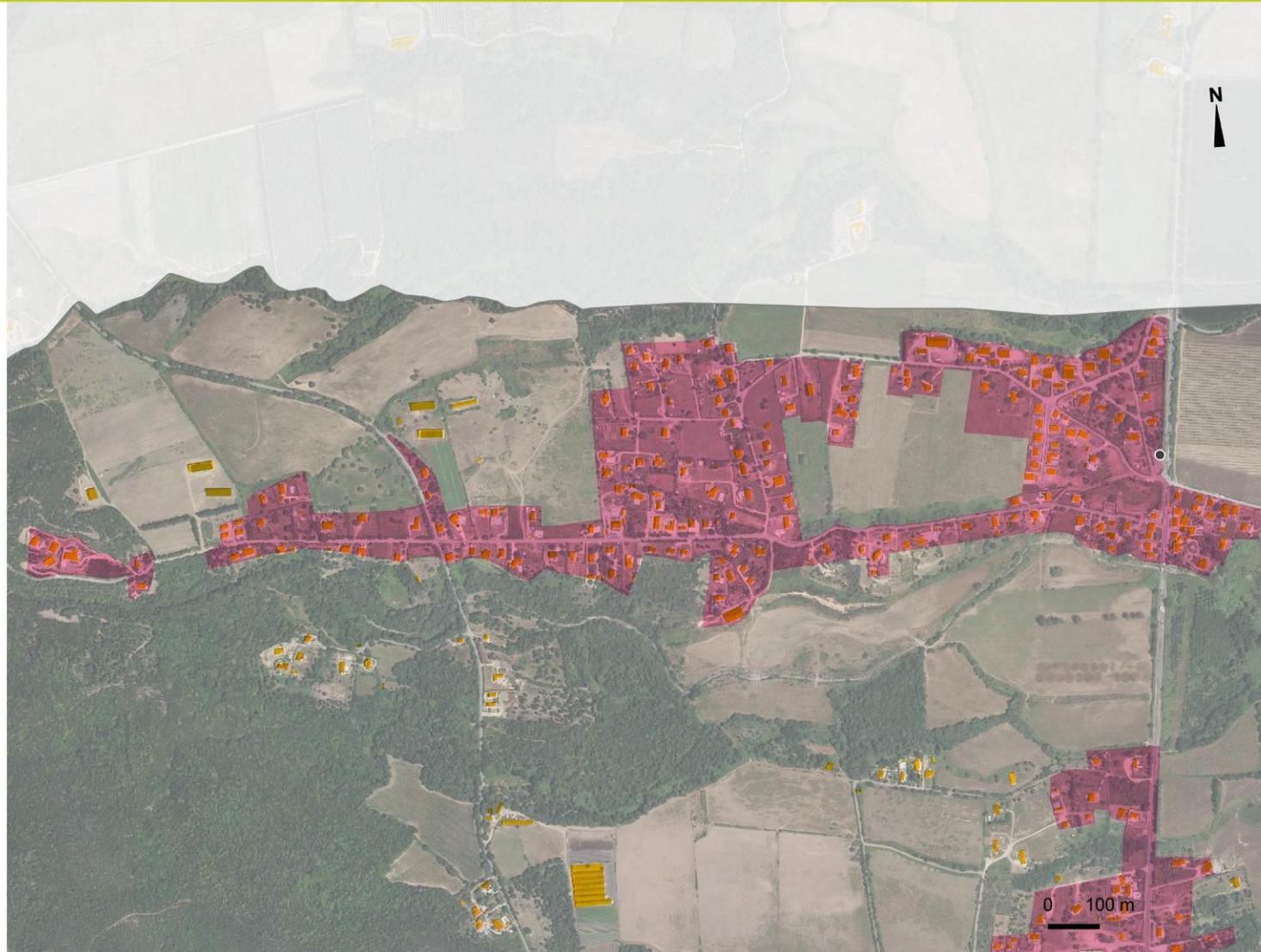
■ Santé

● Services publics

⊕ Lieu de culte

▣ Patrimoine

● Hébergement, restauration et services divers



BDTOPO2021 - IGN©, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022

C. Les autres formes urbaines

Les critères identifiant village et agglomérations sont limités à deux lieux de vie clairement identifiés : le chef-lieu historique et Travo.

Les autres espaces de vie sont donc à identifier comme des secteurs déjà urbanisés selon les critères introduits par la loi ELAN ou en habitat diffus.

Dans les secteurs déjà urbanisés identifiés (par le SCOT pour pouvoir être densifiés) et délimités par le PL, ne sont admises les opérations permettant de densifier afin de permettre l'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et l'implantation de services publics, à l'exclusion de toute extension du périmètre bâti et sous réserve que ce dernier ne soit pas significativement modifié.

Aux termes de la disposition précitée, ces secteurs urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par « *la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs* ».

a. Mignataja

Mignataja est situé le long de la route territoriale RT 10 (anciennement RN 198), qui traverse la commune de Ventiseri du nord au sud sur environ sept kilomètres. Cette route est un axe important qui relie Bastia à Bonifacio, et elle joue un rôle crucial dans l'accessibilité et la connectivité de Mignataja.

Un habitat plus ancien et groupé le long de la RT a constitué un point d'ancrage pour une urbanisation plus récente. Ensuite le lieu de vie s'est déployé au fur et à mesure des demandes, le long des axes routiers structurants de la RT10 et de la RD 745.

Les constructions occupent des parcelles de géométries variables et les implantations restent aléatoires dans leur ensemble. Elle se caractérise par le modèle très classique de la maison pavillonnaire au centre d'une parcelle, dans un contexte rural, à vocation agricole. La fonction résidentielle est prédominante avec une part importante de résidence principale.

Cette zone est délimitée en fonction d'un ensemble bâti cohérent et continu de densité suffisante. La délimitation s'appuie sur les constructions existantes et les permis commencés. Un secteur de quelques constructions groupées à l'Ouest a également été inclus pour son fonctionnement inhérent à cette zone et sa densité similaire.

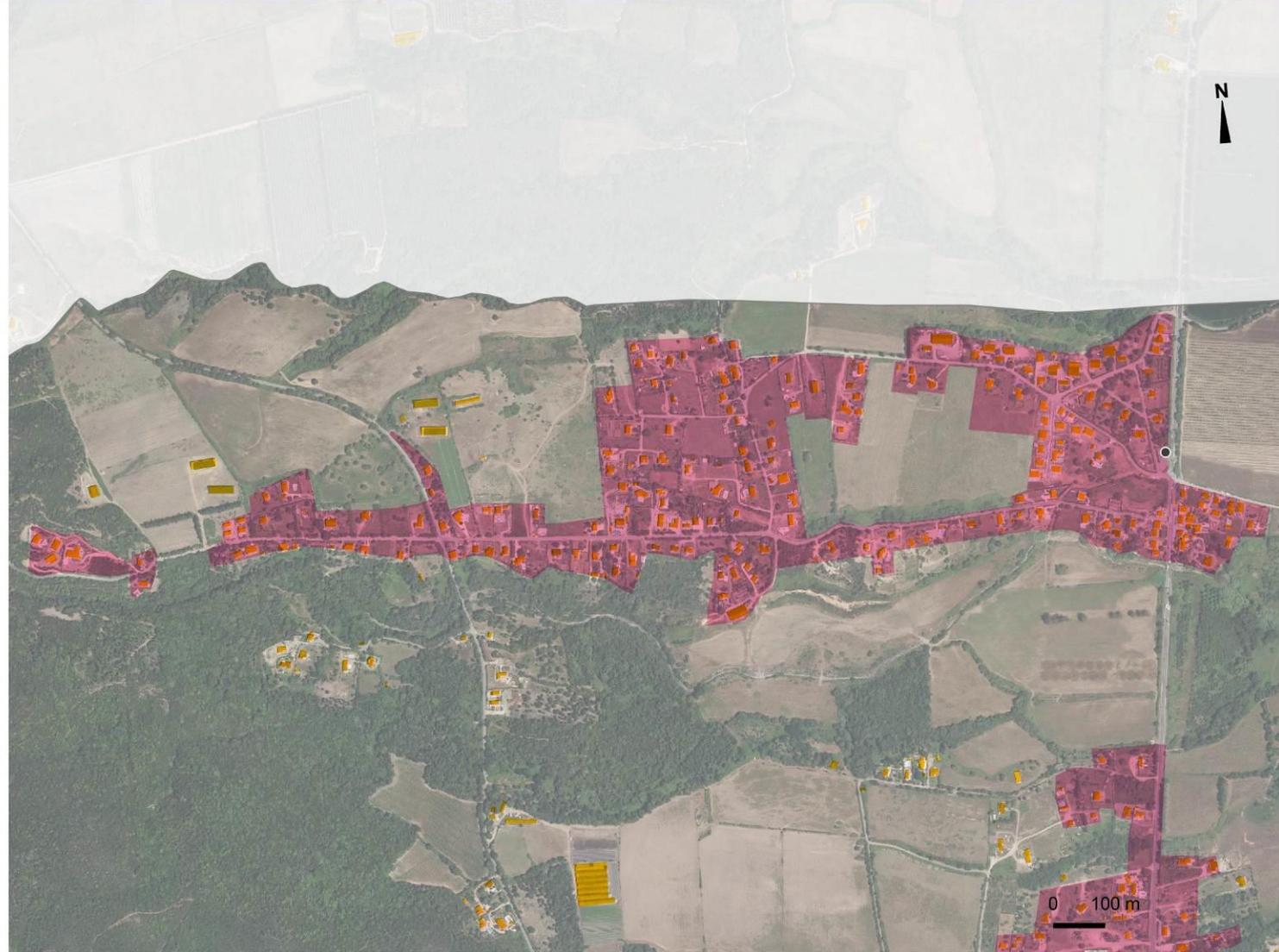
En termes d'infrastructures et de services, Mignataja dispose de quelques activités, essentiellement des locations mais aussi d'une salle des fêtes.

Mignataja est un Secteur Déjà Urbanisé.



Commune de Ventiseri - Mignataja

-  Formes urbaines
-  Espaces urbanisés
-  Bâtiments
- Services à la population**
-  Commerce alimentaire
-  Enseignement
-  Santé
-  Services publics
-  Lieu de culte
-  Patrimoine
-  Hébergement, restauration et services divers



BDTOPO2021 - IGN©, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022

b. Vix

Le site est d'origine ancienne de la même époque Travo. Hormis ce groupement bien identifié d'habitat groupé, l'urbanisation s'est dispersée en retrait de la RT sans organisation. La résidence principale est majoritaire.

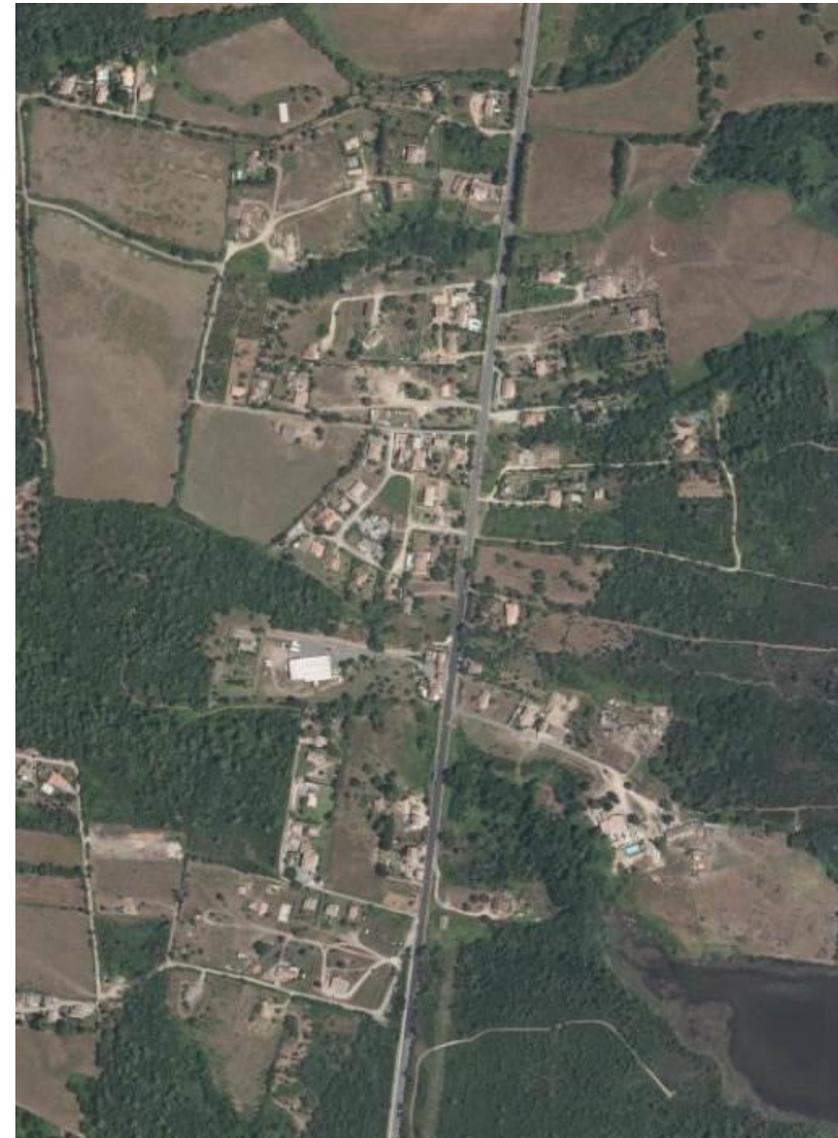
Sur environ un kilomètre, le linéaire de la RT n'offre pas un paysage bâti uniforme ou continu. Les constructions sont accessibles par des chemins privés avec des entrées/sorties dispersées aussi le long de la RT. Il n'y a pas de centralité, pas de commerces et pas d'espace public. La densité bâtie est de l'ordre de 4 logts/ha.

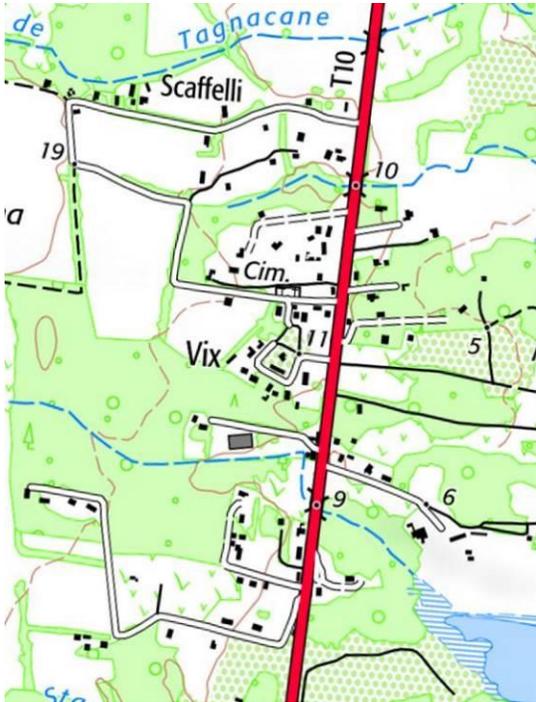
Les ambiances agricoles sont prégnantes car le lieu-dit est en limite des terres agricoles et des parcelles libres au sein du site avaient cette vocation avant d'être morcelées.

Vix est un Secteur Déjà Urbanisé.



Habitat ancien de Vix





Vue aérienne du tissu urbain et réseaux viaires



Source : Rapport de présentation PLU 2019

Commune de Ventiseri - Vix

□ Formes urbaines

■ Espaces urbanisés

■ Bâtiments

Services à la population

■ Commerce alimentaire

■ Enseignement

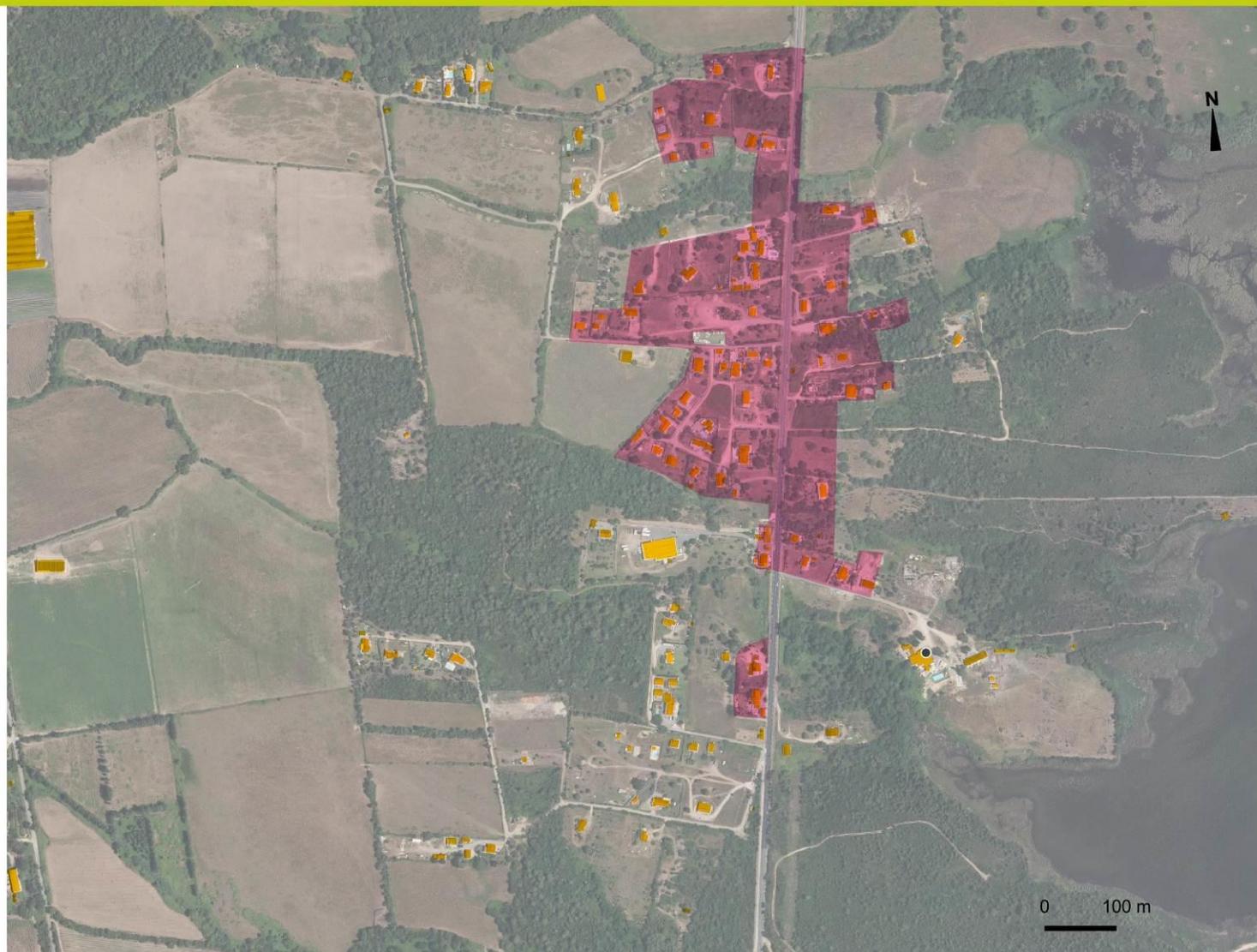
■ Santé

● Services publics

⊕ Lieu de culte

□ Patrimoine

● Hébergement, restauration et services divers



BDTOPO2021 - IGN©, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022

c. Pedicervu

Dans le secteur de Pedicervu l'habitat est exclusivement individuel et majoritairement principal, disposé sur des parcelles de tailles très variables. Cet habitat d'époque différentes, des années 1980 à aujourd'hui, offre une diversité architecturale. Aucune organisation urbaine n'apparaît entre l'aval et l'amont, la route ayant la simple fonction de desserte. Le site ne dispose d'aucun espace public. Le relief de ce lieu-dit entre Milelli et Pedicervu participe à l'effet de dispersion de l'habitat avec peu de co-visibilité et de nombreuses parcelles non bâties entre elles. Un petit plateau domine la plaine à environ 100 m. D'altitude alors que Milelli se trouve à environ 30 m. d'altitude. Sur ce versant se succèdent une série de voies privées pour desservir les maisons. Il n'y a pas de bouclage routier, le site est en impasse ; une aire de retournement serait nécessaire. L'espace routier n'est pas suffisamment hiérarchisé.

Il n'existe aucun commerce de proximité.

Les ambiances rurales sont fortes du fait de la présence dans le site et en périphérie immédiate de parcelles naturelles et agricoles, malgré l'absence d'exploitants.

Pedicervu est un site d'habitat diffus.



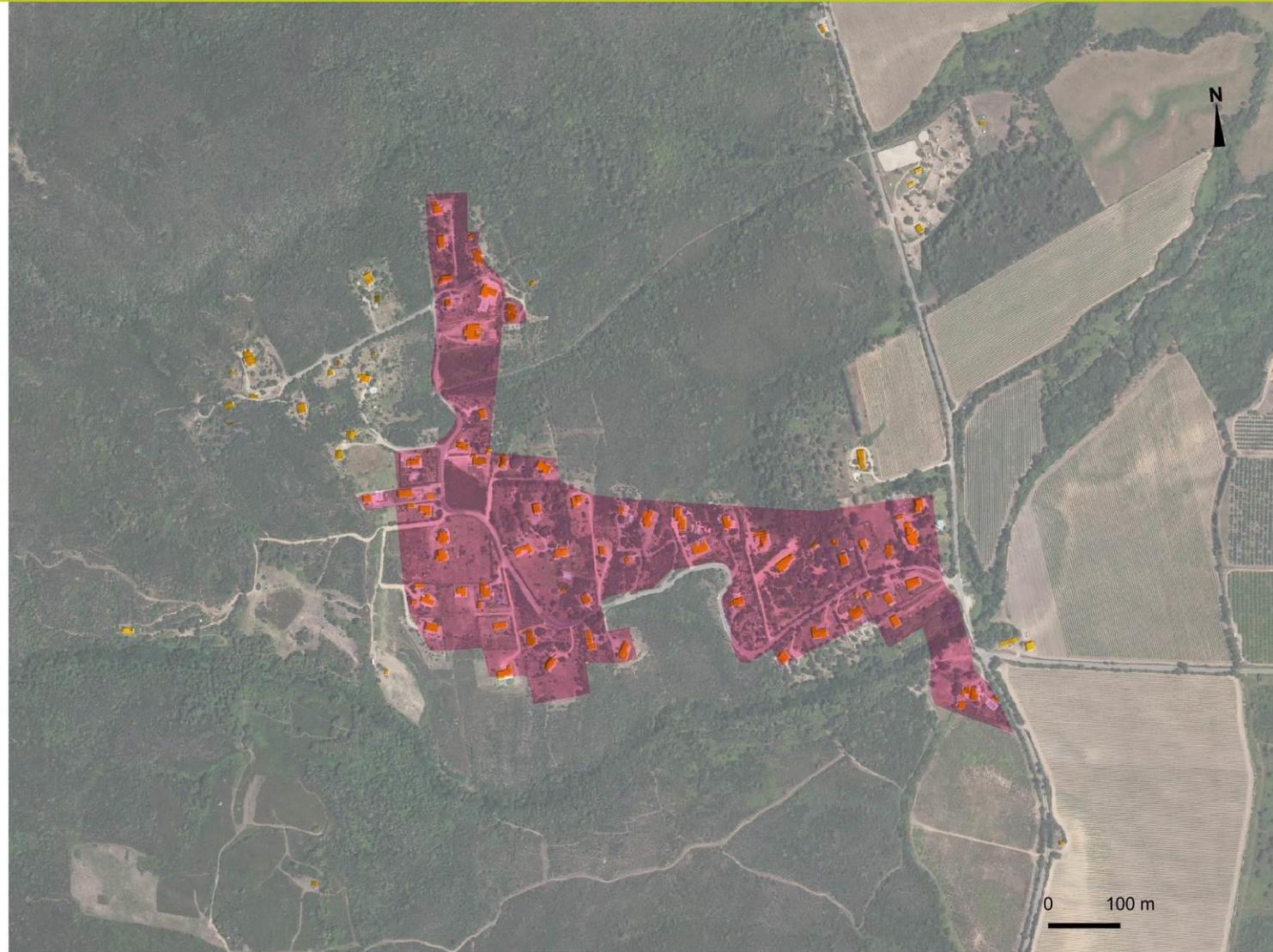
Source Rapport de présentation 2019 - PLU



Vue aérienne

Commune de Ventiseri - Pedicervu

-  Formes urbaines
-  Espaces urbanisés
-  Bâtiments
- Services à la population**
-  Commerce alimentaire
-  Enseignement
-  Santé
-  Services publics
-  Lieu de culte
-  Patrimoine
-  Hébergement, restauration et services divers

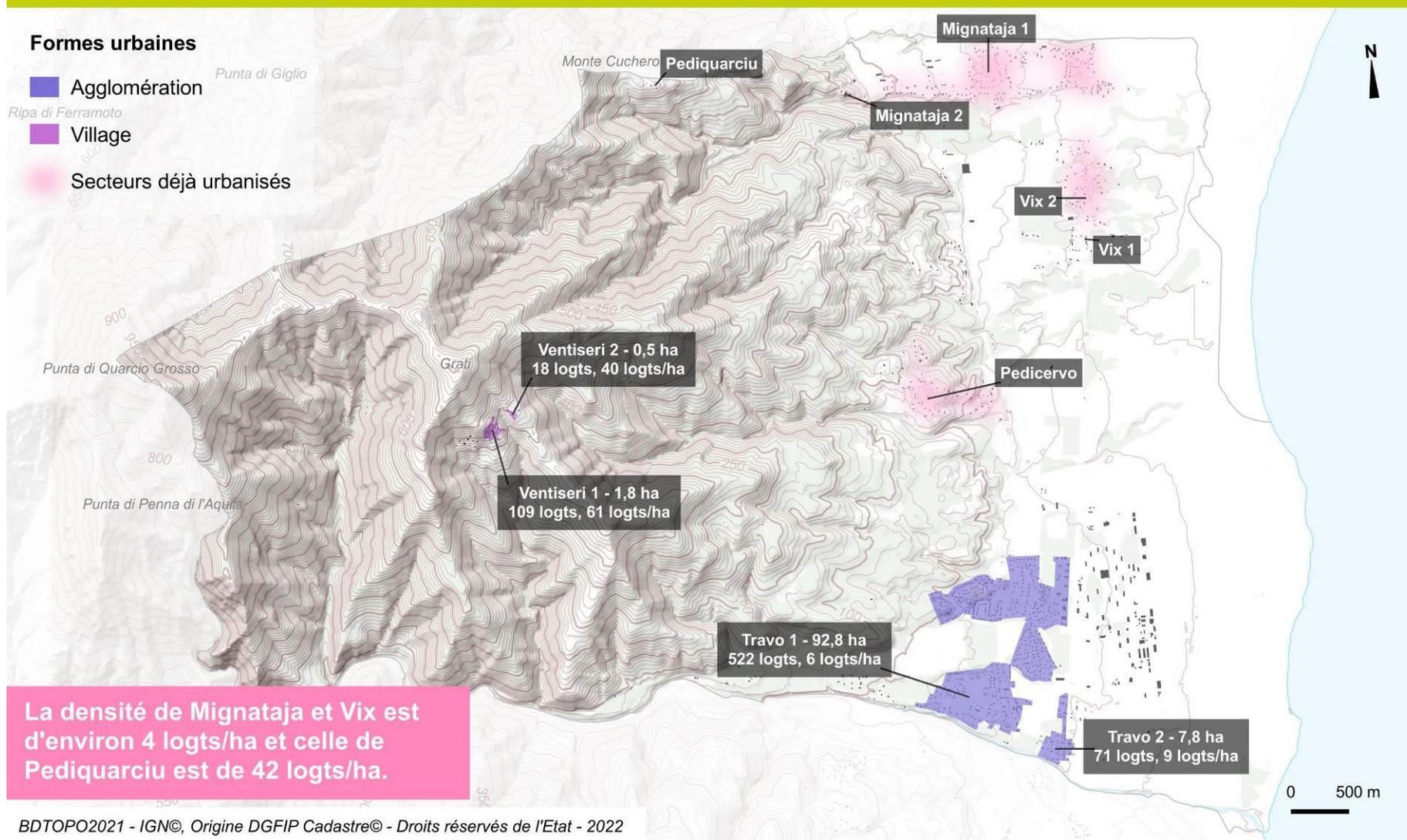


BDTOPO2021 - IGN©, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022

Commune de Ventiseri - Formes et caractéristiques urbaines

Formes urbaines

- Agglomération
- Village
- Secteurs déjà urbanisés



2. La qualité des espaces publics

1. Propos introductifs

Le village historique se dessine dans un **juste équilibre entre espaces publics et espaces privés**. Cet héritage apporte une plus-value inégalable à l'identité des villages. Ces espaces lieux de sociabilité dessinent un cadre de vie qualitatif et paysage identitaire. Ne pas les négliger est essentiel à la pérennité d'une des forces de la vie au village où le tissu social est en mutation avec la disparition des générations qui ont encore connu la vie rurale sans tourisme, sans néo-ruraux. Cette plus-value participe au maintien de la culture locale et rend attractif le village comme lieu vivant.

L'urbanisation littorale s'est construite à l'opposé de ce principe, utilisant les voies pour rendre accessible les résidences privées, l'habitat isolé. La voiture commande l'organisation de ces espaces. Les vestiges du passé perdurent au niveau des hameaux anciens : une placette, une ruelle, un four... L'urbanisme de promoteur néglige la construction **des lieux de vie collectif**, donnant la priorité à des espaces mono-fonctionnels de **simple transit**.

Les espaces publics dynamisent la vie locale et permettent l'expression de la complexité du fonctionnement d'un lieu de vie. **Ils donnent sens**. Ainsi, dans la configuration urbaine de Travo ou de Mignataja, la qualité de ces espaces sera déterminante pour accentuer le rôle du lieu de vie car ils participent à la construction du lien social. Le PLU étudiera les besoins, les orientations dans ce sens en intégrant aussi la problématique foncière qui pèse souvent pour concrétiser ces aménagements.

À retenir

● Définir et délimiter les espaces publics à valoriser

● Regarder et évaluer l'existant, le contexte :

- L'histoire et la symbolique du lieu, le patrimoine bâti et naturel ; un regard extérieur peut permettre de faire apparaître des éléments singuliers dans un paysage familier,
- Les usages actuels et projetés en différenciant les types d'usagers, les horaires, les saisons d'utilisation : marchés, terrasses de café, arrêts de bus, dépôt des déchets, toilettes publiques, bouledromes...
- Les circulations et les stationnements,
- Le végétal, le mobilier existant public et privé (éclairage, signalisation, enseignes) y compris les équipements techniques (coffres, transformateurs) en procédant à un relevé précis et un diagnostic (état phytosanitaire pour le végétal, état, usage, obsolescence pour le mobilier),
- Le cadre réglementaire et financier : règlements de PLU, d'AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), de secteur sauvegardé, politiques de financement des collectivités,
- Les documents incitatifs : chartes architecturales et paysagères, chartes enseignes et publicité, chartes de mobiliers et devantures commerciales.

● Associer en amont les partenaires publics ou privés : élus et techniciens des collectivités, services de l'État, financeurs, concessionnaires réseaux...

● Concerter les riverains et les utilisateurs, les faire participer à la réflexion en amont du projet :

- Mettre en place des méthodes de participation (ateliers, interviews, forum internet, rencontres, événements, visites...),
- Lister avec eux : les usages actuels et souhaités, les accès, les dessertes des propriétés, commerces, l'interface public-privé actuelle et future,
- Synthétiser et informer les habitants des résultats de la concertation.

● Définir un projet global et prendre en compte les objectifs de développement durable :

- Définir le périmètre du projet, les acteurs (sous forme de comité de pilotage, de la programmation à la réalisation puis à l'entretien), les délais, les budgets,
- Prévoir dès la conception l'accessibilité à tous les usagers et riverains afin d'éviter les aménagements trop coûteux par la suite, la place des véhicules motorisés dans le village, la place des circulations douces, l'accès aux transports en commun (présents ou futurs), la gestion et l'entretien en rapport avec les moyens techniques et humains de la collectivité,
- Prendre en compte les données climatiques et de sol (exposition aux vents dominants -secs et froids ou doux et humides- orientation, ombres portées, sols secs ou humides),
- Modérer et adapter l'éclairage selon les usages, les lieux, les saisons, les horaires,
- Favoriser les surfaces absorbantes pour un meilleur écoulement des eaux et une infiltration des eaux de ruissellement et limiter les surfaces minérales pour réduire l'effet d'échauffement des sols et éviter l'aspect urbain ou routier,
- Introduire du végétal en respectant l'identité des lieux, en prévoyant gestion et usages : planter le bon arbre au bon endroit pour éviter les tailles sévères, creuser des fosses de plantation de dimensions suffisantes, prévoir l'ombrage par des arbres à feuilles caduques, utiliser les plantes vivaces, valoriser le fleurissement privé des façades, des clôtures en incitant à la participation des riverains,
- Limiter le mobilier au strict nécessaire en favorisant les usages multiples, dans une logique d'économie de projet et d'entretien, de cohérence, d'ouverture et d'accessibilité de l'espace public.

Tout au long de cette réflexion en amont du projet, l'équipe du CAUE peut conseiller la collectivité, puis l'éclairer sur la formulation d'une éventuelle commande auprès de professionnels : paysagistes, urbanistes, architectes.

Source : Fédération Nationale des CAUE

2. Focus sur la trame végétale dans l'espace urbain/rural

A. Trame végétale dans les lieux de vie : multiples fonctions à intégrer dans les projets

La végétation est une des composantes majeures du paysage à grande échelle. La place du maquis, de la forêt marque les esprits dont l'étendue fait écho à celle de la mer. Mise en lumière par les effets du relief, elle est le cadre des espaces de vie. Ici le contraste est prégnant avec la plaine, aux teintes plus douces et claires ; la profondeur des sols permet une mise en culture et la présence des étangs et des zones humides complètent la mosaïque.

La trame végétale qui s'imisce dans le paysage urbain est aussi une richesse aux multiples fonctions. On observe ici des arbres typiques des vergers mais aussi une végétation plus ornementale dans les jardins d'agrément. Le village très minéral dispose d'une petite trame de vergers et anciens jardins en terrasse.



Potager au cœur du village

L'alignement des arbres en bordure de route, en **ombrage** au niveau du boulo-drome ou encore en **arbre symbolique** devant l'église sont autant d'éléments d'intérêt pour le paysage villageois et son identité.

En plaine, ce paysage végétal structure peu l'espace urbain, encore embryonnaire. La présence des parcelles non bâties au plus près des bâtiments maintient une nature sauvage au sein d'espace artificialisé. Les espaces publics sont peu valorisés par la trame végétale ; la zone d'activités en est dépourvue.



Alignement de platanes le long de la voie au cœur de Travo

Le climat méditerranéen et ses fortes températures demandent à être considérés dans l'aménagement urbain dès lors que la chaleur est sans aucun doute une des sources d'inconfort des agglomérations, et de surcroît avec le changement climatique et ses excès. Espace public, aire de stationnement, aires de jeux pour enfants sont les principaux lieux qui devraient intégrer cette trame verte et d'ombrage.

Hormis **son rôle ornemental**, la végétation au cœur de l'espace bâti contribue à :

- Réduire la température par son ombrage mais aussi au sol en réduisant les surfaces qui retiennent la chaleur ;
- Maintenir une biodiversité ordinaire grâce à des zones d'abri, de nourrissage et en maintenant des circulations entre sites
- Maintenir les sols et l'humidité

Ne négligeons pas aussi **son rôle pour la santé**, les études montrent que celle-ci permet aussi d'entretenir un bien-être. Le jardinage crée aussi ce lien indispensable avec la nature.

B. Recommandations pour la qualité des usages

La gestion de cette nature devrait autant que possible se faire sans recours à des produits phytosanitaires et des pratiques dites écologiques. De plus, des pratiques de bon sens sont possibles :

- Privilégier des essences locales adaptées au climat et peu exigeante en eau
- Utiliser la végétation sur la parcelle qui souvent se taille bien et est adaptée

Pour réduire les impacts sur la faune et la flore et sur la biodiversité ordinaire, il convient de :

- Débroussailler et tailler des haies hors saison de reproduction
- Tondre après floraison des graminées
- Utiliser du goutte à goutte, du paillage pour limiter la consommation en eau

Autres recommandations qui convergent avec d'autres sujets :

- Bannir les haies mono-espèces
- Eviter les haies d'essences inflammables
- Interdire les plantes envahissantes
- Eviter les essences exotiques

Pour des questions également de pollutions, interdire les pelouses synthétiques : leur production ou encore leur dégradation sont des sources de pollutions pour les sols, sans négliger les effets sur le paysage.



Pelouse synthétique, gazon et végétation exotique et végétation locale

Une autre tendance semble cependant s'imposer à travers le travail des architectes et paysagistes, le recours au modelage de la végétation locale

présente sur la parcelle. En effet, chênes, arbousiers ou encore lentisques participent à créer de véritables jardins méditerranéens sans nécessiter autant d'eau ou d'intrants. Adaptée au climat local, elle valorise le patrimoine naturel et leur taille est souvent aisée pour réaliser des clôtures et des massifs.



Végétation naturellement présente et adaptée au climat local

3. Surfaces résiduelles

Surfaces résiduelles des formes urbaines identifiées

Secteur/Lieu-dit	Surface de la forme urbaine ha	Surface résiduelle ha		Nombre de parcelles		Surface moyenne des parcelles (m ²)		Potentiel logements 1 logt/parcelle 100% mise en valeur	Commentaires
		Parcelle nue	Fond de parcelle	Parcelle nue	Fond de parcelle	Parcelle nue	Fond de parcelle		
Village	2,3 ha	0	0	0	0	0	0	0	Jardins et talus en parcelles libres non exploitables pour une nouvelle construction
Piediquarciu	-	0	0	0	0	0	0	0	
Travo	92,8 ha 7,8 ha	5,6 ha	0,72 ha	28	1	2000 m ²	7200 m ²	24	Une partie des parcelles (5) est située dans la ZA donc non destinée à l'habitat
Mignataja – SDU	43,50 ha	4,95 ha	1,7 ha	29	4	2911 m ²	4250 m ²	33	Nombre de parcelles enclavées ou entre deux constructions au moins.
Total	146,40 ha	10,55 ha	2,42	57	5	-	-	-	-
Total village	2,3 ha	0	0	0	0	0	0	0	-
Total agglomération	100,6 ha	5,6 ha	0,72 ha	28	1	2000 m ²	7200 m ²	29	La parcelle de 7200 m ² permet au moins 3-4 logements sur la base de la moyenne des parcelles libres.
Total SDU	43,50 ha	4,95 ha	1,7 ha	29	4	2911 m ²	4250 m ²	33	Ne peut pas se densifier sans SCOT/PADDUC

Le village :

Sa forme urbaine est compacte le long d'un tissu de voies et d'accès dense. Le parcellaire découpé en conséquence est donc bien occupé et les espaces libres sont rares. Ils correspondent ici à !

- Des jardins en terrasses
- Des talus
- Le talweg

Pediquarciu :

La forme urbaine « hameau » correspond ici à un SDU. Elle est réduite au bâti existant sous la route. De ce fait, il n'y a pas de surfaces résiduelles.

Travo :

Deux ensembles urbains ayant une structure urbaine émergente avec un habitat et des commerces bien présent. Le foncier disponible correspond à des lots en ventes de la ZA, des lotissements résidentiels. On trouve aussi du terrain communal. A l'arrière du vieux quartier de Travo, quelques parcelles résiduelles maintenues en l'état suite à des rétentions foncières.

Mignataja

Ce lieu implanté en plaine a une implantation importante le long de la RT mais aussi de la RD. Le relief sans contrainte donne lieu à des parcelles de surfaces variables ; ainsi, elles peuvent être densifiées sans compromettre aussi le maintien d'une trame verte. Les parcelles nues sont aussi de tailles diverses et offrent des opportunités de densification et de structuration urbaine. Parfois la parcelle est rattachée à une maison voisine comme espace vert. Une enclave agricole de plusieurs hectares occupe un

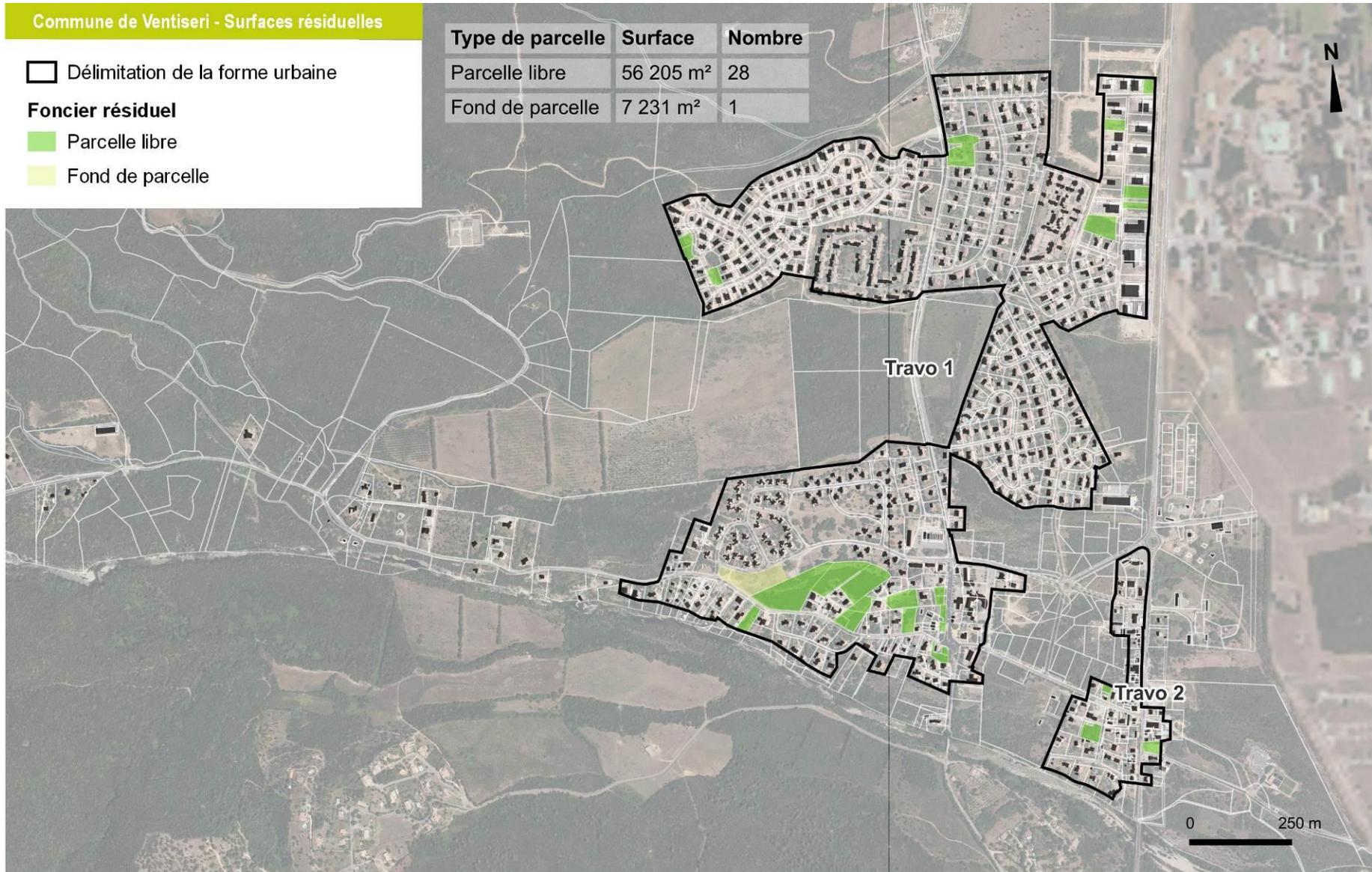
espace devenu central. Sa vocation sera préservée du fait de la réglementation applicable au SDU. Pour les autres parcelles, la vocation agricole n'est plus compatible avec les résidences proches. **Les surfaces résiduelles ne seront mobilisées qu'après localisation du SDU dans le SCOT ou le PADDUC. Ainsi le potentiel de 33 parcelles et les 6,65 ha correspondantes ne sont pas prises en compte dans les possibilités de densification du PLU révisé.**

Vix et Pedicervu

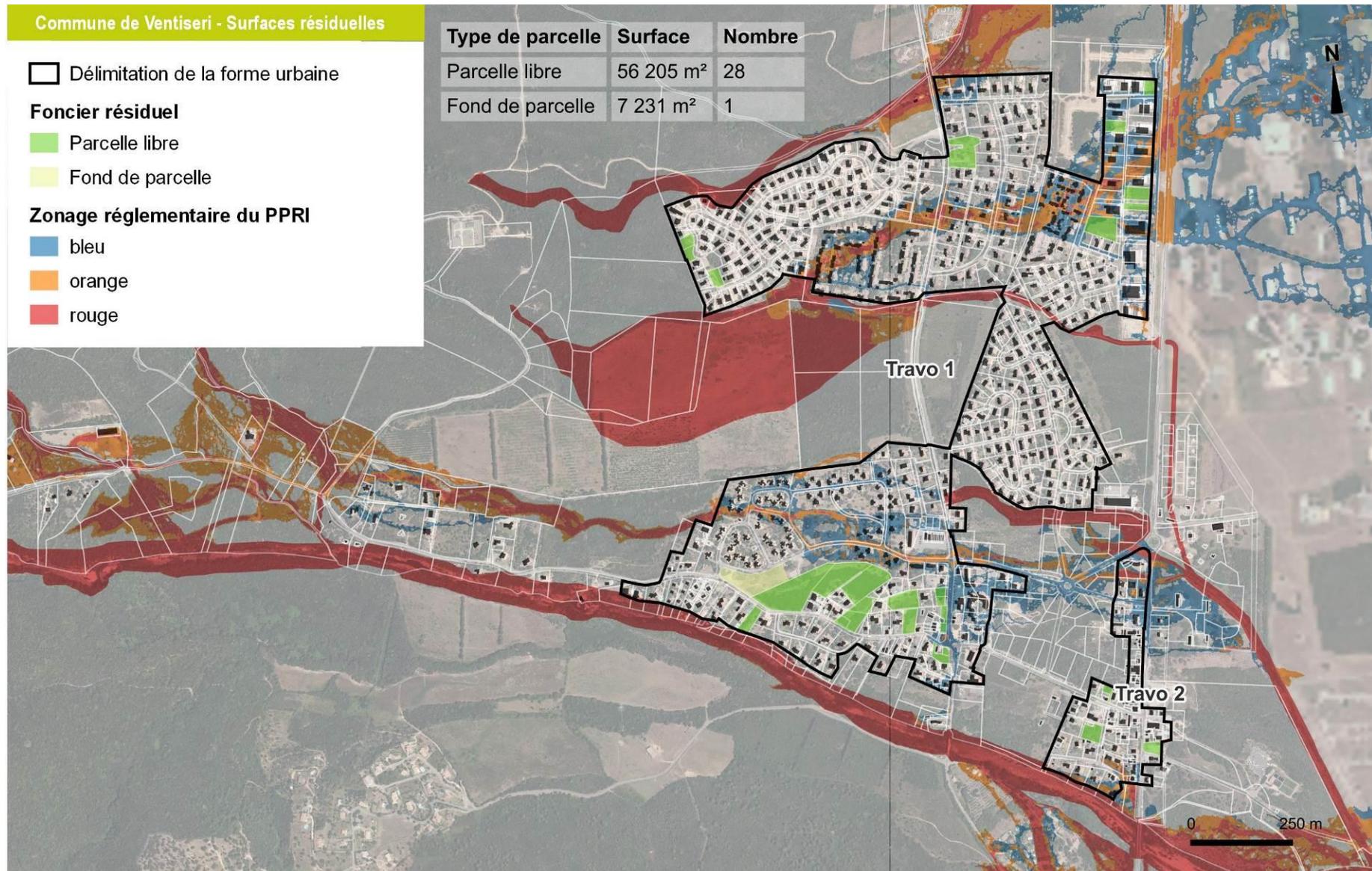
Ces deux lieux par :

- la dispersion du bâti issue de multiples détachement parcellaire en dehors d'un programme d'aménagement,
- l'absence d'organisation à minima par un espace public
- des ambiances naturelles et agricoles très prégnantes

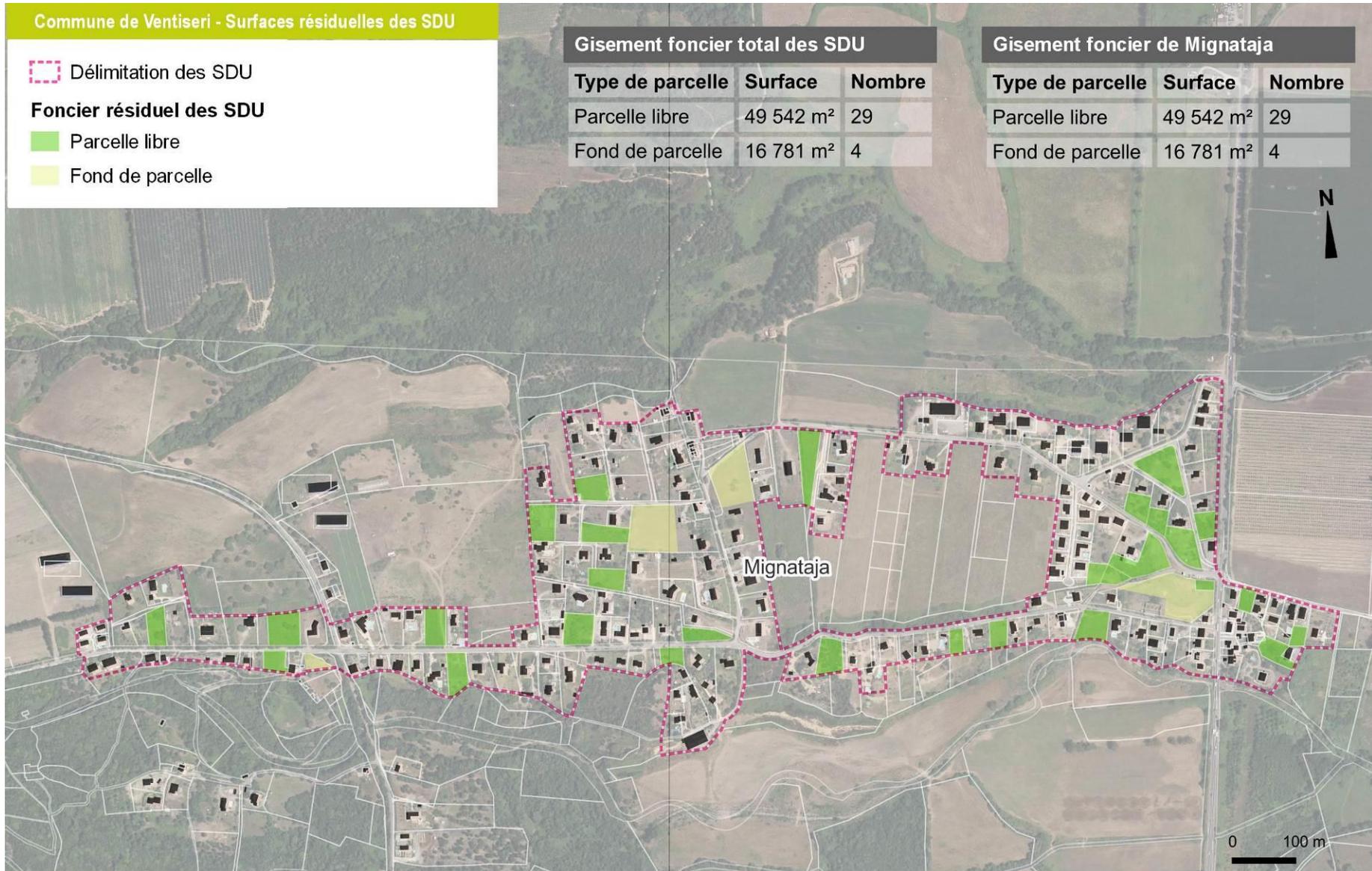
ne permettent pas un classement en SDU. **Il s'agit d'habitat diffus. Il n'y a pas de surfaces résiduelles mobilisables.**



ORTHOHR2019 - IGN®, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022, Urba Corse, 2022



ORTHOHR2019 - IGN®, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022, Urba Corse, 2022



ORTHOHR2019 - IGN®, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022, Urba Corse, 2022

4. Evolution de l'urbanisation

Afin de répondre aux dispositions de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU expose l'état des lieux et la consommation foncière sur les 10 dernières années et les causes de celles-ci.

Il s'agit ainsi de mesurer l'impact et de trouver des réponses à une réduction de ce rythme de consommation s'il s'avère disproportionné aux besoins.

La gestion économe de l'espace consiste à gérer dans le temps et dans l'espace l'équilibre entre les besoins fonciers nécessaires aux activités humaines (logements, agriculture, loisirs, activités de commerces, équipements publics...) et les besoins pour maintenir, assurer et améliorer les multiples fonctions des espaces naturels (continuité écologique, ruissellement, climat local, ressources diverses...).

DEFINITIONS

L'étalement urbain correspond à une extension urbaine excessive sur des espaces naturels ou agricoles par artificialisation de leurs sols. Il s'explique notamment par l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements dans les grandes métropoles ou villes moyennes mais également par des choix de formes urbaines peu denses (habitats individuels, zones industrielle et commerciale de périphérie...).

La consommation d'espace est par définition "le changement d'usage de ces sols pour les affecter à l'habitat et aux fonctions urbaines peut être considéré comme de la consommation d'espace. En effet,

le sol est une ressource naturelle de surface limitée. La construction de routes ou bâtiments sur le sol est rarement un phénomène réversible. Ce changement d'utilisation des sols induit une perte de terres pouvant contribuer à la production agricole et à pourvoir aux besoins alimentaires, ou une perte de fonctions écologiques des sols (régulation des écoulements de l'eau de ruissellement, réservoir et support de biodiversité, capacité de capter du CO2 par la croissance des végétaux). " 13

METHODE

Artificialisation des sols

-Périmètre étudié = ensemble du territoire communal.

-Données exploitées = bâti BD Topo + BD Cadastre, Orthophotographies de l'IGN (2007-2020), éventuellement photographies aériennes du site remonter/le/temps de l'IGN, parcellaire de l'IGN + relevés de terrain si nécessaire.

- Construction de la donnée = Création des enveloppes de manière manuelle permettant de limiter la perte d'information géographique (gain de précision). Les informations géométriques sont alors générées (superficie des zones identifiées).

En suivant le parcellaire : Prise en compte des constructions et de tous objets relevant d'une consommation plus ou moins définitive de l'espace, via l'orthophotographie de l'IGN + terrain pour année la

¹³ Définition issue de "La revue du commissariat au développement durable – services de l'observation et des statistiques", p.6 - mars 2012

plus récente. Processus réitéré pour chacune des années : 2020 et 2011.

Evolution de la consommation de l'espace

- Périmètre étudié = ensemble du territoire communal.
- Données exploitées = Orthophotographies de l'IGN (2007-2020), données artificialisation élaborées 2007 à 2021, données de la démographie INSEE (2012, 2020) ; données SITADEL
- Construction de la méthode = Croisement entre le chiffrage de l'artificialisation des sols élaborées pour les années données et celui de la population INSEE

L'urbanisation s'est accélérée ces dernières décennies autour de la base militaire de Ventiseri, principal moteur de la demande en habitat à l'année. Certaines propriétés communales ont permis de produire ces logements sous forme de copropriétés horizontales, principal modèle de développement urbaine dans le secteur de Travo. Ce modèle produit un morcellement régulier du foncier organisé par des voies en boucle et en impasses. Il optimise la consommation foncière sans produire toutefois des lieux de vie de qualité suffisante.

Dans ce même secteur, une **vaste zone d'activités d'environ 1,2 ha** et les voiries nécessaires à sa réalisation ont produit une consommation foncière. La **base aérienne occupe un ensemble d'environ 2,50 km²** ha composé de bâtiments, voiries, bâtiments de stockage, ... et de pistes. Ces installations ont évolué récemment depuis la création de la base.

Au-delà, vers le nord, l'urbanisation de Vix, Mignataja, Pediquarcu récente s'effectue généralement par détachement successif de parcelles plus ou moins importantes. Cette urbanisation s'organise alors le long des voies communales ou RD, parfois des impasses privées. L'habitat individuel prédomine également entraînant une forte consommation d'espace et qui floute les limites avec les espaces naturels et agricoles,

tout en les morcelant. L'habitat groupé est sous représentatif, limité aux emprises anciennes le long de la RT.



Le village a très peu évolué durant la même période avec quelques maisons nouvelles en périphérie proche.

Dans le cadre de l'élaboration des PLU, la première donnée analysée est l'artificialisation et la consommation foncière de la période de référence. Le CEREMA a mis en place un observatoire qui fournit ces données. En utilisant les fichiers fonciers comme source principale de données, le CEREMA a pu suivre l'évolution des parcelles cadastrales pour en analyser les transformations entre les catégories d'espaces (urbanisés, naturels, agricoles, forestiers). Une approche multi-millésime est employée pour construire un historique des parcelles, permettant de comprendre les dynamiques à l'échelle des îlots (agrégats de parcelles stables dans le temps). Cette méthode inclut le suivi des divisions, fusions et changements d'usage des parcelles, tout en mobilisant des algorithmes spécifiques tels que Krainbow, Kaver ou Korange. Ces outils permettent de traiter les données, de détecter les anomalies et de calculer les flux de

consommation ainsi que les transferts d'usage (habitat, activité, mixte, infrastructures).

Cependant, les fichiers fonciers peuvent présenter des lacunes, et le travail effectué à l'échelle nationale risque d'occulter certaines dynamiques locales. En cas de litige concernant la consommation foncière sur la période de référence, il incombera au bureau d'études ou aux services en charge de l'élaboration du PLU de justifier leurs chiffres en s'appuyant sur la méthodologie décrite ci-après. Cette méthodologie s'applique aussi bien au calcul de la période de référence qu'à l'évaluation de la trajectoire ZAN post 2021.

Le bilan ZAN post-2021 intègre le gisement foncier défini dans le document d'urbanisme élaboré, auquel s'ajoutent les permis de construire ayant consommé de l'ENAF et initiés entre 2021 et l'approbation (arrêt il me semble bien) du PLU. La trajectoire ZAN doit être adaptée en conséquence pour bien prendre en compte cette consommation foncière entamée.

L'analyse des données relatives aux permis de construire délivrés entre 2021 et l'arrêt du PLU révèle un total de 38 autorisations d'urbanisme, couvrant une superficie de 6,9 hectares. Parmi ces autorisations, seules 27 ont effectivement donné lieu à l'ouverture de chantiers, représentant une consommation de 3,41 hectares d'ENAF. Ces chiffres ont été pris en compte dans le cadre du PLU actuel.

Estimation de la trajectoire 2031

<p>+21,0 ha Bilan consommation d'espaces 2011-2020</p>	<p>+10,5 ha Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50,0%</p>
---	--

Trajectoire théorique ZAN :

Bilan de la consommation du 01/01/2011 au 31/12/2020 : 21 ha

Projection par période d'urbanisation (cf. OAP) :

Au 31.12.235 +13,12 ha (Consommation cumulée de la période (15 ans) au prorata)

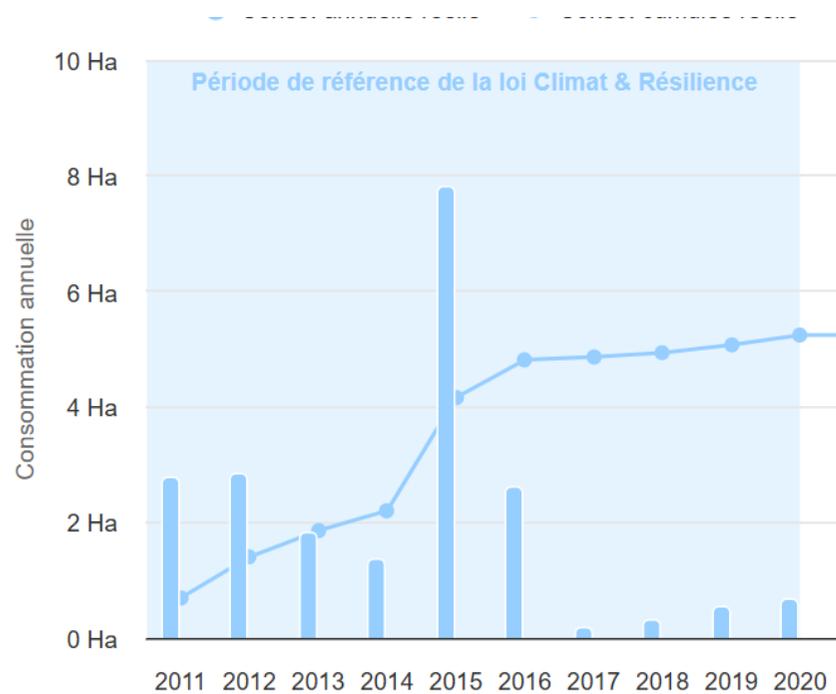
Au 31.12.2040 : +15,75 ha (Consommation cumulée de la période (20 ans) au prorata)

Au 31.12.2050 : + 21 ha (Consommation cumulée de la période (30 ans) au prorata)

Trajectoire ZAN actualisée :

Déjà consommé (2021-arrêt du PLU):

Surfaces des permis délivrés commencés en extension et parcelles en densification si > 2500 m² **3,41 ha**



TRAVO 1950-1960



Aujourd'hui (2019)



MIGNATAJA 1950-1960



Aujourd'hui (2019)



VII. ECONOMIE, MARCHÉ DU TRAVAIL ET SERVICES A LA POPULATION

1. Economie et marché du travail

1. Tendances régionales

Source : INSEE

Une activité fortement impactée mais une économie maintenue à flots

En 2020, la crise sanitaire liée à la propagation du virus de la Covid-19 bouleverse fortement l'économie régionale. Lors des deux périodes de confinement, du 16 mars au 3 juin et du 2 novembre au 15 décembre, la Corse vit repliée sur elle-même mettant à mal la consommation des ménages et les débouchés des entreprises locales. Les secteurs économiques surreprésentés sur l'île tels l'hébergement-restauration, le transport ou le commerce figurent en effet parmi les plus impactés au niveau national. L'île est ainsi la région la plus impactée par les effets de la pandémie. Les secteurs en lien avec l'activité touristique contribuent fortement à la récession régionale tout au long de l'année.

Résilience de l'emploi grâce aux dispositifs d'aides

Très fragilisé au début de la crise sanitaire, l'emploi recule fortement au premier semestre par rapport à l'année précédente (- 3,3 %) essentiellement dans le tertiaire marchand et l'industrie. En particulier, l'hébergement-restauration, le commerce et les transports sont les plus impactés par les mesures d'endiguement qui balaient l'avant-saison touristique.

L'emploi insulaire résiste mieux au choc de la seconde vague. Ainsi en fin d'année, les mesures de soutien à l'emploi jouent pleinement leur rôle en région, inversant une tendance à la baisse que la crise sanitaire pourrait avoir sur l'emploi. Les prolongations de contrats, la souplesse et le nombre des mesures en faveur des entreprises impulsent même une dynamique d'emploi en fin d'année.

D'autres tendances sont à noter :

- Un recul du taux de chômage (7% fin 2020, soit - 0,9 point sur un an) dû à des effets en trompe-l'œil : Les effets de la crise conduisent les demandeurs d'emploi à suspendre leurs recherches dans les secteurs à l'arrêt en période de confinement
- Un repli des défaillances d'entreprises (- 47,9 %) du fait de la suspension des procédures judiciaires et des délais accordés mais, dans le même temps, un recul des créations d'entreprises (- 6,9 % sur un an contre +4,0 % au niveau national) qui touche tous les secteurs
- Une baisse importante du chiffre d'affaires des entreprises. En particulier, le secteur des services marchands (- 15,3 %), particulièrement pénalisé dans sa composante « tourisme »
- Un effondrement de moitié du nombre de passagers accueillis au cours de l'année dans les ports et aéroports de Corse par rapport à 2019
- Une chute drastique et une reprise lente des chiffres d'affaires de l'hébergement et de la restauration par les entreprises de ces secteurs, (-21,6% en août, par rapport à 2019)
- Un fort ralentissement du domaine de la construction, avec une diminution des autorisations de construction de logements neufs (- 35% par rapport à 2019), un recul de moitié des permis de construire délivrés, et une baisse des mises en chantier (-26%) et des logements neufs (-39%). C'est toutefois le seul secteur qui contribue positivement à l'emploi régional sur la majeure partie de l'année.
- Une industrie plus exposée aux effets de la crise, y compris en termes d'emploi.
- Un monde agricole très réactif où les exploitants, les autorités de tutelle et même les consommateurs font preuve de solidarité, d'adaptation et d'innovation, limitant ainsi les effets délétères de la crise.

2. Tendances à Ventiseri

A. Emploi

En 2018, **1072 habitants de Ventiseri de plus de 15 ans possèdent un emploi dont 86,2% à temps plein** :

- 87,1 % sont des salariés soit 934 personnes
- 12,9 % sont non-salariés soit 138 personnes

71% des emplois salariés sont des emplois de la fonction publique et des CDI, et 26 % sont des CDD.

Sur les 1072 emplois, **668 personnes travaillent sur la commune de Ventiseri (62,3%)** et 404 travaillent dans une autre commune. Cette part, en forte hausse par rapport à 2008 (+46,5%), est importante et témoigne d'une économie locale bien présente.

Le taux de chômage des 15-64 ans de Ventiseri atteint **13,3% en 2018** alors qu'il était respectivement de 13,0% et 11,7% en 2008 et 2013. Il est globalement inférieur au taux des communes voisines et de l'intercommunalité mais légèrement supérieur à celui de l'ancien département de Haute-Corse (12,6 %).

Le nombre d'emplois sur la commune est en hausse depuis 2008 (+27%). **Cette tendance est donc à conforter car la commune de Ventiseri, en plus de bénéficier d'une économie présentielle, est un pôle qui attire les populations des communes voisines du fait de sa zone d'activité.**

Les derniers chiffres disponibles pour la commune de Ventiseri étant ceux de 2018, ils ne tiennent pas compte du contexte

économique fortement bouleversé en 2020 et 2021 par la crise sanitaire (cf. tendances régionales, ci-avant).

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	1 072	100,0	13,8	42,8
Salariés	934	87,1	13,6	43,6
Non-salariés	138	12,9	15,0	37,3

	2008	2013	2018
Ensemble	1 488	1 634	1 578
Actifs en %	63,0	77,7	77,0
Actifs ayant un emploi en %	54,8	68,6	66,7
Chômeurs en %	8,2	9,1	10,2
Inactifs en %	37,0	22,3	23,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,5	7,4	7,0
Retraités ou préretraités en %	7,5	6,6	6,6
Autres inactifs en %	21,0	8,3	9,4

Source : INSEE

Emploi - Chômage au sens du recensement	Ventiseri (2B342)	Sari-Solenzara (2A269)	Solaro (2B283)	Prunelli-di-Fiumorbo (2B251)	Serra-di-Fiumorbo (2B277)	Ghisonaccia (2B123)	CC de Fium'orbu Castellu (200033827)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2018	1 065	445	103	1 115	41	2 110	4 641
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2018, en %	88,7	75,3	71,5	77,4	41,4	79,2	79,9
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	-0,6	-4,8	7,2	-0,1	-2,3	2,1	0,7
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2018	77,0	68,7	75,0	69,8	69,5	73,2	72,1
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2018	13,3	19,7	21,6	14,8	13,0	15,1	14,7

Sources : Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales en géographie au 01/01/2021

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	614	100	459	100
Salariés	527	85,9	407	88,8
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	357	58,1	309	67,4
Contrats à durée déterminée	162	26,3	83	18,2
Intérim	0	0,0	0	0,0
Emplois aidés	2	0,3	5	1,1
Apprentissage - Stage	7	1,1	10	2,1
Non-Salariés	87	14,1	52	11,2
Indépendants	54	8,8	38	8,2
Employeurs	32	5,2	14	3,0
Aides familiaux	1	0,2	0	0,0

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	839	1 100	1 065
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	823	1 131	1 072
Indicateur de concentration d'emploi	101,8	97,2	99,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,1	66,0	62,5

	2008	2013	2018
Nombre de chômeurs	122	149	162
Taux de chômage en %	13,0	11,7	13,3
Taux de chômage des 15 à 24 ans	19,8	14,1	26,2
Taux de chômage des 25 à 54 ans	12,7	11,1	11,8
Taux de chômage des 55 à 64 ans	8,0	13,6	10,1

Source : INSEE

Nombre emplois communaux :

44 agents en temps complets (18) et partiels (30)

- Administratifs : 13 fonctionnaires (4 admin ; agents entretien), 1 policier municipal ;
- 16 postes régime général : la poste, agents techniques, ALSH
- 5 régie de l'eau
- Ecole : 5 permanents + 12 ETP (ALSH, cantine) 2 apprentis école ; 12 postes régime général ; 1 emplois avenir ; 1 fonctionnaire
- Saisonniers : un peu en entretien et aux écoles

Source : mairie 2021

B. Établissements

L'analyse des établissements économiques actifs basés sur la commune nous montre que l'économie de Ventiseri est essentiellement liée aux **commerces, transports, hébergement et restauration**. La construction est le second secteur prédominant. Hormis les activités financières, d'assurance, d'information et communication, les autres types d'activités sont tous représentés dans des proportions notables.

	Nombre	%
Ensemble	202	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	21	10,4
Construction	35	17,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	54	26,7
Information et communication	6	3,0
Activités financières et d'assurance	3	1,5
Activités immobilières	11	5,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	26	12,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	27	13,4
Autres activités de services	19	9,4

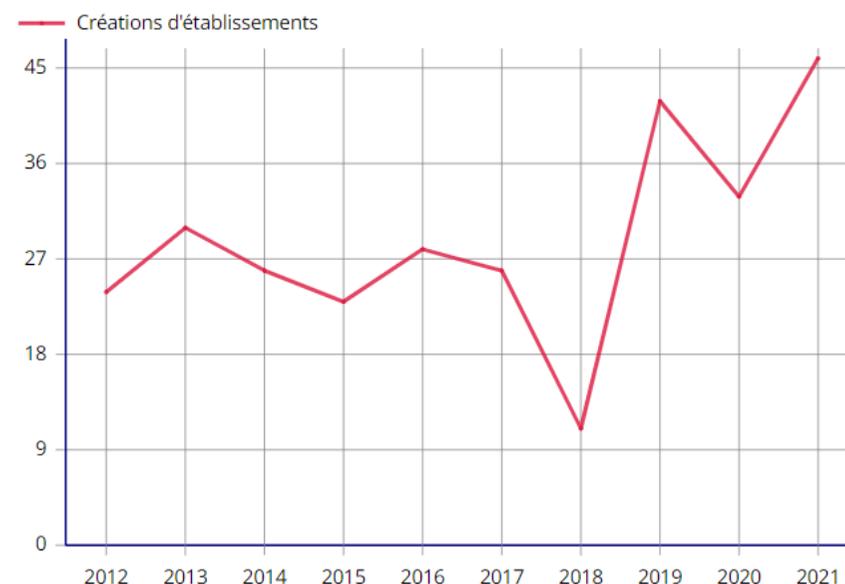
Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2019. Source : INSEE

Ces dernières années, une **tendance à la hausse est constatée pour les créations d'établissements** à l'échelle communale. Le télétravail constitue une opportunité qui tend à se développer.

La zone d'activité de Ventiseri a créé beaucoup d'emplois. La commune recense aujourd'hui 98 demandes d'entreprises (beaucoup d'entreprises de construction, travaux publics, commerces : création ou délocalisation). Beaucoup d'entreprises demandeuses sont actuellement sur la côte

orientale et cherchent un secteur plus central pour étendre leur influence vers les autres bassins de vie.

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



C. Emploi communal

Nombre emplois communaux : une cinquantaine de postes en temps complets et partiels)

- Administratifs : 13 fonctionnaires (4 admin ; agents entretien), 1 policier municipal ;
- 16 postes régime général : la poste, agents techniques, ALSH
- 5 régie de l'eau
- Ecole : 5 permanents + 12 ETP (ALSH, cantine) **2 apprentis école** ; 12 postes régime général ; 1 emplois avenir ; 1 fonctionnaire
- Saisonniers : un peu en entretien et aux écoles

D. Fiscalité, niveau des revenus et pauvreté

La Corse est la région de métropole la plus touchée par la pauvreté monétaire. Sur l'île, 1/5 ménage vit en dessous du seuil de pauvreté. Les familles monoparentales, les jeunes de moins de 30 ans et les personnes âgées de plus de 75 ans sont particulièrement concernées. En 2018, la moitié des personnes vivent dans un ménage où le revenu disponible par unité de consommation est inférieur à 20 670 € contre 21 490 € au niveau France. Sur l'île, les disparités de revenus entre les ménages les plus pauvres et les plus aisés sont importantes.

Le taux de pauvreté au sein de l'intercommunalité est de **20%**, il est équivalent à la moyenne de la Haute-Corse (19,8%). En revanche, la commune de Ventiseri affiche un taux deux fois moins élevé à savoir **10%**. La médiane des revenus de l'intercommunalité est de 19 710 €.

Pour la commune de Ventiseri, la médiane des revenus par unité de consommation est de **22 070 € en 2019**, ce qui représente une progression de + 18 % depuis 2012 (18 747 € en 2012). Cela corrobore la progression de la classe active parmi la population.

Ce revenu est **nettement supérieur à celui de l'intercommunalité, à celui de la Corse (20 670 euros) et de la Haute-Corse (20 150 euros), et également à celui de la plupart des communes voisines**, hormis Solaro. (Source : INSEE)

Rapport de présentation

Identification des enjeux

Poursuivre les aménagements pour favoriser l'installation d'activités économiques et notamment des services de proximité

Conforter les conditions d'accès au foncier agricole pour diversifier les filières de production

Anticiper les besoins économiques et en services face à l'évolution de population

Revenus	Ventiseri (2B342)	Sari-Solenzara (2A269)	Solaro (2B283)	Prunelli-di-Fiumorbo (2B251)	Serra-di-Fiumorbo (2B277)	Ghisonaccia (2B123)	CC de Fium'orbu Castellu (200033827)
Nombre de ménages fiscaux en 2019	876	550	310	1 455	151	1 410	4 852
Part des ménages fiscaux imposés en 2019, en %	57			47		48	48,5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019, en euros	22 070	19 440	22 270	18 770	20 600	18 670	19 710
Taux de pauvreté en 2019, en %	10			23		24	20,0

3. Agriculture

A. Contexte régional

Les données régionales montrent une prépondérance des **exploitations de taille moyenne et grande à hauteur de 60% des exploitations.**

De manière générale, ces dernières années, les données affichent un recul du nombre d'exploitations mais une hausse de +3% de celles de grande taille, tendance inverse à celle du continent.

Si en Haute-Corse, la SAU est stable, dans le département de Corse-du-Sud, ces dix dernières années, elle a fortement progressé +20% (+10500 ha) tout en étant inférieure de moitié.

La surface moyenne augmente

La surface agricole utile moyenne des exploitations est actuellement de 60 ha.

Le total de 168 000 ha de SAU est ainsi réparti :

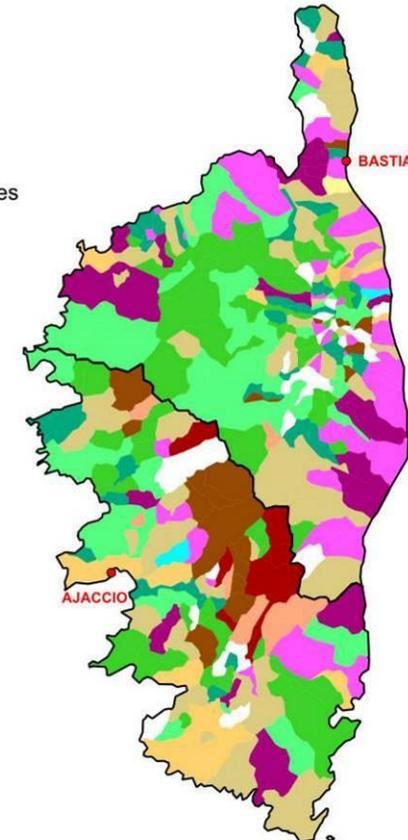
Catégories économiques	SAU (ha)	SAU moyenne
Petites	41 909	33
Moyennes	101 425	87
Grandes	24 562	66
Total	167 896	60

► ► Répartition des exploitations selon la taille et l'orientation technico-économique (OTEX)

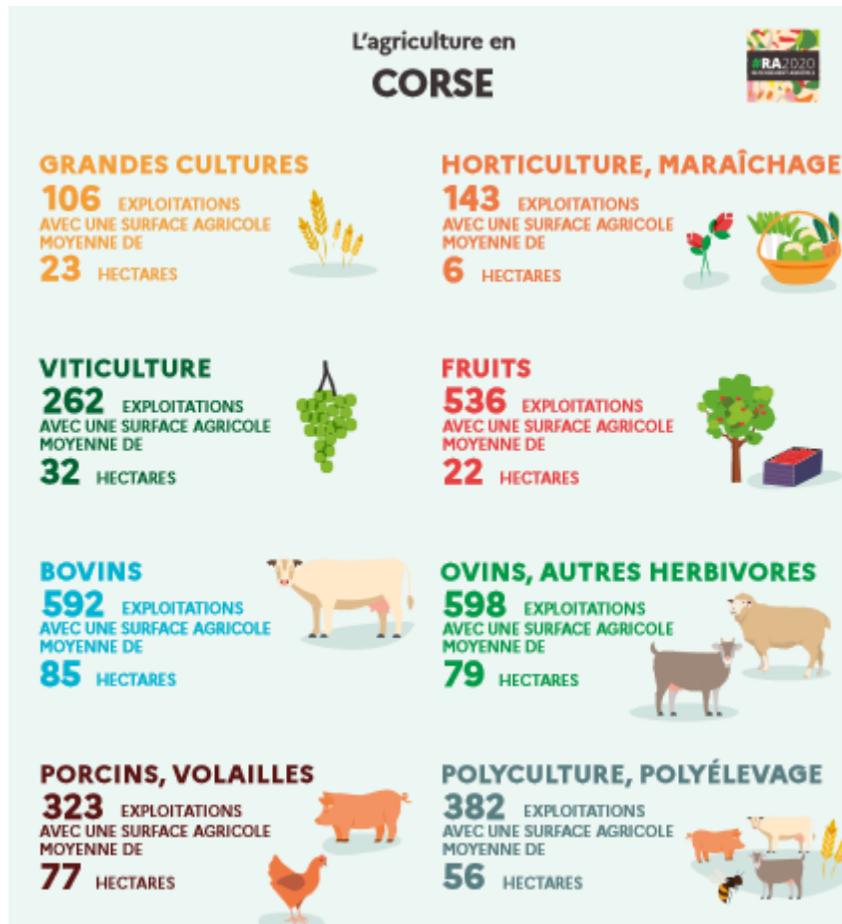


Source : Agreste – Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2013

Orientation technico-économique de la commune



Source : Agreste - Recensement agricole 2010
GEOFLA® Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite



Source : Memento 2021 - Agreste

B. Contexte local

a. Un peu d'histoire ancienne et récente

LE PASSE AGRICOLE DE LA COMMUNE

Tout était cultivé, en terrasse le cas échéant. Plusieurs toponymes font référence à des cultures médiévales, comme u Panicali, lieu où on cultivait *u pànicu*, ou bien u *lupinaghju*, de u lupinu, le lupin une légumineuse de la famille des Fabaceae.

D'autres renvoient à d'anciennes mises en cultures, comme u Chjosu Vechju, le vieil enclos ou l'Ortu Vechju, le vieux jardin.

Les « *diceppi* » sont particulièrement nombreux sur la commune. Ce toponyme garde le souvenir des désouchages anciens, travail long et très difficile. Ces *diceppi* sont nombreux en plaines et concernent des lieux-dits différents.

Au XIX^e siècle, l'état des sections du cadastre napoléonien de 1863 détaille avec précisions, parcelle par parcelle, la nature des cultures. La commune de Chisà est comprise alors dans cet inventaire.

Les terres labourables représentent 6005 hectares 94 ares et 71 centiares. Sous ce terme l'état des sections fait référence à la culture des céréales.

La châtaigneraie occupe 63 hectares 93 ares et 03 centiares.

La vigne 37 hectares 17 ares et 41 centiares.

Les oliviers 28 hectares 50 ares et 38 centiares.

Les terrains plantés, (=les vergers): 7 hectares 37 ares et 58 centiares

Les jardins: 4 hectares 44 ares et 50 centiares.

Source :

Les archives permettent de retrouver **18 aires à blé !**

L'abandon progressif des coteaux s'accélère avec la dévitalisation rurale notamment d'après-guerre.



Hameau agricole de Bovile dans la vallée de Cippisa

C'est à l'après-guerre que des travaux de **mise en valeur du territoire réalisés à partir de 1957 par la SOMIVAC**, que la plaine orientale de la Corse voit son activité agricole se développer. Les travaux entrepris **développent l'irrigation, les remembrements et les coopératives** agricoles. Alors que les villages étaient touchés par un exode massif dès 1914, la plaine devient alors le centre de la vie économique du territoire. Le développement économique des années 1960-70 fut rapide : la production agricole, et surtout **vinicole**, augmente rapidement tandis que les premiers établissements touristiques s'installent en bord de mer sur les communes limitrophes. Ainsi l'agriculture corse présente deux visages distincts, l'un axé sur la montagne, l'autre sur la plaine côtière.

Dans la plaine est installée **une agriculture tournée vers les productions végétales, viticoles et fruitières**. Sur les coteaux et dans les montagnes de l'intérieur se rencontre une agriculture d'aspect traditionnel fondée sur l'élevage extensif.



Agriculture en plaine

La viticulture, moteur de l'agriculture corse

Avec 191 060 hectares en 2019, la surface agricole utilisée (SAU) des exploitations corse couvre moins du quart du territoire régional contre la moitié en moyenne française. La surface toujours en herbe occupe 86 % de la superficie agricole, trois fois plus qu'à l'échelle nationale. Vignes et vergers s'étendent sur plaines et coteaux littoraux tandis que l'élevage extensif prédomine en altitude.

Les 2 600 exploitations agricoles emploient environ 5 000 permanents (3 860 unités de travail annuel ou UTA), auxquelles s'ajoutent chaque année un peu plus de 450 UTA de saisonniers. La viticulture représente la moitié du potentiel économique des exploitations de l'île, l'arboriculture 1/5°.

En 2019, 71 jeunes agriculteurs ont déposé un dossier d'installation, soit le meilleur chiffre de la décennie.

Source : *La Corse en bref – édition 2020 INSEE*

b. Exploitations agricoles : les caractéristiques foncières

La commune a fait établir en 2016, un diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture de Haute Corse. Ce document figure en annexe du diagnostic. Certaines données sont reprises dans ce rapport de manière synthétique.

D'après la base de données AGRESTE, l'orientation technico-économique qui prédomine en 2010 sur la commune est « **Polyculture et poli-élevage** ». **La production fourragère et l'élevage de bovins et caprins prédominent**. Entre 1988 et 2010, la commune subit une baisse du nombre d'exploitations agricoles, **passant de 30 à 14 exploitations**.

Les surfaces agricoles utiles (SAU) a progressé de +155 ha soit +18% entre 1978 et 2000. Parallèlement, les exploitations s'agrandissent puisque leur nombre baisse d'un peu plus de moitié passant de 48 à 22. L'élevage et la vigne sont fortement affectés : le premier semble se professionnaliser alors que le secteur viticole n'a pas remonté la crise des années 1990 qui a conduit à des arrachages massifs.

En 2015 selon le diagnostic agricole 629 ha sont déclarés soit 13,4% de la surface communale.

En 2022, 929,41 ha sont déclarés soit une progression de +48% et une emprise de 20% du territoire communal (4670 ha).

Les principales orientations techniques sont représentées sur la carte page suivante.

La carte de l'implantation des exploitations portée dans le diagnostic agricole p20 dans lequel il est stipulé :

« Cette tendance à la diminution des surfaces de 13,4% de la superficie communale (4670 ha) les surfaces occupées par l'agriculture sont par ailleurs très concentrées sur la plaine agricole, et dans une moindre mesure sur le début du piémont, et les abords du village » (...)

« Il convient toutefois de considérer que cette représentation de l'agriculture à l'échelle communale est partiellement juste puisque nombre d'exploitants utilisent des terres sur d'autres communes. Ainsi, sur 24 exploitations, 21 ont des surfaces déclarées en dehors du territoire communal, principalement sur les communes limitrophes (Serra-di-Fiumorbo, Solaro, Ghisonaccia).

Cela explique notamment le fait que seulement 11 exploitations enquêtées ont leur siège sur la commune de Ventiseri, les autres exploitant principalement des îlots sur d'autres communes (fig.15) »

La commune bénéficie de terres à forts potentiels en plaine et d'une ressource en eau précieuse pour son développement. La diversification des productions est un potentiel non négligeable de ce territoire ; la mise en place d'une animation foncière et d'une ZAP peuvent accompagner ce processus dans l'avenir.

« L'agriculture communale est diversifiée. Cela suppose en terme d'aménagement de s'interroger sur la cohérence des usages du foncier. En effet chaque culture véhiculant des contraintes spécifiques afin d'optimiser la logique de l'exploitation. La diversité du terroir, les profils de sols, la pédologie, le régime hydrique sont autant de critères qui mériteraient d'être pris en considération en termes d'aménagement. L'ouverture de nouveaux vergers, l'introduction de cépages anciens mériteraient par exemple à terme d'être assis sur les terres les mieux à même d'accueillir ce type de culture. Il en va de même pour les prairies cultivées qui suppose une faible pierrosité de surface pour le travail du sol. L'élaboration d'un diagnostic agronomique communal pourrait ainsi permettre d'assurer cette articulation entre un type d'espace et son activité support. » (extrait diagnostic agricole 2016).

c. Le profil des exploitants

28 exploitants agricoles (avec ou sans siège à Ventiseri) sont recensés par la commune en février 2016, autant en 2022. Les **11 sièges d'exploitations** sont situés en plaine notamment entre la RT et la RD545, soit **17 exploitants**.

Recensement Agricole 2010	Commune			Ancien Canton		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	14	22	30	76	104	141
Surfaces Agricoles Utilisées en hectares	692	1024	724	2769	4566	3056
Surfaces Terres labourables	111	109	178	531	579	693
Superficie en cultures permanentes	96	172	164	272	396	446
Superficie toujours en herbe	485	741	380	1824	3465	1900
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	466	433	474	2610	3600	3205

	Exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	48	30	22	869	724	1 024
Terres labourables	10	9	6	93	178	109
Dont céréales	7	C	3	57	C	62
Superficie fourragère principale	21	16	12	380	380	741
Dont superficie toujours en herbe	21	16	12	365	380	741
Vignes	25	6	4	384	119	109
Dont vignes d'appellation	0	0	C	0	0	C
Prunier	0	0	0	0	0	0
Agrumes	9	5	6	23	23	47
Kiwi	...	5	C	13	13	C
Olivier	0	0	0	0	0	0

Source : recensement agricole

« 71% de la population à plus de 50 ans ce qui témoigne d'un vieillissement de la population agricole. On constate toutefois un renouvellement des actifs puisque les moins de cinquante ans représentant 7 exploitants dont 4 ayant effectué au cours des 5 dernières années le parcours JA. » Source : Diagnostic Agricole 2016.

Le renouvellement des actifs agricoles peut s'accélérer avec la remise en question des parcours professionnels qui a eu lieu pendant la crise Covid ; une tranche de la population s'intéresse à nouveau à ces professions de la terre. Se pose ensuite la question des difficultés d'accès à la terre. Cette nouvelle génération d'actifs apportent un regard nouveau sur l'exploitation, sur l'environnement et profitera des changements comportementaux des consommateurs plus sensibles aux circuits courts et aux produits de qualité. La diversification de l'exploitation est citée également dans le diagnostic agricole.

ÉLEVAGE D'AUTRES BOVINS ET DE BUFFLES
CULTURE DE FRUITS À PÉPINS ET À NOYAU
CULTURE DE CÉRÉALES
ÉLEVAGE D'AUTRES BOVINS ET DE BUFFLES
ÉLEVAGE D'AUTRES ANIMAUX
ÉLEVAGE D'AUTRES BOVINS ET DE BUFFLES
ÉLEVAGE D'AUTRES BOVINS ET DE BUFFLES
ÉLEVAGE D'AUTRES BOVINS ET DE BUFFLES
ÉLEVAGE D'AUTRES ANIMAUX
CULTURE DE LA VIGNE
ÉLEVAGE D'AUTRES BOVINS ET DE BUFFLES
CULTURE D'AGRUMES
CULTURE DE CÉRÉALES
ÉLEVAGE D'OVINS ET DE CAPRINS
ÉLEVAGE D'AUTRES BOVINS ET DE BUFFLES
CULTURE D'AGRUMES
ÉLEVAGE D'OVINS ET DE CAPRINS
CULTURE DE LA VIGNE
ÉLEVAGE D'AUTRES ANIMAUX
BREBIS ET MARAÎCHAGE
ÉLEVAGE VACHES ET MOUTONS
ÉLEVAGE D'AUTRES BOVINS ET DE BUFFLES
ÉLEVAGE D'OVINS ET DE CAPRINS
SYLVICULTURE ET AUTRES ACTIVITÉS FORESTIÈRES
CULTURE D'AGRUMES
SANS ACTIVITÉ
ÉLEVAGE D'AUTRES BOVINS ET DE BUFFLES
CULTURE DE LA VIGNE
APICULTURE

Source commune

d. L'évolution des exploitations locales

Les projets des exploitations locales sont diversifiés : panneaux solaires, hébergements touristiques, hébergements pour le personne, extension des surfaces, ateliers et hangars....

La raréfaction du foncier disponible (rétention foncière) et les difficultés à obtenir des baux sont les principaux blocages observés. La pression urbaine joue en partie sur ces difficultés qu'un zonage de PLU pourrait alléger. D'autres projets trouveront des obstacles dans la réglementation des lois littoral et montagne.

L'intégration visuelle des projets est à prendre en compte en suivant notamment des préconisations d'insertion publiées par l'UDAP. La surface des hangars de stockage restera proportionnée au besoin et la production d'énergie solaire n'empiétera pas les sols agricoles pour éviter l'artificialisation des sols et maintenir l'exploitation des sols qui se raréfient.

La commune mobilise autant que possible son foncier au bénéfice des exploitants mais cette marge se réduit fortement avec une mise à disposition déjà importante de ce patrimoine foncier.

Synthèse : Les projets agricoles sont de nature très variables. On peut distinguer deux types de projets selon leur nature. Les premiers concernent le bâti, alors que les seconds concernent les surfaces. Les prescriptions associées à la mise en œuvre du règlement intérieur pris en application du PLU devront veiller à prendre en considération les besoins en construction liés directement à l'exploitation (hangar, atelier de transformation) ou indirectement (changement de destination, agritourisme). Concernant les besoins liés aux surfaces agricoles, la saturation du foncier disponible suppose de proposer un zonage agricole en dehors des zones d'occupation habituelle et notamment l'interface piémont/plaine.



Hangar agricole bardage bois et toit solaire

FIGURE 15 : L'IMPLANTATION DES EXPLOITATIONS

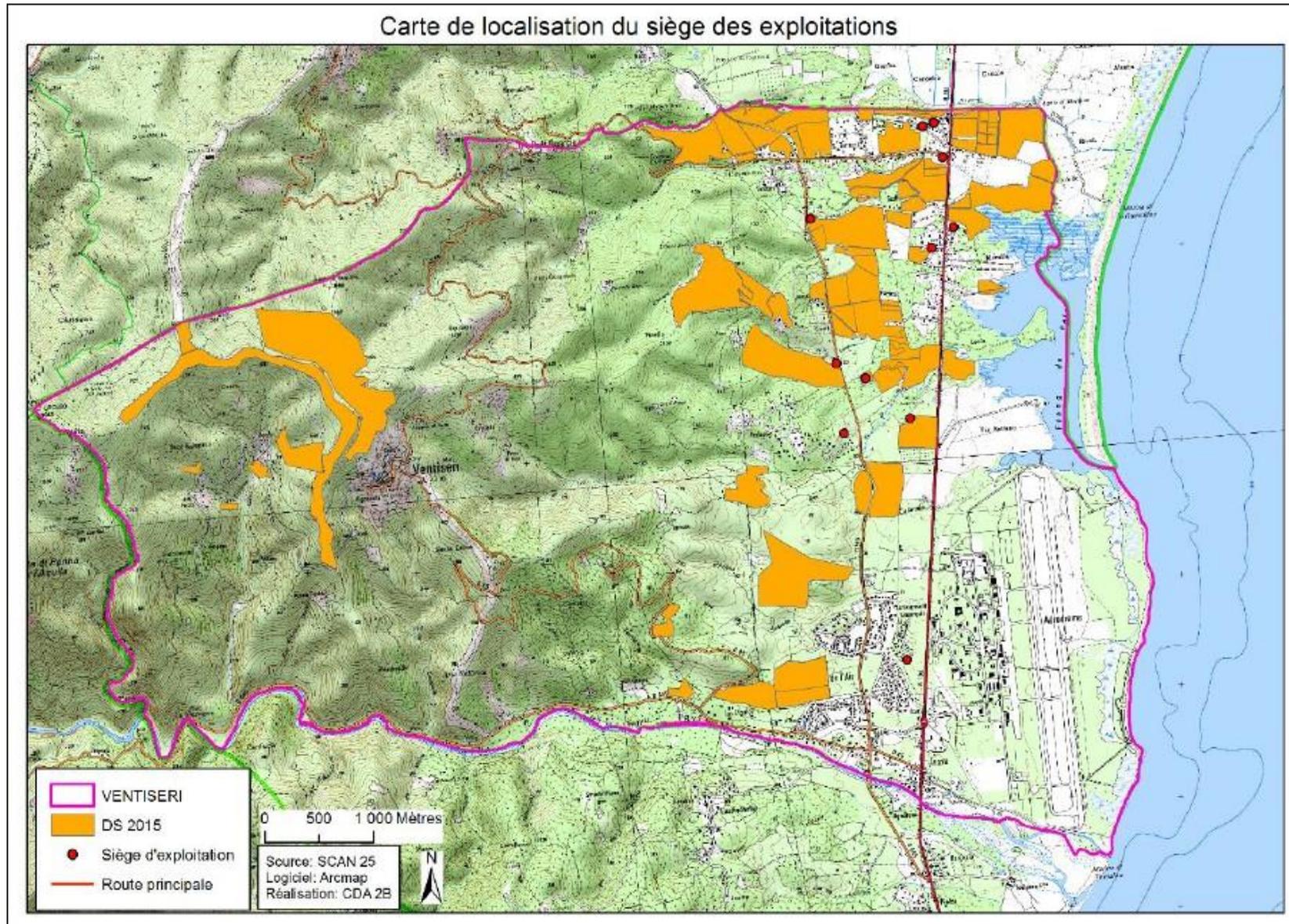
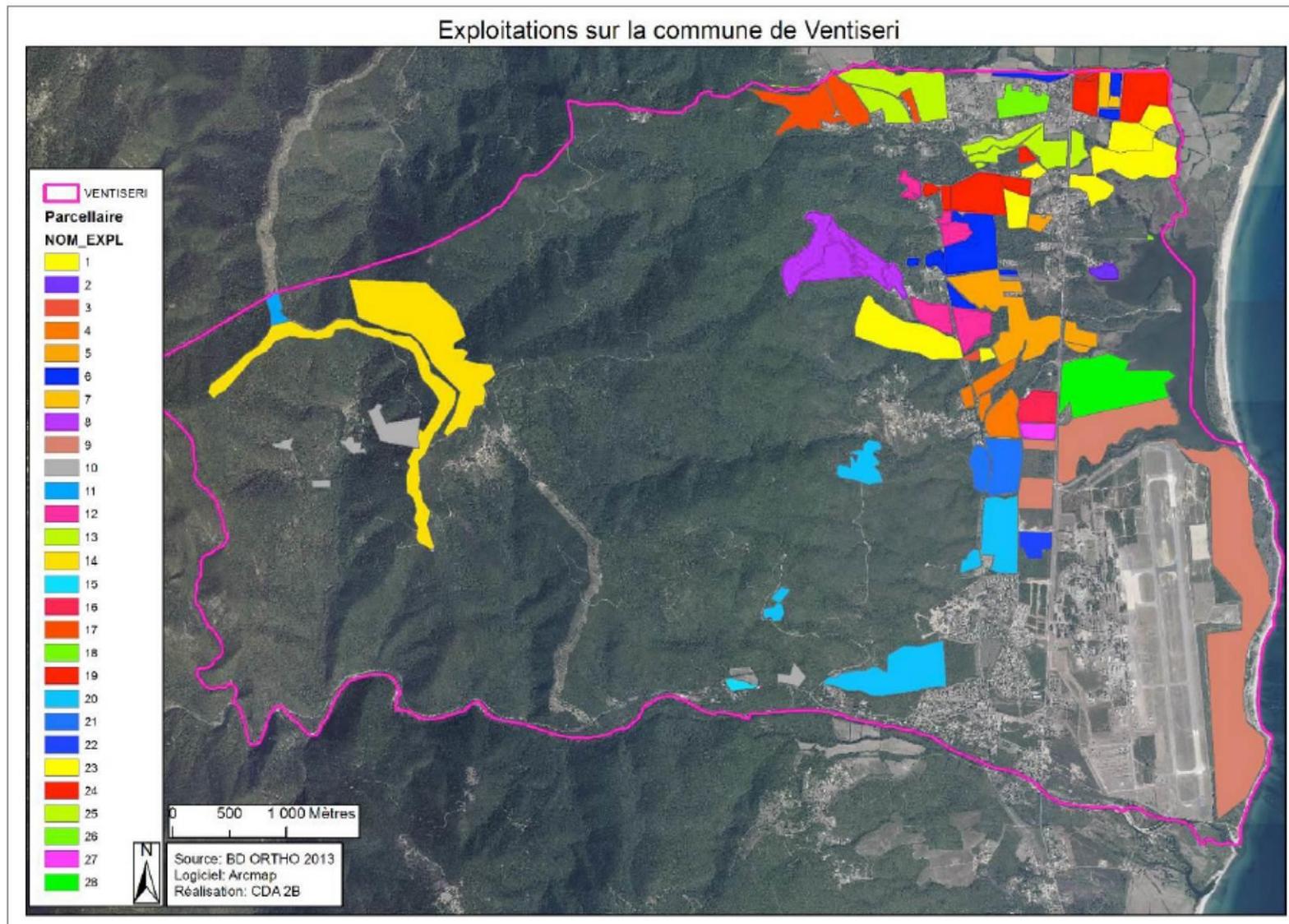
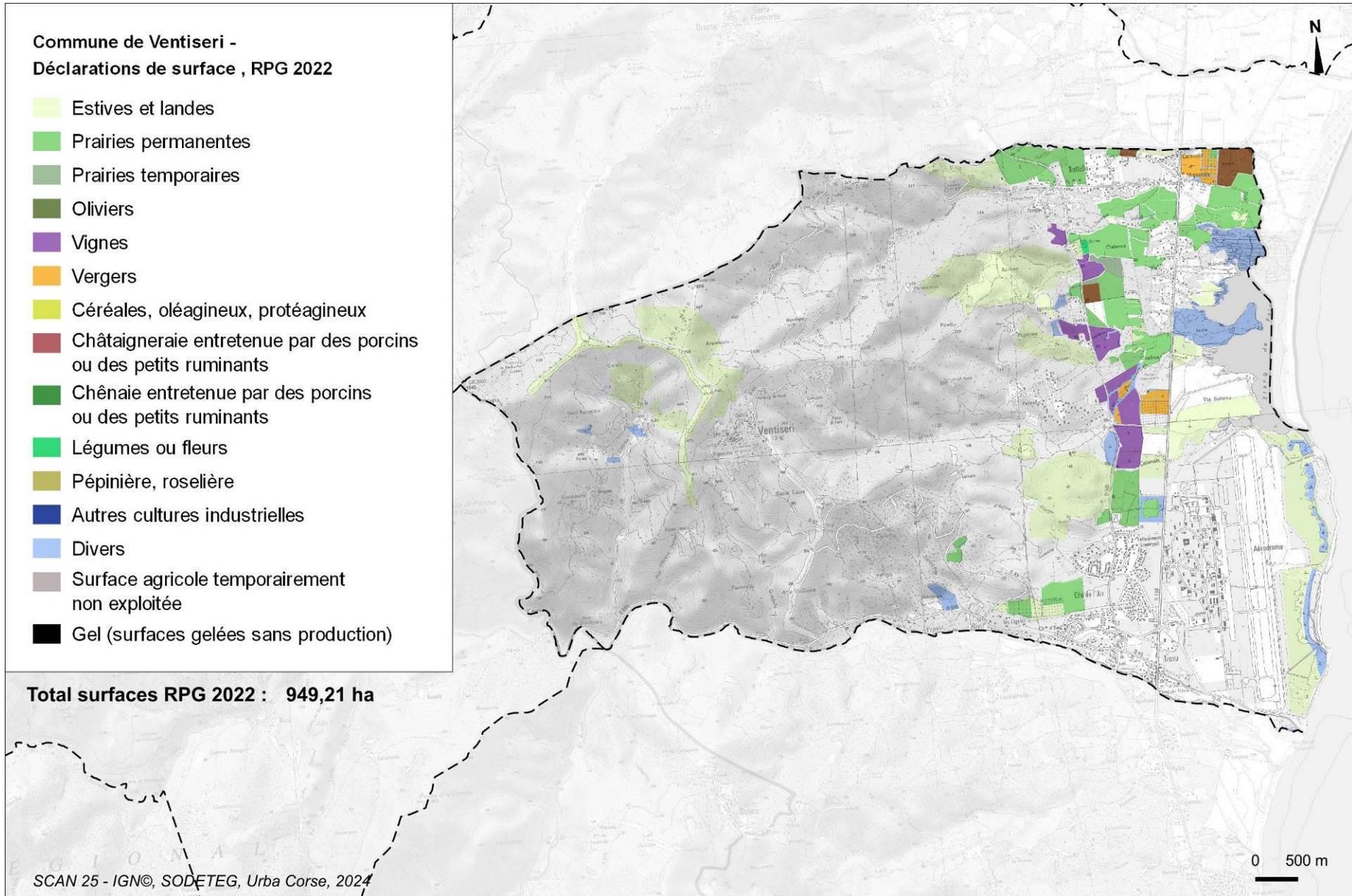


FIGURE 19 : OCCUPATION DU TERRITOIRE PAR LES DIFFERENTES EXPLOITATIONS





e. La potentialité des sols (données SODETEG)

Afin d'exposer **les potentialités agro-sylvo-pastorales** sur la commune, nous nous baserons sur le zonage établi par la SODETEG entre 1978 et 1982 : elle concerne partiellement la commune dans sa partie montagne et piémonts

Sont identifiés sur la commune de Ventiseri :

- Les espaces agricoles actuels (1982) ;
- Les espaces cultivables de moyenne et forte potentialité, ainsi que les espaces améliorables à forte potentialité ;
- Les peuplements forestiers ;
- Les espaces non-végétaux (minéraux et urbanisation).
- Les espaces de réserve

La SODETEG identifie plusieurs potentialités agricoles. Elles se distinguent par un niveau de potentialité plus ou moins fort, à travers plusieurs critères (pourcentage des pentes, qualité des sols). Ces potentialités sont reprises et adaptées pour déterminer les espaces stratégiques agricoles (ESA) du PADDUC, afin de préserver les terres agricoles de plus en plus convoitées par l'extension de l'urbanisation mais aussi de relancer l'activité en perte de vitesse.

La topographie locale offre des espaces propices au développement agricole avec **des espaces cultivables ou améliorables à moyenne ou forte potentialité** (cf carte de la page suivante) :

→ Les espaces cultivables se situent

principalement en plaine ;

- Les espaces pastoraux améliorables occupent les piémonts et le haut de la vallée de Cippisa, parcours anciens sauf à Bovile où persiste un exploitant caprin ;
- La part des peuplements forestiers est importante entre le piémont et les reliefs ; ils sont complétés par des espaces de réserves qui tendent à être colonisés par les boisements forestiers.

La commune d'une superficie totale de 4670 ha, comprend environ 342 ha de terres présentant un potentiel agropastoral (potentiels moyen et fort).

Ces potentialités sont prises en considération afin de générer les Espaces stratégiques agricoles de la commune selon la méthodologie décrite dans la suite de ce rapport.

Ces potentialités sont favorables aux productions suivantes :

- Elevage ovin et caprin lait + agneau/cabris
- Elevage bovin allaitant _ veau
- Viticulture
- Agrumiculture
- Maraîchage – légumes de saison



Pâturage en plaine

f. Identification locale des ESA du PADDUC

Les Espaces stratégiques agricoles (ESA) du PADDUC ont été créés dans le but de préserver les espaces agricoles et sylvicoles, déterminés à partir des données de la SODETEG, **dans l'optique de pouvoir doubler la production agricole et sylvicole du territoire Corse à 30 ans. Ces ESA sont régis par un principe général d'inconstructibilité.** Seules les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles y sont autorisées. Tous documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme) doivent être en conformité avec ces espaces.

Cette approche régionale apporte une visualisation générale. Elle est à retranscrire à l'échelle communale suivant les critères méthodologiques du PADDUC.

Le PADDUC a répertorié 724 hectares d'espaces stratégiques agricoles sur le territoire communal. **La cartographie des ESA retranscrira à l'échelle de Ventiseri environ 730 hectares d'ESA (tableau et carte pages suivantes).** Un chiffre supérieur à celui indiqué dans le PADDUC et qui se justifie par un travail local depuis le traitement de données plus précises (prise en compte des pentes à 10m de résolution du modèle numérique de terrain et travail plus précis sur l'artificialisation des sols).

L'appréciation plus fine des espaces stratégiques agricoles permet donc à la carte communale de Ventiseri de **s'appuyer sur ces 730 hectares d'ESA justifiés.** Le diagnostic agricole de la CA2B semble omettre des terrains ayant ce potentiel à l'extrémité nord de la piste militaire.

Ces ESA réels sont principalement situés en plaine et débordent sur quelques îlots de piémont. La zone est située entre les deux axes routiers qui découpent verticalement la commune et se prolonge au nord est au-delà de la route nationale. Les enjeux de cohabitation agricole/urbanisation y sont délicats dans la mesure où l'on retrouve une forte concentration de ces deux usages du foncier sur un même espace (cf. diagnostic agricole 2016).

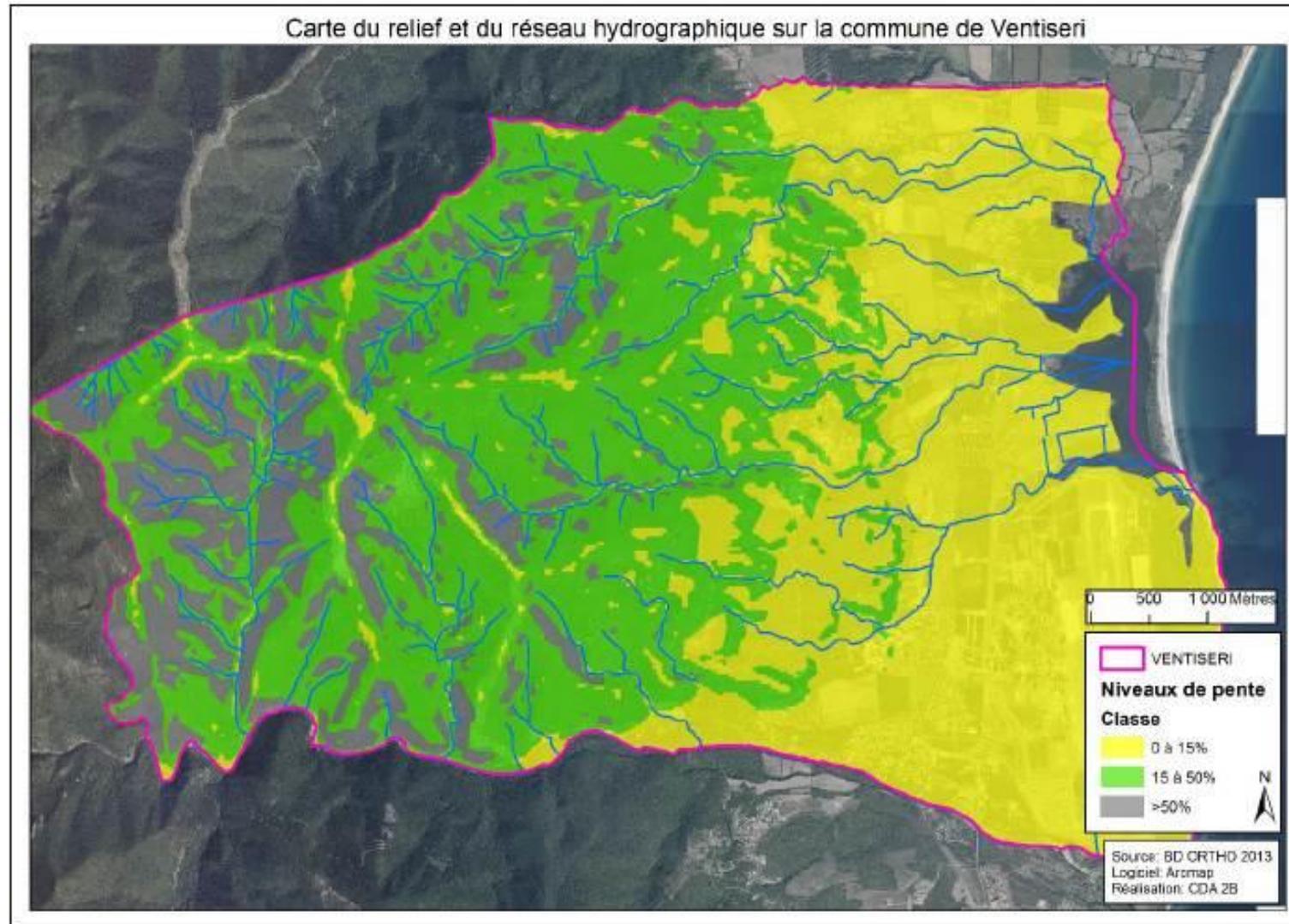
La méthode utilisée permet de générer des ESA assez précis et se rapprochant de la situation réelle du territoire communale mais elle a ses limites.

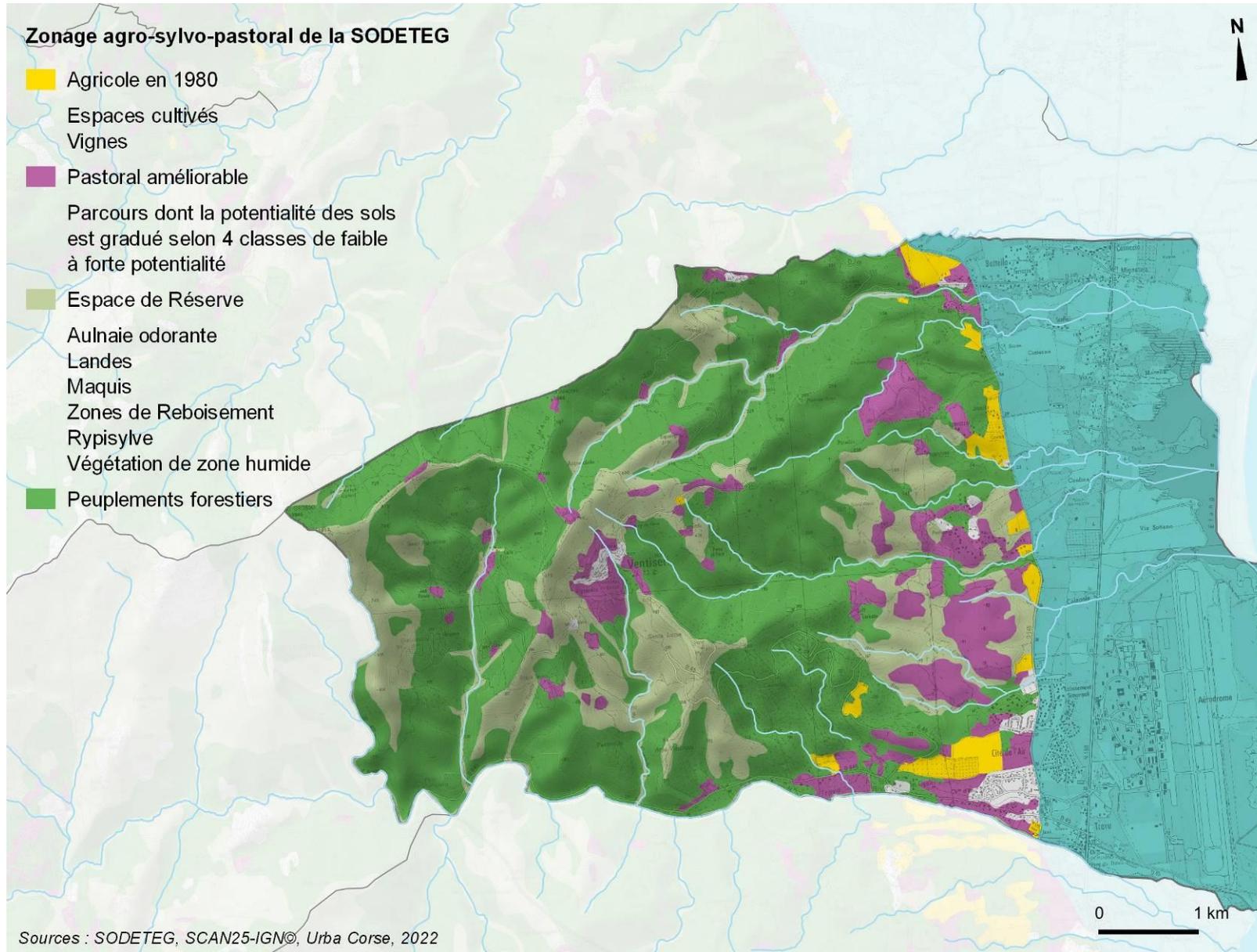
LIMITES DE LA METHODOLOGIE

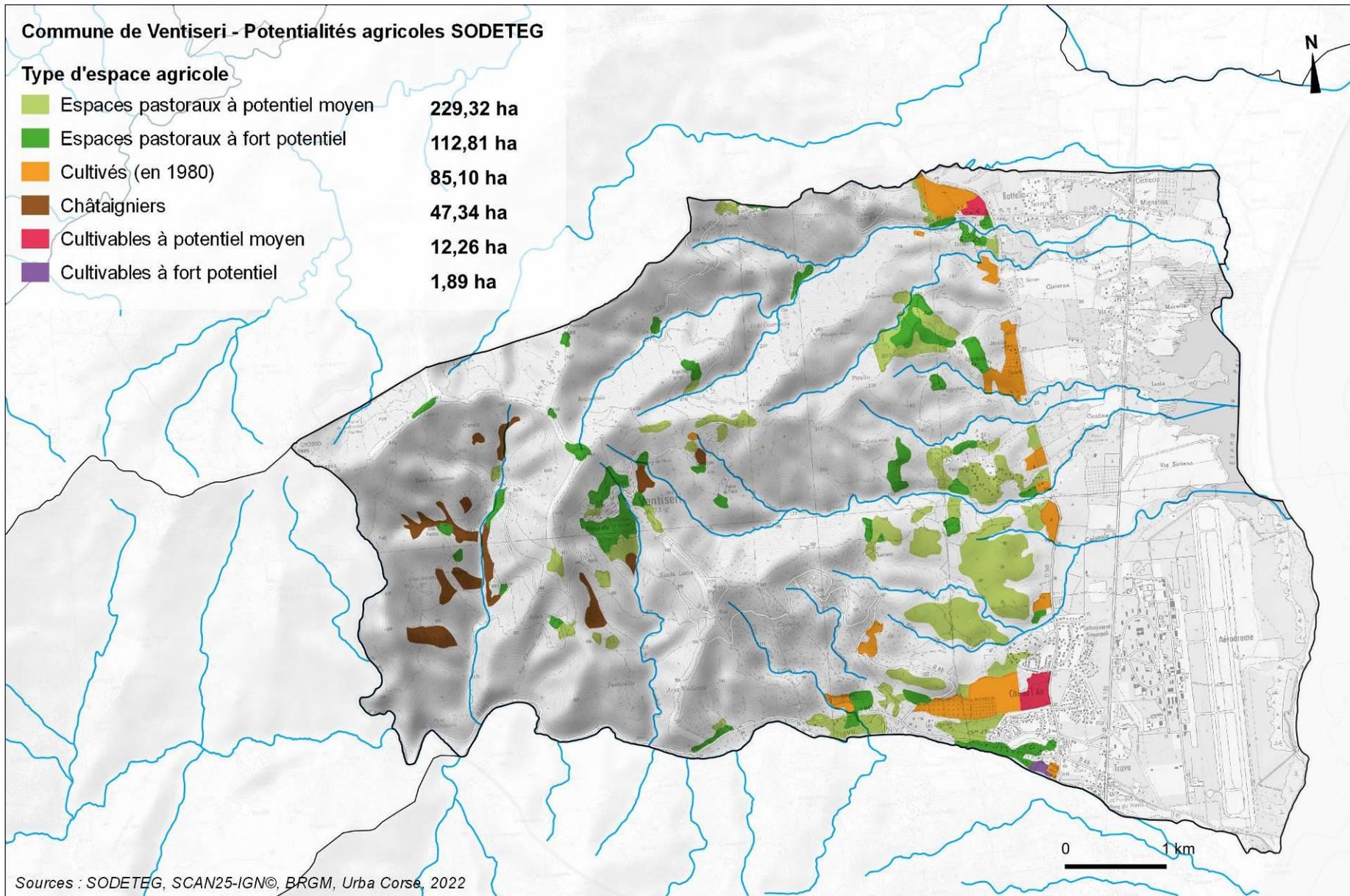
Données SODETEG : réalisées en 1986 à une échelle du 25000^e, l'occupation du sol a changé depuis la réalisation de cette carte ; sa retranscription communale nécessiterait des vérifications. Ces données n'ont pas été actualisées alors que la tache urbaine a fortement évolué notamment dans les espaces urbains et périurbains ; que le milieu s'est refermé avec des changements de la couverture végétale et que les incendies ont pu sur certains sites modifier la couverture végétale ou encore exposer le sol à une érosion soutenue. Des formations végétales ont pu évoluer naturellement passant d'une formation arbustive à une formation arborée sur ces 4 décennies.

Données RPG : elles sont déclaratives laissant place ponctuellement à des parcelles non exploitées mais déclarées ; des changements peuvent survenir en cours d'année sans qu'elles puissent être prises en compte au moment de l'élaboration du document.

FIGURE 6 : LE RELIEF ET LES EAUX DE SURFACE





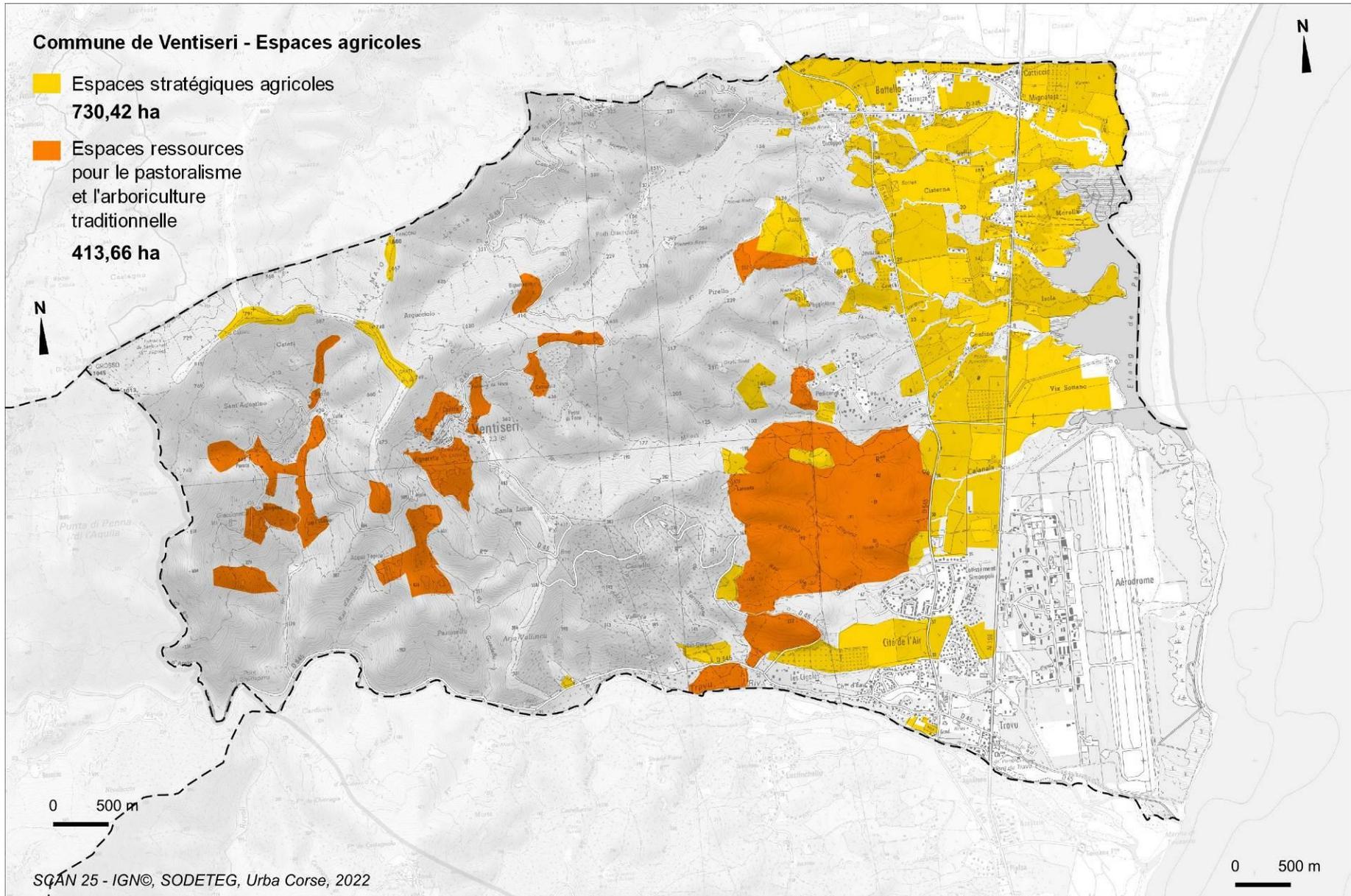


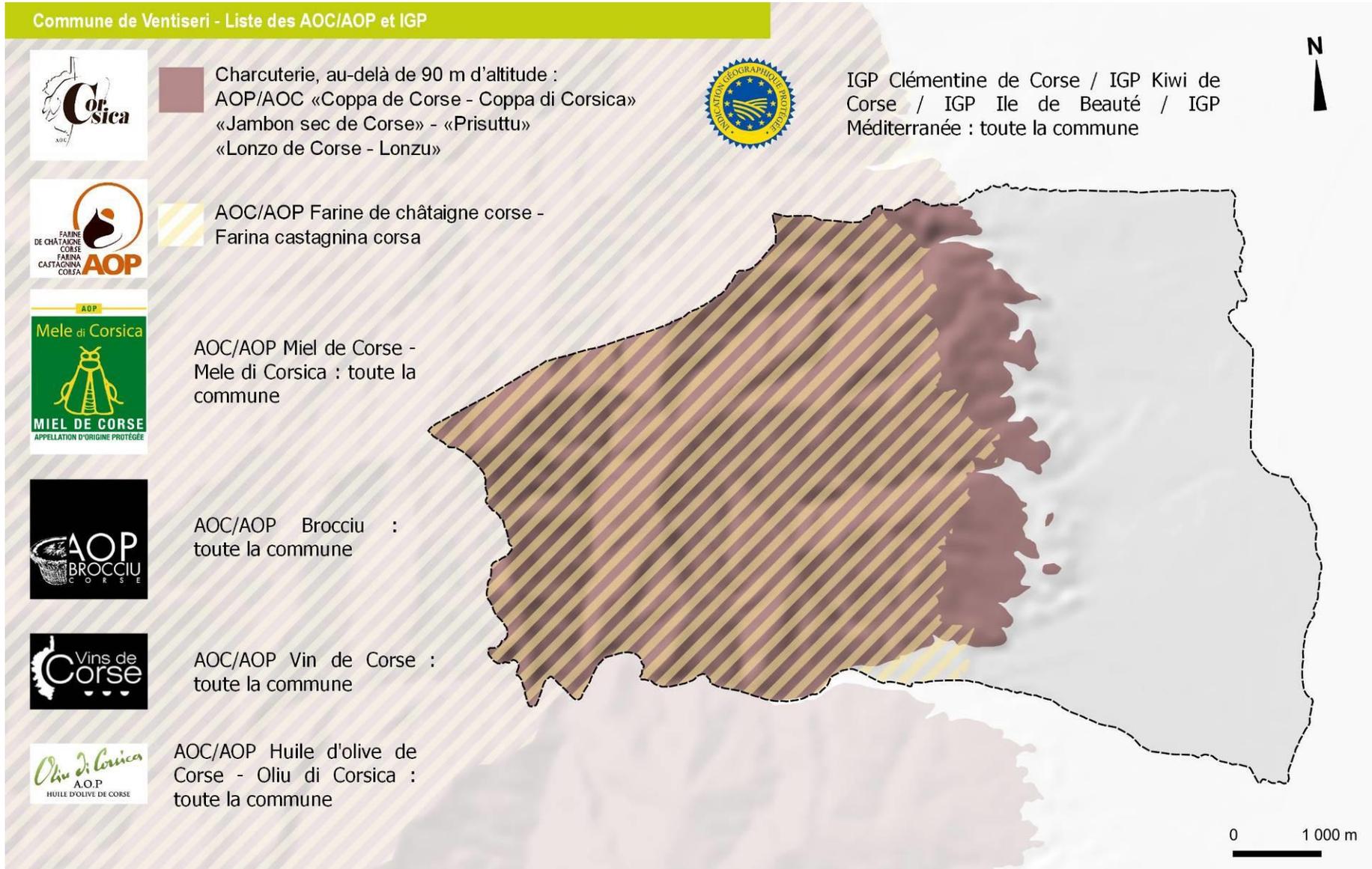
N° Etapes	Etapes	Chiffres en ha des ESA	Commentaires
1	Exploitation de la base de données SODETEG : Exportation des potentialités* qui constituent la base des ESA selon méthodologie du PADDUC.	-	*Les potentialités SODETEG : "Codes structures" : P1, P2, CP1, CP2, CP3, CP4, CPB1, CPB2, CPB3, CPB4. Et les "codes cultures" : C (cultures), V (Vignes), J (jardins), v (Vergers)
1bis	Ajout des surfaces irriguées identifiées dans la couche ESA du PADDUC		Dans le cas de Ventiseri, la base de données ESA du PADDUC a été complétée par une étude de l'OEHC sur les surfaces irriguées. Cette étude est donc prise en compte.
2	Création du fichier des pentes pour la commune, via l'exploitation du MNT 10m : Récupération des valeurs inférieures ou égales à 15%	-	Identification des aires ayant des pentes inférieures ou égales à 15% - le MNT 10 m est retenu pour sa précision
3	Croisement des données des potentialités P1 et P2 avec le fichier des pentes du MNT : Suppression des zones de P1 et P2 ou les pentes sont plus ou moins supérieures à 15%	-	L'analyse ne porte que sur les données P1 et P2 car les autres catégories sont déjà sur des aires de pentes inférieures ou égales à 15%. L'unité agricole reste quand même conservées (même si quelques pourcentages sont au-dessus de 15%)
4	Couche des ESA "brut" - base initiale	-	Cette base initiale produite à partir de l'état des lieux de 1982 intègre à fortiori des espaces artificiels et prend en compte l'analyse des P1 et P2 avec les pentes
5	Mise à jour de ESA base initiale : Création de l'artificialisation des sols (tache urbaine dont ossature), par le bâti de la BD Topo + vérification terrain + photo-interprétation (via l'orthophotographie de l'IGN et google map)	-	Identification des espaces artificialisés à décompter des ESA : tache urbaine (voirie, bâti, stationnement, espaces publics...)
6	ESA intermédiaire ajustés à partir des données "espaces artificialisés" et dernières constructions	-	Les ESA figurant sur les espaces artificialisés 2016 sont supprimés (prise en compte de la tache urbaine et de l'ossature) à travers un travail de photo-interprétation de l'ortho 2016 de l'IGN. Les constructions isolées issues d'un héritage agricole plus ou moins ancien et éloignées des principaux accès sont intégrées à l'ESA identifié
7	ESA réels	730,42	Affinage de la couche précédente : suppression des ESA inférieurs à 5000m ² isolés (sauf si la potentialité se réfère à de l'horticulture). Lissage des polygones "pixélisés" qui ont été générés par les pentes. Comblement des trous (pour certains polygones des ESA) + prise en compte des derniers PC accordés (si possession de ces données)

Tableau explicatif de la méthode de retranscription des ESA à l'échelle communale (sous SIG)

*Les potentialités SODETEG : "Codes structures" : P1, P2, CP1, CP2, CP3, CP4, CPB1, CPB2, CPB3, CPB4. Et les "codes cultures" : C (cultures), V (Vignes), J (jardins), v (Vergers)

Si possession de la couche des forêts CTC et présence de ces forêts, alors suppression des ESA qui s'y situent





Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, SCAN25 - IGN©, INAO, Urba Corse, 2022

g. Périmètres AOC/AOP/IGP

Le territoire communal de Ventiseri est concerné par un grand nombre d'aires géographiques de produit labellisés AOC-AOP et IGP, ce qui constitue un atout pour ce secteur. La valeur ajoutée des produits labellisés reste supérieure à celle des autres produits et joue favorablement sur l'image des exploitations.

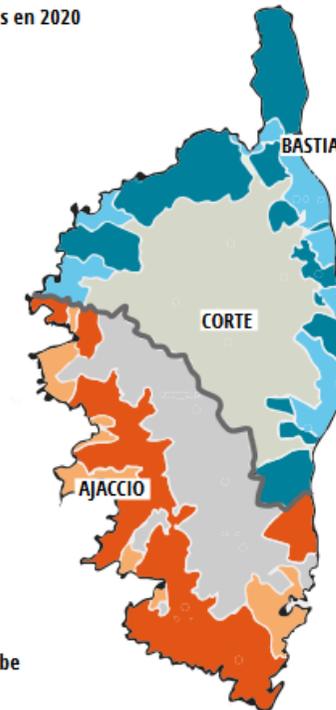
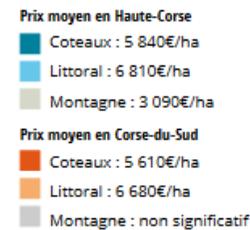
Les produits concernés sont les suivants :

- AOP « Miel de Corse – Mele di Corsica » (sur l'ensemble de la commune)
- AOP « Farine de châtaigne corse - Farina castagnina corsa » (cf carte de la page suivante)
- AOP « Brocciu Corse / Brocciu » (sur l'ensemble de la commune)
- AOP viticoles « Vin de Corse » (sur l'ensemble de la commune)
- AOP « Coppa de Corse – Coppa di Corsica » (cf carte de la page suivante)
- AOP « Jambon sec de Corse – Prisuttu » (cf carte de la page suivante)
- AOP « Lonzu de Corse – Lonzu » (cf carte de la page suivante)
- AOP « Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica » (sur l'ensemble de la commune)
- IGP Clémentine de Corse (sur l'ensemble de la commune)
- IGP Kiwi de Corse (sur l'ensemble de la commune)
- IGP viticoles « Méditerranée » et « Ile de Beauté » (sur l'ensemble de la commune)

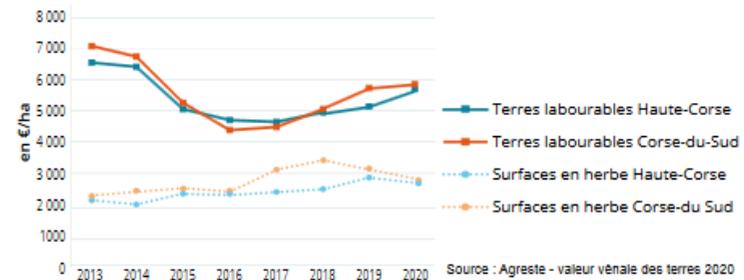
h. Le prix du foncier agricole

Le suivi Agreste permet de mettre en évidence une évolution des prix du foncier agricole en Haute Corse :

Prix moyen des terres labourables en 2020



Evolution du prix moyen par département des surfaces en herbe et des terres labourables



	2017	2020	Evol. 2017-2020
Coteaux	3210	5840	+82%
Littoral	6080	6810	+12%
Montagne	1380	3090	+124%

Une hausse notable des prix est observée de manière générale ces 4 dernières années face à la difficulté d'accès aux terres agricoles essentiellement liées à la rétention foncière mais aussi au contexte foncier régional. BND, indivision bloquent les transactions. La plaine est moins affectée que le piémont par cet état de blocage mais en plaine la pression urbaine agit également sur le marché foncier notamment dans les lisières urbaines. L'application de la loi littoral au niveau du PLU devrait permettre de fixer les limites de cette pression urbaine et mettre fin à l'attentisme des propriétaires. Une ZAP serait à cet égard un outil complémentaire à l'aménagement agricole de la plaine.

C. Défis d'avenir et enjeux

A l'instar des communes de la plaine orientale, le territoire est confronté à divers problématiques qui découlent des évolutions sociétales, environnementales et réglementaires.

Si le potentiel de développement des différentes filières est une réalité du fait des données géographiques et climatiques, du fait de l'accès à l'eau brute et des besoins du marché local, l'agriculture souffre aussi de blocage structurel lié à la démographie des actifs agricoles, du fait des difficultés foncières et de l'image tronquée de cette profession.

En absence de document d'urbanisme, les limites entre différents types d'espaces est floue car au gré des autorisations d'urbanisme elle peut être plus ou moins figée. L'attentisme qui en découle de la part des propriétaires s'explique par les prix du foncier. Le PLU devrait fixer des limites et donc une visibilité pour les propriétaires et les exploitants prétendant à l'acquisition ou au bail. Une Zone Agricole Protégée créant une servitude garantirait cela sur le long terme. Cette visibilité est nécessaire pour émettre des baux, investir dans l'aménagement de la

parcelle et sécuriser les exploitations dont l'échelle de temps est toujours dans un temps long. Le morcellement des terres agricoles est aussi vecteur de tension car la cohabitation n'est pas toujours aisée entre habitants et exploitation. Ce morcellement est particulièrement visible à Mignataja.

La déprise agricole concerne durablement les piémonts et le secteur du village. Une AFP pourrait soutenir

Programme Alimentaire Territorial Mieux vivre et mieux manger dans le Fium'Orbu-Castellu "

Objectif :

- développer les circuits courts
- favoriser l'approvisionnement en produits locaux des diverses structures de restauration collective du territoire.

Le programme se décline entre plaine et montagne avec des problématiques distinctes :

En montagne : une agriculture autour des villages, en favorisant l'installation d'éleveurs et la création de jardins, familiaux ou partagés, en lien avec la politique de défense passive des zones habitées contre les incendies.

Le Girtec participe pour étudier la problématique foncière qui pèse sur ces sites. Un guide foncier sera mis à disposition des publics.

En plaine : mobiliser environ 28 ha de terres communales pour une production agroécologique, notamment à Ghisunaccia, Prunelli, Serra di Fium'Orbu et Travu. L'objectif de cette mise en culture est notamment de fournir les structures de restauration collective en produits locaux. Un appel à projet a été lancé pour les valoriser.

Des structures répertoriées : cantines scolaires, Ehpad A Ziglia et traiteurs.

Partenaires :Chambre d'Agriculture, Civam bio, Centre de promotion sociale de Corte, lycée agricole de Borgu, point info installation, Odarc.

Rapport de présentation

Identification des enjeux

Envisager une ZAP en plaine ; une AFP en piémont.

Exploiter les diverses formes d'animation foncières pour favoriser l'installation de nouveaux exploitants.

Promouvoir des pratiques agroenvironnementales au regard des enjeux environnementaux du territoire notamment en plaine ; zone tampon autour des étangs et le long des rivières ; insertion paysagère, traitement des déchets ...

Créer des zones tampons en limites des zones urbaines.

Concilier prévention des risques et exploitations agricoles notamment en zone de piémonts.

Envisager la diversification des exploitations ; assurer l'accueil de la main d'œuvre

Assurer une gestion durable des ressources en eau brute ; envisager une extension du réseau et une multiplication des réserves.

4. Le secteur tertiaire

A. Le tourisme

a. Les tendances régionales observées en 2021

Pendant la saison estivale 2021, la fréquentation dans les hôtels, campings et autres hébergements collectifs de tourisme (AHCT) s'établit à 8,5 millions de nuitées soit une baisse de 12 % par rapport à 2019. L'afflux de la clientèle résidant en France ne pallie pas l'absence de touristes venant de l'étranger notamment en mai et juin.

Cependant, en juillet et août la fréquentation touristique retrouve quasiment son niveau d'avant crise dans l'hôtellerie et le dépasse dans les AHCT. Le mois de septembre s'avère aussi meilleur qu'en 2019 pour les AHCT et les campings.

Source : INSEE 2021 – Synthèse régionale

Au 1^{er} trimestre 2022, la fréquentation touristique dans les hôtels de la région, est inférieure de 6,4 % à celle du 1^{er} trimestre 2019. Le repli de janvier est important (- 22,2 %) en lien avec le trafic de passagers. La fréquentation est ensuite stimulée avec les vacances d'hiver en février (+ 2,5 %). Par rapport à la même période de 2019, le recul de la fréquentation de la clientèle en provenance de l'étranger est encore très important en ce début d'année (- 35,9 %).

Source : INSEE 202 – Synthèse régionale

A compléter avec le bilan touristique 2022

b. Le profil touristique

La commune bénéficie comme l'ensemble de l'île d'une image positive dans cet ensemble. Toutefois, le territoire communal n'a pas connu le développement touristique des autres communes le long de cet axe. Le Fiumorbu est certainement un territoire moins connu que l'Extrême Sud et ses plages, que l'Alta Rocca et ses Aiguilles de Bavella... alors que nombreux aspects de son patrimoine pourraient bénéficier d'une notoriété

certaine. La RT est un axe qui relie le Nord et le Sud de l'île vers des ports ou aéroports ou vers des destinations de séjours. La plaine du Travu par ses paysages moins animés, la rupture du lien visuel avec la mer et certainement une urbanisation plus banale n'appellent pas à une découverte plus approfondie de la commune de manière spontanée ; s'ajoute aussi à cela, l'absence d'une politique active qui aurait pu mettre en réseau les sites majeurs de l'intercommunalité ou au sein même de la commune. C'est ainsi, qu'à cet effet la commune a mandaté en 2018 un prestataire spécialisé dans ce domaine qui propose outre le diagnostic culturel, un schéma de valorisation patrimoniale et touristique.

A partir de ce document nous retiendrons les opportunités suivantes :

- **Faire connaître l'histoire** de la commune dans une large période qui s'inscrit aussi dans l'histoire de la Corse et de la plaine Orientale. Notons le besoin urgent de lancer des prospections sur des sites qui se dégradent et comportant des traces de ce passé : les chapelles et église, le château de Covasina ; l'habitat, l'histoire industrielle de la Corse ...
- **La religion** dans le processus de construction du territoire
- **Mettre en valeur le lien avec les sites naturels par un écotourisme** choisi grâce à la diversité des milieux et paysages : Il s'agit de découvrir une Corse sauvage et authentique suivant les propos du prestataire.

Le potentiel est réel en matière touristique ; les élus comme les acteurs du territoire et les habitants, doivent se questionner au sujet de la place que l'on souhaite donner à ce secteur économique. Si l'étude révèle des potentialités, elle révèle aussi des craintes et des enjeux contradictoires ; des usages en conflits. D'un tourisme intimiste sur des sites peu connus notamment par les réseaux sociaux et peu médiatisés ; s'opposera un tourisme plus ouvert qui produira aussi des inconvénients tant en matière environnementale que sociologique.

c. Clientèle et capacité d'accueil

Après 2 années exposées aux effets de la crise sanitaire, les données de référence en matière de tourisme que nous considérerons sont antérieures à celle-ci.

Le tourisme est caractérisé ici par une **saisonnalité forte** puisque l'essentiel de l'affluence est concentré entre juillet et août ; bien que les avants et arrière-saisons se renforcent, l'hiver reste une période sans tourisme. **La destination du Fiumorbu et la plaine orientale en générale reste peu connue et manque d'une image.** Elle est essentiellement attractive par **ses plages** qui sont facilement accessibles pour un grand nombre de villages de vacances (22% de l'offre) et de camping (47% de l'offre). La **clientèle française et familiale** reste majoritaire du fait des caractéristiques des hébergements dominants alors que les étrangers semblent privilégier les débuts et fin de saisons.

La commune de Ventiseri dispose de **555 lits touristiques sur les 10000 de l'EPCI**, soit une part modeste mais qui est aussi peut-être un seuil adapté à l'orientation qualitative que ce territoire pourrait souhaiter.

Selon le diagnostic de 2019, la commune compte hormis **l'hôtel restaurant 3étoiles** de 17 chambres :

- 12 gîtes ruraux
- 3 chambres d'hôtes
- 9 meublés de tourisme
- Une trentaine de locations estivales



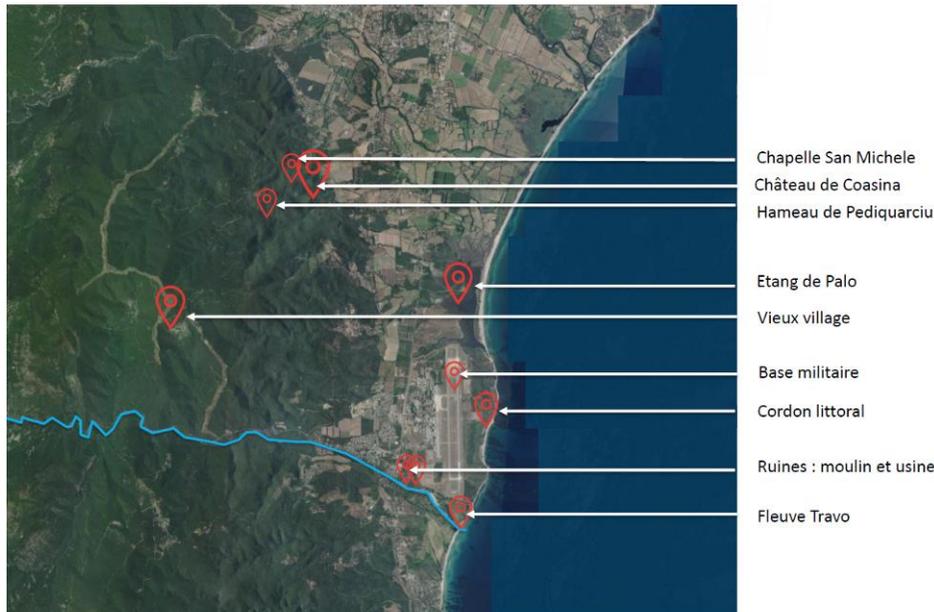
d. L'offre en produits touristiques à renforcer

La clientèle attend **des activités complémentaires** à leur séjour balnéaire, ce que le territoire ne propose pas malgré les potentiels cités ci-avant. **La structuration d'une offre se présente donc comme un des enjeux** intercommunaux avec un outil comme l'OTi en charge notamment

de la **commercialisation et la promotion du territoire**. Elle suppose de créer les complémentarités littoral-montagne tant à travers la diversification de hébergements que par la création d'une offre de loisirs adaptée aux caractéristiques du territoire.

Eviter un tourisme de masse et viser un éco-tourisme plus adéquat pour concilier la vie locale avec ce secteur est un des enjeux forts de la Corse mais à plus forte raison à Ventiseri où le secteur est peu développé.

Ventiseri, les points d'intérêts



ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC CULTUREL ET LA REALISATION D'UN SCHEMA DE VALORISATION PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE DE VENTISERI

24

La Corse a vu par effets de contrastes sur la courte durée de la crise sanitaire, les avantages et les inconvénients du tourisme.

Le potentiel communal c'est-à-dire le patrimoine historique et religieux, la nature et ses sites...méritent des aménagements qui

assurent leur préservation dans le temps. Ainsi, le tourisme durable a ici tout son sens, en complémentarité d'un tissu économique diversifié : agriculture, services publics, commerce, artisanat.

Ventiseri peut développer en évitant des redondances avec des communes proches et avec le soutien de partenaires divers :

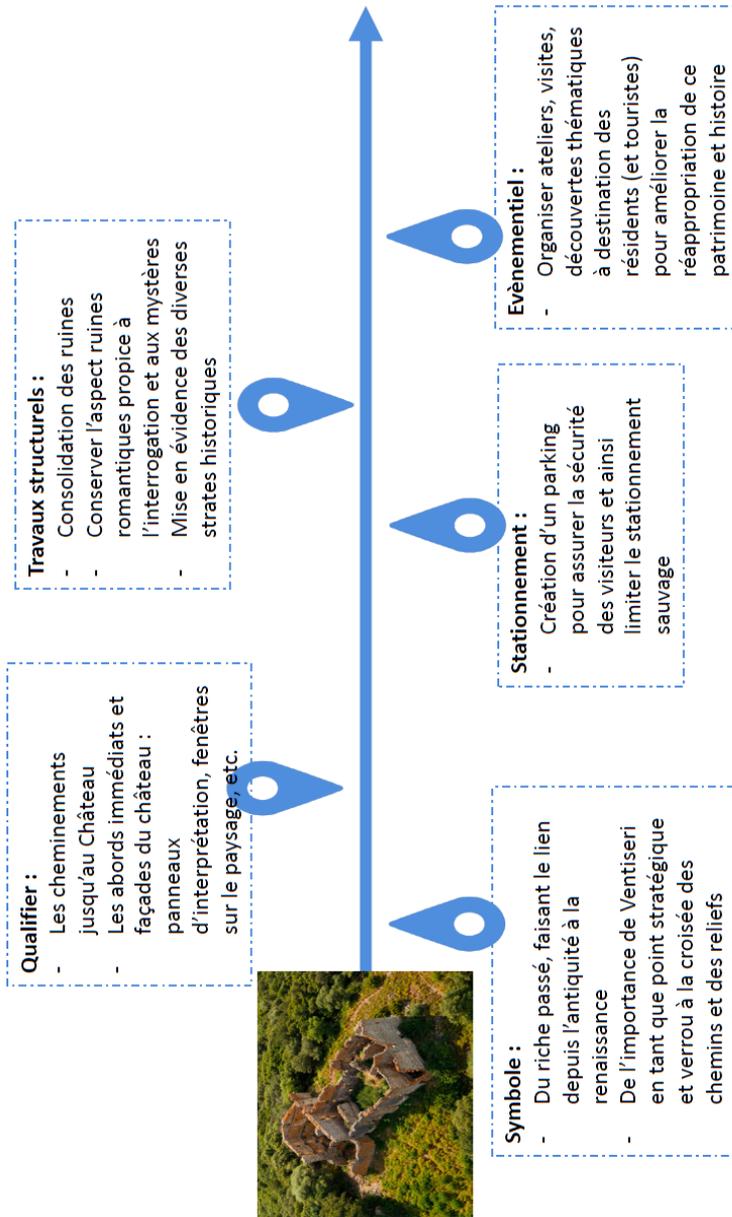
- Sentier de randonnées
- Découverte du village et ses panoramas
- Découverte du château et ses environs
- Itinéraires des lieux de cultes (existants et ayant existés)
- Découverte des écosystèmes naturels de la montagne à la mer
- Tourisme de bien-être
-

L'étude suggère un certain nombre d'outils de mise en valeur de ce patrimoine prenant parfois appui sur les outils numériques. On notera entre autres :

- Sentiers et espace d'interprétation
- Dispositif de narration sonore pour un territoire, un thème...
- Land art
- Animations ponctuelles thématiques
- Dispositif ludique et numérique
- Sports nature

Dans le cadre du PLU, des outils réglementaires sont à disposition pour accompagner les aménagements nécessaires à la valorisation des sites mais aussi à toutes les occupations des sols qu'il est souhaitable de soutenir ou pas dans ce sens. Il peut s'agir aussi en phase préalable, d'outils destinés à la maîtrise foncière indispensable.

LE CHÂTEAU DE COVASINA - phasage des aménagements de valorisation



31

ASSISTANCE A MATRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC CULTUREL ET LA REALISATION D'UN SCHEMA DE VALORISATION PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE DE VENTISERI

B. Commerces et services à la population

Grâce à la population locale, un tissu de commerces et de services s'est progressivement constitué à Ventiseri. Il privilégie le secteur de Travo qui concentre aussi les services publics.

La zone d'activités a permis de renforcer la présence d'entreprises ; la RT10 constituent une vitrine pour ces commerces.

Les principaux **commerces** sont (*source Diagnostic 2019*):

- Équipements commerces de proximité
La commune est bien équipée au niveau des commerces de proximité :
- 1 boulangerie,
 - 3 commerces d'alimentation
 - 2 débits de tabac
 - 1 pharmacie
 - 1 poissonnere
 - 2 boucheries charcuteries
 - 1 librairie papeterie
 - 4 salons de coiffure (dont 1 à domicile)
 - 3 grossistes en vins
 - 2 ventes ambulantes de pizzas
 - 1 vente ambulante de textile
 - 3 débits de boisson
 - 1 station automobile, garage
 - 2 contrôles techniques
 - 8 bars-restaurants
- Les services à la population sont également présents sur la commune :
- 2 Transports urbains,
 - 2 Transports voyageurs
 - 2 Taxis
 - 2 bureaux de postes
 - 1 halte garderie
 - ADMR (aide à domicile en milieu rural)
 - 1 gendarmerie
 - 1 maire
- 2 pizzeria
 - 2 ferronneries
 - 1 scierie
 - 1 commerce de matériaux de construction
 - 1 discothèque dancing
 - 1 commerce motocycles
- Équipements secteur médical (1 centre médical) :
- 1 médecin généraliste
 - 1 médecin spécialiste (gynécologue)
 - 2 sages femmes
 - 2 masseurs kinésithérapeute
 - 1 chirurgien dentiste
 - 2 podologues
 - 1 pharmacie
 - 5 au titre du paramédical
 - 7 infirmiers
 - 1 ambulancier
- Entreprise de services :
- 1 entreprise matériel et conseil informatique
 - 1 entreprise design web
 - 1 expert-comptable
 - 1 déménageur

Parmi les commerces d'alimentation une moyenne surface aux abords de la RT10.

Les métiers du bâtiment sont également très présents à Ventiseri : maçon, électricien, plombier, peintre.

La commune **créera des locaux commerciaux** avec le projet de nouvelle mairie et place, le long de la RT10 à proximité de l'hôtel des Nacres.

Un projet de bureaux sans destination connue à ce jour a été déposé dans la zone d'activités.



Zone d'Activité de la RT 10 – Travo



RT10 – Pharmacie – Poste.

Le village a perdu ses commerces et reste dépendant des commerces de la plaine et des commerçants ambulants.

La commune met à disposition un local faisant office de restaurant au village ; cet établissement est mis en gérance.



2. Equipements et services

Le niveau de services de la commune est élevé et diversifié alors même qu'elle se situe entre Ghisonaccia et Sari-Solenzara, deux pôles urbains plus importants. Sa faible dépendance au tourisme grâce à une population permanente importante explique cette situation.

1. Services administratifs

La commune est dotée de multiples services publics qui participent à structurer les polarités urbaines et à les hiérarchiser.

Ainsi à Travo se localisent :

- la mairie ; projet de nouvelle mairie le long de la RT10
- les écoles
- la poste



Mairie et école



Au village, l'agence postale ouvre tous les matins.

2. Santé et sécurité

Bénéficiant de la présence d'un centre médical à Travo, l'offre est étoffée :

Équipements secteur médical (1 centre médical) :

- 1 médecin généraliste
- 1 médecin spécialiste (gynécologue)
- 2 sages femmes
- 2 masseurs kinésithérapeute
- 1 chirurgien dentiste
- 2 podologues
- 1 pharmacie
- 5 au titre du paramédical
- 7 infirmiers
- 1 ambulancier

La commune est aussi desservie par les services de la **gendarmerie nationale** qui se tient au cœur de Travo.

3. Établissements scolaires et accueil de la petite enfance

La forte présence de familles et d'actifs à Ventiseri exige un niveau de service élevé à l'égard du parcours scolaire. Ce niveau de service est aussi un des éléments attractifs du territoire :

GRUPE SCOLAIRE DE TRAVO

Ecole maternelle

Travo

une centaine d'enfants de la commune et environs
5 classes dont 3 bilingues

Ecole élémentaire

200 enfants environs
12 classes et 4 filières bilingues

Cantine : équipée d'une cuisine centrale agréée.



Photo site web mairie

Le multi-accueil A Rundinella :

Local à Travo (ancienne gendarmerie)

Accueil des enfants de 3 à 6 ans

Accueil tous les jours et pendant les vacances scolaires

Garderie périscolaire

Tous les jours pour les enfants scolarisés en maternel ou école élémentaire

Collège et Lycée

Cité scolaire du Fiumorbu – 11 km de Ventiseri

- 1200 élèves de la micro région
- Transports scolaire
- Cantine
- Equipements sportifs : piscine et gymnase



Photo site web mairie

Les assistantes maternelles :

- 21 assistantes maternelles agréées
- MAM les petits pieds

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Ventiseri :

- accueil pendant les vacances scolaires les enfants âgés de 6 à 11 ans
- 36 enfants
- 4 encadrants
- local : école primaire de Travo

4. Équipements sportifs et de loisirs et équipements culturels

a. Infrastructures sportives

Le dynamisme de la commune est également visible par la grande quantité d'associations qui animent la vie communale. On notera selon les données disponibles, **14 associations sportives** : tennis, rugby, football, handball, course à pied, ... Afin que ces associations évoluent dans de bonnes conditions, la commune est dotée d'un **stade municipal**.



Stade municipal – photo page web commune

Vie associative : une vie associative très riche (dont 12 associations sportives)

- club « l'amicizia » (les aînées ruraux)
- question pour un champion
- jeux de société « I Ghjucatori »
- AS Ventiseri, rugby à XV
- la boule du Fiumorbu
- club d'échecs « échec club du Fiumorbo »
- nature attelage-tourisme
- club de judo
- club de twirling bâton
- poney club
- club de gymnastique
- tennis club
- tennis de table
- velo club du Fiumorbu
- Taikwando
- Association sportive automobile

association pour l'initiative à l'informatique
 école de chant
 club de tarot
 Memoria d'Isula
 Tarot club de ventiseri
 amicale laïque des écoles de Travo
 Comité des fêtes de Travo
 Paese in festa
 Ventiseri per tutti
 Crea in seme
 Amicci di pedicervu
 Sapore e odore
 Association Pensionnés Retraités Militaires Corse
 Anoraa-Ansorraa

La mairie a mis en place un service de portage de repas à domicile.

La jeunesse locale bien représentée est aussi **demandeuse d'espace de jeux**. Pour y répondre la commune a installé un city stade (en limite des lotissements Ortoli et Tiberi) et un **skate park**, ce qui rare en dehors des grandes villes.



Pour les plus jeunes, plusieurs aires de jeux ont été placées en plusieurs endroits de la plaine mais aussi au village.

S'ajoute au village, un **petit terrain de boule** à l'entrée du quartier de Contra offre une vue remarquable vers la plaine du Travo.



b. Autres équipements de la vie locale



La commune dispose d'une **salle des fêtes attenante à la mairie et l'école**. Elle sert de salle de réunion également ou de bureau de vote.

A Mignataja, la commune possède un **bâtiment communal** qui propose également une salle à usage multiple. Elle bénéficie d'un parking intérieur.

Un bâtiment communal est en cours de construction au village qui proposera outre une placette en partie extérieure, un espace de rencontre.



Chantier en cours au village.

La commune propose **deux cimetières** dont la capacité est estimée comme étant suffisante :

- Au village dans le quartier de Contra

En plaine le long de la RD545 à proximité de Travo. Ce cimetière récent est équipé d'un columbarium dont la capacité a été doublée récemment.

VIII. SERVITUDES

Conformément aux articles L151-45 et R151-51 du code de l'urbanisme, elles devront figurer dans les annexes du PLU (liste des servitudes et document graphique) :

- x servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5) ;
- x zones et polygones d'isolement concernant les servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs (AR3) ;
- x servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires (AR5) ;
- x servitude liée à la protection du patrimoine archéologique (ARCHE) ;
- x servitude liée à la protection des eaux potables et minérales (AS1) ;
- x servitude liée à l'atlas des zones inondables (AZI) ;
- x servitude liée à l'atlas des zones potentiellement submersibles (AZS) ;
- x servitude liée aux infrastructures et dispositions de la thématique « bruit » (BRUIT) ;
- x servitude liée au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) ;
- x servitude liée au passage des piétons le long du littoral (EL9) ;
- x servitude liée à l'aléa mouvement de terrain (ETUDE) ;
- x servitude liée à l'interface habitat-forêt (FORET) ;
- x servitude liée aux périmètres autour d'une ligne aérienne d'électricité (I4) ;
- x servitude liée aux sites de la convention RAMSAR « Etang de Palo » (INFO) ;
- x servitude liée aux périmètres de protection de l'INAO (INFO) ;
- x servitude liée au réseau Natura 2000 (N2000) ;
- x servitude liée aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et au plan de prévention des risques miniers (PM1) ;
- x servitude liée aux plans de prévention des risques technologiques (PM3) ;
- x servitude liée aux zones de préemption de la Collectivité de Corse (PREEM) ;
- x servitude liée à la protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (PT1) ;
- x servitude liée à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2) ;
- x servitude aéronautique de balisage (T4) ;
- x servitude aéronautique de dégagement (T5) ;
- x servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (T7) ;
- x servitude liée aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEF).

Le territoire de la commune de Ventiseri est impacté par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Solenzara, approuvées par décret du 18 juillet 1990. Le ministre en charge des armées étant l'affectataire de cet aérodrome, cette servitude est gérée par ses services et non par l'aviation civile.

De plus, la servitude T7 (à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières), définies dans l'arrêté ministériel du 25 juillet 1990 (que vous trouverez sur le CD joint en annexe), s'applique sur le reste du territoire de la commune. Cet arrêté détermine les installations soumises à autorisation :

- pour la Défense, adresser la demande à : USID de Corse – Cité administrative – Travo – 20240 VENTISERI ;

- pour l'aviation civile, adresser la demande à : SNIA – Antenne Corse du SNIA – aéroport Napoléon Bonaparte – 20090 AJACCIO.

ANNEXES

1.3.4. Indice linéaire des volumes non comptés

Indice linéaire des volumes non comptés*	8,65 m ³ /km/jour
--	------------------------------

Cet indice est calculé de la façon suivante :

$ILC = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau de desserte} / 365$ ou 366

1.3.5. Indice linéaire de pertes en réseau

Indice linéaire de pertes en réseau*	7,11 m ³ /km/jour
--------------------------------------	------------------------------

Cet indice est calculé de la façon suivante :

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau de desserte} / 365$ ou 366

1.3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1 %
--	-----

Cet indice est calculé de la façon suivante :

$TR = (\text{longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N-4 \text{ à } N/5) / (\text{longueur du réseau de desserte au } 31/12/N) \times 100$

Table des matières

SOMMAIRE	3
RESUME NON TECHNIQUE.....	4
I. Contexte General.....	20
1. Situation.....	21
2. Loi « Littoral » et loi « Montagne ».....	22
3. Loi Climat et Résilience	25
4. L'évaluation environnementale.....	26
5. Le PADDUC.....	27
6. SRCAE et PCEC.....	46
7. SDAGE 2022-2027	48
8. Plan de Gestion Risque Inondations (PGRI)	49
9. Intercommunalité	52
II. Etat initial de l'environnement	54
1. Géographie physique.....	55
2. Patrimoine naturel.....	67
3. Risques naturels	150
4. Rejets, pollutions et nuisances.....	164
5. Ressources naturelles	168
6. Ressources en énergies renouvelables	197
III. Paysage et patrimoine	201
1. Ventiseri, des paysages contrastés appartenant à la plaine du Fiumorbo	202
2. Un territoire soumis à des influences extérieures	215
3. Un paysage banal ?.....	220
4. Patrimoine historique et culturel	227
5. Architecture d'hier et d'aujourd'hui.....	234
IV. Déplacements.....	237
1. Accessibilité, réseau et densité des flux.....	238
2. Transports en commun	245
3. Stationnement	245
4. Déplacements	246
5. Circulations douces à promouvoir	247
6. Sentiers et pistes.....	248
7. Communications numériques	248

V.	Population, démographie et logement	250
1.	Population et démographie	251
2.	Logements et foncier	262
VI.	Occupation des sols et analyses urbaine	277
1.	Caractérisation des espaces bâtis de la commune.....	278
2.	La qualité des espaces publics.....	309
3.	Surfaces résiduelles	312
4.	Evolution de l'urbanisation	317
VII.	ECONOMIE, MARCHÉ DU TRAVAIL ET SERVICES A LA POPULATION	323
1.	Economie et marché du travail	324
	En plaine : mobilier environ 28 ha de terres communales pour une production agroécologique, notamment à Ghisunaccia, Prunelli, Serra di Fium'Orbu et Travu. L'objectif de cette mise en culture est notamment de fournir les structures de restauration collective en produits locaux. Un appel à projet a été lancé pour les valoriser.	
		347
2.	Equipements et services	352
VIII.	SERVITUDES	356